MESSAGER
DES SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. Dr P. P. M. Alberdingk Thijm, prof. à l'Université de Louvain.
Beernaerts, avocat, à Malines.
J. Béthune-de Villers, à Gand.
R. Chalon, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.
Cte E. de Barthélemy, conseill. Gén. de la Marne, à Courmelois.
Émile de Borchgrave, chargé d'affaires de Belgique, à Belgrade.
L'Abbé Hyacinthe De Bruyn, à Bruxelles.
Chr L. de Burbure, membre de l'Acad. de Belgique, à Anvers.
Edm. De Busscher, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
Cte de Glymes, procureur du roi, à Charleroi.
A. Dejardin, capitaine du génie, à Liége.
Fr. De Potter, homme de lettres, à Gand.
L. Devillers, conservateur des Archives de l'État, à Mons.
Alph. De Vlaminck, archéologue, à Termonde.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal, à Gand.
A. Eenens, lieutenant-général à la retraite, à Bruxelles.
J. Felsenhart, docteur en philosophie et lettres, à Bruxelles.
L. Galesloot, chef de sect. aux Arch. du Royaume, à Bruxelles.
P. Génard, archiviste de la ville d'Anvers.
J. Helbig, bibliographe, à Liége.
H. Hymans, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.
L'Abbé J. B. Lavaut, archiviste de l'évêché, à Gand.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
N. Nollée de Noduwez, à Bruxelles.
Alex. Pinchart, chef de sect. aux Arch. du Royaume, à Bruxelles.
J. J. E. Proost, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles.
Ch. Rahlenbeek, à Bruxelles.
Max. Rooses, conservateur du Musée Plantin, à Anvers.
A. Siret, membre de l'Académie de Belgique, à St-Nicolas.
Van Bastelaer, président de la Société archéol., à Charleroi.
R. Van den Berghe, attaché à la Bibliothèque, à Gand.
C. Van der Elst, archéologue, à Roux.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.
Arm. Verbaere, conserv. adj. aux Arch. de l'État, à Gand.

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Baron Kervyn de Volkaersbeke, Ancien Membre de la Chambre des Représentants, etc.; le Comte de Limburg-Stirum, Sénateur, Docteur en droit, etc.; Ferdinand Vanderhaeghen, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Béthune-d'Ydewalle, archéologue.

Émile Varenbergh, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1880

GAND
IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN
rue des Champs, 66

1880

PL. IX.

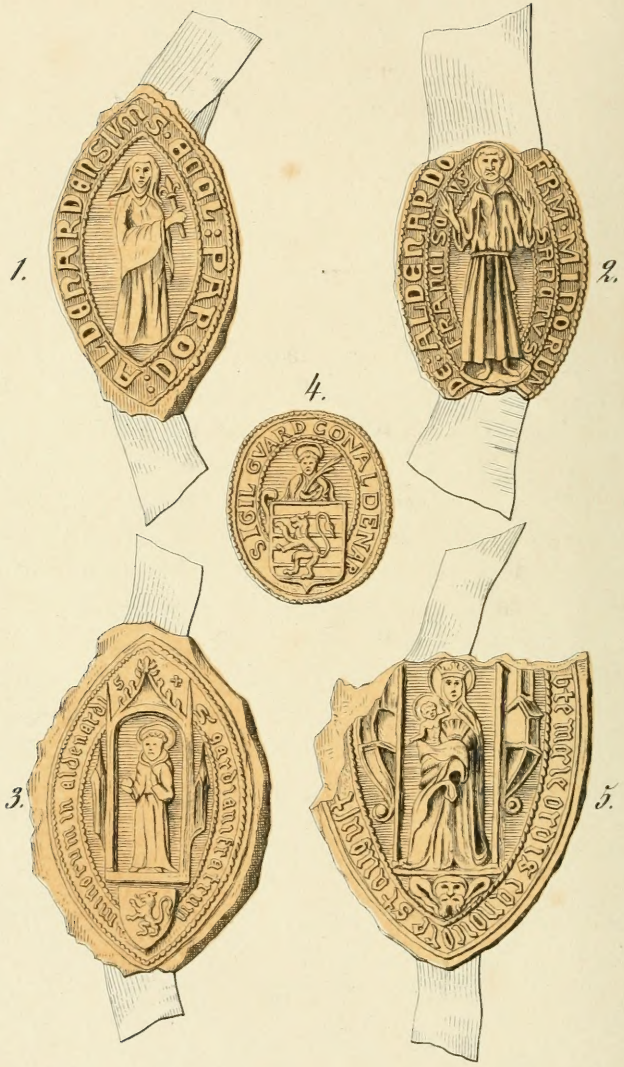

QUELQUES SCEAUX

DU DIOCÈSE DE GAND [1].

Doyenné d'Audenarde. Ce district emprunta sa première dénomination à la puissante seigneurie de Pamele. Toutefois en 1292 le chef spirituel porte déjà le nom de doyen d'Audenarde.

Dans le principe le doyenné comprenait les localités de la rive gauche de l'Escaut depuis le chef-lieu jusqu'à Zeevergem et sur la rive droite les paroisses de Pamele, Gavre et Melsen; en tout, d'après les tableaux officiels de 1607 à 1792, 27 cures, savoir : *Sainte-Walburge, Auwegem, Bevere, Cruyshautem, Eecke, Elseghem, Eyne, Gavere, Ghyselbrechteghem, Haspere, Huerne, Huysse, Lede-Saint-Denis, Melsen, Moereghem, Mullem, Nokere, Olsene, Oycke, Pamelle, Peteghem, Sulte, Synghem, Vive-Saint-Éloi, Waneghem, Wareghem, Worteghem.*

Par décret du 29 Floréal an XI (19 mai 1803), Mgr Fallot de Beaumont attacha au doyenné de Courtrai, Gyselbrechtegem et Waregem; au doyenné de Zottegem, Gavre et Melsen; au doyenné de Tielt, Vive-Saint-Éloi. Le nouveau district

[1] Suite. — Voir année 1879, p. 1 et suiv.

comprenait 4 cures et 35 succursales, comme l'indique l'extrait suivant du tableau officiel :

1° Cure de Sainte-Walburge. *Succursales :* Berchem, Bevere, Elsegem, Leupegem, Melden, Mooregem, Oyke, Petegem, Wortegem.

2° Cure de Pamele. *Succursales :* Eename, Neder-Eename, Etichove, Eyne, Kerckhem, Maeter, Marcke, Nukerke, Sulsike, Volkegem, Edelaere.

3° Cure de Cruyshautem. *Succursales :* Auwegem, Heurne, Huysse, Lede, Mullem, Nokere, Syngem, Wannegem, Zulte.

4° Cure de Nazareth. *Succursales :* Asper, Deurle, Eeke, Lathem-Saint-Martin, Seevergem, Swynaerde.

De cette vaste jurisdiction furent détachées : le 21 décembre 1843, pour le doyenné de Deinze, la cure de Nazareth et les succursales de Deurle, Eeke, Lathem-Saint-Martin, Zeevergem et Zulte ; le 26 novembre 1846, pour le doyenné rural de Gand, la paroisse de Zwynarde, et pour le doyenné de Renaix, en échange de Welden, les succursales de Berchem, Kerkem, Maarke, Nukerke et Zulzike.

En conséquence de ces diverses modifications, le doyenné actuel comprend 29 paroisses, dont 20 y ont appartenu de temps immémorial.

Voici les noms des doyens anciens que nous avons pu découvrir :

1419, François de Voet;

1506, Jean van der Varent;

1565, Paul van Coye, martyrisé par les gueux en 1572;

1599, Josse van den Bossche ou Silvius;

1620, François Cabiliau;

1624, Louis van den Berghe;

1639, Adrien de Keyser;

1662; Robert van der Meulen, chanoine de Saint-Bavon;

1672, François van Damme;

1681, François Voet;

1684, Jacques de Beer, curé d'Auweghem;

1695, Guillaume van den Leemputte, curé de Pamele;

1711, François de Smet, personne et curé d'Eyne;

1722, Guillaume Post, curé d'Eyne;

1745, Jean de Wilde, curé d'Asper;

1764, Jean Corneille Poppe, curé d'Auwegem.

Paroisse de Sainte-Walburge. La première église paroissiale d'Audenarde fut dédiée à Saint-Amand. L'évêque de Tournai en conféra le patronat au comte Baudouin IV en 1027. Robert II et son épouse firent construire dans le nouveau château ou bourg, en 1110, un sanctuaire plus vaste qu'Odon, évêque de Cambrai, dédia à Notre-Dame et que le peuple appela *N.-D. aux Freux* (*O. L. V. ter Kouwen*). L'emplacement en fut donné par Mathilde de Looz, fille d'Arnould le Jeune, sire d'Audenarde, épouse de Gérard d'Audenburg, grand chambellan de Flandre, et par un certain Liebert et sa femme Sigelinde. Brûlée en 1126

avec une grande partie de la ville par les troupes du Hainaut, l'église paroissiale se releva dans de plus vastes proportions en 1150 sous le vocable de Sainte-Walburge et ne fut achevée qu'en 1515.

L'empreinte sigillaire que nous reproduisons (Pl. IX, fig. 1) est en cire rouge et mesure $0^{m},042$ sur $0^{m},025$. Elle est appendue à un acte du mois de janvier 1295, par lequel Jean Musschenbrouc, *personne*, de concert avec ses collègues les curés *portionnaires*, s'entend avec Gui de Dampierre au sujet de la collation des bénéfices ou chapellenies [1].

Dans cette empreinte nous voyons la sainte patronne en costume de religieuse, à robe traînante, marchant vers la gauche, tournant la tête vers la droite et tenant dans la main droite un sceptre à fleur de lis. La légende comprend entre deux grenetis et séparés par de simples globules les mots : S'(*igillum*) ECCL. PAROC(*horum*) ALDENARDENSIVM.

Pour expliquer ces termes, nous observerons qu'en 1201, avant son départ pour la croisade, Baudouin IX fonda à Sainte-Walburge quatre bénéfices curiaux dont les titulaires, desservant chacun un quartier ou *portion* de la ville, s'appelèrent *sacellani*, chapelains, *canonici*, chanoines, *parochi* ou *curati*, *pastoors* et *cureiten*, *portionarii* et plus communément *de vier Heeren*. Le premier s'appelait *Personne*.

Cet état de choses fut modifié, le 7 janvier 1690, par un décret de Charles II, qui remplaça les

[1] *Archives de Sainte-Walburge*, carton I, n° 10.

portionnaires par un curé et trois vicaires et supprima les quartiers ou portions. Toutefois les dénominations de *Persoon* et *vier Heeren* continuèrent à être employées jusqu'au commencement de ce siècle. Le dernier curé appelé *Persoon* fut Pierre Nicolas Bonne, décédé le 7 septembre 1823.

La manière dont Sainte-Walburge est figurée ici, nous rappelle qu'elle était fille de saint Richard, roi des Anglo-Saxons, et qu'elle devint la fondatrice et la première abbesse de Heidenheim. De ce chef on la voit souvent représentée tenant la crosse abbatiale de la main droite, une église sur la main gauche et foulant aux pieds une couronne royale.

Les artistes allemands aiment à figurer Walburge traversant, à la soirée tombante, la basse cour d'un château voisin du monastère et calmant de son regard les chiens de garde qui la menacent, tandis que le châtelain s'empresse d'accourir pour introduire la pieuse femme auprès de sa fille mourante, dont les prières de la sainte abbesse vont obtenir la guérison.

La sainte est représentée encore rayonnant d'une lumière surnaturelle et parcourant le cloître de l'abbaye. C'est une allusion aux visites nocturnes qu'elle faisait au saint Sacrement et à la lumière miraculeuse, qui remplaça celle de la lampe éteinte par la négligence des servantes, de façon que les religieuses, effrayées de la lueur extraordinaire, accururent croyant qu'un incendie avait éclaté et surprirent leur supérieure au milieu d'une auréole surnaturelle.

D'autres artistes nous montrent Walburge quittant l'Angleterre avec ses deux nièces, Lioba et Thécla. Une tempête menace d'engouffrer le navire, mais la vierge missionnaire élève les mains suppliantes vers le ciel et le danger disparaît. Les trois servantes de Dieu abordèrent saines et sauves à Anvers, à l'endroit même où s'éleva la première église, celle du vieux château, sous le vocable de Sainte-Walburge.

Souvent la sainte abbesse tient une fiole, ou dans la main, ou sur un livre ou à terre à côté d'elle. Aux stalles de Saint-Géréon, à Ulm, la fiole est remplacée par un plateau. Le graveur Klauber, dans l'*Annus Marianus*, nous explique ce mode de représentation, en figurant le corps inanimé de Walburge étendu dans sa cellule et laissant dégoutter dans un vase une huile miraculeuse. En effet, les agiographes nous apprennent qu'une rosée ou liqueur huileuse distilla du tombeau de la sainte, fut soigneusement recueillie pour être exposée à la vénération des pèlerins et fut employée avec un succès surnaturel à la guérison de diverses maladies réputées incurables.

Walburge mourut en 779. En 870, Roger, évêque d'Eichstad, exalta ses reliques. Le comte Baudouin Bras de Fer en obtint une grande partie qu'il transféra à l'église de Furnes, d'où plusieurs parcelles passèrent à diverses églises du Brabant et de la Flandre. En 1870, Bruges et Furnes célébrèrent le millénaire de la translation de ces précieux restes.

Frères mineurs. En inventoriant les archives de l'église paroissiale, nous avons découvert plusieurs documents inédits, auxquels nous empruntons les détails suivants au sujet de l'établissement des Frères mineurs à Audenarde.

Déjà en 1230, le père Pacifique, l'un des premiers compagnons de Saint-François, arriva avec quelques confrères et éleva de misérables chaumières d'argile. Neuf ans plus tard, messire Jean de Poortere et sa dame Jutte cédèrent aux pauvres religieux une maison avec un terrain adjacent.

En novembre 1260, on jeta les fondements d'une résidence plus vaste, à l'extrémité occidentale de la ville, et on appropria à cet effet une partie des fortifications. Les bâtiments furent achevés en 1289 aux frais d'Arnould de Matere, sire d'Escornaix. La première pierre de l'église conventuelle fut posée par Gautier de Croix, évêque de Tournai, et par Alix de la Vichte, épouse du maréchal héréditaire de Flandre.

Nous avons trouvé des empreintes du sceau primitif appendues à deux actes dont les dates diffèrent de 176 ans. Dans le premier, passé en mai 1269, le gardien Guillaume promet aux échevins d'Audenarde de ne plus acquérir d'immeubles dans la ville après l'achat d'un fonds vendu par Marie de Bake. Dans le second, daté du 8 juillet 1445, Nicolas Sieubbes, gardien, s'engage avec ses frères à célébrer à perpétuité l'anniversaire de Jean de Rokeghem et de sa femme Laurence van Eessene. Ce dernier acte est muni de l'empreinte en cire rouge que nous reproduisons. (Pl. IX, fig. 2).

Nous y voyons le fondateur de l'ordre séraphique debout et de face, la tête nue et nimbée, les bras recourbés contre le corps, les mains ouvertes et stigmatisées. Trois grenetis encadrent une double légende comprenant à l'intérieur les mots : SANCTVS FRANCISCVS; à l'extérieur : S. FRM. MINORVM DE ALDENARDO. Le sceau, de forme ogivale, mesure 0m,040 sur 0m,026.

En 1502, sur les instances du Souverain Pontife et de Philippe le Beau, les Frères mineurs d'Audenarde adoptèrent la réforme dite *Observance*, et reconnurent Sainte-Agnès pour patronne locale. Les gardiens continuèrent toutefois à employer le sceau personnel que leurs prédécesseurs adoptèrent au XVe siècle et dont nous trouvons une empreinte plaquée en papier sur une lettre dimissoriale, adressée le 9 mars 1645 à l'évêque Triest, par le gardien Hyacinthe Blomme, pour présenter au diaconat les frères Aloïs Coene, Silvestre Isenbrant, Siméon Engels et Guillaume de Maleine [1].

Le sceau, d'un joli travail, représente un saint de l'ordre, debout, légèrement tourné vers la droite, tenant une masse arrondie, pierre ou pain, sur la main droite et appliquant la gauche sur la poitrine. L'encadrement se compose d'une arcature couronnée et flanquée de clochetons et terminée en gable fleuronné. Le bas du champ est occupé par un écu au lion. La légende serrée entre deux grenetis porte en minuscules : *s' gardiani fratrum minorum in aldenardis*. Le module est de 0m,043 sur 0m,026 (fig. 3).

[1] *Archives de l'évêché*, section C.

En 1628, les Observantins de Flandre adoptèrent, sous le nom de Récollets, la réforme du père Marchant et se détachèrent de la province de Saint-André pour former celle de Saint-Joseph. C'est ce qui explique la représentation du patron de la Belgique, posé en buste au dessus des armoiries d'Audenarde, dans le sceau du gardien Victorin de Jaghere, dont nous avons trouvé une empreinte parmi les archives de l'église d'Elst. L'acte qui en est muni date de 1792. Le sceau, de forme ovale, mesure $0^{m},026$ sur $0^{m},022$, et porte pour inscription : SIGIL. GVARD. CON. ALDENARD. (fig. 4).

Voici les noms de gardiens que nous avons rencontrés :

1230, Pacifique ;
1269, Guillaume ;
1367, Arnold de Zomere ;
1445, Nicolas Sieubbes ;
1511, Olivier van Calenberghe ;
1543, Liévin Nurync ;
1609, Rimkens ;
1620, Gérard Vriendt ou *Amicus ;*
1635, P. Marchant ;
1645, Hyacinthe Blomme.
1698, Ambroise de Dycquer ;
1713, Jean-Baptiste de Kesgietere ;
1736, Pierre d'Alcantara Loridon ;
1747, Raymond Schelfaut ;
1748, Benoît Magherman ;
1755, Florus Bauwens ;
1758, Michel du Prince ;

1765, Damase Reyngoudt;
1768, Georges;
1775, Urbain Duerinck;
1783, Éloi Wagnein;
1792, Victorin de Jaghere.

Prieuré de Sion. Fondé vers 1200, sous le vocable de Notre-Dame au Chardon, *Onze Lieve Vrouw ten Distel*, dans les bois qui couvraient à cette époque l'*Eynedries*, ce couvent fut transféré vers 1280 au centre de la ville et prit le nom de *Sion*, pour indiquer que la nouvelle résidence était plus sûre et plus à portée des secours spirituels. Bientôt après, Olivier Cabellau fonda dans l'oratoire de Sion une chapellenie dont l'évêque de Tournai confirma l'institution au mois de février 1286. Au mois de novembre 1292, cette chapellenie fut confiée par l'officialité de Tournai au frère mineur Jean Lemoet, sur la proposition de Jean Musschenbrouc, Jean Vroethorst, Jean van Zeghelsem, curés, et Gautier Pont, prêtre de Sainte-Walburge. La direction spirituelle du couvent resta confiée aux Frères mineurs jusqu'au commencement du XV^e^ siècle. Alors les religieuses adoptèrent la règle de Saint-Augustin, sous la direction des Frères Prêcheurs. En 1434, quelques sœurs allèrent s'établir à Gand et y fondèrent le prieuré de Sainte-Agnès.

En 1485, le prieuré d'Audenarde se déplaça à Pamele et cette translation, approuvée le 13 juillet 1489 par le pape Innocent VIII, fut confirmée le 19 juillet 1512 par Jacques de Croy, évêque de Tournai.

Dès le principe, le directeur spirituel reçut les titres de Père, *Pater*, Confesseur, Prieur. Voici les noms des supérieures mentionnées dans les archives :

1502, Gertrude Tscleercx ou de Clerc;
1510, Martine Sblaeren;
1573, Jeanne Milots;
1603, Agnès Cabeliau;
1622, Marie de la Motte;
1700, Anne Marie della Faille.

L'empreinte du sceau conventuel que nous reproduisons (fig. 5), est en cire verte et munit un acte du 11 août 1502, par lequel Georges Santins, *prieur*, et la mère Gertrude 't Scleercx achètent au profit du couvent une rente à charge de Jacques Proost, *recteur* des Hiéronymites de Gand [1]. Le sceau est fruste d'un tiers. Nous y voyons la Vierge Mère debout, largement drapée, la tête couronnée et nimbée, portant sur le bras gauche l'Enfant divin découvert à mi-corps, étendant les bras pour recevoir les pécheurs. Le dais flanqué de clochetons non ajourés, est supporté par un mascaron à deux bras. La légende, comprise entre deux grenetis, porte en caractères minuscules : ... *bte marie ordis canoico. re. st. augusti.* Ce qui nous semble signifier : *Sigillum conventus beatæ Mariæ ordinis canonicorum regulæ sancti Augustini.* Le module est de $0^{m},058$ sur $0^{m},038$.

(*A continuer*).

L'abbé J. B. Lavaut.

[1] *Archives de la cathédrale, fonds de l'abbaye,* carton 37, n° 22.

JUSTUS RYCQUIUS.

I.

L'homme de lettres dont nous allons retracer la vie, a eu pour premiers biographes ses contemporains et amis, Valère André, Antoine Sanderus et Fr. Sweertius. Malheureusement ces écrivains, qui étaient plus que personne en position d'être bien informés, sont entrés dans très peu de détails. Ceux qui se sont occupés de lui plus tard, n'ont fait que vérifier et répéter ce qui avait été dit par leurs devanciers, parce que la nature de leurs travaux ne comportait pas de grands développements. Ils se seraient du reste heurtés à de grandes difficultés, s'ils avaient voulu pénétrer plus avant dans l'existence de Rycquius. En effet, la première centurie de ses lettres, celui de ses ouvrages où ils auraient dû chercher de préférence des renseignements, avait été supprimée avec le plus grand soin, et ses œuvres inédites, qui de son vivant même, se trouvaient en partie en Belgique, en partie en Italie, avaient disparu

après sa mort, si bien que généralement on les regardait comme détruites. Cette situation se prolongea jusqu'il y a deux ans, lorsque M. Ferd. Vanderhaeghen, bibliothécaire de l'Université de Gand, eut la double chance de pouvoir acheter d'un ancien professeur de Bologne [1], deux volumes autographes de ces œuvres inédites et de mettre la main sur un exemplaire de la première centurie. Un examen sérieux l'ayant convaincu de l'importance de ces nouveaux documents, il nous engagea à essayer de donner une biographie plus complète que celles qui avaient paru jusqu'ici. C'est cet essai que nous publions aujourd'hui. Il comprend une notice sur la vie de Rycquius, la bibliographie de ses œuvres imprimées, la description des manuscrits achetés récemment et le texte d'une vingtaine de ses lettres inédites.

Justus Rycquius, Ryckius, Rickius, Richius ou De Rycke, est né à Gand, le 6 mai 1587. Sa mère était Catherine Stade, fille du célèbre mathématicien Joannes Stadius et sœur de Hieronymus Stadius, philologue et médecin. Sur sa famille du côté paternel on connaît moins de détails. Tout ce qu'on trouve de positif à cet égard, c'est que son père se nommait Jacques. Serait-ce le Jacques De Rycke dont il est fait

[1] Giov.-Gius. Bianconi.

mention dans le *Memorieboek der stadt Ghendt*, comme ayant été un des receveurs de la commune pendant l'année 1599? Cette supposition paraît assez vraisemblable, en présence des excellents rapports qui existèrent de bonne heure entre notre poète et le magistrat de la ville de Gand. Juste fit ses premières études au collège des Jésuites de sa ville natale, sous la conduite de Jean Van Haute, de Jean Van Raveschoot, de Jacques De Vriendt et de plusieurs autres. Doué d'une vive intelligence, d'un caractère aimant, docile et extrêmement sensible à l'approbation et aux éloges de ses supérieurs, il ne pouvait manquer de faire de rapides progrès, sous des maîtres qui faisaient de l'émulation et des récompenses un de leurs principaux moyens d'éducation. Il était à peine entré dans l'adolescence, quand il fut proclamé premier du collège. Charles de Rodoan, doyen du chapitre de Saint-Bavon, plus tard évêque de Bruges, lui remit la palme lors de la distribution des récompenses, le prit en affection et resta depuis son protecteur.

Peu de temps après, Rycquius quitta la maison paternelle pour aller étudier à l'université de Douai, les belles lettres, la philosophie et le droit. Cette dernière science ne lui plut guère; il la négligea bientôt pour se livrer tout entier à la poésie. C'est pendant son séjour à Douai qu'il publia, à l'âge de dix-neuf ans, son premier ouvrage : *Præludia poëtica, odæ, anagrammata, elegeiæ.... Duaci, 1606.* Ces essais furent accueillis avec beaucoup de faveur. Le magistrat de Gand,

à qui il les avait dédiés, lui décerna une récompense publique. André Hoius, son professeur de grec à l'université et poète lui-même, assura que ce début promettait un brillant avenir. Jérémie Pierssenaeus, jurisconsulte à Ypres et grand amateur des lettres, voulant encourager le jeune poète, l'invita à sa table et le présenta à Gislain Bultel, à Immeloot et à quelques autres de ses amis. Juste se rappela toujours avec plaisir cette délicieuse soirée, où les causeries agréables et les discussions philologiques alternaient avec la lecture de quelque poème sorti de la plume d'un des convives.

Un succès si vif devait éteindre chez lui le peu d'ardeur qu'il avait pour le droit. Il interrompit brusquement ses études, quitta l'université et prit la route de Rome. Ayant perdu son père presque aussitôt après son arrivée, il se vit abandonné à ses propres ressources. André Hoius, Philippe Rubens et plusieurs autres personnes qui s'intéressaient à lui, tâchèrent de le faire accepter comme bibliothécaire par un des membres du sacré collège; mais le cardinal ayant subitement pris en dégoût sa bibliothèque, resta sourd à toutes leurs instances. Après avoir reçu pendant quelques mois une généreuse hospitalité chez un de ses compatriotes, le jeune baron François de Rasseghem, Rycquius se rendit à Pérouse pour y entrer au service du comte Louis Sarego, gouverneur de la ville. Il fut reçu par celui-ci avec beaucoup de distinction et traité avec une bienveillance qui ne se démentit jamais. Sweertius assure qu'il entra

chez le comte en qualité de lecteur et de bibliothécaire, mais néglige d'ajouter qu'il enseigna en outre les belles-lettres et la poésie à Antoine François Sarego, neveu du gouverneur. Dans une des lettres que Rycquius adressa à cette époque à son ami Adrien Marselaer, d'Anvers, il exprima avec effusion la joie qu'il ressentait de sa nouvelle existence : « Urbe relicta studiorum causâ Peru-» siam concessi... Hîc Mæcenatem nactus sum » talem, qualem vel ipse Virgilius, Horatiusque » mihi invideant, Urbis Perusinæ et Umbriæ » Pontificio nomine Præfectum, nec minus Mu-» sarum, Parnassique præsidem, Comitem Lu-» dovicum Saregum. Vale, responde, mihique » gratulare. »

Le bonheur du moment ne lui fit pas perdre de vue son avenir. Les quelques mois passés en Italie, les difficultés qu'il y avait rencontrées, avaient singulièrement mûri son jugement, sans abattre pourtant son caractère quelque peu ambitieux. Il rêvait de retourner bientôt dans sa patrie et d'y vivre, entouré de considération, mais il comprenait en même temps qu'il n'arriverait à ses fins, qu'en acquerrant une réputation suffisante pour faire oublier son jeune âge. C'est sous l'influence de cette conviction qu'il entreprit son ouvrage sur le capitole : *De Capitolio romano commentarius.*

Il employa à Pérouse ses heures de loisir à recueillir dans les auteurs anciens, les passages pouvant servir de matériaux. Au bout de neuf mois, lorsqu'il retourna à Rome à la suite de son

Mécène, ce travail préparatoire devait être déjà très avancé, car ayant perdu en route une boîte, renfermant entre autres choses les lettres que le jésuite Leo Santius lui avait confiées, le religieux répondit à ses doléances et à ses excuses, qu'il ne s'inquiétait que d'une chose, de savoir si le *Capitole* était sauvé.

Rycquius continua à Rome ses études sur les lieux mêmes, sans oublier de mettre à contribution les médailles et les inscriptions. Une grave indisposition fut bientôt le résultat d'une activité si fièvreuse. Il se rétablit assez vite, mais sur les conseils de son médecin, il se donna depuis lors un peu plus de mouvement. C'est ainsi que nous le voyons mettre plusieurs jours à visiter les environs de Tibur. Le cardinal Hippolyte d'Este avait commencé quelques années auparavant, à bâtir dans le superbe jardin qu'il y possédait, une ville en miniature, qui devait être l'image fidèle de la Rome antique. Ce travail, interrompu par la mort du prélat, et totalement abandonné par ses héritiers, avait été repris par le cardinal Alexandre de la même famille. Malheureusement l'architecte chargé de l'exécution, n'était pas à la hauteur de sa tâche. Rycquius qui s'y était rendu, attiré par le bruit qu'une telle entreprise faisait dans le monde savant, releva les nombreuses bévues qui avaient été commises, et finit par promettre, sur les instances des intendants, de venir de temps à autre à Tibur pour diriger les travaux.

Les mois qui suivirent, furent marqués par la publication des lettres qu'il avait envoyées à ses

amis et à ses protecteurs depuis son départ de Douai. Cet ouvrage, intitulé : *Justi Rickii Gandensis Belgæ, Primitiæ Epistolicæ. Coloniæ Agrippinæ,* 1610, nous a fourni une bonne partie des renseignements que nous donnons sur le premier séjour de Rycquius en Italie et renferme encore bien des détails ignorés concernant d'autres personnages distingués. Une seule chose est à regretter, c'est que l'auteur ait laissé en dehors de ce recueil les réponses de ses correspondants.

Dans les premiers jours du mois de mai 1610, Justus partit pour Naples en compagnie de Sarego et de quelques autres personnes. Ce voyage dans une contrée encore pleine de souvenirs de l'antiquité, intéressa vivement notre jeune archéologue. La voie appienne et les ruines de Minturnes attirèrent surtout son attention, mais ceux qui étaient avec lui partageaient trop peu ses goûts pour lui permettre de s'y arrêter longtemps.

Revenu à Rome vers le milieu du mois suivant, il quitta bientôt après le service du comte pour s'attacher à Hieronymus Fuscus, chambellan du pape. Il logea à partir de ce moment tantôt au Vatican, tantôt au Quirinal, mais sans trop s'y plaire. Au milieu du bruit et du mouvement de la cour, il ne trouvait pas le repos si nécessaire aux hommes d'études. Un travail sérieux ne lui était possible que pendant les heures que les autres donnaient aux plaisirs et au sommeil. Il patienta cependant, s'appliquant à gagner les bonnes grâces du pape, pour parvenir par sa protection à une position plus indépendante. Mais comme le temps passait

sans réaliser ses espérances, le séjour de Rome commença à lui peser, et le désir de revoir sa patrie, contre lequel il avait longtemps lutté, devint de jour en jour plus puissant. La crainte de gâter irrémédiablement ses affaires, s'il partait, le rendait hésitant. Dans une lettre qu'il adressa au jésuite André Pevernage, l'on peut voir combien grande était son irrésolution. « Quod redi-
» tum meum attinet, hæreo adhuc, nec de eo
» planè statuo. Belgica allicit, Roma retinet, et
» tam firmiter quidem hæc et illa, ut sine alterius
» offensione, alteri non sim cessurus. Præter com-
» munes tamen caussas, privatæ quædam urgent
» nè leviter hinc moveam, cùm ea ferè hujus Urbis
» conditio sit, ut si blandienti Fortunæ semel te
» subduxeris, nunquam cum illa redire in gratiam
» possis. »

Rome l'emporta enfin, grâces aux promesses du cardinal Tuntus et de quelques autres grands dignitaires de la cour. Rycquius profita de ce délai pour s'occuper d'un éloge en vers mêlés de prose du pape Paul V : *Panegyris Burghesia, sive de laudibus Pauli* V. Il en offrit en personne un exemplaire au souverain pontife, qui l'accepta avec un sourire bienveillant, et lui assura qu'il se souviendrait de ses bons offices. Après avoir attendu en vain pendant quelque temps la réalisation de cette promesse, Juste finit par se décourager. C'est alors que cet homme d'ordinaire si bienveillant, laissa échapper cette plainte amère : « Nimis longuæ sunt urbanæ spes, nec ea Virtu-
» tum præmia Romæ inveniuntur, quæ olim sole-

» bant..... » Aussi son départ était-il décidé. Il comptait passer l'hiver en France, y faire imprimer quelques-uns de ses écrits et retourner ensuite en Belgique.

Il quitta Rome au milieu de novembre. Louis Sarego lui avait donné une lettre de recommandation pour Nichezola à Verone. Le jeune comte Antoine François lui avait fait promettre qu'en passant par cette ville, il irait loger chez la comtesse sa mère. Le hasard ayant voulu que ni l'une ni l'autre de ces personnes ne fussent revenues de la campagne, Juste alla faire une visite aux frères Cottius, qui le reçurent à bras ouverts et lui donnèrent une hospitalité « qu'un roi de Perse n'aurait pas dédaigné. » A Milan une grave maladie le força de s'arrêter. Le cardinal archevêque Frédéric Borromée le recueillit dans son palais et le confia aux soins de son médecin Ludovicus Septalius. Ce ne fut qu'au bout de trois mois que Rycquius se sentit suffisamment rétabli, pour reprendre son voyage. Renonçant à toute idée de s'établir pour quelque temps en France, il prit la route d'Allemagne, suivit le cours du Rhin, passa ensuite par Ruremonde et Bruxelles et arriva enfin à Gand, quelques jours avant la mort de l'évêque Maes, après une absence d'environ six ans.

Rycquius était revenu en Belgique dans l'espoir d'y trouver plus facilement qu'à Rome une position indépendante. Les chances de succès ne lui manquaient pas. Il avait rapporté d'Italie une profonde connaissance de l'antiquité, quelques

ouvrages entièrement terminés, une plus grande expérience des hommes et des choses, et le prestige que donnent toujours quelques années passées à l'étranger.

Il obtint d'emblée une prébende de chanoine de Sainte-Walburge à Furnes, en récompense d'un service qu'il venait de rendre à cette église [1]. Ce n'était pas là l'objet de ses aspirations : la théologie avait pour lui aussi peu d'attrait que le droit. S'il acceptait ce bénéfice, c'était uniquement en vue de pouvoir attendre à son aise, que ses amis lui procurassent une fonction conforme à ses goûts. Ici encore la patience lui manqua pour attendre longtemps. Cette petite ville éloignée de tout centre littéraire, où il n'avait à sa disposition aucune bibliothèque, ni publique, ni privée, lui déplut dès son arrivée. Il y passa ses journées, comme il le dit lui-même, à dormir ou à faire des vers. Tout poète qu'il était, il finit par prendre cette vie en dégoût, et supplia son ancien professeur Hoius de le sauver de l'ennui par un échange de lettres continuel. A l'approche de l'hiver il se vit attaqué par une fièvre opiniâtre, qui lui enleva pour plusieurs mois l'envie et même la faculté de se livrer à un travail quelconque. Il ne recouvra

[1] L'église collégiale de Sainte-Walburge à Furnes, bâtie par Baudouin le Chauve, et dotée par Robert de Jérusalem d'un fragment de la vraie croix, était tous les ans le rendez-vous d'une foule de pèlerins des environs. Le chapitre des chanoines, désirant que des indulgences fussent attachées à la visite de ce lieu saint, Ryckius adressa leur requête à Scipion Cobellutius, secrétaire du pape, en y joignant une lettre particulière pour la lui recommander d'une façon spéciale.

ses forces que pour se perdre en doléances auprès de ses amis. Voici quelques passages que nous empruntons à sa correspondance, et qui peignent bien la triste existence qu'il menait à cette époque : « .... langeo in hac urbecula, nec corpore aut » animo satis subsisto. Itaque sub veris tempora » de mutanda habitatione cogitabo. Utinam Brugis » figere eam liceat! Sed Gandavi spe aliqua est de » ampliori conditione. — Malè sit pessimæ illi » Febri, quæ magnam nuper usus tui partem ab- » stulit... Si valitudinem meam adhuc curas, scito » eam non omninò probam esse ; nec tam audacter » antiquum illud scripsero : Si Vales B. E. E. Q.V. » Cælum hoc Plemosiorum, et Morinensis lacus, » utraque tenui et μονογράμμω jam pœnè corpusculo » inimica. Tum venti quidam (cum Catullo dicam) » *horribiles atque pestilentes*, multumque è vicino » lacu nebularum trahentes... totam hiemem in- » festârunt. Utinam litemus aliquando Jovi Libe- » ratori, et Genio Walliano! Speravi hactenus » benè, sed N. N. ἀναβολὰς jamdudum piget. Spe- » rare itaque desinam : et si quid boni evenerit, » lucro adponam; si minùs, à veteri doctrina » stabo : πᾶσα γῆ πατρίς. — Satyram, mi Vrienti, » necdum mitto. Qui tam diu differs, inquies? » Fateor parvi et pauci laboris est tantillos versus » exscribere; sed eo jam sum animo, ut nihil » pœnè facere mihi lubeat. Solitudo mera hujus » urbeculæ, et gravitas maritimi cæli, etiam a » vicino lacu corrupti, corpusculum hoc mirè ad- » ficiunt. Quanquam ab animo, cui in his locis » ægrè est, ea potissimum ægritudo nascitur....

» Hæc omnia nobis commoda, ablata doleo, et
» dolendo pœnè contabesco. Sed Deus, cùm volet,
» μεταμόν hunc levabit, et honestiorem mihi, am-
» plioremque vitæ sedem statuet. A te non parva
» spes est V. C. et à D. Wallæo; sed si ea deco-
» lârit, Italiam revidebo et illam omnium gentium
» Matrem, Romam.... »

Jean Van Havre, seigneur de Walle, et Maximilien De Vriendt firent de leur mieux pour procurer à leur confrère en poésie une place à Gand, mais ne réussirent pas. Au bout d'une année, Rycquius obtint un congé ou donna sa démission, et alla à Louvain, dans l'intention d'y soigner d'abord l'impression de quelques-uns de ses ouvrages et de se livrer ensuite exclusivement à l'étude du droit. Il s'occupait activement d'exécuter la première partie de son projet, quand une lettre du prince Frédéric Cesi vint mettre de nouveau tout en question. Cet illustre protecteur des sciences et des lettres l'invita à venir à Rome, célébrer la mémoire de quelques membres de son académie des Lyncei, lui offrant son palais pour habitation, l'usage de sa bibliothèque et une pension assez considérable. Rycquius allait accepter. Son départ était déjà chose si bien arrêtée, que Maximilien De Vriendt en fit le sujet d'une élégie, dans laquelle il reproche avec amertume à la ville de Gand, son indifférence pour les muses, pour les poètes et pour sa propre gloire. Contre toute attente, Juste changea brusquement de résolution, s'excusa auprès du prince de ne pouvoir quitter la Belgique à cause de ses affaires et de sa santé,

et resta à Louvain. Il y publia en 1614 un recueil de poésies : *Poematum Libb. II,* et en 1615 une nouvelle centurie de lettres : *Epistolarum selectarum centuria altera*. Quant au droit pour lequel il avait éprouvé un zèle si tardif, il n'en fut plus question. Rycquius quitta même la ville pour aller s'établir à Gand. C'est là qu'il termina et publia, aux frais de Jean De Bette, baron de Lede, son principal ouvrage : *De capitolio romano commentarius*. Il ne retira de tant d'années de travail que ce livre lui avait coûté, que le vain titre de citoyen romain. Aussi oserions-nous affirmer, en l'absence de toute preuve, que c'est en désespoir de cause, qu'il retourna bientôt à Louvain, pour s'y préparer par des études théologiques à entrer dans les ordres. Nommé curé à Helverzele dans le pays de Waas, il y resta jusqu'à ce que l'évêque de Gand, Jacques Boonen, lui donna, par collation du 7 septembre 1621, une prébende de chanoine à l'église de Saint-Bavon. L'université de Louvain qui prétendait disposer de ce bénéfice, l'ayant accordé à Adrien Baeckx, notre Gantois fut maintenu par sentence du conseil de Flandre. Dans la suite il fut nommé bibliothécaire du chapitre.

Rycquius n'était pas homme à renoncer entièrement au monde et à s'absorber dans les devoirs de son ministère. La poésie et les études archéologiques étaient toujours sa grande passion, et ses relations avec ses amis d'Italie entretenaient chez lui le désir de revoir un jour la ville des papes. A l'approche de l'année 1625, il demanda au chapitre

de Saint-Bavon un congé pour aller assister à Rome aux fêtes jubilaires. L'ayant obtenu, il partit de Gand le 17 octobre 1624, traversa la France et le Nord de l'Italie et arriva à destination le 23 décembre.

La veille du jour de l'an il fut appelé au palais de Frédéric Cési. Il savait le prince des mieux disposés à son égard, mais l'accueil qu'il en reçut dépassa son attente. L'illustre fondateur de l'académie des Lyncei renouvela les propositions qu'il lui avait faites dix ans auparavant, et cette fois Rycquius les accepta avec empressement.

Le bonheur de notre chanoine fut loin d'être parfait. La brillante position qu'il occupait auprès du comte ne l'empêcha pas d'être aux prises avec de grandes difficultés pécuniaires, dont l'origine remonte à l'époque où il habitait encore la Belgique. En effet ayant célébré en 1623, l'avènement du pape Urbain VIII dans un poème intitulé : *Orbis felicitas : sive pontificatus Urbani octavi*, il avait reçu de ce pontife une pension annuelle de cent ducats. Croyant que c'était là une ressource certaine, il s'était permis de vivre en conséquence, de sorte qu'au bout de l'année, le payement de la pension étant venu à manquer, il s'était trouvé en déficit. Ce mécompte ne l'avait pas détourné d'entreprendre un voyage couteux. Il était parti plein de confiance qu'à Rome l'arriéré de sa pension lui serait payé à sa première demande. Mais il n'en fut pas ainsi : ses démarches réitérées n'amenèrent aucun résultat, si bien qu'à la fin il dut adresser une supplique au pape pour demander son interven-

tion. Nous ignorons si ce dernier recours eut plus de succès. Toujours est-il que ces difficultés pécuniaires ne cessèrent pas.

Cependant le temps passait et le congé touchait à sa fin. Rycquius était très embarrassé. Il n'aurait pas demandé mieux que de rester à Rome et de conserver la pension du comte de Cesi, si d'autres intérêts, tout aussi importants ne l'avaient rappelé en Belgique. En sa qualité de chanoine de Saint-Bavon, il était tenu d'avoir sa résidence à Gand sous peine de perdre les avantages attachés à sa prébende. A la vérité ce n'était pas là une règle bien absolue, mais Rycquius savait qu'il n'avait rien à attendre de la générosité du chapitre à qui appartenait le droit de décider en cette matière. Si peu favorisé de la fortune qu'il fût, notre pauvre chanoine avait eu encore la malechance d'exciter la jalousie de plusieurs de ses collègues. Le crédit dont il jouissait auprès de son évêque, l'affection que lui avait témoigné un jour le nonce apostolique, le cardinal De La Cueva, en l'embrassant publiquement dans l'église de Saint-Bavon, étaient les causes principales de leur dépit.

Le rôle qu'il jouait à Rome, n'était pas fait pour les rendre plus sympathiques à son égard. Les évêques de Gand et de Bruges, connaissant son caracractère souple et insinuant, l'avaient choisi pour soigner leurs intérêts à la cour papale. C'est lui qui recevait les rapports concernant la situation des deux diocèses, qui faisait auprès du pape et du sacré collège les démarches nécessaires pour les affaires importantes et rendait compte des résultats obtenus.

Cette inimitié n'était pas resté jusqu'ici sans effet. Rycquius lui devait le nom de philosophe, nom qui n'était autre chose qu'une allusion malvaillante au caractère quelque peu payen du prêtre, qui se désintéressait de la théologie pour s'adonner tout entier à l'étude de l'antiquité profane. Il lui devait encore le reproche de n'avoir accepté de prébende qu'en vue des avantages qu'il devait en retirer. Juste ne pouvait faire appel à la générosité de ses collègues sans s'humilier d'abord, sans s'exposer ensuite à un refus certain. Il se borna donc à informer ses commettants de son prochain retour et à les presser d'envoyer au plus tôt les pièces dont il avait besoin pour terminer les affaires pendantes. Si c'était là une manœuvre de sa part, elle réussit à merveille. Les évêques s'émurent à l'idée de perdre leur homme de confiance, et d'être livré de nouveau à la merci de quelque vulgaire agent, toujours prêt à les rançonner d'une façon scandaleuse. Monseigneur de Bruges [1] le pria de rester quoi qu'il advînt, lui promettant une pension de 3 Δ^{ti} par mois, en dehors de ce qu'il lui payait pour l'expédition des affaires de son évêché. L'évêque de Gand [2] de son côté, fit tant d'instances auprès de son chapitre, qu'il obtint pour son protégé un nouveau congé d'une année.

Ayant ainsi obtenu plus qu'il n'avait osé espérer, Rycquius reprit ses occupations ordinaires. Sa réputation et son crédit ne faisaient que gran-

[1] Dionysius Christophori.
[2] Ant. Triest.

dir. Il fut reçu, encore avant la fin de l'année 1625, membre de l'académie des Lyncei, grâce à la protection du prince Cesi. Quelques mois après, la chaire d'éloquence et d'histoire à l'université de Bologne étant devenue vacante par la mort de Thomas Dempster, ses amis l'engagèrent à demander la place. Il hésita d'abord ne pouvant se résoudre à sacrifier la position qu'il s'était acquise dans sa patrie. Mais lorsque le prince Cesi l'exhorta à suivre ces conseils et que le pape, non content de lui promettre son appui, lui accorda pour l'année suivante une nouvelle exemption de résidence, sans préjudice de sa pension de chanoine, Rycquius n'osa plus refuser. Il demanda la place et l'obtint avec un traitement de sept cents pièces d'or.

Cette nomination ne fut pas pour lui le commencement d'une ère de prospérité. Il était plus que jamais à court d'argent, malgré les diverses pensions dont il avait joui jusqu'ici. Il n'avait pas même de quoi retourner en Belgique pour s'aboucher avec ses créanciers, qui devenaient de jour en jour plus impatients. Désespérant de pouvoir trouver un expédient, et voulant sauver son honneur à tout prix, il envoya à ses sœurs l'autorisation de vendre tout son avoir, à l'exception de sa bibliothèque, et de payer les dettes les plus criantes. Au milieu de sa détresse il apprit que le bref du pape, qui devait lui assurer l'exemption de résidence et le traitement d'une année, rencontrait une vive opposition au sein du chapitre de Saint-Bavon. Les chanoines s'étonnèrent que leur collègue osât prétendre à des telles faveurs, lui qui

depuis son départ avait toujours manqué d'égards envers eux, au point même de ne pas leur écrire une simple lettre de déférence. Rycquius se défendit avec énergie d'avoir tenu une pareille conduite, mais sachant qu'il avait affaire à un parti pris, il préféra se prêter à un accommodement que de courir les risques d'un long procès.

Sa mauvaise fortune le suivit à Bologne. Dès le premier abord il y eut à lutter contre l'hostilité non déguisée de deux personnages influents, Assunti et Reggimento. A tort ou à raison, il était à leurs yeux une créature du pape, un intrus qui s'était introduit dans l'université en dépit de leurs priviléges. Ayant demandé pour faire face aux frais de son voyage de Rome à Bologne et de sa première installation dans cette dernière ville, une légère indemnité ou une avance, il reçut par leurs agissements un refus catégorique. Pour comble de malheur sa santé, affaiblie par le séjour de Rome, s'altéra de plus en plus, et l'empêcha de faire régulièrement son cours. Au bout du premier trimestre on refusa de lui payer son traitement, sous prétexte que pendant tout ce temps il n'avait donné que trois leçons. Cette mesure de rigueur l'affligea profondément et donna lieu à de nouvelles contestations. Pendant quelques semaines il sembla devoir se rétablir, mais il garda une méchante toux, qui lui donnait, « des maux dans la tête, la nuque, les épaules et les côtés. » Il profita de cette convalescence apparente pour rendre un dernier service à ses protecteurs. L'archiduchesse Isabelle, et les évêques de

Gand et de Bruges, désirant obtenir des reliques de Philippe Neri, dont les miracles faisaient tant de bruit à cette époque, le professeur de Bologne avait été choisi comme l'homme le plus propre à mener cette affaire à bonne fin. Juste s'adjoignit dans cette circonstance Lambert Vossius, et se trouva bientôt en possession des reliques demandées et des brefs constatant leur authenticité. Il se disposait à les porter lui-même à destination, quand il en fut empêché par une rechute. Les reliques réservées aux évêques furent confiées à Vossius, qui allait partir pour la Belgique, les autres durent rester à Bologne, parce que le bref correspondant était à refaire pour vice de forme. Rycquius entama aussitôt de nouvelles négociations. Nous doutons cependant qu'il ait eu la satisfaction de les voir aboutir, car il mourut peu de temps après, le 10 décembre 1627. Dans les derniers mois de sa vie il eut la consolation de recevoir d'un jeune homme, peut-être un de ses élèves, une marque touchante d'attachement. Le bruit s'étant répandu que la maison qu'il habitait était malsaine et contribuait à aggraver son mal, Vincentius Leonius de Bologne lui offrit l'hospitalité dans la maison paternelle. Rycquius, après un moment d'hésitation, l'accepta. C'est là probablement qu'il rendit le dernier soupir, trouvant dans l'amitié de ceux qui l'entouraient, un dédommagement de ce qu'il mourait loin de sa patrie et de sa famille.

Nous n'ajouterons que peu de chose à ce que nous avons dit de son caractère dans le courant

de cette notice. C'était un homme doux et aimable, ne perdant sa bonne humeur, malgré ses fréquentes indispositions, qu'à de rares intervalles. Ennemi de toute polémique, il était moins sensible aux attaques directes, qu'à celles où on le visait en abaissant le mérite et le talent de ses compatriotes. Il n'était pas exempt d'ambition, mais celle-ci était justifiée, sinon par des capacités hors ligne, du moins par une vive intelligence et par une grande application au travail. Ce qui le distinguait surtout, c'est la passion de connaître les hommes illustres de son temps, et de mériter leurs éloges et leur amitié. Pour se mettre en rapport avec eux rien ne lui coûtait. Un service qu'il avait à leur offrir, était très souvent le sujet de sa première lettre. Parfois, à défaut d'autre prétexte, il lui arrivait d'écrire tout bonnement : « J'ai entendu quelques-uns de nos amis parler de vous dans des termes qui m'ont inspiré un ardent désir de vous connaître. » Ces avances faites avec modestie et avec grâce, étaient toujours bien accueillies.

Quant au jugement à porter sur l'homme de lettres, il serait téméraire de notre part, d'émettre une opinion, là où des critiques distingués ne sont pas d'accord. Nous préférons rapporter textuellement ce qui a été dit récemment à ce sujet par le savant M. Roulez, dont la compétence en cette matière ne saurait être contestée : « De » Rycke a joui de la réputation de bon orateur » et de bon poète. On ne peut plus aujourd'hui » contrôler ce jugement que par rapport à ses

» poésies; Sweertius, son contemporain et poète
» lui-même, en vante l'élégance, qualité que leur
» conteste Hofman Peerlkamp. Nous avons lu les
» pièces que Gruter a insérées dans ses *Deliciæ*
» (t. IV, p. 6-21), et une partie des vers héroïques
» publiés par le poëte l'année de son retour à
» Rome. L'impression qui nous est restée de cette
» lecture, c'est que l'opinion de chacun des deux
» critiques est fondée, mais qu'ils ont eu le tort
» de la généraliser. »

(*A continuer*).

R. Van den Berghe.

LA NATIONALITÉ FLAMANDE

DE

GÉRARD MERCATOR.

AVANT-PROPOS.

Sous le titre *Gérard De Cremer ou Mercator, géographe flamand*, parut en 1870, notre Réponse à la Conférence du Dr Breusing, tenue à Duisbourg le 30 mars 1869, publiée la même année, intitulée *Gerhard Kremer gen. Mercator, der deutsche Geograph*, et dans laquelle l'auteur avait prétendu que *notre* Mercator n'est ni Flamand ni Belge, et que l'Allemagne seule a le droit de le revendiquer.

M. Keller, alors bourgmestre à Duisbourg, dans une lettre qu'il nous adressa le 21 juillet 1869 — voulant récuser toute solidarité avec la prétention du Dr Breusing, et mitiger les passages qui avaient froissé notre patriotisme — qualifia la Conférence de celui-ci comme « tendancieuse dans toute la force du mot », et comme « ap-

propriée au cercle sur lequel elle devait agir » [1]. Cette qualification de « tendancieuse » se comprendra, lorsqu'on saura que le conférencier avait été appelé pour assurer, en Allemagne, le succès d'une souscription publique dont le produit devait être affecté à un monument à élever à Mercator sur le *Burgplatz* de son ancienne résidence.

Notre Réponse à cette Conférence « tendancieuse », était, au contraire, désintéressée de toute souscription, puisque, en 1870, les fonds pour notre monument érigé l'année suivante à Rupelmonde en l'honneur de Mercator, étaient faits. Elle était, en outre, basée sur de nombreux documents authentiques et irréfutables, fortement motivée, « ferme et modérée » — comme on a dit — et appropriée au grand cercle de l'opinion publique, le juge impartial et sévère, que nous avions à éclairer pour le mettre à même de choisir entre Mercator Belge ou Mercator Allemand.

A notre grand étonnement, notre Réponse resta sans réfutation. Celui qui, en 1869, sous le voile de l'anonyme, nous avait si peu convenablement attaqué dans les *Mittheilungen* de feu le Dr Petermann, attaques que ce savant désapprouva lui-même dans sa lettre du 18 janvier 1870 adressée au Conservateur de la Bibliothèque royale à Bruxelles; celui qui, à l'encontre de la vérité et au mépris d'une honnête polémique, n'avait pas reculé de dire que, dans la question de la nationalité de

[1] Nous donnerons bientôt toute la lettre de M. Keller.

Mercator, « nous cachons, éludons et tronquons intentionnellement les paroles de Mercator, et que nous manquons de sincérité et de loyauté » : celui-là se trouva tout à coup réduit au silence par l'apparition de notre Réponse. Ce silence avait lieu de nous étonner, et avait fini par nous faire croire que notre adversaire avait passé condamnation, et convenait désormais que Mercator était Flamand. Mais nous avions trop présumé de son impartialité. A l'occasion de l'inauguration d'un monument qui, « post varios casus per tot discrimina rerum », avait pu être enfin élevé à Duisbourg à la mémoire de Mercator, le Dr Breusing a publié, en 1878, une réimpression de sa Conférence, appelée seconde édition, et y a ajouté un *Nachtrag* où il résume sa même thèse et ses mêmes arguments de 1869, mais où il ne risque pas un mot de réfutation de notre Réponse. Au lieu de réfuter celle-ci, il se borne à dire que nous n'y avons fait que du tapage. Ce genre de réfutation est commode, mais ne peut convaincre que celui qui s'en sert.

Cette seconde édition avec ses huit pages de *Nachtrag*, ne nous apprenant rien de plus que la première, nous aurions pu, peut-être, nous dispenser d'une Réplique. Mais il nous a été affirmé que le Dr Breusing, affectant d'ignorer notre Réponse, ne discontinue pas de faire de la propagande en Allemagne, et que, à l'aide d'un intermédiaire, il aurait voulu se glisser en Belgique jusqu'au sein de notre Académie royale, pour y semer aussi le doute sur la nationalité Belgo-

Flamande de *notre* géographe. Au surplus, l'inauguration du monument-Mercator à Duisbourg, est venue nous prouver que les illusions flattant l'orgueil national sont très contagieuses en Allemagne : M. Keller, en 1869 *Bürgermeister* à Duisbourg, après avoir repoussé un moment la prétention du Dr Breusing, comme il nous en informa par sa lettre du 21 juillet 1869, s'est laissé faire une petite et douce violence et s'y est rallié bientôt; l'*Oberbürgermeister*, M. Wegner, n'a fait aucune difficulté de le suivre, et les journaux de Duisbourg, de Leipsig, de Stuttgart et d'autres localités allemandes, ont ouvert leurs complaisantes colonnes pour faire de la réclame et venir à la rescousse de l'auteur de la nouveauté : « Les Flamands — écrivit l'un de ces journaux — n'oseront plus se rappeler Mercator que la honte au visage »[1]. Devant ces tentatives d'annexion intellectuelle, devant ces adeptes que l'on se crée, devant l'offense qu'on nous fait et le gant qu'on nous jette, pouvions-nous nous taire? Notre silence n'eût-il pas été interprété comme un aveu d'impuissance et comme un acte de lâcheté pour nous, qui avons pris à tâche de glorifier la mémoire de Mercator et de le revendiquer comme notre compatriote? Des amis, nous disant : « Vous ne convaincrez jamais le Dr Breusing », ont pu nous faire différer la publication de notre présent

[1] « Und damit sollte die Frage für immer erledigt sein, zumal da die Vlamänder, wie wir bald sehen werden, nur mit einem gewissen Schamgefühl sich des Mannes erinnern dürfen ». (*Ueber Land und Meer*, Oktober, 1878-1879, Erster Band, S. 135).

travail terminé depuis quelque temps, mais ils n'ont pu nous y faire renoncer, puisque, tout en répliquant à notre adversaire, nous avions à nous adresser au public qui, seul, doit juger, et puisque, au-dessus d'un homme à combattre, nous nous sentions un devoir patriotique auquel nous ne faillirons jamais. Dans un avenir que nous espérons prochain, s'élèvera à Bruxelles le Panthéon de nos hommes célèbres, et la Belgique — nous en sommes garants — n'imitera pas le « sans gêne » de ceux qui ont peuplé leur Walhalla d'une foule d'illustrations empruntées à l'étranger. Mercator aura naturellement sa place au sanctuaire de nos morts glorieux. Eh bien ! nous ne voulons pas qu'on puisse dire qu'il y figure injustement : voilà pourquoi nous faisons valoir les droits que nous avons de l'y placer, voilà pourquoi nous répliquons à celui qui voudrait les méconnaître.

Dans notre *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres,* nous avions communiqué textuellement plusieurs actes des archives de Rupelmonde et de Saint-Nicolas, établissant que les ancêtres de notre Gérard De Cremer (ou Mercator) étaient originaires de Rupelmonde; mais que son frère Ghisbert De Cremer, vicaire à Saint-Nicolas en 1542 (et non son grand-oncle Ghisbert, déjà curé à Rupelmonde en 1512), était natif de Gangelt en Prusse, d'où nous avions conclu que, probablement, ses parents aussi étaient natifs de cette commune. Contrarié par la communication de ces actes, le Dr Breusing, en 1869, prit le parti, à la

fois le plus facile et le plus simple, de les récuser : « Il est téméraire et absolument inadmissible, disait-il, de tenir pour parents de Mercator les De Cremer des archives de Rupelmonde et des environs »; et l'usage que nous avions fait de ces archives, était flétri par lui comme étant « déloyal et impardonnable » [1]. Depuis lors, le Dr Breusing aura réfléchi sans doute, car en 1878, son langage n'est plus du tout le même : « M. Van Raemdonck — dit-il dans son *Nachtrag* — s'est acquis quelque mérite par la communication des actes, mais de ceux seulement « d'où il résulte que les parents de Mercator sont originaires (*lisez natifs*) de Gangelt » [2]; et, pour s'associer à notre mérite, notre adversaire cite lui-même les cinq ou six premières lignes de deux actes que nous avions intégralement reproduits sous les nos 28 et 29 de nos *Notes de l'annexe V*. Ainsi, de toutes les pièces que nous avons communiquées, le Dr Breusing n'en accepte que deux,

[1] « Dass nun eben wegen des so häufigen Vorkommens dieses Namens De Cremer der Gedanke, alle Träger desselben in Rupelmonde und Umgegend für Verwandte Mercator's zu halten, ein gewagter und durchaus unhaltbarer ist, ficht Herrn van Raemdonck gar nicht an.... ». « Aber es kommt ihm eben nicht darauf an, die nationale Frage offen und erhrlich zu behandelen.... ». « Und einer erhlichen Benutzung der Quellen bei ihm nicht die Rede sein kann ». (*Mittheilungen von Dr A. Petermann*, 1869, S. 438 u 439).

[2] « Sein einziges Verdienst ist die Mittheilung einiger Urkunden, aus denen sich ergiebt, dasz Mercators Oheim (lisez *Bruder*) Gisbert aus Gangelt gebürtig war, dasz also sicher wohl auch die Eltern aus Gangelt stammen (lisez *gebürtig waren*), was oben S. 4 noch als zweifelhaft hingestelt war ». (Gerhard Kremer, *Gen. Mercator, der deutsche Geograph. Zweite mit einem Nachwort versehene Ausgabe*).

parce qu'elles lui semblent favorables à sa prétention, et il continue à récuser toutes les autres qui lui sont défavorables : est-ce là faire un usage loyal des documents? Y a-t-il plus de raisons de tenir pour parents de Mercator les Ghisberts De Cremer que les autres De Cremer de nos archives? Les raisons ne sont-elles pas absolument les mêmes? Qui admet les Ghisberts, doit admettre les autres : cette conséquence est rigoureuse, et le Dr Breusing doit la subir malgré lui. Nous remercions donc l'auteur du *Nachtrag :* forcé, de par lui-même, de reconnaître pour parents de Gérard Mercator *tous* les De Cremer de nos actes de Rupelmonde, il est forcé, par là même, d'avouer que les ancêtres de notre géographe sont originaires de Rupelmonde. Nous dispensant ainsi de lui en répéter les preuves, il a réduit notre Réplique de moitié. Encore un aveu comme celui-là, et nous serons bientôt d'accord.

Saint-Nicolas (Waas), 15 janvier 1880.

Dr J. Van Raemdonck.

I.

Nos seize années de recherches et d'études, suivies de nos diverses publications sur la vie et les œuvres de Gérard Mercator [1] — le coryphée des géographes de son temps, le fondateur de la géographie moderne et l'inventeur de la projection des cartes marines — n'ont pas été stériles : en Belgique, sa patrie, elles ont ravivé sa mémoire, elles ont fait tailler son buste pour le palais des Académies à Bruxelles [2], elles ont fait

[1] Nos diverses publications sur la vie et les œuvres de Gérard Mercator, sont : 1° *Declaratio insigniorum utilitatum quae sunt in globo terrestri, coelesti, et annulo astronomico.* Opuscule inédit de Gérard Mercator, publié et annoté, 1868. 2° *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres,* 1869. 3° *Gérard De Cremer ou Mercator, géographe flamand.* Réponse à la Conférence du Dr Breusing, directeur de l'École de navigation à Brème, tenue à Duisbourg le 30 mars 1869. 1870. 4° *Éloge de Mercator.* Discours prononcé, le 14 mai 1871, lors de l'inauguration de la statue de Mercator, à Rupelmonde. 5° *Hommage des membres du Congrès de géographie (1871) à la mémoire des géographes belges Abraham Ortelius et Gérard Mercator.* Extrait réédité du *Moniteur belge.* 6° *Les sphères terrestre et céleste de Gérard Mercator.* 1875. 7° *Sur les exemplaires qui existent encore aujourd'hui des grandes cartes de Mercator.* Mémoire lu à la séance du groupe quatre du Congrès international des sciences géographiques à Paris, le 6 août 1875. 8° *La grande carte de Flandre de 1540, faite par Gérard Mercator.* Mémoire inséré dans le *Bulletin de la Société de géographie d'Anvers,* tome IV, pp. 87-116. 1879. 9° *La nationalité flamande de Gérard Mercator.* 10° *Relations commerciales entre Gérard Mercator et Christophe Plantin à Anvers.* Mémoire inséré dans le *Bulletin de la Société de géographie d'Anvers,* t. IV, 6e fasc.

[2] Ce buste fut commandé par le Gouvernement, sur notre proposition, au sculpteur F. Van Havermaet de Saint-Nicolas, auteur de la statue de Mercator, érigée à Rupelmonde.

ériger sa statue à Rupelmonde qui est le berceau de sa famille, le lieu de sa naissance et de sa première jeunesse [1], et ont réuni là, au pied de son monument, l'élite des géographes du monde accourus au Congrès d'Anvers. L'étranger a suivi l'impulsion donnée par la Belgique : le Congrès des sciences géographiques, tenu à Paris en 1875, a retenti des œuvres mercatoriennes; le 16 avril 1878, la Société de géographie d'Amérique a donné à New-York une conférence sur les mérites de notre géographe flamand; et, le 2 septembre de la même année, la ville prussienne de Duisbourg, son ancienne résidence, lui a consacré un monument sur la place publique. Tant il est vrai que le génie, parfois méconnu de ses contemporains, obtient justice tôt ou tard, et finit toujours par s'imposer au culte de ceux qui le survivent.

L'érection de la statue à Rupelmonde était un devoir national dont s'acquitta la Belgique en l'honneur d'un de ses illustres enfants. Sa Majesté le Roi, Son Altesse Royale le Comte de Flandre, nos diplomates, nos pouvoirs législatifs, exécutifs, administratifs et judiciaires, les membres de notre Académie royale, les représentants de l'enseignement, du commerce et de l'industrie, nos savants, nos artistes, les sociétés et les particuliers : toute la nation, en un mot, contribua dans les frais du

[1] C'est sur notre proposition, que l'érection de la statue de Mercator fut décidée par la direction du *Cercle archéologique du Pays de Waas*, dans sa séance du 15 septembre 1866. Nous contribuâmes dans les frais pour une somme de fr. 1500, produit net des souscriptions prises à notre *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres*.

monument, dont l'inauguration, rehaussée par la présence de professeurs des Universités de l'État, de membres des deux Chambres législatives et du Conseil provincial, fut présidée par un Ministre. C'était une véritable manifestation du pays, inspirée par la fierté nationale. Mais — l'étranger l'a dit pour nous — Mercator est « un des bienfaiteurs et des organisateurs du genre humain » [1]. Grâce à sa projection pour les cartes marines, les mers sont devenues sûres, les distances se sont effacées, le rêve de la fusion des peuples s'est réalisé, et une source intarissable de perpétuels bienfaits s'est ouverte. Oui — nous le répétons — à lui son droit et sa part dans la découverte de pays inconnus et dans l'agrandissement et la prospérité des royaumes! A lui sa part dans la diffusion et l'échange des idées entre les nations les plus distantes! A lui sa part dans la civilisation des peuplades sauvages, dans la propagation de la loi de l'Évangile, et dans la fraternisation de tous les peuples de la terre! C'est donc à juste titre que Mercator a été appelé le bienfaiteur du genre humain, et c'est aussi dans ce sens qu'un Ministre belge a pu dire qu'il appartient, non à une ville ni à un État particulier, mais au monde entier, qui, fidèle au devoir de la reconnaissance, doit à jamais bénir et glorifier son nom.

[1] « Das sind die Wohlthäter und Bildner des Menschengeschlechts.... Zu diesen hervorragenden Geistern gehört der Mann (*Mercator*), von dessen Bilde heute die bergende Hülle fallen soll ». (*Discours de M. Keller à la fête inaugurale du monument de Mercator à Duisbourg*, inséré dans le *Rhein- und Ruhrzeitung* du 2 septembre 1878).

En dehors des Belges ses compatriotes, deux peuples se reconnaissent ses principaux obligés : ce sont le peuple Anglais et la population de Duisbourg. « Les races parlant l'anglais — dit le *Evening Post* — auraient dû tout particulièrement chérir et perpétuer la mémoire de Mercator, puisqu'elles ont profité de son invention dans toutes les parties du globe, pour fonder leur commerce et s'enrichir ». Et, comme s'il voulait provoquer un monument de reconnaissance, le journaliste ajoute : « Il est grand temps que nous réparions notre négligence à cet égard » [1]. A la fête inaugurale de la statue de Mercator à Duisbourg — où en 1552 notre géographe apporta de la Belgique les trésors de sa science et de son art — M. le bourgmestre Keller s'exprime ainsi : « C'est à Duisbourg que les œuvres de Mercator ont rendu son nom immortel. C'est à Duisbourg qu'il a terminé sa carrière et que sa dépouille mortelle repose. Son nom s'y rattache aussi, comme premier fondateur et professeur, à notre vénérable gymnasium. C'est pourquoi, nous ne nous sommes pas contentés de conserver avec amour sa mémoire dans nos cœurs, mais nous avons voulu lui ériger ici un témoignage de notre respect, afin

[1] « The English-speaking races ought especially to have cherished and perpetuated the memory of Mercator. They have used his invention in every quarter of the globe to build up their commerce and enrich themselves... It is high time that some amends should be made for our delinquencies in this respect ». (*The Evening Post*. New-York, 17 April 1878. *The works of Gerard Mercator*. Mr Hall's *Paper Before the Geographical Society*).

que le bruit s'en répande au loin, et que le souvenir en soit transmis aux générations futures » [1]. Ce langage du bourgmestre traduisait les sentiments, non seulement du comité de la statue au nom duquel l'orateur parlait, mais de toute l'assistance composée, au rapport du journal de la localité, des autorités, des fonctionnaires, du personnel des institutions et des sociétés de la ville, et d'une foule innombrable de monde [2]. Cette fête d'inauguration, célébrée « entre les Duisbourgeois et tout en silence » [3], devait donc être, en réalité, une fête de la reconnaissance locale, pour l'éclat que Mercator avait jeté sur la ville et pour les bienfaits qu'elle en avait reçus.

Ainsi conçue et érigée, une statue de Mercator à Duisbourg y avait sa raison d'être, et la Belgique ne pouvait qu'y applaudir. Personnellement, nous n'avons jamais méconnu le droit de cette ville d'élever, dans ses murs, un monument au géographe de Rupelmonde. Nous avons toujours

[1] « Hier hat sein Wirken seinem Namen Unsterblichkeit verliehen, hier hat seines Lebens Rundlauf sich vollendet, und was an ihm sterblich war, ruht in unserer Mitte. Auch mit unserem altehrwürdigen Gymnasium ist sein Name als der ersten Stifter und Lehrer einer verbunden. Darum haben wir uns nicht genügen lassen wollen, sein Andenken liebevoll im Gemüthe zu bewahren; ein Zeugniss der Verehrung haben wir hier aufgerichtet, damit auch Fernstehende die Kunde davon erhalten, damit auch künftigen Geschlechtern sie überliefert werde ». *Discours déjà cité de M. Keller*).

[2] *Rhein- und Ruhrzeitung* du 2 septembre 1878.

[3] « Festgenossen! Wir feiern heute die Enthüllung des Denkmals sozusagen unter uns ganz im Stillen ». (*Discours de M. Wegner à la fête inaugurale du monument de Mercator*, inséré dans le *Rhein- und Ruhrzeitung* du 2 septembre 1878).

été de l'avis de M. Bertrand, lorsqu'il dit : « Les quarante-deux dernières années de la vie de Mercator se sont écoulées dans la ville de Duisbourg. Sa famille s'y est établie, ses descendants y ont vécu, et l'on pourrait peut-être les y retrouver encore. Il est donc tout naturel que, justement fière de sa renommée, la ville de Duisbourg songe aujourd'hui à lui élever un monument » [1]. Dans ces conditions-là, une statue de Mercator à Duisbourg nous portait si peu ombrage, que nous nous proposions de solliciter l'honneur de pouvoir contribuer dans les dépenses, et qu'en 1870, nous poussions la générosité jusqu'à écrire : « La gloire du prince des mathématiciens et du chef des géographes est assez grande pour la partager entre deux peuples, et nous nous réjouirons de voir les Allemands et les Flamands se rencontrer dans une fête commune, en l'honneur d'un grand homme qui leur est commun » [2]. Mais aussi, en revanche, nous répétions avec le même M. Bertrand : « Mercator cependant naquit à Rupelmonde en Flandre ; il y a été élevé, ses études se sont terminées à Louvain ; c'est là qu'il s'est marié et que sont nés ses six enfants. N'en est-ce pas assez pour lui accorder sans hésitation le titre de Flamand » [3]? Nous reconnaissions donc aux Duisbourgeois le droit d'ériger une statue à leur

[1] *Journal des savants,* livraison de février 1870, p. 86.

[2] *Gérard De Cremer ou Mercator, géographe flamand. Réponse à la conférence du Dr Breusing, directeur de l'École de navigation à Brême, tenue à Duisbourg le 30 mars 1869,* pp. 92 et 93.

[3] *Journal des savants,* cité.

ancien *habitant*, à la condition qu'on reconnût aux Belges le droit et le devoir de glorifier la mémoire de leur ancien *compatriote*.

Les Duisbourgeois se déclarèrent d'abord très satisfaits de cette part, vraiment assez belle, que nous leur réservions dans l'héritage commun. M. le bourgmestre Keller nous en donna l'assurance : « Par la dédicace de votre biographie de Mercator [1] comme par son contenu — nous écrivit-il le 21 juillet 1869 — nous avons vu avec satisfaction que vous reconnaissez pleinement notre droit d'élever, dans notre ville, un monument au grand géographe ». Repoussant toute prétention à la nationalité de Mercator, M. Keller continue sa lettre en disant : « Nous ne croyons pas nécessaire de vous assurer que rien n'est plus éloigné de nous que de provoquer un antagonisme entre les Flamands et les Allemands » [2].

[1] La dédicace de notre biographie de Mercator, intitulée : *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres*, porte : « A la commune de Rupelmonde où Mercator vit le jour et passa ses premières années, et à la ville de Duisbourg où il accomplit ses principaux travaux et mourut ».

[2] « ... Wir haben sowohl aus der Widmung Ihrer Biographie als aus deren Inhalte mit Befriedigung gesehen, wie Sie unserer Berechtigung dem grossen Geographen in unserer Stadt ein Monument zu setzen, volle Anerkennung zu Theil werden lassen. Um so mehr haben wir mit Bedauern aus Ihrem Schreiben Kenntniss davon genommen, dass Sie durch einige Stellen in der Brochüre des Dr Breusing verletzt gefühlt haben. Wir glauben nicht nöthig zu haben, Ihnen zu versichern, dass uns nichts ferner gelegen hat, als Ihnen, der so grosse Verdienste um die Lebensbeschreibung Mercators sich erworben, auch nur entfernt eine Kränkung zu bereiten oder einen Antagonismus zwischen Flamändern und Deutschen hervorzurufen. Wir sind uns bewust, dass beide Nationen eines Stammes sind, und

Une sorte de pacte tacite fut ainsi conclu : à la Flandre l'honneur d'être la patrie de Mercator, et à Duisbourg celui de lui avoir servi d'asile. Ce pacte fut loyalement admis et scrupuleusement respecté par nous; mais examinons s'il en fut de même d'autre part. Deux semaines après, c'est-à-dire le 3 août suivant, jour de la pose de la première pierre du monument à Duisbourg, le même M. Keller donna un démenti à sa lettre du 21 juillet, et prononça une harangue des plus intransigeantes et des plus agressives. Ce 3 août, Mercator n'est déjà plus un Flamand, et n'est plus même commun à la Flandre et à l'Allemagne : dans l'intervalle de quinze jours, on en a fait un Allemand; l'Allemagne est devenue sa patrie et Mercator en est le fils. Mais citons les paroles de M. Keller lui-même : « Après trois siècles — dit

dass unsere Uberlieferungen die ältesten Handelsbeziehungen grade unserer Stadt zu Flandern uns bewahrt haben; freuen uns daher, wenn beide Völker zich wiederum in gemeinschaftlicher Feier eines ihnen gemeinsamen grossen Mannes begegnen. Wenn Sie aber die Entstehung der Breusingschen Brochüre betrachten, so werden Sie auch die Ihnen unangenehmen Ausdrücke erklärlich finden. Die Brochüre ist weiter nichts als der Abdruck eines mündlichen Vortrages, den Dr Breusing hier vor einem grossen Publicum gehalten hat, und der dennächtst zur weiteren Verbreitung in Deutschland bestimmt war. Bei diesem Vortrage kam es darauf an, nicht allein das Andenken an Mercator aufzufrischen und seine Verdienste um die Wissenschaft klar zu legen, sondern auch unsere Berechtigung und unsere Plicht, ihn zu feiern, zu lebendigen Bewustsein zu bringen und an das deutsche Nationalgefühl zu appeliren, welches nach langem Schlafe seit 1866 lebhaft erwacht ist. Bei einem solchen, im vollem Sinne des Wortes tendenziösen Vortrage, kann man nicht die Objectivität und Ruhe eines wissenschaftlichen Werkes erwarten; er ist grade berechnet für die Kreise auf welche er wirken soll ». (*Lettre de M. Keller, bourgmestre à Duisbourg, du 21 juillet 1869*).

l'orateur — nous nous trouvons ici pour ériger un monument durable à la mémoire d'un grand Allemand, et pour proclamer, haut et publiquement, que la patrie allemande prétend rendre aujourd'hui les honneurs à son fils. On a pu douter de sa nationalité, mais nous osons positivement le nommer le nôtre » [1]. Le 21 juillet, M. Keller nous avait écrit qu'il savait que les nations flamande et allemande ont une souche commune [2]; et, déjà le 3 août, il nous menace d'annexion prussienne, et annonce qu'en Allemagne comme à Duisbourg, on en a l'intention bien arrêtée. « Un vigoureux État allemand, notre Prusse — dit-il — vient de se constituer, comme un noyau solide, comme un centre de cristallisation *destiné à attirer à lui tous les atomes d'essence allemande*. Partout en Allemagne, on a soin de ne pas se laisser ravir le moindre titre de l'honneur allemand ni la moindre individualité allemande ». S'adressant aux habitants de Duisbourg : « Et nous aussi — s'écrie-

[1] « Jetzt, nach drei Jahrhunderten stehen wir hier, um dem Andenken des grossen deutschen Mannes ein bleibendes Erinnerungsdenkmal zu errichten, um laut und öffentlich zu verkünden, dasz heute das deutsche Vaterland seine groszen Söhne zu ehren versteht... Während überall die jungen Seeleute das nach seinem Namen benannte Segeln lernten, konnte man über die Nationalität des Mannes in Zweifel sein... Wenn so die gröszte deutsche Geistesthat des 16 Jahrhunderts (*die Reformation*) wesentlich bestimmend auf sein Gemüthsleben wirkte und ihr wir es verdanken ihn den unserigen nennen zu dürfen... ». (*Rhein- und Ruhrzeitung, Mittwoch 4 August 1869. Feier der Grundsteinlegung des Mercator-Denkmals zu Duisburg am Dienstag den 3 August 1869. Festrede von Herrn Bürgermeister Keller*).

[2] Lisez à la note 2 de la page 46, la lettre de M. Keller du 21 juillet 1869.

t-il — nous avons aujourd'hui le droit et le devoir de revendiquer, dans la personne de Mercator, une portion de l'honneur allemand : c'est dans ce sens que nous avons commencé ce monument, et c'est dans cet esprit que nous voulons le terminer » [1]. Non content d'induire en erreur la génération présente, M. le bourgmestre Keller a voulu égarer encore la postérité. Sur son ordre ou de son aveu, un procès-verbal fut dressé de la pose de la première pierre. Ce procès-verbal portait : « qu'à l'époque de la décadence de la puissance et de la grandeur de l'Allemagne, on avait oublié que Mercator était allemand; que l'étranger (*la Flandre*) en avait profité pour tenter de s'approprier la gloire de cet investigateur allemand, mais qu'il était réservé au temps moderne de revendiquer pour l'Allemagne et l'homme et son mérite, et que le monument à élever à Mercator sera un souvenir de reconnaissance consacré par la patrie allemande à l'honneur de son fils glorieux » [2]. Ce procès-verbal, écrit en allemand

[1] « Ein kräftiger deutscher Staat, unser Preussenland, hat sich gebildet als ein fester Kern und Kristallisationpunkt, der alle Atome deutschen Wesens an sich zu ziehen bestimmt ist... Überall lebt das Streben, sich kein Titelchen deutscher Ehre und deutschen Wesens rauben zu lassen. Und so haben wir heute das Recht und die Pflicht, auch mit diesem Manne (*Mercator*) ein Stück deutscher Ehre zurückzufordern. In diesem Sinne sind wir an das Werk gegangen und in diesem Geiste wollen wir dieses Denkmal vollenden ». (*Festrede von Herrn Bürgermeister Keller,* déjà cité à la note 1 de la page précédente).

[2] « .... Vergessen aber war es bei dem Untergange deutscher Macht und Herrlichkeit, dass er ein deutscher Mann war, und das Ausland hatte den Ruhm des deutschen Forschers sich anzueignen versucht... aber jetzt, ist es unserer Zeit vorbehalten gewesen, den

et en latin et signé par toute l'assistance, ensemble avec les journaux de la localité relatant la cérémonie du jour et une brochure intitulée : *Gerhard Kremer gen. Mercator, der deutsche Geograph*, furent introduits dans une bouteille, garnie d'une enveloppe en cuivre et fermée ensuite hermétiquement : le tout fut placé dans la pierre fondamentale qui fut couverte d'une autre pierre qu'on fixa à l'aide de ciment [1]. Toutes ces précautions — que les Flamands avaient jugées inutiles lors de l'érection de la statue de Mercator à Rupelmonde — ne font-elles pas supposer que M. Keller lui-même n'était pas convaincu de la vérité de sa thèse, et qu'il craignait que la postérité non plus n'en fût pas dupe?

Le 3 août 1869 — avons-nous dit — eut lieu à Duisbourg la pose de la première pierre ; et le 2 septembre 1878, c'est-à-dire neuf ans après, on y inaugura le monument qui consiste en une statue décorant une fontaine construite sur la place publique [2]. Cette date du 2 septembre avait été choisie « à dessein » [3], parce que ce jour était

deutschen Mann und deutsches Verdienst zurückzufordern. So soll dieses Denkmal sich erheben als eine dankbare Erinnerung des deutschen Vaterlandes an seinen grossen Sohn ». (*Festrede von Herrn Bürgermeister Keller,* déjà cité à la note 1 de la page 48).

[1] *Rhein- und Ruhrzeitung,* Mittwoch, 4 August 1869.

[2] « So soll denn der, mit dem Bildnisse Mercators geschmückte Brunnen das Denkmal unserer Erinnerung sein ». (*Rhein- und Ruhrzeitung, Montag 2 September 1878, Erthüllungsfeier des Mercator-Denkmals, Festrede von Herrn Keller*).

[3] « Festgenossen! Nicht ohne Absicht ist für die feierliche Enthüllung des Denkmals der Sedantag ». (*Ibidem, Festrede von Herrn Oberbürgermeister Wegner*).

l'anniversaire de la journée de Sédan : on voulait — disait-on — « accoupler la fête de Sédan avec celle du dévoilement du monument »[1]. Cet accouplement était, au moins, illogique : Mercator, « esprit extrêmement calme, grand ami de la paix et de la tranquillité publique et privée »[2], « dont le problême de sa vie s'est résolu dans le silence d'un cabinet d'étude »[3], et qui, dans son *Atlas*, avait allié en quelque sorte la Gaule et la Germanie, pour en dédier les cartes à un prince allemand[4], qu'avait-il de commun, en effet, avec une bataille et le conflit franco-prussien? Mais glissons sur ce détail et arrivons à la fête inaugurale. M. Keller en est encore l'orateur obligé. Un intervalle de neuf ans ne l'a pas converti à des idées plus saines : Mercator est toujours un Allemand reconquis sur la Flandre[5]. Il semble

[1] « .... Die mit dem Sedanfeste verbundene Enthüllungsfeier des Mercatordenkmals ». (*Rhein- und Ruhrzeitung, Montag 2 september 1878*).

[2] « Fuit homo sedatissimi ingenii... pacis ac tranquilitatis publicæ et privatæ amantissimus ». (*Vita Gerardi Mercatoris a Gualtero Ghymmio conscripta*).

[3] « Seines Lebens Aufgabe wurde in der stillen Studierstube des Gelehrten gelöst ». (*Rhein- und Ruhrzeitung, Montag 2 september 1878, Enthüllungsfeier des Mercator-Denkmals, Festrede von Herrn Keller*).

[4] La première livraison de son *Atlas*, comprenant les cartes de la Gaule et de la Germanie, fut dédiée à Jean Guillaume, duc de Juliers, de Clèves et de Bergh.

[5] « Auch als ein Zeugnisz vaterländischer Gesinnung, wieder erwachten berechtigten historischen Stolzes hatten wir die Errichtung dieses Denkmals für den, als Deutschen wieder gewonnen Mercator aufgesatzt ». (*Rhein- und Ruhrzeitung, Montag 2 september 1878, Enthüllungsfeier des Mercator-Denkmals, Festrede von Herrn Keller*).

cependant qu'on n'avait pas une confiance pleine et entière dans le succès de sa parole, puisqu'un second orateur, M. Wegner, bourgmestre-en-chef et représentant officiel de la ville de Duisbourg, lui vint en aide. Celui-ci, après s'être fait l'écho du premier et avoir réclamé également Mercator comme un Allemand, veut bien nous faire une concession et ne pas se formaliser de ce que, il y a dix ans, la Belgique aussi avait érigé à Rupelmonde un monument à Mercator : « Il l'a même vu volontiers et avec plaisir » [1]. M. Wegner est vraiment trop généreux ; mais nous lui faisons grâce de sa concession. Nous n'en avons pas besoin. Elle fait, d'ailleurs, trop songer au *timeo Danaos et dona ferentes*. Pour M. Wegner, l'érection du monument-Mercator à Duisbourg n'est plus une manifestation de la reconnaissance locale, célébrée « entre les Duisbourgeois et tout en silence », elle est devenue « un évènement national auquel toute l'Allemagne a intérêt, puisque — dit-il — de nos jours le peuple allemand a regagné Mercator d'une manière évidente, attendu qu'il est maintenant authentiquement établi, reconnu par écrit et ratifié par scellé qu'il était Allemand, et puisque l'Allemagne vient de s'acquitter d'une dette envers un de ses grands hommes » [2]. A ces deux

[1] « Nachdem wir so laut und feierlich Mercator als einen Deutschen reclamirt haben, geben wir gern unserer Freude Ausdruck, dass die Niederländer ihm in seinem Geburtsort Ruppelmonde ein würdiges Denkmal schon vor zehn Jahren gesetzt haben ». (*Ibidem, Festrede von Herrn Oberbürgmeister Wegner*).

[2] « Festgenossen ! Wir feiern heute die Enthüllung des Denkmals sozusagen unter uns ganz im Stillen. Aber nichtsdestoweniger ist

orateurs vinrent se joindre deux poètes. Leurs hymnes se résument en cette strophe finale :

« O Germania, Mutter du
Eines herrlichen Sohns, halte ihn hoch und werth!
Lang' entriss ihn der Fremde Neid,
Heut' erwarbst du ihn neu, — sei er auf ewig dein » [1] !

Tout cela ne suffit pas encore. Puisque la fête de Duisbourg est proclamée « un évènement national », il faut que toute l'Allemagne en retentisse. Non seulement les journaux de la localité, mais ceux de Leipsig [2], de Stuttgart [3] et de bien d'autres villes allemandes furent appelés à rendre compte de l'apothéose du nouvel allemand naturalisé à Duisbourg. Ces journaux s'y prêtèrent de la meilleure grâce du monde, en y ajoutant l'opiniâtreté et l'offense. Nous avions beau leur envoyer les preuves de l'injustice de leur prétention [4] ; entêtés, ils n'en tinrent aucun compte. Tous répétèrent à l'envi : « Mercator appartient à l'Alle-

die heutige Aufrichtung des Mercator-Denkmals eine nationale That, an welcher ganz Deutschland Antheil hat ; eine nationale That ist es, weil erst mit dem heutigen Tage sichtbarlich der grosse Mann dem deutschen Volke zurückgewonnen und beurkundet, verbrieft und besiegelt worden ist, dass Mercator ein Deutscher gewesen sei... Eine nationale That ist aber weiter die Aufrichtung dieses Denkmals um deshalb, weil... mit dem heutigen Tage eine Schuld des deutschen Volkes eingelöst worden ist ». (*Ibidem*).

[1] *Rhein- und Ruhrzeitung, Mittwoch 4 August 1869. Feier der Grundsteinlegung des Mercator-Denkmals zu Duisburg am Dienstag den 3 August 1869. Festgedicht betitelt « Mercator ».*

[2] *Die Gartenlaube,* n° 36, 1878, p. 592.

[3] *Ueber Land und Meer,* n° 7, 1878, p. 135.

[4] Notre travail intitulé *Gérard De Cremer ou Mercator, géographe flamand,* a été envoyé aux journaux nommés aux notes 2 et 3.

magne. Il n'a de commun avec la Flandre que sa naissance accidentelle à Rupelmonde » [1], « et les Flamands — ajouta l'un d'eux — n'oseront plus se rappeler Mercator que la honte au visage »[2]... Et voilà comment on fait de l'histoire! Voilà comment on a évité de « provoquer un antagonisme entre les Flamands et les Allemands »! Voilà comment le pacte, si loyalement admis, si scrupuleusement respecté par nous, a été tenu par la ville de Duisbourg!

L'érection du monument avait été extrêmement laborieuse, faute de coopération financière de la part de l'Allemagne. C'est M. Wegner lui-même qui nous en exprime ses doléances : « Lorsque, au commencement de 1869 — dit l'orateur — le comité fit le premier pas pour réaliser l'idée d'élever un monument à la mémoire de Mercator, il s'adressa, plein de joie et de confiance, au peuple allemand, aux villes allemandes, ainsi qu'aux institutions de science, d'art et d'éducation, en sollicitant leur concours actif. A part quelques rares exceptions, cet appel ne fut pas entendu, et le concours sollicité continuait d'être refusé pen-

[1] « Gerhard Kremer, oder mit späterem Namen Mercator, wurde am 5 März 1512, zufällig während eines Besuchs seiner Eltern im Hause seines Oheims (?) Kremer, in Rupelmonde in Flandern geboren. Sein Geburtsort war sonach allerdings in Flandern, aber zu einem Vlaming oder Vlamländer hat ihn derselbe nicht gemacht ». (*Die Gartenlaube*, n° 36, 1878, p. 592).

[2] « .... Und damit sollte die Frage für immer erledigt sein, zumal da die Vlamänder, wie wir bald sehen werden, nur mit einem gewissen Schamgefühl sich des Mannes erinnern dürfen ». (*Ueber Land und Meer*, n° 7, 1878, p. 135).

dant les années suivantes. Ce n'est qu'après dix ans d'une persévérance tenace, après s'être adressé à l'esprit de sacrifice de la petite bourgeoisie et avoir reçu une généreuse subvention de la Société artistique pour les provinces rhénanes et la Westphalie, que le comité put enfin terminer l'entreprise » [1]. — Ce refus d'intervention — continue M. Wegner — « doit être attribué, en partie, à ce que, en Allemagne et même dans ses cercles savants, Mercator était à peu près oublié, mais, principalement, à ce que les grands évènements des années subséquentes ne laissaient pas de place chez le peuple pour s'intéresser à une œuvre de calme affection » [2]. Cette explication ne nous paraît guère admissible devant les cinq milliards reçus de la France, devant le modeste coût d'une

[1] « Festgenossen! Als im Anfange des Jahres 1869 das Comité die ersten Schritte zur Verwirklichung der Idee that, da wandte es sich in frölicher Zuversicht an das deutsche Volk, an die deutschen Städte, an die Stätten deutscher Wissenschaft, Kunst und Bildung, mit der Bitte um werkthätige Hülfe zur Aufrichtung eines würdigen Ehrenzeichens für Mercator. Allein, mit vereinzelten rühmlichen Ausnahmen, verhallte dieser Ruf ungehört, und auch im Verlaufe der späteren Jahre blieb dem Comité die werkthätige Hülfe des deutschen Volkes versagt... Aber um so mehr Dank verdient das Comité, das mit zäher Ausdauer, in der Hauptsache auf die Opferwilligkeit der engern Bürgerschaft angewiesen, und zuletzt unterstützt durch eine reiche Geldspende des Kunstvereins für Rheinland und Westfalen, das Werk zum glücklichen Ende geführt hat ». (*Discours cité de M. Wegner*).

[2] « ... Zum Theil gewisz deshalb, weil Mercator in Deutschland und selbst in gelehrten Kreisen ein fast vergessener Mann war; zum gröszern Theil aber aus dem Grunde, weil die gewaltigen Ereignisse der rückliegenden Jahre unserem Volke keinen Raum lieszen, sich an einem stillen Liebeswerk zu betheiligen ». (*Ibidem*).

statue « en grès blanc de Trèves » [1], et devant les dix années de temps ouvertes pour la souscription. Si, en Allemagne, l'empereur, la famille impériale, le gouvernement, le parlement, les corps enseignants, tous ceux, en un mot, qui devaient donner l'exemple du sentiment national et de l'amour de la science, n'ont pas eu un sou vaillant pour la statue de Mercator, n'était-ce peut-être pas parce qu'ils ne partagent pas l'opinion de Duisbourg sur la nationalité du grand géographe? Une pareille indifférence, même au milieu des plus grands évènements, ne s'expliquerait pas autrement ailleurs.

Quoi qu'il en soit, n'incriminons pas trop la ville de Duisbourg. Après tout, elle n'est qu'égarée par un homme qui, au grand étonnement sans doute des habitants, est venu leur faire accroire, un beau jour, que Mercator était Allemand, et qui, de l'aveu même de M. Wegner, leur donna la première idée de lui ériger un monument et les poussa à en exécuter le projet [2] : cet homme est le Dr Breusing, directeur de l'École de navigation à Brème. Comme il l'avoue franchement dans sa Conférence tenue à Duisbourg le 30 mars

[1] « Das ganze Denkmal ist aus weissem Trierer Sandstein ausgeführt ». (*Rhein- und Ruhrzeitung, Montag 2 September 1878*). — Nous n'osons pas supposer au Comité l'indélicatesse d'avoir compris dans la souscription pour la statue de Mercator la construction de la fontaine qui, après tout, n'est qu'un ornement du *Bürgplatz*, à Duisbourg.

[2] « Unser Dank gilt insbesondere auch dem Manne, der dem Comité zu dem Plane die erste Anregung gegeben hat, dem Manne, der heute hier zu unserer Freude unter uns weilt, Herrn Dr Breusing zu Bremen ». (*Discours cité de M. Wegner*).

1869, le Dr Breusing avait toujours considéré Mercator comme un Flamand. Ce n'est que depuis peu d'années, dit-il, qu'un heureux hasard — la lecture d'un passage de l'histoire de Kant — lui a appris qu'il était Allemand. Dans ce passage, après avoir avancé « que ce serait un beau travail que d'exposer avec une juste appréciation la part que les Allemands ont prise aux progrès des sciences en général et aux lumières du développement européen de chaque siècle » [1], Kant énumère, comme dignes d'être cités, quelques hommes célèbres du temps de la Réforme, tels que : Paracelse, d'Einsiedlen en Suisse, George Hartmann, de Nuremberg en Franconie, et l'empereur Charles-Quint, de Gand en Flandre, et termine son énumération, en disant : « De Duisbourg est sortie la première grande amélioration, due à Gérard Mercator, des cartes continentales et marines » [2]. D'après l'interprétation du docteur Breusing, ce passage de Kant signalerait Mercator comme un savant de nationalité allemande [3]; mais cette interprétation est évidem-

[1] « Ein herrliches Werk würde sein, wenn einmal die Theilname, welche die Deutschen an der Fortbildung der Wissenschaften überhaupt genommen haben, im Lichte der europäischen Entwickelung jedes Jahrhunderts mit gerechter Würdigung dargestelt werden könnte ». (*Gerhard Kremer, gen. Mercator, der deutsche Geograph. Vortrag von Dr Breusing*, p. 36).

[2] « Aus Duisburg von Gerhard Mercator rührt die erste durchgreifende Verbesserung der Land- und Seekarten her ». (*Ibidem*, page 37).

[3] « Und nun wurde in dieser Stelle auf ihn (*Mercator*), den ich immer für einen Vlaming gehalten hatte, als auf einen deutschen Gelehrten und auf Duisburg als den Ort seiner Wirksamkeit hingewiesen ». (*Ibidem*).

ment trop restreinte, et puisque les hommes célèbres énumérés par Kant sont de nationalités diverses, il faut admettre qu'il entend parler non seulement d'Allemands de sang ou de nation, mais encore de savants qualifiés comme Allemands à cause du pays de leur résidence et de leur activité. On voit donc par là que l'homme qui égara la ville de Duisbourg, a été égaré, à son tour, par la lecture d'un passage de Kant; et que, se fondant sur ce passage, le Dr Breusing s'est un peu trop pressé pour abandonner sa première opinion sur la nationalité de Mercator.

Un compatriote de l'illustre enfant de Rupelmonde, l'éditeur d'une de ses œuvres manuscrites et le promoteur de la reconstitution de ses sphères et de la glorification de sa mémoire, permettra-t-il que l'étranger vienne nous ravir cette gloire si belle et si pure? — Jamais! — Déjà dans notre livre : *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres*, publié en 1869, nous avons prouvé : que les ancêtres de notre géographe sont originaires de Rupelmonde; que son grand-père, jeune encore, avait quitté cette ville pour se fixer à Gangelt, village du duché de Juliers (Allemagne), situé de l'autre côté de la frontière du duché de Limbourg (Belgique), à quelques pas seulement de la limite séparative de ces deux duchés, comme pour montrer qu'il ne quittait sa patrie que provisoirement et avec l'espoir et l'intention d'y retourner; que les parents de Mercator ont *émigré* de Gangelt et sont venus rejoindre leur famille à Rupelmonde au commencement du sei-

zième siècle, et y ont résidé depuis jusqu'à leur mort; que Mercator lui-même est né à Rupelmonde le 5 mars 1512, qu'il y a passé toute son enfance, une partie de son adolescence et y a reçu sa première instruction; que de Rupelmonde il a été envoyé à Louvain pour y faire ses études universitaires; qu'il se fixa ensuite dans cette ville où il exerça la profession de fabricant d'instruments de mathématiques et de cartes géographiques; qu'il y construisit un grand nombre de ces instruments, y publia ses premières cartes et composa ses premiers ouvrages, qu'il s'y maria à une Louvaniste; que tous ses enfants y naquirent et qu'il ne quitta cette ville, pour s'établir à Duisbourg, qu'en 1552. Toutes ces propositions — appuyées sur des documents authentiques, tels que: les archives de Rupelmonde et de Saint-Nicolas, les témoignages d'auteurs contemporains, compatriotes, amis et voisins de Mercator, les inscriptions tombales, les déclarations des enfants de Mercator et de Mercator lui-même — toutes ces propositions, disons-nous, sont démontrées dans notre livre avec la plus grande clarté, de manière que nous étions en droit d'affirmer : que Mercator appartient à la Belgique par l'origine de ses ancêtres, par la résidence et la mort de ses parents, par sa naissance, sa jeunesse, son éducation, ses premiers travaux, son mariage, la naissance de ses enfants et par un séjour de quarante années consécutives, et qu'il est, par conséquent, incontestablement *le nôtre*, non par le bénéfice d'une expatriation qui en fit

plus tard un habitant de Duisbourg, mais par les lois du droit civil, de la logique et de la justice, et par les liens sacrés de la nature.

Après ce premier travail établissant nos droits à la nationalité de Mercator, nous avons, en 1870, publié une Réponse à la Conférence de M. Breusing où ces droits sont si audacieusement méconnus. Dans cette Réponse [1], nous avons repris, avec plus de détails, quelques points déjà traités dans notre précédent ouvrage, notamment ceux relatifs aux ancêtres de Mercator, à la durée de son séjour à Rupelmonde, à son éducation, au lieu de ses premiers travaux, aux liens qui l'attachaient à la Belgique, à quelques-unes de ses paroles et à l'inscription de son monument funéraire. Notre Réponse n'était pas une Conférence « *tendancieuse* » destinée à assurer le succès d'une souscription, mais une Réponse désintéressée et impartiale, appelée à éclairer l'opinion publique et à lui permettre de juger entre M. Breusing et nous, et de choisir entre Mercator allemand ou Mercator belge; ainsi qu'on nous l'a écrit, « elle était ce qu'elle devait être quand on a la conscience de défendre la vérité, c'est-à-dire modérée, ferme et péremptoire ». Envoyée à Duisbourg, à Leipsig, à Stuttgart, à ceux, en un mot, qui avaient intérêt à la combattre, elle n'a jamais été réfutée, et elle ne pouvait l'être puisqu'elle

[1] Cette Réponse porte pour titre : *Gérard De Cremer ou Mercator, géographe flamand. Réponse à la conférence du Dr Breusing, directeur de l'Ecole de navigation à Brême, tenue à Duisbourg, le 30 mars 1869.*

s'appuie sur des documents authentiques irrécusables. Nous avions donc tout lieu de croire que Duisbourg et son conférencier M. Breusing se tenaient pour battus; mais l'inauguration dans cette ville du monument-Mercator, est venue nous prouver que nos adversaires ne veulent pas lâcher prise, et que, pour obtenir justice, il faut leur envoyer un nouvel exploit d'huissier. Nous espérons que ce sera le dernier.

II.

Les deux principaux arguments sur lesquels M. Breusing et, à sa remorque, la ville de Duisbourg avec les journaux à son service, s'appuient pour prétendre que Gérard Mercator serait Allemand, sont : 1° le prétendu retour des parents au duché de Juliers, après la naissance à Rupelmonde de leur enfant Gérard; 2° l'éducation et la première instruction prétendument reçues par celui-ci au duché nommé. Examinons ces deux arguments.

Partons d'un récit incontesté et incontestable : celui de Gualterus Ghymmius, bourgmestre de Duisbourg, contemporain, ami, voisin de Mercator, et auteur de sa biographie publiée, immédiatement après la mort, par le fils Rumold, à la tête des cartes de son père représentant les pays septentrionaux de l'Europe. Voici comment Ghymmius s'exprime sur la naissance de notre compatriote : « Gerardus Mercator... æditus est

in lucem anno millesimo quingentesimo duodecimo, quinta Martii, sub auroram, hora sexta, à parentibus Juliacensibus videlicet Huberto Mercatore, et Emerentiana ejusdem uxore, Rupelmundæ in finibus comitatus Flandriæ, apud illius patruum Gisbertum Mercatorem ejusdem oppidi pastorem vigilantissimum commorantibus ». Sur l'instruction primaire et moyenne que reçut Mercator, Ghymmius continue en ces termes : « Cumque pueritiam egressus esset [1], primaque rudimenta latinæ linguæ in patria utcunque didisset, missus fuit à prædicto suo patruo Buscoducum, ut ibidem in domo fratrum Grammaticæ studium absolveret et initia dialecticæ addisceret ». Ce double passage se traduit de la manière suivante : « Gérard Mercator naquit le 5 mars 1512, à 6 heures du matin, à Rupelmonde, situé aux confins du comté de Flandre, pendant que ses parents, nommés Hubert Mercator et Émérence, son épouse, natifs du duché de Juliers [2], séjournaient chez

[1] Le texte primitif de la biographie de Mercator par Ghymmius, publié en 1595 du vivant même de Ghymmius, avec les cartes des pays septentrionaux de l'Europe, dit « *egressus* ». Quelques éditions de l'*Atlas* de Mercator portent « *ingressus* » : c'est là, évidemment, une erreur d'impression ; un nouveau-né qui entre dans l'enfance, n'apprend pas encore les rudiments de la langue latine.

[2] Nous arrêtant aux mots *parentibus Juliacensibus*, nous nous sommes demandé si Ghymmius entend parler ici de la ville ou du duché de Juliers ? La réponse fut bientôt trouvée, en lisant : 1° l'épitaphe de la pierre tombale que les enfants de Gérard Mercator firent poser sur la tombe de leur père en 1594 ; 2° l'inscription du monument élevé, plus tard, à la mémoire de Mercator dans l'église de Saint-Sauveur à Duisbourg ; et 3° la dédicace de Mercator, qui se trouve en tête de ses cartes de la Gaule et de la Germanie. Cette

Ghisbert Mercator, oncle paternel d'Hubert et curé très vigilant de cette même ville. Dès qu'il fut sorti de l'enfance et qu'il eut appris quelque peu, dans sa patrie, les premiers rudiments de la langue latine, il fut envoyé par le prédit oncle à Bois-le-Duc, pour y terminer, dans l'établissement des Frères, l'étude de la grammaire et y apprendre les commencements de la dialectique ». De ce récit de Ghymmius il résulte, pour la cause que nous avons à défendre : que les parents de notre Gérard Mercator se nommaient Hubert Mercator et Émérence (sans nom de famille selon l'usage du temps) ; que Ghisbert Mercator, curé à Rupelmonde, était l'oncle paternel d'Hubert, et, par conséquent, le grand-oncle paternel du fils Gérard; que celui-ci naquit à Rupelmonde dans la maison même du curé Ghisbert; que Ghymmius désigne Rupelmonde comme la patrie de Gérard et comme le lieu de sa première instruction latine, et que notre géographe doit donc avoir passé, dans cette petite et ancienne ville waasienne, toute son enfance et une partie de son adolescence.

Les archives de Rupelmonde et de Saint-Nicolas s'accordent, en tous points, soit entre elles soit avec le texte cité de Ghymmius : c'est ce que nous allons montrer. A partir de 1507, ce Ghisbert De Cremer (ou Mercator, traduction latine du

épitaphe, cette inscription et cette dédicace portent que Gérard Mercator, né à Rupelmonde, est originaire de la province ou du pays ou duché de Juliers, en d'autres termes, que ses parents sont natifs de ce duché.

nom de famille De Cremer) [1], curé à Rupelmonde et oncle d'Hubert, est mentionné dans les archives de cette commune, comme recevant de la mense des pauvres, les bénéfices de quatre messes par semaine, dites par lui dans le courant d'une année écoulée : ce qui prouve sa qualité de prêtre à Rupelmonde, conformément au signalement donné par Ghymmius. Le même Ghisbert y est mentionné ensuite, comme payant annuellement à la susdite mense, une redevance en son nom personnel, ainsi que trois autres redevances qu'il paye au nom d'Hubert De Cremer probablement déjà malade, et après la mort de ce dernier, au nom de sa veuve et de ses enfants : d'où l'on infère qu'il devait être proche parent de cet Hubert De Cremer : ce qui s'accorde encore avec ce que Ghymmius nous rapporte. Ghisbert De Cremer est mentionné, en outre, comme affirmant sous serment une créance de trois années d'intérêt, lui revenant du chef d'une rente qui grevait la maison échevinale de Rupelmonde, et comme propriétaire en cette commune de la maison qu'il habitait et de deux fermes qu'il y louait : sa fortune en bénéfices, en rentes et en immeubles, lui permettait donc d'envoyer, à ses frais, son petit-neveu Gérard au collège de Bois-le-Duc, ce qui constitue une nouvelle concordance avec le texte cité de Ghymmius. Ses deux fermes figurent pour la dernière

[1] Que le nom Mercator est la traduction latine du nom de famille De Cremer : c'est ce que nous avons prouvé dans notre *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres*, pp. 311-316.

fois dans l'état de taxations de la dîme, dressé le 16 avril 1543 : il sera donc décédé à Rupelmonde en janvier ou février 1543 (ou 1544 n. s.) [1].

Hubert De Cremer (ou Mercator) ainsi que sa femme, père et mère de notre géographe, sont également mentionnés dans les archives de Rupelmonde, et d'une manière tout aussi concordante avec le récit de Ghymmius. En effet, le compte de la mense des pauvres de 1517-1518, le premier document qui signale le nom d'Hubert De Cremer, nous informe qu'en l'année 1518, Hubert paya les intérêts d'une rente de douze gros par an, intérêts que le compte déclare n'avoir pas été payés par lui pendant les six années précédentes, de sorte que ce compte nous permet de conclure que la résidence à Rupelmonde d'Hubert De Cremer datait déjà de 1512, qui est précisément l'année où Ghymmius fait naître le fils Gérard à Rupelmonde, pendant que ses parents y séjournaient chez leur oncle Ghisbert. Ce séjour dans la maison de leur oncle ne doit pas avoir été de longue durée ; le verbe « *commorari* » dont Ghymmius se sert, le fait pressentir, et c'est aussi ce qui résulte du susdit compte, puisqu'il y est dit qu'Hubert De Cremer habitait à Rupelmonde une ferme grevée d'une rente dont, pendant quatre ans (y compris l'an 1518), il n'avait pas payé l'intérêt, ferme qu'il devait donc déjà

[1] Voyez la copie des archives de Rupelmonde, invoquées ici relativement au curé Ghisbert Mercator (ou de Cremer), dans notre *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres*, pp. 351 et 352.

occuper depuis 1514, c'est-à-dire dès la deuxième année qui suivit la naissance de son fils Gérard. Hubert De Cremer est mentionné encore, dans les comptes de la mense des pauvres, comme cordonnier fournissant les souliers aux indigents de la ville, et comme cultivant le quart d'une pièce de terre située dans le *Kouter* de Rupelmonde : le travail de ses mains formait donc ses seules ressources et ne lui permettait certainement pas de payer les frais de collège de son fils Gérard. Depuis le compte de 1517-1518, qui nous a permis de conclure à la résidence à Rupelmonde d'Hubert De Cremer dès l'année 1512, son nom revient régulièrement tous les ans. Dans le compte de 1525-1526 il est encore cité, mais aussi il y est déjà question de sa veuve; son décès à Rupelmonde doit donc avoir eu lieu dans cet intervalle. La mère de Gérard Mercator, qualifiée comme veuve d'Hubert De Cremer, figure à son tour dans le même compte de 1525-1526, comme payant toutes les redevances que payait annuellement feu son époux. Elle est mentionnée pour la dernière fois dans le compte de 1527-1528 : elle sera donc morte à Rupelmonde soit à la fin de 1527, soit au commencement de 1528[1]. Nos archives établissent ainsi d'une manière incontestable, qu'à partir de 1512, année de la naissance à Rupelmonde de Gérard Mercator, ses père et

[1] Voyez la copie des archives de Rupelmonde, invoquées ici relativement à Hubert De Cremer et sa femme, dans notre *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres*, pp. 353 et 354.

mère y ont résidé sans interruption jusqu'à leur mort, arrivée respectivement en 1526 et 1528. Leur enfant Gérard, nourri et élevé par ses parents, a dû résider à Rupelmonde pendant le même temps qu'eux, c'est-à-dire pendant toute son enfance et une partie de son adolescence et, par conséquent — nouvelle concordance avec Ghymmius — il doit avoir appris les premiers rudiments de la langue latine à Rupelmonde, sa patrie.

Nous avons prouvé ailleurs [1] qu'un des frères de notre Gérard Mercator se nommait Ghisbert. Il était apparemment le filleul du curé et grand-oncle Ghisbert dont nous avons déjà parlé. Ce frère Ghisbert est mentionné différentes fois dans les archives de Saint-Nicolas et de Rupelmonde. Dans celles de Saint-Nicolas il est qualifié en 1542 comme « vicaire de l'église et chapelain héréditaire de la deuxième chapellenie de l'autel de St-Nicolas fondée dans cette même localité » [2]; il n'est donc pas le grand-oncle Ghisbert, déjà curé à Rupelmonde en 1512. Les anciens pouillés et cartulaires de notre église primaire à Saint-Nicolas nous apprennent qu'avant de mourir, le vicaire Ghisbert De Cremer (qu'on y appelle aussi Mercator), avait fait à l'église de la commune de Saint-Nicolas que nous venons de nommer, une fondation pour le repos de son âme, consistant en messes avec anniversaire. A cette fondation il

[1] Voyez notre *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres*, pp. 337-339.

[2] « Meester Ghyselbrecht de Creemere, vicecureyt der voorsder kercken van Sinte Nyclaus, ende erfcapelaen vandē tweede capelrye voor Sente Nyclaus outaer ter zelver plaetsen ghefundeert ».

avait affecté seize escalins hypothéqués sur une ferme qu'il possédait à Saint-Nicolas. Ce même Ghisbert De Cremer est mentionné également dans les archives de Rupelmonde comme acquéreur d'une ferme située dans cette commune. Il y est signalé encore dans une reconnaissance au capital de huit livres de gros prêtées par lui à sa cousine et héritière Agnès De Cremer, épouse de François Willems à Rupelmonde. Finalement, il est mentionné dans le *Prohemium* du sommier de la mense des pauvres à Saint-Nicolas, *Prohemium* qui fut inscrit le 19 juin 1542; après cette date on ne le rencontre plus : il faut donc croire qu'il sera décédé en 1542 ou 1543. Le motif particulier de ce Ghisbert — vicaire à Saint-Nicolas, bénéficiaire et propriétaire en cette commune, où il comptait mourir si l'on en juge par sa fondation mortuaire — le motif particulier, disons-nous, qui l'engagea à acheter une ferme à Rupelmonde et à y créer une reconnaissance à son bénéfice, n'a pu être que la parenté qui l'unissait à sa cousine Agnès et aux autres membres de la famille De Cremer à Rupelmonde, qui devaient un jour recueillir sa succession[1].

Les nombreux rapports que nous venons de faire ressortir entre les Mercators de Ghymmius et les De Cremer de nos archives, nous donnent donc le droit de dire que les archives de Rupelmonde et de Saint-Nicolas — admises maintenant

[1] Voyez la copie des archives de Saint-Nicolas et de Rupelmonde, invoquées ici relativement au vicaire Ghisbert De Cremer, dans notre *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres*, pp. 354-360.

et utilisées par M. Breusing lui-même — s'accordent, en tous points, soit entre elles, soit avec le texte cité de Ghymmius, biographe contemporain. Cet accord consiste : dans l'identité du nom de famille et des prénoms, ainsi que dans la concordance des dates, des qualités des personnes, des lieux et des durées de leur résidence, de leur parenté et de leurs positions de fortune. Que faut-il de plus pour affimer que les Mercators de Ghymmius sont les De Cremers de nos archives, ou, en d'autres termes, que ce sont les mêmes membres de la même famille? Ces archives ne sont-elles donc pas aussi dignes de foi que le récit de Ghymmius? Archives et récit ne se corroborent et ne se complètent-ils pas mutuellement? Et l'arbre généalogique [1] que nous avons dressé des Mercators ou des De Cremers, d'après ces mêmes archives, mérite-t-il le reproche que M. Breusing lui adresse : « de n'être basé que sur des assertions arbitraires et prises en l'air » [2]?

M. Breusing — cela va sans dire — critique notre arbre généalogique, et croit le renverser en y faisant les objections suivantes : 1° d'après lui, le nom De Cremer ne serait pas un nom de

[1] Voyez cet arbre généalogique à la fin de notre *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres.*

[2] « Wir dürfen es uns nicht versagen, an dem von Herrn van Raemdonck aufgestellten Stammbaum uns zu überzeugen, in welcher unverantwortlichen Weise Urkunden von ihm benutzt und wie uns willkürliche, rein aus der Luft gegriffene Behauptungen mit der ernstesten Miene von der Welt als geschichtliche Thatsachen vorgeführt werden ». (*Article anonyme de M. Breusing,* inséré dans les *Mittheilungen aus Justus Perthes' geographischer Anstalt... von Dr* A. Petermann, 1869, XI, S. 438).

famille; 2° le Ghisbert Mercator de Ghymmius est le frère d'Hubert Mercator, et par conséquent l'oncle et non le grand-oncle du fils Gérard; et 3° le Ghisbert De Cremer de Rupelmonde est le même que le Ghisbert De Cremer de Saint-Nicolas. Nous allons montrer la valeur de ces objections, qui forment la pierre angulaire de toutes ses critiques.

Contrairement à l'opinion de Foppens, de Kobus et de Rivecourt, du professeur Serrure et de M. le professeur Köhnen à Duisbourg [1], notre adversaire « est tenté de croire que le nom De Cremer n'est pas un nom de famille », parce que — dit-il — « ce nom, évidemment emprunté à la profession, s'écrit tantôt sans, tantôt avec l'article avec lequel il se décline alors » [2]. Mais, M. Breusing, y songez-vous? Supposons que l'empereur d'Allemagne vous autorise à orner désormais votre nom de l'article ou de la particule *de*, et que, après cela, d'aucuns s'avisent néanmoins d'écrire votre nom tantôt sans, tantôt avec *de*,

[1] *Bibliotheca belgica cura et studio J. F. Foppens.* Bruxellis, 1739. Pars secunda, p. 1058. — *Beknopt biographisch handwoordenboek,* door J. C. Kobus en Jonkhr W. de Rivecourt. Zutphen, 1859, p. 300. — *Revue de la numismatique belge,* tome V, p. 116, note 2. — Lettres que M. le professeur Köhnen nous a écrites le 5 janvier et le 7 mars 1863.

[2] « Der offenbar vom Gewerbe hergenommene Name wird bald ohne, bald mit dem Artikel gesetzt und im letzteren Falle mit diesem deklinirt, z. B. den cremer, so dass man versucht sein könnte zu glauben, die Bezeichnung sei gar kein Familienname. Aus diesem Grunde kann es uns auch nicht auffallen, wenn ein Deutscher « Kremer », der nach Flandern ausgewandert ist, dort mit dem Artikel « de Kremer » genannt wird ». (*Article anonyme de M. Breusing,* inséré dans les *Mittheilungen,* déjà cité du Dr Petermann).

le nom Breusing cesserait-il pour cela d'être votre nom de famille? Évidemment non. Et si l'omission ou l'addition de l'article ou d'une particule devant un nom, ne pourrait de nos jours détruire sa qualité de nom de famille, à plus forte raison elle ne le pourrait pas pour un nom du seizième siècle, où — comme vous le dites vous-même — « les noms de famille s'étaient encore si peu fixés, que celui d'une seule et même personne s'écrivait souvent différemment dans le même acte »[1]. Le nom De Cremer ne serait, croyez-vous, que le nom ou plutôt le surnom d'une ou de quelques personnes, désignées ainsi à cause de leur profession de mercier (en vieux flamand *kremer* ou *cremer*). Mais, parmi les vingt-et-un De Cremers des archives de Rupelmonde et de Saint-Nicolas, tous parents et figurant dans notre arbre généalogique, on compte un curé et deux vicaires dont le nom, par conséquent, n'a pu être emprunté à la profession de mercier. Si le nom De Cremer n'est pas un nom de famille, celui de Mercator, qui n'en est que la traduction latine, ne l'est pas non plus : quel est alors le nom de famille de notre géographe? Dans sa Conférence intitulée : *Gerhard Kremer gen. Mercator*, M. Breusing affirme d'une manière positive, par le titre et le texte, que, primitivement, le nom Kremer

[1] « Wir wollen kein Gewicht darauf legen, dass die Rupelmonder Namen doch etwas abweichen und bald Cremer, bald de Kremere, bald de Cramere heissen; die Familiennamen hatten sich damals noch so wenig fixirt, dass oft eine und dieselbe Person in derselben Urkunde verschieden geschrieben wird ». (*Ibidem*).

était le nom de famille de Mercator [1], et sept mois après, dans les *Mittheilungen* de feu le docteur Petermann, il croit ou est tenté de croire que le même nom Kremer *n'est pas* un nom de famille [2] : voilà deux assertions contradictoires dont l'une détruit l'autre. Laquelle des deux est sérieuse? Laquelle des deux faut-il prendre? Nous répondrons pour notre adversaire que c'est la première. Et voici pourquoi. Une foule d'actes officiels et importants des archives de Rupelmonde, de Saint-Nicolas et de Duisbourg, dans lesquels les partis avaient le plus grand intérêt à se faire inscrire par leur vrai nom de famille, portent tous le nom De Cremer [3]. Nous avons même sous les yeux une charte originale, relative à la vente d'une pièce de terre, qui porte la signature d'un Martin De Cremer, fils de Matthieu, et neveu de notre Gérard. M. le professeur Köhnen, à Duisbourg, nous a informé que, dans le procès-verbal de la séance du 11 septembre 1623 de l'ancienne Administration communale de cette ville, un Arnold Mercator, fils de Michel, petit-fils d'Arnold et arrière-petit-fils de Gérard, figure indistinctement avec le nom Kremer ou le nom Mercator [4] :

[1] « .... Und da sich die Familie Kremer später mit ihrem latinisirten Namen Mercator nannte... ». (*Gerhard Cremer, gen. Mercator der deutsche Geograph. Vortrag von Dr Breusing*, p. 4).

[2] Voyez la note 2 de la page 70.

[3] On peut lire tous ces actes dans notre *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres*, pp. 351-365.

[4] « Dasz der ursprüngliche Name Mercator's nicht Kaufmann, sondern Kremer sei, werde ich später genauer beweisen. Für jetzt genüge, dasz ein Urenkel (pronepos) Gerh. Mercatoris, ein Enkel

preuve évidente que Kremer et Mercator sont deux noms de la même famille, l'un flamand l'autre latin, et que le premier se portait encore au XVII^e^ siècle. Nous ajouterons que M. Köhnen nous a transcrit le nom avec l'orthographe flamande (*Kremer*), tel qu'il est écrit dans les archives et sur le monument inauguré en 1878 à Duisbourg, et non avec l'orthographe allemande (*Krämer*); et que, si M. Breusing ne peut admettre qu'un Allemand *Kremer* émigré en Flandre, y aurait été appelé avec l'article *de Kremer* [1], il nous fournit lui-même la preuve que ce nom doit être originaire de la Flandre. En croyant que le nom De Cremer ne serait pas un nom de famille, M. Breusing croit donc à l'incroyable, se contredit lui-même, et est contredit par ceux-mêmes pour lesquels il plaide.

La seconde objection dénote, tout bonnement, que son auteur a oublié une leçon de grammaire, et qu'il ne recule pas devant l'absurde. Nous allons le prouver. La grande difficulté pour lui, résulte de nos deux Ghisberts, dont l'un, curé à Rupelmonde, est le grand-oncle de Gérard Mercator, et dont l'autre, vicaire à Saint-Nicolas, en est le frère. Ces deux prêtres embarrassent singulièrement notre contradicteur. Nous le comprenons : le premier établit à Rupelmonde l'origine et le siège des ancêtres de Mercator, et le second

Arnoldi Mercatoris, und Sohn Michael Mercator's in den Rathsprovom 11 Sept. 1623 *promiscue :* Arnoldus Kremer und Arnoldus tokollen Mercator genannt wird ». (*Lettre que nous écrivit M. le professeur Köhnen, le 7 mars 1863*).

[1] Voyez la note 2 de la page 70.

établit en Flandre la résidence de ses frères et sœur. Tant que ces Ghisberts déposeront, M. Breusing croit sa cause perdue. Il faut absolument qu'ils disparaissent du débat. Mais comment faire? Le moyen est bien simple. Le voici : « Tout ce que l'histoire a prouvé jusqu'ici — nous dit M. Breusing — c'est que Hubert Kremer avait un frère (?) nommé Ghisbert, et que celui-ci avait un emploi de curé dans la petite ville de Rupelmonde »[1], de manière que le curé Ghisbert deviendra désormais l'oncle de Gérard Mercator au lieu d'être son grand-oncle : ce n'est pas plus difficile que cela. Examinons cependant si cet expédient ne laisse pas quelque chose à désirer. Reprenons pour cela le passage de Ghymmius déjà cité aux pages 61 et 62 : « Gerardus Mercator æditus est in lucem... à parentibus Juliacensibus videlicet Huberto Mercatore, et Emerentiana ejusdem uxore, Rupelmundæ in finibus comitatus Flandriæ, apud *illius* patruum Gisbertum Mercatorem ejusdem oppidi pastorem vigilantissimum commorantibus ». Auquel des deux, ou d'Hubert ou d'Émérence, se rapporte le pronom relatif *illius* génitif de *ille?* Si nos souvenirs de l'école sont fidèles, après deux noms qui viennent d'être cités, le pronom *ille* (celui-là) se rapporte au plus éloigné des deux, ce qui le distingue du pronom *hic* (celui-ci) qui se

[1] « Geschichtlich beglaubigt ist aber bis jetzt nur, dasz Hubert einen Bruder Namens Gisbert hatte, und dasz dieser eine Anstellung als Pastor in dem Städtchen Rupelmonde an dem linken Ufer der Schelde gefunden hatte ». (*Gerhard Kremer, gen. Mercator. Conférence déjà citée de M. Breusing*, p. 4).

rapporte au plus rapproché des deux. Cette règle — dit la grammaire — est rigoureuse pour éviter l'équivoque [1]; aussi, tous les auteurs s'y conforment, et Ghymmius lui-même l'observe en plusieurs endroits de son récit. L'application de ce précepte fixe le sens du passage qui nous occupe. En effet, comme Hubert est le plus éloigné des deux derniers noms que Ghymmius vient de citer, et que, de plus, il porte le même nom de famille que Ghisbert, il est évident que le pronom *illius* se rapporte à Hubert et non à Émérence : d'où il résulte que ce Ghisbert est l'oncle d'Hubert, et, par conséquent, le grand-oncle du fils Gérard. Le passage en question doit avoir extrêmement contrarié M. Breusing pour oser en tronquer le texte, comme il l'a fait, dans les *Mittheilungen* dont nous avons déjà parlé. Ce passage — il est vrai — est cité là jusqu'à deux reprises, mais, jusqu'à deux reprises, il y est mutilé de façon à en dénaturer le sens. La première citation qu'en fait M. Breusing, est ainsi conçue : « G. M. (*Gerardus Mercator*) editus est in lucem a parentibus Juliacensibus apud illius patruum Rupelmundae commorantibus; » la seconde porte : « Parentibus apud patruum Rupelmondae commorantibus ». Dans la première, il supprime donc « Huberto Mercatore et Emerentiana ejusdem uxore », c'est-à-dire les deux derniers noms qui viennent d'être cités et

[1] « *Hic* et *ille* in eo differunt, quod *hic* ad propiorem, *ille* ad remotiorem ferè referatur. Quod semper observandum, quoties ambiguitas subesse potest ». (*Syntaxeos ad usum studiosæ juventutis...* Bruxellis, 1826).

qui sont indispensables pour l'intelligence de la phrase : et dans la seconde, il supprime le non moins indispensable pronom *illius*, qui se rapporte à Hubert et qui détermine la parenté entre celui-ci et Ghisbert. Le passage étant ainsi tronqué, tout ce qui gênait M. Breusing est balayé, et le curé Ghisbert devient nécessairement le frère d'Hubert et l'oncle de Gérard au lieu de grand-oncle. Voilà le tour de passe-passe auquel notre adversaire a eu recours pour triompher de nous. Que faut-il penser de la cause qui, pour être défendue, a besoin de pareils moyens? L'interprétation que nous donnons du passage dont il s'agit, est celle de tous les savants latinistes que nous avons consultés, et parmi les écrivains anciens, Lancelot de Voysin, historien gascon et traducteur français de l'*Atlas* de Mercator, est aussi complètement de notre avis. Dans *La vie du célèbre et illustre Gérard Mercator*, qui se trouve en tête de l'édition française de l'*Atlas* de Mercator, publiée par Hondius en 1609, Lancelot de Voysin s'exprime en ces termes : « Gérard Mercator... nasquit au monde l'an du salut 1512, le 5 de Mars... Le nom de son père estoit Hubert Mercator, et le nom de sa mère Émerentiane : demourants lors à Rupelmonde aux fins du comté de Flandres au logis de *leur oncle* nommé Gisbert Mercator, pasteur du dit lieu ». Ces termes-là sont clairs, positifs, et ne permettent pas d'épiloguer ; ils constatent : 1° que lors de la naissance de Mercator, son père et sa mère « *demouraient* » à Rupelmonde et n'y étaient donc pas comme de simples visiteurs ; 2° qu'ils y « de-

mouraient au logis de *leur oncle* » et non de leur frère. Notre contradicteur ne tient aucun compte de tout cela. Pour lui, le curé Ghisbert doit, bon gré mal gré, devenir le frère d'Hubert et l'oncle de Gérard au lieu de grand-oncle, et, pour opérer cette métamorphose, il ne craint pas de s'insurger contre la grammaire, de tronquer le texte, de repousser l'exemple de tous les écrivains, notamment celui de Ghymmius ainsi que celui du traducteur de Mercator, et de sauter avec une agilité extrême par dessus Hubert et Émérence, les deux derniers noms qu'on vient de citer, pour remonter quatre lignes plus haut jusqu'au commencement de la page, et chercher là le nom de Gérard auquel il rapporte arbitrairement le pronom *illius*. Mais M. Breusing, qui ne craint pas les dangers de ce saut périlleux, ne récule-t-il pas devant l'absurdité des conséquences? Un biographe, quelque peu sensé, dira-t-il jamais que père et mère séjournaient chez l'oncle de leur fils, pour signifier qu'ils séjournaient chez leur frère? D'ailleurs, avancer que les parents logeaient chez l'oncle de leur enfant, alors que cet enfant n'existait pas encore, ne serait-ce pas là le plus affreux des anachronismes? Ghymmius en aurait-il été capable? Et Gérard peut-il s'appeler neveu de Ghisbert avant d'être mis au monde? Ne répondrait-il pas à M. Breusing, avec l'agneau de la fable :

« Comment l'aurais-je été si je n'étais pas né » ?

(*A continuer*).

LES PRISONNIERS DE SAINT-QUENTIN.

La lutte homérique de Charles-Quint et de François I continua entre leurs fils et successeurs. Mais comment? Sans enthousiasme, sans héroïsme, sans dignité, sans grandeur. Ce sont moins deux princes qui se disputent le premier rang dans le monde, que deux joueurs se servant de dés pipés. On se déteste, on se jalouse, on se calomnie, on cherche à se duper l'un l'autre, mais on se bat le moins possible. Le cœur n'y est plus, l'argent manque, les hommes commencent à devenir rares. Il faut en finir cependant. Un premier choc a lieu à Saint-Quentin le 10 août 1557. Les Hispano-Belges sont vainqueurs et font trois mille prisonniers [1]. C'est l'histoire de ces pauvres gens que nous voulons raconter à nouveau d'après des documents inédits, mettant à nu les mœurs

[1] Ce chiffre est renseigné à plusieurs reprises dans les correspondances officielles et les mémoires du temps. Nous le retrouvons dans les papiers du Conseil d'État des Pays-Bas au bas d'une liste des prisonniers et des morts du côté de l'ennemi avec ce détail nouveau : « Plus trente-deux pièces d'artillerie et soixante chariots. » Voir Pièces justificatives, n° I.

du XVI[e] siécle, qui n'ont pas eu, de notre côté au moins, cette allure implacable qu'on leur reproche volontiers. On dirait vraiment qu'Agrippa d'Aubigné, pour ne parler que de celui-là, a fait une trouvaille lorsqu'il s'écrie en ses *Tragiques :*

« L'Espagnol mesuroit les rançons et les tailles
» De ceulx qu'il retiroit des meurtres des batailles
» Selon leur revenu.... [1] »

Mais cela s'était fait dans tous les temps. Les riches ont toujours payé pour les pauvres, les généraux pour leurs soldats. On pourrait même prétendre que, depuis le siècle de Périclès jusqu'à celui de Charles-Quint, la rançon d'un simple fantassin n'a pas varié. Elle était en effet considérée comme devant représenter la paie d'un mois. Grotius l'a constaté [2]. De son temps cependant, et jusqu'au moment de la paix de Westphalie, le prix de rachat d'un piquier ou d'un arquebusier à pied subit de nombreuses fluctuations : il descend même, en 1626, jusqu'à sept florins d'Allemagne. C'est le taux le plus bas que nous ayons rencontré [3]. Par contre, de tout temps, les cavaliers avaient été traités en aristocrates. On ne les relâchait pas à moins de leur faire payer trois ou quatre fois autant qu'un piéton [4].

[1] Édition de M. Ludovic Lalanne. Paris, 1857, p. 39.

[2] *Droit de guerre et de paix*. Édition Barbeyrac. Lugd., 1759, t. II, p. 861.

[3] J. Heylmann's *Kriegswesen der kaiserlischen und Sweden*, etc. Leipzig, 1850, p. 271.

[4] Mariana (*Historia de España*, liv. XXVII, cap. 18), cité par

Les Espagnols de Charles-Quint et de Philippe II n'avaient rien changé à cet état de choses. Ils n'étaient à la guerre ni pires ni meilleurs que les autres nations, et, si l'on met en avant leur rapacité, leur cruauté et leur injustice, il convient aussi de se rappeler que ces reproches ne furent mérités par eux que plus tard, dans les guerres civiles des Pays-Bas, qu'ils servaient une mauvaise cause, et croyaient ne pouvoir mieux répondre que par des excès à la haine et au mépris qu'ils inspiraient à tout bon Flamand et à tout bon Batave.

En 1557, après sa victoire de Saint-Quentin, la grande préoccupation du gouvernement de Bruxelles ne fut point de battre monnaie sur le dos de ses nombreux prisonniers, mais de savoir comment les garder sûrement et à peu de frais. Le comte Charles de Lalaing, lieutenant gouverneur général des Pays-Bas en l'absence du roi et du duc Emmanuel-Philibert de Savoie, qui étaient à l'armée, reçut l'ordre de les répartir, selon leurs grades et qualités, entre les châteaux forts et les villes emmuraillées des dix-sept provinces.

Grotius, donne la même proportion. Nous la constatons également dans les correspondances du temps; c'est ainsi que des piétons français, qui étaient à Jodoigne, furent taxés de 15 à 30 écus, tandis qu'un simple chevau-léger gardé à Louvestain eut une rançon de 87 écus et 8 sols à payer. Les frais de son entretien avaient été de 10 patars par jour. Il y avait un tarif pour les prisonniers. On réclamait dans nos villes 3 Carolus par tête et par jour pour la table d'un gentilhomme et 3 ou 4 sols par domestique, suivant leur nombre. Quelques officiers français réclamèrent disant que ce tarif n'était pas en rapport avec leurs ressources, et que chez eux un lieutenant de bande ne touchait que 50 Philippus par mois.

Nombre de bonnes villes voulurent être exemptées; celles de Hollande surtout, les unes parce qu'elles avaient encore en garde des prisonniers faits dans les guerres de Charles-Quint contre la France, les autres parce que les lieux convenables leur faisaient défaut, et que d'ailleurs l'expérience avait prouvé que l'humidité de leur climat était fatale aux étrangers. Comme les excuses mises en avant étaient bonnes et valables, la plupart des villes belges regorgèrent bientôt de francs taupins, de gascons et de mercenaires allemands ou écossais. Ces gens-là étaient tous de fort mauvaise humeur, parce que la munificence du roi d'Espagne ne leur accordait rien de plus qu'une ration de pain et un pot de bière, mais il leur était loisible de se faire mieux traiter de leurs propres deniers [1].

On vit alors se produire les mêmes scènes qu'en Allemagne, en 1871, après l'écrasement du second empire napoléonien. Partout on chercha à s'évader sous le prétexte que le pain était trop noir et la bière trop aigre. Savoir supporter dignement son infortune est une qualité que toutes les nations ne possèdent point au même degré. La supériorité en ceci appartient aux plus pauvres, mais, si c'est là leur seul avantage, au moins il est réel, incontestable. La victoire du cœur sur le ventre devient alors une compensation de la dé-

[1] Archives générales de Belgique. Audience. Liasse n° 84. Lettre-circulaire du comte de Lalaing, du 18 septembre 1557. Voir Pièces justificatives, n° II.

faite, une invitation à la fortune d'être moins cruelle une autre fois.

Le comte de Lalaing, qui recevait avis de nombreux cas de rebellion et de désertion, aurait été en droit de sévir. Il ne le fit point, et il faut lui en savoir gré. Ce devait être par pure humanité qu'il agissait ainsi, puisque nous rencontrons, par hasard, la recommandation suivante qu'il adressa, à la date du 16 septembre 1557, au conseil communal de Bruxelles :

« Très chiers et bien amez Japprends quoultre » les huict prisonniers francoys malades, laissez » libres sur parole, vous en avez encores dix qui » sont tombez malades. Il fauldra les séparer des » aultres et les mectre en lieu seur où il con- » viendra leur donner un médecin et tout ce » quilz auront besoing [1]. »

Les malades étaient donc soignés aux frais du roi d'Espagne. Mais son gouvernement ne poussait pas la générosité plus loin: il recommandait en même temps par lettre-circulaire à ses gouverneurs de villes et châtelains « de ne point tes- » moigner aux prisonniers autant de respect que » par le passé, puisque par ce il se rendront plus » insolents et de plus difficile garde [2]. »

La correspondance était permise sous contrôle, et l'argent envoyé aux soldats français par leurs

[1] Archives générales de Belgique. Audience. Liasse n° 84.

[2] Archives générales de Belgique. Audience. Liasse n° 84. Lettre-circulaire du 18 septembre 1557.

familles leur était fidèlement remis [1]. Quant aux gentilshommes, on leur laissait généralement le nombre de domestiques nécessaires à leur service [2].

On voit d'après cela que, somme toute, les vaincus de Saint-Quentin n'avaient pas trop à se plaindre de leur sort. Ils conspirent cependant et font tout au monde pour tromper la vigilance de leur gardiens.

Le sire du Breuil, ci-devant gouverneur de Saint-Quentin pour le roi de France, qu'on avait interné à Genappe, ayant tenté de corrompre les officiers de la garnison, fut séparé de sa femme et de ses filles et transféré à Vianen, en Hollande, avec trois de ses compagnons d'infortune. Jean de Mergey rapporte le fait avec assez d'exactitude dans ses mémoires [3]. On laissa tran-

[1] Archives générales de Belgique. Lettre du duc de Savoie au gouverneur d'Hulst, du 7 décembre 1557. — Lettre du comte de Lalaing au duc de Savoie, du 5 février 1557 (1558 n. s.). — Granvelle avoue que les lettres adressées à des officiers prisonniers ou venants d'eux passaient par un cabinet noir.

[2] Archives générales de Belgique. Audience. Liasse n° 85. Lettre du comte de Lalaing, de Bruxelles, 19 novembre 1557, par laquelle il accorde au seigneur du Bellay d'avoir auprès de lui le prisonnier Poictonnière, son domestique. — Voir aux Archives nationales de France. K. 1491, B. 10, n° 55-31 sq., la lettre de Philippe II au duc Emmanuel Philibert de Savoie, touchant le traitement du connétable de Montmorency et de l'amiral de Coligny. De Bruxelles, le 30 janvier 1557 (1558 n. s.). Voir Pièces justificatives, n^os^ III et IV.

[3] Collection Petitat. *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, t. XXXIV, 1re série. — Archives générales de Belgique. Audience. Liasse n° 84. — Lettre du comte de Lalaing au capitaine de Genappe. De Bruxelles, le 24 septembre 1557. — Même liasse. Rapport au duc de Savoie sur le fait des prisonniers de Genappe. D'après ce document il paraîtrait que le comte de la Rochefoucauld et ses serviteurs demeurèrent à Genappe. Voir Pièces justificatives, n° IV.

quillement l'amiral de Coligny à l'Écluse, petite ville flamande située sur l'Escaut, où il se conduisait en toute modestie, donnant son temps à l'étude. C'est là qu'il écrivit, le 28 décembre 1557, sa relation du siège de Saint-Quentin, et se convertit au protestantisme en lisant la Bible. On n'eut pas davantage à se plaindre du duc de Montpensier qui, par faveur spéciale, devint l'hôte de sa cousine Anne de Lorraine, duchesse douairière d'Arschot, qui habitait Louvain [1]. Le duc Eric de Brunswick n'osa, à ce qu'il paraît, montrer une confiance aussi grande au maréchal de Saint-André et au Rhingrave, qui étaient ses prisonniers Il avait été convenu de les mettre à Linghen, sur le Rhin; le lieu choisi par Philippe II ne lui convenant pas pour plusieurs raisons, le duc les envoya sous bonne escorte à Breda sans prévenir le prince d'Orange, qui était à la fois le seigneur et le gouverneur de cette ville [2]. Celui-ci s'en offensa et déclara au roi d'Espagne qu'il n'entendait en aucune façon avoir à répondre de ces deux personnages [3]. En attendant la décision du roi, ils étaient à Breda

[1] Archives générales de Belgique. Audience. Liasse n° 85. Note de la main du duc de Savoie, adressée au Conseil d'État et conçue en ces termes : « Escrire à ceulx de Louvain de loger le ducq de Montpensier auprez de la duchesse d'Arscot. »

[2] Archives générales de Belgique. Audience. Liasse n° 85. Lettre de Philippe II à son drossard de Linghen. De Bruxelles, le 19 novembre 1557.

[3] Gachard. *Correspondance de Guillaume le Taciturne.* Bruxelles, 1847, t. I, p. 353. — Lettre du prince d'Orange à Philippe II. De Liége, le 13 décembre 1557.

gardés à vue dans une hôtellerie, ce qui offrait de nombreux inconvénients. Un gentilhomme du prince d'Orange, le sire de Grevenbroek, n'ayant pas voulu faire plus longtemps le métier de geôlier, il fallut bien s'occuper de trouver pour le maréchal et le Rhingrave un autre gardien et un plus convenable asile. Ce n'était pas chose facile ; toutes les bonnes places étant prises, et des officiers généraux ne pouvant être logés médiocrement. Dans son embarras le duc de Savoie s'adressa à la princesse d'Orange qui consentit, après avoir consulté son mari, à recevoir dans son palais de Breda les deux prisonniers avec Jean De Mol, leur nouveau surveillant [1]. Cet acte d'humanité venait à propos, car l'hiver était rude et le maréchal souffrant. Bientôt madame de Saint-André s'inquiéta de l'état de son mari. Nicolas de Gonnelieu écrivit en son nom de Péronne, le 29 janvier 1558, à M. de Famars, que la *carnosité* — sans doute une excroissance charnue — à laquelle le maréchal était sujet, le faisant de nouveau souffrir, elle désirait ardemment que le duc de Savoie voulût bien lui accorder un passeport au nom de Godefroid Jeannoty, qui l'avait déjà soigné autrefois, et consentait à l'aller trouver de sa part [2]. Cette lettre ayant été mise sous les yeux du gouverneur général des Pays-Bas, il l'appostilla en ces termes : « Si c'est le » barbier du maréchal, je veux bien qu'on le » laisse venir. »

[1] Voir Pièces justificatives, n° V.
[2] Archives générales de Belgique. Audience. Liasse n° 80.

Le connétable Anne de Montmorency, que Philippe II devait relâcher sur parole au bout de quelques mois pour se servir de lui contre les Guises, dont les intrigues l'inquiétaient à juste titre, appartenait à Ponthus de Lalaing, seigneur de Bugnicourt [1].

Ce brave gentilhomme avait commencé par réclamer de lui cent mille écus ; le connétable cependant avait si bien gémi qu'il consentit à une forte réduction [2]. Elle ne parut pas suffisante à Montmorency, qui jura ses grands dieux qu'il ne payerait que 25000 écus, ou bien qu'il ne sortirait jamais de l'arrêt où il se trouvait [3]. Mais l'intervention du roi d'Espagne l'empêcha de se tenir parole. On lui avait donné le château royal de Gand pour prison. Il y vivait largement avec ses nombreux domestiques. Le 21 septembre 1557 on arrêta un certain Guillaume van Arschot, pour avoir cherché à lui faire tenir secrètement un paquet de lettres. Le pauvre diable de messager fut frappé par le Conseil de Flandre d'une sentence « de bannissement perpétuel hors de tout

[1] Le comte de Boussu avait demandé à partager la rançon du connétable de Montmorency avec le capitaine de Bugnicourt, mais le roi d'Espagne n'avait pas admis sa requête. On se disputait souvent les prisonniers de guerre. Ainsi le sire de Hossebais, pris à Béthune, fut réclamé à la fois et avec la même ardeur par le sire de Noyette et le capitaine Binat.

[2] Archives générales de Belgique. Correspondance générale, t. IV, page 237.

[3] Archives générales de Belgique. Papiers d'État. Négociations de France, t. II, p. 173 v. Lettre de Renard à Philippe II, du 19 octobre 1557.

le pays par deça. » Comme il était négociant en vins, cette sentence décrétait sa ruine; c'était pour lui l'équivalent d'un arrêt de mort. Son histoire mérite d'être rapportée. Le soin de ses affaires l'ayant conduit à Metz, il était allé voir le marquis de Vieilleville pour lui faire ses offres de service. Il n'avait pas été reçu. Un matin cependant, le gouverneur de Metz le fit appeler, et lui dit : « Le roi de France vient de perdre » la bataille contre le roi d'Angleterre [1], ce n'est » donc pas le moment de penser à autre chose. » Si vous voulez cependant vous rendre utile et » mériter une bonne récompense, il faudra porter » une lettre au connétable qui a été fait prison- » nier en ladite bataille et a été mené à Gand. » Van Arschot accepta la commission et partit sur l'heure avec les lettres et treize écus que le marquis lui avait fait compter pour ses frais de route. Arrivé à Gand le 17 septembre, il descendit à l'auberge de *Picardie*, où il fit la connaissance d'un Anversois nommé Lambrechts, qui lui donna le conseil de se servir d'un savetier dont l'échoppe se trouvait en face de l'auberge et tout contre un pont qui traversait l'Escaut. Le conseil ne lui déplut point : il fit la connaissance de l'humble ouvrier et l'accompagna, à plusieurs reprises, au cabaret du *Dragon* dans la *Burgstraat*. On fait vite connaissance le verre en main ; aussi Van Arschot était-il, au bout de deux

[1] On donnait ce titre à Philippe II, roi d'Espagne, depuis son mariage avec Marie Tudor, reine d'Angleterre, célébré en 1554.

jours, très familier avec le savetier et crut-il pouvoir en toute confiance s'ouvrir à lui. « La chose » est toute simple, » lui dit celui-ci ; « je connais » deux jeunes palefreniers du château, qui vont » et viennent librement, et je crois qu'ils accep- » teront volontiers de faire tenir une simple » lettre au connétable. » Van Arschot les rechercha et tomba d'accord avec l'un d'eux. Il lui donnait ses instructions quand le savetier, qui était présent, arrêta les lettres au passage. « Un moment, » dit-il, « ce brave garçon pour- » rait se compromettre pour bien peu de chose. » Je pense justement à un seigneur français, » libre sur parole, qui demeure près d'ici, à » *l'Étoile*, sur le marché au Blé; celui-là n'a rien » à risquer ni rien à perdre. Allons de ce pas le » trouver. »

La confiance de van Arschot était si grande qu'il ne s'arrêta point à ce que ce procédé avait de singulier. L'officier français refusa d'abord de se mêler de l'affaire, mais quand il sut que les lettres venaient du maréchal de Vieilleville, le gouverneur de Metz, il ne fit plus de difficultés. « Demain, » dit-il à van Arschot, « je vous rends » vos lettres ou je vous donne le reçu du connéta- » table. » Mais le lendemain, quand notre trop confiant négociant en vins retourna à l'hôtellerie de l'*Étoile*, il se trouva en présence des archers du grand bailli de Gand qui le prirent au collet [1].

[1] Archives générales de Belgique. Audience. Liasse n° 84. Interrogatoire du prisonnier Guillaume van Arschot.

Deux mois de prison suivis d'une sentence de bannissement, nous semblent un châtiment bien sévère pour une simple tentative de correspondance avec un prisonnier d'état [1]. Mais le connétable de Montmorency n'était pas le premier venu, et le Conseil d'État, qui confirma le jugement porté contre van Arschot par le Conseil de Flandre, découvrit sans doute dans les lettres du marquis de Vieilleville ce que nous n'avons pu y voir Voici d'ailleurs la transcription exacte de ces deux documents :

« Monseigneur. Je vous envoye ce petit billet » encloz dedans cestuy. Je vous supplie ne vous » ennuyez point, car tout ce portera bien avecques » layde de Dieu que prie vous donner bonne vye » et longue.

» (Signé) Vieilleville. »

Le billet inclus était conçu en ces termes :

« Je masseure bien que cognoistrez ma main, » et que ne doubterez de celluy qui vous demou- » rera à jamais bon amy et compaignon. Pour » lhonneur de Dieu pensez à vostre santé, et ne » vous ennuyez point. Car Dieu ne vous haban- » donnera point. Tout ce qui vous touche et que » vous aymez se porte bien. »

Qu'y a-t-il là dedans de plus que des témoignages d'une vive sympathie et d'une sincère amitié? Rien évidemment, et si quelqu'un pouvait être compromis par ces lettres, c'était à

[1] Voir Pièces justificatives, nos VI et VII.

coup sûr le maréchal de Vieilleville, qui faisait à ce point cause commune avec le principal et plus redoutable antagoniste de la toute puissante faction des Guises.

Un autre négociant en vins, Jean de Léchelle, de Douai, fut puni à plus juste titre que celui dont nous venons de relater l'aventure. On le condamna à deux années de cachot à Vilvorde pour avoir favorisé l'évasion de deux soldats français à raison de six écus par tête. Il avait cherché en vain à attendrir ses juges. « Je suis à mon aise, » leur avait-il dit, « et ne tiens point à l'argent » plus que de raison, mais, pour mon malheur, » je suis possédé d'un grand amour pour les pen- » dules. On en voit chez moi de toutes les gran- » deurs et de toutes formes. Aucune cependant » n'approche de l'horloge de l'abbaye de Fer- » vacques, pour laquelle je professe un véritable » culte, car c'est un pur chef-d'œuvre. Comment » les deux soldats qui se sont sauvés ont-ils » connu ce détail? Je l'ignore, mais c'est là ce qui » leur a donné sur moi un avantage très grand. » Ils m'ont fait accroire qu'ils m'enverraient en » cadeau la fameuse horloge de Fervacques, et, » comme gage de leur bonne foi, chacun d'eux » déposa entre mes mains la somme de six écus. »

Si cette déclaration est conforme à la vérité, il est évident pour nous que Jean de Léchelle, ce forcéné et par trop naïf amateur de pendules, aurait mérité de figurer dans la galerie des fous du P. Abraham de Sainte-Claire, qui en cite un bon nombre qui ne le valent pas.

On s'étonnera peut-être de la facilité avec laquelle les prisonniers français s'échappent de nos villes fermées. Ce qui explique le mieux ce fait, c'est qu'au mois d'août 1557, lors d'une première répartition des vaincus de Saint-Quentin, le gouverneur général des Pays-Bas avait déclaré que les bonnes villes n'auraient à subir cette hospitalité forcée que pendant deux mois au plus, c'est-à-dire le temps qu'il faudrait pour rendre l'ennemi plus accomodant en l'empêchant de se renforcer. Quand le terme fut expiré, on s'imagina sans doute n'être plus tenu à rien. C'était trop se presser. Des offres d'échange de prisonniers avaient été faites au cardinal de Guise, mais elles étaient demeurées sans réponse, parce que la France, à ce qu'il paraît du moins, se figurait avoir un intérêt aussi grand à ne pas reprendre ses soldats que nous autres à nous en débarrasser. Tant est-il que, si le parti des Guises s'était simplement proposé de tourmenter son vainqueur, il faut avouer qu'il atteignit complètement son but. Vers la mi novembre sept prisonniers se sauvèrent à la fois de Tirlemont. Comme ils s'étaient retirés sur les terres de l'évêque de Liège, on ne put les ravoir. On crut un moment que quatre échappés de Jodoigne avaient pris le même chemin. Une enquête ordonnée par le duc de Savoie fit connaître la complicité intéressée de leur gardien. Il fut puni de la prison et rendu en outre responsable du montant des rançons perdues par sa faute. Celles-ci se retrouvèrent par une sorte de miracle. Les soldats sortis de Jodoigne s'étaient

réfugiés à Saint-Gérard, près de Fosse, et il se trouva que l'abbé du lieu, craignant sans doute de se brouiller avec le gouvernement espagnol en défendant avec trop d'entêtement ses immunités ecclésiastiques, les fit ramener à leur prison [1]. Le comte de Trasignies agit de même à l'égard de plusieurs soldats partis de Louvain.

Les vingt-cinq Français qui se sauvèrent de Bruxelles le 11 décembre 1557 prirent si bien leurs mesures, qu'on ne sût jamais où ils étaient passés [2].

Dès le lendemain le duc de Savoie fit de cette audacieuse évasion l'objet d'une lettre-circulaire. Il recommanda à tous ses officiers une surveillance plus active et un redoublement de sévérité [3]. Cela servit peu. Le bailli d'Anzin, Jean de la Capelle, nous le prouve. Il mande au comte de Lalaing qu'ayant ramené à Condé un pauvre diable d'*évadé*, le magistrat du lieu ne voulut à aucun prix le recevoir, disant, pour toute raison, qu'il avait bien assez à faire à garder ceux qui lui restaient [4]. A Gouda, en Hollande, c'est autre chose. Six nouveaux prisonniers sont amenés avec ordre de les mettre aux fers. Le gouverneur de la ville, van Assedelft, s'en excuse, parce que,

[1] Archives générales de Belgique. Audience. Liasse, nos 80, 84 et 85. Lettre du duc de Savoie à ceux de Jodoigne. De Bruxelles, 10 novembre 1557. Autre lettre du même aux mêmes, du 13 novembre 1557.

[2] Audience. Liasse n° 85. Lettre du sire de Trasignies du 26 novembre 1557.

[3] Archives générales de Belgique. Audience. Liasse n° 85.

[4] » » » » » n° 83.

dit-il, toutes les caves de la ville ont été fraîchement inondées [1]. On en était donc venu à ce point que les sentiments d'humanité, se confondant avec un désir universel de paix, allaient devenir irrésistibles. Le gouverneur de La Haye, Vendeville, obtint la permission de relâcher le moins apparent de ses prisonniers pour aller en France chercher sa rançon et celle de ses camarades. D'autres officiers sont autorisés à mettre en liberté les gentilshommes qui auraient déjà payé la moitié de leur rançon.

C'est le cas pour Jean d'Anthon, seigneur de Vauzy, qui était à Gorckum, et Jean de Poix, seigneur de Séchelles [2]. Le duc de Wurtemberg et le lantgrave de Hesse étaient d'ailleurs personnellement intervenus en faveur de ce dernier. Jean de Poix avait été traîné de Saint-Quentin à Tournai par les piétons du capitaine Bartholomé Kroggo, et, lorsque ceux-ci durent changer de garnison, ils le cédèrent au bailli de la ville contre remboursement de sa rançon [3]. Il faut croire que le sire de Séchelles s'était beaucoup plû à Tournai, car nous l'y retrouvons quatre ans plus tard. Si alors on l'avait pris, on lui eut fait sans doute un mauvais parti. De Chantonay, l'ambassadeur de Philippe II à Paris, avait écrit le 23 avril 1561 à Marguerite de Parme, gouvernante des États héréditaires de Bourgogne, que le sire de Séchelles « n'estoit passé aux Pays-

[1] Archives générales de Belgique. Audience. Liasses n° 84.
[2] » » » » » n°s 83 et 84.
[3] » » » » » n° 81.

» Bas que pour y semer germe d'hérésie et re-
» cueillir argent des églises protestantes [1]. Nous croyons devoir admettre qu'il joua plutôt le rôle de collecteur que celui de dogmatiseur ; car l'hérésie régnait dans les villes ; elle avait même pénétré dans les monastères et les plus obscurs villages. La petite ville d'Enghien, confisquée sur Antoine de Bourbon, roi de Navarre, était peut-être plus protestante qu'aucune autre.

Elle avait eu seize prisonniers français à garder. Quinze d'entre eux se sauvèrent avec la femme de leur geôlier et furent repris au Quesnoy ; un seul, Gabriel Thierry, refusa de les suivre. Son geôlier, furieux de la trahison de sa femme, se vengea sur lui et le mit aux fers dans le plus noir de ses cachots. Il ne fallut rien moins que l'intervention de Jacques de Croy, seigneur de Sempy et de Solre, et une décision du Grand Conseil de Malines pour le tirer de là [2].

Les rigueurs exercées contre de pauvres soldats désarmés devinrent l'exception. Ce qui est plus triste à dire et tient aux mœurs de l'époque et non pas aux passions humaines, que nous savons être les mêmes sous les climats les plus divers et dans tous les temps, c'est l'homme devenu

[1] Archives générales de Belgique. Cartulaires et manuscrits. — Lettres écrites à Marguerite de Parme. Voir les lettres de Thomas Perrenot, du 23 avril 1561.

[2] Archives générales de Belgique. Audience. Liasse n° 80. Lettre des gens du Conseil d'État au Grand Conseil de Malines. De Bruxelles, 26 janvier 1557, v. s. — Lettre de Gabriel Thierry, prisonnier à Enghien, à Jacques de Croy, comte (?) de Solre. D'Enghien, 18 janvier 1557, v. s. — Voir aussi liasse, n° 83.

chose par le fait de la guerre, c'est le marchandage, c'est le trafic des prisonniers. Nous avons cité le fait de la vente de Jean de Poix au bailli de Tournai, mais nous avons omis de dire qu'elle avait été autorisée par le gouverneur général des Pays-Bas pour cause de changement de garnison des propriétaires. Il y a plus fort que cela. Jean de Walsin, un gentilhomme du marquis de Berghes, ayant été blessé et fait prisonnier devant Dourlens, avait dû payer 400 écus de rançon. Il demanda et obtint un prisonnier français pour se rembourser sur lui.

Le sire de Taunay va, si possible, plus loin encore. Le gouvernement avait jugé à propos d'interner à Gand le sire de Varennes, son prisonnier. Il y était tombé malade et était décédé sans doute faute de soins. Le sire de Taunay entend que le gouvernement soit rendu responsable de l'accident, et lui rembourse les cinq cents florins qu'il a donnés de ce gentilhomme à un soldat espagnol. Ici le gouvernement se sera fait tirer l'oreille, et nous regrettons de ne pas savoir la fin de l'aventure [1].

Jean, abbé de Vaucelles, s'adresse de son côté au comte de Lalaing et lui demande en toute humilité que le P. de Farvacques, appartenant à

[1] La pétition du sire de Taunay est adressée à Marie, reine de Hongrie. Comme cette princesse avait quitté la Belgique le 17 septembre 1556, il nous faut admettre que le sire de Varennes avait été fait prisonnier avant la bataille de Saint-Quentin, mais la réclamation qui le concerne nous a paru assez curieuse pour être placée ici, quoique, chronologiquement parlant, elle sorte de notre sujet.

son prieuré, qui a été fait prisonnier à Saint-Quentin et vendu par des mercenaires allemands à un archer du roi d'Espagne, qui ne veut entendre raison et demande une grosse somme de deniers, soit tout bonnement relâché « en faveur de Dieu et de la religion [1]. »

L'audace est grande, parce que le P. de Farvacques, ayant été pris dans l'entourage du connétable de Montmorency, avait évidemment pactisé avec l'ennemi de son prince légitime et se trouvait par là sous le coup d'une accusation de haute trahison. Cette pétition, comme toutes celles que nous avons citées, passa sous les yeux d'Émmanuel-Philibert de Savoie, et comme il n'y a point mis d'apostille, nous sommes amené à croire qu'elle ne fut pas considérée.

Le pauvre gouverneur général des Pays-Bas était aux prises avec tous les embarras et toutes les misères de la victoire.

Le duc de Guise le laissait toujours sans réponse. Le 20 décembre 1557 il lui écrit encore encore une fois en ces termes :

« Mon cousin. Vous pouvez estre souvenant de » ce que naguaires vous ay escript sur leschange » des soldatz prisonniers dung costé et de l'aul- » tre, et exécution dicelluy, et comme je nay » jusques à présent encores de vous aulcune » response comment l'on s'est délibéré se con- » duyre en c'est endroict par delà, je vous en ay » bien voulu de rechief escripre, à ce que, sans

[1] Archives générales de Belgique. Audience. Liasse n° 84.

» mettre la chose en plus de longueur, me veullez
» advertir de vostre volonté en cest endroict,
» afin que ne sois constraint de traicter ceux qui
» sont par deça en la mesme manière quon fait
» par delà des Espaignolz qui sont esté mis en
» gallère et de les y envoyer semblablement. A
» tant, mon cousin, nostre Seigneur vous ait en
» sa saincte garde.

» De Bruxelles le 20e jour de décembre 1557 [1]. »

Ainsi, tandis qu'aux Pays-Bas on fait droit aux plaintes fondées des prisonniers français qui, à Namur, se lamentent « de n'avoir à manger que la moitié de leur saoul », qui, à Utrecht, réclament un lieu de promenade et une nourriture plus substantielle, qui, enfin, à Biervliet, demandent en grâce d'être transférés à Gand ou ailleurs, parce que, là où ils sont, l'humidité du lieu les a tous rendus malades, en France les soldats de Philippe II sont traités en malfaiteurs, en criminels et condamnés à ramer sur les galères [2]. Ce ne serait pas officiellement constaté qu'on se refuserait à le croire, tellement ces procédés s'accordent peu avec la générosité habituelle du caractère français.

[1] Archives générales de Belgique. Audience. Liasse nº 85.

[2] Archives générales de Belgique. Audience. Liasse nº 85. Voir Pétition des onze hommes d'armes écossais du capitaine comte d'Arran, qui sont à Utrecht. — Lettre du comte de Lalaing à ceux de Namur. De Bruxelles, le 1er novembre 1557. — Lettre du comte de Lalaing à Liévin, cipier à Gand. De Bruxelles, le 1er novembre 1557.

Mais le royaume des Valois traversait alors une crise terrible ; tout était bouleversé, renversé, confondu, et comme le dit fort bien Aggrippa d'Aubigné, le soldat poète que nous avons cité tout à l'heure :

« Les deux esprits meurtriers de la France mi morte
» Nasquirent en nos temps : les astres mutinez
» Les tirèrent d'Enfer, puis ils furent donnez
» A deux corps vicieux, et l'amas de ces vices
» Trouva l'organe prompt à leurs mauvais offices.
» Voici les deux flambeaux et les deux instrumens
» Des fureurs de la France et de tous ses tourmens :
» Une fatale femme, un cardinal qui d'elle,
» Parangon de malheur, suivait l'âme cruelle. »

Le duc de Savoie avait parlé de réprésailles. Il n'osa aller jusque là, et bien lui en prit, car l'honneur lui était réservé d'annuler par une victoire nouvelle, celle de Gravelines, l'effet désastreux de la prise de Calais sur les Anglais et de la ville luxembourgeoise de Thionville.

La paix de Cateau Cambrésis, en mettant momentanément la France haletante aux pieds de l'Espagne, n'arrangeait pas tout. Les territoires perdus étaient repris, mais les prisonniers faits de part et d'autre n'étaient pas encore échangés [1]. Chantonay, notre ambassadeur à Paris, s'épuisait en démarches à ce propos. Une de ses dépêches, écrite quinze jours après la paix de Cateau Cambrésis, nous dit clairement à qui il convient d'at-

[1] Lettre de Philippe II au duc de Savoie. Bruxelles, le 30 janvier 1558 (v. s.). V. Pièces justificatives, n° IX.

tribuer une si flagrante et odieuse infraction au droit des gens. La lettre est adressée à Philippe II. Elle est trop curieuse pour que nous n'en détachions pas les lignes suivantes :

« Ni le lieutenant du Grand Prieur de France » ni les autres capitaines des gallères n'ont voulu » rendre autres prisonniers detenuz en leurs gal- » lères, sinon les pouvres soldatz qui n'ont moyen » de payer rançon, et nommément quils ayent » esté prins sous les enseignes, et si aulcun d'eux » en y a qui ayt fait taille, ils ne les veullent » lascher quils ne le payent, et ne veullent rendre » ceulx qui ont esté prins sur frégates, ny les » pescheurs, ny les gens d'esglise et autres qui » ont été prinse en cours, disant que ceux là ne » sont comprins sous le nom de soldatz. J'en ay » fait la remonstrance au cardinal et à Mons^g^. de » Guise, lesquelz incontinent, comme de chose » pensé par eux, à ce qu'il me semble, car le » grand Prieur estoit auprès d'eux, m'ont res- » pondu que, afin que tout desbat fut osté, et que » chascun joyt du bien de la paix, ils désiroient » que ce fust le contentement de Vostre Majesté » de faire une généralle compréhension de tous » les prisonniers estant detenuz ès gallères dung » costé et de l'aultre, lesquelz estoient de trois » espesses : les ungs estant soldatz, les aultres » marroniers, passagers et pescheurs prins sur » les costes et la tierce part de gens mis aux » gallères par sentence de justice soit perpétuel- » lement ou à temps. Ils veullent comprendre ces » malfaiteurs dans l'eschange ne scay pourquoy,

» mais Vostre Majesté advisera si en cecy elle » peult recepvoir intérest ou non [1]. »

Après avoir lu ce rapport, il n'est pas difficile de retrouver la conclusion que Chantonay ne donne pas. Les Guises ont le sentiment de leur infamie, et, pour se tirer d'affaire et se blanchir, ils jouent la comédie et donnent à entendre qu'ils n'ont mis aux galères tous ceux qu'ils ont pu prendre, que parce qu'ils supposaient que les Espagnols en avaient fait autant.

Comme la bataille de Gravelines avait doublé le nombre de prisonniers qu'on avait aux Pays-Bas, et que Philippe II soupirait après l'instant où il se retrouverait dans sa chère Espagne, il se montra si accommodant, qu'on reçut en échange de braves soldats pas mal de gens de sac et de corde qu'il fallut diriger sur Anvers et Flessingue, où Antoine Doria avait ses galères. C'était à dégoûter les Belges et les Bataves de remporter à l'avenir des victoires à l'honneur et au profit du roi d'Espagne ; aussi celles de Saint-Quentin et de Gravelines furent-elles les dernières, et dans l'histoire des Pays-Bas les seules ayant servi à illustrer un règne qui, sans cela, ne nous aurait légué que d'amers souvenirs.

C. A. Rahlenbeck.

[1] Archives générales de Belgique. Négociations de France, t. II, p. 197. — Lettre de Thomas Perrenot, sire de Chantonay. De Paris, le 22 avril 1559.

Pièces justificatives.

I.

Liste des principaux prisonniers de Saint-Quentin.

(Arch. génér. de Belgique. Audience. Liasse n° 83).

PRISONNIERS :

Le connestable.
Le mareschal de Sainct-André.
Le filz maisné du conestable Danville.
Prince de Mantua second filz.
Duc de Montpensier.
Duc de Longeville.
Le Ringrave.
La Roche Ferté.
Viconte de Thouraine, beaufilz du connestable.
Le prince de la Roche du Mayne de la maison et seigneur de la Trimouille.

MORTZ :

Mg. Denghien, frère du duc Val.... Avait espousé la fille de S. Pol.

Le conte de Villars et plusieurs aultres tant mortz que prins.

Trente pièces dartillerie.
Soixante chariotz.
Trois mil prisonniers.

II.

Distribution des prisonniers de Saint-Quentin.

(Archives générales de Belgique. Audience. Liasse n° 84).

Le 28 août 1557 on expédia à Bruxelles 80 prisonniers, à Louvain 60, à Anvers 80, à Malines 40, à Vilvorde 6, à

Courtrai 6, Namur 10, à Gembloux 5, sans compter 10 malades dirigés sur Amiens et nombre de malades et de blessés mis à Aire, Saint-Omer et Béthune.

Le 1 septembre les villes et capitainies de Vilvorde, Audenarde, Courtrai, Béthune, La Motte-au-Bois, Nieuport, Aire et Saint-Omer reçurent chacune six prisonniers.

Le 12 septembre les villes de Furnes, Cassel, Hulst, Dunkerque, Bourbourg, Dixmude, Biervliet et Borghes-Sainte-Winnocx reçurent chacune six prisonniers.

Le 15 septembre la ville de Namur reçut 10 prisonniers, Braine-le-Comte 6, Gembloux 5, Soignies 6 et Jodoigne 5.

Le 17 septembre Vilvorde eut de nouveau 6 prisonniers, Gouda 24, Leide 24 et Dordrecht 6.

Le 18 septembre le comte Charles de Lalaing, faisant les fonctions de gouverneur général des Pays-Bas, distribua encore un certain nombre de prisonniers entre les villes et châteaux de Gorcum, Louvestain, Heusden, Utrecht, Audenarde et Rupelmonde, et leur adressa en même temps la lettre suivante :

« Monsieur le chastelain. Comme le roy, nostre sire, ayt » présantement envoyé par deça grand nombre de prison- » niers françois pour estre repartiz et mis en lieux asseu- » rez et commodes pour quelque temps, et, devant iceluy » les y faire nourrir le plus sobrement que faire se pourra » pour éviter grande despense, et que, pour certain res- » pect, Sa Ma^té^ ait aussy particulièrement ordonné que » ceulx desd. prisonniers estans de meilleure condicion et » qualité fussent mis en ses chasteaulx et la garde diceulx » commise aux chastellains diceulx signamment pour po- » voir estre tant plus seurement gardez, entendant Sad. » Ma^té^, selon que mescript M^gr^ le ducq de Savoie, que lesd. » chastellains ne doibvent en ce faire aulcune difficulté ne » mectre en avant aulcune excuse, et là, où ils ne sen » voulussent charger, que l'on debvoit pourveoir d'aultres

» en leurs places, je vous en ay voulu adviser par la pré-
» sente et vous envoyer soubz la conduyte de ce porteur le
» nombre de quatre desd. prisonniers, afin que suyvant le
» bon plaisir de Sad. Mat[té] vous les veullez recepvoir et
» leur faire furnir et administrer à la charge et despense
» de Sad. Mat[té] seullement du pain et de la cervoise, dont
» serez remboursé sur leur ranchon, mais en cas quilz
» ayent moyen de se faire mieulx traicter de leurs propres
» deniers le leur pourrez permettre; vous recommandant
» au surplus de prendre bon soing à la garde diceulx sans
» y faire aulcune faulte, en y faisant tel devoir que Sad.
» Mat[té] en puisse avoir contentement, mesmes attendu que
» leurd. detention ne sera de longue durée et de moindre
» foulle, puisque les fraiz en les traictant seront petitz et
» les polrez tenir en lieu où ilz seront mieulx et plus seu-
» rement gardez sans leur tenir tant de respect que par le
» passé, puisque par ce ilz se rendront plus insolens et de
» plus difficile garde. A tant, M. le chastellain, Nostre
» Seigneur vous ait en sa garde. De Bruxelles, ce XVIII de
» septembre 1557. »

III.

Mémoire des habillemens et autres hardes du seigneur de Carton tant dans ses coffres que alieurs.

(Archives générales de Belgique. Audiance. Liasse n° 85).

Premierement un lit de camp garny dung pavillon de toile bordé de passemens noir et blanc.

Les matras et contrepoinctes et une mante de catellyne et deux couvertes, lune rouge et fauve et lautre violette et jaune.

Des chemizes.

Ung collet de beuffle.

Ung collet de petit beuffle et ung de chamoys fourrez.

Deux collets de maroquin.

Un pourpoint de chamoys atreys de toile.

Une cape noire de drat (*sic*) bandée de velours fourré.

Un manteau de damas fourré. Le tout venu de France.

Treize peaulx de chamoys.

Une petite robe de drap gris bandée de velours gris.

Une robe droguet fourrée, ensemble une saye de mesme.

Un manteau de drat gris passementé de soye grize.

Une robe de nuyt quest venue de France fourrée de peaux blanches.

Trois pièces de sayette grise et jaune.

Chauderons petitz, treize.

Chandelliers de tapisserie, huict.

Aultres petitz chandelliers pour bogies, quatorze.

Deux aultres chandelliers, deux bassins et deux petites peylles à queue.

Deux chauffe mains, et ung petit mortier pour épices.

Ung saye pour porter sur les armes de vellour avecq broderies de toylle d'or.

Des chausses douze paires.

Les abillemens de mes gens.

Six escarcelles.

Peintures cincq à six de fames et belles filles à vizaige douce.

Un symeterre, deux espées et dagues.

Deux pistolles pour porter de peur que les chiens ne mordent le seign. de Carton.

Aux gens dud. seig. leurs espées et dagues.

Plus une assiette d'arcent et une forchette, une cuillier darcent et ungne sallière.

Le nom de mes gens :

Le seigneur de Carton.

Johan de la Richardie.

Marin Duroc.

Francoys Chastiau.
Jacques Barrie.
Francoys Barricole.
Roc du Grippet.
Francoys, serviteur dud. Richardie.
Un muletier et deux mules et les chevaux desdits gens.
Ungne robe de loup et ung feutre.

IV.

Billet du comte de Lalaing au gouverneur du château de Genappe.

(Archives générales de Belgique. Audience. Liasse n° 84).

« Monsieur le capitaine. Vous aurez soing de nous faire » fournir immédiatement par la ville de Genappe et les » villaiges voisins seize à dix-sept lits pour y coucher le » seigneur de Larochefoulcaud et ses serviteurs et ceulx » du cy devant gouverneur de Saint-Quentin, ses demoi- » selles et suyte [1]. A tant, etc.

» De Bruxelles, le 24 de septembre 1557. »

V.

Lettre de Philippe II, roi d'Espagne, au prince d'Orange.

(Inédite. Arch. génér. de Belgique. Audience. Liasse n° 80).

« Mon cousin. De Boucault [2] ma remonstré la nécessité » quil a de s'occuper présentement d'aulcunes choses que » grandement luy importent, n'ayant à ceste cause oppor- » tunité de se pouvoir plus longtemps charger de la garde » des prisonniers qui sont à vostre maison de Breda, le » Rhingraf et le seig. de Saint-André, je viens vous pro-

[1] Le sire du Breuil.
[2] Van Boeckholt, sire de Grevenbroeck.

» poser en son lieu et place Jehan de Mol, filz de Gaspard
» de Mol, seig. d'Oyenbrugghe. A tant, mon cousin, je prye
» le Créateur vous avoir en sa saincte garde. De Bruxelles
» le 20 décembre 1557. »

VI.

(Archives générales de Belgique. Audience. Liasse n° 84).

Lettre d'Adolphe de Bourgogne, grand bailli de Gand, au comte de Lalaing. Il lui demande des instructions touchant certain Guillaume van Arschot, son prisonnier, qui a apporté un billet du seig. de Vieilleville, gouverneur de Metz, à délivrer au connestable de France. De Gand, le 28 septembre 1557.

VII.

Lettre du comte de Lalaing au Conseil de Flandre.

(Archives générales de Belgique. Audience. Liasse n° 85).

« Tres chiers et bien amez. Ceste sera pour vous faire
» scavoir que j'approuve ainsi que le conseil destat vostre
» sentence banissant Guillaume van Arschot hors tous les
» pays de par deça. A tant, tres chiers et bien amez, etc.
» De Bruxelles ce 23 novembre 1557. »

VIII.

Lettre de Ponthus de Lalaing, s^g^. de Bugnicourt, à Emmanuel-Philibert de Savoie, gouverneur général des Pays-Bas.

(Archives générales de Belgique. Correspondance, t. IV, p. 237).

« Monseigneur. Jay receu la lettre qu'il a pleu à vostre
» Altesse m'escrire, et pour response à ce que icelle désire
» estre adverty de quel pied je vouldroys procéder pour
» parvenir à la widange de M^gr^ de Montmorency, prison-

» nier par deça, avec quelle condition et quelle somme » je prétenderoys avoir de sa ranchon, à la vérité, Mon- » seigneur, je n'ay de riens tant de nécessité que d'argent » contant, et quant à lad. somme, s'il plaisoit au roy me » permectre de le mettre à ranchon, je ne luy eusse de- » demandé moings que cent mil escuz ou quatre vingt mil » pour le moings ensuyvant le conseil et advis de tous les » seigneurs, mes amis, à qui j'en ay parlé. Mais là dessus » Mgrde Montmorency a gémi et marchandé, me disant à » Marcke que son filz estoit filz de famille avec plusieurs » frères et sœurs et quil avoit de grandes charges. Si » l'Empereur et le Roy ont pitié de cette fausse misère, je » veux bien le laisser joyr de sa bonne fortune et consens » à rabattre quelque chose et veux bien me contenter de » 70,000 et mesmes au besoing de soixante mil escus. A » tant, Monseigneur, je prierai le Créateur, etc.

» De . . . . . le 22 décembre 1557. »

IX.

Lettre du roi Philippe II au duc de Savoie.

(Orig. Archives nat. de France, K. 1491, B. 10. (N° 56 = 31 sq.).

« .... En lo del condestabel y almirante y los otros pri- » sonieros me paresce que diceis buena y conveniente » orden, solo deveys saver si aquella se observa y proveer » como dezis que lo hareys que se tenga cuidado dello y en » la moderacion de los criados paresçiendos que Mgr de » Guissa os respondo brevemente à la de los prisonieros y » que se ponga termino, porque de otra manera nunca se » conduyra, no es bien que lo traygan en suspension.

» De Brussellas, xxx de enero 1858 (v. s.). »

VARIÉTÉS.

Les habitants de Furnes et la République française. — Vers la fin du siècle dernier les républicains français venaient apporter aux Belges la liberté et la civilisation, le bonheur et la gloire, restés inconnus jusque là à notre pays — disaient-ils. On croirait peut-être que nos bons aïeux se montrèrent heureux, fiers et surtout reconnaissants des précieux cadeaux de leurs généreux voisins? Hélas, ces hommes rétrogrades prouvèrent n'être pas capables d'apprécier à leur juste valeur toutes les belles choses inventées par le génie républicain et partout les assemblées populaires réclamèrent unanimement le maintient des institutions du pays. Qu'on lise, pour avoir une idée de leur esprit de résistance, le procès-verbal de la séance, tenue à Furnes sur l'invitation du lieutenant-général de la republique, commandant des deux Flandres et du Tournésis; ce document nous fait connaître la profonde aversion des habitants de la châtellenie de Furnes (située cependant sur les confins de la France) pour le nouveau système gouvernemental introduit en Belgique à l'aide du sabre et de la baïonnette :

« Ce jourd'hui sixième jour du mois de mars 1793, vers les dix heures du matin, le peuple libre et souverain de Furnes et de Furnambacht, ensuite de la convocation faite par le citoyen lieutenant-général de la république fran-

çoise, commandant Tournay, Tournésis et les deux Flandres, Omoran, et instruit sur l'objet de cette convocation, tant par proclamation invitatoire adressée à toutes les communes dudit Furnes et Furnambacht par le corps administratif de la part des représentans de ce peuple, que par l'adresse au peuple de Furnes, signée par le citoyen commissaire civil Salomez, que lesdits représentans et corps administratif ont fait circuler dans le public par la distribution des exemplaires qui leur avoient été remis, étant assemblé dans l'église de Saint-Nicolas en cette ville de Furnes, lieu indiqué par ledit lieutenant-général, est comparu ledit citoyen commissaire civil Salomez, lequel étant monté en chaire, a fait une allocution audit peuple, dans laquelle il a dit, que ce peuple étoit assemblé pour émettre librement son vœu sur la forme du gouvernement qu'il voudroit se choisir, soit pour la réunion à la France, ou en adoptant tel autre gouvernement qu'il voudroit se donner ; que ce vœu seroit libre et que personne ne seroit gênée dans son émission. Le peuple aiant témoigné sa satisfaction des assurances que lui donna ledit citoyen commissaire, et celui-ci étant descendu de la chaire, l'assemblée, sur motion faite, nomma par acclamation comme son président le citoyen Norbert Marrannes, et comme secrétaires les citoyens Jean-Jaques van Moe et Philippe Herwyn, et d'après cette nomination l'on procéda à l'émission du vœu individuel du peuple assemblé, par scrutin, mode adoptée par acclamation.

» Ensuite de quoi, nous président et secrétaires soussignés, avons recueilli successivement et par écrit et billets clos les vœux de chaque citoyen reconnu par le chefhomme et un autre citoyen assermenté de chaque village habile pour l'émettre, conformément aux instructions publiées pour les assemblées primaires de la part dudit citoyen lieutenant-général Omoran.

» Toutes les voix, tant des citoyens de la campagne, de la ville et du canton nommé le Moerland, étant recueillies, nous soussignés les mîmes sous cachet en cire rouge, au scel desdites ville et châtellenie, en présence du peuple assemblé, et nous nous apprêtâmes à dresser procès-verbal de cette opération, pour le remettre avec la farde cachettée au citoyen commissaire du pouvoir executif Pierre Gadolle, lorsque le citoyen Habert, capitaine du cinquième bataillon de Rhone et Loire, de garnison à Ostende, et le citoyen de Grysperre entrèrent dans la sacristie de ladite église, lesquels nous demandèrent, si l'émission des vœux étoit finie, auxquels nous soussignés repondîmes, que nous avions recueilli toutes les voix de ceux qui s'étoient presentés, que nous les avions mis sous cachet, comme nous leur démonstrimes par l'ostension de la dite farde, les priant d'engager le citoyen commissaire Gadolle à recevoir cette farde ou à se rendre présent à l'ouverture d'icelle.

» Lesdits deux citoyens s'étant retirés, sont revenu après un court intervalle et ont déclaré que le citoyen commissaire Gadolle nous requeroit de faire le depouillement du scrutin sans désemparer, de dresser procès-verbal du dit depouillement, et de le lui remettre ensuite avec les pièces y relatives, que comme il n'étoit point intervenu à l'émission du vœu du peuple, il ne jugeoit point à propos d'intervenir dans le depouillement, et qu'il en attendroit le résultat de la part de nous soussignés, comme chargés de cette besogne.

» En conséquence de ce, aiant decachetté et ouvert la farde contenant tous les billets des vœux émis du peuple et ouvert chaque billet, nous avons trouvé ce qui suit:

» 747 billets sur lesquels étoit écrit le mot : *Vrij;*

» 149 portant respectivement ces mots : *Vrij Belgis, Vrij Belgen, Vrij Belgica;*

» 9 sur lesquels se trouve le mot : *Frans;*

» 13 avec les mots *Vrij* et les noms des villages et votans;

» 7 où se trouve le mot *Vrij* avec les noms des votans;

» 3 avec les mots : *Geen frans;*

» 4 avec les mots : *Vrijheyd;*

» 3 où se trouvent les mots : *Vrij op ons eygen;*

» 4 avec les mots : *Liber Vrij;*

» 2 où se trouvent les mots : *Onder Belgis;*

» 1 où se trouve : *Vrij Belgis volk;*

» 1 portant les mots : *Vrij volk*;

» 1 avec les mots : *De vrijheyd voor ons Belgien;*

» 1 avec les mots : *Onder de Belscke vrijheyd;*

» 1 portant ces mots : *Vrij geld* (sic);

» 1 où se trouvent ces mots : *De oude Constitutie te onderhouden;*

» 1 avec ces mots : *Onse vrije ende ordinaire constitutien ;*

» 1 portant les mots : *Vrij Belsien;*

» 1 avec les mots : *Voor de Belsische Staeten ;*

» 1 portant les mots : *Vrij volgens de oude Constitutie ;*

» 1 avec ces mots : *Vrij Belgij;*

» 1 avec ces mots : *Vrij sonder vremde influentien;*

» 1 portant les mots : *Liber Vrij ;*

» 1 avec ces mots : *Vrij als voordesen ;*

» 1 avec les mots : *Vrij, geen frans ;*

» 2 portant les mots : *Belsij vrij,* avec les noms des votans ;

» 2 dont le caractère est illisible;

» 1 portant en substance : *voor de rechten en privilegien van Belgis.* — Et finalement :

» 1 portant en substance : *Erection en un Etat républicain sous la protection de nos Constitutions et loix fondamentales, enfin un état libre, indépendant de toute influence étrangère,* signé par le votant.

» Ainsi l'opération susdite faite, ce procès-verbal dressé double sans désemparer, et fini à huit heures du soir, jour, mois et an que dessus.

» (Signé) : N.-F.-J. Marrannes.
» J.-J. van Moe, Herwyn.

» J'ai lu et reçu le double du présent procès-verbal ce 6 mars 1793.

» Sée P. Gadolle. »

On le voit : les habitants de Furnes ne voulurent que la liberté..... belge. On comprend aisément que les agents de la république ne furent pas contents. Les pièces suivantes, qui ont rapport au fameux vote, vont nous l'apprendre. — La première est une résolution du magistrat de la ville en réponse à une lettre du commissaire Gadolle ; elle est rédigée en flamand — probablement pour prouver aux étrangers que la Flandre n'avait pas encore perdu son indépendance et sa liberté :

« Op gedaen voorstel, het ondersoek geopent ende geslooten, de vergaedering besluit :

» 1° Dat sy geen kennis en heeft dat aen haer is gedaan geweest de begroeting, vermeld in den eersten artykel van het aenmerkt ende voorgaende arreté van den borger comissaris Gadolle, maer dat sy op de aensoeking van den borger gedelegueerden commissaris Salomez het vrij en souvereyn volk van Veurne en Veurneambacht bij proclamatie heeft begroet van bij te woonen de vergadering in de kerk van St. Nicolais, binnen Veurne, den 6° deser maend maert :

» 2° Dat sy haer niet en stelt jeghens de oproeping van de stad Veurne ook vermeld in het arreté van den borger commissaris Gadolle :

» 3° Dat sij het corps administratif belast van te stellen in handen van den borger gedelegueerden commissaris

Salomez geloofweerdige copien in de fransche ende vlaemsche taelen van het hier voorgeseyde proces verbael, ende hem te versoeken (plaets hebbende de vergaedering van het vrij en souvereyn volk van Veurne ingevolg van de voorseyde oproeping) dit proces verbael van het selve volk vergadert voor eenige werking voor te leesen soo in de vlaemsche als fransche tael :

» 4° Dat gecollationeerde copie van dit besluit sal worden gesonden aen den borger gedelegueerden commissaris Salomez.

» En sullen met copie voorseyt van dit besluit weder gezonden worden aen het corps administratif de voorengemelde brief ende arreté van den borger commissaris Gadolle, ten eynde als by het selve besluit gedregen.

» Get. N.-F.-J. Marrannes, pres.

» J.-J. van Moe, secret.

» Voor gecollationeerde copie :

» Get. J.-J. van Moe, secret. »

« Le magistrat aiant pris lecture de la lettre en date du 6 mars 1793, signé : P. Gadolle pour le citoyen Salomez, et de l'arrêté du citoyen Gadolle, commissaire de la republique françoise, de la même date y jointe, la matière aiant eté mise en déliberation, et considérant que toute la matière y continue concerne uniquement le peuple libre et souverain de Furnes et Furn'ambacht, il a eté résolu de le tout envoier aux représentans provisoires dudit peuple pour y prendre telles résolutions que, pour le bien du même peuple, ils trouveront convenir, et d'envoier copie de cette résolution au citoyen commissaire Salomez.

» Fait au college ce 7 mars 1793. »

Le 7 mars 1793 le commissaire de la république Salomez envoya aux magistrats la lettre suivante, qui démontre

clairement la singularité de la « liberté » française et républicaine :

« Furnes, 7 mars 1793.

» Citoyens Magistrats,

» En conséquence de votre prière de ce jour je remets l'assemblée du peuple de la ville de Furnes seule à samedi matin, me réferant au surplus à la requisition du commissaire Gadolle et à la lettre d'envoye de la copie d'icelle.

» Le commissaire délégué pour les ville et chatellenie de Furnes,

» Pre Salomez. »

« Nous Pierre Gadolle, commissaire national du Conseil exécutif de la république françoise,

» Considérant que les représentans de la ville et chatellenie de Furnes, n'ont 1° pas instruit le peuple sur l'objet de leur vœu à émettre, ainsi qu'ils en avoient été prévenus par nous douze jours d'avance; 2° qu'ils se sont toujours tenus sur la plus sombre réserve, sur l'expression de leur propre vœu, pour un mode quelconque d'existence politique; 3° enfin qu'ils ont méprisé le baiser fraternel ainsi que la réponse cathégorique, que leur respect pour une aussi grande nation auroit dû leur inspirer par un *oui* ou un *non* libre, requérons le citoyen Salomez de supprimer le corps des représentans, et même le corps du magistrat soit en entier, soit en partie, tel qu'il le jugera convenable au bien de ce peuple mal éclairé et protégé par ceux qui jouissent de sa confiance; lui donnons aussi pouvoir de substituer à la place des membres supprimés tels autres que sa conviction de leurs principes protecteurs et défenseurs des Droits de l'homme lui suggérera.

» A Furnes ce dixième mars mil sept cent quatre vingt treize, l'an deux de la République françoise [1]. »

[1] Archives de la ville de Furnes.

N'oublions pas d'admirer l'indépendance laissée aux magistrats de nos grandes communes par messieurs les Français, ainsi que la sollicitude toute maternelle de cette belle République pour un peuple si peu instruit, si mal protégé et si misérablement administré comme étaient les Flamands à la fin du XVIII[e] siècle.... Le croirait-on cependant? Les niais descendants des *Kerels* ne voulurent pas comprendre leurs nouveaux magistrats, imbus des idées du jour, et le second vote ne fut pas plus favorable à la république que le premier. Nous en trouvons la preuve dans le compte-rendu suivant de la séance du magistrat, tenue le 18 mars 1793 :

« Fait au collége le 18 mars 1793, à dix heures et demie du matin.

» Le bourgmaitre François Albert Vermeesch a fait rapport que le lieutenant-général Omoran vient de lui témoigner son mécontentement que cette ville n'est point encore unie à la France :

» Qu'il exige qu'elle émettra son vœu par ouy ou non pour demain :

» Que, si elle reste en défaut, il fera agir avec rigueur par la démolition des maisons de ceux qui voudront s'y opposer :

» Qu'il ordonne que dans trois jours tous les prêtres émigrés françois doivent sortir de cette ville, à peine qu'il sera agi contre eux et contre tous ceux qui les retiendront suivant la rigueur des loix :

» Qu'il a ordonné aussi, qu'il sera incessament procuré logement pour huit cent hommes et pour environ deux cent chevaux :

» Et que ledit général étoit accompagné d'un commissaire du pouvoir exécutif de France, qui a exigé également l'exécution des loix françoises.

» La matière aiant été mise en déliberation, a été resolu d'envoier les landhoudre-bourgmaitre et le greffier de la chambre pour aller conférer avec ledit général Omoran relativement aux objets y repris.

» Lesdits commissaires étant de retour au collège, ont rapporté que ledit général leur a déclaré, que c'est son intention que sans retard il soit satisfait à tous les objets repris dans le susdit rapport du bourgmaitre Vermeesch; qu'il consentoit néanmoins à la ville un délai de trois jours pour l'émission de son vœu à l'union à la France, qu'il n'usera de la force que dans le cas de nécessité, et qu'il ne faut quartier que pour 150 chevaux.

» La matière aiant été itérativement mise en déliberation, a été resolu de porter ledit rapport et ces actes résolutions à la connoissance des représentans du peuple et de leur en envoier copie collationnée.

» (Signé) : J.-A. de Ruescas [1]. »

Le 22 octobre de la même année, à midi, les Français entrèrent à Furnes, après une attaque vigoureuse qui avait durée depuis 5 heures sur les avant-postes de nos troupes et puis sur la ville. Quelques jours après, le citoyen Barrère monta à la tribune de la Convention nationale et lut la dépêche suivante relative à la prise de la ville:

Le général de brigade Van Damme, au comité du Salut Public.

Du quartier général de Furnes, le 1er du second mois.

» Je suis parti ce matin à une heure de Dunkerque pour » me porter sur Furnes. Je divisai mon armée en deux » colonnes; l'une se porta sur la porte de Dunkerque et » l'autre sur la porte de la Panne.

[1] Archives de la ville de Furnes, 1re série, 2e division.

» Le général Paugerat s'avance à la tête de quatre mille » hommes pour attaquer Furnes d'un autre côté.

» L'attaque commença à cinq heures du matin et » quoique l'ennemi fut bien fortifié et en grand nombre, » nous le chassâmes de la ville la bayonnette dans les » reins; plusieurs des nôtres les poursuivent encore : cent » satellites des despotes sont restés sur le champ de ba- » taille, soixante ont été faits prisonnier.

» Trois émigrés sont tombés en notre pouvoir. Vous » savez de quelle manière je les traite : je ne donne pas » la peine à la commission militaire de prononcer sur leur » sort : mon pistolet et mon sabre font leur affaire.

» Demain je marcherai sur Nieuport et ensuite sur » Ostende. Nul pillage n'a été commis dans la ville de » Furnes. Les républicains ne demandent qu'à combattre » et à vaincre. Pendant que j'attaquerai Ostende par » terre, Castagnies doit l'attaquer par mer. J'espère que » dans huit jours on dira : *il y avoit un beau port à* » *Ostende*.

» Je fait main basse sur les caisses appartenant aux » despotes, et, non content de ces contributions, je fais » mes provisions pour que l'armée puisse vivre cet hyver » sans qu'il en coûte rien à la république. Vive la liberté!

» (Signé) : Van Damme. »

« P. S. Nos troupes sont sous les murs de Nieuport; » demain je l'enlève; après-demain j'attaquerai Ostende. »

Les républicains ne demandent qu'à combattre et à vaincre, écrit le général Van Damme. La vérité est qu'ils demandaient aussi à piller les villes et les villages, les églises et les châteaux, à Furnes comme à Warneton, à Menin comme à Wervicq. En voici la preuve; nous la trouvons dans un exposé de la triste situation, dans laquelle se trouvait, vers cette époque, le Furne-Ambacht,

supplique envoyée à ses compatriotes par le premier magistrat de la ville et de la châtellenie, après la première invasion des armées républicaines (mai 1793) :

Adresse aux habitans des Provinces-Belgiques de la part de ceux des Ville et Châtellenie de Furnes.

« Messieurs,

» L'exès de misère, qui accable les tristes habitans de la ville et châtellenie de Furnes, ne provient que, de ce que les fontières belgiques étant très-étendues, l'on a cru ne pouvoir les défendre efficacement sur tous les points, et qu'on en a dégarni un, pour sauver les autres..... Ce malheureux sort est tombé sur laditte ville et sur sa châtellenie.

» Je ne parlerai point de cette administration, jadis une des plus riches et surement des plus accréditées de toutes les provinces, mais qui maintenant se trouve sans crédit, sans ressources, et chargée de dettes, d'autant plus urgentes et plus sacrées, que plusieurs de ses créanciers manquent de pain : nous espérons des sollicitudes paternelles de Sa Majeste, des bontés reconnues de Son Altesse Roiale, de la bienveillance et de la sagesse de son Exellence le Ministre plénipotentiaire, que, lorsque les besoins généraux le permettront, cette administration sera relevée de sa chûte énorme.

» Mais c'est la situation désolante de ses habitans, que par un détail succint je me propose, Messieurs, de mettre sous vos yeux.

» La ville de Furnes a essuié trois pillages; ce fut dans l'horrible journée du 31 mai 1793 qu'une armée françois, forte de six mille hommes, fut chargée de s'emparer de cette ville, de passer par Nieuport et de se porter directement sur Ostende; l'exécution de ce projet était infiniment aisée.... depuis que les fortifications de la ville de Furnes

ont été démolies, cette ville n'offrant plus ; que de foibles moiens de défense, sa garnison peu nombreuse étant d'ailleurs dépourvue d'artillerie, ne put résister longtems à des forces si supérieures. Nieuport, qui n'avait pas un seul homme, pour sa défense, eut dû recevoir le vainqueur, et Ostende, où un nombre peu considérable de troupes se trouvoit alors dans l'embarras du débarquement, seroit infailliblement tombé au pouvoir des François.

» Mais il était réservé à la ville de Furnes de sauver les deux autres, et peut-être le païs entier, car cette nation entreprenante, enhardie encore par ce premier succès, aiant d'ailleurs plus de trente mille hommes à sa disposition dans les environs, n'eut pas manqué d'envoier les renforts nécessaires, pour augmenter ses conquêtes. Ostende était l'entrepôt de toutes les provinces et d'une partie de l'Europe, trente à quarante millions en marchandises, qui s'y trouvoient sous la sauvegarde du Souverain, eussent été emportés ou détruits en un jour, si la ville de Furnes n'avoit pas arrêté les vainqueurs.

» Les habitans de cette ville vivoient dans une aisance honnête ; une sage économie leur assuroit des moiens de subsistance et l'espoir de transmettre à leurs enfans et les mêmes moiens et leur exemple, afin, qu'ils travaillassent à leur tour au bien-être de leur postérité. Mais tout fut détruit en un jour le soldat françois, oubliant l'objet de sa mission, et indocile à la voix de ses chefs, se mit à piller les malheureux habitans de la ville de Furnes ; maints pères de famille perdirent, dans le court espace de quinze heures, une fortune, que plusieurs années de soins et de veilles leur avoient procurée ; la boisson de toute espèce, que les troupes y trouvèrent, et dans laquelle elles se livrèrent à la débauche la plus marquée, les mit absolument hors d'état de poursuivre les opérations, dont cette armée était chargée ; elle se retira vers la nuit dans un tel

désordre, que six cens hommes agueris et disciplinés eussent pu la détruire.

» Les habitants de Furnes ont eu la douleur d'etre pillés encore dans les journées du 15 septembre et 22 octobre 1793; ce qui leur restoit, ce qu'ils avoient cru conserver, en le cachant dans des lieux écartés, sur les voutes des églises, leur fut ravi : le général Van Damme aiant menacé ces pauvres habitans de la *misere* et de la *mort*, réalisa la première de ces terribles menaces : les églises furent dépouillées de leurs vases sacrés et de leurs ornemens, tout métal quelconque en fut emporté; les cloches, le beau carillon de la ville, les réverbères qui en éclairoient les rues, les pompes à feu furent transportés à Dunkerque, afin qu'il ne resta pas même à ces infortunés le moien de s'opposer au progrès des flammes, qui alloient réduire leurs foiers en cendres..... Il amena quatre ôtages, qui doivent répondre d'un million, qu'il imposa à cette ville. Ces victimes de la chose publique viennent d'être transportées à la citadelle de Lille, où mille dangers les entourent.

» Voilà, Messieurs, le déplorable état de la ville de Furnes; voilà le triste sort de ses habitans, auxquels il reste cependant une seule consolation, celle d'avoir contribué au salut de leurs frères des autres provinces aux dépens de leurs biens et de leur repos.

» Mais si cette ville a essuiée des malheurs irréparables, ceux des habitans de sa belle et riche châtellenie sont infiniment plus grands encore, pillés à plusieurs reprises, vexés et indignement traités de toutes les manières par les troupes Françoises, qui en infestent depuis quelques mois la partie la plus fertile en productions nécessaires et utiles, et qui contient audelà de vingt villages, ces malheureux forcés de paier ces contributions ruineuses, ont vu amener leur nombreux bétail, emporter leur récolte de l'année dernière, privés de leur chevaux et instrumens de la cul-

ture, ils ne peuvent ensemencer leurs terres, et déjà frustrés de l'espoir que pourroit donner la récolte prochaine, ils se trouvent à la veille d'éprouver toutes les horreurs de la famine. Plus de deux cent cinquante maisons, parmi lesquelles le beau bourg de Rousbrugge, réduit en cendres; trois mille personnes privées de leurs foiers et exposées aux injures de l'air, dans une saison qui en fera périr un grand nombre, dépouillés de tout et sans ressources, vos frères voient approcher la mort avec ce sangfroid que le comble du malheur produit : ils l'envisagent comme le dernier terme de leurs maux.

» La partie de cette châtelenie qui n'est pas au pouvoir de François éprouve des maux d'un autre genre, mais également funestes; il lui étoit réservé, à l'exemple de la ville, de sauver Nieuport, Ostende, Bruges et peut-être toutes les Provinces; l'armée du général Van Damme, qu'uns premier succès eut fait grossir d'abord, fut arrêtée devant Nieuport; les écluses, que la chatelenie de Furnes entretient près de cette ville, pour décharger dans la mer les eaux nuisibles à l'agriculture, ont servies à inonder d'eaux salées cette belle partie du Furne-Ambacht, si connu par son nombreux bétail et sont excellent beurre, qui, se rendant à Dixmude, y prend le nom de cette ville. Ces eaux malfaisantes l'inondent encore et lui feront perdre l'espoir le plusieurs récoltes; les cultivateurs, les propriétaires sont également enveloppés dans ces malheurs, communs entr'eux, mais concentrés dans cette malheureuse châtelenie, tandis que les autres provinces jouissent d'un repos, d'une tranquillité, dont le prix est inestimable, et que nous sommes bien éloignés de leur envier, mais qui doivent émouvoir leurs entrailles et exciter une pitié généreuse envers leurs trop malheureux frères.

» Ce sont la, Messieurs, les tristes titres qui ont engagé son excellence le Ministre plénipotentiaire à nous accorder

les lettres circulaires, dont copie ci-jointe ; quel que soit le tableau qui dépeindra nos misères, il ne les représentera que faiblement : ce sont ces mêmes titres qui nous font recourir avec confiance à la charité généreuse de nos frères de toutes les provinces; nous les prions, nous les conjurons de se hâter, de secourir un si grand nombre d'infortunés. O vous ! hommes riches, grands de la terre, à qui la misère est inconnue, contemplez toute l'étendue de votre bonheur, emploïez une petite partie de vos immenses richesses, de ce superflu dont vous pouvez faire un si excellent usage, soulagez les pauvres, qui souffrent pour vous ; ce plaisir, d'autant plus pur qu'il ne peut être mêlé d'aucun remord, d'aucune amertume, doit vous réserver des momens bien délicieux.... Vous, ô dignes ministres de l'autel, qui n'estimez les biens du monde qu'autant qu'ils vous fournissent les moïens d'exercer la charité, qui vous caractérise, voïez les horribles calamités qui accablent vos malheureux frères; accordez leur quelque part de vos largesses, et considerez qu'il y a d'autres motifs encore que ceux de la charité qui vous y engagent.... Et vous aussi, sexe sensible et compatissant, faites usages de votre ascendant sur les hommes pour cette cause sacrée, fixez leur charité par l'exemple de la vôtre, c'est en vous que des milliers de malheureux mettent leur juste confiance... et vous, paisibles citoyens, qui par un commerce honnette et une industrie utile à l'état voïez vos travaux bénis et suivis d'un succès solide, considérez que sans aucune faute de leur part nos infortunés habitans ont perdu leur fortune, les fruits de leurs travaux : que nombre de pères de famille, qui espéroient de transmettre à leurs enfans ces biens acquis par leurs veilles et conservés par une sage économie, se voient maintenant entourés de ces mêmes enfans, qui leur demandent inutilement du pain. Et vous, chers frères de toutes les classes, signalez votre bienfaisance, secourez

vos concitoyens dans ces moments de détresse : une privation peu sensible de quelques objets de luxe, d'une chose superflue, vous procurera le plaisir inappréciable de concourir au soulagement de ceux qui ne souffrent que parce que vos frontières ont été mieux défendues que leurs foïers; accordez leur quelques dons patriotiques, ils attendent de votre justice, de votre générosité, et de la bienfaisance reconnue des Belges que leurs maux seront bientôt allégés, et si le bonheur de pouvoir soulager l'humanité souffrante par des dons fraternels n'étoit déjà une récompense de vos bienfaits, j'oserais y ajouter, l'assurance d'une gratitude sans bornes de la part d'un peuple, qui connaît trop l'horreur et le mépris que l'ingratitude s'attire, pour qu'il se rende jamais coupable d'ingratitude.

» Je suis avec respect,

» Messieurs,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» N.-F.-J. Marrannes,

» député de la ville et de la châtellenie de Furnes.

» Ce 4 de l'an 1794. »

Voilà la vérité sur la générosité et le sentiment d'humanité des troupes républicaines! Au reste, le général Van Damme lui-même ne brillait pas par la bienveillance envers les populations du pays conquis : lorsque le 29 Mai 1795, après une nouvelle invasion de ses troupes dans la ville de Furnes, le premier magistrat de la commune lui demanda protection pour ses malheureux compatriotes, le général lui donna pour toute réponse : « *Je viens pour vous annoncer la mort et la misère; je ne vous laisserai rien que vos yeux pour pleurer.* »

Le monstre a tenu parole : sur ses ordres, toute la ville fut — la 4e fois depuis le 31 mai 1793 — livrée au pillage.

F. De Potter.

Autorisation donnée au Conseil de Flandre d'acheter une tenture de cuir doré pour la salle de ses réunions (27 juillet 1615). — « *Acte de Messieurs des finances pour une tapisserie de cuyr doré.* Les chiefs trésorier général et commis des finances ordonnons, pour et au nom de Leurs Altesses, au recepveur des exploicts du Conseil provincial de Flandres, Josse de Baenst, de pourveoir à l'achapt d'une tapisserie de cuir doré ou guardemasis [1], pour la chambre de la justice et assemblée ordinaire dudit Conseil pour y servir d'ornement, au lieu de celle de drap, que y est presentement; et furnir aux deniers pour ce nécessaires, de ceulx procédez ou à procéder de la recepte des exploicts, et par luy rapportant ceste avecq quyttance et certification sur ce servant; ce à quoy lesdits cuirs dorez auront monté sera passé et alloué en la despense de ses comptes par les president et gens de la Chambre des comptes à Lille sans difficulté.

» Faict à Bruxelles, au bureau des finances, le xxvij de juillet 1615. Signé : N. de Montmorency, A. de Noyelles Marles, B. Robiano, J. Dennetières et N. Van Etten. »

(Conseil de Flandre. Registre : Résolutiën vanden Hove, G, 1585-1624.)

---

[1] On désignait sous le nom de *Guadamaciles*, les cuirs d'Espagne destinés à servir de tenture; ce nom paraît leur venir de la ville de Ghadâmès, en Afrique, qui était célèbre pour le travail du cuir. Il est vraisemblable que les Arabes d'Espagne auront conservé au cuir ghadâmesi son nom africain (V. Bon Ch. Davillier, *Notes sur les cuirs de Cordoue, Guadamaciles d'Espagne*, etc. Paris, 1878).

CHRONIQUE.

Les arts décoratifs en Espagne au moyen age et a la renaissance, par le baron Ch. Daviler. Paris, 1879. — Ce volume, destiné à décrire les œuvres d'art d'origine espagnole qui ont figuré à l'exposition de Paris en 1878, contient en outre des détails pleins d'intérêt sur les monuments de l'Espagne et sur les artistes qui les ont exécutés. Parmi ceux-ci n'y en aurait-il pas que l'on pourrait revendiquer pour des compatriotes; ainsi le sculpteur Guillermus Doncel, auteur des stalles du chœur de San Marcos de Léon, que l'on cite parmi les plus belles qu'il y ait en Espagne (p. 40 et 41), porte un nom qui n'est pas inconnu en Belgique. Le sculpteur y a apposé sa signature : *Magister Guillermus Doncel me fecit MDXLII.* Les nombreux rapports existant au XVI^e^ siècle entre la Belgique et l'Espagne, rendent très probable l'émigration d'artistes flamands dans ce dernier pays. Ceci dit sans vouloir déprécier le mérite des artistes d'un pays aussi riche que l'Espagne sous ce rapport. Maistre Dancart ou Danckart travailla en 1478 aux stalles du chœur de la cathédrale de Séville (p. 92). Les stalles du chœur de la cathédrale de Tarragone, qui datent d'une époque un peu antérieure, furent faites en bois de chêne provenant en partie de Flandre, d'où il avait d'abord été apporté à Cadix (p. 32).

Les relations artistiques entre les deux pays existaient encore au XVIII^e^ siècle; Jacques Van der Goten, d'Anvers, fonda en 1731 la fabrique de tapisseries de Santa-Barbara, qui existe encore de nos jours dans le même emplacement. En 1730, Van der Goten transféra sa fabrique à Séville, en 1733 il s'établit à Madrid, dans la calle Santa-Isabel, où il resta neuf ans, pour revenir ensuite à Santa-

Barbara. L'Espagne était d'ailleurs un débouché très important pour les tapisseries flamandes, elles y jouissaient d'une grande vogue, et il n'est pas de pays où on les rencontre encore en aussi grande quantité.

L. St.

Collection de tableaux du marquis de Courtebourne. — La dernière des collections de tableaux formées à Gand au siècle précédent vient d'être dispersée; cette collection, formée en même temps que celles plus célèbres de Schamp et de van Sasseghem, n'avait pas au point de vue de l'art la même importance que les précédentes, mais elle avait été choisie avec beaucoup de goût et contenait des œuvres très remarquables des peintres les plus recherchés des Écoles flamande et néerlandaise.

Le Musée d'Anvers a acheté à la vente un Adrien Brouwer (la partie de cartes, n° 15) pour la somme de 3,400 fr., et un splendide Jean-Baptiste Weenincx (nature morte, n° 127) pour 3,300 fr.

Le Musée de Bruxelles a acquis le n° 92, paysage par Nicolas Piémont et Jean Lingelbacq, pour 8,000 fr. — Cette acquisition a été saluée par les applaudissements de l'assemblée.

Exposition internationale de photographie a Gand. — La Chambre Syndicale Provinciale des arts industriels à Gand organise, pour le mois de septembre prochain, une exposition publique d'œuvres photographiques ; elle aura lieu à Gand, dans les salles du palais de l'Université, à l'occasion des fêtes du 50e anniversaire de l'indépendance nationale, elle s'ouvrira le 1 septembre et se clôturera le 25 du même mois.

La Chambre Syndicale mettra à la disposition d'un jury spécial des primes, des médailles et des diplômes pour les différents concours qui seront ouverts :

1° Gravure héliographique. Pour la plus grande et la plus belle épreuve du genre. — 3 prix.

2° Photographie aux encres grasses. Pour la plus grande et la plus belle épreuve du genre. — 3 prix.

3° Woodburytypie et procédés similaires. Pour la plus grande et la plus belle épreuve du genre. — 3 prix.

4° Photographie au charbon. Pour la plus belle et la plus nombreuse collection de grandes épreuves du genre, directes ou agrandies. — 2 prix.

5° Photographies vitrifiées présentant un caractère spécialement industriel. — 2 prix.

6° Cyanotypie ou autres procédés similaires pour la reproduction par l'intermédiaire de la lumière, des plans, gravures, etc. — 2 prix.

7° Photographie sur papier albuminé ou autre, aux sels d'argent. — Un prix pour la plus belle collection.

8° Un prix sera décerné au meilleur appareil.

9° Un prix d'excellence pourra être décerné à l'exposant belge ou étranger, dont les œuvres présenteraient un mérite exceptionnel.

Rapports des membres des jurys, des délégués et des ouvriers sur l'Exposition universelle de Paris en 1878. — Le gouvernement Belge vient de distribuer deux nouveaux volumes, les tomes III et VI, des rapports publiés par la commission Belge de l'exposition de Paris ; le tome VI est relatif aux groupes VII, VIII et IX, il contient en outre les rapports des élèves et des ouvriers de toute classe sur leur visite à l'exposition. Le tome III contient les rapports sur les groupes III et IV, dans lesquels étaient compris le mobilier (classes 17 à 29), et les tissus, vêtements et accessoires (classes 30 à 40). Les tomes II et IV avaient paru antérieurement ; il ne reste plus qu'à publier les tomes I et V pour compléter la collection. Les groupes III et IV contenaient des objets qui, grâces aux soins apportés à leur fabrication, pouvaient à bon droit être placés parmi les objets d'art, tels que les bronzes, les cristaux et vitraux, les œuvres de céramique et d'orfévrerie ; à ce point de vue plusieurs de ces rapports méritent de fixer l'attention des amateurs d'œuvres d'art, des collectionneurs si nombreux de nos jours, ils y trouveront des détails intéressants sur l'état actuel de l'art industriel et de nombreuses réminiscences sur l'industrie dans le passé.

L. St.

Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des lettres et des Arts. Concours général de 1880. — I. *Étude comparative sur les engrais qui conviennent le mieux à la nature du sol et aux principales cultures de l'arrondissement de Dunkerque.*

La médaille aura une valeur de 200 fr.

II. *Étude sur l'exploitation des dunes et des relais de mer du littoral du Nord de la France.*

La médaille aura une valeur de 200 fr.

I. *Étude sur la vie et les travaux de l'économiste Charles Coquelin, né à Dunkerque en 1803, mort à Paris en 1859.*

II. *Historique des lettres et des arts dans la Flandre maritime.*

La médaille d'or aura une valeur de 200 fr.

III. *Du dévouement en général et particulièrement du dévouement à la science.*

La pièce devra avoir au moins 150 vers.

La médaille d'or aura une valeur de 200 fr.

Architecture. — *Projet (élévation) d'un portail pour l'église de Saint-Éloi de Dunkerque.*

La médaille d'or aura une valeur de 300 francs.

Les envois seront adressés *franco* au Secrétaire-général de la Société dunkerquoise, avant le 1 octobre 1880.

PL. II.

P. Allaert del. & sculp.

ENSEIGNE DU PÈLERINAGE DE HAL.

Le pèlerinage de Hal, son histoire et la magnifique église de Saint-Martin, où se trouve la statuette célèbre qui depuis six siècles attire un concours prodigieux, sont assez connus pour que nous n'en disions rien ici.

Bornons-nous à décrire l'objet que représente notre gravure. Cette enseigne de pèlerinage [1] est en argent très finement repoussé, et date du XV^e^ siècle.

Les spécimens de ce genre sont fort rares [2]; celui-ci joint à la rareté une grande richesse d'exécution.

L'usage des enseignes, plaques, méreaux, etc., est un des caractères du moyen âge. Chaque corporation, chaque confrérie avait les siens, qui servaient dans des cas déterminés.

Les enseignes ou plaques de pèlerinage étaient de deux sortes; elles se vendaient au lieu même

[1] Elle fait partie du cabinet de M. le comte de Limburg-Stirum, à Gand.

[2] On pourrait ranger dans ce genre les deux soi-disant méreaux mentionnés aux n^os^ IV et V d'un article de C. P. Serrure, *Messager des Sciences,* 1837, p. 465.

de la dévotion et étaient rapportées par les pèlerins comme un pieux souvenir ; ou servaient de marque aux pèlerins d'une association affiliée se rendant au siège de la confrérie-mère. Ces insignes étaient soit en plomb, surtout ceux de la première catégorie, en cuivre ou en argent [1]. L'enseigne que nous donnons est, croyons-nous, de la seconde catégorie ; elle appartenait sans doute à une confrérie affiliée à celle de Notre-Dame à Hal, et servait de signe distinctif au bedeau ou *knaep*, qui accompagnait l'excursion annuelle. Les enseignes se portaient toutes cousues sur les vêtements.

A Gand, la confrérie affiliée qui existe encore, et date du XVII[e] siècle, a son siége dans l'église des Pères Augustins. Lors des visites qu'elle fait à Hal, le bedeau de l'association porte attachée sur son costume officiel une plaque ou enseigne en argent, beaucoup plus grande que l'exemplaire que nous reproduisons.

Précédemment le pèlerinage de Hal, comme tous les voyages de ce genre du reste, se faisait à pied : il avait lieu pour les Gantois lors des fêtes de la Pentecôte, et le second jour de cette solennité, la foule se portait à la rencontre des pèlerins ou *Hallegasten*, qui rentraient en ville, la coiffure ornée de petits drapeaux en papier rapportés de Hal. Aujourd'hui la promenade au faubourg se fait encore, elle a survécu au pèlerinage, et avant peu sans doute, on en aura oublié l'origine religieuse,

[1] La bibliothèque de Gand possède un de ces insignes qui est fort curieux ; il est en plomb, à travail ajouré, et double, en forme de custode.

tout comme celle de la fête de Longchamps à Paris.

Notre enseigne mesure 0,059 de diamètre, la feuille d'argent est fort mince ; peut-être cette plaque était-elle double et l'objet avait-il un revers, nous l'ignorons ; toutefois plusieurs de ces enseignes décrites par Forgeais [1], enseignes en plomb bien entendu, en avaient un. La représentation de la Vierge diffère ici notablement du type sous lequel est généralement connue Notre-Dame de Hal ; elle n'y paraît pas affublée de ce raide costume à l'espagnole qui lui donne un air des plus disgracieux, mais vêtue d'une ample robe dont les draperies se mêlent au-dessous des genoux à celles de son manteau, et forment un ensemble plein d'ampleur et d'harmonie. Le manteau est agrafé au bas du cou, les cheveux paraissent dénoués et pendants sur les épaules ; la tête est couronnée, nimbée et entourée de rayons. La Vierge porte l'enfant Jésus sur les genoux, lui couvre l'épaule droite de son manteau, et de la main droite lui tient la jambe gauche ; l'enfant est nu et assis, sa tête est simplement nimbée. La Vierge est placée sous un dais gothique et assise sur un escabeau ou siège sans dossier comme à Hal.

A droite du dais se trouve agenouillé et les mains jointes, un personnage qui a l'apparence d'un chevalier, armé de toutes pièces et l'épée au côté ; une banderole pointillée part de sa bouche et se dirige vers le haut de l'enseigne ; à gauche du dais est une dame dans la même pose, avec une bande-

[1] A. Forgeais, *Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine*, tome II.

role semblable. Ces personnages représentent-ils le duc et la duchesse de Bourgogne, ou sont-ils simplement emblématiques, placés là uniquement pour indiquer la vénération de tous à l'image de Notre-Dame de Hal? ou bien encore la Vierge, telle qu'elle se trouve là, reproduit-elle l'image possédée par la confrérie affiliée, et les deux personnages en prières sont-ils de généreux donateurs? Nous l'ignorons, et abandonnons la chose à l'appréciation d'archéologues plus savants que nous. Nous dirons seulement que sur le fameux reliquaire-ostensoir donné à l'église de Saint-Martin à Hal, qui a figuré à l'exposition de Malines en 1864 (cfr. le Catalogue n° 555), on voit à l'extrémité du pied, les statuettes à genoux de Louis XI en costume civil, et de Charlotte de Savoie, dont la toilette est différente de celle représentée sur l'enseigne; ils tiennent dans les mains une banderole avec l'inscription : *Tibi laus, tibi gloria, tibi gratiarum actio. Miserere, miserere, miserere nobis.*

Il est douteux, pensons-nous, que les deux personnages de l'enseigne soient Louis XI et Charlotte de Savoie, d'abord parce la plaque ne provient très probablement pas de la confrérie de Hal, ensuite parce que Louis XI, qui avait cherché un asile chez le duc de Bourgogne, ne passe pas pour un de ces bienfaiteurs de l'église de Hal dont il ait fallu perpétuer le souvenir en le représentant sur les enseignes du pèlerinage.

Ainsi qu'on le voit sur notre gravure, une inscription en caractères gothiques, partant du

haut du dais, entoure les personnages : **Notre Dame de Hauls. Ons vrouwe van Halle. Nra dna de Hallis.**

Haulx pour Hal est une forme qui se rencontre dans beaucoup de chartes du XVI[e] siècle. Le tout est bordé d'un grenetis. Cette inscription en trois langues indiquerait-elle que l'enseigne appartenait à la corporation d'une ville limitrophe de la langue wallonne ou française, ou simplement à une grande ville, car à l'époque bourguignonne la langue française commençait déjà à s'introduire? nous ne le savons, car nous ignorons à quelle localité il faut attribuer l'objet.

Autour de l'enseigne, dans la bande, se trouvent quatre trous, servant à coudre la plaque sur l'habit.

Les détails que l'on peut trouver sur les enseignes de pèlerinage sont fort peu nombreux ; c'est tout au plus si l'on parvient çà et là à glaner quelque chose. Le seul ouvrage un peu étendu qui en parle est celui de A. Forgeais, intitulé : *Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine* (Paris, 1863), où le 2[e] volume est consacré aux Enseignes; et encore n'y trouve-t-on que des descriptions avec planches de celles découvertes par l'auteur lors des divers curages du fleuve ; la plupart sont en plomb. L'ouvrage du P. Cahier : *Caractéristiques des Saints* (2 vol. in-4°), reproduit un certain nombre de celles données par Forgeais, en y joignant une description beaucoup plus sommaire.

Émile Varenbergh.

LA NATIONALITÉ FLAMANDE

DE

GÉRARD MERCATOR [1].

Rajeunir un grand-oncle et le transformer en oncle, c'est déjà un fameux tour de force; mais confondre deux personnes distinctes et en faire une seule, c'est bien plus fort. Voyons comment M. Breusing s'y prend. C'est vraiment curieux. « Le curé Ghisbert — dit-il — frère (?) du père, dans la maison duquel Gérard naquit à Rupelmonde, qui adopta ensuite l'enfant et l'envoya à Bois-le-Duc pour y continuer son éducation, vivait à Rupelmonde depuis le commencement du siècle jusque vers 1522 (?); de 1523 jusqu'au 19 juin 1542, époque à laquelle il est cité pour la dernière fois, il (?) se présente comme prêtre à Saint-Nicolas, capitale actuelle (?) du Pays de Waes » [2]. De sorte que

[1] Suite. — Voir page 33.

[2] « Nur von einem einzigen männlichen Verwandten ausser dem Vater ist es gelungen, urkundliche Nachweise beizubringen. Es ist jener Gisbert, des Vaters Bruder (?), in dessen Hause zu Rupelmonde Gerhard geboren wurde. Er hat sich auch später des Knaben angenommen und ihn zu seiner weiteren Ausbildung nach Herzogen-

le Ghisbert en question aurait été un prêtre nomade au service de M. Breusing, voyageant : 1° du pays de Juliers à Rupelmonde, commune située hors de son diocèse et où il aurait obtenu cependant un emploi de curé ; 2° de Rupelmonde à Saint-Nicolas, où, de curé qu'il était à Rupelmonde, il serait descendu en rang et devenu vicaire ; et 3° de Saint-Nicolas à Rupelmonde, où il serait retourné pour y redevenir curé et y mourir : et tout cela pour faire plaisir, après sa mort, à M. Breusing et lui permettre de combattre notre arbre généalogique de la famille De Cremer (ou Mercator). Vit-on jamais un mort plus complaisant? Nous disons donc que M. Breusing a confondu intentionnellement Ghisbert le curé avec Ghisbert le vicaire, et nous allons montrer combien cette confusion est contraire aux faits, et dénote l'embarras qu'on ressent de ces deux prêtres, pour combattre l'arbre généalogique auquel ils appartiennent. Le curé Ghisbert est mort en février 1544 (n. s.), et le vicaire Ghisbert est mort en 1542. Avant 1512 le premier célébrait déjà la messe, lorsque le second était encore trop jeune pour être enfant de chœur. Le premier Ghisbert était déjà curé à Rupelmonde avant 1512 et l'a été jusqu'à sa mort arrivée en 1544 ; le second ne figure comme vicaire à Saint-Nicolas qu'en 1523 et n'a pas cessé de l'être jus-

busch geschickt... Vom Anfange des Jahrhunderts bis etwa 1522 lebte er in Rupelmonde, vom 1523 bis 19 Juni 1542, wo er zuletzt erwähnt wird, begegnet er uns als Geistlicher in St. Nicolas, der jetzigen (?) Hauptstadt des Landes Waes ». (*Article anonyme de M. Breusing,* inséré dans les *Mittheilungen* déjà cités du Dr Petermann).

qu'en 1542 : M. Breusing croit sans doute qu'on ne devient vicaire qu'après avoir été curé. Comme prêtre, le premier n'a eu d'autre résidence que celle de Rupelmonde; le second n'a résidé qu'à Saint-Nicolas, du moins les archives de ces communes ne les signalent nulle part ailleurs. Le compte de la mense des pauvres de Rupelmonde constate que Ghisbert le curé habitait Rupelmonde en 1522 et 1523, et le registre des actes passés devant les échevins de cette commune, établit que, dans ces mêmes années, Ghisbert le vicaire habitait Saint-Nicolas : le premier n'a donc pu déménager ni en 1522 ni en 1523. Un autre compte de la mense des pauvres de Rupelmonde, prouve que le curé y demeurait en 1525, pendant que les échevins de Rupelmonde certifient que, *dans cette même année 1525,* le vicaire demeurait à Saint-Nicolas : à moins d'avoir le don de l'ubiquité, peut-on habiter deux communes à la fois, être curé dans l'une et en même temps vicaire dans l'autre [1] ? Après ce signalement différentiel, M. Breusing soutiendra-t-il encore que nos deux Ghisberts — distincts par les dates de leur mort, par leur âge, par leurs dignités sacerdotales, par le lieu et la durée de leur résidence — ne sont qu'une seule et même personne?

Notre adversaire est vraiment l'homme le plus étonnant du monde : « on lui apprend que, vers l'an 1587, un certain Winand Mercator, licencié

[1] Pour les documents sur lesquels ce signalement différentiel est basé, nous renvoyons le lecteur à notre *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres,* pp. 331, 332, 333, 337, 338, 351, 352, 354, 355, 356, 357, 358 et 359.

en droit et assesseur de la haute justice à Juliers, a représenté cette ville, comme commissaire, dans un procès à Dusseldorf », et, immédiatement sans autre preuve que la communauté de nom, il conclut que ce Winand est parent d'Hubert De Cremer père de notre Gérard [1] : n'est-ce pas là « faire usage des archives d'une manière impardonnable »? Et croirait-on que ce même M. Breusing, qui établit des parentés avec tant de légèreté, a osé dire que notre arbre généalogique de la famille Mercator « n'est basé que sur des assertions arbitraires et prises en l'air »? Ne lui déplaise, mais nous nous permettrons de croire, au contraire, que cet arbre — tel que nous l'avons présenté dans notre *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres,* fondé qu'il est sur la reproduction des actes authentiques de la commune qui fut le berceau de la famille, concordant en tous points avec le récit de Ghymmius, et à l'abri des attaques du seul contradicteur qui s'est levé — a acquis l'autorité d'une page d'histoire, et que toutes les tentatives de transformation et de confusion de personnes, ne réussiront pas à le déraciner ni à en détacher une seule branche.

[1] « Andererseits ist mir neuerdings bekannt geworden, dasz ein gewisser Winand Mercator um das Jahr 1587 als Licentiat der Rechte und Hauptgerichtsschöffe zu Jülich diese stadt als Kommissar bei einem Rechtsstreite in Düsseldorf vertreten hat, und da sich die Familie Kremer später mit ihrem latinisirten Namen Mercator nannte, so ist es nicht unwahrscheinlich, dasz Winand in verwandschaftlichen Beziehungen zu jenem Hubert Kremer stand ». (*Gerhard Kremer, gen. Mercator. Conférence déjà citée de M. Breusing,* p. 4).

Précédemment nous avons vu qu'il résulte du récit de Ghymmius et des archives de Rupelmonde, que cette commune est non-seulement la terre natale ou, comme Ghymmius l'appelle, la patrie de Gérard Mercator, mais aussi le lieu où il reçut sa première instruction, et que, par conséquent, il doit y avoir passé toute son enfance et une partie de son adolescence[1]. M. Breusing ne l'entend pas ainsi : d'après lui, l'arrivée d'Hubert De Cremer (ou Mercator) avec son épouse Emérence du duché de Juliers à Rupelmonde, n'aurait été qu'une simple visite, faite au curé Ghisbert qu'il appelle leur frère (?), et suivie, aussitôt après la naissance de leur fils Gérard, de leur retour au duché de Juliers, où, jusqu'à sa seizième année, celui-ci aurait reçu son éducation et sa première instruction : d'où M. Breusing conclut que, quoique le berceau de Mercator se soit trouvé en Flandre, sa naissance n'y a été qu'accidentelle et n'a pu en faire un Flamand[2]. Pour réfuter cette

[1] Voyez ci-devant, aux pages 63 et 67.

[2] « Bei einem Besuche (?) nun, den Hubert mit seiner Gattin Emerentia dem Bruder (?) Gisbert machte, wurde ihnen am 5. März 1512 ihr Sohn Gerhard geboren. Die Eltern sind dann aber bald mit ihm in die Heimath zurückgekehrt (?) und bis zu seinem 16. Lebensjahre hat Gerhard im Vaterhause (?) seine Erziehung und seinen ersten Unterricht genossen. Seine Wiege hat sonach allerdings in Flandern gestanden, aber zu einem Vlaming hat ihn selbstverständlich der zufällige (?) Geburtsort nicht gemacht ». (*Gerhard Kremer, gen. Mercator. Conférence déjà citée de M. Breusing*, p. 5). — « Er (*Mercator*) ist von Deutschen Eltern während eines Besuches derselben in Rupelmonde geboren, hat aber dort nicht seine Jugend verlebt, sondern ist in Deutschland erzogen ». (*Article anonyme de M. Breusing*, inséré dans les *Mittheilungen* déjà cités du Dr Petermann).

erreur, il suffirait peut-être de faire remarquer qu'elle est en opposition, à la fois, avec le récit du biographe contemporain et avec les archives de Rupelmonde tout aussi dignes de foi; mais cette réfutation, satisfaisante pour des hommes impartiaux, ne peut l'être pour notre contradicteur et ses adeptes, obstinés à dénationaliser Mercator et en faire un Allemand. Nous allons donc tâcher, non de convertir des entêtés, mais de les confondre, en montrant le mal-fondé de leur prétention et les malheureux moyens dont ils se servent pour l'étayer.

Le compte de la mense des pauvres de Rupelmonde de 1517-1518, nous permet de conclure à la résidence dans cette commune d'Hubert De Cremer père de notre Gérard, dès l'année 1512, date à laquelle celui-ci y naquit. A partir de cette date, les comptes des années suivantes y établissent sa résidence, régulièrement tous les ans, jusqu'en 1526 qui est l'année de son décès. Après sa mort, sa veuve le remplace dans les comptes et y est mentionnée, à son tour tous les ans, comme résidant à Rupelmonde jusqu'à son décès arrivé en 1527 ou 1528; pendant les quatorze années qu'Hubert De Cremer a donc demeuré à Rupelmonde depuis que son fils y vit le jour, il est cité, dans les archives de sa nouvelle résidence, comme y occupant une ferme grevée d'une rente dont il paye annuellement l'intérêt, comme y exerçant sa profession de cordonnier, et comme y cultivant le quart d'une pièce de terre. Toutes ces propositions sont démontrées précédemment aux pages 65, 66 et 67, et, plus amplement encore, dans notre *Gérard*

Mercator, sa vie et ses œuvres : de manière que les parents de Mercator, après avoir quitté le duché de Juliers pour se rendre à Rupelmonde, ont demeuré là, non temporairement comme des étrangers de passage ou en visite, mais comme de véritables expatriés, installés dans cette commune et y ayant pris un domicile fixe et définitif. Voilà des faits que M. Breusing peut qualifier comme « arbitraires et pris en l'air », mais que nous appelons — pour nous servir des expressions de M. Wegner — des faits « authentiquement établis, reconnus par écrit et ratifiés par scellé ». Étant admis maintenant que père et mère ont demeuré à Rupelmonde sans interruption depuis 1512 jusqu'en 1526 et 1528, c'est-à-dire depuis la naissance de Gérard jusqu'à leur mort, n'est-il pas évident que leur jeune enfant, cohabitant avec eux, a dû y demeurer pendant le même espace de temps, à savoir de 1512 à 1528, qui comprend les seize premières années de sa vie? Que faut-il penser, après cela, des assertions de M. Breusing, notamment de la prétendue visite, faite au curé Ghisbert par Hubert avec son épouse, et suivie, bientôt après, de leur prétendu retour au duché de Juliers? Que faut-il penser de la naissance prétendument accidentelle de Gérard à Rupelmonde, ainsi que de son éducation et de sa première instruction au duché nommé? N'est-ce pas ici le cas de dire que ce sont là des « assertions arbitraires et prises en l'air »?

Avant de croire à la nouveauté patronnée par le seul M. Breusing, nous exigeons qu'il en fournisse des preuves similaires aux nôtres : c'est là notre droit et c'est justice. D'ailleurs, le public, pas plus

que nous, ne croit rien sur parole, et, pour en agir ainsi, il a parfois de bons motifs. Que M. Breusing nous conduise donc dans la localité où les parents de Mercator sont allés résider après la naissance de leur fils, et qu'il nous y montre leurs traces dans un registre ou une charte quelconque. Qu'il fasse ce que nous avons fait à Rupelmonde. Nous ne demandons pas qu'il dresse, comme nous, un arbre généalogique complet de la famille de Cremer (ou Mercator); nous nous contenterons de la branche ascendante; mais nous lui annonçons d'avance que nous récusons son fameux Winand, dont la parenté avec Hubert Mercator ne peut point résulter de la communauté seule du nom de famille. A l'œuvre donc, M. Breusing! Nous vous défions. Feuilletez et déchiffrez les vieux *muniments*, et opposez archives contre archives. Nous examinerons et discuterons avec impartialité toutes les pièces que vous produirez, et si l'opinion publique, notre juge, vous donne gain de cause, il ne nous en coûtera rien de nous avouer vaincu. Mais cette lutte à armes égales ne convient pas à M. Breusing, puisque, hors de Rupelmonde, la piste des parents de Mercator lui échappe. « Ils sont retournés dans leur pays »[1], dit-il. Très bien. Mais dans quelle ville ou dans quel village de ce pays? Est-ce à Gangelt? « C'est très incertain », répond-il[2]. Est-ce à Juliers ou près de Juliers?

[1] Voyez la note 2 de la page 138.

[2] « Man hat geglaubt Spuren der Familie in der Stadt Gangelt aufweisen zu können, indesz sind dieselben höchst unsicher ». (*Gerhard Kremer gen. Mercator. Conférence déjà citée de M. Breusing*, p. 4).

« Ce n'est pas invraisemblable », répond-il encore [1]. Mais enfin, ils sont retournés quelque part? Où donc?... Avouez franchement, Monsieur, que vous n'en savez rien, et que vous êtes battu sur le terrain des archives.

Pour soutenir que le curé Ghisbert est l'oncle et non le grand-oncle de Mercator, M. Breusing a tronqué le passage de Ghymmius, relatif à la naissance et à la première instruction de notre géographe : c'est ce que nous avons montré aux pages 75 et 76. Pour faire croire maintenant au prétendu retour d'Hubert et d'Emérence au duché de Juliers aussitôt après la naissance de leur fils, notre adversaire se permet, à la fois, de tronquer et d'altérer le texte de ce même passage, ainsi que la construction de la phrase. En effet : Ghymmius qualifie Ghisbert comme oncle paternel (patruum); M. Breusing ne respecte pas ce mot, il le remplace par le mot frère (dem Bruder Gisbert). Ghymmius ne nous parle que d'une hospitalité temporaire que les parents de Mercator reçurent *dans la maison de leur oncle* (apud illius patruum commorantibus); M. Breusing lui prête l'idée d'un séjour temporaire fait par les parents *à Rupelmonde* (das Wort commorari kann sich nur auf einen zeitweiligen Aufenthalt in Rupelmonde beziehen). Ghymmius ne souffle pas un mot d'un retour des parents avec leur nouveau-né au duché de Juliers; M. Breusing, au contraire, les y fait retourner aussitôt

[1] « So ist es nicht unwahrscheinlich, dasz der Wohnsitz der Familie Kremer mehr in der Nähe der stadt Jülich selbst zu suchen ist ». (*Ibidem*).

après la naissance de l'enfant (die Eltern sind dann bald mit ihm in die Heimath zurückgekehrt). Ghymmius ne nous dit pas non plus dans quelle école ni de quel maître Mercator reçut sa première instruction; M. Breusing est mieux au courant, et nous affirme que ce fut dans la maison paternelle (und bis zu seinem 16. Lebensjahre hat Gerhard im Vaterhause seine Erziehung und seinen ersten Unterricht genossen) [1] : toutes ces variantes existent dans l'imagination féconde de notre contradicteur, et nullement dans le texte latin. Mais tout cela ne lui suffit pas encore pour égarer les lecteurs de sa Conférence et des *Mittheilungen*. Il faut, en outre, que la construction de la phrase soit appropriée au but qu'il poursuit, et M. Breusing, qui est un homme à ressources, a bien vite trouvé son affaire. Au lieu de reproduire le passage intégralement, comme nous l'avons fait aux pages 61 et 62, il n'en prend que ce qui lui sert; et au lieu de respecter l'ordre des mots, il les range à sa convenance : c'est ainsi que, dans la citation qu'il fait du passage en question, il supprime les mots « in finibus comitatus Flandriæ », ce qui lui permet d'escamoter la virgule disjonctive qui suit; c'est ainsi encore que le mot « Rupelmundæ » est descendu de trois lignes et placé immédiatement devant le mot « commorantibus »; il éloigne par là le mot « Rupelmundæ » du verbe « æditus est » auquel il se rapporte, et le rapproche du verbe « commorantibus » auquel il ne se rap-

[1] Voyez la note 2 de la page 138.

porte pas [1]. Grâce à ces altérations, M. Breusing concilie le passage de Ghymmius avec un séjour temporaire à Rupelmonde, et conclut, victorieux, au retour des parents dans leur pays. Tronquer et altérer les paroles d'un auteur, lui faire dire ce qu'il ne dit pas pour triompher d'un adversaire : ce procédé peut paraître facile et adroit, mais est-ce là ce que M. Breusing appelle « offen und ehrlich handeln » [2]? Et — nous le répétons — que faut-il penser de la cause qui, pour être défendue, a besoin de pareils moyens?

Si réellement les parents de Mercator n'avaient fait qu'un court séjour à Rupelmonde après la naissance de leur enfant, le biographe Ghymmius, qui a si soigneusement annoté la durée du temps que Gérard passa au collège de Bois-le-Duc [3], n'aurait-il pas fait connaître également la durée du séjour qu'il fit à Rupelmonde, surtout si cette durée avait

[1] « Auch die Vita, die sein Freund Walter Ghymm unmittelbar nach seinem Tode verfasst hat, beginnt mit den Worten : G. M. (*Gerhardus Mercator*) editus est in lucem a parentibus Juliacensibus apud illius patruum Rupelmundae commorantibus ». (*Article anonyme de M. Breusing,* inséré dans les *Mittheilungen* déjà cités du Dr Petermann, p. 438). Que l'on compare cette citation par M. Breusing à la citation intacte que nous en avons faite aux pages 61 et 62, et on s'appercevra aisément des suppressions et des altérations du texte latin de Ghymmius.

[2] Ce sont là les expressions, et d'autres encore, tout aussi offensantes, dont M. Breusing nous a gratifié dans son article anonyme inséré dans les *Mittheilungen* que nous avons déjà cités. Si, à regret, nous nous en servons ici, nous prions le lecteur de tenir compte de la légitime défense où nous nous trouvons.

[3] « Deditque hisce literis operam sub Georgio Macropedio, sumptibus et impensis superioris pastoris, annis (ni fallor) tribus cum dimidio ». (*Vita Gerardi Mercatoris a Gualtero conscripta*).

été favorable à la nationalité allemande de Mercator? Mais, à défaut de Ghymmius, M. Breusing ne peut-il pas nous le dire? S'il ne le peut, qu'il nous dise au moins quel nombre de mois ou d'années il suppose à ce séjour, pour se croire autorisé à conclure que Mercator est allemand? Nous avons le droit de lui faire cette demande, car, pour juger de sa conclusion, nous devons connaître la portée de sa prémisse. Nous attendons toujours sa réponse. A cette question nous ajouterons une autre : M. Breusing peut-il admettre qu'un homme abandonnerait son pays et ses affaires, et viendrait, suivi de ses enfants et de sa femme enceinte, du duché de Juliers à Rupelmonde (environ 120 kilomètres à vol d'oiseau), à pied et dans la mauvaise saison, pour rendre une simple visite à un parent? Lorsque, le 8 juillet 1868, M. Breusing nous fit l'honneur d'annoncer son arrivée, il nous écrivit : « Pour venir au hasard, le voyage est trop long ». Ne pense-t-il pas que le père de Mercator, qui probablement ne devait pas venir à Rupelmonde pour recueillir les éléments d'une conférence à tenir sur son fils, au lieu de se mettre en marche, le sac sur le dos, aurait plutôt écrit à son oncle : il m'est impossible de venir vous voir, le voyage est trop long, et je n'ai pas le chemin de fer d'ici jusqu'au Pays de Waas, comme M. Breusing?

Après la naissance de Mercator, ses parents ont quitté Rupelmonde pour ne plus y revenir, et sont retournés au duché de Juliers. Soit. Mais alors expliquez nous la résidence au Pays de Waas de tous leurs enfants. Expliquez nous : Ghisbert,

l'aîné des enfants, vicaire à Saint-Nicolas[1]; Dominique, chapelain de l'hospice de Saint-Jean à Rupelmonde[2]; Barbe, veuve de Michel Van Landeghem, signalée à Rupelmonde en 1557[3]; Arnold, proviseur de l'église et cabaretier à Rupelmonde[4]; Mathieu, cultivateur à Saint-Nicolas[5]; et Jean résidant à Rupelmonde[6]. Si les parents sont retournés au duché de Juliers, pourquoi n'y rencontre-t-on pas leurs enfants, au lieu de les rencontrer dans le Pays de Waas? La présence des enfants dans ce pays, où ils occupent des emplois, s'allient à des familles flamandes, exercent le négoce et meurent, ne prouve-t-elle pas la résidence des parents dans ce même pays?

Mais, prenons la supposition la plus désavantageuse pour le Pays de Waas. Admettons, pour un moment avec M. Breusing, que notre géographe n'a point passé les premières années de sa vie à Rupelmonde, Mercator n'en resterait pas moins Flamand et Belge, puisque, issu d'ancêtres flamands et né en Flandre, il fut, plus tard, élève et suppôt de l'université de Louvain, se fixa ensuite dans cette ville comme constructeur d'instruments et cartographe, y composa et publia ses premiers travaux, s'y maria à une Louvaniste, y procréa tous ses enfants, y résida de 1530 à 1552, c'est-à-dire pendant vingt-deux ans de sa vie, et

[1] Voyez plus haut aux pages 67 et 68 et notre *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres,* page 337.

[2] Voyez notre *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres,* p. 339.

[3] Ibidem.

[4] Ibidem, p. 340.

[5] Ibidem, p. 342.

[6] Ibidem, p. 342.

n'*émigra* — comme s'exprime Ghymmius — de Louvain située au duché de Brabant, à Duisbourg située au duché de Clèves, qu'à l'âge de quarante ans et poussé par la force des circonstances. M. Breusing aurait donc tort d'insister, car, s'il pouvait gagner son procès contre le Pays de Waas, il doit nécessairement le perdre contre la Belgique, et la nationalité allemande de Mercator n'en serait nullement avancée.

Nous croyons donc avoir surabondamment prouvé que, après la naissance de Mercator à Rupelmonde, ses parents ne sont plus retournés au duché de Juliers, mais ont résidé à Rupelmonde avec leur fils Gérard, pendant toute son enfance et une partie de son adolescence, et que M. Breusing est mal venu à prétendre le contraire.

Le second argument sur lequel M. Breusing se base pour soutenir que Mercator est allemand, est, comme nous avons dit, l'éducation et la première instruction, prétendûment reçues au duché de Juliers. Pour réfuter cette seconde erreur, nous pourrions peut-être nous contenter de renvoyer à la réfutation de la première, puisque, étant établi qu'après la naissance de leur enfant à Rupelmonde, les parents n'ont plus quitté cette commune et y sont morts, il faut nécessairement en conclure que le jeune Mercator a dû y recevoir aussi son éducation et sa première instruction. Mais, pour que notre adversaire ne pense pas que son second argument nous embarrasse plus que l'autre, nous allons encore lui enlever cette arme nouvelle.

Prenons, comme précédemment, des points de départ incontestés et incontestables, à savoir : le témoignage de Mercator et le récit de Ghymmius, qui sont d'ailleurs les seuls fondements que M. Breusing admette et qu'il utilise lui-même pour édifier son propre récit. Dans l'épître dédicatoire de ses cartes de la Gaule et de la Germanie, Mercator déclare qu'il a été élevé par ses parents pendant les premières années de sa vie (parentibus Juliacensibus conceptus, primisque annis educatus) : ce qui revient à dire que, pendant sa tendre enfance, il a été bercé et nourri dans la maison paternelle, et, par conséquent, à Rupelmonde où père et mère demeuraient alors, comme nous l'avons prouvé. Après ses premières années de développement physique, commença le temps de son instruction primaire. Ni Mercator ni Ghymmius ne nous apprennent rien à ce sujet; mais il faut croire que le curé Ghisbert, qui s'était constitué la providence de la famille et qui devait se sentir une prédilection pour son petit-neveu né dans sa maison, aura adopté l'enfant de bonne heure et l'aura placé, à ses frais, à l'école du magister de la commune pour y apprendre à lire et à écrire [1]. Dès qu'il fut sorti de l'enfance — nous dit Ghymmius — Gérard apprit quelque peu, dans sa patrie, les premiers rudiments de la langue latine (« Cumque pueritiam egressus esset, primaque rudimenta latinæ linguæ in patria utcunque

[1] A la note 2 de la page III de notre *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres*, nous avons fourni la preuve que, déjà en 1499, Rupelmonde possédait une école communale.

didisset »). Le mot patrie doit s'entendre ici de « la terre où l'on a pris naissance », comme le définit le dictionnaire de l'Académie française, ou du « solum natale », comme s'exprime le poète [1] : c'est là le sens naturel et ordinaire du mot, dans lequel Miræus l'emploie lorsqu'il dit : « Rupelmunda, Gerardi Mercatoris Geographi patria » [2]; c'est aussi dans ce sens qu'il a été dit de Kilianus : « Cornelius Kilianus Dufflaeum se vocavit à Duffelo patria sua » [3]. Ainsi entendue, la patrie où Mercator apprit les premiers rudiments de la langue latine, est sa terre natale de Rupelmonde. D'ailleurs, en examinant bien le texte de Ghymmius, il ne peut pas en être autrement. En effet, les parents de Mercator y sont qualifiés, il est vrai, par l'adjectif Juliaciens (Juliacensibus), mais le nom propre Julia, leur duché natal, n'y figure pas, et, par conséquent, le mot « patria » ne peut s'y rapporter; tandis que « Rupelmunda », lieu natal de Mercator, y est nommé deux lignes plus haut, et même intentionnellement déterminé par la position que cette commune occupe au comté de Flandre, pour qu'on ne se méprenne pas sur la véritable patrie de Mercator (Rupelmunda in finibus Comitatus Flandriæ) : c'est donc bien à Rupelmonde que le mot « patria » se rapporte, et que

[1] « Nescio qua natale solum dulcedine cunctos
Ducit, et immemores non sinit esse sui ».
(Ovidius).

[2] *Auberti Miræi opera diplomatica et historica, edito secunda auctior et correctior... Joannes Franciscus Foppens notas et indices addidit.* Tomus primus. Lovanii, 1723, p. 397.

[3] *Cornelii Kiliani Etymologicum teutonicæ linguæ. Trajecti Batavorum 1777.* Note de Gérard Hasseltus Arnhemiensis.

Mercator — nous le répétons — apprit les premiers rudiments de la langue latine. L'école et le nom de son premier professeur de langue latine sont inconnus, mais, Rupelmonde ne possédant ni collège ni gymnase, on peut raisonnablement admettre que le curé Ghisbert se sera chargé lui-même d'initier son protégé aux premiers principes de la langue de Cicéron, comme le curé Jaspars fit à Verrebroeck pour son élève Verheyen qui devint, plus tard, le Vésale du Pays de Waas [1]. C'est là, ce que Mercator et Ghymmius affirment, et c'est là ce que les inductions les plus rationnelles nous font admettre au sujet du premier enseignement. Y trouve-t-on un mot — un seul mot — qui autorise à dire que notre géographe a reçu son éducation et sa première instruction au duché de Juliers?

Quoiqu'il n'en trouve la preuve nulle part, M. Breusing s'entête cependant à prétendre que Mercator a été élevé et instruit, dans ses premières années, au duché que nous venons de nommer. Sans tenir compte que le père du géographe est signalé, dans les archives de Rupelmonde, comme un pauvre cordonnier peut-être illettré lui-même, mais qui, en tous cas, n'aura eu le temps ni les connaissances nécessaires pour apprendre à son fils les principes de la langue latine, M. Breusing ose avancer « de l'air le plus sérieux du monde », que, « jusqu'à sa seizième année, Gérard a reçu, dans la maison paternelle, son éducation et son premier enseignement, et qu'entré dans l'adoles-

[1] Voyez notre *Levensbeschrijving van Philip Verheyen*, pp. 6 et 7.

cence, il s'est approprié, dans sa patrie (*qui, pour M. Breusing, est le duché de Juliers*), les éléments de la langue latine »[1].

Cette assertion de notre contradicteur a tout bonnement pour appui une phrase incidente de Mercator, que nous allons examiner avec soin. Dans les dédicaces de plusieurs de ses œuvres et sur son grand planisphère de 1569, notre compatriote nous donne la mesure de la profonde reconnaissance qui l'animait pour les ducs de Juliers et de Clèves, ses protecteurs et ses maîtres. Mais — il faut bien l'avouer — ce sentiment est quelquefois poussé jusqu'à la flatterie et à une obséquiosité outrée, faiblesse commune, il est vrai, à la plupart des écrivains de son temps. Dans l'ardeur de sa gratitude, il lui arrivait de ne savoir comment il s'exprimerait pour donner à ces princes, dont il était le cosmographe et le protégé, un témoignage public « de son respect, de sa soumission et de sa reconnaissance, en retour des bienfaits dont ils l'avaient comblé », et sa pensée devenait parfois obscure et incorrecte, quand il voulait leur prodiguer son encens et protester de sa dépendance. C'est ainsi que, dans la dédicace de ses cartes de la Gaule et de la Germanie, ne pouvant les nommer — lui Flamand — les seigneurs de sa patrie, il les appelle ses seigneurs naturels, et s'épuise en efforts pour expliquer et justifier ce titre : « domini mei, et quidem naturales — dit-il — ut sub quorum tutela, in terra Juliacensi, et parentibus Juliacensibus conceptus, primisque

[1] Voyez la note 2 de la page 138.

annis educatus, licet in Flandria natus sum ». Cette flatterie à l'adresse de feu Guillaume et de Jean-Guillaume son fils, ducs de Juliers et de Clèves, renferme des inexactitudes évidentes, qu'on ne s'explique que par l'irréflexion de la reconnaissance qui les a fait commettre. En effet : le duc Guillaume, surnommé le Riche, naquit le 28 juillet 1516 et ne succéda dans les états de Jean III son père, qu'à la mort de celui-ci, arrivée le 6 février 1539. Jean-Guillaume, fils du premier, naquit en 1562 et ne devint duc de Juliers et de Clèves qu'au décès de son père Guillaume, arrivé à Dusseldorf le 25 juin 1592 [1]. Mercator, déjà né en 1512, n'a donc pu être ni conçu ni élevé pendant ses premières années sous la tutelle du duc Guillaume, et moins encore sous la tutelle du duc Jean-Guillaume son fils. D'autre part, les archives de Rupelmonde établissent que les parents de notre géographe ont résidé dans cette commune sans interruption depuis 1512 jusqu'à leur mort respective en 1526 et 1528, et que, par conséquent, leur enfant Gérard, cohabitant avec eux, a dû y résider pendant le même espace de temps; de ce côté là, il est donc également impossible que Gérard ait été élevé, pendant ses premières années, ailleurs qu'à Rupelmonde, ce que Ghymmius confirme, du reste, en disant : « qu'il apprit les

[1] *Histori der Nederlandsche vorsten*, door Frans van Mieris. 'S Graavenhaage, 1735, deel III, fol. 14. — P. Bertii *Commentariorum rerum germanicarum libri tres.* Amsterdami, 1635, liber secundus, p. 229. — *L'art de vérifier les dates,* 3e édition. Paris, 1787, t. III, pp. 185-187. — *Johan Hubners, rector van de latynsche school te Hamburg, drie hondert en drie en dertig Geslacht-Reken-kundige Tafelen...* Leyden, 1722.

premiers rudiments de la langue latine dans sa patrie », c'est-à-dire à Rupelmonde sa terre natale. Ces incorrections nous prouvent que la phrase citée de Mercator, non seulement n'est pas « sans équivoque », comme M. Breusing le prétend, mais est inexacte et a besoin d'être interprétée. Mise en rapport avec l'histoire des ducs de Juliers, avec les archives de Rupelmonde et avec le texte de Ghymmius, cette phrase doit être comprise comme si Mercator disait aux ducs ses protecteurs : Vous êtes mes seigneurs ou mes maîtres (domini mei), puisque je suis votre cosmographe; si vous n'êtes pas mes seigneurs selon le pays ou mes seigneurs compatriotes (domini conterranei), vous êtes bien plus, vous êtes mes seigneurs selon la nature ou mes seigneurs naturels (domini quidem naturales), et cela pour trois raisons : parce que, sous la tutelle de votre famille [1], j'ai été conçu dans votre duché de Juliers; parce que mes parents étaient natifs de ce duché; et parce que ce sont eux aussi qui ont eu soin des premières années de ma vie. Mercator insiste sur ces raisons, parce qu'il n'ignorait pas qu'il était un intrus dans le duché de Juliers, et que tout le monde y savait qu'il était né en Flandre et qu'il avait été élevé en Belgique. En s'exprimant comme il fait, il veut, à défaut de lien national, établir un lien naturel entre lui et les ducs de Juliers. Il ne vise évidemment qu'à s'intéresser ses bienfaiteurs, et peut-être aussi à se mettre en garde contre les jaloux, tel que Flavius

[1] Jean III, duc de Clèves et père du duc Guillaume, devint encore duc de Juliers par son mariage, en 1505, avec Marie, duchesse héritière du duché de Juliers.

Dorpius son ennemi implacable, qui lui enviaient sa nomination de cosmographe du duc et lui objectaient sa qualité d'étranger. Interprétées de cette manière, les paroles de Mercator deviennent conformes à l'histoire, et ne contredisent nullement sa première éducation et sa première instruction à Rupelmonde.

Non-seulement la phrase invoquée par M. Breusing est équivoque, mais tout le passage qui la renferme est embrouillé et démésurément long. Au lieu d'en détacher une partie, nous allons reproduire ce passage intégralement et le faire suivre de la traduction que nous en avons faite. Le lecteur pourra d'autant mieux juger par le contexte. La dédicace des cartes de la Gaule et de la Germanie est datée du mois d'août 1585 et adressée au duc Jean Guillaume. Après y avoir montré comment il a tout réduit au calcul et à une juste symétrie, Mercator continue en ces termes : « Quemadmodum autem primam Cosmographiæ editionem, in primo Geographiæ tomo, Ptolomæi inquam, tabulis factam Illustrissimo parenti tuo, domino meo [1] clementissimo dedicavi, ita æquum est, proximam hanc evulgationis partem Illustrissimo nomini tuo sacram facere, quo patri et filio pariter, *Illustrissimis Clementissimis-*

[1] Mercator se sert encore, dans le même sens, du mot *dominus*, dans la dédicace de sa *Chronologie*. Voici comment il s'y exprime : « Cum enim ob beneficium reipublicæ præstitum, Phrynondas quispiam, et occultus hostis in me insurgeret, et Illustrissimus Princeps, *dominus* meus clementissimus innocentiæ meæ defensionem consiliariis suis demandasset, inter multorum bonorum virorum patrocinia tuum præ cæteris enituit ».

que dominis meis, et quidem naturalibus, ut sub quorum tutela, in terra Juliacensi, et parentibus Juliacensibus conceptus, primisque annis educatus, licet in Flandria natus sum, justæ reverentiæ, obedientiæ, et gratitudinis pro beneficiis, quibus Illustrissimus parens tuus me cumulavit, testimonium palam reddam, et cognoscant posteri vestram ergo studiosos, qui Reipublicæ prodesse laborant, benignam clementiam, et beneficientiam, ad quam in futurum celebrandam pro mea virili hactenus ea meditando quæ Reip. utilia et grata perpetuò esse possint enitor, et laborabo quoad vixero ». Nous traduisons ce passage de la manière suivante : « La première partie de mes publications cartographiques de la cosmographie, qui formait mon premier volume de géographie et comprenait la géographie de Ptolomée, a été dédiée à votre très illustre père, mon seigneur très clément; il est juste maintenant que j'en dédie cette seconde partie à votre très illustre personne, afin que le père et également le fils — mes seigneurs très illustres, très cléments, et que j'appellerai même mes seigneurs naturels, puisque, quoique né en Flandre, j'ai été conçu sous leur tutelle, dans leur pays de Juliers et de parents de ce pays qui m'ont élevé aussi dans mes premières années — afin qu'ils reçoivent de moi un témoignage public du respect, de la soumission et de la reconnaissance que je leur dois pour les bienfaits dont votre très illustre père m'a comblé, et afin que la postérité connaisse votre extrême bonté envers les hommes d'étude qui travaillent pour le bien général, ainsi

que votre libéralité que jusqu'à ce jour j'ai tâché de mériter de toutes mes forces, comme, à l'avenir, je m'efforcerai de la mériter tant que je vivrai, en me livrant à des études qui, de tous temps, pourront être utiles et agréables à l'État ».

C'est cette fameuse phrase incidente — que nous n'avons ni « éludée » ni « intentionnellement passée sous silence » [1], comme M. Breusing nous le reproche, mais que nous avons soulignée, au contraire, dans le passage que venons de reproduire — c'est cette phrase, disons-nous, qui constitue le seul ou le principal argument qu'on apporte pour prétendre que Mercator a reçu son éducation et sa première instruction au duché de Juliers, et pour avancer qu'il se déclare lui-même être allemand. Laissons parler M. Breusing : « Le point le plus important et le point décisif — dit-il — sera toujours de savoir ce que Mercator pensait lui-même de la question de sa nationalité, et, relativement à cela, nous avons de lui une déclaration sans équivoque (?). Dans la dédicace de ses cartes de la Gaule et de la Germanie, datée de Duisbourg 1585, il s'exprime comme suit : Je suis né, il est vrai, en Flandre, mais les ducs de Juliers sont mes seigneurs héréditaires,

[1] Voici le compliment dont M. Breusing, sous le voile de l'anonyme, nous gratifie : « Der wichtigste Punkt, wie Mercator selbst sich zu ihr gestelt hat, *wird umgangen;* dass Mercator selbst, trotz seiner zufälligen Geburt in Rupelmonde seien die Herzöge von Jülich seine angestammten Herren, sei ihm also seine Deutsche Nationalität geblieben, *wird geflissentlich verschwiegen* ». (*Article anonyme de M. Breusing,* inséré dans les *Mittheilungen* déjà cités du Dr Petermann, p. 438).

puisque c'est sous leur tutelle que j'ai été conçu au pays de Juliers et de parents de ce pays, et que j'y ai été élevé aussi dans les premières années de ma vie (domini mei naturales, ut sub quorum tutela in terra Juliacensi et parentibus Juliacensibus conceptus primisque annis educatus, licet in Flandria natus sum). De là résulte clairement — dit M. Breusing — que le séjour des parents à Rupelmonde n'a pu être que de courte durée » [1]. Mercator — continue-t-il — y déclare lui-même que, malgré sa naissance accidentelle à Rupelmonde, les ducs de Juliers sont ses seigneurs héréditaires, et que, par conséquent, sa nationalité allemande lui a été conservée » [2]. Voilà comment notre contradicteur comprend et traduit, à sa manière, la phrase en question, et voilà la conséquence qu'il en tire. Réglons nos comptes avec lui.

M. Breusing pense-t-il donc que nous avons des yeux pour ne pas voir? Dans le passage de la dédicace que nous avons reproduit, Mercator ne s'adresse pas aux ducs de Juliers en général,

[1] « Der wichtigste Entscheidungspunkt wird doch immer der bleiben, wie Mercator selbst sich zu der Frage nach seiner Nationalität gestelt hat, und in Bezug hierauf haben wir von ihm einen unzweideutigen Ausspruch. In der Widmung seiner Tabulæ Galliae et Germaniae, Duisburgi, 1585, sagt er : Ich bin zwar in Flandern geboren, aber die Herzöge von Jülich sind meine angestammten Herren, denn unter ihrem Schutze bin ich im Jülicher Lande und von Jülich'schen Eltern erzeugt und auch während meiner ersten Lebensjahre erzogen (domini mei naturales, ut sub quorum tutela in terra Juliacensi et parentibus Juliacensibus conceptus primisque annis educatus, licet in Flandria natus sum). Daraus geht klar hervor, dass der Aufenthalt der Eltern in Rupelmonde nur ein kurzer gewesen sein kann ». (*Ibidem*).

[2] Voyez la note précédente.

comme notre adversaire l'entend, mais uniquement et nommément à ses deux bienfaiteurs : le feu duc Guillaume et le duc régnant Jean-Guillaume son fils (patri et filio pariter). Mercator ne dit pas que ces ducs là sont ses seigneurs héréditaires, ses seigneurs par héritage de sa famille, idée qu'il aurait exprimée par la qualification de « domini hæreditarii » ou « domini aviti »; mais il les appelle ses seigneurs naturels (domini naturales), expression que « des hommes ordinaires » traduiraient par « natürliche Herren », et que M. Breusing traduit par « angestammten Herren, Herren von meine Stammeltern ererbte » [1]. Contrairement à ce que notre contradicteur avance, Mercator ne déclare pas non plus « que, malgré sa naissance accidentelle à Rupelmonde, sa nationalité allemande lui a été conservée »; dans le passage dont il s'agit, il n'est question ni de naissance accidentelle, ni de conservation de nationalité : tout cela se trouve dans l'interprétation de M. Breusing, mais nullement dans le texte de Mercator. Non seulement on viole le texte, mais la ponctuation même n'est point respectée : plusieurs virgules sont supprimées, notamment la virgule disjonctive qui suit le mot « conceptus ». En rap-

[1] Dans aucun dictionnaire et spécialement : ni dans le *Vollständigstes französisch-deutsches und deutsch-französisches Handwörterbuch von* Dr J. A. E. Schmidt, ni dans Mozin's *Vollständiges Wörterbuch,* revu et augmenté par A. Pechier, nous n'avons trouvé le mot « naturel » avec la traduction ou la signification de « angestammt ». Mozin donne au mot « angestammt » la signification de « von seinen Stamm-Eltern ererbte » : cette signification là n'est certes pas celle de « angestammten Herren » ou seigneurs héréditaires.

prochant toutes ces altérations de celles que nous avons signalées aux pages 75, 76, 142 et 143, ne doit-on pas dire que, pour accomoder le texte au but qu'il caresse, M. Breusing tronque, ajoute, remplace et intervertit « avec un sans-gêne sans pareil », et que, pour nous combattre, il emploie des moyens malheureux?

Faisons silence sur ces tristes procédés, et demandons à M. Breusing de concilier son interprétation, à la fois, avec l'histoire des ducs de Juliers, les archives de Rupelmonde et le récit de Ghymmius. Avec l'histoire des ducs de Juliers! Nous l'avons déjà dit, le duc Guillaume naquit en 1516 et ne devint duc de Juliers et de Clèves qu'en 1539; son fils Jean Guillaume naquit en 1562 et ne succéda à son père, dans la souveraineté du duché, qu'en 1592 : comment donc Mercator, déjà né en 1512, aurait-il pu être conçu et élevé sous la tutelle de ces deux princes qui n'existaient et ne régnaient pas encore? Avec les archives de Rupelmonde! Il résulte de ces archives que les parents de Mercator ont résidé à Rupelmonde, sans interruption, depuis la naissance de leur enfant en 1512 jusqu'en 1526 et 1528, dates de leurs décès respectifs : comment se pourrait-il que Gérard ait été élevé dans ses premières années au duché de Juliers où ne vivaient alors ni lui ni ses parents? Avec le récit de Ghymmius! Celui-ci déclare, en propres termes, que Mercator « apprit les premiers rudiments de la langue latine dans sa *patrie* », mot qui ne peut signifier ici que la terre où il a pris

naissance; or, si Mercator apprit les rudiments de la langue latine dans sa terre natale de Rupelmonde, comment aurait-il pu les apprendre au duché de Juliers? Que M. Breusing concilie tout cela avec son interprétation, et qu'il vienne ensuite nous soutenir que, jusqu'à sa seizième année, Gérard a reçu son éducation et son premier enseignement dans un duché allemand.

Pour avancer avec un semblant de raison que Mercator a été élevé au duché de Juliers, M. Breusing est obligé de rapporter les mots « primisque annis educatus » aux mots « in terra Juliacensi ». Mais n'est-ce pas arbitrairement qu'il le fait? La construction de la phrase ne nous *autorise*-t-elle pas à les rapporter aux mots « parentibus Juliacensibus »? Et la conjonction copulative *et* ainsi que la ponctuation ne nous *forcent*-elles pas à le faire? Cette conjonction, en effet, ne lie-t-elle pas, à l'exclusion du reste de la phrase, les mots « parentibus Juliacensibus conceptus » aux mots « in terra Juliacensi »? Et à quoi sert la virgule qui suit le mot « conceptus »? N'est-ce pas pour disjoindre l'idée de conception qui se rapporte au pays de Juliers, de l'idée d'éducation qui se rapporte aux parents natifs de ce pays? Si les idées de conception et d'éducation devaient se référer, toutes deux, au pays de Juliers, l'auteur les aurait-il scindées par une virgule? Le lecteur remarquera que, au lieu d'altérer le texte, nous le respectons scrupuleusement, et que nous interprétons Mercator par Mercator lui-même. C'est ce procédé, le moins sujet à l'erreur, qui nous amène

à conclure : que la construction et la ponctuation de la phrase, loin de venir en aide à M. Breusing, contredisent son interprétation et prouvent, à leur tour, que, dans la phrase en question, Mercator veut dire : quoique né en Flandre, j'ai été conçu au Pays de Juliers et de parents de ce pays qui m'ont élevé aussi pendant mes premières années.

Au lieu de conclure de la phrase invoquée par M. Breusing, que Mercator se reconnaît comme Allemand, nous y voyons, au contraire, une preuve manifeste qu'il se considère comme n'étant pas Allemand, et voici comment : si les ducs Guillaume et Jean Guillaume avaient été les seigneurs de sa patrie, Mercator n'aurait-il pas été heureux de leur donner ce titre sans en rechercher un autre? Et n'est-ce pas précisément parce qu'ils ne l'étaient pas, que, en revanche, il les appelle ses seigneurs naturels et qu'il s'épuise en efforts pour expliquer et justifier cette qualification? Si Mercator, parlant du lien qui l'attachait aux ducs de Juliers, s'etait lui-même considéré comme Juliacien, ne se serait-il pas empressé de le déclarer en toutes lettres, comme il le fait pour ses parents? S'il appelle ses parents seuls « Juliacenses », n'est-ce pas parce qu'il savait et parce qu'on savait partout que le fils ne l'était pas?

Notre contradicteur veut-il que *son* interprétation de la fameuse phrase contrebalance *notre* interprétation, qu'il l'appuie alors, comme nous avons fait pour la nôtre, sur les archives du lieu où les parents de notre géographe ont élevé leur enfant, et non sur une phrase équivoque qui a

besoin de commentaires, et qui, en définitive, se réduit à une flatterie dictée par la reconnaissance. Mais il aurait peut-être tort de s'en donner la peine, car, après l'éducation des premières années, resterait toujours l'éducation principale de Mercator, c'est-à-dire son instruction moyenne à Bois-le-Duc, et son instruction supérieure à l'université de Louvain, et ni Bois-le-Duc, ni Louvain n'appartenaient certes pas au duché de Juliers. De manière qu'on peut dire encore : que si, pour l'éducation première, M. Breusing pouvait gagner son procès contre Rupelmonde ou le pays de Waas, il doit nécessairement le perdre contre la Belgique, et que, par conséquent, la nationalité allemande de Mercator n'en serait nullement avancée.

En traduisant, à sa façon, la phrase soulignée du passage de Mercator reproduit plus haut aux pages 154 et 155, M. Breusing ajoute : « Pas n'est besoin d'une preuve ultérieure, lorsqu'il s'agit de savoir si nous avons le droit de considérer Gérard Mercator comme notre compatriote allemand. Lui-même repousse la qualification de Flamand, et il s'exprime clairement à ce sujet » [1]. Il faut vraiment de l'audace pour tenir ce langage. Qu'on nous indique, dans la phrase, un mot, un seul

[1] « Eines weiteren Zeugnisses bedarf es nicht, wenn es sich um die Frage handelt, ob wir ein Recht haben Gerhard Mercator als unseren deutschen Landsmann zu betrachten. Er selbst hat der unsrige sein wollen. Ja er selbst wehrt es von sich ab für einen Vlaming gehalten zu werden und spricht sich darüber deutlich aus ». (*Gerhard Kremer, gen. Mercator*. Conférence déjà citée de M. Breusing, page 5).

mot, où Mercator déclare qu'il veut être le compatriote allemand de M. Breusing, et qu'il repousse le titre de Flamand. Au lieu de s'en exprimer clairement, il n'en dit rien, il ne l'insinue pas même. C'est notre adversaire qui en tire cette conclusion, et qui, pour le faire, travestit le texte et dénature le sens de la phrase, ainsi que nous l'avons montré. Mais, puisque M. Breusing nous cite une déclaration équivoque de Mercator pour en inférer sa nationalité allemande, nous allons lui en citer une autre, claire cette fois-ci, sans équivoque possible, et qui décide réellement la question de la nationalité. A cette fin, nous renvoyons à la lettre du 20 juillet 1575, écrite par Mercator à son beau-fils Jean Molanus, de Nukerke en Flandre, lettre que nous avons insérée à la page 299 de notre biographie de l'illustre géographe. Au début de cette lettre, Mercator fait mention d'un plan qui avait paru pour délivrer la Belgique du joug de l'Espagne, plan où l'auteur (son implacable ennemi Flavius Dorpius), se déchaîne — dit-il — contre les EXILÉS BELGES en général, mais, intentionnellement, contre sa personne qu'il voudrait rendre odieuse au prince d'Orange auquel ce plan était adressé. « Je me suis tu jusqu'ici — écrit-il à Molanus — mais si mon adversaire continue ses attaques, je serai forcé de me défendre, et de publier une réponse que j'ai déjà préparée et que je vous enverrai pour la publier quand la nécessité s'en fera sentir [1]. Dans cette lettre, Mercator se

[1] A cause de l'importance pour la nationalité flamande de Mercator, nous allons reproduire, encore ici, le fragment de cette lettre qui y

compte donc parmi les EXILÉS BELGES dont, en 1553, — comme nous l'a écrit M. le professeur

est relatif : « Prodiit, ut vidisti opinor, Belgicae ab Hispanis liberandae hypodixis ad Principem Auriacum, in cujus pagina 19 sic in EXULES BELGAS invehitur autor : *Adeo nihil ad institutum tuum plerique conferunt vel opis vel operae, ut potius illos qui id faciunt, contemnant, oderint, prodant, traducant; homines scilicet (quod passim re ipsa declarant) nasuti, curiosi, molles, effeminati, suspiciosi, omnia interpellantes, vicissim neminem audientes, arcanorum scrutatores futilissimi, somniorum, quæ suis ipsi conjecturis consarcinant, interpretes, figmenta sua pro oraculis etiam literis illinunt*, etc. Duo hic callidissime machinari omnino videtur autor, unum, ut quem odit, vel minima occasione oblata hostilitatis et proditionis ad Principem ejusque nobilitatem insimulare possit : alterum, ut eundem apud Pontificios prophetiarum nocentissima apud Principem interpretatione insimulare et accusare queat; idque testimonio hujus libelli, tanquam alieni autoris, comprobare, tum etiam dictis aut interceptis literis verisimili fuco confirmare ; et interim adeo contemptim de Oraculis, et eorum interpretatione loquitur, ut gratiam adversarii sui (quem hoc nomine apud Pontificios gravare studet) apud Principem vilem reddat ; cum nihil hactenus mihi apud illum negotii fuerit : sed alienandum a spe gratiae putat quem vult persequi. Ita ex longiquo materiam assumere, exaggerare, et calumnias fortes fabricare novit meus sycophanta in omnem partem, in quem si pergat, ut nunc denuo coepit, persequi, plane cogor apologiam edere, qua intelligant omnes ejus impietatem, meamque innocentiam. Tacui hactenus, et multis annis illius perfidiam sustinui patienter, Dei protectione, quam manifeste expertus sum, nisus, et sperans tandem fatigatum mea modestia victum iri : verum quum insatiabilem illius malitiam videam, et hoc nunc ab eo agi, ut undequaque constringar, et in laqueos adigar, postulat necessitas, ut quae Dominus ad defensionem media dedit eo impendam. Hac necessitate adactus, proditionum in me factarum historiam et calumniarum technas partim carmine, partim prosa, concepi ; in quo scripto exemplar versutissimi peritissimique sycophantae hominibus ob oculos ponitur, quo intelligant et videant, quanta pestis sit eruditio cum impietate juncta, quam caute cum hujusmodi versandum sit, et quomodo internoscantur. Mirabuntur scio (*sic?*) homines inauditam docti hominis truculentiam et perfidiam, discentque meo exemplo, quam fortis sit adjutor Dominus noster Jesus Christus iis qui ipsi servire desiderant, ipsius imperio se committunt, protec-

Köhnen — un grand nombre étaient venus de Bruges se refugier à Duisbourg [1]; c'est-à-dire qu'il se considère comme un homme éloigné de sa patrie, patrie qu'il reconnaît être la Belgique. Se considérer comme EXILÉ BELGE, après vingt-trois années de séjour à Duisbourg : est-ce clair, M. Breusing? Et cette déclaration-là ne vaut-elle pas mieux que vos « seigneurs héréditaires » traduction d'un texte que vous altérez et d'où vous concluez arbitrairement que Mercator se considère comme Allemand? EXUL BELGA ! Ces mots décisifs ne nous dispensent-ils pas de recourir à une tournure de période (*die Wendung des Satzes*) qui est votre seule ressource? EXUL BELGA ! Allez-vous accuser maintenant Mercator de fausseté, et oserez-vous encore soutenir, après cela, que l'EXILÉ BELGE a voulu être des vôtres et repousse la qualification de Belge et de Flamand?

Mercator repoussait si peu la qualification de Flamand, que, malgré ses quinze années de séjour à Duisbourg, malgré la considération dont il jouis-

tionemque ab eo sperant. Scribam tibi per otium opusculum hoc, et mittam, ea lege ut penes te lateat, donec edendi necessitas postulet ».

[1] « In den 30ger Jahren des 16e Jahrhunderts reichten die Wiedertäufer mit ihren Bewegungen stark an den Niederrhein. Später leitete der Herzog von Cleve eine Reformation in seinen Ländern ein, welche man eine « Erasmische » nannte. Diese befriedigte nicht, und wurde überflügelt durch manche aus den Niederländen und England (unter Maria 1553-1558) hieher geflüchtete Reformirte. 1553 kamen Einwanderer aus Brügge mit etwa 40 Knechten, welche sich einen eigenen Prädikanten hielten, der in ihrer Landessprach das Wort Gottes lauter und rein lehre ». (*Lettre de M. Köhnen du 5 janvier 1863*).

sait dans cette ville, et bien qu'il y fût entouré de l'amitié de sa famille et d'une foule d'exilés belges, il ne pouvait jamais oublier sa chère Flandre. Son éloignement du sol natal lui donnait la nostalgie et le rendait parfois malheureux. Il s'en plaignait souvent à Molanus, qui essaya, un jour, de le consoler en lui écrivant de Brème : « J'espère que cette affluence de pieux EXILÉS AU DUCHÉ DE CLÈVES vous apportera une masse de consolations, et leur commerce avec vous dont la piété est si ardente, vous sera, j'en suis sûr, infiniment agréable. Aussi bien que moi, vous supportez, déjà d'autre part, un grand poids d'afflictions, fardeau auquel vous ne saurez résister, si la solitude, qui à elle seule nous pèse si lourdement, venait s'ajouter à vos autres souffrances. Mais maintenant qu'à la présence de votre chère mère [1], de votre bonne épouse et de vos charmants enfants, sont venus de la Flandre (*isthinc*) se joindre encore de pieux frères (*frères de la patrie commune et frères par l'exil*), leur société et leurs prières doivent nécessairement remplir vos familles de bénédictions ; tandis que je suis veuf ici, c'est-à-dire seul, privé de l'appui de tous mes amis, et qu'il ne me reste

[1] « Caram matrem », est-il dit dans la lettre que nous citons de Molanus. Il ne peut pas s'agir ici de la propre mère de Mercator, puisque celle-ci mourut à Rupelmonde à la fin de 1527 ou au commencement de 1528. Cette *cara mater* qui, en 1567, cohabitait avec Mercator à Duisbourg, ne peut être que sa belle-mère, nommée Jeanne Switten, native de Louvain, veuve de Jean Schellekens et mère de Barbe Schellekens épouse de Mercator. (Voyez notre *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres*, p. 33, et le paragraphe XV de l'annexe V).

que mon espoir en Dieu et mes prières nuit et jour »[1]. Qu'il est beau, qu'il est édifiant le langage de ces savants Flamands que les rigueurs de l'Inquisition avaient chassés d'ici! Au milieu des douleurs de l'exil, ils ne cessaient d'aimer et de regretter la mère-patrie, et nous donnaient ainsi l'exemple du plus pur patriotisme. Exul Belga! C'est Mercator lui-même qui le dit. Exul in Cliviam! C'est son beau-fils qui le confirme. Qu'en dites-vous, M. Breusing? Mercator, « triste exilé sur la terre étrangère », voulait-il être le vôtre, et repoussait-il la qualification de Flamand? En nous communiquant en 1867 ce fragment de lettre de Molanus, vous ne vous doutiez pas sans doute, qu'il contenait votre propre condamnation?

Mais, s'il est vrai que Mercator repoussait la qualification de Flamand, comment explique-t-on alors qu'il se faisait honneur d'appartenir à la Flandre au point de se faire inscrire, dans le *Liber immatriculationum* des élèves de l'université de Louvain, par les mots : « Gerardus Mercator

[1] « Spero futurum, ut iste concursus piorum exilum in Cliviam boni quam plurimum vobis apportet, certe consuetudo eorum tibi studiocissimo pietatis perquam jucunda erit, Sustines alioquin tu quoque magnum pondus afflictionum cui ferendo non possis par esse, si ad tua alia mala, hoc quod unum nobis gravissimum est, nempe solitudo accessisset. Nunc praeter caram matrem, dulcem uxorem, suavissimos liberos etiam pii fratres sese *isthinc* adglomerant, quorum convictu et precibus necesse est impleri vobis familias benedictione. Ego vero viduus hoc est solus et omnium meorum praesidio destitutus hoc unum habeo reliquum, quod spero in Deo et permaneo in precibus die noctuque ». (*Extrait d'une lettre du 13 septembre 1567, conservée à la bibliothèque communale de Brême, extrait communiqué par M. Breusing*).

de Rupelmunda »[1]? Comment se fait-il que sur sa petite mappemonde de 1538, dont un exemplaire est conservé par la Société de géographie d'Amérique à New-York, il néglige même son nom de famille pour ne signer que « Gerardus de Rupelmundano »? Comment se fait-il qu'il a tenu à imprimer son surnom flamand de « Rupelmundanus » dans les titres, préfaces ou dédicaces de presque tous ses ouvrages, même de ceux publiés ou composés à Duisbourg et dédiés au duc de Clèves[2]? Comment se fait-il qu'il se glorifiait d'être Flamand, en parlant la langue flamande sur sa sphère terrestre et sur son grand planisphère de 1569? Enfin, si Mercator ne voulait pas passer pour Flamand, comment s'est-il fait qu'il a écrit en flamand presque tout le texte de sa grande carte de Flandre[3], et qu'il y a dessiné un tronc d'arbre

[1] Voyez la note 2 de la page 16 de notre *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres.*

[2] *Ibidem,* pages 326 et 327.

[3] Sur sa sphère terrestre de 1541, Mercator a inscrit en langue flamande les noms des vents qui règnent dans les diverses saisons; il en est de même sur son grand planisphère de 1569. Mais c'est principalement sur sa grande carte de Flandre de 1540, dont un exemplaire unique se trouve au Musée Plantin-Moretus, à Anvers, que Mercator a prouvé qu'il ne repousse pas la qualification de Flamand : sauf les adresses de l'auteur et des libraires débitants, sauf la dédicace, le privilège et quelques désignations de contrées, tout le reste de la carte est en flamand. M. Max Rooses, conservateur du Musée Plantin-Moretus, a bien voulu nous donner l'énumération des inscriptions flamandes. Sur les côtés supérieur et inférieur du cadre qui borde la carte, se lit en flamand la liste de tous les forestiers et comtes de Flandre jusqu'au « XXI Carol' Augusť Keiser vā Romē Philippi sone ». Sur les côtés gauche et droit du même cadre, on lit 1° « Hier volghen de wapenen der steden Ghendt, Brugghe, Iperen »... et de 22 autres localités dont tous les noms sont en flamand; 2° « Hier volghen

planté en terre, auquel il a suspendu un écriteau avec son nom et la mention de sa naissance à Rupelmonde [1] ? Mercator n'a-t-il pas voulu nous signifier par là, non seulement que l'auteur de la carte est Flamand, mais que l'arbre généalogique de sa famille a ses racines en Flandre?

Nous terminons ici notre réfutation des deux principaux arguments qu'on apporte pour soutenir que Gérard Mercator serait Allemand. Cette réfutation contient, en même temps, les preuves directes de la nationalité belgo-flamande de notre géographe. A ces preuves nous pourrions en ajouter bien d'autres, tels que : l'origine à Rupelmonde des ancêtres de Mercator, origine que le Dr Breusing, depuis la publication de son *Nachtrag*, est forcé de reconnaître, le séjour de Mercator pendant quarante années consécutives à Rupelmonde et à Louvain, les liens de parenté, d'amitié, de reconnaissance et de commerce [2] qui l'attachaient à

de banieren : Burchgraeve te Ghendt, Everghem, Praet », et de 51 autres localités dont tous les noms sont encore écrits en flamand. Les autres inscriptions flamandes sont, en bas et à gauche : « Hueren gaens oft ghemeen vlaemsche mylen, middelbaer vlaemsche mylen »; à droite et à mi-hauteur : « Binnen Ghendt S. Jans kercke, S. Niclaes, S. Baefs AM, S. Pieters AM, olim Blandinium, Eckerghem ». Les noms des points cardinaux et de la rose des vents sont également en flamand, ainsi que les noms des fleuves, des rivières, des pays et des localités. Le titre même de la carte porte en tête le mot « Vlaenderen ».

[1] *Bulletin de la Société de géographie d'Anvers*, t. IV, 2e fascicule, pp. 108 et 109.

[2] Les registres de comptabilité de la maison Plantin à Anvers ont prouvé que cette maison était le grand éditeur des œuvres de Mercator : de 1558 à 1597, elle a acquis plus de 1209 exemplaires des diverses œuvres de Mercator pour les revendre en détail.

la Belgique, et les nombreux et importants ouvrages qu'il y composa et publia [1]; mais, pour abréger, nous nous bornerons à dire un mot sur ce que pensent de la nationalité de Mercator, sa famille, les conseillers du duc de Juliers, ses contemporains, et finalement les auteurs anciens et modernes, et même ceux des compatriotes de M. Breusing que la passion d'annexion n'aveugle pas.

En 1602 parurent, réunies en un seul volume, les trois parties de l'*Atlas* mercatorien, qui avaient déjà été publiées séparément en 1585, 1590 et 1595. Cette première édition, comprenant tout ce que Mercator avait pu terminer de son *Atlas*, fut imprimée, aux frais de ses héritiers, chez Bernard Busius, à Dusseldorf [2]. Sur le recto du septième

[1] Ces ouvrages sont : 1° Les fuseaux d'un globe terrestre, publiés à Louvain en 1541; 2° les fuseaux d'un globe céleste, publiés à Louvain en 1551; 3° un grand nombre de globes terrestres et célestes montés, d'astrolabes, d'anneaux astronomiques et de divers autres instruments de mathématiques; 4° Un petit traité servant d'annexe au globe terrestre; 5° un pareil traité servant d'annexe au globe céleste; 6° une carte in-folio de la Terre Sainte, publiée à Louvain en 1537; 7° une petite mappemonde sur la projection cordiforme, publiée à Louvain en 1538; 8° une carte générale de l'Europe de la dimension de la *Tabula universalis* de Ptolomée, et dont Mercator annonce la publication prochaine dans une légende de sa précédente mappemonde de 1538; 9° une carte de Flandre en 4 feuilles, publiée à Louvain en 1540; 10° trois ou quatre feuilles composées et gravées à Louvain d'une carte générale de l'Europe en 6 feuilles, qui parut à Duisbourg en 1554; 11° son traité *De fabrica mundi*, qui a été ébauché et rédigé à Anvers, revu et publié à Duisbourg en 1595; 12° d'après le Dr Breusing, Mercator aurait eu à Louvain la première idée de sa fameuse projection pour cartes marines.

[2] Dusseldorpii Excudebat Bernardus Busius Illustrissimi Ducis Juliæ, Cliviæ, Montis, etc. Typographus, sumptibus heredum Gerardi Mercatoris Rupelmundani. Anno 1602.

feuillet, se lit un *Epitaphium* consacré à Gérard Mercator, Flamand, Rupelmondois, originaire de la province (*ou duché*) de Juliers (« Gerardo. Mercatori. Flandro. Rupelmundano. Juliacensium. provincia. oriundo. »), et dédié à leur père méritant par ses héritiers en deuil, et à leur ami par un groupe affectueux de savants (« heredes. patri. benemerenti. dolentes. et. eruditorum. studiosa. cohors. amico. posuerunt »). Dans cet *Epitaphium*, les héritiers de Mercator, c'est-à-dire son fils Rumold, les neveux et les nièces de ce dernier et tout un groupe de savants, déclarent donc « solennellement et dans une circonstance sacrée » que leur père, grand-père et ami respectif, quoique originaire du duché de Juliers par ses parents, était Flamand de nation (Flander) et Rupelmondois de naissance (Rupelmundanus) : peut-on être plus clair et plus positif? L'équivoque est-il possible ici?.. Et que M. Breusing ne nous dise pas : « Puisque, d'après son lieu natal, Mercator devait se nommer Rupelmundanus, il était à craindre, à cause de cela, que la postérité ne le considérât comme un Flamand ; et que c'est précisément pour le prévenir que ses survivants ont commencé l'inscription funéraire du monument qu'ils lui ont élevé (*à l'église de Saint-Saureur à Duisbourg*), par les mots : « G. M. hic situs est, Juliacensium provincia oriundus, natus Rupelmundae Flandrorum » [1].

[1] « Da sich nun Mercator nach seinem Geburtsorte Rupelmundanus nennen musste, so lag die Befürchtung nahe, dass die Nachwelt ihn, wie diess ja auch leider eingetroffen ist, deswegen für einen Vlaming holten werde. Eigens um diess zu verhüten, liessen

Si M. Breusing prend cet argument au sérieux, nous lui demanderons si, par hasard, il est doué du don de deviner l'intention des défunts, ou si les ombres des héritiers de Mercator lui ont apparu pour lui révéler la crainte qui les obsédait en rédigeant ainsi l'inscription du monument de leur illustre aïeul? Nous pourrions, du reste, lui retorquer son argument, et lui dire : que c'est par la crainte qu'un jour M. Breusing ne fît passer Mercator pour un Allemand, que les héritiers de celui-ci ont eu soin d'inscrire sur son monument, qu'il naquit à Rupelmonde en Flandre « natus Rupelmondae Flandrorum ».

Pour connaître à quelle nation Mercator appartenait, on n'a qu'à lire la lettre que les conseillers du duc de Clèves eux-mêmes adressèrent, le 13 décembre 1585, au duc de Parme, alors gouverneur général des Pays-Bas au nom de Philippe II duc de Brabant et comte de Flandre, lettre conservée à Bruxelles aux archives générales de Belgique parmi les papiers de la secrétairie d'État allemande, et que nous avons reproduite d'après M. Pinchart [1]. Ces conseillers, hommes de lois, de droits et de coutumes, qui, mieux que le moderne Dr Breusing, devaient connaître quelles étaient, à leur époque, les conditions de la nationalité légale

seine Hinterbliebenen die Grabschrift auf dem Denksteine, den sie ihm setzten, mit den Worten beginnen : G. M. hic situs est, Juliacensium provincia oriundus, natus Rupelmundae Flandrorum ». (*Article anonyme de M. Breusing,* inséré dans les *Mittheilungen* déjà cités du Dr Peterman, p. 438).

[1] Voyez la note 3 de la page 170 de notre *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres.*

et réelle, et qui savaient donc, bien certainement, à quelle nation le cosmographe de leur duc appartenait, y appellent Mercator le *sujet* de son Altesse Princière le duc de Parme (« Irer F. G. *Untersass* »). Or, si, d'après ces conseillers, Mercator était le sujet (*Untersass*) du gouverneur général des Pays-Bas, il est évident qu'il appartenait, comme *sujet*, aux Pays-Bas ou à la Belgique inférieure, et non à l'Allemagne. *Untersass* du duc de Parme! *Exul in Cliviam! Exul Belga! Flander!* Déclaration des hommes de lois, déclaration du beau-fils, déclaration des enfants, déclaration de Mercator lui-même : est-ce assez M. Breusing?... Mercator appartenait si peu à la nation allemande et au duché de Juliers-Clèves en particulier, qu'au pied de la dédicace de ses cartes de la Gaule et de la Germanie, adressée au duc de Juliers, il signe : de Votre Illustre Altesse le très dévoué client (« Illustrissimæ Celsit^ni^ T. subditissimus cliens »). Il s'intitule *client*, parce qu'il était le cosmographe au service du duc; mais il ne s'appelle pas son sujet (subjectus), parce qu'il savait qu'il était le sujet du gouverneur des Pays-Bas, et qu'il était reconnu comme tel par les conseillers du duc de Juliers eux-mêmes. En 1544 (n. s.), l'officier de justice du Brabant se rend à Louvain pour faire le procès à Mercator prévenu d'hérésie; celui-ci est arrêté à Rupelmonde par le bailli de Waas et tenu en prison pendant près de quatre mois. Si le prisonnier avait appartenu à la nation allemande, la justice flamande aurait-elle sévi contre lui? Et dans un temps où les pays, aussi bien que les

communes, étaient si jaloux de leurs droits et privilèges, si Mercator avait été Juliacien, le duc de Juliers aurait-il permis cette atteinte à ses propres droits et aux prérogatives de son national, et n'aurait-il pas exigé sa mise en liberté immédiate? Le fait de l'arrestation et de l'emprisonnement de Mercator à Rupelmonde par la justice flamande, sans réclamation du duc de Juliers, ne prouve-t-il pas, à son tour, que le prévenu était justiciable en Flandre, et par conséquent Flamand?

Parmi le grand nombre d'écrivains anciens qui se sont prononcés en faveur de la nationalité flamande de notre géographe, nous ne nommerons que quelques-uns de son pays et de son temps, et qui tous l'ont connu. Marchantius de Furnes, dans sa *Flandria commentariorum libris IIII descripta*, le cite comme une illustration de la Flandre. André Masius, de Lennick-Saint-Martin, dans une lettre adressée à George Cassander, et le Louvaniste Pierre Beausardt, dans son *Petit traité sur l'anneau astronomique*, l'appellent avec un sentiment de fierté nationale, notre Mercator (« *noster Mercator* »)[1]. Dans l'édition de 1607 du grand *Atlas* de Mercator, l'éditeur Josse Hondius, de Wacken, dans sa préface au lecteur, salue Mercator comme son patriote (« *conterraneus meus* »), et le qualifie de Belge (« *homo Belga* ») dans sa dédicace aux États-généraux de Belgique. Pierre Bertius, de Beveren, dans la préface de son *Theatrum geographiæ vete-*

[1] Voyez cette lettre d'André Masius, dans le *Sylloges Epistolarum*, per P. Burmannum, t. II, p. 284. — Voyez *Petri Beausardi Annuli Astronomici usus*, Lov., 1553, cap. I.

ris, parlant de Mercator et de son ami Ortelius, d'Anvers, les appelle le noble couple belge (« *nobile par Belgarum* »). L'autorité de tous ces auteurs, contemporains, Belges eux-mêmes, et n'ignorant pas, par conséquent, quelles étaient, à leur époque, les conditions de la nationalité en Belgique, ne prévaut-elle pas sur celle de M. Breusing, qui juge probablement de ces conditions au point de vue de nos idées actuelles ou de ses idées allemandes?

La liste des auteurs modernes qui considèrent Mercator comme appartenant à la Flandre, est trop longue pour la reproduire. La France surtout — nous nous plaisons à le constater — a loyalement reconnu notre droit. Au banquet annuel de la *Société de géographie*, qui a eu lieu à Paris en décembre 1867, M. Duval, alors vice-président de la Commission centrale, s'écria, dans son toast à notre Roi Léopold II : « C'était un Flamand ce Gérard Mercator, dont la projection guide encore, à travers les océans, les navires de toutes les nations », et reconnut ainsi, au nom de la France, le droit de la Belgique d'ouvrir les portes de son Panthéon au géographe de Rupelmonde. Mais, depuis la publication de notre biographie de Mercator et de la Conférence de M. Breusing, c'est-à-dire depuis que les plaidoyers contradictoires sur la nationalité du grand géographe ont été entendus, M. Radau, dans la *Revue des Deux-Mondes*, a dit et répété que Mercator est Flamand [2]; et M. Ber-

[2] *Revue des Deux-Mondes*, livraison du 15 novembre 1869, pp. 508 et 509. — Cet article de M. Radau a été repris par l'*Année géographique*, huitième année (1869), p. 520.

trand, dans le *Journal des savants,* s'exprime dans les termes suivants que nous aimons à répéter : « Mercator naquit à Rupelmonde, en Flandre; il y a été élevé, ses études se sont terminées à Louvain; c'est là qu'il s'est marié et que sont nés ses six enfants. N'est-ce pas assez pour lui accorder sans hésitation le titre de Flamand » [1]? Nous remercions vivement ces savants français d'avoir bien voulu se constituer juges entre M. Breusing et nous, et d'avoir rendu à César ce qui revient à César.

Si l'opinion des écrivains anciens et des écrivains de nos jours, est de nature à décontenancer M. Breusing, quel ne doit pas être son embarras devant ses propres nationaux? Que répondra M. Breusing devant l'assertion de l'écrivain allemand et contemporain de Mercator, Henri Pantaléon de Bâle, qui, dans ses *Prosopographiae heroum illustrium virorum,* dit que « *parmi les Belges,* Mercator s'est acquis un nom célèbre » [2]? Que dira-t-il du docteur Zarncke de Leipsig, qui, dans son *Literarisches Centralblatt,* a reconnu que Mercator est notre « compatriote », et que, dans la biographie que nous en avons publiée, « nous avons fourni la preuve qu'il doit être envisagé comme Belge par sa naissance, par la résidence de sa famille et par son éducation » [3]? Que répondra-t-il à l'opinion de M. Köhnen, professeur du gym-

[1] *Journal des savants,* livraison de février 1870, p. 86.

[2] « Hinc factum quod apud Belgas præclarum sibi nomen comparavit ». (*Prosopographiæ heroum illustrium virorum totius Germaniae. Authore Heinrico. Pantaleone physico Basiliensi.* Basileae, 1565, in-folio, t. III, p. 443).

[3] *Literarisches Centralblatt für Deutschland,* n° 37, 1869, p. 1091.

nasium à Duisbourg? En 1863, M. Köhnen, en apprenant notre intention de glorifier la mémoire de Mercator, nous écrivit : « Le projet du *Cercle archéologique du Pays de Waas* de publier la biographie de *votre célèbre compatriote* et de lui ériger un monument, m'intéresse à un haut degré, et il me fera grand plaisir si, par le résultat de mes efforts, je puis vous fournir des secours utiles. Je me sens lié et engagé à des hommes, qui, comme vous, aiment à glorifier et à rétablir dans son droit historique un *compatriote* digne de n'être pas oublié. Enfin, j'ai depuis longtemps, pour la Belgique, une sincère et grande prédilection, inspirée par les temps anciens et modernes »[1]. Voilà un savant professeur d'Allemagne, qui s'occupe d'histoire spéciale et à qui le sentiment de l'orgueil national ne manque pas, qui déclare s'intéresser, à un haut degré, au monument que les Flamands ont élevé à Rupelmonde à leur illustre compatriote... Quel contraste entre la malveillance qui a inspiré M. Breusing, et le sentiment de justice et de générosité d'un de ses compatriotes de

[1] « Die Absicht Ihres *Cercle archéologique* eine Lebensbeschreibung *Ihres* berühmten Landsmannes Gerhard Mercator herauszugeben und ihm ein Denkmal zu errichten, interessirt mich in hohem Grade, und es wird mir grosse Freude gewähren, wenn ich durch die Resultaten meiner Bemühungen Ihnen brauchbare Beiträge liefern kann... Ich fühle mich Männern verbunden und verpflichtet, die, wie Sie, gern einen Landsmann verherrlichen und in sein historisches Recht, gekannt um nicht vergessen zu werden, wieder einsetzen wollen... Endlich habe ich grade für Belgien viele Vorlibe aus alter und neuester Zeit ». (*Lettre de M. Köhnen du 5 janvier et du 7 mars 1863*).

Duisbourg! A ces paroles du professeur Köhnen nous n'avons rien à ajouter, rien que des remerciments pour l'appui qu'elles nous prêtent en faveur de la nationalité flamande de Mercator. Son témoignage, joint à ceux des écrivains que nous avons cités, nous autosise à dire que M. Breusing est seul de son avis et de son sentiment, et qu'il reste seul... avec sa Conférence.

III.

Déjà depuis longtemps, le vol des illustrations belges semble être un plan arrêté en Allemagne. Le 15 août 1878, le correspondant du *Précurseur* à Berlin en envoya un avertissement conçu en ces termes : « Certains Allemands — écrivit-il — ont essayé, il y a quelque temps, de vous prendre Rubens. Les Duisbourgeois veulent enlever maintenant à la Belgique une autre illustration, le géographe Mercator. Ils sont en train de lui ériger une statue qui sera solennellement inaugurée le 2 septembre prochain. Un journal de Duisbourg, après avoir fait connaître à l'Allemagne tout ce qui peut l'intéresser sur la forme du monument, s'écrie : Le jour de l'inauguration, une fontaine jaillira pour la première fois aux pieds de cet homme, qui, par sa science, a donné un puissant élan à la navigation, au commerce et à l'industrie, de cet homme que nous, habitants de Duisbourg, nous appelons avec fierté *notre Mercator*.

Notre Rubens, *notre Mercator*, *notre Lassus* (les Munichois nomment ainsi Roland de Lattre), *notre Justus Lipsius*. Tous ces grands Belges sont devenus des Allemands. Allez à Munich, parlez de Lassus, et le premier venu vous dira : cet homme est *notre* plus grand musicien, *notre* plus éminent *Kapellmeister;* nous l'avons nommé *Fürst der Tonkunst*, prince de la musique. Répondez que Roland de Lattre a reçu sa première éducation à Mons où il était né, qu'à l'âge de trente-six ans, il vivait à Anvers, et que c'est la réputation qu'il avait acquise qui décida le souverain à l'appeler à sa cour. Rien n'y fera, les Munichois continueront de dire *unser Lassus*. Pour peu que cela continue, la Belgique n'aura plus de génies »[1].. Nous remercions vivement le correspondant du *Précurseur*, pour le zèle patriotique qu'il a mis à nous avertir.

Quand on prend la gloire des autres, on ne saurait trop en prendre : tel paraît être le programme de M. Breusing. Il ne se contente pas d'exproprier la Belgique; son œil de convoitise se porte encore sur la France, sur la Hollande et sur la Suisse. Jean-Henri Lambert, né le 20 août 1728 à Mulhouse en Alsace, d'une famille protestante expatriée par suite de la révocation de l'édit de Nantes, « Français de nom et d'origine », comme le savant d'Avezac le qualifia, appartient, d'après M. Breusing, à la nation allemande, ainsi que Reinier Gemma, de Dokkum en Frise, George

[1] Le *Précurseur* du jeudi 15 et vendredi 16 août 1878.

Macropedius, de Gemert près de Bois-le-Duc, Charles-Quint de Gand en Flandre, et les deux Suisses Martin Waldseemüller, de Fribourg, et Paracelse d'Einsiedlen, et cela, probablement, parce qu'ils parlaient l'allemand, ont résidé en Allemagne où y sont morts [1]. Devant une pareille fièvre d'annexion, les nations de l'Europe n'ont qu'à se bien tenir, et à veiller aux portes du Panthéon de leurs hommes illustres. A propos de notre différend avec M. Breusing sur la nationalité de Mercator, voici ce que le vicomte de Semallé nous écrivit de Versailles le 7 juillet 1870 : « Je suis sûr que vous n'avez pas vu le Walhalla de feu le roi Louis de Bavière de folle mémoire Si vous aviez vu ce monument, aussi beau qu'original, vous seriez moins étonné du sans-gêne avec lequel les Allemands s'approprient les grands hommes des autres pays, pourvu que, dans les temps les plus reculés, ces pays aient une provenance germanique. Le roi Alfred des Anglo-Saxons est un des Germains du Walhalla. A ce compte-là, vous verrez, un jour, Washington et Franklin dans le Panthéon allemand ». Le « sans-gêne » dont parle M. de Semallé, s'étend même jusqu'à Erasme, Grotius, Rubens et Van Dyck. Tous ces morts glorieux n'ont plus rien de commun avec la Hollande ni avec la Belgique, depuis qu'ils ont pris place au Walhalla des illustrations allemandes.

[1] *Gerhard Kremer, gen. Mercator.* Conférence déjà citée de M. Breusing, pp. 6, 36, 44, 47.

Que la ville d'Anvers aussi y prenne garde. M. Breusing n'est pas bien loin de mettre la main sur Abraham Ortelius. Au congrès géographique, tenu dans cette ville en 1871, M. Génard, les archives en main, a beau prouver : « que, seule, la ville d'Anvers peut revendiquer, à juste titre, l'honneur d'avoir donné le jour, non seulement à l'illustre géographe Ortelius, mais aussi à ses ancêtres et à sa famille ». M. D'Avezac, président du congrès, a beau confirmer la thèse de M. Génard [1], M. Breusing n'en dira pas moins, sans en apporter la moindre preuve, qu'Ortelius « descend de parents allemands » [2]. Faut-il s'étonner, après tout cela, que ce même M. Breusing ait voulu faire un Allemand de Mercator? Et quel respect porte-t-il à l'émule et ami de notre grand géographe? Le lecteur va l'apprendre. Nous continuons à croire, avec le savant Lelewel, qu'Ortelius, quoique l'associé de Mercator dans la réforme géographique, ne vient cependant qu'en second rang. Mais, est-ce à dire que l'associé n'a pas fait sa large part, et mérite d'être qualifié peu convenablement? Lelewel que nous venons de nommer, appelle Ortelius « le bien mérité Anversois », qui « par son savoir, ses capacités et son infatigable assiduité, a su surpasser ses contemporains et gagner une auto-

[1] *Compte rendu du Congrès des sciences géographiques, cosmographiques et commerciales, tenu à Anvers du 14 au 22 août 1871*, t. II, pp. 181-185.

[2] « Sein Freund Abraham Oertel, latinisirt Ortelius, ein Abkömmling deutscher Eltern ». (*Gerhard Kremer gen. Mercator.* Conférence déjà citée de M. Breusing, p. 29).

rité respectable ». « On sait — dit feu M. Jomard — que l'époque moderne de la géographie remonte proprement à Abraham Ortelius, c'est-à-dire à l'année 1570, date de la première édition de son livre. C'est à ce profond géographe, trop peu apprécié, que remonte la réforme de la science; les changements qu'il a apportés, ont fait une véritable révolution ». Mercator lui-même appelle son émule « Majestatis Regis Hispaniæ geographus diligentissimus », et, à propos de son *Theatrum*, lui écrit : « Non exiguam laudem meritus es, qui optimas quasque regionum descriptiones selegisti, atque in unum veluti enchiridium redegisti ». Voilà des appréciations de juges certainement compétents. Eh bien, le croirait-on? Ce même Abraham Ortelius, l'auteur du *Theatrum*, des *Synonyma*, du *Nomenclator Ptolemaïcus*, du *Thesaurus*, de l'*Itinerarium* et d'autres ouvrages remarquables, n'est, d'après M. Breusing, qu'un « géographe *insignifiant, qu'un dillettante* »! On a beau ajouter : « dans le bon sens de ce mot »; après la qualification de « géographe insignifiant », le lecteur n'est plus dupe du correctif, et le mot « dilettante » ne peut avoir qu'une mauvaise signification, et n'être qu'une pure ironie [1]. Est-il juste de parler ainsi d'Ortelius? Que dira M. Breusing opposé à Lelewel, à Jomard et à Mercator lui-même? Est-ce bien faire que d'amoin-

[1] « Aber man ist zu weit gegangen, wenn man Oertel wegen dieses Schaubuches für einen bedeutenden Geographen gehalten hat. Die Geschichte der Wissenschaft kann ihn nur einen Dilettanten im besten Sinne des Wortes nennen ». (*Ibidem*, p. 29).

drir, sans raisons, les mérites des hommes utiles dont la postérité reconnaissante vénère la mémoire? Pourquoi séparer ce que Bertius, le géographe de Louis XIII, appelle le noble couple belge (« *nobile par Belgarum* »)? La gloire de Mercator pouvait-elle souffrir du voisinage d'Ortelius?

En vertu de la *Keure* de Rupelmonde, qui n'avait encore rien perdu de sa vigueur au XVI^e^ siècle, Mercator était devenu bourgeois de cette ville, non seulement par sa naissance, mais encore par un séjour non interrompu d'une année [1]. Malgré son émigration, ce titre, avec les avantages y attachés, lui a été conservé toute sa vie, puisqu'il ne l'a jamais échangé contre celui de bourgeois de Duisbourg, comme les archives de cette ville vont le prouver. Le droit de bourgeoisie, qui assurait aux habitants nés à Duisbourg la jouissance de tous les privilèges accordés à la commune, ne s'acquérait qu'à prix d'argent par les étrangers, dont les noms furent ensuite inscrits dans un registre matriculaire appelé *Lagerbuch*, encore conservé, de nos jours, parmi les archives de cette ville. Depuis 1552 que Mercator était venu de Louvain se fixer à Duisbourg, le magistrat y intima plusieurs fois l'ordre à tout *étranger* habitant la ville, de se faire bourgeois ou de partir [2].

[1] Voici le texte de cette Keure : « Ende en sal nijemandt poorter werden binnen Rupelmonde, hij en salder hebben gewoont binnen vrijheijt van Rupelmonde een Jaer lanck, ende dan sal hij vrij poorter sijn ».

[2] « In der Zeit dass er (*Mercator*) hier lebte, erliess der Magistrat

C'est pour satisfaire à cette obligation, qu'en 1572, Arnold, l'aîné des fils de Mercator, acheta le droit de bourgeoisie, et fit son serment de bourgeois en même temps que celui de conseiller de la commune : à la page 168 du *Lagerbuch* — nous a écrit M. Köhnen, qui a bien voulu dépouiller pour nous les archives de Duisbourg — on lit, sous la date du 21 août 1572, « M. Arnold Mercator est devenu bourgeois et a prêté, en même temps que son serment de bourgeois, son serment de conseiller » [1]. C'est encore pour satisfaire à cette obligation, qu'en 1595, le fils Rumold acheta le droit de bourgeoisie à l'occasion de son mariage avec la fille d'Ambroise Moer, et fut inscrit au registre le 6 février de cette année : à la page 185 du *Lagerbuch* — nous a écrit encore M. Köhnen — il se trouve sous la date du 6 février 1595, « devenu bourgeois Rumold Mercator, fils de feu Gérard Mercator; a épousé la fille légitime de feu Ambroise Moer. Il ne paya, pour ce motif, que la moitié de la taxe, puisque son épouse était native de Duisbourg » [2]. Tous les fils de

wiederholt Befehl dass jeder hier wohnende *Fremde* Bürger werden oder auswandern müsse ». (*Lettre que nous écrivit M. le professeur Köhnen le 5 janvier 1863).*

[1] « Nach Lagerbuch, pag. 168, heisst es unter dem 21 August 1572 : Bürger ist worden M. Arnoldus Mercatoris und hat zur selben Zeit neben seinem Bürgereid auch seinen Rathseid geleistet ». (*Ibidem*).

[2] « Im Lagerbuch, pag. 185, steht unter dem 6 Februar 1595 : « Bürger geworden Rumoldus Mercator Gerardi Mercatoris selig Sohn; hat geheirathet selig Ambrosii Moer eheliche Tochter ». Er bezahlt deshalb nur die Hälfte des Geldes, da er eine in Duisburg geborene heirathet ». (*Ibidem*).

Mercator — ajoute M. Köhnen — ont acquis le droit de bourgeoisie et sont inscrits dans le *Lagerbuch,* tandis que le père n'y figure pas [1]. De manière que, malgré l'ordre du magistrat, ordre renouvellé plusieurs fois et auquel tous les fils se sont soumis, le nom de Gérard Mercator ne se rencontre pas dans le registre de la bourgeoisie de Duisbourg. « Des hommes ordinaires » en concluraient que, légalement parlant, Mercator n'a jamais été bourgeois de Duisbourg, mais qu'on aura volontiers permis la résidence en ville de ce savant *étranger* (*hier wohnende Fremde*), à cause de sa science et des services qu'il rendait. Ce fait n'établit-il pas, non seulement que Mercator n'était pas Allemand, mais que, n'ayant jamais été bourgeois de la seule ville allemande qu'il ait habitée, l'Allemagne, à la rigueur, ne pourrait pas même se dire la patrie *adoptive* de Mercator?

Que le bourgmestre de Duisbourg, dans un transport de patriotisme, s'écrie : « Il ne s'agit plus, comme jadis, de chanter la patrie au milieu de fêtes éphémères, et de songer à elle comme à une poétique image ou comme à une déesse trônant dans les airs et qu'on ne peut saluer que par de pieux désirs. Non. Un lien commun embrasse déjà la plupart des pays allemands, et un seul pavillon fédéral, respecté de toutes les nations,

[1] « Mercator kommt im Lagerbuch unter denen die das Bürgerrecht erworben hahben nicht vor... Seine Söhne haben später Bürgerrecht erworben ». (*Ibidem*).

flotte sur les mers. A l'étranger, l'Allemand n'est plus livré sans protection à la merci de l'arbitraire, et contemple sa patrie avec fierté. Quelques différentes que soient en Allemagne les opinions politiques et religieuses, un énergique sentiment national est vivace partout, et partout on a soin de ne pas se laisser dépouiller du plus petit titre de gloire, ni d'aucune personnalité allemande » [1]. Ce n'est pas nous qui trouverons à redire à cet élan de patriotisme. Mais, lorsque, à propos de la nationalité de Mercator, on prétend que la Prusse « est un solide noyau de cristallisation destiné à attirer à lui tous les atômes d'essence allemande » [2], et qu'on menace ainsi d'annexion intellectuelle tous les rejetons de l'antique race teutonique, alors la Belgique, libre et indépendante, se redresse et répond : qu'Elle n'est

[1] « Nicht mehr, wie sonst, heisst es, in vorüber rauschenden Festesklängen des Vaterlandes zu gedenken als eines poetischen Traumbildes oder einer, in den Wolken thronenden Göttin, welcher man nur mit frommen Wünschen nahen kann; nein, jetst umschlingt bereits ein gemeinsames Band die meisten deutschen Länder, eine gemeinsame Bundesflagge weht auf den Meeren, geachtet bei allen Nationen der Erde; mit Stolz schaut der Deutsche im Auslande, der nicht mehr schutzlos fremder Wilkür Preis gegeben ist, auf sein Vaterland zurück. Wie verschieden im deutschen Lande auch die Anschauungen über Politik und Religion sein mögen, allüberall ist ein kräftiges deutsches National gefühl lebendig, überall lebt das Streben, sich kein Titelchen deutscher Ehre und deutschen Wesens rauben zu lassen ». (*Discours prononcé par M. le bourgmestre Keller le 3 août 1869, lors de la pose de la première pierre d'un monument à Mercator dans la ville de Duisbourg*).

[2] « Ein kräftiger deutscher Staat, unser Preussenland, hat sich gebildet als ein fester Kern und Kristalisationpunkt, der alle Atome deutschen Wesens an sich zu ziehen bestimmt ist ». (*Ibidem*).

ni isomère ni isomorphe avec le noyau de cristallisation allemand ni avec quelqu'autre noyau que ce soit ; qu'Elle n'est pas plus désireuse d'être annexée intellectuellement que territorialement, et qu'Elle non plus ne se laissera jamais déposséder du plus petit titre de gloire ni d'aucune illustration belge.

Que, ébloui par la lecture de l'histoire de Kant, M. Breusing nous dise : « qu'avant toutes les autres nations, l'Allemagne ose revendiquer l'honneur d'avoir fondé et fait progresser la description de la terre proprement dite ; qu'il répète, après Kant, que la science géographique a reçu sur la terre allemande son plus grand perfectionnement, que cette assertion est vraie surtout pour les premiers temps des découvertes, que, déjà dès lors, les Allemands étaient véritablement les fondateurs de la science, et ceux qui la faisaient progresser et la vulgarisaient » [1]. Ce n'est pas encore nous qui dénoncerons ce que ces lignes peuvent renfermer d'outrecuidant. Mais, lorsque, sans en apporter la moindre preuve, nous enten-

[1] « Wir dürfen vor allen anderen Nationen den Ruhm beanspruchen die eigentliche Erdbeschreibung gegründet und gefördert zu haben. In seinem Entwurfe zu einer Geschichte der Wissenschaften in Deutschland sagt Kant : die geographische Wissenschaft hat ihre vornehmste Ausbildung auf deutschen Boden empfangen. Ob diese Behauptung für die NeuzeitWahrheit enthalte, darf ich getrost IhremUrtheile anheimstellen, wenn ich mich auch darauf beschränke Ihnen nur die beiden grossen Namen Humboldt und Ritter zu nennen. Aber im volsten Sinne gilt sie für das Zeitalter der Entdeckungen. Damals waren die Deutschen recht eigentlich die Gründer, die Förderer und die Buchführer der Wissenschaft ». (*Gerhard Kremer, gen. Mercator.* Conférence déjà citée de M. Breusing, p. 44).

dons M. Breusing soutenir qu'Ortelius descend de parents allemands; lorsqu'il avance que Mercator n'est ni Flamand ni Belge; qu'il naquit accidentellement à Rupelmonde; que l'Allemagne est sa patrie, et que M. Breusing veut nous ravir ainsi « le noble couple belge », alors nous montons sur la brêche, et nous défendons ce que la Belgique a de plus cher après son existence : SA GLOIRE.

Dr J. Van Raemdonck.

JUSTUS RYCQUIUS [1].

II.

BIBLIOGRAPHIE [2].

1. Ivsti. RyckI. Gandensis. LL. Apvd. Catvacos. Stvd. Praelvdia. Poëtica. Odae. Anagrammata. Elegeiae. Epigrammata. Fvnera. Corollarivm. Ad. Nobil.mos. Et. Ampl.mos. V. V. Praet. Coss. S. P. Q. Gand. — Dvaci. Ex. Typographeio. Caroli. Boscardi. An. ∞. Io. cVI.

In-4°, 5 ff. lim., 153 pp. plus 1 p. non cotée pour l'approbation datée du 8 décembre 1605. Le chiffre 40 figurant deux fois dans la pagination, celle-ci est fautive jusqu'à la fin du vol. Le dernier chiffre est 152 au lieu de 153.

Les lim. renferment le titre gravé, signé *Martinus Bas. fe. Duacj*, une dédicace en prose au magistrat de Gand et une autre en vers à l'évêque Pierre Damant, quelques petites pièces de vers latins en l'honneur de l'auteur par André Hoius, Max. De Vriendt et Saxo Finia, frison.

Recueil d'odes, élégies, etc., en l'honneur de divers personnages : Philippe d'Iseghem, Godefroid de Ber-

[1] Suite. — Voir page 12.

[2] Les titres des ouvrages que nous n'avons pas eu sous les yeux, sont précédés d'une astérisque.

ghes de Grimbergen, Ch[s] de Rodoan, Juste Lipse, André Hoius, Ch[s] Rotcasius, François et Juste Harduin, Ad. Eetveldius, Guill., Adr. et Jacq. de Bette, Jacq. de Noielles, Ch[s] De Lange, Fr. Modius, André De Pape, Janus Bernartius, Max. et Jacq. De Vriendt, Janus Lernutius, J. Bochius, Léon Meierus, J. Raveschotius, Rob. et Franç. Viverius, Jean Van Haute, Liévin Baes, David Lindanus, Aub. Miræus, Adrien et Jacq. de Montoie, Rob. Sweertius, D. De Lokenburgh, Otto Vænius, Fréd. Jamotius, médecin de Béthune, J. B. Triest, Ricardus Vitus Basincstochius, Jérémie Pierssenæus, Phil. Episcopius, Liévin Torrentius, Corn. Col. Vrancx, etc. Le livre renferme aussi des élégies sur la mort de Liévin Torrentius, Marc Laurin, Jean et Jérôme Stadius, Charles-Quint, Marie de Bourgogne, Philippe II, Alexandre Farnèse, Phil. Triest, Abr. Ortelius, Ch[s]. De Lange, André De Pape, André Vésale, Denis Harduin, Rog. Lyranus, Gislebert Rym et Pierre Colvius, de Bruges.

A la page 107 se trouvent quelques distiques en l'honneur de J. Rycquius, par Gérard Caselius.

Les odes (page 1) sont dédiées à Philippe-Lamoral d'Iseghem et à François de Rasseghem, les élégies (p. 28) à Charles-Philippe de Rodoan, évêque de Bruges, les *funera* (p. 55) à Jean et Adrien de Bette, les anagrammes (p. 88) à Juste Lipse, les épigrammes (p. 108) à Maximilien De Vriendt.

Les odes ont été réimprimées avec beaucoup de modifications dans : *Justus Rycquius, Poematum Libr. II. Lovanii,* 1614, in-8°, pp. 41 et suivantes.

Les *funera*, à l'exception de celui qui se trouve à la p. 83, ont été reproduits avec des changements, dans les *Parcae* de l'auteur. Ils y sont marqués de deux astérisques. Ce signe a été omis pour deux pièces et se trouve à tort devant le poème de la p. 72.

2. Ivsti RickI Gandensis Belgæ, Primitiæ Epistolicæ, Ad Jtalos & Belgas, quive in ijs locis. Ill.mo Et Rev.mo D. Michaeli Angelo Tvnto, S. R. E. Cardinali Nazareno Nvncvpato, D. D. Centuria prima. (*marque typ.*). — Coloniæ Agrippinæ, Sumptibus Bernardi Gualtheri. Anno M. DC. X.

In-8°, 4 ff. lim. (dédicace et préface), 189 pp. plus 3 pp. non chiffrées. Comprend 101 lettres adressées à Bern. Bauhusius, Gislenus Bultelius Clytius, Henricus Gravius, Fr. Harduin, Jean Van Haute, André Hoius, Phil.-Lamoral d'Iseghem, Janus Lernutius, Leonardus Lessius, Adr. Marselarius, Aub. et Joan. Miræus, Petrus Pantinus, Jérémie Pierssenæus, Erycius Puteanus, François de Rasseghem, Jean Richardot, Charles de Rodoan, évêque de Bruges, Nic. Rolandius, Philippe et Pierre-Paul Rubens, Ant.-Fr. et Louis Sarego, Andreas Schottus, Gaspar Scioppius, Fr. Sweertius, Fr. et Rob. Viverius, Max. De Vriendt, Janus Wouwerius, etc., etc.

Cet ouvrage est devenu très rare, l'auteur ayant probablement supprimé tous les exemplaires qu'il a pu trouver. D'après quelques passages de la deuxième centurie des lettres de Rycquius, cette mesure serait due à l'extrême négligence avec laquelle l'imprimeur s'était acquitté de sa tâche. A l'exemplaire que nous avons devant nous, et qui appartient à la bibliothèque de l'Université d'Utrecht, est ajoutée une note manuscrite, attribuant la conduite de l'auteur à une autre cause. En voici la teneur :

prima hæc centuria Epistolarum vix diu quæsita a me inventa fuit : credo a. authorem ipsam studio suppressisse ; quod puderet laudum in bipedum nequissimum ac Literatorū illud vlcus Schoppium, tam temerè effusarum ; quem non veretur virū clarissimum ac perillustrem appellare ; cum sit mortalium omnium apud bonos saltem, contemptissimus ;

qui ventris gratia nihil non scribere aut facere paratus est; et velut emtum e scena mancipium, maledicta et convitia quasi e plaustro in optumum ac doctissimum quemque spergere gaudet. Causam nihilominus videtur in typographi Agrippinensis negligentiam reijcere, vt ipsi adeo puderet eius editionis : vide sequentis centuriæ Epist. : 21. 39. 46. Jn qua etiã Scioppij meminit sed modestius et rarius.

Cette note est d'Arnoldus Buchellius, dont nous trouvons le nom sur un des feuillets de garde : *Ex libris Arnoldi Buchellij A° 1619.*

Nous ne croyons pas que l'opinion qui s'y trouve exprimée, soit fondée. Buchellius qui ne pouvait pardonner à Scioppius l'âpreté de sa polémique contre les protestants, s'est laissé entraîner par la passion en écrivant ces lignes. Si Rycquius avait regretté les éloges prodigués à l'Allemand, au point de supprimer presque tout le tirage de sa première centurie, il n'aurait eu garde de reproduire en 1614 dans ses *Poematum Libb. II. Prævii*, l'ode (*ad Gasparum Scioppium*) qui se trouve à la p. 132 du livre supprimé, et que Buchellius avait déjà gratifiée de l'aimable note marginale : *illaudatæ laudes bipedum illius nequissimi.*

3.* De laudibus Paulli V. Pontificis, Musarum et Gratiarum Panegyris. Romæ, Ægid. Spada, 1611. in-4°.

Cette pièce, mêlée de vers et de prose, est adressée au cardinal Burghèse, neveu de Paul V. Elle est citée par Val. André, *Bibl. belg.* Louvain, 1643, p. 605, et par Paquot, *Mémoires*, t. III, p. 190. Une liste des ouvrages de Rycquius, insérée dans un recueil de manuscrits de cet auteur, la cite sous un titre légèrement différent : *Panegyris Burghesia, siue de laudibus PAVLI. V. PP. Musarum, Gratiarumque concordia. Romæ apud Ægidium spadam* ∞. IↃC. XI.

Une des lettres de la *Centuria Altera* de Rycquius (p. 176) fait connaître l'impimeur du livre : *excudit Romæ Alphonsus Ciacconius, in Basilica Antoniana, anno* ∞. IↃC. XI.

4. Cinq petits poèmes latins dans les : *Vrbes Flandriæ Et Brabantiæ Auctore Maxæmiliano Vrientio, Belga Gandensi. Lovanii,* cIↃ. IↃC. XIV. 8°, en l'honneur de la ville de Gand (f. 5 v°), de Furnes (f. 15 v°), des poètes gantois (f. 22-24), de Max. de Vriendt, auteur du livre (f. 26 v° et f. 27 r°), et de Charles de Croy, duc d'Aerschot (f. 32 v°).

La 4e se retrouve à la p. 35 des *Poematum Libb. II.* imprimés dans le courant de la même année.

5. Elegia Super immaturo obitu Nob. Matronæ Ivstæ Vrientiæ in Partu extinctæ.

Poème composé en Italie en 1609. Il occupe les pp. 51-56 de l'ouvrage intitulé : *Fvnvs Lectissimæ Matronæ Ivstæ Vrientiæ, Cl. V. Maxæmiliani è Ivsta Vytia F. Vxoris Nob. V. Ioannis De Forneav Domini de Cruycquenburgh,... Auctore ac Curatore R. P. F. Philippo Wannemakero,... LovanI, Typis Io. Christoph. FlavI. Anno 1614.* 8°.

Il a été reproduit en 1624 dans les *Parcae* de Rycquius, pp. 134-137.

6. Ivsti RyckI Gandensis Belgæ, Poematvm Libb. II. Prævii, In quîs Odæ Selectæ. (*Marque typ. n° 1 de Flavius*). — Lovanii, Typis Io. Christoph. Flavii. Anno ∞. IↃC. XIV.

In-8°, 8 ff. lim. (dédicace à Gér. Corselius, recteur de l'université de Louvain, vers latins par Ant. Sanderus, Fr. Sweertius et C. Torrius, épître au lecteur et approbation), 80 pp.

Odes en l'honneur de divers personnages, tels que : Erycius Puteanus, Ant. Bonciarius, Saint Charles Borromée, Phil. Lamoral Vilain, baron de Rasseghem, Gasp. Scioppius, Jac. Meunius d'Enchuysen, Phil. Rubens, Petr. Castellus, Max. De Vriendt, Phil. Boskhierus, etc.

A la p. 41 commence : *Ivsti RyckI Gandensis, Odarvm Liber II. Primâ adolescentiâ scriptus.*

Toutes les odes que l'auteur avait déjà publiées dans le n° 1 sont reproduites ici, avec des modifications plus ou moins grandes.

Les pp. 77-80 contiennent une pièce de vers latins adressée à Gér. Corselius par Nicolas Burgundius.

7. Ivsti RycqvI Gandensis, Epistolarvm Selectarvm Centuria Altera, Nova. In quâ mixtim Quæsita et Censuræ (*Marque typ. de Flavius*). — LovanI. Typis Christophori FlavI. ∞. Ioc. xv.

In-8°, 8 ff. lim. (dédicace au magistrat de Gand, vers latins par Erycius Puteanus, errata et approbation), 277 pp. et 3 pp. d'index.

Lettres adressées à Valère André, Hub. Audejant, Oct. Baccius, Bern. Bauhusius, Gilles Bauterius, Jean de Bette, Laur. Beyerlinck, Frédéric Borromée, cardinal, Gisl. Bultelius Clytius, Henri-Fr. Vander Burch, Petrus Cantonius, Paulus Carondeletus, Petrus Castellanus, Fréd. Cesi, Gér. Corselius, Cotius Cotius, Sébast. Daems, Joan. Fabri, Janus et Petrus Gruterus, Jean Van den Haute, Jean Van Havre, Dan. Heinsius, André Hoius, Ant. Hopperus, Simon Kerchovius, Joan. Lichterveldius, Corn. Lummenæus à Marca, Phil. Maes, Jac. Meunius, Guill. de Nebra, Herm. Ortembergius, Andreas Pevernagius, Car. de Porta, Erycius Puteanus, Car. Rotcasius, Pierre-Paul Rubens, Ant. Sanderus, Ant.-Fr. et Louis Sarego, Ph. Savatius, Joan. Scepperus, Gasp. Scioppius, Adr. Scrieckius, Lud. Septalius, Fr. Sweer-

tius, Car. Torrius, Marcus Velserus, Louis Vereyken, Dion. Villerius, Fr. Viverius, Max. De Vriendt, Ph. Wannemaker, Jo. Wouwerius, Luc. Wyngardus, etc.

8. Æternis Manibvs clarissimi et præstantissimi Viri Philippi RvbenI. Elegeia.

9. Ivsti RycqvI Gandensis Pietas In Fvnere Ampliss. Et Cl. V. Marci Velseri R. P. Avgvstanæ Vindel. Præf. Perp. Ad Cl. V. Ioannem Brantivm Senatvi Antverpiensi Ab Actis.

Les nos 9 et 10 ont d'abord été imprimés dans *S. Asterii Episcopi Amaseæ Homiliae Græcè et Latinè nunc primùm editæ Philippo Rvbenio interprete. Eivsdem RvbenI Carmina, Orationes, et Epistolæ selectiores :... Antverpiæ, Ex Officina Plantiniana, Apud Viduam et Filios Ioannis Moreti.* clɔ. Iɔc. xv. In-4°, pp. 161-164 et 275-284.

Le n° 9 a été réimprimé en 1624 dans les *Parcae* de Rycquius, pp. 101-104; le n° 10 composé d'une dédicace et de trois petits poèmes, se trouve (sauf la dédicace) dans les mêmes *Parcae,* pp. 70-81.

10.* Parentalia in funere Pauli V. Pontificis Maximi. — Antv., Offic. Plantin. 1616. 4°.

Cité par Val. André, *Bibl. belg.* Lovanii, 1643, p. 605. — Paquot, *Mémoires,* t. III, p. 191.

La pièce : (*Epitaphivm*) *Pavlli V. Burghesii Pont. Opt. Max.*, qui se rencontre dans les *Parcae* de Rycquius, pp. 2-6, est probablement la même que les *Parentalia.*

11. Ivsti RycqvI Gandensis, Panegyris, Sacræ Pvrpvræ Honori Illvstriss. Et Reverendiss. D. D. Scipionis CobellvtI, S. R. E. Presb. Cardinalis Tit. S. Svsannæ, Musarum & Virtutum Adsertoris,

L. M. Q. Dicata. — Gandavi Apud Cornelium Marium. cIↃ. IↃC. XVII.

In-4°, 15 pp., car. ital.

Poème latin de 265 vers, précédé (p. 3-5) de l'épître dédicatoire datée de Gand le 2 mars 1617, et (p. 6) d'une petite pièce de vers latins en l'honneur de l'auteur par Lummenæus à Marca.

Il est cité dans Valère André, *Bibl, belg.*, Lov., 1643, p. 605, Foppens, *Bibl. belg.*, p. 789; Paquot, *Mém.*, t. III, p. 190, comme étant imprimé en 1615. Il se retrouve, avec des modifications, dans le : *Heroicorvm Carminvm Liber Singvlaris,* pp. 18-28, sous le titre de : *Cardinalatvs Illvstrissimi Viri Scipionis Cobellvtii, S. R. E. Bibliothecarii.*

12. Ivsti RycqvI De Capitolio Romano Commentarivs. In quo, Illustria eius olim Ædificia, Sacra, & Profana : Deorum Dearumq; nomina : Arcus item Triumphales, Columnæ, Statuæ, Tropæa, Colossi, cæteraque Ornamenta adcuratè describuntur : & plura alia Antiquitatis Monimenta proferuntur, emendantur, explicantur. (*Marque typogr. de Corn. Van der Meeren, gravée sur cuivre par C. Van Sichem?*). — Gandavi, Apud Cornelium Marium, Anno Christiano ∞. IↃC. XVII.

In-4°, 8 ff. (dédicace à la ville de Rome en style lapidaire, éloge de la même ville par Claudien, épître dédicatoire à Jean de Bette, baron de Lede, aux frais duquel le livre a été publié; préface de l'auteur, approbation datée d'Anvers le 9 mai 1616, etc.), 179 pp. et 6 ½ ff. non chiffrés pour les *indices* et les *errata.*

Avec quelques figg. et planches de monnaies dans le texte, plus une grande planche pliée représentant le capitole. Cette dernière manque dans beaucoup d'exemplaires.

Paquot et Lenglet Du Fresnoy estimaient fort ce livre. Le premier en dit : « Cet ouvrage... est curieux et savant ; il renferme beaucoup plus que le titre ne promet : je souhaiterois que l'auteur l'eût écrit d'un stile uni, et qu'il eût renvoyé aux marges les citations qui le remplissent... » Le second (*Méthode pour étudier l'histoire*, VII, p. 470) en parle comme d'un livre savant et estimé, qui méritait bien de tenir son rang dans le trésor des antiquités romaines de Grævius. M. Roulez, dans l'article qu'il a consacré à Rycquius dans la *Biographie nationale*, émet un jugement bien différent. « C'est, » dit-il, « un ouvrage d'une érudition indigeste dans le goût de l'époque. Il n'a été d'aucune utilité aux savants, que de nos jours se sont occupés de la typographie de Rome. »

13. Justi Rycquii de Capitolio Romano Commentarius. In quo, Illustria ejus olim Ædificia, Sacra, et Profana : Deorum Dearumque nomina : Arcus item Triumphales, Columnæ, Statuæ, Tropæa, Colossi, cæteraque Ornamenta adcuratè describuntur : et pluria alia Antiquitatis Monimenta proferuntur, emendantur, explicantur. — Lugd. Batav. Ex Officina Danielis, Abrahami et Adriani à Gaasbeeck, cIↃ IↃ C LXIX.

In-12°, 16 ff. lim. (frontispice dessiné et gravé par R. de Hooghe, titre, dédicace à la ville de Rome, dédicace à Jean de Bette, baron de Lede, préface de l'auteur, préface de l'imprimeur, approbation, etc.), 562 pp. et 15 ff. non chiffrés pour les *indices*.

Seconde édition, non augmentée, mais corrigée au point de vue typographique. Avec 15 planches de médailles et autres, hors du texte. D'après la préface de l'imprimeur, le volume devrait avoir une vue du Capitole, copiée sur celle qui se trouve dans l'ouvrage de Donatus. Cette vue manque à l'exemplaire que nous décrivons.

14. Justi Rycquii De Capitolio Romano Commentarius. In quo, Illustria ejus olim Ædificia, Sacra, et Profana : Deorum Dearumque nomina : Arcus item Triumphales, Columnæ, Statuæ, Tropæa, Colossi, cæteraque Ornamenta adcuratè describuntur : et plura alia Antiquitatis Monimenta proferuntur, emendantur, explicantur. Figuris æneis et notis Viri Philologi illustrata et aucta. — Lugd. Batav. Ex Officina Joan : du Vivié, cIↃ IↃ c xcvi.

In-12°, 6 ff. lim. (frontispice signé R. de Hooghe, dédicace adressée à Pierre Deinoot et préface), 456 pp.; 22 ff. non chiffrés pour les *indices*, les deux dédicaces, la préface, etc., de la 1re édition; 28 pp. pour un supplément intitulé : *Residua Ad templum Capitolinum et hoc scriptum;* et 4 ff. non chiffrés pour le catalogue des livres en vente chez Du Vivié. Avec quelques figg. dans le texte, une grande planche pliée représentant le Capitole, et deux planches pliées appartenant aux *Residua.*

Gronovius qui a donné cette 3e édition est l'auteur du supplément, ainsi que des notes explicatives et rectificatives qui se trouvent au bas des pages.

15.* Cl. V. D. Valerio Andreæ Desselio Jurisconsulti titulum gratulatur J. Rycquius Gandensis. Mimesis Horatiana. 1621.

In-fol. plano.

Paquot, qui a vu la pièce, dit que c'est une imitation de la 1re ode d'Horace, célébrant le doctorat de Valère André.

16. Ivsti Rycqvii Gandensis, Presbyteri, Civis Romani, Pietas, In Fvnere Philippi III. Avstriaci, Hispaniar. Indiarvmq. Regis Potentiss. (*Armes*

d'Espagne). — Antverpiæ, Ex Officina Plantiniana. M. DC. XXI.

In-4°, 16 pp. et 1 f. non chiffré portant au r° la souscription : *Antverpiæ, Ex officina Plantiniana Balthasaris Moreti.* M. DC. XXI. et au v° la marque typ. de Plantin. Vers latins.

La dédicace adressée à Jacques Boonen, évêque de Gand et désigné archevêque de Malines, est datée : *Ex agro Diœcesis Tuæ Gandauensis Wasiano, XVII. Kal. Quintil.* CIↃ. IↃC. XXI. Rycquius était à cette époque curé à Helverzele dans le pays de Waes; deux mois après (7 septembre 1621) il obtint du même prélat une prébende de chanoine de Saint-Bavon.

Cet opuscule se compose de cinq pièces de vers latins. La première et les deux dernières ont été reproduites dans les *Parcae* (n° 19), pp. 12-18; la première seule dans *Ivsti Rycqvii... Heroicorvm Carminvm Liber Singvlaris* (n° 20), pp. 88-95.

Il y a des exemplaires qui ne diffèrent de celui-ci, qu'en ce que les armes d'Espagne et l'adresse manquent sur le titre.

17. Ivsta Fvnebria In Exsequiis Sereniss. Principis Alberti, Archidvcis Austriæ, Dvcis Bvrgvnd. Et Brabantiæ, Comitis Flandriæ, Etc. Auctore Ivsto Rycqvio Flandro, Canonico Gandauensi, et ciue Romano (*Armes de l'Archiduc Albert*). — Antverpiæ, Ex Officina Plantiniana. M. DC. XXII.

In-4°, 22 pp. et 1 f. portant au r° : *Antverpiæ, Ex Officina Plantiniana Balthasaris Moreti.* M. DC. XXII.

Comprend une préface en vers adressée à l'archiduchesse Isabelle, une idylle en hexamètres latins et quelques épigrammes latines sur la mort d'Albert d'Autriche.

Le livre est dédié à Antoine Triest, évêque de Bruges et désigné évêque de Gand.

Le tout, sauf la dédicace et la préface, a été reproduit dans les *Parcae* (n° 19), pp. 22-31; la pièce principale (l'idylle) a été réimprimée dans le *Heroicorvm Carminvm Liber Singvlaris* (n° 20), pp. 96-104.

Il y a des exemplaires qui ne diffèrent de celui que nous venons de décrire, qu'en ce que les armes de l'archiduc et l'adresse manquent sur le titre.

18. Orbis Felicitas : Sive Pontificatvs Vrbani Octavi Bono R. P. Christianæ Nati, Et Electi, Heroico Encomio Celebratvs à Ivsto Rycqvio, Canonico Ecclesiæ Cathedralis Gandavensis, Et Cive Romano (*Marque typ. de Manilius*). — Gandavi apud Gualtervm Manilivm. Anno CIↃ. IↃC. XXIII.

In-4°, sans chiffres, avec les sign. A ij—B iij [B iv], 8 ff.

La dédicace en vers est adressée au cardinal Scipion Cobellutius.

Poème latin en l'honneur d'Urbain VIII qui venait d'être élu pape. Il a été réimprimé en 1624 dans le *Heroicorvm Carminvm Liber Singvlaris* (n° 19), pp. 7-17.

19. Ivsti Rycqvii Parcae Id Est Epitaphiorvm à se conscriptorum Libri Tres. Ad Illvstriss. Et Excell.mvm. D. D. Federicvm Cæsivm, F. Princip. Sancti-Angeli. (*Marque typ.*). — Gandavi, E Typographeio Ioannis Kerchovii, Anno CIↃ. IↃC. XXIV.

In-8°, 8 ff. lim. (dédicace au prince Frédéric Cési, préface et distiques latins par Max. De Vriendt, Jérémie Piersse-næus et Olivier De Wree), 168 pp.

Recueil de poésies divisé en trois parties, qui portent chacune le nom d'une des trois parques.

1re partie (p. 1-63) Lachesis : épitaphes de princes, de guerriers illustres et d'hommes célèbres dans le sacerdoce ou dans la magistrature, tels que Guill. de Bergues, archevêque de Cambrai, M. Hovius, archevêque de Malines, Ch. Maes, Ch.-Phil. de Rodoan et Jean De Visscher, évêques, Nic. Damant, Gérard De Blasere, Ph. Triest, Jacques de Bette, Guill. Cornhusius, Ph. Steelandt, Guill. Normannus, Baud. Borluut, Jean Barnevelt, Justin van Havre et Claude Labourlotte.

2e partie (pp. 65-126) Clotho : épitaphes d'hommes de lettres, précédées d'un petit poème en l'honneur de l'auteur par Simon Van den Kerchove. Parmi ces littérateurs figurent Corn. Janssenius, Jac. Pamelius, M.-A. Delrio, Juste Lipse, Jean et Jérôme Stadius, Liévin Torrentius, Marc Laurin, Guill. Busbecq, Denis et Franç. Harduin, A. Vésale, P. Colvius, J. Lernutius, Ph. Rubens, Corn. Musius, Ch. De Lange, A. Ortelius, Andr. De Pape, Henri Haesbroeck, J. Castillion, Max. De Vriendt, B. Bauhusius, J. Scaliger, G. Bultelius Clytius, P. Pantinus, Fr. Modius, L. Laute, J. Olivarius, Léon Lessius, A. Scrieckius, D. Villers, Hub. Audejant, Ch. Rotcasius, Luc Wyngaert, J. De Schepper et Chr. Plantin. Cette partie contient aussi deux élégies, l'une sur la mort de Fr. Harduin par Max. De Vriendt, l'autre sur la mort de J. Bochius par Fr. Sweertius.

3e partie (pp. 129-163) Atropos : épitaphes et pièces diverses précédées de quelques distiques par Ign. Dycquerius. On y trouve l'élégie sur la mort de Justa, fille de Max. de Vriendt, les épitaphes de Gér. Caselius, Orl. Lassus, Jean Cools, Mich. Sersanders, Gisl. Rym, Justa Rufelaert, épouse de Jér. Pierssenaeus, Jacques De Rycke, père de l'auteur, Jacq. Borluut, Baudouin Van der Piet, etc.

Vers la fin est inséré un *Cenotaphium* en vers et en prose par Jean Hemelare.

20. Ivsti Rycqvii Gandavensis, Civis Romani, Heroicorvm Carminvm Liber Singvlaris : Ad Illvstriss. Heroem, Federicvm Borromaevm Cardinalem. — Gandavi. Ex Officinâ Typographicâ Ivdoci Doomsii, Anno CIↃ. IↃC. XXIV.

In-4°, 4 ff. lim., 107 pp. et 1 page non cotée pour l'approbation.

Les poèmes contenus dans cet ouvrage sont pour la plupart adressés à des personnages illustres par leur naissance ou par leur talent, tels que Scipion Cobellutius, cardinal, Urbain VIII et Paul IV, papes, Louis Septalius, Ant. Caraciolo, Philippe III, Albert d'Autriche, Jean Van Havre, Val. André, Jacq. De Bie, H.-Fr. Vander Burch, Adrien Borluut, Erycius Puteanus et Ant. Sanderus. On y trouve aussi deux épithalames au sujet des mariages de Balth. de Zuniga avec Odile Clarhout de Maldegem, et de J.-B. Della Faille avec Anne Van den Brouke. Le vol. finit par un poème de Nic. Burgundius, intitulé : *Avspicivm Vrbani Octavi Pont. Max.*

La pagination laisse beaucoup à désirer. Nous signalerons entre autres erreurs les chiffres des deux dernières pages, qui au lieu de 210 et 990 devraient être 106 et 107. Ces deux fautes sont corrigées dans quelques exemplaires.

21. Ivsti Rycqvii Canonici Gandavensis, Civis Romani, De Anno Secvlari Ivbileo Syntagma : in quo Plurima Sacræ Antiqvitatis eruuntur, explicantur et illustrantur. Ad Sanctiss. D. N. Vrbanvm Octavvm P. O. M. — Antverpiæ, Apud Guilielmum à Tongris. Anno CIↃ. IↃC. XXIV.

In-8°, 8 ff. lim. (dédicace sous forme d'inscription lapidaire, dédicace en prose, préface et approbation datée du 9 des calendes d'octobre 1624), 158 pp. et 9 ff. non chiffrés pour deux *indices*.

Traite de l'origine et de la nature des jubilés chez les païens, les Hébreux et les chrétiens.

Il y a des exemplaires qui portent dans l'adresse du titre le millésime CIↃ. IↃC. XXV.

Paquot (t. 3, p. 193) regarde ce traité comme ne différant pas du *Tractatus Philologicus, ac sacrâ etiam doctrinâ alicubi, gentilium quoque disciplinis ac mysteriis inspersus*, cité par Sanderus, comme ayant paru en 1624 chez J. Moretus.

22.* Theatri Romani Orchestra; Joannis Baptistæ Lauri Dialogus de Viris sui ævi doctrinâ illustribus Romae CIↃ. IↃC. XVIII., operâ et industriâ Justi Riquii Belgæ in lucem editus. Romæ, 1625. 8°.

Paquot, dans ses *Mémoires*, t. 3, p. 191, dit de cet ouvrage : « C'est un éloge abrégé des Savans qui vivoient à Rome en 1618. Lauro, auteur de cet ouvrage, était camérier d'Urbain VIII, et mourut le 20 septembre 1629. »

23. Apes Dianiae In Monimentis Vetervm Noviter Observatae : Elegiacum Poema : Sanctissimo Principi Vrbanno VIII. Pont. Opt. Max. Sacrvm : Auctore Iusto Riquio Lynceo C. R. (*Armes d'Urbain VIII*). In Vrbe Vrbivm E Typographeio Iacobi Mascardi, Anno solemni CIↃ. IↃC. XXV. Cvm Censoria Facvltate.

In-4°, 12 pp.

Le poème *Apes Dianiae* est suivi d'une épigramme latine et de notes explicatives. Au v° du titre deux approbations, au r° du 2e f. une dédicace en vers, au v° une planche de monnaies.

24. Carmen. Votivvm Divo. | Paullino Nolano Anno. Iubileo. CIↃ. IↃC. XXV Auctore Ivsto. Riqvio. Belga Item Ode. eiusdem. argumenti Ad. Illvstrissimvm Petrvm. Card. Valerivm Episcopvm. Patavinvm (*Armes du cardinal-évêque P. Valerius*). — Romæ, Typis Andreæ Phæi. CIↃ. IↃC. XXVI. Svperiorvm. Permissv.

In-4°, sans chiffres, avec les sign. A2—B2[B4], 8 ff.

A la fin du *Carmen Votivvm* (f. 7 v°) : *Scripsi Romæ X. Kal. Quinctil. Natali Paylliniano, Anno Iubileo* CIↃ. IↃC. XXV.

A la fin de l'*Ode* (f. 8 v°) : *Scripsi Romæ X. Kal. Quinctil.* CIↃ. IↃC. XXVI.

Les ff. 2-4 comprennent l'épître dédicatoire, un extrait du martyrologe romain, une épigramme latine de Lambert Vossius, etc.

25. Oratio In Auspiciis Professionis Publice Dicta a Ivsto Riqvio Belga Ciue ac Patricio Rom. Ad Senatum Popvlvmqve Bononiensem. (*Armes de la ville de Bologne.*). — Bononiæ, Apud Hieronymum Mascheronium. M. DC. XXVII Svperiorvm Permissv.

In-4°, 10 pp. et 1 f. non chiffré.

Les pp. 3 et 4 comprennent la dédicace et une épigramme latine par Rycquius.

Le r° du f. non chiffré porte une inscription commémorative en style lapidaire, le v° deux approbations. L'*Imprimatur* de la première a été omis.

Ce discours inaugural a été prononcé le 3 des nones de décembre 1626.

26.* Poëmatum selectorum libelli VII. ad Gerardum Corselium Lovanii Juris Antecessorem.

Voici ce que Paquot pense de ce livre, qu'il n'a pas vu et dont il ne connaît ni le format, ni le lieu, ni la date d'impression : « Ce Recueil, que *Sanderus* marque comme imprimé, est sans doute celui que *Sweertius* désigne sous ce titre : *Elegiarum monobiblon, Heroïcorum, Funerum, Sylvarum libri IV.* »

Nous doutons que Rycquius ait jamais publié un ouvrage sous l'un ou l'autre de ces titres. La liste manuscrite dont nous avons parlé plus haut, et que Rycquius a complétée lui-même en 1626, n'en fait pas mention. Sanderus n'a-t-il pas voulu parler des *Poematum Libb. II* (n° 6), dédiés à Gerardus Corselius? Quant à Sweertius, il cite *Elegiarum monobiblon, Heroïcorum, Funerum, Sylvarum libri IV*, comme imprimé, mais sans ajouter où ni par qui. N'avons-nous pas affaire là à plusieurs ouvrages, dont deux se trouvent mentionnés comme *non publiés* dans la liste manuscrite, notamment : *Elegiarvm Juvenilium liber unus* et *Sylvarum liber unus?* Voir p. 208, nos 6 et 7.

En dehors des ouvrages que nous venons de décrire, on rencontre encore de Rycquius des pièces de vers latins dans les ff. lim. des ouvrages suivants :

Erycius *Puteanus,* historiæ insubricæ libri VI. Lovanii, 1614. in-8°. — Lovanii, 1630, in-fol. — Francofurti et Lipsiæ, 1686, in-4° (Reprod. dans le *Heroicorum carminum liber singularis*, n° 20, pp. 85-86).

Nic. *Vernulæus*, de arte dicendi libri tres. Lovanii, 1615, in-8°.

Jacobus de *Bie*, imperatorum romanorum numismata aurea. Antverpiæ, 1615, in-4°. — Antverpiæ, 1627, in-4°. — Amstelodami, 1738, in-4°

(Reprod. dans le *Heroicorum carminum liber singularis,* n° 20, pp. 62-64).

Joan. *Hemelarius,* angeli custodis ad Hugonem Grotium super nupero ejus carcere paræneticon. Antverpiæ, 1621, in-8°.

Ant. *Sanderus,* panegyrici quatuor in laudem virginis-matris. Gandavi, 1621, in-8°.

Jac. *Zevecotius,* poëmata. Gandavi, 1622, in-8°. — Amst., 1640, in-12°.

Ægidius *Bavarius,* musa catholica Maronis, sive catechismus maroniano carmine expressus. Antverpiæ, 1622, in-12.

L'ouvrage de Nic. Baxius :

Orationes sacræ in laudem Salvatoris nostri Jesu-Christi, B. Mariæ Virginis, et aliquot sanctorum. Antv., 1638-40, in-8°, 2 vol., contient aussi (p. 329 du 2[d] vol.) quelques vers latins de Rycquius en l'honneur de l'auteur.

Nous avons encore trouvé de lui dans *Jo.-Bapt.* Laurus, *epistolarum centuria selecta. Romæ, Andreas Phæus,* 1621, in-8°, pp. 51-53, une assez longue épître datée : *In Agro Vasiano.* C'est une réponse à la lettre de Laurus, qui précède immédiatement.

Quelques-unes des compositions du poète gantois eurent l'honneur d'être reproduites dans des recueils de poésies latines. Les *Flores illustrium epitaphiorum ex præclarissimarum totius Europæ civitatum et præstantissimorum poëtarum monumen-*

tis excerpti. Antverpiæ, 1613, et *Antverpiæ, 1627*, pp. 356 et suivantes, renferment trois épitaphes tirées des *Præludia poetica,* pp. 73 et 131.

Les *Delitiæ poetarum belgicorum, hujus superiorisque ævi illustrium, collectore Ranutio Ghero (Johan. Grutero). Francofurti, 1614.* in-16°, 4 vol., contiennent dans le t. 4, pp. 6-21, jusqu'à 24 pièces, épitaphes, épigrammes, élégies, etc., empruntées aux *Præludia poetica,* pp. 31, 37, 47, 109 et 110.

ŒUVRES INÉDITES [1].

1. * Commentarij de Capitolio Romano Pars Altera, qua vetusti Ritus eo spectantes afferuntur, et plurima scriptorum loca expenduntur aut corriguntur. Opus à multis hactenus Philologis et Antiquitatum studiosis desideratum.

2. De Annis Solemnibus Veterum Parergon, Quo celeberrima diuersarum Nationū festa in medium adducuntur, et multa Prisci Æui huc facientia colliguntur, et explicantur.

3. Epistolarum Selectarum Centuria Tertia, in qua mixtim quæsita Philologa, et Censuræ.

4. Vrbanarum Obseruationum liber singularis, in quo Antiquæ Vrbis Ritus, et multi scriptorum loci subindè castigati.

5. Socrates Christianus : qui est de morte meditanda Liber.

[1] Les titres précédés d'une astérisque indiquent les pièces que nous n'avons pas retrouvées dans les deux volumes manuscrits dont on trouvera plus loin la description.

6. * Elegiarum Juuenilium Liber vnus. Voir n° 26.

7. * Syluarum liber vnus. Voir n° 26.

8. * Epigrammatum libri tres.

9. Pietas Capitolina, siue Noui Nouæ Vrbis Penates VRBANO VIII. PP. decantati.

10. * Notæ in Corippum Africanum de laudibus Justini Jmp.

11. * S. Damasi PP. Opera omnia cum Mss. Codd. collata, et notis perpetuis illustrata.

12. * De Vita Ill^mi Viri VIRGINII CAESARINI Lyncei Romani liber vnus.

13. De Vita Amplissimi Viri MARCI VELSERI Lyncei Liber vnus.

14. Columnæ Duilliæ Titulus adcuratè descriptus, suppletus, et explicationibus illustratus.

15. Præfationum Diuersarum Liber.

16. De Salute Humani Generis VIRGINI nunciatâ, Oratio habita Louanij apud sodales Parthenios Anno ∞. IOC. XIV.

17. Coniecturarum Criticarum Libellus è schedijs tumultuariè collectus.

18. Miscellarum Lectionum libri duo.

R. Van den Berghe.

(*A continuer*).

LES COMTES DE BRUXELLES ET LOUVAIN

SOUS LES

DUCS DE LOTHIER

(1015-1106).

1. Le XI[e] siècle ne devait pas achever sa course; selon les docteurs de l'église grecque la fin du monde l'eût arrêté au tiers de sa marche; l'an 1033 eût été son terme. Des calculs imaginaires résultant d'anciennes formules étrusques reproduites par Suidas, ou des rêveries rabbiniques les avaient conduits à ce dénouement d'une énigme insoluble, dénouement qui relevait une opinion vaguement énoncée au II[e] siècle [1].

Quoi qu'il en soit, l'état périclitant des nations jadis les plus civilisées, l'oppression qui pesait sur les faibles, les violences des puissants et l'absence

[1] Les Grecs se seraient-ils appuyés de la grande année de 532 ans, encore consultée au XIV[e] siècle selon De Guyse (*Ann. de Hainaut*, t. IX, p. 477), ou auraient-ils eu connaissance de la période de 516, signalée par le Major Bruck? Dans l'un et l'autre, cas 1033, se trouve le terme d'une période descendante partant du règne d'Anastase.

de toute protection effective, conditions entrevues comme préalables à la fin des temps, firent accueillir cette croyance qui se répandit bientôt sur une partie de l'Ouest. Le monastère de Clugny, fondé en 910, reçut à cette époque de nombreuses donations en conséquence de ces prévisions, les titres ayant pour cause : *appropinquante Mundi termino* [1]. Une suite de ce genre de donations qui échurent encore à d'autres monastères fut l'institution de la fête des âmes fixée au 2 novembre. C'est en 1032 qu'elle fut décrétée [2].

Si dès le début de ce siècle tout le littoral occidental de la Méditerrannée était au pouvoir des Arabes; si l'Italie et la France pendant le long règne du roi Robert gîsaient dans la torpeur et l'inertie, il en était autrement au nord de l'Europe. Là, un monde finissait en effet; c'était le monde payen. L'année même de la bataille de Florenne, mourait Vladimir, le premier tzar chrétien, et le paganisme s'évanouissait en Islande. Le Nord semblait toujours plein d'activité et d'énergie. Aussi l'intérêt historique se fixe-t-il pour cette époque sur le Danemark, l'Angleterre, la Normandie et la Flandre, dont la proximité dut favoriser le développement des comtés du Brabant au début de leur existence propre.

Les quatre-vingt-dix ans qui s'écoulèrent entre la mort de Lambert à la Barbe et l'avènement au duché de Lothier du comte de Louvain, Gode-

[1] Alb. Flor. *Hugoni et Roberti regum* (apud Rozet, p. 145).
[2] Buret. *Fastes*, t. IV, p. 367.

froid le Barbu, comprennent des années de conception, de travail et de première éducation ; mais la nuit qui couvrait une enfance laborieuse se dissipe avec le gouvernement du premier duc héréditaire, et le moyen âge paraît alors dans l'énergie de sa jeunesse, « l'âme toute religieuse, le corps tout barbare, dit Chateaubriand, l'esprit aussi vigoureux que le bras. » C'est sur quelques épisodes de ce « siècle de plomb [1] » que nous allons jeter nos regards.

Lambert n'avait laissé que des enfants mineurs : Mathilde, une fille, et deux fils, Henri et Lambert. Divæus ajoute Regnier, qu'il dit également fils de Gerberge, mais nous avons exposé nos doutes sur cette dernière qualité [2].

Le maintien de l'union des deux comtés réclamait une incessante circonspection en présence des convoitises ducales ; Gerberge, en mère vigilante, sut donner les soins les plus assidus à la conservation du patrimoine de ses enfants, dont l'avenir était sa constante préoccupation. Tutrice et régente, elle sut vaincre les graves difficultés qui entouraient l'enfance du futur comté de Brabant.

Une lutte sérieuse se perpétuait entre le droit coutumier procédant des lois saliques et la jurisprudence impériale, inspirée souvent par le droit

[1] « Cum decimum sæculum vocetur ab aliis plumbeum, vel ferreum, obscurum ab aliis ob scriptorum paucitatem nobis æque et cœteris, mortalibus æquanimiter ferendum. » Mantelius. *Hist. Loss.*, p. 34.

[2] *Rerum Brabantic Liber*, p. 20. — Cfr. *Singularité du combat de Florennes. Messager des Sciences hist.*, 1877, p. 220.

canon [1]. Nos princes, en s'appuyant sur le premier, s'assuraient l'alliance de l'opinion publique. Si les chefs des monastères fondés au VII[e] siècle exerçaient des droits absolus de juridiction sur les esclaves, serfs et colons qui cultivaient leurs terres [2], rien de semblable n'existait alors dans notre Brabant. Ceux des monastères limitrophes qui auraient pu y étendre leur autorité, avaient été ruinés par les Normans [3]. Saint-Trond était hors du territoire, Gemblours ne datait que de l'an 938 et Nivelles, qui remontait à l'époque primitive, était placée sous l'avouerie de nos comtes. Le droit coutumier régissait donc la population des deux comtés [4].

Il est vraisemblable que l'institution germanique de la *mark* a existé originairement chez nous [5]; mais à part son altération inévitable par l'autorité romaine, et malgré son reveil probable sous les Franks, le système féodal attribua peu à peu aux feudataires les avantages dont jouissaient les *markgenooten*. Nous regardons comme vestiges de cet ordre de choses les usages locaux de vaines patures attribuées aux manants sur certaines parcelles représentant les terres primitivement tenues

[1] Gerard. *Hist. politique. Patria Belgica,* t. II, p. 202.

[2] Gerard. *Ibid.*, p. 208.

[3] Notamment Deurne, Malines, Lierre, Meerbeek, etc.

[4] Gerard. *Franks d'Austrasie,* t. II, p. 393 et 395. — Warnkœnig et Gerard. *Hist. des Carolingiens,* ch. VI, § 3.

[5] Max Wirth. *Fondation des Ét. Germ.*, t. II, p. 65 et 69. — On trouve dans des chartes : 793, *Falburc marca;* en 800, *Ganita marca;* 691, *Waganlasero-marca,* pour les territoires de Valburg, Gent et Wageningen en Gueldre.

en réserve [1] ; le droit qu'ils avaient de s'approvisionner de bois dans la forêt à l'exclusion des manants d'autres localités ; et enfin l'existence de biens communaux des temps suivants, en grande partie aliénés au XII[e] siècle [2]. Chacune des tendances que nous avons signalées plus haut avait ses partisans, et deux familles les représentaient : celle d'Ardenne qui était dévouée à la couronne et celle des Regniers qui donnait le pas aux aspirations nationales, quoique fidèle à l'autorité, mais dans certaines limites. Godefroid d'Ardenne, oncle maternel de Gerberge, avait légué non seulement son opinion, mais encore sa haine contre les Regniers à son fils aîné Godefroid, comte d'Eenham, que le roi Henri II avait appelé à la couronne ducale en 1005. Cette fonction, qui n'était plus exclusivement militaire, avait dans ses attributions le commandement en chef de l'armée. Les comtes, originairement magistrats judiciaires, étaient soumis au duc, et en temps de guerre marchaient à la tête des milices de leurs ressorts et se rangeaient sous les ordres des ducs [3] ; mais la lutte des tendances divergentes suscitait souvent de sérieux conflits. Godefroid d'Eenham avait donné plus d'une preuve de son désir persistant de s'emparer des biens allodiaux

[1] En 1848, les *markgenooten* de Ballo, province de Drenthe, se croyaient encore investis de leurs anciens droits (Gratama, 1869, *Open brief*, p. 5).

[2] J.-F. Peppe. *Précis de la constitution brabançonne*, p. 109. — Schaeyes. *La Belgique et les Pays-Bas*, t. II, p. 202.

[3] Wastelain. *Descr. de la Gaule Belg.* Préface, p. x. Voir aussi B. Renard. *Cours abrégé de tactique génér.*, 1878, p. 28 à 30.

de notre comte, afin d'en obtenir la jouissance sous forme bénéficiaire [1]. Son motif avouable semble avoir été l'origine domaniale du *Castrum Cæsaris* de Louvain. Dans ces circonstances les hostilités étaient journellement conduites contre le duc par Regnier de Hainaut, qui était parvenu à entraîner dans son parti son cousin Henri de Bruxelles, sorti de tutelle récemment [2]. C'était en vain que Gerberge multipliait ses démarches pour aboutir à un accommodement avec le roi, bien que sa sœur Ermengarde de Namur eût joint ses efforts aux siens et que Gérard, évêque de Cambrai, leur eût accordé son influente intervention, quand un évènement du dehors leur offrit le moyen d'obtenir la paix et la sécurité à l'intérieur.

Le comte de Frise, Thierri III, s'étant emparé des forêts de Merwede, souffrait que ses sujets qui s'y étaient établis, rançonnassent les marchands de Thiel, entrepôt des relations avec l'Angleterre [3]. La circulation du commerce sur la Meuse se trouvant entravée, de sérieuses réclamations surgirent de toutes parts. Adelbold, évêque d'Utrecht, avait saisi l'occasion pour revendiquer la tenure du comté de Frise qu'il prétendait appartenir à sa manse épiscopale. Des escarmouches préalables à une expédition en règle lui ayant été funestes, il s'adressa au roi

[1] Cfr. R.-J. Desroches. *Æpitomes*, t. II, p. 26.

[2] « Rainerus et Henricus Lamberti filius, super fideles imperatoris plerosque impetus faciebant. — Balder. *Chron. Camer. et Atreb.*

[3] Cfr. *Vita S. Walburgis. Acta Sanct.*, februario 25.

qui, réunissant la diète à Nymègue, commanda au duc de Lothier d'amener des forces suffisantes pour entrer en campagne. La couronne en toutes circonstances, était obligée de prendre la défense des institutions ecclésiastiques menacées, et l'évêché d'Utrecht réclamait son secours. Ce fut l'instant où l'évêque Gérard et les deux sœurs s'adjoignirent Adelbold pour négocier l'accommodement désiré avec Henri II. Cet empereur comprit qu'il ne pouvait pas se séparer d'une partie de ses troupes pour les envoyer sur ses derrières soumettre des récalcitrants qu'on pouvait désarmer en ne leur contestant plus les possessions territoriales qu'ils occupaient. Ce fut à quoi l'on aboutit. Henri de Bruxelles demeura donc en paix et ne prit point de part à la campagne de 1018, qui se termina à l'avantage du comte de Frise, dont le duc Godefroid fut prisonnier [1]. Mais voulant ménager sa rentrée en grâce auprès de l'empereur Henri II, Thierri renvoya son prisonnier sans rançon et la paix fut conclue.

La tradition rapporte que peu après Thierri fit un pèlerinage à Jérusalem. Le même acte est attribué pour la même période à plusieurs personnages notables. Sans parler de Guidon d'Anderlecht, mort en 1012 [2], nous citerons Herold de Norvège, Robert le Diable de Normandie, Thorvald l'Islandais, etc. La destruction de la chapelle

[1] Le 29 juin 1018 (Sloet. *Oorkondenboek*, p. 144).

[2] Selon Duringsfeld, *Calen. Belge;* mais Mann, d'après Molanus, place la mort de saint Guidon au 11 septembre 1112, t. I, p. 21.

du Saint-Sépulcre effectuée en 1009 par une troupe d'Arabes, peut avoir fait naître le désir de ces voyages; mais si l'on tient compte du bruit répandu de la prochaine fin du monde et du jugement dernier, si on le rapproche des croyances scandinaves touchant le Ragnarokr, on incline à penser, que mêlant les tableaux des deux croyances, le désir d'assister au jugement définitif [1] et d'obtenir l'éternelle béatitude ait poussé ces princes à entreprendre ces courses.

Dewez pense que Gerberge ne vécut plus longtemps après les évènements que nous avons relatés, parce qu'on ne trouve plus mention de son nom après 1018.

On prolonge l'existence de sa sœur Ermengarde jusqu'en 1044 [2], et en supposant que Gerberge l'ait précédée dans la tombe, on peut considérer que ce ne fut qu'une dizaine d'années, quand on remarque un rapprochement toujours plus intime s'établir entre les maisons des Regniers et celle d'Ardennes. De Guyse lui accorde, semble-t-il, une existence dépassant l'an 1018, quand il lui fait épouser son second mari, Henri de Durbui [3]. Ce qui paraît plus admissible, c'est son intervention au mariage de sa fille Mathilde en 1027 avec Eustache I de Boulogne, alliance qui fit passer dans cette famille les alleuds de Vieux-Genappe et de Baisy.

[1] G. Verhoeven. *Alg. inleyding tot de M. T. Belg. Hist.*, p. 226.
[2] De Marne. *Hist. du comté de Namur*, p. 112. V. *App.*, p. 105.
[3] *Annales de Hainaut*, t. IX, p. 409.

La date de la mort de Gerberge est demeurée inconnue, mais elle fut inhumée à Nivelles auprès de son mari. Il est probable que selon l'usage du temps elle s'était retirée dans ce monastère après que l'administration comtale ne réclamait plus ses soins [1].

Elle et sa sœur se présentent naturellement comme ayant été les négociatrices des mariages conclus entre les deux maisons antagonistes, mais Ermengarde dut être la plus active par suite de sa position personnelle, n'étant alliée à aucune des deux branches en discorde.

Nous savons que Godefroid de Hainaut, frère de Regnier V, avait épousé Jeanne, sœur de Godefroid d'Eenham; et qu'Othon, qui devint comte de Looz en 1021, descendant de Rodulphe, frère de Regnier III, était le mari d'Emma, fille d'Ermengarde et d'Adelbert de Lomme. Mais il est deux femmes dont l'histoire n'a pas conservé les noms et que nous nous sentons disposé à chercher dans le cercle des deux sœurs : la femme de Gothelon, frère du duc, et celle de Henri de Bruxelles. Il nous semble donc possible que la première était la fille d'Ermengarde, nommée Oda [2], écrite Goda par les chroniqueurs [3], et

[1] Cfr. X. De Ram. *Recherches sur les comtes de Louvain*, 1851, p. 24, note 3.

[2] Lesage. *Atlas*, tableau XIX, donne pour femme à Gothelon une fille du roi Bérenger, d'Italie, mort en 967. — Gothelon dût *naître* après 980?

[3] Tout ce que l'on sait de Goda, c'est qu'elle était fille d'Ermengarde et d'Adelbert, mère de Meisenda, épouse de Fulbert de Teidegheim, près d'Eenham. — « On ignore qui elle eut pour époux, » dit De Marne, *Hist. de Namur*, p. 96.

qu'une sœur ou fille d'Othon de Looz fut la femme du comte Henri. Tous deux eurent des enfants dont les noms rappellent ceux de leurs auteurs.

Godefroid d'Eenham étant mort en 1021, Henri II appela son frère Gothelon à la dignité ducale. Depuis quinze ans ce nouveau duc était comte de Ryen ou d'Anvers, mais les circonstances de cette attribution nous sont restées inconnues. Cependant, l'un des derniers travaux du zélé fouilleur de documents Louis Torffs, nous signale une piste [1] que la mort l'a empêché de suivre jusqu'au bout. Il affirme la corrélation du château d'Anvers et de celui de Gand, dont la garde fut confiée à Wicman, avec le titre de comte. Or, nous savons que sa sœur Mathilde, veuve du comte de Flandre Baudouin III, dont elle avait eu Jeanne et Arnould II, avait épousé en secondes noces Godefroid de Verdun. De ce second mariage elle eut une fille et cinq fils, Godefroid, Gothelon et Herman entre autres. Arnould II, comte de Flandre, mourut en 989, Godefroid de Verdun en 1002, Arnould, comte de Gand, en 1003, et en 1005, le fils aîné de Mathilde, Godefroid, vassal dévoué à la couronne, recommandé par Gérard de Florennes, plus tard évêque de Cambrai, avait obtenu le duché de Lothier de Henri II. Nous savons qu'à la suite de ces évènements une guerre avait éclaté entre la Flandre et l'Empire, pendant laquelle la puissance du comte de Gand,

[1] *Anvers au X^e siècle*, tome XXV des *Annales de l'Académie d'Archéologie*, 1867, p. 27.

Thierri III, encore mineur, fut en quelque sorte annulée.

Pendant cette guerre, l'importance stratégique d'Anvers ne put échapper à Henri II et la garde de ce poste, ainsi que l'administration de son territoire voisin, ne pouvaient être confiés qu'à un homme dévoué, tel que la maison d'Ardenne savait en produire. Gothelon était comte d'Anvers en 1096. Sa mère mourut trois ans plus tard. La guerre devait avoir compromis ses propres ressources, et dans les bonnes relations de la famille d'Ardenne avec Gérard, elle n'a point négligé les démarches auprès du roi, pour que ses fils fussent convenablement pourvus. Elle fut inhumée à Saint-Pierre, à Gand.

Empereur depuis l'an 1014, Henri II mourut le 24 juillet 1024 [1]. Les princes et les prélats ne tardèrent point à se réunir aux bords du Rhin, entre Worms et Mayence, pour élire son successeur. Les Saxons, les Franconiens, les Bavarois et les Souabes se tenaient sur la rive droite du fleuve; les Mosellans et les peuples du Lothier sur la rive gauche. Les députés-électeurs s'étant réunis dans une île du Rhin, portèrent leurs voix sur Conrad de Franconie. L'élu se hâta de se rendre à Aix-la-Chapelle pour y recevoir la couronne de Germanie et de Lotharingie en présence des SIX BOUCLIERS MILITAIRES, les ducs des six nations prénommées. La majorité et non l'unanimité avait élu Conrad; Gothelon appartenait à

[1] Henri II fut canonisé en 1124.

la minorité. Présumant dans l'élu les tendances absolutistes qui avaient signalé les débuts de Henri II, il s'appuya sur Eberhard, frère du roi, et s'allia à Robert, roi de France. Gothelon entraîna sans peine notre comte sous le drapeau national, sous lequel se rangèrent toutes les autorités du pays. Mais Conrad recourut à la voie des négociations et l'accord fut obtenu en 1026 [1]. L'année suivante le roi fit reconnaître pour son successeur son fils Henri, âgé de dix ans à peine, et se rendit à Rome pour ceindre la couronne impériale, solennité à laquelle assistèrent entre autres son ami Canut le Grand, roi d'Angleterre et de Danemark, et Raoul de Bourgogne, son parent. Ce nouvel empereur rendit un édit par lequel les fils ne pourraient plus être dépouillés arbitrairement des biens féodaux possédés par leurs pères [2]. Dès lors une cause sans cesse renaissante de troubles disparut, notre duc et nos comtes furent affranchis d'incessantes appréhensions. « Il a donc fallu toute la tendance et tous les efforts de nos ancêtres pour restaurer l'alleud, dit Gérard [3], auquel les dominateurs du pays avaient substitué le bénéfice féodal. Le premier résultat de ces efforts fut l'hérédité des fiefs ; la décentralisation du pouvoir en fut la conséquence, tandis que d'autre part la centralisation commu-

[1] J. Desroches. *Æpitomes. Hist. Belg.*, t. II, p. 35.

[2] Conradi. *De Beneficiis*, t. I, lib. V, ad annum 1027.

[3] *Destruction et Renaissance*, lettre VI. *Rev. trim.*, 1856. XII, p. 95, et *Transition et Renaissance*, lettre VII, *Rev. trim.*, 1856, XIV, p. 230 et 236.

nale amena le triomphe des tendances germaniques, car après les efforts et les succès des grands, sont venus les efforts et les succès des petits. » Dès lors la paix intérieure put se produire, l'administration se régularisa, et ce dut être à son zèle pour cette branche de ses fonctions que Gothelon fut redevable du titre de Grand. Cette qualification, dans ces temps si rudes, ne s'accordait généralement qu'à la suite d'exploits militaires, et ceux-ci marquèrent fort peu dans la carrière de ce duc.

A travers des ténèbres de ce XI^e^ siècle nous apercevons pourtant une éclaircie sur les rapports de Gothelon avec la place d'Anvers, où il avait rempli les fonctions de comte. A. Thymo écrit que l'épitaphe du comte Henri de Bruxelles et Louvain, lui donne le titre de *Romani Marchio Regni.* Les bons rapports existant à cette époque entre le duc et la famille des Regniers expliqueraient jusqu'à un certain point que notre comte ait été gratifié de ce marquisat, si la couronne n'eût dû intervenir. Aussi pensons-nous qu'en cette occurrence un intérêt majeur put amener Conrad à accueillir cette candidature, et voici le motif que nous entrevoyons :

Des redevances en corvées étaient attachées au burg d'Anvers; elles furent converties plus tard en impôt connu sous le nom de *Riddertol* et destiné, comme les corvées, à entretenir les fortifications et à curer les fossés du burg. Diverses localités du pays étaient astreintes à cette redevance, et parmi elles nous en trouvons dix-neuf

sur le territoire de Bruxelles et dix sur celui du comté de Louvain [1]. Il est indubitable que pendant les hostilités du début du siècle ces redevances avaient été suspendues, mais dans les circonstances actuelles le meilleur moyen de rétablir leur rentrée était de charger le comte Henri de leur exécution, moyennant de lui abandonner tous les autres avantages du marquisat. Cette *marche*, bien que décrétée depuis longtemps, n'aurait donc eu son organisation complète qu'à cette époque, soit de 1027 à 1031.

Conrad, approuvant les mesures prises par Gothelon, tant pour le maintien de l'ordre intérieur que pour obvier à la disette de l'an 1033, lui témoigna sa satisfaction en joignant à son gouvernement le duché de Mosellane. La Lotharingie entière eut donc un seul duc comme sous Giselbert. En 1036, le duc se fit représenter en haute Lorraine par son fils Godefroid.

Les bons rapports de la maison ducale avec les Regniers s'étaient resserrés de plus en plus. Vers 1023, Regnier V avait épousé Mathilde, fille de Herman, comte d'Eenham, et vers le même temps Fréderic, fils puiné de Gothelon et archidiacre de Liége, avait négocié le mariage de sa sœur Régelinde avec le comte Albert de Namur, cousin du comte Henri. Un troisième mariage fut célébré

[1] Annexe à l'article cité de L. Torffs. — Il y a deux attributions de l'auteur, à des localités que leur situation relative nous empêche d'admettre : *Capel op den Bosch* près de Tirlemont, et *Dyssele* à Ysschc? Nous y voyons Capelle-au-Bois et Thisselt sur le canal de Willebroek. L. Torffs mourut en 1868.

vers l'époque que nous parcourons : celui de Lambert-Balderic, frère du comte Henri, avec Oda, fille de Gothelon. Henri I maintint ses états dans une paix qu'ils n'avaient jamais connue antérieurement. Aussi Juste Lipse, usant du langage solennel de son époque, lui donne-t-il le titre emphatique de *Numa Belge!* Mais si l'intérieur paraissait paisible, il n'en était pas de même au dehors, et nos princes, vassaux de l'Empire, durent endosser le harnais pour la cause de Conrad II. Neveu par alliance du roi de Bourgogne Rodolphe III, mort en 1032, l'empereur se trouva désigné comme héritier de ses états, disposition testamentaire qui fut attaquée par Eudes, comte de Champagne, parent au même degré du défunt. La guerre éclata; Eudes fut bientôt vaincu et feignit de se soumettre. Mais à la première absence de l'empereur au-delà du Rhin, il reprit les armes et vint assiéger Bar. Il ne s'agissait plus cette fois du royaume de Bourgogne seulement, mais encore de toute la Lotharingie; Eudes comptait triompher et aller ceindre la couronne royale à Aix-la-Chapelle. Devant cette aggression, le duc s'empressa d'appeler ses vassaux sous les étendards : le comte Henri, Albert de Namur, son cousin, et d'autres amenèrent leurs contingents; la bataille fut livrée le 17 janvier 1038 (n. s.), et Eudes, battu, y perdit la bataille et la vie. Plus heureux que son cousin tombé dans la mêlée, Henri captura un des adhérents lorrains d'Eudes, nommé Herman, qu'il amena prisonnier à Louvain. Celui-ci ne pouvant oublier la honte de sa défaite ou ne

sachant trouver la somme requise pour se libérer, chercha à rencontrer le comte et le tua en son propre manoir en 1039 [1]. Henri laissait quatre enfants en bas âge, dont un seul fils, Othon; il fut enseveli à Nivelles. La même année mourut Thierri III, comte de Frise, et le 4 juillet l'empereur Conrad II, dit le *Salique,* alors qu'il s'occupait d'un plan de pacification pour l'Europe entière. Henri le Noir, son fils, ne devait pas le suivre sur cette voie. Ses tendances étaient diamétralement contraires aux nôtres. Il visait franchement à l'absolutisme, travaillant sans relâche à réaliser une centralisation qui put assurer le soutien indispensable à ses projets. Plutôt guerroyeur que belliqueux, jaloux des moindres prérogatives locales qu'il considérait comme adhérentes à sa couronne seule, la puissance d'un grand-duc de Lotharingie l'offusquait; et c'était la dignité qui devait revenir à Godefroid le Hardi [2], fils aîné de Gothelon I, mort en 1044, et dont il avait été le lieutenant en haute Lorraine. En scindant de nouveau le grand-duché, Henri III compromit pour un siècle les résultats du gouvernement de Gothelon. Il laissait un des duchés à Godefroid, mais donnait l'autre à son frère Gothelon, surnommé *Ignavus,* être ignare et incapable, au nom duquel il eut agi à sa guise. Godefroid ne se soumit pas à ces arrangements,

[1] D'autres disent 1043. — Une captivité aussi longue n'est pas admissible.

[2] Nommé aussi par les chroniqueurs *Godefridus Barbatus* et *Godefridus Magnus.*

antipathiques au même degré aux autres princes belges.

2. Le prince Othon, mort en bas âge en 1040, eut pour successeur aux comtés son oncle Lambert-Balderic qui avait été son *mambour*. Ce comte, mieux qu'aucun autre connaissant les capacités de ses beaux-frères, n'hésita pas à soutenir les réclamations de Godefroid. Son comté se trouvait, à cette époque, dans une situation relativement prospère; les vingt années de paix y avaient surtout contribué; la campagne de 1037 avait été conduite hors des limites. Les excellentes récoltes des années 1034, 1036 et 1038 [1] y avaient fixé une certaine aisance. En outre des documents bien antérieurs nous apprennent l'existence sur ce territoire de moulins et de brasseries [2], et ces industries n'ont pu que prendre de l'extension.

Nous présumons aussi qu'à l'exemple des Flamands, nos Brabançons commencèrent alors à développer le tissage des laines, du chanvre et du lin. Les échanges, favorisés par les foires autumnales [3], avaient pris grande faveur, grâce à l'avantage offert à la circulation des produits par le bon état d'entretien de la voierie, dont le nivellement et la conservation incombaient aux manans des *marks* [4], condition dont nous retrouvons un vestige à l'article XV de la Joyeuse-Entrée.

[1] D. N. *Chronycke van Vlaenderen*, t. I, p. 73.

[2] Anno 909. *Documents inédits de l'Institut*, t. I, p. 478. Anno 1041. *Notitiæ Eccl. Aquis Gran.*, t. II, p. 38.

[3] J. de Muller. *Hist. Univ.*, t. II.

[4] Max. Wirth. *Fondat. des États Germ.*, t. II, p. 38.

Les artisans qui voulaient profiter des mesures décrétées par le roi Henri I en faveur des villes murées, durent ne point tarder à aller s'y établir pour éviter les calamités qu'entraînait la guerre, luttes qui se montrèrent à la suite du décès du duc Gothelon.

Les excès auxquels se livrèrent les maraudeurs de la forêt de Soigne lorsqu'ils dévastèrent Nivelles, où ils furent attaqués et dispersés en 1046 par Henri III le Noir, nous montrent que le peuple avait à se plaindre des mêmes griefs qu'il avait articulés cent ans auparavant! « Les gens de guerre, avaient-ils dit au duc Brunon, nous accablent de charges et de corvées incessantes ; ils nous menacent de mort en cas de résistance, et parfois enlèvent nos femmes et nos enfants, emportant notre avoir mobilier et finissant par confisquer notre immeuble. Dans ce malheur, privés de juges, il ne nous reste qu'à nous adresser au ciel [1]. » « La vraie noblesse du guerrier, avait répliqué Brunon, est celle qui met en pratique les préceptes chrétiens [2]. » Ces paroles avaient porté quelques fruits à la longue pour venir à maturité à une si calamiteuse époque. De braves et généreux guerriers se firent alors redresseurs des torts, et l'esprit chevaleresque à sa naissance se présenta comme un léger palliatif à tant de désordres [3]. Il y eut donc dès lors une chevalerie indi-

[1] J. De Guyse. *Ann. de Hainaut*, t. IX, p. 374.

[2] « Vera ingenuitas est illa in quâ servitus Christi comprobatur. » Ruotger. *Vita Brunonis.*

[3] Creczé. *La Table ronde*. Préface, p. xii.

viduelle, spontanée, défendant les faibles, les veuves et les orphelins contre la violence ; ce ne fut qu'à la fin du siècle qu'elle devint collective et revêtit les formes d'une institution. Nos premiers preux, s'inspirant des croyances chrétiennes et s'abandonnant parfois aux vagues rêveries que suscite notre ciel brumeux, étaient généreux et vaillants. Leurs prouesses offraient ainsi des sujets à célébrer à nos *liedzangers* ou trouvères, qui préparèrent ainsi la voie à la chevalerie romanesque. Le moine de Stavelot qui, en 1070, rédigea la biographie de saint Rémacle, patron de son monastère, prévient le lecteur que l'idée lui en était venue en entendant le long des chemins les cantilènes des *cantadores* [1]. Si les preux dont ils chantaient les exploits appartenaient au cycle de Charlemagne, aux temps orageux des Regniers ou aux expéditions d'Hélyas au Cygne, les évènements que nous allons rencontrer pendant le règne de Lambert-Balderic purent présenter le germe d'une narration servant de thème au *Dict* de Garin le Loherain et d'Hervis combattant le *roi* de Cologne Hanseis. La classe guerrière ne fut pas la seule à fournir des exemples d'abnégation. Bien des individus, pénétrés de sentiments religieux sincères, se sentirent repoussés par le relâchement des moines, de la vocation ecclésiastique. Une esquisse fort peu flatteuse de la vie de ces

[1] *Hist. litt. de France,* t. VII, p. 130. — Cfr. E. Laveleye. *Les Nibelungen,* Introduction, p. xxiii. — Stecher. *Littérature flamande,* dans *Patria Belgica*, t. III, p. 506.

derniers nous a été transmise par l'évêque de Laon Adalberon, contemporain du roi Robert de France [1]. Les chrétiens sincères cherchèrent l'isolement pour vivre en ermites, non pour se livrer seulement à la méditation, mais encore pour venir en aide aux souffrances de l'humanité. Leurs actes de charité, comme les prouesses des guerriers, furent chantés par nos trouvères.

En 1045, une disette terrible sévit contre nos populations; les réserves personnelles, le zèle de Wazon, prince-évêque de Liége, et d'Olbert, abbé de Gemblours, surent en atténuer les effets [2], au point que les constructions diverses alors en voie d'exécution sur notre territoire purent être continuées. C'est l'époque où le comte Lambert trouva convenable de remplacer les remparts en terre de Bruxelles, par des murailles, soit en prévoyance des hostilités prochaines, soit qu'il ressentit quelqu'inquiétude de voir le comte de Flandre faire des travaux de défense à Audenaerde.

Bruxelles ne comptait alors qu'une seule église, celle de Saint-Géry. D'après les conseils de son frère Fréderic, appuyés des sollicitations de sa femme Oda, désirant donner satisfaction aux besoins religieux des habitants, le comte érigea un chapitre de douze chanoines attachés à l'église de Sainte-Gudule qu'il avait fait construire et

[1] Voir aussi la lettre écrite par Gerard, évêque de Cambrai, 1030, à Liduin, abbé de Saint-Vaast à Arras. Rec. *Hist. de France*, t. X, p. 511.

[2] Desroches. *Epitomes*, t. II, p. 38.

qu'il dota à suffisance. En 1047, le vieil évêque Gérard de Cambrai en fit la consécration.

Si sous le comte précédent la population de Bruxelles était manifestement accrue, celle de Louvain n'était pas demeurée stationnaire et lui restait supérieure. Son église de Saint-Pierre se trouvait au centre de son agglomération [1], mais le personnel ecclésiastique était devenu insuffisant; aussi le comte lui adjoignit-il un chapitre de sept chanoines, qu'il pourvut de revenus nécessaires à leur entretien.

Durant les évènements que nous venons de relater, Godefroid le Hardi s'était allié au comte de Flandre après s'être adjoint Thierri IV, comte de Frise, Herman, comte d'Eenham et de Hainaut, et Lambert-Balderic, son beau-frère, en même temps que Henri III se rendait à Rome pour y chercher la couronne impériale. Les réclamations du duc Godefroid lui furent soumises à Aix-la-Chapelle; il s'en occupa immédiatement à son retour. Ayant mandé le duc, il le fit saisir et emprisonner, confisqua ses biens et ne consentit à lui rendre la liberté qu'en retenant son fils en ôtage. En même temps ses troupes parcourant le pays, donnèrent lieu à toute espèce de désordres que perpétuaient la résistance des habitants [2].

[1] Cfr. *Messager des sciences historiques,* 1878, p. 108. — Le *Castrum Cœsaris* fut réparé ou reconstruit en 1054. C'est là peut-être la cause qui attribue la construction de Saint-Pierre à Lambert-Balderic.

[2] « Gens ferox et duræ cervicis non querit reddere vicem tantæ pietati sed potius furit robie intolerabili, » dit Henri de nos populations. Anno 1041.

Gothelon II étant mort, l'empereur donna le duché supérieur à Albert d'Alsace et le Lothier à Frédéric de Luxembourg, pendant que lui-même, sur les plaintes des évêques de Cologne et de Liége [1], portait la guerre dans le comté de Frise.

Dans cette guerre Thierri IV fut tué la même année que Brunon, né à Eguisheim, près Dagsburg, déjà évêque de Toul, fut élevé au siège apostolique sous le nom de Léon IX. Il fut le premier pape qui se coiffa de la tiare [2].

Le prince que Godefroid avait donné à l'empereur comme otage étant mort dans cette condition, son père ne contint plus son aversion contre Henri III, et d'accord avec le comte Bauduin de Lille, entama les hostilités qui furent d'abord fatales à l'empereur; dans une rencontre Albert d'Alsace fit tué par le duc [3].

Lambert-Balderic prit part à cette campagne et se joignit vraisemblablement à Bauduin de Mons lors de l'expédition contre Hui. Il était vassal de Saint-Lambert du chef du comté de Brugeron, et pouvait retirer un avantage direct de cette guerre, en mettant à néant la faculté de rachat, la conquête pouvait donner à Lambert-Balderic, le Brugeron en toute propriété. Mais les troupes impériales au nombre desquelles se trouvait Albert de Namur marchèrent contre lui, le contraignirent à reculer, et, comme Hermanus

[1] Wazon, de 1042 à 1048.

[2] Portant une couronne; en 1306, Benoît VIII ajouta la seconde et, en 1334, Jean XXII la troisième.

[3] Théod. Juste. *Hist. de Belgique*, p. 61 et 62.

Contractus nous l'apprend, le ramenèrent à l'allégeance en 1053 [1].

La soumission de Lambert-Balderic après cette campagne est un fait qui eût dû empêcher Sigebert de le confondre avec Lambert de Lens, tué dans la campagne suivante [2] sous les drapeaux du comte de Flandre, avec lequel notre comte, contraint de se rendre à l'empereur, avait dû rompre son alliance. Mais à cette époque, comme il en fut encore dans la suite, Sigebert résidait à Metz, et à cette distance il n'y a rien d'inusité à trouver une indication fautive sous sa plume.

En constituant sa ligue contre la couronne, Godefroid le Hardi se portait représentant de l'esprit national qui était transmigré des Regniers dans ce prince de la maison de Verdun. « Le sang des deux races ennemies s'était mêlé, dit Théodore Juste, désormais on ne devait plus craindre de désordres entre elles. » Le duc Godefroid, veuf de Doda, dépouillé par l'empereur s'était refugié en Italie, où il épousa Béatrix, fille de Frédéric II, duc de Mosellanes, veuve de Boniface, comte de Toscane.

Les forces impériales qui manœuvraient sur notre sol se composaient d'Allemands en grande

[1] Imperator Lambertum comitem rebellare molientem ad deditionem compulit. » (Herm. Cont, qui écrivait en 1056. — Divæus dit : « Adscito in eamdem conspirationem Lamberto Lovanii comitem, » p. 72.

[2] De Guyse, qui d'ordinaire qualifie les comtes de Louvain, dit à ce passage : « Et ultra progressus, Lambertum comitem Balduini *satellitem* cum multis perimit. » (Tome IX, p. 472). — Cfr. Dewez. *Hist. partic.*, t. I, p. 63.

partie, le seul comte de Namur, outre le prince de Liége, parent de l'empereur, tenaient le parti de la couronne. Le pays fut foulé et rançonné pendant six ou sept ans, et l'on se demande si c'est pour les maux qu'il en souffrit, que le peuple donna le nom de Henri le Noir [1], à l'ange des ténèbres.

Ce monarque orgueilleux qui faisait et défaisait les papes et intimait l'ordre à Ferdinand d'Espagne de renoncer au titre d'empereur que seul en Occident il entendait porter, mourut en 1056 [2], laissant pour successeur Henri IV, un enfant de six ans, placé sous la tutelle de sa mère Agnès d'Aquitaine, qui exerça aussi la régence assistée d'Anno, archevêque de Cologne, et d'Adalbert, évêque de Brême. Gebhard de Mayence, devenu pape sous le nom de Victor II, assista à la diète de Cologne, accompagné de son chancelier Frédéric, frère du duc Godefroid. Il ne négligea rien pour amener l'apaisement. La paix fut enfin conclue; ses conditions portaient, entre autres, que Godefroid, réintégré dans ses titres, obtiendrait d'abord le marquisat de l'empire romain, puis au décès du duc Frédéric, le duché de Lothier, et que la maison de Flandre était confirmée dans la possession de ses conquêtes. Ce fut alors que Godefroid donna sa fille Ida en mariage à Eustache II de Boulogne, neveu de Lambert-Balderic par sa mère, et du duc Frédéric qui

[1] Heintje-Pek. — Pertz, t. XI, p. 398; il fit empoisonner Conon, duc de Bavière.

[2] Du 2 au 5 octobre.

avait épousé sa tante. Les noces se firent à Cambrai, en présence des comtes de Flandre et de Hainaut [1]. Il est vraisemblable que ce fût à cette occasion qu'eurent lieu les épousailles de Godefroid le Bossu, fils du duc, avec Mathilde, âgée de huit ans, fille de Béatrix et de Boniface ; union qui n'amena jamais la cohabitation. La confirmation de ses conquêtes au comte de Flandre blessa le comte de Frise, Florent, qui revendiquait la Zélande. Aussi entama-t-il les hostilités pour la récupérer, en même temps qu'il mettait des entraves à la navigation de la Basse-Meuse et du Rhin. La régence, sur les représentations des évêques de Liége Théoduin, et d'Utrecht Guillaume, né flamand [2], lui déclara la guerre.

L'armée composée de troupes belges et de troupes allemandes, était commandée, selon les chroniques, par le marquis de Stavoren ; Wickerd, gouverneur de Gueldre ; Lambert-Balderic, comte de Louvain ; Herman, comte de Kuik ; et un prince allemand auquel nous reviendrons. La campagne s'ouvrit dans l'été de 1057, la même année où Fréderic, beau-frère de notre comte, ceignit la tiare sous le nom d'Étienne IX. L'expédition fut désastreuse : Florent attira l'ennemi dans une embûche ; les terres étaient minées par les eaux, et pendant que chevaux et cavaliers s'engouffraient il en fit un affreux carnage, tout en rendant

[1] *Chronycke van Vlaenderen*, t. I, p. 84.

[2] Pertz. *Monum. Scrip.*, t. XIV, p. 121, apud Sloet. *Oorkondenboek.*

prisonnier Lambert-Balderic et Wickerd. Ils ne furent relâchés que contre une rançon de 2000 marcs d'argent chacun. Cette guerre se poursuivit toutefois sous la conduite de Herman de Cuik; Florent y perdit la vie en 1062.

La vieille chronique de Gouda, imprimée la première fois en 1478 [1], qualifie le prince qui commandait les troupes allemandes, de marquis de Brandeburg. L'auteur commet ici un abus analogue à celui qui lui fait donner le titre de duc à Lambert et à Wickert; la marche de Brandeburg n'ayant été instituée qu'en 1133. Mais cette dénomination appartient ici à des cantons limitrophes annexés partiellement plus tard, et regarderait ceux de Misnie et de Thuringe. L'hypothèse de cette dernière attribution explique la naissance des relations qui s'établirent entre ces maisons et celle de Louvain. A l'époque où nous sommes parvenus, la nièce du comte, fille de Henri de Bruxelles, épousa Othon, comte d'Orlamunde, dont elle eut trois filles : Oda, Cunégonde et Adelaïde [2], noms qui rappellent la tante et les deux sœurs de cette princesse. En 1062, ces époux firent don à l'église

[1] *Het oud Goudsche Chronycxken, enz., met Toetsteen,* door P. Scriverius. Amsterdam, 1663, p. 29 et 31.

[2] « Hubuit Otto de Orlagamunde uxorem nomine Adela de Brabantia ex castello quod Lovene dicitur, quæ peperit ei tres filias : Adam, Cunegundum et Adelheidam. » (Annal. Saxo apud Eccard corpus Med. œvi, t. I, p. 493). Adelaïde épousa Adelbert de Ballensted et fut mère de Sigefried, comte palatin du Rhin en 1112. — *N. B.* — L'annaliste Saxon dit Adèle non nièce, mais fille de Lambert-Balderic; il écrivait vers 1150. — Cunégonde épousa en premières noces Iaroslaf, grand-duc de Russie (Pertz. *Mon.*, t. VI, p. 693).

de Saint-Servais à Maestricht de certains biens situés à Thiele et à Weerde, que l'on peut supposer, eu égard à leur situation, originaires des alleuds des Regniers. Devenue veuve en 1067, Adèle épousa trois ans plus tard Dedon, margrave de Ostmark, de la lignée de Wettin, à laquelle appartient notre famille royale.

La chronique de Gouda nous semble donc avoir donné le titre de marquis de Brandenburg à Guillaume de Weimar, frère d'Othon, qui l'avait précédé au gouvernement de la Misnie.

Selon Divæus, qui, suivant Sigebert, fait mourir Lambert-Balderic en 1054, ce comte fut inhumé à Nivelles. Sa présence à la passation de l'acte de donation de l'an 1062, approuvé par le roi Henri *in sylva ketela dicta* [1], prouve son existence à cette époque. D'une autre part, si nous tenons compte de ce que le règne du comte Henri III, mort en 1096, fut de dix-sept ans et celui de son père de quatorze ans et non de vingt-quatre, comme on dit l'avoir rencontré dans d'anciens documents, nous arrivons à fixer la mort de Lambert-Balderic à 1064 ou 1065, la même année que celle du duc Fréderic. D'après les usages de la famille, Nivelles est admissible comme lieu de sépulture.

Quelques auteurs donnent à Lambert-Balderic le titre de marquis de l'empire romain; s'il en a

[1] Ketelwoud à l'ouest de la Meuse près Kessel. Othon III est né là. — Sloet. *Oorkondenboek*, t. I, p. 104. — Il dut y avoir eu là un pavillon de chasse devenu plus tard un couvent : *Keyzersbosch*.

exercé les fonctions au décès de son frère, elles ont dû lui avoir été interdites par l'empereur Henri III, qui les conféra d'abord à Fréderic de Luxembourg avec le duché.

3. Lambert-Balderic laissait deux fils, Henri et Regnier, que Dewez croit avoir péri en Hesbaye en 1077 [1]. Henri II succéda aux comtés de son père vers le temps où Godefroid le Hardi parvenait enfin au duché de Lothier. Le comte Henri avait épousé Adelaïde, fille [2] d'Othon, titré de marquis de Thuringe. Le frère de cette comtesse fut au nombre des commensaux du roi Henri IV. Cette alliance du comte Henri avec une princesse de Thuringe ou Misnie nous ramène vers 1058 ou 1062, époque du mariage d'Adèle mentionné plus haut, le comte dut avoir alors une trentaine d'années; il a pu avoir pris part à la guerre de Frise. C'est ce prince qui transféra définitivement sa résidence de Bruxelles à Louvain [3], dont l'importance s'était considérablement développée. Aix-la-Chapelle était le séjour préféré de la cour royale; le duc paraît y avoir résidé souvent à cette époque; et à part l'état de salubrité de l'athmosphère du *Castrum Cæsaris*, eu égard à celui de la vallée de la Senne, la proximité plus grande de la capitale dut motiver cette préférence. Bruxelles toutefois avait progressé, quoique dans une proportion moins forte. Les monnaies frappées dans cette

[1] *Hist. particulière*, t. III, p. 231 et 330.

[2] L. Van Haecht. *Chronycke van de Hertoghen*, p. 48, la dit *sœur* d'Othon.

[3] X. De Ram. Livre cité, p. 42.

dernière ville pendant la première moitié de ce siècle, démontrent que le commerce s'y était développé. On retrouve aujourd'hui ces vieux deniers sur les côtes de la Baltique [1].

Le duc Godefroid le Hardi, après avoir été à la tête du Lothier pendant environ cinq ans, mourut à Verdun le 24 décembre 1069, et son fils Godefroid le Bossu lui fut donné comme successeur, par la couronne [2]. Deux ans plus tard, appelé par l'évêque d'Utrecht Guillaume, il porta la guerre contre le comté de Frise, alors sous le gouvernement de Robert le Frison, tuteur du jeune comte. Celui-ci, en guerre avec la princesse du Hainaut, devait rencontrer ici une ligue aussi formidable. La même année, Richilde allait réclamer l'appui de Théoduin, évêque de Liége, et des secours en hommes et en argent ; lui donnant en échange la vassalité du Hainaut. L'évêque accueillit ces propositions avec empressement et convoqua les comtes à Fosses. On signale parmi ceux qui furent présents à cette assemblée, le duc Godefroid le Bossu dit de Bouillon, Albert de Namur et Henri de Louvain. Ces alliés se réunirent dans le Hainaut pour soutenir la cause de Richilde, mais ils furent complètement défaits à Brockeroi en 1072, et l'évêque de Liége fit négocier la paix entre les parties.

[1] Ch. Piot. *Revue de la numismatique belge,* t. V, p. 84, et t. VI, p. 444.

[2] En 1868, Jaerschkerki a publié à Göttingen : *Godfried der Bärtige, Herzog von Lothringen und Markgraf von Toscana.*

La participation du comte Henri II à cette campagne est le seul fait politique que l'histoire nous signale de ce prince. Il eut plusieurs enfants : Henri, Godefroid, que nous retrouverons ainsi que Regnier, et Ida qui épousa le fils de Richilde, Bauduin II de Hainaut dit de Jérusalem.

Si la paix était faite entre le Hainaut et la Flandre, il n'en était pas de même en Frise, où le duc avait exercé tous les pouvoirs d'un vainqueur. Il fut tué en 1076 le 24 février, et sa dignité se trouva quelque temps vacante. A l'occasion des solennités de Pâques que le comte Henri célébrait à Louvain, il fut prononcé quelques paroles qui jettent un certain jour sur ces temps, si l'on peut s'en rapporter aux chroniqueurs [1]. Le comte devait envoyer une mission à l'empereur se trouvant à Worms où la diète allait se tenir, et ce à l'occasion de différends qu'il avait avec le comte de Baccharach. Godefroid, son second fis, âgé d'environ seize ans, accompagnait ces envoyés pour être présenté à l'empereur. On remarqua que le comte, portant la vue sur le paysage qui se déroulait devant les fenêtres du château, demeurait soucieux. On lui demanda la cause de sa tristesse. « Elle provient, dit-il, de ce que le duché qui par droit revenait à mes auteurs, se trouve balloté entre des mains étrangères. » — « C'est une conquête à tenter et à réaliser », s'écria son fils Godefroid. — « Tais-toi, enfant, dit le père,

[1] Divæus, lib. I, MS. *Com. Lovanii,* ad. an. 1071.

attend que la barbe te soit poussée pour te mêler de telles questions. »

Ces incidents, à la suite du décès de Godefroid le Bossu, auraient donné lieu à la légende du vœu de Godefroid, de ne point se laisser raser avant d'avoir récupéré le Lothier. Les paroles attribuées ci-dessus au comte Henri, se justifient par le fait que l'empereur venait de donner le Lothier en apanage à son fils Conrad âgé de deux ans. Cette minorité du titulaire pendant que la maison de Louvain était dans la période de sa croissance, ne lui fut pas défavorable. La puissance que les sires de Grimberg déployèrent au siècle suivant, n'existait pas; on ne comptait pas même de Berthoud parmi les familiers du comte [1].

Des circonstauces nouvelles amenèrent l'empereur Heni IV à modifier ses décisions touchant le Lothier. Le défunt duc avait institué pour son héritière sa sœur Ida de Bouillon, mais Mathilde sa veuve attaqua le testament et fit envahir le territoire de Bouillon par le comte de Namur et les évêques de Reims et de Verdun. Cette agression fut vivement repoussée par le fils d'Ida, âgé de dix-sept ans, le futur Godefroid de Bouillon, qui mourut roi de Jérusalem. Les agresseurs ayant été vaincus, l'évêque de Liége réussit à amener les parties à conclure la paix qui confirma Ida dans la possession de ses biens.

[1] On nommait les sires Bauduin de Bruxelles, Henri d'Assche, Siger d'Heverlee, Ermenfroid de Rotselaer, Gérard de Wesemael, Othon de Diest, Werner d'Orsmal et Olivier de Leefdael.

Cet évêque, qui en 1075 avait succédé à Théoduin, était Henri de Verdun, parent de Godefroid dont il était le *mambour*. Il nous paraît avoir rempli pour l'enfant Conrad les fonctions effectives du gouvernement ducal, sauf celles de chef de l'armée, incompatibles avec sa qualité ecclésiastique au-delà de sa principauté. Ce dut être à son intervention que l'empereur, émerveillé des succès et des prouesses du jeune Godefroid, l'investit en 1077 du marquisat de l'Empire romain ; ainsi l'armée du Lothier avait son chef.

Selon Butkens, ce serait cette même année que mourut notre comte Henri II ; nous penchons pour l'année 1079 et regardons Nivelles comme le lieu de sa sépulture, en conséquence de l'usage constant de sa famille.

4. Henri III succéda aux deux comtés dont le territoire commençait à être désigné par le nom de Brabant, ce qui ressort de la qualité que Henri prit dans une charte, celle de : « Comte et protecteur de la patrie brabançonne » [1]. Ces qualités réclament quelqu'éclaircissement.

L'ancien pays dit Bracbantum s'étendait de l'ouest à l'est entre l'Escaut et le Dyle, ayant ces rivières et le Rupel au nord, il était limité au midi par les communes actuelles de Condé, Boussu, Cavins, Baudour, Maisières, Thieusies, Le Reulx

[1] *Brachatensis patriæ comes et advocatus.* Anno 1086. diplôme de fondation d'Affligem. — Dans le même temps le comte de Frise est appelé officiellement : de Hollande, Thierri V, en 1083, se dit *Comes Hollandensium.*

et Seneffe [1]. L'acte de partage de 870 y place quatre comtés qu'il ne nomme pas, mais dont on retrouve deux entre l'Escaut et la Dendre. L'un au nord, qui fut celui d'Eenham [2], que Jean de Leyde indique sous celui de *Bogronensis*, répondant au *comitatus Nerviorum* de Tomellus qui écrivait en 1070. Il comprenait la population thïoise.

L'autre est désigné par le nom de Brabant, et se rencontre avec la désignation de *comitatus Bisuth* ou *Bizit* [3]. Ce dernier comté était donc habité par une population romane.

Les deux autres comtés sans noms connus du Bracbantum oriental, du Senegau, ont dû se trouver dans des conditions identiques [4]; mais ils avaient été réunis dans une seule main pour constituer plus tard le comté de Bruxelles. A l'époque de Lambert-Balderic, le Brabant occidental avait été démembré en faveur de la Flandre pour une part et du Hainaut pour l'autre. Mais soit que le nom de Brabant fût cher à la population, soit que des émigrants de l'ouest de la Dendre se fussent établis dans le Senegau, la famille des comtes de Bruxelles et Louvain crut opportun de faire revivre cette vieille dénomination en l'étendant à la partie de la Hasbanie qui constituait ce dernier comté.

[1] Ch. Duvivier. *Hainaut ancien*, ch. IV.

[2] Warnkœnig. *La Flandre et ses institutions*, t. I, p. 125.

[3] A. de Vlaminck. *La Flandre impériale*, § VII (ad annum 972 et 1011. Secund. Ann. S^{i}-Petri Blandiniens.

[4] On peut conjecturer que la *Romandia* (B^{on} Leroy) depuis, wallon-Brabant, en formait un.

A l'époque où nous sommes parvenus, la lutte entre le pape et l'empereur, dont le germe couvait depuis des siècles, avait éclaté. Elle divisait les princes de l'Empire qui opposaient Rodolphe de Souabe à Henri IV. En ces circonstances le Lothier, demeurant dans la loyauté, fournit son contingent, sous les ordres de Godefroid de Bouillon, à l'armée impériale. Le marquis de l'Empire dut à sa réputation de bravoure l'honneur de porter le *Reichsfane* (le drapeau), insigne qui dans ses mains fut l'arme avec laquelle il blessa à mort l'anti-César à Volksheim le 15 octobre 1080 [1]. Le silence de nos chroniqueurs à l'égard de notre comte Henri III, ne permet pas de le supposer prenant part à cette campagne, mais il en est autrement de son frère Godefroid dont à cette époque les relations avec la cour de Henri IV autorisent à admettre sa présence dans l'armée du marquis de l'Empire, lequel, trois ans plus tard, emporta Rome pour l'empereur. Ce dut être deux ou trois ans après que Henri III épousa Gertrude, fille de Robert le Frison, comte de Flandre. Il devait avoir environ vingt-huit ans. Son frère, deux ans plus jeune, paraît-il, dut se marier vers le même temps avec Ida, fille d'Albert comte de Namur et d'Ida de Saxe [2].

Bien que les craintes de la fin prochaine du monde, qui avaient inquiété les esprits au début du siècle, avaient perdu leur effet, les pèlerinages

[1] J. Vander Maelen. *L'Aigle*, § III.
[2] Dewez. *Hist. part.*, t. III, p. 334 et p. 346.

à Jérusalem s'étaient perpétués et multipliés sur plusieurs points de l'Europe. En 1065, sept mille personnes, conduites par les évêques d'Utrecht et de Mayence, firent ce pèlerinage. Il n'en revint que deux mille qui firent le tableau le plus triste des avanies que les Orientaux faisaient subir aux chrétiens [1]. L'idée d'une expédition générale contre l'Islamisme s'était fait jour par Grégoire VII ; les trouvères de l'époque surent lui forger des précédents que les conteurs monastiques vulgarisèrent. Ainsi Robert, écrivant en 1070 [2], sous le nom de l'archevêque Turpin, conduit Charlemagne à Jérusalem à la suite de ses victoires sur les Asiatiques musulmans ; et bientôt les quatre fils Aimon s'illustrent par des prouesses aussi glorieuses, alors que Bauduin Bras de Fer se contente de les répéter sous les murs de Bysance [3].

Les concours d'exercices militaires, institués par Henri l'Oiseleur, s'étaient perpétués en se modifiant et aboutissaient actuellement, surtout en France, à la célébration des tournois, dont Joffroy de Preuly, mort en 1066, avait prescrit les règles [4]. C'était à l'occasion de ces solennités que les menestrels chantaient les louanges des anciens preux et célébraient leurs victoires [5]. Cependant, non

[1] Verhoeven. *Inleyding, enz.*, p. 230.

[2] Chateaubriand. *Anal. rais. de l'hist. de France. Études,* t. III, p. 370.

[3] Vaernewyk. *Hist. van Belgis,* liv. IV, ch. 19.

[4] Lacurne. *Mém. de la chevalerie,* t. I, p. 149, et Martene. *Thesaurus Anecd.*, t. III, p. 1381.

[5] G.-F. Verhoeven. *Inleyding,* etc., p. 343.

obstant l'extension incessante de l'esprit chevaleresque, l'idéal qu'il poursuivait ne se rencontrait pas dans la société humaine. Bien des âmes rêveuses et agitées, que dégoûtaient les iniquités et les actes de violence du monde, voulurent trouver cet idéal dans le cloître. Si ailleurs cet effet se produisit en Bruno de Cologne lorsqu'il institua les chartreux 1084, ici nous eûmes un homme de guerre, Gérard le Noir, qui, avec quatre de ses compagnons, alla s'établir, en 1083, dans un quartier inculte sur la frontière de Flandre, au sein d'une population ne vivant que de brigandage [1]. Telle fut l'origine de l'abbaye d'Affligem, la première fondée en Brabant par nos comtes; que Henri III confirma en 1086, et où son frère Regnier prit l'habit monastique. La stérilité du sol et le caractère violent et brutal des habitants furent domptés en moins d'une génération. Mais le brigandage et la violence avaient d'autres disciples que ces misérables des frontières; les haines privées étaient devenues autant de sujets de guerre entre les petits seigneurs [2] du plat pays, à la grande misère des manants et au détriment du commerce à sa naissance. Albert, comte de Namur, songea à remédier à tant de calamités et en conféra avec Henri de Verdun, évêque de Liége, qui, embrassant cette cause, convoqua à Liége même les vassaux notables du Lothier pour en délibérer. Godefroid, marquis de l'Empire ro-

[1] « Ubi antea erat spelunca latronum. » Miræus, t. I, p. 62.

[2] *De smalle Heeren.*

main, et la plupart des comtes, au nombre desquels se trouvait Henri III de Louvain, jetèrent alors les fondements du Tribunal de paix dont l'évêque de Liége fut déclaré le chef [1]. Les associés de cette ligue prenaient l'engagement de défendre les opprimés et de redresser les torts. On fixe la date de cette création à l'an 1088; l'année suivante l'empereur ôta l'apanage du Lothier à son fils Conrad devenu roi d'Italie, pour appeler au duché Godefroid de Bouillon.

Un homme à l'imagination ardente que les vicissitudes d'une vie aventureuse avaient puissamment exaltée, parcourait l'occident de l'Europe après s'être rendu à Jérusalem en 1093, et avoir conféré avec le pape Urbain II et appelait aux armes pour délivrer les saints lieux de la domination des musulmans, tous ceux qui avaient pris l'engagement de redresser les torts. C'était le picard Pierre l'*Ermite* [2]. Le projet rêvé par Grégoire VII s'était mûri, des éléments se trouvaient préparés et la croisade fut prêchée par le pape lui-même à Clermont en 1095. Le nombre des enrôlements fut prodigieux. Mais parmi les causes qui amenèrent l'émigration considérable de la croisade, il importe de tenir compte des calamités

[1] Le comte de la Roche fut le seul opposant; les adhérents furent Godefroid, les comtes d'Ardenne, de Limbourg, de Louvain, de Luxembourg, de Looz, de Vianden, du Saunois, de Juliers, de Gueldre, de Montaigu, de Moha, de Namur et de Hainaut.

[2] On le nomme aussi *cucupètre*, parce qu'il était revêtu du *cucullus* ou *Achirensis*, ce qui ferait croire qu'il naquit ou demeura à Achery. — Sa biographie donnée par Lemayeur, *G. des Belges*, t. I, p. 350, est romanesque.

économiques qui frappèrent notre pays. Des pluies torrentielles avaient provoqué une épidémie en 1094; et l'année suivante le manque des récoltes produisit la disette qui à son tour avait ramené l'épidémie à l'instant où le départ se préparait [1]. Ces circonstances favorisèrent l'émigration, et expliquent le fait signalé par Meyerus [2], que jusqu'en 1126 de grandes étendues de terrain demeurèrent incultes en Flandre.

La tourbe indisciplinée s'ébranla au printemps, mais l'armée ne se mit en marche que le 10 août 1096, après le tournoi d'Anchin donné par le comte de Hainaut, qui se joignit à l'expédition.

Cependant les préparatifs avaient pris plusieurs mois, pendant lesquels chacun voulant remplir une tâche utile, exerçait avec ardeur les facultés qu'il se sentait posséder. Le *Cid* servait d'exemple pour les prouesses contre les Sarrasins et tous les chevaliers se préparaient à l'imiter, en assistant aux tournois.

Notre comte Henri ayant accepté l'invitation de prendre part aux joûtes que donnait Everard à Tournai, voulut y lutter à toutes forces contre un seigneur nommé Gossuin; mais il fut tué dans le combat en février 1096. Il ne put donc se joindre à l'expédition des croisés, mais il est vraisemblable qu'il se préparait à prendre la croix.

Il fut inhumé à Nivelles, et comme il ne laissait que des filles, son frère Godefroid fut appelé à lui succéder au comté de Brabant.

[1] *Chronycke van Vlaenderen*, t. I, p. 118.
[2] *Annales*, p 38.

5. Les croisés brabançons signalés comme ayant suivi l'armée de Godefroid de Bouillon, outre les douze preux du marquisat d'Anvers qu'il créa chevaliers [1], sont Godefroid et Henri d'Assche, Gontram de Bruxelles; Ébroin de Limingen, Maiso Radingen et Sébastien Keyzer de Louvain. Jérusalem fut conquise le 15 juillet 1099, et Godefroid de Bouillon en fut proclamé roi.

Si l'on pouvait admettre le récit de Molanus, le comte Godefroid de Louvain eût pris part à cette expédition, eût été fait prisonnier et n'eût été relaché que deux ans plus tard, après qu'un de ses fidèles, Olivier de Leefdale, se fut rendu sur les lieux et eût payé sa rançon : sa mère Adèle eût administré le comté en son absence. Mais M. A. Wauters a établi qu'il ne prit aucune part à la croisade. Cependant son absence du pays à l'époque du décès de son frère est vraisemblable, quand on ne perd pas de vue que son attachement à l'empereur lui donnait rang dans la suite de ce monarque, suite de laquelle le frère de sa mère faisait également partie, et, que devenu veuf ce fut l'époque présumée à laquelle Henri IV lui donna sa fille Sophie en mariage. Mais il avait un fils nommé Godefroid comme lui, et qui en 1110 pourrait bien avoir suivi les croisés de Louvain, et avoir donné lieu à l'épisode que dans la suite on attribua au père. Quoiqu'il en soit il résulte des chartes [2] que Godefroid le Barbu administrait le comté de Brabant en 1098.

[1] De Waha. *Labores Herculis Christiani*, p. 232, apud Verhoeven.
[2] Donation de Frasnes à Afflighem du 17 mars 1100 (n. s.).

Le titre royal échu à Godefroid de Bouillon laissait la qualité ducale vacante dans le Lothier. L'empereur la conféra à Henri comte de Limbourg, issu de la famille d'Ardenne, à laquelle appartenaient ses prédécesseurs [1].

La confusion des deux domaines, le spirituel et le séculier, continuait à produire des conflits sans cesse renouvelés, l'autorité papale et l'autorité impériale visant tour à tour à la domination, et recrutant de nombreux adhérents pour soutenir leurs prétentions réciproques. Dans ces rixes ardentes l'église avait opposé à l'empereur son fils Conrad, dont les partisans étaient plus nombreux au midi que parmi nous : l'un d'eux assassina en 1099, Conrad de Souabe, évêque d'Utrecht, resté fidèle à Henri IV, et l'année suivante le nouveau duc de Lothier Henri se déclara contre son souverain. L'empereur marcha contra lui, emporta son château et ses redoutes, le dépouilla de sa dignité et ne consentit à la lui rendre que moyennant une amende considérable. Un diplôme délivré en faveur de l'abbaye de Lobbes le 17 mai 1101 [2] nous fait connaître ceux de nos princes demeurés fidèles à la couronne : c'étaient Albert, comte de Namur et ses fils Godefroid, Frédéric et Henri; Godefroid de Louvain, notre comte; Arnolf de Looz et les évêques Frédéric de Cologne, Adalberon de Metz et Gaucher de Cambrai. Celui-ci se trouvait donc au siège de Limbourg où cette

[1] Desroches. *Æpitomes. Hist. Belg.*, t. II, p. 66.
[2] Miræus. *Op. Dep.*, t. II, p. 673.

charte fut dressée, et à cette époque un ennemi redoutable s'était emparé de sa résidence épiscopale qu'il saccageait [1], c'était Robert II, comte de Flandre, antagoniste de l'empire et allié de Pascal II. Le comte de Hainaut, apparenté à Henri IV [2], ne se trouvait pas en force pour lutter contre Robert, et l'accommodement que l'empereur fit avec le duc de Lothier, était commandé par les circonstances : il fallait réunir l'armée pour repousser l'attaque du couchant. L'ordre donné par Pascal II d'infliger à Liége le même sort qu'à Cambrai [3], amena des forces considérables à l'empereur, qui délivrant Cambrai poussa jusqu'en Flandre [4]. Cette campagne à laquelle notre comte Godefroid le Barbu dut prendre part, se poursuivit pendant toute l'année 1102, et l'année suivante Robert II fit la paix avec l'empereur.

Cependant Conrad étant mort, ses adhérents lui avaient donné son frère Henri pour successeur dans ses prétentions à l'empire. Le duc de Lothier prit d'abord son parti, allié aux évêques de Metz et de Verdun, et au fils du comte de Gueldre avec lesquels il devait faire sa jonction à l'armée du prétendant devant Mayence en 1105 [5]. Mais, soit qu'il eût éprouvé des revers, soit qu'il changea de parti avant sa jonction, nous le trouvons l'an-

[1] Gessn. *Hist.*, t. II, p. 327. — Calvisii. *Chronol.*, p. 745.

[2] Sigeb. *Gemb continuatio*, apud Pertz, *Mon.*, t. VI, p. 433.

[3] Baronius. *Ann.*, XII. — Sigebertus. *Gem. chronog.*, p. 611.

[4] Ém. Varenbergh. *La Flandre et l'empire d'Allemagne*, § 1. *Ann. de l'Acad. arch.*, 1872, p. 688.

[5] Ul. Babenberg. *Cod. Ep.*, apud Sloet, t. I, p. 205, n° 207.

née suivante à la tête des troupes de l'empereur Henri IV, infligeant une défaite à l'armée du prétendant, au passage de la Meuse à Viset. Albert, comte de Namur, était mort peu auparavant et c'est depuis lors que le comté de Brugeron, obtenu par lui de l'évêque de Liége, fut réuni au comté de Louvain, auquel il demeura incorporé [1]. Cette acquisition fut très probablement une conséquence du premier mariage de Godefroid le Barbu avec Ida de Namur.

Henri IV étant mort à Liége le 7 novembre 1106. Son fils Henri V se trouva naturellement à la tête de l'état. Il destitua immédiatement Henri de Limbourg de son titre ducal et le transféra à son beau-frère le comte de Louvain, qui l'avait reconnu au décès de l'empereur. Dès lors cette dignité fut héréditaire et la maison de Louvain, après un siècle d'efforts, obtenait enfin l'objet de ses désirs.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher ce que pouvait être alors le duché de Lothier dont le nom seul s'est perpétué jusqu'au XVIII[e] siècle. Institué en 959 par le duc Brunon, il dominait les comtes établis dans les diocèses (ou cités) de Cologne, Tongres et Cambrai. A leur égard le duc était *Vicarius-Regni*. Mais postérieurement les comtes les plus puissants prêtaient directement hommage à la couronne. Nous voyons par Devad-

[1] Paquot. *Note sur De Vaddere*, t. I, p. 259. — Voir pour les limites Grandgagnage, *Brunen geronz = Gerons-sources?* Nous avons au midi de ce comté *Gérons-Villers* et *Gérons-Pont*.

dere [1] qu'à l'époque où nous sommes parvenus ce *bénéfice* consistait principalement en immunités et privilèges. Ainsi, les grands chemins royaux, les tonlieux, l'avouerie de toutes les abbayes, ce qui prouvait le droit de Gavenne [2] et le droit de battre de la monnaie d'or. En 1204 l'empereur Philippe y joignit Nivelles et Maestricht. Quant au territoire attaché à ce *bénéfice,* il se composait depuis le milieu du XI[e] siècle d'Anvers et des sept quartiers du marquisat, de Herstal, Argenteau et Wandre, d'une partie de la forêt de Soignes dite « Bois du Roi » des territoires de Grave, Kuik et de Kessel probablement, et de la haute avouerie d'Aix-la-Chapelle ; on peut y comprendre encore Breda [3].

Bien que le Brabant ne paraisse pas avoir subi une dépopulation aussi importante que celle produite en Flandre par l'expédition d'Orient, et que sa situation relativement prospère donnait à Godefroid le Barbu le prestige suffisant à sa nouvelle dignité, il sentait que le pouvoir ducal avait considérablement perdu à la suite de l'annexion du comté d'Eenham à la Flandre. C'est en conséquence que lors de la guerre que l'empereur Henri V conduisit ultérieurement contre la Flandre, il carressait l'espoir d'annexer le comté de Gand au Lothier [4].

[1] *Origine des ducs de Brabant,* p. 343.

[2] E. Defacqz. *Partage des fruits,* p. 12, § IV.

[3] « La famille de Schoten tenait le château de Breda comme fief » des ducs de Lothier. » Dewez. *Diction. géog.*, p. 81. — Le territoire de Bois-le-Duc se présente comme alleud de la maison de Louvain.

[4] E. Varenberg. *Lib. Cit.*, p. 688.

Le château de Genappe qui avait appartenu aux Godefroids d'Ardenne demeura le siège d'une juridiction titrée de « Cour de Lothier, » jugeant des causes réelles en matières de fiefs, et les causes personnelles entre les hommes de fiefs ou vassaux, tant au criminel qu'au civil. Il y avait appel à la souveraine cour féodale dont l'existence est attestée en 1222, mais qui paraît dater de 1204 [1]. Il paraît vraisemblable que primitivement ces tribunaux siègeaient auprès de la personne du duc. Une tradition donne le nom de *Hof van Lothryk,* à des assises qui se tenaient à Velsike, où Godefroid d'Eenham est inhumé [2].

Dans la suite, le duché de Lothier et celui de Brabant se confondirent au point que Charles-Quint se demandait où le duché de Lothier était situé [3], et le conseiller N. De Paepe, argumentant sur le titre, n'y apporte aucun éclaircissement [4]. Toutefois la cour du Lothier avait un sceau particulier dont l'usage a persisté jusqu'aux derniers temps [5]. Lazius et Louwius ont avancé que l'écusson du Lothier, Lothryk était de gueules à la fasce d'argent; mais l'usage permanent des armoiries ne s'introduisit que dans la seconde moitié du XII[e] siècle, et antérieurement à cette époque on ne peut supposer que la permanence

[1] Mann. *Hist. de Bruxelles,* t. II, p. 102. — De Vaddere. *Origines,* etc., t. II, p. 353.

[2] M. Vaernewyk. *Hist. van Belgis,* 1829, t. II, p. 191 et 192, liv. IV, ch. 45.

[3] Piot. *Patria Belgica,* t. II, p. 50.

[4] *Traité de la Joyeuse Entrée,* p. 96-97.

[5] *Joyeuse Entrée,* art. IV.

des couleurs attribuées au drapeau du pays, soit le rouge et le blanc, sans pouvoir déterminer leur position relative. L'usage de ces couleurs nous est attribué par des traditions [1], remontant peut-être aux derniers temps de l'Empire romain, où la notice nous montre les Tungri et les Salii gallicani portant des boucliers sur lesquels le rouge et le blanc constituent le fond [2]. Une conséquence du choix de ces couleurs eût été, que lors de l'introduction des armoiries, les ducs les aient données à Louvain, devenu leur résidence permanente. A partir du milieu du précédent siècle, cette ville n'avait cessé de croître en importance. Sa situation à mi-chemin de Gand à Liége lui avait été des plus avantageuses. C'était une étappe où les produits venant d'Allemagne et du Levant s'échangeaient avec ceux de la Flandre, en même temps que l'industrie locale prenait son essor. Pendant le XII[e] siècle nous voyons que le nom de la ville alternait indifféremment avec celui du pays, le prince ayant été indifféremment nommé duc de Louvain ou de Brabant et de Lothier. Dès Godefroid le Barbu on lui connaît une administration locale, Butkens a donné, ce qu'on pourrait nommer ses *fastes consulaires* à dater de l'an 1110 [3].

[1] M. Vaernewyk. *Lib. citato,* liv. III, ch. 65 : « Die steden waren » door de Frankschen bezeten en hebben daarom wit en rood in » hunne wapenen. »

[2] Les Tungri avaient le bouclier peint en rouge avec le centre en blanc ; les Salii-Gallicani le bouclier blanc dont le centre était entouré d'une bande rouge. Cfr. G. Panciroli. *Notitia.*

[3] Divæus. *Rev. Lovan.*, cap. 7, et Butkens. *Trophées.*

Désormais, les Brabançons entrés dans la voie d'une prospérité industrielle que favorisaient leurs ducs indigènes, prirent une part toujours moins grande aux croisades et oublièrent les terreurs éprouvées à l'approche de l'an 1033.

C. Van der Elst.

ROIS DE LOTHARINGIE.	DUCS DE LOTHIER.	COMTES DE BRABANT ET LOUVAIN.
Dates de l'avènement.	Dates de l'avènement.	Dates de l'avènement.
Othon I.	959. Godefroid I.	Lambert I.
	964. Godefroid II.	
		969. Ansfried.
973. Othon II.		
	976. Charles.	
		980. Lambert II.
983. Othon III.		
	992. Othon.	
1002. Henri II.		
	1005. Godefroid III.	
		1011. Lambert III.
		1015. Henri I.
	1022. Gothelon I.	
1025. Conrad II.		
1039. Henri III.		1039. Othon, puis Lambert-Balderic.
	1045. Gothelon II.	
	1048. Frédéric.	
1056. Henri IV.		
	1065. Godefroid IV.	1064. } Henri II. 1065. }
	1070. Godefr. V. b. ss.	
	1076. Conrad.	
		1079. Henri III.
	1089. Godefr. VI. B.	
		1096. Godefroid I.
	1101. Henri I.	
1106. Henri V.		1106. Godefroid I, duc de Lothier.

VARIÉTÉS.

Le bourgmestre La Ruelle et le Chapitre de la cathédrale de Liége en 1631. — Les pièces qui vont suivre, demeurées inédites jusqu'à présent, ont été fidèlement extraites d'un registre aux décrets et ordonnances du chapitre, 1630 à 1631, f° 119 à 141, registre conservé dans les archives de la province de Liége.

Les historiens liégeois n'en ont fait aucun usage. Elles m'ont cependant paru assez intéressantes pour être produites au jour [1].

Sébastien de la Ruelle fut élu en 1630, pour la première fois, bourgmestre de Liége. Son collègue, Guillaume de Beekman, seigneur de Vieux-Sart, bourgmestre pour la sixième fois, mourut dès le 29 janvier 1631. Peu de temps après, et avant que Beekman n'eût été remplacé par Henri de Heers, comte de Rivière, éclata l'une de ces nombreuses et violentes émeutes qui déshonorèrent la noble cité de Liége pendant la durée presqu'entière du XVII[e] siècle. C'est à la suite de cette émeute que La Ruelle fut amené à faire *l'amende honorable* dont rendent compte les documents communiqués ci-après.

[1] On y fait cependant allusion dans la *Brevis narratio de caedibus Sebastiano Ruellio et cet.* — *Relation sumaria del principe elector de Colonia de las cosas de Lieja,* pièce curieuse qui a été publiée par feu Gachet : *La Ruelle et le pays de Liège.* Commission royale d'histoire, extrait du t. III, n° 2, 2[e] série du compte rendu; voir p. 44.

Extraits d'un registre aux décrets et ordonnances du chapitre de la cathédrale.

11a Martij 1631.

Comparuit L. La Ruelle, et exhibuit binos conceptus submissionis per eum coram Ser^mo^ principe facienda ad placanda p̄tia negotia. Super quo d̄ni ordinarunt dictos conceptus hodie a prandio per huius c̄apli et alios nobilium deputatos examinan̄. *De La Ruelle exhibet binos conceptus submissionis per eum coram Principe facienda.*

12a Martij 1631.

Relatum fuit conceptus submissionis per La Ruelle heri exhibitos per d̄nos huius c̄apli et nobilium aliquorum consulares in aedibus d̄ni Archidiaconi Robles examinatos, et visum submissionem ibidem conceptam Ser^mo^ Principi praesentari et commendari posse, vnde d̄ni mei in eum finem deputarunt d^nos^ decanum Archidiaconem Robles p̄tum, qui hodie vnacum deputatis nobilium et alijs consularibus ad hoc ex parte La Ruelle assumptis Hoyum se conferant dictamque submissionem p̄to Ser^mo^ praesentent, eaq^s^ attenta ipsum rogent, vt rigorem mitigare et ad hanc ciuitatem venire velit. *Submissionē La Ruelle posse Principi putari et commendari.*

20a Martij 1631.

Resolutum ibidem fuit cras conferendum cum d̄no Comite de Heers et La Ruelle, ipsisque significandum quod c̄aplum intendat excubias agere, cum ciues etiam faciant. *Conferendum cum dno Comite de Heers et La Ruelle.*

Feria 4a 26ta Martij 1631 Cap^e^.

ad instantiam D^ni^ Baronis de Hollinghoven speciali indicto.

Presentibus :

Decano,	Marcelis,	Eynatten,	Schenk jun.,
Cancellario,	Scholastico,	Orano,	La Pierre,
Lamotte,	P. Groisbeck,	Boxhorn,	Putlinck,
Xheuceual,	Fleron,	Z. Groisbeck,	A. Horion,
Officiali,	Schenck,	Jo. Bocholt,	Nauea,
Vicario,	Erp,	A. Horion,	Millen,
Trips,	Robles,	Billeo,	Del' Laxhe.

Comparuit Ruellius et instat vt Capm pro ipso apud Serm denus intercedere et gratm impetrare velit.

Comparuit postea la Ruelle et exposuit se intellexisse Sermum principem sinistre informatum, quod ipse Ruelle consulatum contra Mandatum Caesareum foret adeptus, et alios excessus commississet, super quibus etsi paratus sit se judici competenti etiam per ipsum Serenum principem deputandis submittere, nihilominus ne ea occasione huius dictæ progressus retarderetur, et optatus successus impediatur, rogauit et humiliter institit vt cāplum, in quantum ipse deliquit, pro eius persona apud Serum principem denus intercedere gratiamq3 et veniam impetrare non grauetur, promittens omnem dare operam vt dn̄is meis pro iniurijs huic Ecclesiæ et Capl̄o illatis satisfiat, addens sibi plurimum displicuisse et displicere nouissimam in aedes dn̄i decani violentam irruptionem et excessus ibidem commissos, offerens juramentum *quod corum omnium consciens non fuerit.*

Quo egresso, deliberatione super praemissis habita, dn̄i mei censuerunt Serum principem pro dicto Ruellis denus ad maiorem huius Ecclesiae et civitatis bonum ac tranquillitatem interudendum, literasque in eum finem appas concipiendas, ita tamen vt ordinationum nuper in aedibus dni Archidiaconi Robles factarum et per cāplum probatorum publicationem promouent.

Feria 6a 28a Martij 1631.

Literæ in favorem Ruelly.

Lectae fuerunt literae ad Serum principem in fauorem Ruellij scriptae tenoris inferius inserti, auditaq3 domini Scholastici relatione super ijs quae heri in aedibus dni Archidiaconi Robles pn̄tibus deputatis cāpli dn̄o comite de Heers, ipsoq3 Ruellis et alijs acta sunt, et quod dictus Ruellius addixerit quod ordinationum in aedibus dn̄i Archidiaconi Robles nuper factarum politiam concernentium publicationem promoueret, placuit dn̄is meis emn̄i literas in ea forma mitti.

Sequitur tenor dictarum literarum.

Ser^me^ Prince,

La bienséance de la charité ecclésiastique, nous obligeant a tascher de mitiger par douceur l'aigreur des maux publicques qui trauaillent v^re^ cité, nous supplions très humblement V^re^ Alteze Ser^me^ de recepuoir favorablement l'intercession que nous lui reiterons avec les autres Estats de ce pays, de vouloir departir les benignes influences de sa clemence au S^r^ la Ruelle, qui nous est venu protester en nre chap^re^ vne très humble submission qu'il fait à v^re^ Alteze, la requerant de grace et pardon, auec offre d'une devotion très humble à son service, et obéissance, et de se comporter en suite, qu'elle aura subiect d'en recepuoir toute satisfaction. A quoy nous n'auons peu manquer de ioindre noz très humbles et très affectionnees instances et requestes, pour le bien et tranquillité de tant de gens de bien et d'honneur qui ne respirent que son service, et pour restablir vne bonne vnion entre ses Estats, sy necessaire à la conseruation de la subiection deue à v^re^ Alteze et à la tranquillité de ses bons subiets et pays. A tant prions DIEV de maintenir V. A. Ser^me^ en santé et prospérité, et demeurons,

Ser^me^ Prince,
de V. A. Ser^me^,
Très humbles et obeissants seruiteurs,
Les doyen et Chap^re^ de la cathédrale de Liége.

Liége, ce 28^e^ mars 1631.

Comparent Consules, Comes de Heers et Ruellius.

Comparuerunt audientia primo petita dni Consules, Comes de Heers et Ruellius, et ibidem dictus Ruellius declarauit, quod nunc per nonnulles ciues varij hactenus excessus, tam contra hanc Ecclesiam et Caplum, particulariter in personas dnorum praepositi et decani, eiusdemq^3^ decani aedes quam alios diversos cives, eorumq^3^ etiam domos commissi fuerint, *ad genua dnorum meorum,* nomine eorum qui deliquerunt, *se prosternat,* veniam pro ipsis humiliter petens, et vt dni mei pti pro ijsdem apud Ser^mum

Ruellius petit veniam pro nonnullis ciuibus ratione excess. contra hanc Ecclesiam.

principum etiam ad remissionem obtinendam intercedere velint, instanter rogant, superquo post eorum egressum ijdem domini mei ab plurium dnorum, quorum nonnulli particulare etiam habent interesse absentiam, censuerunt in praesentiarum responsum dari non posse.

N. Verlaye.

Par suite de l'intervention du chapitre et des États, la soumission du bourgmestre La Ruelle fut acceptée par le prince-évêque Ferdinand de Bavière, qui accorda et fit publier une amnistie générale.

La postérité n'a pas encore prononcé son jugement définitif sur La Ruelle. Il n'en saurait guère être autrement. Les pièces probantes et décisives sur son compte ont disparu. On les a fait disparaître ou on les tient encore soigneusement cachées, bien qu'il ne subsiste plus depuis longtemps le moindre motif pour en agir ainsi. S'il existe encore de ces documents inédits, ce qui est fort probable, ils doivent se trouver dans les grands dépôts de Paris et principalement aux archives du ministère des affaires étrangères [1].

Quoi qu'il en soit, les petits documents qui précèdent ne semblent pas donner raison aux admirateurs, fort nombreux, du malheureux bourgmestre de la noble cité de Liége.

Lorsque La Ruelle, en mars 1631, faisait sa « *très humble soumission* » au prince et au chapitre, était-il sincère, ou bien la crainte le faisait-il agir? — Ou bien encore, ne faisait-il que jouer la comédie?

Il est possible, sans doute, qu'il eut alors un moment de repentir. A cette époque il n'avait pas encore, très probablement, pris envers le Gouvernement français, dirigé par

[1] Voir le *Mémoire* que j'ai publié pour la Société des Bibliophiles liégeois, *Sur les négociations de la France relatives à la neutralité du pays de Liége en 1630*. Liége, décembre 1875, in-8°. Introduction, page VIII.

le cardinal de Richelieu, ces engagements qui, d'après l'aveu de ses apologistes, devaient devenir la cause déterminante de sa fin tragique.

La Ruelle, toutefois, ne pouvait pas être sincère, lorsqu'il offrit au chapitre de prêter serment que l'émeute et tous les excès commis s'étaient passés *à son insu*. A qui pouvait-il espérer faire accepter une assertion aussi invraisemblable? Il était, lorsque ces troubles eurent lieu, *le seul* bourgmestre en fonctions ; il était de plus l'idôle du peuple. Et celui-ci se serait livré à toutes sortes d'excès sans la participation et même *à l'insu* de son tribun favori?

Quant à la promesse faite par le bourgmestre, lors de sa « très humble soumission, d'une dévotion très humble et obéissance au service du prince, et de se comporter ensuite que celui-ci aura sujet d'en recevoir toute satisfaction, » on sait comment elle a été tenue. Les évènenements des six annnées qui suivirent « la très humble soumission, » sont assez connus.

Que La Ruelle ait eu de grands torts, qu'il expia par une mort tragique, cela ne doit pas faire l'objet du moindre doute. Mais quant au degré de sa culpabilité et aux excuses que les circonstances pouvaient avoir apporté en sa faveur, pour en juger, il faudra, je le réitère, retrouver les documents qui répandraient un peu de lumière sur cette époque aussi funeste que ténébreuse [1].

H. Helbig.

[1] On n'a jamais, que je sache, comparé la mort de La Ruelle et celle du fameux Wallenstein, duc de Friedland. Loin de moi l'intention de comparer ces deux hommes, si différents par le caractère, les talents et l'importance. Mais ces deux hommes périrent à peu près dans les mêmes circonstances. Wallenstein fut assassiné par des mercenaires irlandais, le 25 février 1634. La Ruelle périt, trois années plus tard, par les mains de mercenaires espagnols le 16 avril 1637, tous deux comme traîtres et paraît-il, tous deux par suite d'un ordre impérial.

CHRONIQUE.

Vente de la collection du prince Demidoff au palais de San-Donato. — Voici les prix de quelques tableaux :

Un *Petit paysan*, de Greuze, a été vendu 27,000 fr. à M. Vanderbilt; les *Bords de la Meuse*, par Salomon Ruysdael, ont été adjugés 25,000 fr. au même; deux tableaux ont atteint 10,000 fr. : la *Mort de Caulaincourt à la Moskowa*, de Bellangé, vendue à M. Buscheler, et une *Jeune femme*, de Drouais, vendue à M. Blacke. Un Raffet, intitulé : *Bataille de Waterloo*, une des rares peintures à l'huile du célèbre artiste, a été adjugé 4,750 fr. à M. Shepards.

Un Bachuysen a été acheté 8,200 fr. par le grand duc Michel de Russie; un Van Goyen, 5,200 fr., acheté par M. E. André; un Berghem, 18,100 fr., acheté par M. Bourgeois; un Van Huysom, 23,000 fr., acheté par M. Jackson; un Vandermeer, de Delft, acheté 22,000 fr., par M. de Berners; un Metzu, 14,000 fr.; un Terburg, 13,900 fr.; un Wouwermans, 19,100 fr.; un Van de Velde, 48,000 fr., acheté par M. Dutuit, de Rouen; *L'Enfant prodigue*, de Teniers, acheté 81,000 fr., par M. de Wertheimer; *Les cinq sens*, de Teniers, achetés 75,000 fr., par M. de Boulogne; un Van Dyck, acheté 150,000 fr., par M. de Berners, qui a également acheté 81,000 fr. *Le portrait de Spinola*, par Rubens; un paysage de Rubens acheté 29,000 fr., par le baron de Rothschild; une esquisse du *Plafond de Whitehall*, par Rubens, a été adjugée 11,200 fr.; un Hobbema, 210,000 fr., à M. Berners; l'esquisse du *Christ au tombeau*, de Rubens, a été achetée 7,900 fr., par M. de Marcuard; *Le bœuf dépecé*, de Teniers, a été acheté 16,200 fr., par M. Jackson Jarvis.

La marée montante, de Willem Van de Welde, achetée 18,000 fr., par le baron de Breuilly; *Lisière de forêt*, de Ruysdael, achetée 12,200 fr., par le colonel Grosby; le *Château de Bréderode*, également de Ruysdael, acheté 9,500 fr., par M. Edouard André; une

Vue de Dortrecht, d'Albert Cuyp, achetée 11,000 fr., par le colonel Grosby ; un tableau de *Fruits et gibier,* de Johannes Fyt, acheté 18,000 fr., par M. de Raynard ; un paysage de Jan Wynants, acheté 11,000 fr. par M. Schneider ; *Le vieux vin,* d'Adriaan Van Ostade, a été acheté 9,600 fr., par le baron de Rothschild ; *La halte,* d'Izaak Van Ostade, achetée 29,000 fr., par M. Van Falke ; *Le coup de vent,* de P. Potter, acheté 31,000 fr., par M. Bernard ; *Les chevaux du Stathouder,* également de P. Potter, acheté 28,000 fr., par M. Bourgeois ; *Le Jubilé,* de Van Ostade, acheté 145,000 fr., par M^me^ de Berners ; *Une fête dans une chaumière,* du même peintre, acheté 80,000 fr., par M. Ruinart ; *Le jeu interrompu,* de Van Ostade, acheté 51,000 fr., par M. John Lecomte.

L'heureux enfant, de N. Maas, acheté 85,000 fr., par M. Lanningham ; *Une jeune fille,* de Rembrandt, achetée 123,000 fr., par M. d'Ooms ; *Un homme d'armes,* de Rembrandt, acheté 102,000 fr., par M. Gavard ; *Lucrèce,* de Rembrandt, acheté 146,000 fr., par M. Jauront ; un *Portrait de jeune femme,* par Rembrandt, acheté 137,500 fr., *Calme,* de Van de Capelle, acheté 30,000 fr., par M^me^ de Berners ; un portrait de Hals, acheté 65,000 fr., par M. Arndt ; la *Vierge aux Roses,* de Parri-Spinelli, achetée 23,500 fr., par M. d'Ooms.

La première vacation de la vente de la collection du prince Demidoff a produit la somme de 408,055 fr.

La seconde vacation 1,026,740 fr.

La troisième vacation 1,254,030 fr. (*A continuer*).

Découvertes archéologiques. — Le 18 septembre 1879, des archéologues appartenant à diverses sociétés scientifiques du Hainaut, visitèrent les fouilles conduites dans ce bois. La plus marquante n'est écartée que 40 mètres de la grande voie romaine, venant du hameau *le Placard.* Ce point se trouve à la distance d'un kilomètre environ. La principale découverte consiste en quatre soubassements de piliers disposés de manière à présenter 5^m^,30 de côté formant carré. Quatre autres soubassements indiqueraient une enceinte extérieure, ayant 12 mètres de côté. On a trouvé aussi des fragments de chapitaux en pierre de sable.

Des membres de la Société archéologiques de Charleroi, chargés de faire des investigations à Bouffioulx, y ont trouvé des spécimens remarquables de poteries des XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Il est à

remarquer que les pots ornementés et armoriés, fabriqués en grès, ne pouvaient être délivrés que parfaitement réussis, et les produits défectueux étaient jetés au tas de rebuts ; tas considérables aujourd'hui, analogues aux *kjökkenmodding,* desquels on a extrait des exemplaires assez remarquables encore pour figurer dignement à l'exposition.

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. — *Concours de 1880.* — Littérature. — Un poème commémoratif des fêtes du 50e anniversaire de l'indépendance nationale (cent vers au moins).

Une ou plusieurs pièces comprenant au moins cent vers sur un ou plusieurs sujets laissés au choix de l'auteur.

Une nouvelle en prose.

Biographie. — Biographie d'un homme remarquable par ses talents ou par les services qu'il a rendus et appartenant au Hainaut.

Beaux-Arts. — Étudier l'architecture dans les monuments et les maisons particulières de la ville de Mons jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

La maquette d'une statue, avec piédestal, pour un monument à élever à Jacques Du Brœucq, le vieux, né à Mons.

Écrire l'histoire des arts du dessin dans le Hainaut depuis le règne de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours.

Histoire. — Établir au moyen de preuves la chronologie des comtes de Hainaut.

Écrire l'histoire d'une des anciennes villes du Hainaut, excepté Soignies, Péruwelz, Saint-Ghislain, Enghien et Beaumont.

Faire l'historique de l'agriculture dans la province de Hainaut, depuis les temps anciens.

Enseignement. — Des écoles gardiennes et de l'instruction primaire au point de vue du développement des facultés physiques, intellectuelles et morales.

Sciences sociales. — Rechercher pour le Hainaut, si la proportion relative des crimes, dans les différents groupes agricoles et industriels de la province, s'est modifiée depuis 1830 jusqu'à nos jours et, le cas échéant, en indiquer les causes.

Le prix pour chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Les mémoires devront être remis franco, avant le 31 décembre 1880, chez M. le Président de la Société, rue du Grand Quiévroy, à Mons.

Algemeene Boekhandel van AD. HOSTE, Veldstraat, 43, te Gent

DE

REKENINGEN

VAN GENT

BRUGGE EN IEPEREN

TEN TIJDE VAN

JACOB EN PHILIPS VAN ARTEVELDE

UITGEGEVEN

op last der Maatschappij van Nederlandsche Letterkunde en Geschiedenis, onder kenspreuk

DE TAAL IS GANSCH HET VOLK, te Gent

DOOR

NAPOLEON DE PAUW
Procureur des Konings te Brugge

EN

JULIUS VUYLSTEKE

ZES DEELEN IN-8° VAN 500 TOT 600 BLZ. IEDER

Prijs **12 frank** het deel

De rekeningen der aloude steden van Nederland, en vooral van Vlaanderen in de Middeneeuwen, mogen beschouwd worden als de kostbaarste oorkonden onzer geschiedenis. Het springt in het oog, dat oorspronkelijke stukken, die, om zoo te zeggen dag voor dag de ontvangsten en uitgaven onzer gemeenten opgeven, de daden onzer voorouders slechts aanteekenen voor zooveel zij ponden, schellingen en deniers kosten, en die alle jaren aan het volk werden voorgelezen om goedgekeurd te worden, eene bron van de hoogste authentieke en officieele echtheid opleveren, en dat zij, met de schikkingen

der keuren en charters en de verhalen der kroniek- en historieschrijvers in verband gezet, ons in staat stellen nauwkeurig de gansche politieke, geestelijke, zedelijke en stoffelijke geschiedenis des Vaderlands op onwrikbare gronden te stichten.

Bij geluk zijn ons de rekeningen der drie groote steden van Vlaanderen in de XIV^e^ eeuw, Gent, Brugge en Ieperen, meestal bewaard gebleven. Die van Gent voornamelijk, welke de volledigste zijn, hebben reeds sedert eene halve eeuw voor alle vakken der geschiedenis en der kunst de belangrijkste bijdragen geleverd. Aan Dierick onbekend, werden zij door den Stads-Archivaris Parmentier, geholpen door den oudheidkundige J. F. van Hoorebeke, aan de vergetelheid onttrokken. De vijf en tachtig boeken en fragmenten onzer rekeningen der XIV^e^ eeuw (net- en kladboeken van 55 jaren) werden met de meeste zorg ten jare 1833 in tien banden vereenigd, en sedert door een aantal geleerden geraadpleegd en uitgepluisd.

Warnkœnig en later zijn voortreffelijke vertaler Gheldolf trokken er de eersten de aandacht op, met de breedvoerige ontleding van de oudste bestaande rekening, die van 1314, bekend te maken (1). Professor Lentz putte er de beste stoffen van zijne fragmenten van Jacob van Artevelde's geschiedenis (2); Voisin (3), de Winter (4) en Baron Kervyn van Lettenhove (5) deelden talrijke uittreksels mede van hetzelfde tijdvak, en Baron Julius de Saint-Genois de belangrijkste bijzonderheden over den slag van Rozebeke ten tijde van Philips van Artevelde, alsook de geheele levensschets van Willem Wenemaer (6), terwijl N. de Pauw er de kostbaarste merkwaardigheden in mocht ontgraven om de officieele stukken der Samenzwering van Oudenaarde in 1342 in te lichten, en aldus eene der aanzienlijkste episoden van Artevelde's geschiedenis in al hare omstandigheden te verhalen (7). Van

---

(1) Warnkœnig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II (1836), p. 79-81. Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, t. III (1846), p. 152-164ter.
(2) *Nouvelles Archives historiques et littéraires*, t. I (1837), p. 261-310.
(3) *Examen critique des historiens de Jacques van Artevelde* (1841).
(4) *Annales de la Société des beaux-arts de Gand* (1845).
(5) *Messager des sciences historiques*, Gand (1856).
(6) Ibidem, 1840 *en* 1853.
(7) *Conspiration d'Audenarde sous Jacques van Artevelde*. Gand, 1878. Critique historique avec les pièces inédites du procès, par Napoléon de Pauw, Procureur du Roi à Bruges.

eenen anderen kant deden Felix de Vigne (1) en Edmond de Busscher (2) er in de gewichtigste ontdekkingen nopens onze oude schilderschool met olieverf, vond J. Huyttens er de gansche burgerlijke en krijgskundige inrichting der Gentsche neringen in weer, en meende er zelfs het eerste gebruik des buskruits vast te stellen (3), en trokken A. van Lokeren en J. Vuylsteke de ware historie van Gents Belfort en Draak er uit (4).

Uit deze op verre na niet volledige vermeldingen ziet men, welke schatten in alle vakken de Stadsrekeningen bevatten, en hoe zij niet alleen aan de geschiedvorschers en oudheidkundigen kunnen van nutte zijn, maar ook aan de kunstenaars, oeconomisten, penningkundigen, romanschrijvers, taalkundigen en letteroefenaars, door de duizend bijzonderheden en merkwaardigheden, die ze inhouden.

Het was dus wenschelijk, voornamelijk met het oog op de noodzakelijkheid om eindelijk den grooten Vlaamschen volksheld in zijn waar daglicht te stellen en hem het *monumentum aere perennius*, waarop hij recht heeft, op te richten, ten minste de uitgave der rekeningen van zijnen tijd in het licht te zenden. Die uitgave moest gebeuren, niet bij stukken en brokken gelijk tot nu toe, hetgene de gevaarlijkste gevolgen kon hebben voor zijne geschiedenis, maar volledig, zoodanig dat men er alle deelen van kon samenvatten en vergelijken, de gevolgen uit eenen post getrokken door de andere controleeren.

De Heeren J. Vuylsteke en N. de Pauw hebben die taak op last der Maatschappij *de Taal is gansch het Volk*, te Gent, op zich genomen. Het *eerste deel* is in 1874 verschenen; van het *tweede deel* verschijnt nu de eerste aflevering, en de tweede zal voor het einde des jaars het licht zien; met het *derde deel*, dat onmiddellijk volgt, zal het tijdvak van Jacob van Artevelde (1336-1349) voltrokken zijn.

De rekeningen van Brugge en Ieperen, hoewel somtijds zwaarlijviger, zijn zoo volledig niet als die van Gent, daar zij

---

(1) *Recherches sur les Gildes et Métiers de Gand* (1847).
(2) *Recherches sur les peintres Gantois* (1859)
(3) *Recherches sur les corporations de Gand* (1861).
(4) *Messager des sciences historiques*, 1839, en het *Volksbelang* van October 1871, nr 35-52.

bij voorbeeld noch de juiste dagteekening noch het doel der gebeurtenissen aanteekenen. Voegt men er nog bij, dat Gent in Artevelde's tijd het politiek middenpunt van Vlaanderen was, dan beseft men, dat de uitgevers zich hebben mogen vergenoegen met breedvoerige uittreksels uit de rekeningen dezer beide steden. Die uittreksels zullen een *vierde deel* uitmaken.

De uitgave zou niet oorbaar zijn, indien zij niet door analytische en methodische tafels van zaken, plaatsen en personen werd gesloten, die toelaten met eenen oogwenk alle instellingen, gebeurtenissen en levensschetsen samen te trekken en te waardeeren. Eene inleiding zal de noodige en merkwaardigste excerpten geven uit de andere overgeblevene rekeningen der XIV^{e} eeuw, en tevens eene statistieke schets, die, naar de tafels verzendende, onwaardeerbare bronnen voor de geschiedenis van Vlaanderen zal opleveren. Ook eene woordenlijst zal de verouderde woorden uitleggen. Die onontbeerlijke stukken zullen het *vijfde deel* uitmaken.

Eindelijk moet onze dankbare eeuw voor Philips van Artevelde, van wiens heldendood de vijfhonderdste verjaring nadert, ook doen wat zijn vader eerst verdiende. De rekeningen van 1376 tot 1382 zullen het *zesde deel* vormen.

De uitgevers hopen deze zes deelen spoedig te kunnen tot een goed einde brengen; die oorkonden zullen over de te recht aldus genoemde *Artevelden-eeuw* zoo helder een daglicht spreiden als de belangrijke rekeningen der Hertogen van Burgondië door den Graaf de Laborde uitgegeven het weleer voor de volgende eeuw hebben gedaan.

Gent, 26 September 1880.

Ad. Hoste.

Gent, drukk. L.-S. Van Doosselaere.

LE DOMAINE DE BOUCHOUT,

PRÈS DE BRUXELLES.

QUELQUES SOUVENIRS HISTORIQUES.

AVANT-PROPOS.

L'acquisition faite récemment par Son Altesse Royale Madame la princesse Charlotte du domaine de Bouchout, pour lui servir de résidence, m'a engagé à entreprendre quelques recherches historiques sur cette belle propriété [1]. La chose était d'autant plus naturelle et plus aisée, qu'il n'y avait qu'à puiser dans les archives de la cour féodale de Brabant, une collection précieuse pour l'histoire

[1] Elle n'est pas située sur le territoire de la commune de Meysse, comme on le croit généralement, mais sur le territoire de la commune de Wemmel, à l'extrémité septentrionale, où elle forme la limite. Elle longe en grande partie la chaussée de Bruxelles à Merchten et Tamise. Le château est à une faible distance de l'église de Meysse. Un des plus beaux ornements de la propriété est une avenue de vieux hêtres. Elle part des abords du château et aboutit à la chaussée. Les branches supérieures des hêtres se rejoignent et n'imitent pas mal des arceaux. Aussi lorsqu'on regarde l'avenue à l'une de ses extrémités et en perspective on dirait la nef d'une immense cathédrale en style gothique.

des seigneuries sur lesquelles cet ancien tribunal, aux attributions si variées, étendait sa juridiction.

Disons, avant d'entrer en matière, que le sujet n'est pas neuf. Il a été traité, mais superficiellement, par nos anciens auteurs, tels que Butkens, le baron Le Roy, de Cantillon et autres, et en dernier lieu par M. A. Wauters, le savant archiviste de la ville de Bruxelles.

En 1843, M. Wauters a publié, dans le présent recueil, une notice étendue sur Bouchout. Il a depuis inséré ce travail dans son excellente *Histoire des environs de Bruxelles*, en l'enrichissant de nouveaux détails.

Nous ne faisons donc ici que reprendre et développer le sujet en sous-œuvre, à l'aide bien entendu de documents restés inédits [1].

[1] On doit aussi une notice sur Bouchout au baron de Reiffenberg. Elle a paru en 1846 dans les *Bulletins* de la Commission royale d'histoire, 1re série, t. XI, p. 257. Cet écrit est très-superficiel et ne saurait être comparé au travail de M. Wauters. Celui-ci a ajouté à sa notice une vue du château de Bouchout dans son état actuel. Nous en donnons une du château dans son état ancien, d'après la planche insérée dans les *Délices du Brabant et de ses campagnes*, par DE CANTILLON, t. II, p. 130.

I.

Les de Bouchout et les de la Marck d'Arenberg.

M. Wauters remonte bien avant dans le moyen âge. D'accord avec Butkens, qu'il complète toutefois, il nous montre que la seigneurie de Bouchout fut l'apanage de Guillaume de Crainhem [1], qui vivait pendant les années 1172-1211 et qui était issu d'une souche féodale riche et puissante, toute dévouée à ses princes, les ducs de Brabant.

Guillaume de Crainhem étant décédé sans postérité, son patrimoine échut aux descendants de Daniel, son frère aîné.

M. Wauters suit pas à pas leur longue filiation. Il raconte tout ce que les chroniques, les chartes et d'autres documents lui ont appris sur la vie des seigneurs de Bouchout et sur leurs possessions territoriales.

Arrivé dans son récit à Daniel VI (ce prénom était de tradition dans la famille), il dit que ce seigneur partagea avec son frère Jean l'héritage de Daniel V, leur oncle, et de Jeanne, sa fille. Celle-ci mariée avec Jean, sire de Wesemael, avait eu sept enfants, mais aucun ne lui avait survécu.

[1] Crainhem est une petite commune de l'arrondissement de Bruxelles. Elle est située à une lieue et demie de cette ville, sur la droite de la chaussée de Bruxelles à Louvain.

C'est principalement à partir de sire Daniel de Bouchout, sixième du nom, un vaillant homme de guerre, qui brilla dans les tournois et qui perdit la vie à la bataille de Montléry, le 16 juillet 1465, que les archives de la cour féodale abondent en détails sur le domaine dont il s'agit. Ainsi, elles renferment l'acte de partage auquel M. Wauters fait allusion. Nous en dirons un mot.

Cet acte fut passé à l'amiable devant la cour féodale, le 13 octobre 1447, pour prévenir toutes difficultés ultérieures entre les deux frères [1].

D'après la généalogie publiée par Butkens [2], Daniel aurait été le frère cadet de Jean, et pourtant dans le partage il est cité le premier. Il obtient la seigneurie de Bouchout, ainsi que celles d'Humbeek et de Loenhout, plus le bien féodal de Poppendonck, qui était une dépendance de Loenhout.

A Jean échoient, entre autres, le manoir de Releghem, pour en jouir après le décès de l'usufruitière Élisabeth Boets, veuve de Léon de Bouchout, la ferme de Poddeghem, à Grimberghe, tenue en fief des deux seigneurs de cette terre, des arrière-fiefs à Santhoven, des rentes, etc.

Daniel et Jean étaient fils d'Égide de Bouchout, chevalier, et d'Aliane de Reygersvliet, dame de Boulers, en Flandre.

[1] Il est transcrit dans le registre portant le n° 120, fol. 46 v°, de l'inventaire imprimé.

[2] Généalogie des sires de Crainhem, de Grobbendonck et de Bouchout, dans les *Trophées de Brabant*, t. II, p. 268.

Daniel de Bouchout épousa Marguerite de Poucques. On la nommait la *grande Marguerite*, probablement à cause de sa taille élevée. C'était une dame de belle extraction. Elle était la fille d'*Élart* de Poucques, chevalier, et de Catherine van Borssele, sœur de Philippe, seigneur de Borssele et de Kortkene [1]. Elle avait épousé en premières noces Daniel van Heersel (de Herselles), seigneur de Lillaer, issu d'une famille qui remontait au temps des croisades [2]. Elle en eut trois fils : Guillaume, Bouchard et Gisbert, qui vécurent en bonne intelligence avec leur beau-père. Mais ils finirent par se brouiller, car on remarque qu'en 1463 ce dernier plaidait contre eux.

Sire Daniel de Bouchout eut de Marguerite de Poucques deux filles : Jeanne, enlevée par une mort prématurée [3], et Marguerite, l'héritière de ses biens. Comme la plupart des grands seigneurs de son temps, il eut plusieurs enfants naturels. Nous en parlerons plus loin. Disons ici qu'ils étaient connus dans le monde sous les noms de

[1] Sur la seigneurie de Poucques ou plutôt Poeke, selon l'orthographe flamande, voir l'ouvrage de MM. De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen*, t. XII. Les renseignements qui précèdent complètent ceux fournis par ces auteurs.

[2] Franco de Herzeel prit part à la croisade de 1096, selon l'historien Meyer, que cite le généalogiste de Vegiano, qui a publié la généalogie de cette famille, mais d'une manière fort incomplète.

[3] Elle ne figure pas dans la généalogie publiée par Butkens, lequel, d'un autre côté, mentionne un fils appelé Rase, qu'il qualifie de vicomte de Bruxelles. (Généalogie citée dans les *Trophées de Brabant*, t. II, p. 268.) Ce Rase n'est indiqué dans aucun des actes que j'ai consultés.

bâtards de Bouchout, les frères de Bouchout [1].

Dans le duché de Brabant, la succession des fiefs était réglée par une coutume spéciale dont on ne pouvait se départir, si ce n'était avec l'autorisation du prince, qui accordait, à cet effet, des lettres patentes d'octroi. Daniel de Bouchout en demanda à son suzerain, le duc Philippe de Bourgogne, qui les lui accorda [2]. Il en profita pour faire à ses enfants illégitimes un legs considérable. Il testa à Bruxelles, le 25 septembre 1460 [3]. Son testament, fort étendu, ne contient relativement que peu de clauses [4].

Après avoir recommandé son âme à Dieu, à la Vierge et à tous les saints, et avoir insisté sur l'inanité des choses humaines, le testateur dit qu'il veut être inhumé dans l'église paroissiale de Grimberghe, dans la tombe de Jean de Bouchout, son cousin [5].

Il règle de quelle manière devront se faire ses funérailles, les distributions que l'on fera aux pauvres et constitue une rente pour la célébration de son anniversaire et celui de sa femme dans l'église

[1] *Die bastaert kinderen van Bouchout, de gebruederen van Bouchout.*

[2] Elles sont du 14 juin 1459. (Reg. n° 22, fol. 193 v°.)

[3] Devant Guillaume de Pardesse, notaire impérial du diocèse de Cambrai, dans la salle à manger de Walter Van den Winckele, longue rue des Chevaliers, aujourd'hui la rue des Frippiers.

[4] Le testament original se trouve dans les archives de la cour féodale. C'est une feuille de parchemin qui mesure 95 centimètres de hauteur sur 65 de largeur. Elle comprend 154 lignes.

[5] « Gist à Grimberge en tombe relevée, » dit Butkens. Ce Jean de Bouchout était d'une autre branche. (*Voy.* la généalogie.)

de Grimberghe. Le sire de Bouchout entre à cet égard dans différents détails.

Il laisse à Marguerite de Poucques, son épouse, tout ce qu'il possède en espèces, ainsi que sa vaisselle et ses bijoux et le mobilier de ses châteaux, à l'exception des armes et des munitions qui doivent y rester, conformément aux coutumes féodales.

Puis il lègue à ses enfants naturels : Alexandre, qu'il a eu de feu Catherine t'Slichten [1], Daniel, Jean, Claude, Georges et Élisabeth, ayant pour mère la demoiselle Cécile de Mol [2], le château et la seigneurie de Diepenstein, un fief considérable qui relevait du duché de Brabant. Il était situé à Steenhuffel et s'étendait sous différentes communes des environs. Le testateur règle minutieusement le droit de succession pour cet important bien, dont il désire la conservation intégrale.

Le reste de la succession, comprenant les châteaux et seigneuries de Bouchout, d'Humbeek, de Loenhout, le fief de Poppendonck, la vicomté de Bruxelles, certains fiefs à Anvers, l'hôtel de Bouchout à Bruxelles [3] et un autre, du même nom, à Malines [4], sire Daniel le laisse à sa fille Marguerite,

[1] C'était avant son mariage.

[2] Sire Daniel avait fait sa connaissance à Termonde, où il se trouvait par suite du service militaire.

[3] Il se trouvait dans la petite rue des Chevaliers.

[4] M. Victor Hermans, archiviste de la ville de Malines, a eu l'extrême obligeance, et je me plais à l'en remercier ici, de faire sur cet hôtel des recherches dans le dépôt confié à sa garde. En voici le résultat :

Il résulte du plus ancien registre aux actes échevinaux de la ville et qui remonte à 1346, que Jean de Bouchout avait alors une habi-

procréée de dame Marguerite de Poucques, sa légitime épouse.

Il assigne à celle-ci pour son douaire la moitié du revenu des biens qui précèdent.

Suivent de longues et minutieuses dispositions pour que le patrimoine se transmette dans son ensemble à ses descendants. C'est une sorte de fidéicommis que le testateur institue.

Les exécuteurs testamentaires sont : Jean van den Bruggen, seigneur de Blaersveld, chevalier,

tation dans la rue du Bateau (*Scepstraet*). Elle s'appelait : *de Steen van Ecle.*

Un acte de 1374 renseigne l'hôtel de Bouchout (*'t hof van Bouchout,* en latin *hospicium*). Il était situé près de la rue Neuve (*Nuwestraete*) et du cimetière de l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle.

Après l'extinction de la famille de Bouchout, l'hôtel resta la propriété de la famille de la Marck d'Arenberg, qui en avait hérité. Le 30 septembre 1558, Jean de Ligne, époux de Marguerite de la Marck d'Arenberg, héritière de cette maison, le vendit à Roland Tournon, seigneur de Waelborch. L'hôtel portait encore son nom primitif de Bouchout, qu'il conserva bien avant dans le siècle suivant. Il passa ensuite dans différentes mains, obscures, dirai-je, puisqu'en 1591 il fut acheté par un jardinier nommé Michel Walschaert. Aujourd'hui les bâtiments sont occupés par les religieuses dites *Maricoles*.

Comme me l'a fait remarquer M. Hermans, c'est par erreur que feu le chanoine Schaeffer a prétendu que l'hôtel de Bouchout était une auberge ou hôtellerie et qu'il l'assimile à d'autres anciennes hôtelleries de la ville. Les recherches auxquelles M. Hermans s'est livré détruisent les suppositions du chanoine Schaeffer. (*Voy.* l'article de celui-ci dans le journal *Gazet van Mechelen,* du 4 mai 1862).

Les sires de Bouchout étaient tenus en grande estime à Malines. M. Hermans a constaté qu'à partir de 1374 l'administration communale leur offrit à mainte reprise le vin d'honneur.

Un acte passé devant les échevins, en 1382, présente certains détails généalogiques qui ont échappé à Butkens, ce grand investigateur de nos anciennes familles. Mais comme il se pourrait, vu l'absence de toute qualification nobiliaire, que ces renseignements concernassent une branche illégitime, on les passera sous silence.

Jean van Ranst, seigneur de Canticrode, Philippe van den Nieuwenhoven et Walter van den Winckele, chez qui le testament est passé.

Par un codicille du 29 septembre 1462, fait dans la « forteresse » d'Humbeek, dans une chambre au dessus de la boutillerie (*sic*), les deux époux choisirent le lieu de leur sépulture en l'église d'Humbeek et constituèrent une rente pour leur anniversaire.

L'église d'Humbeek, pas plus que celle de Grimberghe, ne devait recevoir la dépouille mortelle du sire de Bouchout, puisqu'il resta sur le champ de bataille à Montléry.

Jeanne de Bouchout, épouse de Jean, sire de Wesemael, avait vendu, de concert avec celui-ci, la vicomté de Bruxelles à Conrad van der Meeren, chevalier, seigneur de Woluwe-Saint-Lambert. Usant du droit lignager, le sire de Bouchout, qui était le cousin germain de la dame de Wesemael, intenta le retrait de la vicomté devant la cour féodale. Il comparut en personne, à l'hôtel de ville, où la cour siégeait, le 22 mai 1444 et consigna, selon l'usage « de l'or et de l'argent » comme garantie de son action, en disant qu'il était prêt à faire foi et hommage à son seigneur suzerain et à remplir du chef de la vicomté tous les devoirs d'un fidèle vassal. Son droit était si évident, qu'après de courtes plaidoiries, la cour par un jugement définitif du 27 octobre suivant, adjugea la vicomté au demandeur [1]. « Le duc Philippe, dit M. Wau-

[1] En pareil cas, on remboursait au défendeur le prix de la vente.

» ters, qui parle également de cet incident, reçut » l'hommage de Daniel de Bouchout et ordonna » à tous les magistrats et aux vassaux, maires, » tenanciers et sujets de la châtellenie de le re- » connaître pour leur seigneur [1]. » C'était donc un beau fleuron que le sire de Bouchout ajoutait à sa couronne de baron.

Nous dirons un mot des fiefs qu'il possédait à Anvers et qui étaient compris dans sa succession, parce qu'ils se rattachent à des liens de famille et contribuent à éclaircir la généalogie de sa maison. Ces fiefs étaient d'une nature assez bizarre. Ils consistaient en une part dans des droits de tonlieu, dans ceux de la balance publique de la ville, dans un impôt sur la bière, en certaines rentes en harengs établies sur l'Escaut, etc.

Philippe, seigneur de Borssele et de Kortkene [2],

Le jugement en question est transcrit au registre n° 272, fol. 47 v° de la cour féodale.

Comme moyen de défense, Conrad Vander Meeren allégua qu'il n'avait pas acheté le fief dont il s'agissait ; mais qu'il l'avait eu en don, ce que le demandeur nia. Il se fondait également sur sa proche parenté avec l'épouse du sire de Wesemael. Il rappela dans sa plaidoirie le trait suivant. Un jour Daniel de Bouchout se rendit au château où résidait de Wesemael et sa femme et enleva celle-ci à main armée et l'emmena *. Il ne dit pas dans quel but il commit cet action de violence. Une chose certaine, c'est que Jeanne de Bouchout n'était pas heureuse et ne s'entendait guère avec son infidèle époux.

[1] Édit. du 16 février 1445 (n. st.).

[2] Ou Cortgene, fils de Nicolas de Borssele, seigneur de Cortkene, chevalier, conseiller du duc Albert de Bavière, comte de Hollande, et d'Éléonore de Nieuwrode. Franco de Borssele, le mari de Jaqueline de Bavière, était son cousin.

* « Met gewapender hand, met gespannenen boogen ende met getrockenen messen. »

ayant acquis ces fiefs de sire Jean van Haelen, seigneur de Lillo, il en fit le relief, à Mons, le 23 novembre 1419.

Philippe van Borssele avait épousé Mathilde van Raaphorst, d'une fort ancienne maison de Hollande. Elle était fille de Barthélémi van Raaphorst, chevalier, qui acquit de la célébrité dans sa longue carrière militaire, et de Catherine d'Egmont [1].

Marguerite de Poucques, épouse de Daniel de Bouchout, hérita des fiefs en question et en fit le relief au décès de son oncle précité, le 15 août 1431.

Le 6 août 1438, de concert avec son mari, elle en dota Jeanne, sa fille, qui mourut peu de temps après.

Ces fiefs devinrent ensuite la propriété de Jeanne de Vianen, puisqu'elle les releva, le 3 décembre 1440, à cause du décès, est-il dit dans les registres de la cour féodale, du même Philippe Van Borssele, son grand oncle.

Sire Daniel de Bouchout les ayant achetés à cette dernière, il les releva à son tour le 22 décembre suivant [2].

[1] Simon Van Leeuwen, *Batavia illustrata*, p. 1053. C'est par erreur que cet auteur donne pour époux à Mathilde Van Raaphorst Florent Van Borssele, seigneur de Cortkene, en Zélande. Il résulte de l'acte d'un relief fait, le 9 juin 1466, par Adrien van Raaphorst, frère de Mathilde, que celle-ci se maria avec Philippe van Borssele. (Registre n° 123, fol. 251.)

[2] Il est inutile de faire observer que chaque fois qu'un fief changeait de mains, le successeur devait le relever, s'en faire investir rendre foi et hommage et acquitter les droits établis.

Jeanne de Vianen descendait de la maison de Culembourg. Elle eut pour ancêtre direct Sweder de Culembourg ou Cuylenborg, qui reçut en apanage la terre de Vianen et qui fut tué dans un combat près de Brème, en 1234 [1]. Elle était fille de Gisbert de Vianen, seigneur de Beverwaarde, et de Clémence de Poucques. La terre de Beverwaarde ou Beverweerde, en Gueldre, était entrée dans cette maison par le mariage de Sweder de Vianen, aïeul de Jeanne, avec l'héritière du seigneur de Goye et de Beverwaarde, burgrave d'Utrecht. Clémence de Poucques était la sœur de Marguerite de Poucques, femme de sire Daniel de Bouchout. De sorte que ces grandes familles étaient étroitement unies entre elles par des liens de parenté. En effet, Jeanne de Vianen épousa Jean de Bouchout, frère du même Daniel [2].

En jetant un regard rétrospectif dans la vie de ce dernier, on remarque qu'il eut des démêlés avec Jean, sire de Wesemael, son cousin par alliance. Ce gentilhomme lui avait vendu les seigneuries d'Empel et de Meerwyck, situées dans la mairie de Bois-le-Duc. Il en résulta des contestations à propos du payement et d'autres affaires financières. Une sentence, rendue le 19 novembre 1457, par quatre arbitres et approuvée par

[1] *Batavia illustrata,* p. 1142.

[2] Par un acte du 26 septembre 1461, Jean de Bouchout, qui s'y qualifie de seigneur de Beverweerde et d'Oyck, constitua une rente sur ses biens à Releghem, en faveur de Catherine, sa fille, âgée alors de cinq ans. (Reg. n° 123, fol. 26.) Jean de Bouchout eut d'autres enfants.

la cour féodale, vint terminer ce différend [1]. Le 27 septembre 1462, Daniel de Bouchout vendit les terres d'Empel et de Meerwyck à Henri Kepken van Nuwlandt [2].

Par le décès de sa sœur Jeanne, Marguerite de Bouchout était restée l'unique héritière de son père. Sa naissance et ses richesses firent rechercher sa main. « Elle s'allia, dit M. Wauters, au » chef d'une des plus puissantes races baroniales » du pays de Liége : Évrard de la Marck, sire » d'Arenberg, avoué héréditaire de Hesbaye, fils » de Jean de la Marck et frère du fameux Guil- » laume de la Marck, dit le sanglier des Ardennes, » seigneur de Lummen, et de Robert, seigneur de » Sédan. »

M. Wauters retrace à grands traits la carrière politique d'Évrard de la Marck. Il nous le montre au service de Charles le Téméraire et prenant part aux guerres de ce prince contre les Dinantais et contre l'archevêque de Cologne. Il devint gouverneur du duché de Luxembourg et figura parmi les juges nommés pour décider du sort des ministres du duc Charles, Hugonet et Humbercourt. En qualité de vicomte de Bruxelles, de la Marck remplit à plusieurs reprises les fonctions de capitaine de cette grande cité. Il fut activement mêlé à la guerre sanglante qui suivit l'assassinat de l'évêque de Liége, Jean de Bourbon, par le sanglier des Ardennes. Maximilien d'Autriche trouva en lui un

[1] Reg. n° 274, fol. 77.
[2] Reg. n° 342, fol. 96.

redoutable adversaire, car Évrard de la Marck prit le parti des Flamands et des Brabançons soulevés contre ce prince.

Lorsque ces grands évènements se passèrent, Marguerite de Bouchout était descendue depuis longtemps dans la tombe. M. Wauters dit qu'elle mourut en 1472. Cette date ne concorde pas avec certaines lettres de Charles le Téméraire, qu'il signa en son hôtel, à La Haye, le 12 mars 1476 (n. st.), par lesquelles il accorde « de grâce spéciale » à Évrard de la Marck le délai d'un an pour relever, au nom de ses enfants, les fiefs qui leur étaient échus par suite du décès de leur mère. Ce délai s'explique. De la Marck se trouvait alors pour le service du duc aux frontières du pays de Cologne [1]. Ce ne fut pas lui, mais Évrard, son fils aîné, qui releva tardivement la seigneurie de Bouchout, le 25 juin 1479 [2].

« Pour punir les de la Marck de leur rébel-
» lion, ajoute M. Wauters, Maximilien avait con-
» fisqué leurs domaines en Brabant et les avait
» donnés à Daniel de Bouchout, fils du frère aîné
» de Daniel VI, Jean, seigneur de Boulers. »

Cette confiscation n'est pas constatée en ce qui concerne Bouchout. On voit seulement que, le 13 décembre 1482, ce domaine fut saisi au nom du souverain, parce que Évrard de la Marck fils, était

[1] Reg. n° 344, fol. 23 v.

[2] Charles le Téméraire parle de lui en termes fort élogieux dans ses lettres. « ..... Nous, dit-il, ce que dit est considéré et les bons et » loyaux services que nostre dit le cousin nous at fait par cy-devant » et fait encores chascun jour, à grand travail et despens.... » (*Ibid.*)

resté en défaut de payer les droits de relief [1]. Son père en avait alors l'usufruit.

De son côté, Daniel de Bouchout, fils de Jean, avait de grandes prétentions pécuniaires [2] à charge des de la Marck, père et fils. Elles se rattachaient à la seigneurie de Diepenstein sous Steenhuffel. Usant de ses droits, il fit arrêt, non seulement sur la seigneurie de Bouchout, mais sur toute la succession immobilière de sire Daniel, son oncle, dont il fit le relief le 9 novembre 1482. Ainsi le prescrivait la coutume, lorsqu'on voulait faire valoir ses droits sur un fief devant la cour féodale. Le relief

[1] Voici comment on opérait en pareil cas, d'après la coutume féodale du duché de Brabant (art. 48, 49 et 50). Le greffier de la cour féodale, qui était en même temps receveur des droits de relief, adressait au feudataire en défaut une sommation de venir relever son fief et de comparaître dans la quinzaine, avec menace d'agir par procédure sur le fonds, en cas de non comparution. Cette sommation était signifiée par un huissier. Si le feudataire n'obtempérait pas, le greffier requérait deux hommes de fief ou pairs et un huissier à l'effet de procéder une première fois sur le fonds. Cette demande étant accordée, ensuite d'une sentence prononcée par défaut, l'huissier allait sommer le vassal de se présenter à certain jour de plaids pour y entendre les conclusions à prendre contre lui. La même formalité était remplie de quinzaine en quinzaine, jusqu'à quatre fois, la dernière étant purement « de grâce. » Si après cela, le vassal demeurait encore en défaut, le fief était adjugé à la « table » du suzerain. L'huissier mettait la sentence à exécution en se rendant sur l'emplacement du fief. Là il arrachait du sol une touffe de gazon, prenait une branche ou rameau et proclamait le duc de Brabant possesseur légal du fief. Toutefois, le plus souvent cette confiscation n'était pas définitive et l'on restituait le fief, moyennant payement de tous les frais. Ce fut de cette manière que la cour féodale, agissant par ordre du gouvernement, confisqua sur le roi de Prusse, le 25 mars 1745, la terre de Turnhout. Cette fois ce fut plutôt pour cause de félonie, puisque le roi faisait la guerre à Marie-Thérèse, sa suzeraine, comme duchesse de Brabant.

[2] *Groote gebreke.*

était indispensable et l'on devenait par là ce que l'on appelait en flamand *hofveerdich*, expression qui n'a pas, que je sache, son équivalent en français. Un procès s'engagea et, chose rare, il fut de courte durée. Un arrêt du 17 février 1483 (n. st.) statua que le demandeur resterait en possession des biens saisis, jusqu'à ce qu'il fût satisfait de ses prétentions. La cour lui alloua aussi des dommages-intérêts.

Nous avons vu plus haut que sire Daniel de Bouchout, dûment autorisé à tester par Philippe le Bon, avait légué à ses enfants naturels la seigneurie de Diepenstein.

Évrard de la Marck, son gendre, ne tint aucun compte de cette disposition. Il prit possession de la seigneurie et en fit le relief, conjointement avec sa femme, le 19 mars 1466 (n. st.). Évrard, son fils aîné, agissant, tant en son nom qu'au nom de Robert, son frère, encore mineur, vendit Diepenstein à un gentilhomme nommé Jean Cotereau. L'acte de vente fut passé à Cologne, le 31 mars 1481 (n. st.), devant des hommes de fief ou pairs de la cour féodale, appelés tout exprès en cette ville.

Daniel de Bouchout, fils de Jean, revendiqua Diepenstein en vertu du droit lignager [1]. Il obtint gain de cause par un jugement du 3 mars 1482 (n. st.) [2]. mais il eut à se défendre contre les enfants naturels de Bouchout, qui lui firent un procès. Ils se

[1] Il avait fait le relief le 3 mars 1482 (n. st.) et intenta le retrait le 29 janvier suivant.

[2] Reg. nº 345, fol. 135.

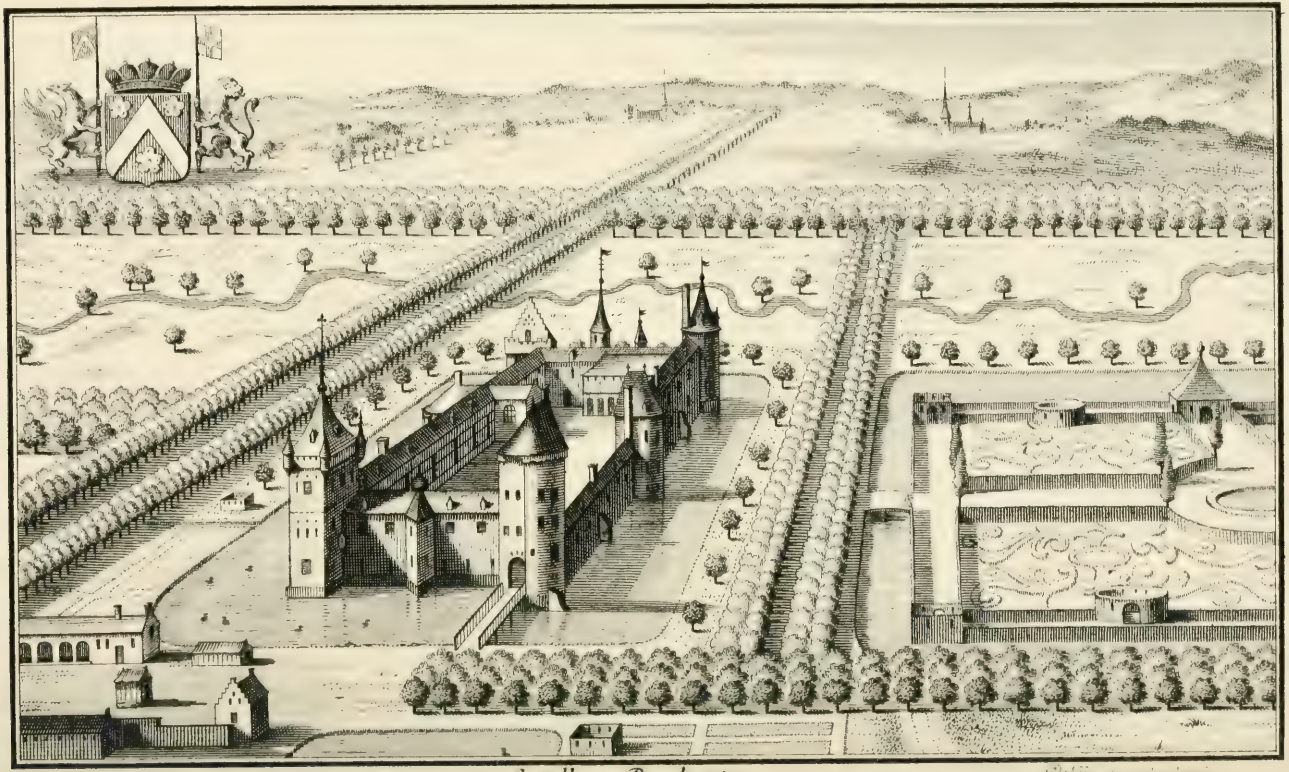

Castellum Bouchaut.

Pollaert excud. Gand.

fondaient sur les clauses formelles du testament.

Le défendeur, par l'organe de son avocat, employa plusieurs moyens de défense. Il prétendit que le testament n'était pas valable, parce que, soutenait-il, sire Daniel avait donné tous ses biens en dot à sa fille Marguerite quand elle épousa Évrard de la Marck d'Arenberg. Celui-ci avait pris possession de Diepenstein et il en avait fait le relief. Le défendeur invoquait la prescription. Il faisait remarquer que les demandeurs avaient été largement dotés du vivant de leur père naturel. Enfin, leur naissance illégitime [1] s'opposait à ce qu'ils héritassent d'une fief aussi considérable, que lui, défendeur, tenait à conserver dans sa famille. Mais quelques raisons qu'il pût alléguer, la cour les écarta et donna gain de cause à ses adversaires. Le jugement est du 2 octobre 1484 [2]. Toutefois, Robert de la Marck d'Arenberg, deuxième fils d'Évrard, fit avec eux un accord et reprit la seigneurie de Diepenstein, qu'il céda ensuite au même Daniel de Bouchout. Ce dernier en fit donc le relief le 30 décembre 1496.

Le procès dont on vient de parler donna lieu à plusieurs enquêtes, qui offrent ça et là un détail rétrospectif. On y dit, par exemple, qu'Égide de Bouchout, père de Daniel et de Jean, résidait fréquemment au château de Diepenstein. Il y nourrissait un ours, qui, s'étant un beau jour échappé, alla se refugier sur la propriété voisine

[1] Les demandeurs se vantaient, au contraire, de leur *noble* extraction.

[2] Registre n° 277, fol. 105 v°.

de Jean van den Moutere, chevalier, lequel fit tuer le pauvre fugitif. De là une grande querelle entre les deux gentilshommes. Le témoin ne dit pas si elle se termina en champ clos.

Un autre témoin rapporte que sire Daniel de Bouchout, qui résidait aussi fort souvent à Diepenstein, dina au *Cornet* [1], à Londerzeel, peu de jours avant de faire sa dernière campagne. Il se trouvait avec beaucoup de personnes de considération [2]. Un témoin de Bruxelles, Allard van der Sleehaeghen, déclara que sire Daniel lui avait serré la main un peu avant son départ de cette ville. Il lui avait dit quelques paroles ambigues dont le sens nous échappe.

Ajoutons que cette ancienne maison brabançonne s'éteignit dans la branche de Daniel de Bouchout, le neveu du précédent, non sans jeter un dernier lustre sur elle. En effet, Daniel de Bouchout épousa Marie de Luxembourg, fille du seigneur de Fiennes. Clémence, sa sœur, se maria avec un gentilhomme appartenant à une des grandes familles baronniales du Brabant, Jean, sire de Rotselaer. Jean de Bouchout, leur frère, embrassa l'état ecclésiastique. Il était chanoine dans un chapitre à Utrecht, où il décéda en 1509. Daniel de Bouchout eut deux filles : Marie et Françoise. Marie épousa en premières noces Hugues de Lannoy, seigneur de Rollencourt, en secondes Henri de Hornes, vicomte de Berg-Saint-Winoc, lieute-

[1] *In den Horen.*

[2] *Met vele goede mannen.*

nant de la cour féodale de Brabant. Elle mourut en 1563 et fut inhumée dans l'église de l'abbaye de Saint-Adrien, à Grammont [1]. Sa postérité se fondit dans la maison d'Orange, car Françoise, dame de Lannoy, sa fille, épousa Maximilien d'Egmont, comte de Buren. De ce mariage vint Anne d'Egmont, mariée avec Guillaume le Taciturne, père de Philippe-Guillaume, prince d'Orange. Celui-ci vendit à François Cassini la terre de Boulers ou Boelaer, au pays d'Alost, une des *quatre bééries* de Flandre. Elle provenait de Marie de Bouchout qui l'avait héritée de son père [2]. Quant à Françoise de Bouchout, sœur de la dernière, elle s'allia à Richard de Mérode, seigneur de Frentz.

Une question de généalogie nous amène à parler encore un moment de la seigneurie de Diepenstein.

Lorsque Clémence de Bouchout épousa Jean, sire de Rotselaer, elle fut largement dotée par son père. Le capital qu'elle obtint fut réparti en différentes rentes, dont une sur la seigneurie précitée. Daniel de Bouchout, frère de Clémence, présent à la passation du contrat de mariage [3],

[1] Son père, Daniel de Bouchout, y avait un très beau mausolée, dit le comte Joseph de Saint-Genois. (*Monumens anciens,* etc., t. I, p. 97.)

[2] De l'Espinoy, *Recherche des antiquitez et noblesse de Flandre.* C'est probablement Aléane de Reygersvliet qui, par son mariage avec Égide de Bouchout, transmit la terre de Boelaer à la famille de Bouchout, car celle de Reygersvliet la possédait au commencement du XV^e^ siècle. (*Voy.* les registres aux fiefs du comté d'Alost, aux Archives du royaume, n^os^ 1064 et suivants des chambres des comptes.)

[3] Le contrat est transcrit dans le registre aux sentences du conseil de Brabant des années 1489 et 1490, n° 543. Il est du 5 juin 1482

souscrivit à cet arrangement. C'était à lui qu'incombait le payement de la rente; mais il ne satisfit pas à ses engagements. Sa sœur l'ayant attrait devant le conseil de Brabant, il fut condamné par un jugement du 3 avril 1501 (n. st.) [1]. En dépit de ce jugement, les arrérages s'accumulèrent, et finalement Clémence de Bouchout réclama la vente judiciaire de l'immeuble hypothéqué, pour recouvrer ce qui lui était dû. Elle s'adressa au conseil de Brabant qui lui accorda « la mise en décret » de la seigneurie de Diepenstein, mesure dont l'exécution se faisait par le ministère d'un huissier. Après de longues formalités usitées en pareils cas [2], et qui commencèrent en juillet 1515, la séance dé-

et fut passé devant un notaire au couvent des Dominicains, à Anvers. Étaient présents les deux futurs époux, Jean de Bouchout, père de la future, Henri de Hornes, seigneur de Perwez, de Gheel, de Duffel et de Waelhem, oncle de Jean de Rotselaer, auquel il cède la seigneurie de Perwez, et comme témoins Jean de Mérode, seigneur de Petershem, Leefdael, etc., Henri de Sevenbergen, Henri Bou, Guillaume van Berchem, Jean van Immerseel, Wouter van der Noot, tous chevaliers, Jean van Ranst, seigneur de Canticrode, Moorsele, etc., Henri Ymbrecht et Christophe van der Hoeven, prêtres, Philippe de Bouchout, *bâtard*, maître Gisbert Molenpas, greffier de la cour féodale de Brabant, et Josse Vilain, bailli du pays de Nevele.

[1] Reg. n° 565, acte n° 87. Daniel de Bouchout s'était encore soumis aux clauses du contrat de mariage par un acte du 12 octobre 1489, passé de commun accord entre lui et Jean de Rotselaer, son beau-frère. (Reg. du conseil de Brabant, n° 543.)

[2] Elles sont exposées tout au long dans les lettres patentes de décret du conseil de Brabant, en date du 14 janvier 1517 (n. st.). Ces lettres, en langue flamande, comprennent soixante et onze pages petit in-folio.

Parmi les prérogatives du seigneur de Diepenstein, on énonce le patronat de la chapellenie dite *de Bouchout*, fondée dans l'église de Steenhuffel. (Reg. n° 565 du conseil de Brabant, acte n° 87.)

PL. IV.

Différents sceaux des Sires de Bouchout de la maison de Crainhem.

finitive d'adjudication fut fixée au 12 janvier 1517 (n. st.), sans que Daniel de Bouchout se fût opposé à la vente. Il n'avait même pas comparu, bien que souvent cité, et personne n'avait fait des offres, si ce n'est sa sœur même. Au dernier moment, plusieurs amateurs se présentèrent et, entre autres, une dame qui surenchérit le plus et resta adjudicataire au prix de 7,150 florins du Rhin. C'était Anne de Bouchout, dit de *Boelers*, épouse d'Alvaro d'Alvaras, dans la postérité duquel Diepenstein demeura jusqu'en 1578 [1]. Quelle était cette Anne de Bouchout? Son surnom de Boelers ferait croire qu'elle était la fille naturelle de Daniel l'exproprié; mais ce point n'a pu être vérifié.

Avant de nous séparer des sires de Bouchout, issus des Crainhem, nous mettrons sous les yeux du lecteur le dessin de quelques-uns de leurs sceaux [2]. Cette famille avaient pour armoires un

[1] Reg. de la cour féodale, n° 18, fol. 28 v°.

(*Voy.* sur Diepenstein l'*Histoire des environs de Bruxelles,* t. II. Une vue de l'ancien château de Diepenstein se trouve, entre autres, dans les *Délices du Brabant,* par De Cantillon, t. II, p. 124.

[2] Le n° 1 est le sceau de Daniel de Bouchout. L'original est attaché à une charte de Robert de Grimberghe, seigneur d'Assche, du 6 novembre 1296. Daniel de Bouchout se qualifie de *dapifer* de Brabant, charge que remplissaient les sires de Rotselaer. M. de Reiffenberg avait déjà signalé cette qualification dans sa notice mentionnée plus haut. Le sceau n° 2 est d'un autre Daniel. Il date de 1369. Le n° 3 est aussi d'un Daniel. Il porte une brisure au centre de l'écu. Il est de 1374. Enfin le sceau n° 4, de 1383, est de Jean de chout, châtelain de Bruxelles. Le n° 5 est de Jean, bâtard de Bou-Bouchout. Il est de 1374, tandis que le n° 6, de 1470, appartient à Josse de Bouchout, bâtard également, comme l'indique la barre qui traverse l'écu.

Ces sceaux ont été moulés par M. François Quentin, mouleur de

champ d'argent, chargé d'une croix de gueules, armes simples qui, par cela même, dénotent leur ancienneté.

II.

Les Transilvain.

Ainsi que M. Wauters le rapporte dans sa notice, Robert de la Marck d'Arenberg, qui avait hérité de la seigneurie de Bouchout de son frère Évrard, décédé sans postérité, la vendit à Maximilien Transilvain, chevalier, conseiller de l'empereur Charles-Quint.

L'original de l'acte de vente, en date du 19 mars 1537 (n. st.), est conservé dans les archives de la cour féodale [1]. Nous en donnons ici un résumé, et vu l'extrême simplicité avec laquelle est conçu cet instrument, alors qu'il s'agissait d'un important domaine, nous en mettrons le texte sous les yeux du lecteur [2]. L'acte est rédigé, non pas en français, comme on pourrait le supposer, mais en flamand.

la collection sigillographique de l'État, d'après les empreintes sur cire conservées aux archives du royaume.

M. Wauters (*Hist. des environs de Bruxelles*, t. II, p. 281, note 1), signale une empreinte du sceau de Daniel de Bouchout dans un état de conservation admirable, dit-il. Elle est appendue à une charte de Jean II, duc de Brabant, de l'an 1307. La croix de Bouchout y est cantonnée d'une merlette, ce qui semble indiquer une brisure.

[1] Registre n° 354, fol. 225bis.

[2] Annexe, n° I.

Le comte Robert de la Marck vend à Maximilien Transilvain le château de Bouchout, situé à Wemmel, avec toutes ses dépendances, y compris le mobilier, l'horloge[1], l'artillerie et les armes.

Le vendeur livrera à l'acquéreur douze chênes pour réparer le pont du château[2].

Il garantit que la contenance totale du bien est de soixante-onze bonniers environ, non compris le château, ses fossés d'enceinte et quelques autres parcelles : le tout d'après le mesurage effectué par maître Michel Van den Vene, géomètre. Un moulin à eau, le *Spit molen*, fait partie de la vente[3].

Au nombre des prérogatives dont jouissait le possesseur de la seigneurie, l'acte mentionne la collation de la place de sacristain de l'église paroissiale de Meysse.

Quant aux charges dont la seigneurie était grevée, nous signalerons quatre rentes dont le capital s'élevait à 9500 florins carolus. Une d'elles, au capital de 1200 florins, était constituée au profit des enfants naturels de Bouchout, une autre, en seigle, de 500 florins, était touchée par le châtelain.

L'acquéreur s'engage à rembourser ces 9500 florins aux intéressés avant la Saint-Jean suivant.

De même qu'à payer pour et au nom de Henri de Hornes, vicomte de Berghes-Saint-Winoc, à

[1] *Horlogium.*

[2] C'était un pont-levis.

[3] Ce moulin existe encore, il est dans le voisinage, comme on peut bien le supposer.

Lazare Tucher, financier de l'empereur, la somme de 4000 florins.

Ces deux sommes, soit 13,500 florins, étant à déduire du prix de la vente, qui est de 21,000 florins carolus, à 20 sous le florin, il est stipulé que les 7500 florins restants seront soldés immédiatement après la prise de possession.

Les ancêtres maternels du vendeur avaient fait une fondation consistant en trois messes qui devaient être célébrées dans le château [1], pour le repos de leurs âmes. Le vendeur stipule expressément que cette fondation subsistera à perpétuité. L'acquéreur souscrit à cette clause et donne en garantie le bien même qu'il achète.

Finalement, le vendeur promet de délivrer à l'acquéreur tous les titres concernant le château et la seigneurie.

Cet acte de vente ayant été sanctionné par la cour féodale [2], Maximilien Transilvain reçut l'investiture de la seigneurie le lendemain, 20 mars 1537, dans les formes accoutumées [3].

Bien que la féodalité ne fût plus alors qu'un vain simulacre de ce qu'elle avait été au moyen-âge, Charles-Quint, comme duc de Brabant, perdit en Robert de la Marck un puissant vassal [4], issu d'une grande lignée, auquel succéda tout simple-

[1] Chaque semaine, lit-on dans des actes postérieurs.

[2] Le mot propre était *réalisé*.

[3] Les lettres patentes d'investiture, au nom de l'empereur, sont transcrites dans le registre n° 134, fol. 64.

[4] Il est vrai qu'il était resté seigneur d'Humbeek.

ment un homme de robe[1]. Le lustre du domaine aliéné s'en ressentit. « Dépouillé de presque toutes » ses dépendances, dit M. A. Wauters, le château » de Bouchout n'avait plus son ancienne impor- » tance, et ses nouveaux possesseurs, sans liens » de parenté avec les nombreux alliés de la fa- » mille de Bouchout, ne pouvaient pas prétendre » à exercer la même influence que leurs prédéces- » seurs. » Certes, entre les grands barons dont M. Wauters évoque le souvenir dans sa monographie et un personnage qui n'avait pour lui qu'une charge honorable, la différence était sensible. Aussi les aristocratiques parents du comte Robert ne virent-ils pas sans amertume cet antique domaine entre les mains d'autrui. Un seigneur de la Basse-Allemagne, allié à de grandes familles des Pays-Bas, Conon, comte de Virneburg, seigneur de Sombreffe, Ottignies, etc., en entreprit la revendication en se fondant sur le droit lignager. Il avait épousé Jossine de la Marck d'Arenberg, la propre fille du comte Robert. Le 18 mars 1538 (n. st.), Henri d'Ivoys se présenta en son nom à la cour féodale et remplit les formalités d'usage. Il consigna, est-il dit dans l'acte de retrait, de l'or et de l'argent. Transilvain, cité quelques jours

[1] M. Wauters dit que Maximilien Transilvain, fils de maître Luc dit Transilvain ou de Transilvanie (Van Sevenberge), était secrétaire du conseil privé. Il ne figure pas sur la liste biographique de ces secrétaires conservée aux archives du royaume. (Manuscrit en 2 vol., petit in-4°, comprenant aussi la biographie des conseillers dudit conseil, par C.-A. Hellin, chanoine de Saint-Bavon, à Gand.) Ce qui est certain, c'est que Transilvain est qualifié de chevalier et de conseiller de l'empereur dans ses lettres d'investiture.

après, reconnut la parenté du noble comte[1]; mais il est à supposer que celui-ci n'avait pas en sa faveur l'argument indispensable : l'argent. Le défendeur, son contrat à la main, exigea le nantissement au greffe de la cour des 21,000 florins, formant le montant de l'achat. Après plusieurs comparutions et des remises, un arrêt, en date du 1[er] juin 1538, débouta le comte de Virneburg, le déclara déchu de son droit de retrait et le condamna aux frais[2]. Le défendeur ne se contenta pas de triompher du grand seigneur, il lui intenta une action en dommages-intérêts, en taxant celle du retrait de *fricole*. Il allégua que le château de Bouchout, qu'il venait d'acquérir, était dans un état de délabrement tel, qu'il exigeait de grandes restaurations. Il s'était mis à l'œuvre, avait abattu des pans de mur ruinés, des ouvrages de charpenterie, etc. Or, l'action du comte de Virneburg était venu l'arrêter dans ce grand travail et il avait droit de ce chef à une large indemnité, qu'il priait la cour de fixer. A l'appui de sa demande, le conseiller Transilvain exhiba un état des matériaux dont il avait fait l'acquisition, sans pouvoir les employer, disait-il, incertain qu'il était sur l'issue du procès. On ne voit pas ce que la cour décida[3].

[1] Il était le dernier de sa maison, qui était fort ancienne. (*Voy.* la généalogie insérée dans l'ouvrage de M. A. Fahne, *Geschichte der Grafen, jetzt Fürsten zu Salm-Reifferscheid;* Cologne, 1866, in-folio, t. I, p. 97.)

[2] Reg. aux sentences, n° 288, fol. 32.

[3] On pourra juger de l'importance des travaux exécutés alors au château de Bouchout par le détail que voici : Le conseiller Transil-

Revenons un moment au comte Robert de la Marck. Il aliéna une autre partie de l'héritage de son aïeul, Daniel de Bouchout : la vicomté de Bruxelles. Il la vendit à Jean Hannart, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, conseiller au conseil privé. L'acte de vente fut passé au château de Bouchout devant notaire, le 20 avril 1537 après Pâques, le vendeur et l'acquéreur étant présents [1]. Le dernier paya pour la vicomté la somme de douze mille florins du Rhin et en fut investi séance tenante par Pierre Van Waelhem, conseiller avocat fiscal du conseil de Brabant, qui remplaçait en cette circonstance Henri de Hornes, vicomte de Berg-Saint-Winoc, lieutenant de la cour féodale [2].

Cette vente mit encore aux mains d'un homme de robe un fief important, tenu jusque-là par de preux chevaliers. Décidément, le mouvement social qui s'opérait alors, joint à la renaissance des lettres, donnait le coup de grâce aux institutions séculaires de la féodalité.

vain acheta, en différentes localités, 164 chênes pour être mis en œuvre, 8 grosses poutres, 4000 livres de ferrure, une grande quantité de pierres blanches qu'il fit tailler et 50000 ardoises. Pour le transport des matériaux il acheta tout exprès un chariot et trois chevaux. La direction des travaux fut confiée à deux maîtres tailleurs de pierres : Jacques Weyns et Jean Vander Gheere. Le pont-levis fut renouvelé.

[1] L'acte original se trouve dans le registre n° 354, fol. 232. L'acquéreur a signé VAN LIEDEKERKE.

[2] Le conseiller van Waelhem était assisté par quatre hommes de fief. (*Voy.* les lettres patentes d'investiture dans le registre n° 134, fol. 61). Elles sont datées du château de Bouchout. Pour juger de l'importance de la vicomté de Bruxelles ainsi que des avantages et des prérogatives qu'elle conférait, il faut lire la notice de M. A. WAUTERS, *Les châtelains de Bruxelles*, dans l'*Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 318.

Le comte de Virneburg intenta également le retrait de la vicomté [1]. Mais ici les choses se passèrent d'une autre façon. Le 27 avril 1538, le comte comparut personnellement devant la cour féodale, que présidait le vice-lieutenant Van Waelhem. Il déclara qu'il renonçait au retrait, l'acquéreur lui ayant compté une somme d'argent, moyennant laquelle il se tenait pour satisfait [2].

Tel fut aussi le cas de Florent d'Egmont, comte de Buren, capitaine général des armées de l'Empereur, qui revendiqua la vicomté au nom et comme grand père, du côté maternel, et tuteur du comte Robert de la Marck, seigneur d'Eggermont [3]. Représenté par Jean Van den Dyck [4], son procureur, il intenta son action le 17 avril 1538 (n. st.). Le 28 du même mois, le comte se présenta en personne. Il déclara qu'il renonçait à ces poursuites, par la raison qu'il voulait éviter un procès entre son pupille et le comte de Virneburg sur la question : qui des deux avait droit à ce retrait, et que, d'un autre côté, le conseiller Hannart lui avait payé une forte somme [5].

Nos deux acquéreurs eurent d'autres déboires avant d'être en paisible possession : l'un de la seigneurie de Bouchout, l'autre de la vicomté de

[1] L'acte du retrait en date du 19 avril 1537 avant Pâques, 1538 (n. st.), est transcrit dans le reg. n° 344, fol. 350.

[2] Même registre, fol. 352 v°.

[3] Petit-fils du comte Robert, vendeur.

[4] Je crois que ce personnage est celui qui épousa Jeanne vander Ghenst, la mère de Marguerite de Parme. Il était alors maître à la chambre des comptes de Brabant.

[5] Reg. 344, fol. 350 et 354.

Bruxelles. Un patricien de Bruxelles, Pierre Mennens, qui avait épousé Madeleine Van Naaldwyck, veuve de Georges de Bouchout, fils légitime de Claude, un des enfants naturels de sire Daniel de Bouchout, réclama d'eux les arrérages d'une rente constituée sur les deux fiefs, au profit de ces enfants. L'affaire ayant été portée devant la cour féodale, les conseillers Hannart et Transilvain mirent en cause le comte Robert, qui eut à se défendre. Chose singulière, la cour par un jugement du 26 octobre 1538, autorisa la saisie de la seigneurie et de la vicomté par un huissier, aidé de deux hommes de fief [1].

Robert de la Marck d'Arenberg mourut en 1541. Il avait été conseiller d'État de Charles-Quint et membre honoraire de son conseil privé. Il aida Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, dans la direction des affaires. Il fut en même temps un redoutable guerrier [2].

Quant au conseiller Transilvain il ne jouit pas longtemps de la seigneurie qui lui avait donné de la considération dans le monde. Il décéda en 1538 [3]. Les deux filles, ses héritières, qu'il eut de Catherine de Mol, sa seconde femme [4], firent de beaux mariages.

[1] Reg. nº 288, fol. 80.

[2] M. Wauters.

[3] En mars 1534 la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, l'avait envoyé avec Georges d'Autriche, évêque de Brixen, et d'autres, au congrès de Hambourg, pour négocier la paix avec la république de Lubeck. (*Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, par M. A. Henne, t. VI, p. 56.)

[4] La première se nommait Françoise de Hars.

Jeanne, l'aînée, épousa en première noces Gérard van Veltwyck, qui paraît avoir été un homme éminent. Il fut secrétaire de Charles-Quint, qui le nomma en 1541 conseiller au conseil privé et en 1549 trésorier de l'ordre de la Toison d'or. Il mourut à Bruxelles le 5 janvier 1552 (n. st.), dans un âge très peu avancé [1]. En secondes noces, Jeanne Transilvain épousa François-Prosper de Genève, seigneur de Lullin, Cursinghen, etc., chevalier de l'ordre du duc de Savoie, général de ses gardes. Marie Transilvain, la sœur cadette, se maria avec Bernard de Mérode, seigneur de Lummen, l'un des plus fougueux révolutionnaires du XVI[e] siècle, selon l'expression de M. Wauters. Les deux sœurs avaient relevé la seigneurie de Bouchout le 18 novembre 1538, après le décès de leur

[1] Gérard van Veltwyck naquit à Utrecht. Il fut proclamé premier en philosophie à l'université de Louvain, en 1529. On lit dans sa biographie : « Ferdinand, roi des Romains, aiant reconnu le génie supérieur de ce ministre, qui possédoit les langues étrangères, l'envoia en qualité de son ambassadeur à Soliman II, le 22 juillet 1546, d'où il revint à Augsbourg, auprès de l'empereur, le 12 août de l'année suivante. L'empereur l'envoia en députation avec Jean Baert, conseiller au grand conseil de Malines, vers le duc de Clèves. Il ne simpatisoit en aucune manière avec le cardinal de Granvelle, qu'il ne put jamais souffrir. Aussi le peuple des Pays-Bas, qui regardoit ce prélat avec horreur, eut pour M. Veltwyck la plus haute vénération. Son érudition et ses écrits ont rendu sa mémoire célèbre, et la mort qui l'enleva à la fleur de son âge, fit baucoup regretter la perte d'un aussi rare génie. » (*Biographie des conseillers et des secrétaires du conseil privé*, manuscrit des Archives du royaume.)

Le conseiller van Veltwyck était surtout très versé dans les langues hébraïque et chaldéenne. (*Voy.* Foppens, *Bibl. belg.*, t. I, p. 361.) Cet auteur dit que van Veltwyck mourut à Vienne, en 1555. C'est une erreur, d'après la biographie précitée.

père [1], comme propriétaires et par indivis, tandis que Catherine de Mol, leur mère, en eut l'usufruit et en conserva le titre. Cette personne, qui s'était réfugiée à Lille durant les troubles, vécut longtemps encore. Elle testa le 21 juin 1584.

Le partage de ses biens donna lieu à un procès devant le conseil de Brabant. Bernard de Mérode l'intenta à sa belle-sœur, la dame de Genève de Lullin, le 9 juillet 1585. Pour ne parler que de la seigneurie qui nous occupe, il en revendiquait les deux tiers, en s'appuyant de la coutume de Grimberghe, seigneurie à laquelle Meysse ressortissait. De son côté, la défenderesse invoquait la coutume féodale de Brabant et non sans raison, car Bouchout était un fief qui relevait directement du duché et qui n'était pas situé sous Meysse, mais sous Wemmel. Aussi le conseil de Brabant, par un arrêt du 7 mars 1587, déclara le demandeur non fondé [2].

Ensuite de cet arrêt, un partage eut lieu devant les échevins de Bruxelles, le 26 août 1588. Il avait été précédé d'un accord fait devant notaire, au château d'Estaubières « en Génevois, » le 9 janvier de la même année, entre la dame de Lullin et Marie de Veltwyck, sa fille du premier lit, héritière de son frère Louis, décédé sans postérité.

[1] Les formalités de rigueur en pareil cas furent remplies par Philippe Lang, secrétaire du conseil de Brabant. Le 28 janvier 1574, 1575 n. st.), Louis van Veltwyck, fils du conseiller, renouvela le serment de fidélité prêté par le secrétaire Lang. (Reg. n° 354, fol. 417 v°.)

[2] Reg. aux sentences, n° 678, folio 8 v°.

Marie van Veltwyck avait épousé Philippe de Thoyre, seigneur de Bossy, Plucques, etc. Par le décès de son frère, la propriété des deux tiers de la seigneurie de Bouchout lui était dévolue.

Les enfants de Bernard de Mérode se trouvaient en possession de la troisième. La dame de Genève s'entendit avec les uns et les autres et récupéra en entier cette partie de l'héritage paternel [1].

L. G.

(A continuer).

---

[1] Par un acte du 12 décembre 1588, sa fille, Marie van Veltwyck, lui céda ses droits pour la somme de 10,000 florins, outre les joyaux qu'elle avait reçus en dot à son mariage, qui eut lieu le 6 juin 1580. (Reg. n° 364, fol. 123 v°.) Cet acte fut précédé du relief de la seigneurie de Bouchout, par Marie van Veltwyck, ensuite du décès de son frère Louis.

LES PROVINCES BELGES

ONT RECONQUIS EN 1830 L'INDÉPENDANCE GOUVERNEMENTALE PERDUE EN 1795 [1].

II.

ÉVÈNEMENTS DE 1813 CONCERNANT LA BELGIQUE. — DESSEIN PACIFIQUE SANS RÉSULTAT.

Au moment où la Hollande secouait le joug de Napoléon, des négociations, qui demeurèrent infructueuses, furent entamées en vue de la paix.

Le baron de Saint-Aignan, ministre de France à la Cour de Weimar, appelé à un entretien confidentiel, le 9 novembre 1813, à Francfort, avec MM. de Metternich, ministre d'Autriche, de Nesselrode, ministre de Russie, et lord Aberdeen, ministre d'Angleterre, fut chargé d'apporter à Paris, les bases d'une pacification générale. — M. de Metternich le prévint au préalable :

[1] Suite. — Voir année 1879, page 409.

Que les moyens indirects employés par Napoléon pour arriver à la paix ne peuvent plus réussir[1].

Que les coalisés ne se désuniraient point, et voulaient conserver leur activité et leur force.

Que personne n'en voulait à la dynastie de Napoléon.

Que l'Angleterre était bien plus modérée qu'on ne pensait; qu'elle était prête à rendre à la Hollande indépendante ce qu'elle ne lui rendrait pas comme province française[2].

M. de Saint-Aignan mit, par écrit, en forme de note, ce qu'il venait d'entendre. — Il soumit cette note aux ministres des souverains alliés. — Elle contenait en substance :

« Que les puissances coalisées, engagées par des liens indissolubles, qui faisaient leur force, n'en dévieraient jamais.

» D'après des engagements réciproques, ils ne feraient qu'une paix générale.

» Les souverains coalisés étaient unanimement d'accord sur la puissance et la prépondérance que la France doit conserver dans son intégrité, et en se renfermant dans ses limites naturelles qui sont : le Rhin, les Alpes et les Pyrénées.

» Le principe de l'indépendance de l'Allemagne était une condition *sine quâ non*, ainsi que celle

[1] Napoléon s'était efforcé, au mois de mai 1813, à l'occasion du congrès de Prague qui n'avait pas abouti, de nouer des relations directes avec la Russie et l'Angleterre, en écartant l'intervention des puissances allemandes.

[2] L'Angleterre s'était emparée de toutes les belles colonies de la Hollande, Java, Ceylan, le Cap, etc.

de l'Espagne et du rétablissement de son ancienne dynastie.

» L'Italie serait gouvernée d'une manière indépendante de la France et de toute autre puissance prépondérante.

» L'état de la Hollande serait l'objet de négociation partant du principe de son indépendance.

» L'Angleterre était prête à faire les plus grands sacrifices pour la paix fondée sur ces bases, et à reconnaître la liberté du commerce et de la navigation, à laquelle la France a le droit de prétendre.

» Ces principes d'une pacification générale étant agréés par S. M. Napoléon, on pourrait neutraliser sur la rive droite du Rhin tel lieu jugé convenable, où les plénipotentiaires de toutes les puissances belligérantes se rendraient sur le champ, sans cependant que les négociations suspendissent le cours des opérations militaires.

» Francfort, le 9 novembre 1813. »

Napoléon s'empressa de saisir cette ouverture. Le duc de Bassano, son ministre des affaires étrangères, fit savoir au prince de Metternich (16 novembre), que l'empereur désirait que le congrès se réunit à Manheim; il ajoutait :

« Une paix sur la base de l'indépendance de toutes les nations, tant sous le point de vue continental que sous le point de vue maritime, a été l'objet constant des désirs et de la politique de l'empereur. »

Le prince de Metternich répondit (25 novembre) au duc de Bassano que « les hautes puissances

alliées, animées du même esprit, invariables dans leur point de vue, et indissolubles dans leur alliance, sont prêtes à entrer en négociation, dès qu'elles auront la certitude que S. M. l'empereur des Français admet les bases générales et sommaires indiquées au baron de Saint-Aignan. »

Dans la lettre du duc de Bassano il n'était fait aucune mention de ces bases.

Le duc de Vicence annonce avec une vive satisfaction au prince de Metternich (2 décembre), qu'il est autorisé par l'empereur Napoléon à déclarer que S. M. adhérait aux bases générales et sommaires communiquées par M. de Saint-Aignan. Il ajoute qu'elles entraînent de grands sacrifices de la part de la France, mais que S. M. les fera sans regret si, par des sacrifices semblables, l'Angleterre donne les moyens d'arriver à une paix générale et honorable pour tous.

La réponse du prince de Metternich au duc de Vicence (10 décembre) portait :

« Les souverains coalisés ont vu avec satisfac-
» tion que S. M. l'empereur des Français avait
» adopté les bases essentielles au rétablissement
» d'un état d'équilibre et à la tranquillité future
» de l'Europe. Elles ont voulu que cette pièce fut
» portée sans délai à la connaissance de leurs
» alliés. LL. MM. impériales et royales ne doutent
» point qu'immédiatement après la réception des
» réponses, les négociations ne puissent s'ouvrir. »

Le duc de Vicence, après avoir informé (Lunéville, 6 janvier 1814) de la réception de la lettre précédente, dit :

« L'Empereur ne veut rien préjuger sur les » motifs qui ont fait que son adhésion pleine et » entière aux bases proposées d'un commun accord » par les Ministres d'Autriche, de Russie et d'An- » gleterre, et de l'aveu de la Prusse, aient eu » besoin d'être communiquées aux Alliés avant » l'ouverture du Congrès. Il est difficile de penser » que lord Aberdeen ait eu des pouvoirs pour » proposer des bases, sans en avoir pour négocier.

» S. M. ne fait point aux Alliés l'injure de croire » qu'ils aient été incertains et qu'ils délibèrent » encore; ils savent trop bien que toute offre » conditionnelle devient un engagement absolu » pour celui qui l'a faite, dès que la condition » qu'il y a mise est remplie.

» Dans tous les cas, nous devions nous attendre » à avoir, le 6 janvier, la réponse que S. Exc. » nous annonçait le 10 décembre. Sa correspon- » dance et les déclarations réitérées des Puissances » Alliées ne nous faisaient prévoir de difficultés; » et les rapports de M. de Talleyrand, à son re- » tour de Suisse, confirment que leurs intentions » sont toujours les mêmes.

» D'où peuvent donc provenir les retards? — » S. M. n'ayant rien de plus à cœur que le prompt » rétablissement de la paix générale, a pensé » qu'Elle ne pouvait donner une plus forte preuve » de la sincérité de ses sentiments à cet égard, » qu'en envoyant près des Puissances Alliées son » ministre des relations extérieures muni de pleins » pouvoirs. Je m'empresse donc, Prince, de vous » prévenir que j'attendrai à nos avant-postes les

» passe-ports nécessaires pour passer ceux des » armées étrangères et me rendre auprès de Votre » Excellence. »

La dépêche française était pressante ; la réponse faite au nom des Alliés était bien dilatoire. Que le lecteur en juge. Le surlendemain (6 janvier) le prince de Metternich répondait, de Fribourg, en Brisgau, en ces termes :

« Le retard qu'éprouve la communication que » le Gouvernement français attendait, en suite » de mon office du dix décembre, résulte de la » marche que devaient tenir entr'elles les Puis- » sances Alliées. Les explications confidentielles » avec M. le Baron de Saint-Aignan, ayant con- » duit à des ouvertures officielles de la part de la » France, LL. MM. II. et RR. ont jugé que la » réponse de Votre Excellence, du 2 décembre, » était de nature à être portée à la connaissance » de leurs Alliés. Les suppositions que V. Exc. » admet, que ce soit lord Aberdeen qui ait pro- » posé ces bases, et qu'il ait été muni de pleins » pouvoirs à cet effet, ne sont nullement fondées.

» La Cour de Londres vient de faire partir pour » le Continent, le secrétaire d'État ayant le dépar- » tement des affaires étrangères. S. M. I. de toutes » les Russies se trouve momentanément éloignée » d'ici, et lord Castlereagh étant attendu d'un » moment à l'autre, l'Empereur, Mon Auguste » Maître, et S. M. le Roi de Prusse, me chargent » de prévenir Votre Excellence qu'elle recevra » le plus tôt possible une réponse à sa proposition » de se rendre au quartier général des Souverains » Alliés. »

Dix jours après la réponse du prince de Metternich, le duc de Vicence était encore aux avant-postes.

Le ministère anglais appréhendait le mauvais effet qu'allait produire sur l'opinion publique la divulgation des conditions de paix trop favorables proposées à Napoléon.

Lord Castlereagh renseignait lord Aberdeen (7 décembre) en ces termes :

« Une question maritime nous touche au vif en » tout temps, et je ne puis vous cacher l'inquié- » tude du Gouvernement à la lecture de la note » de de Saint-Aignan.

» Il est très-certain qu'un tel document, s'il était » publié par l'ennemi, sans *contre-document* de » notre côté, exciterait dans notre pays une désa- » gréable impression. Nous devons donc présenter » notre manière de voir sous une forme authen- » tique, et je m'empresse de vous en informer.

» Vous devez donner l'assurance aux Alliés que » nous agissons sans le moindre sentiment de dé- » fiance; c'est une nécessité pour nous d'agir de » telle sorte que, devant le Parlement, nous puis- » sions justifier de notre vigilance et de notre » exactitude à ne pas laisser à l'ennemi une chi- » cane, quant à nos intentions réelles. »

Cette crainte de publicité fut sans objet. Napoléon se décida à tenir secrètes les propositions que d'abord il avait voulu faire connaître à la France.

Le *Moniteur impérial* du jeudi 20 janvier 1814, devait rendre publique toute la négociation. La note de M. de Saint-Aignan et les dépêches échan-

gées étaient imprimées dans les colonnes de ce journal. Au dernier moment, le tout fut supprimé.

Napoléon craignait-il que les ennemis de son gouvernement, chaque jour de plus en plus nombreux en France, ne fissent remarquer aux frondeurs que les négociations en ne suspendant pas les hostilités, laissaient le pays exposé aux ravages de la guerre, et qu'en renonçant à l'Allemagne, à l'Espagne, à la Hollande et à l'Italie, il n'obtenait même pas la certitude de préserver son empire d'une invasion, malgré les dures et humiliantes conditions qui lui étaient apportées de Francfort.

Que s'était-il passé?

La rédaction de la note datait du 9 novembre, et le 18 janvier le duc de Vicence attendait encore toujours aux avant-postes.

La correspondance de lord Castlereagh apporte la lumière sur ce point.

« Il réitérait l'assurance que l'Angleterre était » disposée aux plus grands sacrifices; qu'elle » possédait beaucoup, qu'elle rendrait à pleines » mains. »

Mais on est en droit de se demander si réellement les propositions de Francfort cadraient avec les vues du Gouvernement britannique et pouvaient aboutir à la conclusion d'une paix sincère et durable?

Le baron de Saint-Aignan, chargé des communications pacifiques des Alliés, n'arriva à Paris que le 14 novembre. Une dépêche de lord Castlereagh, datée de la veille, et cette date mérite bien l'attention (nous avons rapporté cette dépêche

dans le précédent article, page 411), informait lord Aberdeen que « l'Angleterre verrait avec dé-
» faveur une paix qui *ne ramènerait pas stricte-*
» *ment la France dans ses anciennes limites....*
» Qu'elle avait le vif désir de voir *placer ce pays*
» *dans des mains plus pacifiques....* Que l'attention
» de lord Aberdeen doit se fixer principalement
» sur *Anvers, la destruction de cet arsenal importe*
» *à la sécurité de l'Angleterre, pour laquelle elle est*
» *une source féconde de périls.*

« Il faut accélérer cela comme étant l'objet
» principal de leurs opérations (des alliés), et afin
» que la prise ou la destruction de la flotte (d'An-
» vers) profite d'autant plus à leurs besoins d'ar-
» gent actuels, nous les payerons tout de suite,
» en lettres de crédit. »

Le désir de voir détruire la flotte d'Anvers était stimulé par le succès de l'insurrection de la Hollande, qui secouait le joug de Napoléon. L'Angleterre y prenait part et, à la date du 28 novembre, le prince royal de Suède (Bernadotte) faisait informer lord Castlereagh que la gauche de l'armée du nord allait délivrer la Hollande.

La flotte nouvellement construite à Anvers mettait dans une très dangereuse situation l'Angleterre qui voyait, avec un amer déplaisir (en novembre 1813), les tendances pacifiques de ses alliés du continent.

En novembre 1813, immédiatement après les sanglantes journées de Leipzig, les Alliés, qui supportaient le poids d'une guerre aux proposi-

tions gigantesques. désiraient faire la paix, mais en refrénant l'ambition de Napoléon.

L'Angleterre, malgré qu'elle s'épuisait à solder la coalition, craignait cependant que son adversaire belliqueux et capable, ne troublât la paix future de l'Europe, après la solide reconstitution de ses armées et la cicatrisation des plaies de la France. En renouvellant ses précédentes conquêtes ne redeviendrait-il pas trop prépondérant, une fois encore en Europe? Ne valait-il pas mieux le précipiter de son trône au lieu de traiter avec lui?

Lorsque l'état de délabrement de l'armée vaincue à Leipzig et l'épuisement des ressources de la France furent bien connus des Alliés, leur tendance à la paix s'affaiblit et les Anglais virent s'accroître la chance du parti Royaliste qui se formait en France en faveur de la Maison de Bourbon. Ce parti s'étendait sans trop de peine, au sein d'une population pressurée d'impôts et affaiblie par l'impitoyable conscription qui, prenant d'avance les générations, enlevait aux familles jusqu'aux adolescents. Le désir d'échapper à ce régime prédisposait à prêter une oreille attentive aux propos des partisans des Bourbons qui propageaient la désaffection du gouvernement de l'Empereur.

Camille Rousset, dans son excellent livre « *La grande armée de 1813* » donne des détails sur ces levées de conscrits (page 301). En quinze mois, du 1er septembre au 20 novembre, elles se sont élevées au chiffre énorme de 1,327,000 conscrits, au grand désespoir des familles belges et françaises.

Et comment étaient-ils traités aux armées, après

avoir été arrachés à leurs foyers pour aller périr dans les pays lointains?

Voici ce qui se passait dès 1809 en Espagne :

« Le pauvre soldat français est à l'hôpital cou-
» ché sur le pavé ou sur un peu de foin que ses
» camarades peuvent lui procurer. Il faut être té-
» moin de tout ceci pour le croire. Je ne puis me
» figurer que mes yeux ne m'ont pas trompé. Quand
» viendra l'Empereur? Sa pauvre armée dépérit.
» Le costume fait honte au gouvernement [1]. »

Lord Cathcart, l'ambassadeur anglais près de l'empereur de Russie, écrivait (12 novembre) de Francfort à lord Castlereagh, que ce souverain était parfaitement bien disposé pour Anvers.

Napoléon, de son côté, tenait tout aussi fermement à conserver cette position stratégique que l'Angleterre tenait à la lui enlever.

Dès 1809, il en appréciait en ces termes toute la valeur [2] :

Notes pour le Ministre de la Guerre.

Schœnbrun, 25 septembre 1809.

« Anvers n'était qu'un arsénal de construction, il est
» devenu aujourd'hui un port d'armement et d'expédition.
» Les ennemis chercheront donc constamment à détruire
» mes établissements d'Anvers. Il faut donc sérieusement
» s'occuper de les protéger d'une manière relative à leur
» importance. J'ai aujourd'hui dix vaisseaux à Anvers;

[1] Lettre du lieutenant du génie baron Maurice de Maltzen, publiée dans la *Revue générale* de septembre 1880 : t. XXXI, p. 391.

[2] Correspondance de Napoléon, in-8°, tome XIX, page 111.

» j'en aurai bientôt trente, ce sera véritablement mon » principal arsenal. »

Trente vaisseaux de guerre à Anvers !

Anvers devenu le principal arsenal maritime de la France !

Quel imminent et perpétuel danger pour l'Angleterre. — Une flotte ennemie se trouvait toute prête à sortir de l'Escaut dont l'embouchure fait face à celle de la Tamise, et Londres restait sous la menace de cette flotte et de l'armée de débarquement qu'elle pouvait jeter sur l'une ou l'autre rive, en remontant le fleuve.

D'après ces considérations, n'est-il pas très rationnel que lord Castlereagh ait dit dans les instructions envoyées le 13 novembre 1813 :

« La destruction de cet arsénal importe à notre » sûreté. Laisser Anvers entre les mains de la » France, c'est, ou peu s'en faut, nous imposer » un état de guerre perpétuel. »

Un coup d'œil jeté sur la carte confirme les craintes du gouvernement anglais ; les conditions d'une guerre navale se trouvaient changées. Dans les guerres précédentes, les flottes françaises venaient du sud du Pas de Calais, des ports de l'Océan, Brest, Cherbourg. Elles pouvaient être tenues en échec par les flottes anglaises, partant de Portsmouth, pour aller prendre position aux Dunes, garder le Pas de Calais et couvrir les abords de la Tamise.

L'attaque française venait donc nécessairement alors du côté du sud de ce détroit. Mais depuis qu'Anvers avait une flotte de trente vaisseaux de

guerre, beaucoup plus rapprochée de Londres, et tenue bien à l'abri d'une attaque dans une position stratégique excessivement dangereuse pour la capitale britannique au nord du détroit, la défense était devenue difficile et fort coûteuse. Anvers rendait nécessaire une deuxième flotte pour observer et éventuellement pour combattre celle créée tout récemment par Napoléon en vue d'opérations directes dans la mer du Nord.

L'Angleterre mettait tant de ténacité et de hâte à obtenir la destruction de cette flotte menaçante et l'annulation de l'importance militaire du port d'Anvers, parce qu'elle avait eu à déplorer trop souvent les causes diverses qui faisaient échouer des coalitions laborieusement organisées contre Napoléon.

Adversaire des plus redoutables, il était doué dans l'agression, d'une prodigieuse et infatigable activité, tandis que les coalisés péchaient constamment par le défaut d'ensemble, par la lenteur et par une défiance réciproque des puissances entre elles.

L'Angleterre poussait avec vigueur en ce moment la guerre dans le midi de la France, sans perdre de vue Anvers, objet de sa majeure préoccupation. — Le général Graham, qui s'était distingué en Espagne, reçut le commandement d'un corps débarqué dans le Brabant septentrional. Il s'avançait, dans le courant du mois de janvier 1814, sur Roozendael et Steenbergen, avec un corps de 8000 hommes.

L'inquiétude régnait en Hollande, dans l'attente de l'arrivée de ces forces anglaises et pendant l'organisation d'une armée nationale. — On désirait, avec une bien vive impatience, dans ce pays la venue des corps de Bülow et de Winzingerode qui, placés sous le commandement du prince royal de Suède, semblaient rester immobiles en Westphalie et en Hanovre.

L'ensemble des opérations stratégiques empêchait-il d'anticiper sur l'époque fixée pour franchir le Rhin? — Mais comment ne pas marcher en avant, alors que l'insurrection des Hollandais offrait à ces deux généraux l'occasion si belle de percer le front de défense de l'ennemi.

L'Angleterre se garda bien de laisser s'échapper l'occasion offerte par la position précaire dans laquelle se trouvait en ce moment Napoléon dont l'esprit organisateur et la prodigieuse activité allaient tirer parti de tout ce qui restait de ressources à la France pour se créer de nouvelles armées.

Sa résolution prise, le gouvernement britannique ne cessa plus de marcher à son but, « *placer le gouvernement de la France en des mains plus pacifiques*, » gouvernement qui accepterait la France rentrée dans ses anciennes limites, renoncerait à Anvers et délivrerait le peuple anglais de la crainte que lui inspirait « *le point d'attaque mortel préparé contre lui et de la nécessité d'un pied de guerre perpétuel ou peu s'en faut.* »

Napoléon, trois ans plus tard (novembre 1816), disait à Ste-Hélène que la cession d'Anvers était

un des motifs qui l'avaient déterminé à ne pas signer la paix à Chatillon. Il y ajoutait aussi la crainte que les alliés, une fois qu'ils l'eussent entamé, n'en seraient pas restés là. Il se demandait s'ils n'auraient pas profité de l'avantage immense que le traité leur eut consacré pour terminer par l'intrigue ce qu'ils avaient commencé par les armes? — « Pour me perdre au moral dans les » esprits, comme ils venaient de le faire sur le » champ de bataille, ils n'eussent trouvé les esprits » que trop bien préparés ! » (aveu bien significatif).

« Que de reproches la France ne m'eut-elle pas » fait d'avoir laissé morceler le territoire confié » à ma garde ! Que de fautes l'injustice et le mal- » heur n'eussent pas accumulées sur ma tête ! et » de là des commotions nouvelles, l'anarchie, la » dissolution, la mort. Je préférais de courir jus- » qu'à extinction la chance des combats et d'ab- » diquer au besoin. »

Napoléon, dans un entretion qui dura neuf heures, à Dresde, le 26 juin 1813, avait dit à M. de Metternich : « ma domination ne survivra » pas au jour où je cesserai d'être fort, et par » conséquent d'être craint. Vous n'êtes pas soldat, » vous ne savez pas ce qui se passe dans l'âme » d'un soldat. J'ai grandi sur les champs de ba- » taille, et un homme comme moi, se soucie peu » de la vie d'un million d'hommes[1]. »

[1] Mémoires, documents et écrits divers laissés par le prince de Metternich; tome 1er, au bas de la page 151.

La gloire dont les nations s'énivrent n'est pour elles le plus souvent qu'un poison perfide. La France en a fait la bien cruelle épreuve lorsque les désastres de son empereur, pendant les années 1812 à 1815, succédèrent à une longue série d'éclatantes victoires.

Et les peuples allemands, sortis victorieux des campagnes de 1813, 1814 et 1815, perdirent, avec un bien amer regret, l'espérance d'obtenir les institutions constitutionnelles auxquelles ils aspiraient, qu'on leur avait promises durant la guerre, mais que ni Metternich, ni Nesselrode, ni le prince de Hardenberg ne voulaient admettre dans leur système de gouvernement.

Il est très naturel que la lecture de la note de M. de Saint-Aignan ait soulevé l'inquiétude du gouvernement anglais. Le premier ministre d'Angleterre insistait de nouveau (7 décembre), faisant savoir à lord Aberdeen, qui se trouvait au quartier général des souverains alliés, « la grande » perplexité qu'éprouverait le gouvernement bri» tannique tant que ne seraient réunies en Hol» lande une force de troupes coalisées capables » non seulement de protéger ce pays, mais aussi » de prendre l'offensive contre Anvers. Avec leur » appui et avec nos armes, nous pouvons espérer » d'avoir bientôt une force respectable dans ces » parages qui sont de la plus haute importance[1]. »

Cependant, le 23 décembre, d'après une dépêche adressée à lord Castlereagh, « le prince

[1] Castlereagh. Correspondance. T. 1r, p. 90.

» royal de Suède s'amusait à de misérables escar-
» mouches en Danemark, à des armistices, à des
» négociations, et paralysait ainsi une armée de
» 80.000 hommes sans avancer d'un pouce sur le
» théâtre des grandes opérations projetées[1]. »

Lord Aberdeen avait eu, à la même date, à Fribourg, une conversation intime avec l'empereur d'Autriche, « plus décidé que jamais au sujet
» d'une nécessaire persévérance, ajoutant peu de
» foi aux belles promesses de Bonaparte. Tant
» qu'il vivra, il ne peut y avoir de sécurité.
» S. M. I. l'a répété deux ou trois fois. »

Tel était l'état des choses lorsque lord Castlereagh prit la résolution d'aller lui-même participer aux négociations. Voici la substance des instructions du prince régent d'Angleterre (27 décembre), relatives à la mission de Castlereagh au quartier général des souverains alliés :

« Le ministre, complètement informé des vues
» du prince régent, était investi de pleins pou-
» voirs afin de régler les arrangements les plus
» propres à cimenter l'union intime de toutes les
» puissances du continent dans la crise actuelle,
» crise importante, en général, pour les intérêts,
» la sécurité et l'indépendance de tous. Ces pou-
» voirs tendaient à prendre, de commun accord,
» la résolution de continuer vigoureusement la
» guerre; ils mettaient aussi le ministre britan-
» nique en mesure de négocier et de conclure, de
» la part de S. M., des conventions et des traités
» pour le rétablissement de la paix. »

[1] Castlereagh. Correspondance. T. I, 109.

Le prince royal de Suéde (Bernadotte) était impatient à cette époque de connaître les sentiments du gouvernement anglais au sujet de la France, afin de se régler lui-même sur eux, autant que possible. Si l'on désirait conserver la dynastie actuelle, S. A. R. devrait le savoir afin de concerter avec l'Angleterre les moyens de borner le pouvoir de cette dynastie et de la confiner dans de telles limites qu'elles puissent préserver les libertés et l'indépendance de l'Europe.

Si, d'autre part, prévalait réellement l'opinion qu'il n'y aurait pas de sécurité à obtenir du vivant de l'homme, ni dans la continuation de sa dynastie, soit pour la paix durable du continent, ou de la Grande Bretagne, le prince royal de Suéde était prêt, toujours bien entendu avec le concours et la coopération de la nation anglaise, à agir avec la Grande Bretagne pour la restauration de telle forme de gouvernement et de telle constitution que la France pourrait désirer et auxquelles l'Angleterre donnerait son assentiment. — « *Enfin*, a dit le prince royal, *en un mot comme en mille, je veux être l'intermédiaire de la nation française envers l'Europe, pour lui donner le Souverain qu'elle choisira, soit Paul, soit Pierre ou quelqu'autre, en assurant à mon fils la succession à la couronne de Suéde; et c'est là, il me semble, le plus beau rôle que je puisse jouer*[1]. »

[1] Lord Castlereagh. Correspondance, p. 121, dépêche de sir Edward Thornton.

« Il m'a donné à comprendre, dit sir Edward » Thornton, qu'il entendait par là le rétablisse- » ment de la maison de Bourbon, si tel était le » vœu de la Grande-Bretagne; il me pressa de lui » procurer sans retard les sentiments et les déci- » sions du Gouvernement britannique sur ce point.

» Je lui répondis que de mon côté, sans avoir » sur ce point aucune instruction de mon gouver- » nement, je pouvais, en agissant sous ma propre » responsabilité, lui donner l'assurance que nous » ne souhaitions pas de voir la dynastie de Bona- » parte établie en France. J'ai cru pouvoir m'aven- » turer aussi à lui dire qu'assurément nous dési- » rions de voir la restauration des Bourbons; non » pas en essayant de l'imposer de force à la nation » française, mais en encourageant de toute façon » le retour du peuple à cette manière de voir et à » cette cause.

» Il me pria de remarquer, en me donnant à » entendre que je pouvais le communiquer à lord » Castlereagh, qu'il avait en sa possession la » preuve positive et directe que la maison d'Au- » triche, — l'Autriche aussi bien que le Prince de » Metternich, — voulaient le maintien de la dynas- » tie de Napoléon et n'avaient pas le désir de voir » rétablir les Bourbons. Par conséquent nous ne » devions pas songer à quelqu'assistance ou coo- » pération, ni entretenir l'idée d'une entente avec » eux à cet effet....

» J'ai répondu que, par ce motif, l'intervention » du Prince Royal et la déclaration de la volonté » de la nation française seraient les traits essen-

» tiels de la restauration de la maison royale. » L'Autriche n'aurait alors rien à opposer à l'ex- » pression de cette volonté, tandis qu'une tenta- » tive d'amener cette puissance à cette opinion ou » bien d'insister sur elle en ce sens, pourrait avoir » pour effet de dissoudre l'alliance et de porter » l'Autriche à une alliance séparée et à se jeter » dans les bras de Napoléon. Il fut d'accord avec » moi et aussi sur la nécessité de garder le plus » grand secret jusqu'à l'époque de la déclaration » des sentiments du peuple français.

» Il fit l'observation au sujet du mode et des » conditions de la restauration des Bourbons, que » si l'on entretenait le désir de troubler les pos- » sesseurs de biens nationaux (biens qui étaient » déjà répandus par leur division dans une grande » partie de la nation) ou d'attaquer les opinions » religieuses et la liberté de conscience aussi éta- » blies déjà, ou bien encore de persécuter ceux » qui avaient pris part à la Révolution, il ne pour- » rait consentir à prêter son concours, dans la » conviction qu'une telle conduite amènerait, » après la restauration des Bourbons, les mêmes » conséquences qui s'étaient présentées en Angle- » terre après la restauration des Stuarts. Le mé- » contentement s'accroîtrait et les attaques de la » propriété et de la sécurité des sujets se termine- » raient, comme en Angleterre, par l'expulsion de » la Maison Royale et l'établissement d'une autre » dynastie. »... (La révolution de juillet 1830).

[1] Lord Castlereagh. Correspondance, p. 121, dépêche de sir Edward Thornton.

Le Prince Royal ne concourait [1] qu'avec mollesse aux opérations militaires des Alliés. Sa nombreuse armée restait pour ainsi dire inutile devant le corps français du général Davoust et les Danois.

Le diplomate anglais (sir Edward Thornton) s'efforçait en vain de faire marcher ces troupes sur la Hollande, pays qui excitait vivement l'inquiétude et réclamait tout particulièrement, à cause de ce qui s'y passait, l'attention du Gouvernement britannique. Sir Edward avait déjà eu maille à partir avec le Prince Royal qui, en novembre, voulait accorder au maréchal Davoust le retour en France, au moyen d'une capitulation stipulant sa séparation d'avec l'armée danoise et la remise de Hambourg.

Cette concession eut donné à Napoléon le noyau de cent mille conscrits et fait un tort immense à la cause et à l'armée des puissances coalisées. L'Anglais prétendait qu'un tel accord ne donnerait aucun éclat à la réputation militaire du Prince Royal, surtout parce qu'il semblerait une sorte de connivence avec les Français de Davoust, un désir de les épargner en les laissant libres à l'égard des Alliés, ce qui causerait à ceux-ci un tort réel.

Le désaccord entre le gouvernement danois et les Français était probable. On devait l'espérer tant que quelques troupes françaises resteraient dans le pays. — Dans ce cas la situation de Davoust serait désespérée; l'en tirer serait, en quelque sorte, un acte de trahison [1].

[1] Lord Castlereagh. Correspondance, p. 121, dépêche de sir Edward Thornton, p. 77.

Le général russe Pozzo di Borgo, qui se trouvait directement sous l'autorité du prince de Suède, avait confié (8 septembre 1813) à sir Edward Thornton, que ce prince (Bernadotte) avait montré une extrême répugnance, l'avant veille, à Dennewitz, à donner aux opérations militaires une allure décidée, qui aurait terminé la campagne dans ces parages par la défaite totale et la destruction de l'armée ennemie sous le maréchal Ney.

Sir Edward Thornton, dans un entretien avec le général russe, dit « avoir remarqué une répugnance à exposer l'armée suédoise à un rude choc et à des pertes sérieuses, ce qui semblait avoir pour excuse la position particulière du Prince Royal; mais qu'il y avait une grande différence entre le désir de ménager les Suédois et le désir de ménager les Français. — Le général répondit que dans la conduite du prince il y avait quelque chose de ces deux sentiments, mais il émit, sans équivoque, l'opinion que sa répugnance à décider et à clore la bataille de l'avant veille (à Dennewitz) était réelle, quelqu'ait pu être celui des deux motifs qui prédominait, et il cita l'opinion de tous les généraux concordant dans le même sens.

L'ardeur des officiers et des soldats suédois prouve que S. A. R. gagnera aussi peu dans leur esprit, par cette répugnance, que dans celui des Alliés par ses ménagements pour les Français. Les Suédois sont très mortifiés de n'avoir pu, comme c'est jusqu'ici le cas, prendre aucune part aux opérations militaire de ces derniers jours. J'ai été bien à même de m'en convaincre aujourd'hui

lorsque le baron Adlercreutz déclara, en ma présence, au général Pozzo di Borgo, que si les Suédois et les Russes étaient entrés en action en temps opportun, toute l'armée française eût été détruite. Le général Pozzo di Borgo a déjà écrit confidentiellement à l'empereur de Russie, tout comme le général baron Vincent et le baron Krusemark à leurs souverains respectifs » (l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse) [1].

Six semaines plus tard, le 21 octobre, l'envoyé anglais eut une altercation assez aigre avec le Prince Royal qui lui dit soudainement : « *Et vous,* » *vous qui n'êtes pas militaire, vous me donnez des* » *conseils militaires!* » — « Je n'ai jamais eu la » présomption de vous donner des conseils mili- » taires. Je regarde la chose comme d'une grande » importance politique; je désire faire disparaître » tout soupçon de croire que mon avis soit un » avis militaire; c'était un devoir à remplir envers » mon souverain de ne pas laisser s'échapper un » moment aussi dangereux » (répondit l'anglais). — Le Prince dit que « si les égards pour les per- » sonnes et les souverains qu'elles représentaient » ne l'avaient pas retenu, il aurait bien fait de ren- » voyer, sans l'ouvrir, la lettre qui lui avait été » écrite à Halle. — Si le fait se représentait, il » agirait ainsi. »

L'Anglais fit observer à S. A. R. que par bonheur de telles occasions ne se présentaient que rarement, qu'elles ne se représenteraient plus,

[1] Correspondance de lord Castlereagh.

mais, dans leur éventualité, le même sentiment qui l'animait alors, le forcerait à prendre encore sur lui la même responsabilité quelle qu'en pût être la conséquence. — Dans ce cas, répliqua le Prince, je vous renverrai de mon quartier général. — La réponse fut qu'immédiatement il serait prêt à le quitter, après en avoir reçu l'ordre de son souverain.

Le Prince revint de nouveau sur le conseil militaire que j'avais donné. L'affirmation renouvelée du contraire et l'assurance que c'était une demande de se porter en avant qui lui avait été faite, *une prière*, le calma soudain. Il dit que si c'était ainsi, il n'y avait plus un mot à en dire. — Que ce soit oublié, etc.

Les Suédois regardaient sa ligne de conduite comme déshonorante pour eux; ils étaient furieux de la manière dont agissait le Prince Royal, qui cependant avait l'adresse d'amener l'empereur de Russie à son opinion. S'il n'avait pas rencontré d'opposition à Leipzig, son idée était de passer sur l'autre rive de l'Elbe. Sir Edward informa lord Castlereagh qu'il tenait de personnes de l'entourage du Prince Royal que ce mouvement a été beaucoup plus près de s'exécuter qu'on ne l'avait pensé.

Lorsque les souverains victorieux à Leipzig étaient parvenus jusqu'à la grand'place, le Prince Royal de Suède, dont l'armée avait pénétré en ville par un autre côté que les armées autrichienne, russe et prussienne, les rejoignit. Il reçut un très froid accueil des souverains, renseignés sur la

manière dont il avait agi pour éviter de prendre part à la bataille de Dennewitz : il n'avait pas conduit alors l'armée suédoise avec la célérité que nécessitaient les demandes de soutien, si pressantes et si urgentes, que lui avait faites le général Bülow. Lorsque les armées russe et suédoise étaient enfin arrivées sur le terrain, il y avait eu tant d'hésitation à donner l'ordre de se porter en avant, tant de doute, tant de variations d'idée, tant de courses de la part du Prince Royal d'une place à l'autre, sans aucune apparence de plan fixe, que l'attaque fut différée pendant trois ou quatre heures bien précieuses et plus que suffisantes pour rendre complète la destruction de l'armée du maréchal Ney, tandis que les Prussiens ont dû soutenir le choc tout seuls, en subissant de grandes pertes.

Lord Castlereagh, informé de ce fait, jugea prudent de le tenir secret, et de complimenter le ministre de Suède à Londres, M. Rehausen, sur la victoire remportée, en exprimant le regret que les Suédois n'aient pu remplir un rôle ayant plus de relief. — D'après le profond intérêt qu'il portait à la gloire et à la réputation du Prince Royal, il prenait la liberté de lui dire que les Prussiens ayant eu la chance à plusieurs reprises, d'avoir tout l'effort rejeté sur eux, même en présence des troupes suédoises, il regardait comme un devoir de lui apprendre que cela avait suscité des interprétations critiques et qu'il ferait bien de mettre confidentiellement le Prince Royal au fait[1].

[1] Lord Castlereagh, p. 51.

Cette conduite était bien étrange de la part d'un général auquel était confié un corps de troupes russes adjointes à ses Suédois. Il semblera étrange aussi que le Prince Royal ait voulu écrire à un ancien collègue, le maréchal Ney, épargné par lui à Dennewitz[1].

Les souverains alliés n'ignoraient pas que le Prince Royal était en correspondance avec Paris, ce qui donnait à sa politique un double aspect, et faisait croire qu'il cherchait à se créer un parti en France et dans l'armée française[2].

L'empereur d'Autriche n'avait pas caché à Leipzig le malaise qu'il avait éprouvé en se trouvant à côté de celui qui, étant ambassadeur de la république française à Vienne, avait provoqué une émeute populaire, en faisant arborer le drapeau tricolore au balcon de son hôtel. Quinze ans s'étaient écoulés et pour la première fois depuis cet événement, le général Bernadotte, devenu prince royal de Suède, se trouvait en présence de S. M. I. d'Autriche. — Il ne tarda pas à quitter Leipzig, se dirigeant du côté de Hambourg.

A. Eenens,
Lieutenant-général à la retraite.

(A continuer).

[1] Lord Castlereach, p. 55.
[2] Ibidem, p. 52.

LA DERNIÈRE ABBESSE DE VALDUC.

Valduc, en flamand 's Hertogendale, était une abbaye de religieuses de l'ordre de Cîteaux, fondée, en 1232, par Henri II, duc de Brabant, dans un vallon de la forêt de Meerdaal, actuellement le village de Hamme-Mille, à deux lieues de Louvain. Cette abbaye, qui était l'une des plus importantes communautés de femmes de nos contrées, se trouvait sous la direction spirituelle de l'abbaye de Villers.

Située à la campagne, l'abbaye de Valduc eut beaucoup à souffrir pendant la révolution du XVI^e^ siècle. Prise et reprise, elle fut tellement ravagée que les religieuses se virent obligées de se retirer à Louvain et d'y séjourner pendant 18 ans. Elles ne retournèrent à leur monastère qu'au commencement du XVII^e^ siècle.

L'abbaye n'était pas au bout de ses malheurs. En 1667, un incendie y éclata et détruisit l'église, le dortoir et plusieurs autres bâtiments. Les religieuses furent de nouveau obligées de retourner à leur refuge de Louvain. Elles y séjournèrent

pendant dix ans. Ce ne fut qu'en 1678 qu'elles revinrent à Valduc.

Pendant les guerres de Louis XIV, le monastère fut pillé plusieurs fois. Pour rétablir ces pertes, la communauté fut obligée de vendre environ 106 bonniers de terre ainsi qu'une dîme importante.

Au XVIII[e] siècle, l'abbaye de Valduc présentait un ensemble de bâtiments où tous les styles d'architecture se trouvaient confondus. Mais cet ensemble était d'un aspect à la fois imposant et pittoresque.

L'abbesse de Valduc était dame de Hamme, le monastère ayant acheté la seigneurie de ce village de l'abbaye de Saint-Nicaise, en Champagne, en vertu d'une autorisation du conseil de Brabant, du 4 décembre 1679.

Valduc fut supprimé en 1796, ainsi que nous le verrons plus loin.

En 1847, nous vîmes dans la demeure de M[lle] Marie Vrancx, ancienne sœur converse de l'abbaye de Valduc, le portrait, peint par Jacquin [1], de la dernière abbesse de ce monastère. Ce portrait nous impressionna agréablement. Malgré l'altération que le temps ait produite dans certaines parties de son coloris, il a conservé la vérité de la nature, l'accentuation de la vie.

[1] François Jacquin, né à Bruxelles, en 1756, se fixa à Louvain, en 1772 et y épousa, en 1777, Anne Marie Simon, de cette ville. Il mourut à Louvain le 1[er] novembre 1826.

En nous montrant ce tableau, la bonne sœur nous raconta non seulement l'histoire du portrait — elle l'avait vu peindre — mais aussi celle de son abbesse. Dernière survivante de Valduc, ayant assisté à la dévastation et à la suppression de son monastère, on comprendra sans peine que son récit était plein d'intérêt.

Nous y avons recueilli des particularités que nous allons utiliser dans cette notice.

Après la suppression de l'abbaye de Valduc, le portrait de la dernière abbesse fut conservé par la religieuse Anne-Élisabeth de Brou, morte au petit Béguinage, à Louvain, le 28 octobre 1845. A la fin de sa vie, cette religieuse le donna, à la sœur converse Marie Vrancx. Celle-ci mourut à Louvain, le 18 septembre 1852, à l'âge de 87 ans. Son neveu et héritier, Jean-Baptiste Van Esch, concierge à l'Université catholique, conserva le portrait pendant six ans. Vendu à la salle de vente Van Kerckhove, le 4 octobre 1858, le tableau fut acquis par notre ami M. Jean-Baptiste Ansiau, le savant bibliophile louvaniste, mort le 15 novembre 1869. A la vente de tableaux de cet amateur, le 13 octobre 1877, nous fûmes assez heureux pour pouvoir aquérir, pour notre petite collection, le portrait de la dernière abbesse de Valduc.

Jacquin est le portraitiste flamand le plus fécond et le plus sincère de son temps. Tout ce qui porta un nom, de 1785 à 1820, fut peint par lui; évêques, abbés, magistrats, militaires, abbesses, religieuses, femmes du monde, posèrent devant

son chevalet. Il avait la vogue et il la méritait. Rien ne lui échappait de ce qui pouvait rendre la ressemblance parfaite. Il savait saisir dans la physionomie les nuances les plus délicates et faire refléter sur le visage le caractère des personnes qu'il peignait. Ses portraits, pleins d'éclat, de franchise et de vérité, sont les pages les plus vivantes de l'histoire de nos contrées de la fin du XVIII[e] et du commencement du XIX[e] siècle.

Le portrait de la dernière abbesse de Valduc est de grandeur naturelle, vu jusqu'à mi-jambes. L'abbesse est assise dans un fauteuil rouge très simple, garni de maroquin vert, fixé au moyen de clous de cuivre. Dans sa main droite elle tient entre ouvert un petit volume à reliure en soie rouge. Au troisième doigt de cette main brille une bague ornée d'un saphir entouré de brillants. Son bras gauche repose sur l'appui de son fauteuil. La religieuse porte la grande robe blanche de Cîteaux, à plis presque droits. Elle a les yeux fixés sur le spectateur. Sa tête est couverte du béguin traditionnel sur lequel se déroule un voile noir ourlé de rubans de tafetas. Les plans de la figure sont habilement indiqués, et la chaire imite parfaitement la nature. Tous les traits du visage de l'abbesse révèlent une femme d'élite. L'âge a silloné son front de rides. Mais ses yeux vifs et doux, ses sourcils fortement marqués, son nez bien proportionné, sa bouche régulière prouvent qu'elle fut autrefois une personne d'une remarquable beauté. L'artiste sut lui donner cette ex-

pression d'affabilité et de bienveillance qui était le fond de sa nature.

A gauche du portrait se trouve un piédestal carré, orné des armoiries de l'abbesse. La crosse abbatiale est posée contre ce piédestal. Elle est en vermeil dans le plus beau style Louis XV. Le goût de l'artiste pour la patiente imitation des accessoires se montre sans réserve dans la facture de cette crosse. Les feuillages qui en ornent la volute sont copiées avec tant d'exactitude qu'elles font illusion. Le volume que l'abbesse tient à la main est admirablement rendu. Une draperie de soie verte, qui s'enroule tordue au dessous du portrait, est d'une vérité frappante. Au bas du tableau, à droite, se trouve la signature : F. J. Jacquin, f., 1793.

Jacquin peignit ce portrait à Valduc. Lorsqu'il fut achevé, l'artiste invita les religieuses de la communauté à venir l'examiner et à lui présenter leurs observations. Toutes les nonnes ainsi que les sœurs converses se rendirent devant l'œuvre. Mais, loin de présenter des observations, elles exprimèrent à l'habile coloriste leur haute satisfaction sur la réussite du portrait. Cela s'explique : sortant fraîchement du pinceau du maître, cette œuvre devait être pleine de vérité et de vie.

L'abbesse était charmée de se voir si bien reproduite. Pour témoigner sa reconnaissance à l'artiste, elle lui fut remettre, outre la somme convenue, une gratification notable.

Marie Vrancx s'était trouvée en société de Jac quin pendant qu'il travaillait au portrait. Elle

nous ventait sa simplicité, son affabilité et sa politesse. C'était à la vérité, un homme d'un esprit cultivé, aimant le beau monde, les belles manières et les belles conversations. A Valduc on appréciait autant l'homme que l'artiste.

Admirable effet de l'art ! L'abbesse, qui posa pour cette toile, est depuis longtemps reduite en poussière ; de son splendide monastère il ne reste plus une pierre debout ; mais son image subsiste, vit, respire dans les traits du pinceau de Jacquin !

Nous allons raconter l'histoire de cette abbesse ainsi que celle des derniers jours de son monastère.

Or, un jour du mois de mai 1753, une demoiselle d'une grande beauté vint sonner à la grille de Valduc pour y prendre le voile de l'ordre de Cîteaux. Elle avait les yeux noirs, le nez légèrement aquilin et le visage arrondi. Sa taille était pleine de distinction. La jeune fille portait le nom de Marie Schlüter et avait 20 ans. Née à Stokheim, en Hanovre, en 1733, cette belle, fraîche et austère personne était fille d'un officier qui s'était signalé par sa bravoure. Son frère cadet, également lieutenant dans l'armée, tomba l'épée à la main en combattant pour l'indépendance de la patrie [1].

Marie Schlüter se distinguait par sa haute instruction autant que par ses avantages naturels.

[1] Voyez *Gedichten door Bruno van Heusden, uytgegeven door P. C. Cassiers.* Antwerpen, 1856, in-8°, bl. 97.

Née et élevée dans le culte luthérien, elle s'était convertie au catholicisme, à l'insu de ses parents et contre le gré de ceux-ci.

La charmante jeune fille, qui avait résolu de renoncer au monde, pour consacrer sa vie à la contemplation et à la prière, remit à l'abbesse plusieurs lettres de recommandation. Madame Thérèse Fiocco, de Bruxelles, qui portait alors la crosse à Valduc, l'accueillit avec bonté. Après avoir pris connaissance des papiers de la jeune personne, elle n'hésita point à l'admettre au noviciat. La grâcieuse postulante, que rien au monde n'avait pu détourner du cloître, répondit d'une manière complète à toutes les espérances de l'abbesse. Elle fut un modèle de piété, d'humilité et de dévouement. Au bout de trois mois elle fut admise à la vêture. En 1755, alors âgée de 23 ans, Marie Schlüter prononça ses vœux devant l'autel de Notre Dame de Valduc. Elle reçut le nom monastique de *Victoire*.

La jeune religieuse gagna l'estime et l'affection de ses co-religieuses tant par la délicatesse de ses sentiments et la distinction de ses manières, que par la supériorité de son esprit. On recherchait sa société parce que sa conversation était à la fois instructive et agréable. Le temps que lui laissait les offices de chœur et la prière, elle le consacrait à la lecture, voulant constamment augmenter son savoir.

L'abbesse Thérèse Fiocco mourut au commencement de 1768. Il fallait procéder à la nomination d'une nouvelle abbesse. Le chancelier de

Brabant et l'abbé de Villers furent désignés pour entendre les religieuses et recueillir leurs voix [1]. Nous ne possédons pas le procès-verbal de l'information faite à cette occasion. Mais le registre n° 46 des archives de Valduc, qui reposent aux

[1] Voici la transcription d'un liste des élections qui ont eu lieu à Valduc depuis 1676 à 1787. Cette pièce repose aux archives générales du royaume :

« *Liste des commissaires qui ont assistés aux élections d'abbesses dans l'abbaïe de Valduc, ordre de Citeaux, au duché de Brabant.*

» Élection de 1676 :

» Commissaires { L'abbé de Saint-Bernard. / Le doïen de Saint-Pierre, à Louvain.

» Dame Élisabeth Leemans fut nommée abbesse à la place de » l'abbesse Robertine Henrion.

» En 1698 :

» Commissaires { Le chancelier de Brabant. / L'abbé de Vilers.

» Dame Scholastique de Reumes fut nommée abbesse à la place » de l'abbesse Élisabeth Leemans.

» En 1702 :

» Commissaires { Le chancelier de Brabant. / L'abbé de Vilers.

» Dame Julienne van Boxtal fut nommée abbesse à la place de » l'abbesse Scholastique de Reumes.

» En 1730 :

» Commissaires { Le chanchelier de Brabant. / L'abbé de Vilers.

» Dame Thérèse Fiocco fut nommée abbesse à la place de l'ab- » besse Julienne van Boxtal.

» En 1768 :

» Commissaires { Le chancelier de Brabant. / L'abbé de Vilers.

» Alexandrine van Dormael fut nommée abbesse à la place de » Thérèse Fiocco.

En 1787 :

» Commissaires { Le chancelier de Brabant. / L'abbé de Saint-Bernard. »

Archives générales du royaume, renferme une pièce qui remplace à peu près ce document [1]. Comme cette pièce nous renseigne les noms des religieuses composant alors la communauté, nous allons la transcrire :

« *Tabelle qui représente les noms des religieuses actuelles de l'abbaïe de Valduc, ordre de Citeaux, en Brabant, le lieu de leur naissance, leur âge, leurs années de profession et les voix qu'elles ont obtenus dans le besoigné tenu par les seigneurs commissaires de S. M., pour la nomination d'une future abbesse.* »

NOMS DES RELIGIEUSES.	LIEU DE NAISSANCE.	AGE.	ANNÉES DE PROFESSION.	1re VOIX.	2e VOIX.	3e VOIX.
Sr Dorothée van Cutsem, prieure	Louvain.	48	29	IIII	IIIIII	IIII
Sr Albertine Crockaert, maîtresse d'hôtel	St Pieters-Leeuw.	59	40			
Sr Thérèse van Artois. . .	Louvain.	55	35		I	II
Sr Louise Labar.	Thourine les Ordons.	55	34			
Sr Christine van Limbosch	Bruxelles.	55	34			
Sr Marie Herpin, maîtresse des novices	Jodoigne.	49	30			I
Sr Constance Artoisenet, boursière.	Bruxelles.	50	29	IIIIIII	III	I
Sr Isabelle Grassen, maîtresse d'hôtel du couvent.	Maestricht.	47	29		III	I
Sr Benoite Le Begge, grenetière.	Lumai.	48	25	I	I	
Sr Bernarde de Koninck. .	Louvain.	39	20			II
Sr Agnès Servranckx, chapelaine.	Hevre près de Malines.	35	17		I	
Sr Josèphe Prevenair . . .	Lumai.	37	16			I

[1] M. Louis Galesloot, chef de section aux archives générales du royaume, et M. Alphonse Jacobs, employé au même dépôt, ont bien voulu nous communiquer les pièces officielles que nous publions dans cette notice. Nous leur en témoignons toute notre gratitude.

NOMS DES RELIGIEUSES.	LIEU DE NAISSANCE.	AGE.	ANNÉES DE PROFESSION.	1re VOIX.	2e VOIX.	3e VOIX.
Sr Robertine Davidts, sous-prieure.	Louvain.	37	16	II	I	IIIII
Sr Alexandrine van Dormael, sacristaine	Wille-bringhen.	41	16	IIIIIII	IIIII	IIII
Sr Cécile de Savoie	Gembloux.	33	16		I	
Sr Marie Anne de Bruyn, maîtresse de l'infirmerie.	Louvain.	41	14		I	
Sr Séraphine Keyenogen .	Malines.	37	14		I	II
Sr Barbe Schellekens . . .	Anvers.	36	13			
Sr Victoire Schlüter. . . .	Hockheim, ville d'Hanovre.	35	12			
Sr Edmunde van Doorne .	Sterrebeek.	33	12		I	
Sr Joanne van Resegem . .	Louvain.	30	10			
Sr Rosalie de Keyser . . .	Bierbeek.	33	10			
Sr Emanuel Haenen. . . .	Louvain.	29	10			
Sr Humbeline van Nerum.	Hougaerde.	33	7			
Sr Catherine van Cutsem .	St Pieters-Leeuw.	27	7			
Sr Ursule Verheyden . . .	Craynhem.	28	7			
Sr Ludgarde Peeters. . . .	Louvain.	23	1			

La religieuse Alexandrine Van Dormael avait obtenu 9 premières voix, 6 deuxièmes voix et 5 troisièmes voix. Elle était native de Willebringen, comptait 16 années de profession et remplissait le poste de sacristaine. Par diplôme du 26 mai 1768, Alexandrine Van Dormael fut nommée abbesse de Valduc. Voici le texte de ce document d'après une copie de l'époque qui se trouve aux Archives générales du royaume :

« Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, impératrice-» douairière des Romains, reine d'Allemagne, de Hongrie, » de Bohême, etc., etc., etc., à religieuses personnes, nos » chères et bien amées la prieure, les religieuses et couvent » de l'abbaïe de Valduc, ordre de Citeaux, au païs et duché

» de Brabant, salut et dilection : comme à nous, comme
» duchesse de Brabant, appartient d'avoir soigneux égards
» que les prélatures, abbaies, prieurés et autres dignités,
» en notre dit païs et duché soient pourvues de gens catho-
» liques, de bonne vie et conversation, pour les entretenir
» et conserver en bonne et chrétienne religion, et que par
» indult apostolique, droit de patronage, regale et autre-
» ment, nous compète, et avons droit de nommer aux
» dites abbaïes et dignités, quand elles vaquent, des per-
» sonnes suffisantes, idoines et à nous agréables, et que
» par le trépas de dame Thérèse Fiocco, votre dernière
» abbesse, ladite abbaïe est vacante, nous avons fait infor-
» mer de l'idoneité et capacité des religieuses d'icelle entre
» lesquelles nous a été présenté dame Alexandrine van
» Dormael, sçavoir vous faisons que, pour le bon rapport
» qui nous a été fait de ses sens, expérience, bonne, reli-
» gieuse vie et conversation, nous l'avons (à la délibération
» de notre très cher et très aimé beau-frère et cousin, le
» sérénissime prince Charles-Alexandre, duc de Lor-
» raine et de Bar, administrateur de la grande-maîtrise
» en Prusse, grand-maître de l'Ordre-Teutonique en Alle-
» magne et en Italie, lieutenant-gouverneur et capitaine
» général de nos Païs-Bas, etc., etc.), nommé et nommons,
» par ces présentes, à la dignité abbatiale de Valduc, vou-
» lons que vous l'acceptiez comme personne à ce capable
» et à nous agréable et à laquelle nous permettons d'obtenir
» sur ce, de notre Saint Père le pape, de l'évêque diocésain
» ou d'autres supérieurs ecclésiastiques, telles bulles apos-
» toliques et provision de confirmation qu'il appartiendra,
» de les mettre en due exécution, et de prendre la vraie,
» réelle et actuelle possession de ladite abbaïe, avec les
» droits, fruits, profits, émoluments et revenus quelconques
» y appartenans, pour la tenir, régir et administrer tant
» au spirituel qu'au temporel, en ce gardées et observées

» les solemnités en tel cas requises et accoutumées. Si don-
» nons en mandemet à nos chers et féaux, les chefs et pré-
» sidents de nos Privé et Grand Conseils, chancelier et
» gens de notre Conseil, ordonné en Brabant, et à tous
» autres nos justiciers, officiers et sujets à qui ce regardera
» qu'en ce que dit est, ils vous assistent, si besoin en avez,
» et en outre fassent, souffrent et laissent la dite dame
» Alexandrine van Dormael de cette notre présente nomina-
» tion, accord et consentement, pleinement et paisiblement
» jouir et user, cessant tous contredits et empêchement,
» au contraire, car ainsi nous plait-il. Donné en notre ville
» de Bruxelles, le 26me jour du mois de mai, l'an de grâce
» 1768, et de nos règnes la vingt-neuvième.

» *Était signé :* STREITH Vt. Et plus bas : *Par l'impéra-*
» *trice-douairière et reine :* A. FERRARI.

» *Ita est :* le vicomte DU TOICT. »

A cette époque l'enseignement était dans nos campagnes à l'état de lettre morte. Les agriculteurs vivaient dans l'ignorance, et parmi les jeunes filles nées dans les communes rurales, il était très rare d'en trouver sachant lire et écrire. Attristée de cette situation, dame Victoire, qui avait le vif désir de consacrer à l'amélioration du sort de ses semblables les facultés que Dieu lui avait données, songea à y porter remède dans la localité qu'elle habitait. Un jour la religieuse alla trouver son abbesse et lui proposa d'ouvrir au monastère une école pour l'instruction des jeunes filles pauvres des communes limitrophes. L'abbesse, qui était une femme d'intelligence en même temps qu'une femme de fermeté et d'initiative, approuva non seulement le projet, mais pro-

mit, en outre, de patronner l'entreprise. L'école s'ouvrit au commencement d'octobre 1780. Dame Victoire y donna l'enseignement. Les jeunes filles pauvres y apprirent à lire, à écrire, à calculer et à coudre. La bonne religieuse ne négligea rien, ne recula devant aucun travail pour répandre l'enseignement. Son urbanité, sa douceur et sa haute instruction lui gagnèrent l'esprit et le cœur de ses élèves. L'école de Valduc eut le succès le plus complet. Un nombre considérable de jeunes filles pauvres y reçurent les bienfaits de l'instruction [1].

En ouvrant cette école, dame Victoire ne pouvait prévoir que cette modeste institution, établie dans un but de charité, la conduirait un jour à l'abbatiat.

Dans la nuit du 6 au 7 novembre 1787 mourut au refuge de Valduc, à Louvain, l'abbesse Alexandrine Van Dormael. Le lendemain son corps fut

[1] Au moment où nous recevons les épreuves de cette notice, une dame de cette ville nous offre en cadeau un registre portant l'inscription suivante : *État des biens revenus et charges de l'abbaye de Valduc, formé le 22 janvier 1788 et jours suivants, par Nicolas-Joseph Drugman, officier de compte, ensuite d'un ordre du conseil du Gouvernement général, daté du 16 décembre 1787, revêtu et approuvé par Messire P.-D-A. van Velde, vice-chancelier de Brabant et par le Révérendissime abbé de Saint-Bernard, commissaires.* Vol. in-fol.

Au feuillet 72 de ce registre on lit :

« Depuis environs sept ans la maison instruit gratuitement tous les pauvres enfants des environs, ce qui cause une dépense pour papier, plumes, encre, chauffage et quelques présents à titre de prix. »

Ce registre nous apprend également que l'abbaye de Valduc accorda une somme de 10,500 florins pour « l'embellissement du Parc de Bruxelles. »

transporté à son monastère et inhumé dans le caveau des abbesses au chœur de l'église.

Le 14 novembre 1787, les religieuses de Valduc informèrent le comte de Trauttmansdorff-Weinsberg, ministre plénipotentiaire au gouvernement général des Pays-Bas autrichiens, du décès de leur abbesse et le prièrent, en même temps, de vouloir désigner des commissaires pour procéder à une enquête au sujet de l'élection d'une nouvelle supérieure. Le gouvernement désigna, le 26 novembre 1787, comme commissaires, Joseph de Crumpipen, chancelier de Brabant, et Benoît Neefs, abbé de Saint-Bernard sur l'Escaut. Mais l'affaire resta en suspend depuis le mois de novembre 1787 jusqu'au mois de juin 1788. On en trouve les motifs dans une note que le chancelier, adressa au ministre plénipotentiaire, et dont voici un extrait : « .... Il (le conseiller van Assche) m'a remis, à ma rentrée dans la charge de chancelier, au mois de novembre 1787, les actes qu'il avait reçus pour cette commission (pour l'abbaye de Rothem), en me déclarant que son âge et sa santé ne lui permettaient pas de s'en acquitter. Je reçus immédiatement après les deux lettres de S. E. le ministre plénipotentiaire pour les abbayes de Valduc et de Postel. Les affaires majeures qu'on fut dans le cas de traiter alors au conseil et la mauvaise saison, m'engagèrent à remettre ces commissions à un autre temps... » Le chancelier de Brabant ne désirait rien tant que de se voir exempter de cette commission, à cause des désagréments qu'il avait éprouvés dans d'autres affaires

de même nature. Le 12 juin 1788 on le remplaça par Pierre-Dominique-Antoine van Velde, vice-chancelier de Brabant.

L'abbé de Saint-Bernard et le vice-chancelier de Brabant procédèrent à l'enquête à l'abbaye de Valduc, les 23 et 24 juin 1788. On y comptait alors 26 religieuses.

Dans leur rapport, les commissaires proposèrent comme abbesse : « Angeline Willems, née à » Wesemael, en Brabant, âgée de 40 ans et pro- » fessée depuis 16 ans, qui réunit en sa faveur neuf » premières voix, cinq secondes et trois troisièmes, » s'étant fait, selon la manière ordinaire de les » calculer, 12½ premières voix. Cette religieuse » a de bonnes qualités et les mérites requis pour » être à la tête d'une communauté. » Les commissaires proposèrent en second lieu Cécile de Savoye, de Gembloux, âgée de 52 ans ; en troisième lieu Robertine Davidts, de Louvain, âgée de 36 ans et en quatrième lieu Victoire Schlüter, de Stokheim (Hanovre), âgée de 55 ans. Cette dernière religieuse, disent les commissaires, « fille d'officier, » a 32 ans de profession. Elle est depuis sept ans » maîtresse d'école des enfants pauvres des vil- » lages circonvoisins, qui viennent à l'abbaye pour » y être instruits. Elle enseigne les jeunes filles » avec beaucoup de zèle et de patience. Cette per- » sonne, bien éduquée, est douée de beaucoup » d'esprit. Si sa naissance étrangère n'était pas » un obstacle à sa promotion, nous ne douterions » point de la proposer en troisième ligne, puis- » qu'elle n'a qu'un sixième de voix de moins que

» Robertine Davidts. Mais comme celle-ci est ré-
» gnicole et sous-prieure, nous la proposons en
» troisième lieu, parce que Jeanne van Reseghem
» et Agnès Servrankx, l'une maîtresse d'hôtel,
» l'autre génétière, ont 3/6e de voix de moins
» qu'elle. » Dans une lettre que les commissaires joignirent à leur rapport, on lit encore : « Vic-
» toire Schlüter, native de Stokheim, en Hanovre,
» âgée de 55 ans, professe de 32 ans, a eue trois
» premières et trois secondes voix, faisant quatre
» premières et trois sixièmes de voix. »

On trouve dans la délibération sur le rapport des commissaires ce qui suit : « Les commissaires
» proposent en troisième lieu Robertine Davidts,
» parce qu'avec des mérites à peu près égaux avec
» Jeanne Van Reuseghem et Agnès Servrankx,
» elle a 3/6 de voix de plus qu'elles; mais pour-
» quoi ne pas mettre à sa place Victoire Schlüter,
» malgré sa naissance étrangère, défaut qu'elle
» répare si bien, selon l'avis même des commis-
» saires, par son esprit, sa bonne éducation et
» surtout par les soins qu'elle consacre depuis sept
» ans, avec beaucoup de succès et de patience, à
» instruire les enfants des pauvres des villages
» circonvoisins de l'abbaye? Ce mérite éminent
» aux yeux d'un monarque qui apprécie au-dessus
» de tout l'instruction de la jeunesse, surpasse en
» terme d'arithmétique de justice distributive le
» sixième de voix qu'elle a de moins que Rober-
» tine Davidts. »

« La commission ecclésiastique croit que, selon toutes les règles de l'équité, Cécile de Savoye

mérite d'être proposée la première, pour la dignité abbatiale de Valduc, Victoire Schlüter la seconde et Angeline Willems la troisième [1] »

En présence de ces diverses propositions, il était difficile de faire une nomination. Le Gouvernement jugea prudent de soumettre la chose à l'empereur. Joseph II, on le sait, n'accordait jamais la préférence qu'aux mérites personnels ou aux services rendus. Son choix ne pouvait donc être douteux. Après avoir pris connaissance du dossier, il chargea le chancelier de l'empire d'écrire au conseil royal du Gouvernement général à Bruxelles, la lettre suivante :

« Sur le compte qui a été rendu à l'Empereur et Roi du » rapport du Conseil, daté du 21 juillet dernier, qui con- » cernait la nomination d'une nouvelle abbesse de l'abbaye » de Valduc, ordre de Citeaux, en Brabant, Sa Majesté, » considérant les talents, les bonnes qualités et surtout le » zèle pour l'instruction des pauvres filles, qui distinguent » particulièrement la religieuse Victoire Schlüder (*sic*), » a trouvé bon de la nommer à la dignité abbatiale de cette » maison, malgré sa naissance en pays étranger.

» Au reste, Sa Majesté se rapporte aux lumières et au » zèle de son Gouvernement général sur les mesures à » prendre pour faire contribuer les abbaïes de Brabant, » comme celles des autres provinces, à l'établissement et à » l'entretien des écoles normales. Vienne, le 1r octobre 1788.

» Signé : Kaunitz. [2] »

[1] Le 29 juillet 1788 des parents de la religieuse Scholastique de Joncker adressèrent une requête au comte de Trautmansdorff, à l'effet d'engager le gouvernement à faire nommer cette personne à la dignité abbatiale ; mais cette démarche demeura sans effet. (*Archives du royaume.*

[2] *Archives du royaume.*

Dans cette lettre on reconnaît le monarque qui avait le plus grand désir de répandre dans ses états les bienfaits de l'instruction. Victoire Schlüter devait être promue à la dignité abbatiale, malgré sa naissance dans le Hanovre, parce qu'elle s'était dévouée à l'instruction des enfants pauvres. C'était un exemple qu'il voulait donner aux religieuses des autres abbayes du Brabant.

Dans un *relatum* de la séance du conseil royal, du 25 octobre 1788, on lit ce qui suit :

« Son Altesse le chancelier de Cour et d'État (le prince de Kaunitz), par un postcript, daté de Vienne le 1[r], et exhibé en copie, le 13 du courant, prie Son Excellence de vouloir bien se faire consulter sur ce qu'il y aura à faire pour lever en tout cas la difficulté que pourraient rencontrer les lettres de naturalité en faveur des individus nés en païs étrangers, qui seroient promus à la dignité abbatiale des maisons du Brabant; et si la chose dépend du gouvernement, de la mettre d'abord à exécution à l'égard de la religieuse Victoire Schlüder (*sic*), nommée abbesse de Valduc. »

Cette pièce est accompagnée d'un *votum* dans lequel on lit :

« L'usage confirmé par nombre d'exemples, adjuge à LL. AA. RR. nos sérénissimes gouverneurs généraux, le pouvoir de donner des lettres de naturalité en faveur des individus nés en pays étranger qui seroient commis à des bénéfices ou à des dignités ecclésiastiques dans le duché de Brabant. En conséquence il sera expédié en forme ordinaire des lettres d'habilité à la religieuse

Victoire Schlüder, nommée abbesse de Valduc. Signée : DU FOUR. »

Les lettres d'habilité furent expédiées le même jour. Elles sont de la teneur suivante :

« Leurs Altesses Royales ont pour et au nom de S. M., » de l'avis du Gouvernement, habilité et habilitent, par les » présentes, la religieuse Victoire Schlüder à l'effet de pos- » séder (nonobstant sa naissance étrangère) la dignité » abbatiale de l'abbaye de Valduc, ordre de Citeau, à » charge qu'elle sera tenue de faire le serment de fidélité » à Sa Majesté et ce en mains de messire Henry de Crum- » pipen, commandeur de l'ordre de St-Étienne, conseiller » d'état et Vice-Président du Conseil royal du Gouverne- » ment. De quoi il sera donné part au conseiller fiscal de » Brabant. Fait à Bruxelles, ce 25 octobre 1788.

» Signée : ALBERT — MARIE.[1] »

Après avoir prêté le serment prescrit, Victoire Schlüter se rendit au château de Laeken pour remercier les Gouverneurs généraux. Elle fut reçue par Marie-Christine. Après avoir entendu le discours de la religieuse, la Gouvernante lui disait :

« Madame, je félicite Valduc de vous avoir pour abbesse. Vous auriez été nommée alors même que vous n'eussiez obtenu aucune voix dans l'élection. L'empereur, mon frère, désire placer des personnes instruites à la tête des établisse ments monastiques. Il tient, vous ne l'ignorez pas, à la propagation de l'instruction dans ses états.

[1] *Archives du royaume.*

Vous avez fondé et dirigé une école. Ce fait, qui vous honore, vous recommandait plus spécialement au choix de notre souverain. »

Le 28 novembre 1788, un courrier du gouvernement arriva au monastère et remit à dame Victoire l'acte de sa nomination en qualité d'abbesse de Valduc. C'était un diplôme en parchemin scellé d'un grand sceau de cire rouge, attaché à des lacs de soie cramoisie [1]. Ce diplôme, qui portait la signature de l'empereur, était de la teneur suivante :

« Joseph, par la grâce de Dieu empereur des Romains » toujours auguste, roi d'Allemagne, de Jérusalem, de » Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, d'Escla- » vonie, de Galicie et Lodemerie; archiduc d'Autriche, » duc de Bourgogne et de Lorraine, de Lothier, de Bra- » bant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, de » Stirie, de Carinthie et de Carniole; grand-duc de Tos- » cane; grand-prince de Transilvanie; marquis de Moravie; » duc de Wurtemberg, de la Haute et Basse-Silésie, de » Milan, de Mantoue, de Parme et Plaisance, de Guas-

[1] Extrait du registre des droits de patentes, aux archives générales du royaume :

« *Lettres patentes d'abbesse de l'abbaye de Valduc, ordre de Citeaux, en Brabant, en faveur de* Victoire Schlüter (16 novembre 1788).

A la caisse	700 fl.
Hôpital	30 »
Écriture	3 »
Registre	3 »
Huissiers	8 »
Boëte et cordon	4 »
Parchemin	2 »
En tout	750 »

» talle, d'Osviecz et Zator, de Calabre, de Bar, de Mont-
» ferrat et Teschen: prince de Suabe et de Charleville:
» comte de Habsbourg, de Flandres, d'Artois, de Tyrol, de
» Hainaut, de Namur, de Ferrête, de Kybourg, de Gorice
» et de Gradisca; marquis du Saint-Empire romain, de
» Bourgogne, de la Haute et Basse-Lusace, de Pont-à-
» Mousson et Nomeny; landtgrave d'Alsace; comte de Pro-
» vence, de Vaudemont, de Blamont, de Zutphen, de
» Saurwerden, de Salm et Falkenstein; seigneur de la
» Marche, d'Esclavonie, du Port-Naou, de Salins et Ma-
» lines, à religieuses personnes, nos chères et bien aimées
» les Prieure et Religieuses de l'abbaye de Valduc, ordre
» de Citeaux, en notre province et duché de Brabant, salut
» et dilection. La dignité abbatiale de votre monastère
» étant actuellement vacante par le décès de votre dernière
» abbesse, Alexandrine van Dormael, et par conséquent à
» notre collation et disposition, à raison de notre droit de
» patronage, savoir faisons que sur les témoignages avan-
» tageux qui nous ont été donnés des qualités et de la
» capacité de la religieuse Victoire Schlüter, ainsi que
» de ses sentiments, de sa vie religieuse et de ses bonnes
» mœurs, nous l'avons, de l'avis de notre conseil royal du
» Gouvernement, et ouï notre chancelier de Cour et d'État,
» nommé et la nommons, par les présentes, à la dignité
» abbatiale dont il s'agit; voulons que vous l'acceptez
» comme personne à ce capable et à nous agréable; lui
» permettons de pouvoir obtenir telles provisions de con-
» firmation qu'il appartiendra, et de prendre, en consé-
» quence, la réelle et actuelle possession de la même
» abbaye, ainsi que des droits, fruits et émoluments y
» appartenants, la tenir et gouverner, tant pour le spiri-
» tuel que pour le temporel, en gardant et observant les
» solemnités requises et accoutumées en pareil cas. Don-
» nons en mandement à nos très-chers, chers et féaux, ceux

» de notre conseil royal du Gouvernement, chancelier et » vice-chancelier et gens de notre conseil ordonné en Bra- » bant, et à tous autres nos justiciers, officiers et sujets » que ce regardera, qu'ils vous assistent, pour autant que » de besoin, et qu'en outre ils fassent et laissent pleine- » ment et publiquement jouir et user ladite VICTOIRE » SCHLÜTER de cette notre présente grâce, nomination, » accord et consentement, cessant tous contredits et em- » pêchemens, au contraire, car ainsi nous plait-il. En té- » moignage de quoi, nous avons signé les présentes et » nous y avons fait mettre notre grand scel. Donné à » Semlin, le 16 novembre l'an de grâce 1788, et de nos » règnes de l'Empire romain, le 2ᵉ, de Hongrie et Bohême, » le huitième. K. R. vᵗ.

» Signée : JOSEPH.[1] »

Comme dame Victoire était par sa naissance étrangère au duché de Brabant, sa nomination ne fut pas bien accueillie par la majorité des religieuses de Valduc. Elles y virent une violation des priviléges inscrits dans la Joyeuse Entrée. Mais le Gouvernement de Joseph II était peu accessible à l'endroit des observations de cette nature et il fallait se soumettre.

L'installation de la nouvelle abbesse eut lieu le 13 décembre 1788. C'était une belle journée d'hiver. Le soleil, qui brillait dans un ciel sans nuages, illuminait le chœur de l'église de Valduc. Dame Victoire reçut la bénédiction abbatiale des mains de Dom Brunon Cloquette, abbé de Villers, en

[1] Cette pièce est transcrite dans un *Registre aux patentes ecclésiastiques de 1778 à 1791*, aux *Archives du royaume*.

présence de toutes les religieuses et de plusieurs personnes de distinction tant ecclésiastiques que séculiers. Un repas splendide réunit dans le grand réfectoire les religieuses et les invités. A l'extérieur, la population qui chérissait dame Victoire, se livra à l'allégresse. On n'entendait que des acclamations joyeuses et des arquebusades.

Un religieux du couvent supprimé des Chartreux de Louvain, le père Brunon van Heusden, écrivit un poëme en flamand en l'honneur de l'abbesse. Cette pièce, qui lui fut offerte au nom de sa communauté, est parvenue jusqu'à nous. Nous y avons puisé plusieurs renseignements biographiques [1].

Selon l'usage admis, l'abbesse devait adopter des armoiries. Elle se choisit les *armoiries* suivantes : *Adulte debout, tenant dans la main droite un glaive et dans la main gauche une balance; jambes et pieds nus; tunique rouge, ceinturon jaune, fond blanc.* Devise ; JUSTICIA ET ÆQUITATE. Elle resta fidèle à cette devise, administrant avec *justice* et *équité*.

Pleine de droiture, de fermeté et de dévouement, Victoire Schlüter se montra digne à tous égards de se trouver à la tête de Valduc. On admirait la grâce de son esprit, la courtoisie de ses discours, la sensibilité de son cœur. Les soins parfaits qu'elle avait de sa personne et ses allures grâcieuses la rendaient agréable à tout le monde. Austère envers elle-même, bienveil-

[1] *Gedichten door Bruno van Heusden,* pp. 95-100.

lante envers ses religieuses, charitable envers les pauvres, elle fit fleurir à Valduc la paix et la vertu.

Malheureusement les jours devenaient difficiles et de grands dangers menaçaient les corporations religieuses. Joseph II, voulant porter remède aux abus qui étaient glissés dans l'ancien ordre des choses, souleva contre son gouvernement la plus grande partie de la Belgique. Après la mort de l'empereur (1790), l'agitation se calma et le pays rentra sous l'obéissance de la maison d'Autriche. Mais la révolution française éclata bientôt et allait emporter, dans sa course furieuse, un passé de plusieurs siècles. Après une série de succès longtemps soutenus, l'armée autrichienne fut battue à Jemmapes, le 6 novembre 1792. Les religieuses de Valduc quittèrent leur monastère et s'installèrent dans leur maison de refuse, à Louvain. Battus à Neerwinde, le 19 mars 1793, les Français quittèrent la Belgique. Nos religieuses reprirent le chemin de leur monastère et pendant une année encore elles vécurent d'une vie indépendante et relativement heureuse. Un instant la communauté se crut revenue aux plus beaux jours de sa prospérité. Ce fut pendant l'été de 1793 que Jacquin exécuta, à Valduc, le portrait de notre abbesse. Mais cette situation ne dura point. A la seconde entrée des Français, en juillet 1794, l'abbaye reçut la visite des bandes républicaines. Dans ces jours difficiles, Victoire Schlüter ne faillit pas un instant à son devoir. Par son courage, son dévouement, sa force d'âme dans l'adversité, elle

prouvait qu'elle était digne des fonctions qu'elle exerçait.

Un soir, lorsque les religieuses se trouvaient à l'église, après le souper, il leur sembla que des bruits étranges retentissaient non loin de leur monastère. C'était l'arrivée d'une bande de Français venant loger à l'abbaye. Tremblantes, éperdues, sans secours, ne sachant où se cacher, les religieuses, leurs voiles collés sur leurs visages, s'enfuirent à Louvain, à travers la forêt de Heverlé. Dame Victoire resta seule à l'abbaye Ayant mis les vêtements de l'une des servantes, elle reçut les militaires avec calme et leur servit à manger et à boire. Les soldats la prirent pour la couturière du monastère. Accédant à ses prières, ils ne se livrèrent à aucun acte de violence. Le lendemain ils partirent. Quatre jours après les religieuses retournèrent à Valduc et y passèrent encore plusieurs mois; mais toujours dans de vives anxiétés.

Frappée d'une forte contribution de guerre, l'abbaye fut obligée de vendre plus de 60 bonniers de terre, situés à Herent, Lovenjoul, Mollendael, Grez, Nodebais, Nethen, Archiennes et Rode Sainte-Agathe. Cette vente eut lieu le 14 août 1794.

Un jour d'octobre 1795, Valduc fut cerné par une bande de républicains, auxquels s'étaient mêlés des malfaiteurs des communes voisines, avides de destruction et de pillage. Après avoir enfoncé les portes, ils s'élancèrent dans l'intérieur du monastère et y causèrent d'affreux ravages. Les religieuses ne pouvant plus s'enfuir, se cachèrent

dans une galerie souterraine et y passèrent trois jours sans nourriture, privées d'air et de lumière. Sept dames y tombèrent malades. Une d'elles mourut de frayeur. Les républicains recherchèrent partout les religieuses pour leur faire montrer les trésors de l'abbaye ; par bonheur ils ne parvinrent pas à les découvrir. Ils dépouillèrent le monastère et l'église de tout ce qu'ils purent enlever, arrachant même les rideaux des lits des sœurs converses. Après avoir mis en pièces une grande partie du mobilier et vidé les caves, ils quittèrent Valduc pour continuer ailleurs leur œuvre de destruction.

Il est facile à comprendre ce qui se passa dans le cœur de l'abbesse lorsqu'elle visita, le lendemain, les appartements de son monastère. Partout elle trouva le sol jonché de débris de vaisselles, de meubles, de tentures. La grande salle de réception était ornée des portraits des abbesses de Valduc, peints par les meilleurs artistes de l'école flamande. Aucun de ces tableaux n'avait été épargné ; tous avaient reçu de coups de sabres ou de coups de baïonnettes. On n'apercevait partout que ruines et dévastation.

Madame Victoire Schlüter ne survécut pas longtemps à cet événement néfaste. Le 4 frimaire an IV (25 novembre 1795) [1], elle signa d'une main

[1] Voici un extrait de cette pièce importante :

« *État des biens et revenus de Valducq, abbaye de filles, située à Ham, à deux lieux de Louvain* (25 novembre 1795).

» Savoir :

» La ferme de l'abbaye de Valducq, joignante au

tremblante un état des biens et des charges de son monastère, pour se conformer à un arrêté du

» couvent, avec les granges et écuries y dépendantes			
» et environ cent cinquante bonniers de terre, prairies,			
» bruyères, bois et pépiniers, tenue par Guil. Fierens,			
» pour	1500	0	0
» Item, une sense ou ferme nommée *Le grand Royal,*			
» située sous Bossut, grande d'environ soixante bon-			
» niers de terre, louée à Roche Ghion, pour	828	0	0
» Item, une ferme sous Mollendael, tenue par Pierre			
» Swinnen, de la contenance d'environ trente-deux bon-			
» niers de terre et bois louée pour	380	0	0
» Item, une ferme située sous Mille, tenu par Pierre			
» Meulemans, de la contenance d'environ cinquante-			
» cinq bonniers de terre pour	889	0	0
» Item, environ dix bonniers de terre situées sous			
» Nethen, louée à Jacques Hallaux pour	68	0	0
» Outre 9 mesures de froment et seigle.			
» Item, environ vingt bonniers de terre, situées sous			
» Grez, louée à la veuve Goddart	277	0	0
» Item, quatre différents parties de bois, situées sous			
» Nethen, Mollendael, Ham et Mille, grandes ensemble			
» environ de cinquante-huit bonniers, lesquelles rap-			
» portent l'un année parmi l'autre environ de. . . .	1120	0	0
» Item, quatre bonniers d'étange, situé sous Ham,			
» loué à Ferdinand de Mat, pour	62	10	0
RENTES.			
» Item, une rente sur la chaussée de Namur, l'intérêt			
» annuelle est	700	0	0
» Item, une autre sur les ci-devants états de Brabant,			
» de	140	0	0
» Item, une rente sur les mêmes, de	70	0	0
» Item, une autre sur les mêmes, de	40	0	0
» Item, une autre sur les mêmes, de	140	0	0
» Item, une autre sur le métier des brasseurs, à Lou-			
» vain, n° 273, de	420	0	0
» Item, trois autres sur la ville d'Anvers, ensemble.	30	16	0
» Item, encore une sur les états de Brabant, de . .	210	0	0
DIXME.			
» Item, une part dans la dixme de Grez et Doiçau,			
» loué par canton, ensemble pour.	1616	0	0

27 vendemière précédent. Peu de temps après elle mourut, emportant, ainsi qu'on peut le penser, les regrets de toutes ses religieuses et de tous les habitants du village auxquels elle n'avait cessé de faire du bien. Son corps fut inhumé dans le caveau des abbesses, au milieu du chœur de l'église. Lorsqu'on descendit le cercueil, on constata que le caveau était rempli d'eau.

Les jours de l'abbaye étaient également comptés. Le 20 août 1796, la Convention nationale proclama la suppression des corporations religieuses en Belgique aussi bien qu'en France. Peu après, deux commissaires arrivèrent à Valduc chargés de dresser l'inventaire complet des biens de la communauté. Le 30 vendemière an V (21 octobre 1796) le citoyen Watier, délégué par le directeur du domaine national du département de la Dyle, s'y rendit à son tour et procéda à la vérification

» Item, la dixme d'Isque, louée en canton, ensemble pour	5844	0	0
» Item, possède à Louvain une maison nommée *le Refuge,* louée pour	200	0	0
» Item, une seconde, nommée *le Petit Refuge,* louée pour	150	0	0
» Item, deux bonniers et trois journaux de terre sous Nodebain, louée à Antoine Hannaert, pour	3	0	0

» Outre 21 mesures de seigle. »

. . . . . .

« Fait et donné le 4 frimaire, 4e année républ.

» (Signé) : Sr Victoire Schlüter, abbesse. »

Nous avons omis l'état des charges de l'abbaye ; cet état est moins important que celui de son avoir. On y lit que le receveur, le confesseur et le vicaire étaient religieux de l'abbaye de Villers. »

des comptes [1]. Il dressa à la même occasion une liste des religieuses. Cette pièce la voici :

[1] Voici un extrait du procés-verbal dressé par ce délégué :

« *Procès-verbal des opérations faites à l'abbaye de Valduque, commune* » *de Hamme, canton de Grez, département de la Dyle, en exécu-* » *tion de l'art. II de la loi du 15 fructidor dernier* (1 oct. 1796).

» L'an 5e de la république, le 30 vendemiaire, soussigné commis- » saire nommé par le directeur du domaine national et de l'enregis- » trement du département de la Dyle, en vertu de l'art. II de la loi » du 15 fructidor dernier, sur la suppression des communautés et » corporations religieuses dans les pays réunis ; je me suis transporté » à l'abbaye de Valduque, située dans la commune de Hamme, » canton de Grez, même département, où étant, après avoir com- » muniqué mes pouvoirs aux membres assemblés de ladite abbaye » ou dudit couvent, je les ai requis, au nom de la loi, de me repré- » senter tous leurs registres et comptes de la régie de leurs biens, » lesquels registres et comptes, après les avoir côtés et paraphés, je » les ai avisés et arrêtés au bas du dernier article de recette, énon- » çant la somme de *trente mille neuf cent trente-sept florins*, argent » de Brabant, et au bas du dernier article de dépense énonçant la » somme de *trente mille huit cent quarante cinq florins, dix-neuf* » *sols, un liard.*

» ..... les membres de ladite communauté y existent en totalité » au nombre de 37, dont 26 dames et 13 sœurs.....

» Recevant pareillement les déclarations desdits membres sur » l'état actuel de leur maison, de leurs dettes mobiliaires et im- » mobiliaires et actives, elles ne sont trouvées monter à la somme » de 5255 fl. 3 s. en argent et 84 mesures de seigle..... et à l'égard » des dettes mobiliaires et immobiliaires passives, elles ne sont » trovées monter à la somme de 73,887 florins 4 sols.....

» ..... Ainsi fait et rédigé, après avoir vaqué auxdites opérations » pendant cinq jours, depuis huit heures du matin jusqu'à cinq » heures du soir.

» Refusé de signer avec moi.

» Fait à Valducque, les 30 vendemre 5e année, et 1, 2, 3 et 4 bru- » maire 5e année républicaine.

» Signé : Watier. »

Liste des religieuses de l'abbaye de Valduc, à la date du 10 vendémiaire an V (10 octobre 1796).

NOMS.	PRÉNOMS.	QUALITÉS.	LIEU DE NAISSANCE.	AGE.	DATE DE PROFESSION.
Van Cutsem.	Anne Marie.	Prieure.	Louvain.	77	13 oct. 1739.
Labare.	Marie Jeanne.	Religieuse.		82	4 sept. 1734.
Van Limbosch.	Anne Josephine.	Idem.	Bruxelles.	83	4 fév. 1734.
De Koninck.	Isabelle.	Idem.	Louvain.	69	26 mai 1748.
Servranckx.	Pétronille.	Boursière.		63	16 nov. 1751.
Davidts.	Marie.	Religieuse.	Louvain.	66	4 juin 1752.
De Savoye.	Marie Jacques.	Idem.	Gembloux.	60	4 juin 1752.
Schellekens,	Claire.	Idem.	Anvers.	64	29 juin 1755.
Van Doren.	Pétronille.	Idem.	Sterrebeek.	61	5 sept. 1756.
Van Reseghem.	Elisabeth.	Idem.	Louvain.	58	22 av. 1759 [1].
Haenen.	Marie Catherine.	Idem.	Idem.	57	Id. Id.
Van Nerum.	Anne Catherine.	Idem.	Hoegaerde.	61	28 juin 1761.
Verheyden.	Marie Thérèse.	Idem.	Crainhem.	56	Id. Id.
Peeters.	Marie Anne.	Idem.	Louvain.	51	11 oct. 1767.
Willems.	Anne Elisabeth.	Idem.	Wesemael.	49	22 nov. 1772.
Lowet.	Elisabeth.	Idem.	Attenhove.	46	16 fév. 1777.
Van Grassen.	Isabelle.	Idem.	Contich.	45	5 juillet 1778.
De Joncker.	Anne Catherine.	Idem.	Watermael.	42	6 juin 1779.
Naveau.	Barbe.	Idem.	Louvain.	40	11 janv. 1784 [2].
Damo.	Anne Marie.	Idem.	Malines.	34	27 déc. 1787.
De Brou.	Anne Elisabeth.	Idem.	Louvain.	34	27 sept. 1790 [3].
Mertens.	Anne Thérèse.	Idem.	Malines.	31	9 mai 1790 [4].
Couwens.	Marie Caroline.	Idem.	Lichtaart.	29	15 av. 1793.
Waterkeyn.	Barbe Jeanne.	Idem.	Bruxelles.	29	Id. Id.
Vander Molen.	Marie Elisabeth.	Idem.	Meldert.	28	12 mai 1793.
Vander Auwera.	Anne Catherine.	Sœur-converse	Wavre.	78	13 oct. 1738.
De Soete.	Anne.	Idem.	Lennick St Min.	80	14 oct. 1756.
Boonen.	Marie.	Idem.	Heverlé.	54	23 av. 1761.
Van Hoven.	Jeanne Catherine.	Idem.	Wesemael.	61	Id. Id.
Charbonier.	Marie Josèphe.	Idem.	Mousty.	40	9 nov. 1783.
Hendrickx.	Jeanne Thérèse.	Idem.	Steenockerseel.	34	3 juin 1789.
Vrancx.	Marie Catherine.	Idem.	Lovenjoul.	31	9 fév. 1790 [5].
Van Grinderbeek.	Anne Thérèse.	Idem.	Berg.	31	Id. Id.
Gochu.	Marie Catherine.	Idem.	Thily.	31	12 oct. 1791.
Cornelis.	Barbe.	Idem.	Watermael.	30	17 janv. 1791.
Van Goedsenhoven.	Marie Elisabeth.	Idem.	Louvain.	25	8 sept. 1795.

[1] Décédée à Louvain, le 24 décembre 1826. — [2] Décédée à Louvain, le 12 février 1831. — [3] Décédée à Louvain, le 28 septembre 1845. — [4] Décédée à Malines, le 13 juillet 1815. — [5] Décédée à Louvain, le 18 septembre 1852.

Le 23 nivose an V (25 décembre 1796), le commissaire du département de la Dyle et l'officier municipal de Hamme allèrent à Valduc et distribuèrent aux religieuses des bons de retraite.

Quelques jours après l'abbaye fut supprimée et ses biens confisqués au profit du domaine national[1].

[1] Nous transcrivons ici un extrait de l'
« *Inventaire des meubles, effets, linges, livres, manuscrits, tableaux,*
» *médailles et généralement de tous les objets portés en l'art. II de*
» *la loi du 15 fructidor et existants à la communauté de Valduc-*
» *que, connue sous le nom d'abbaye de Valducque.*

» Savoir :

1. Église.

1° Le maître-autel avec un tableau peint à l'huile.
2° 4 chandeliers de bois argentés.
3° 2 missels.
4° 2 prie-Dieu.
5° 2 petits autels.
6° Une balustrade.
7° 2 grands tableaux peints à l'huile.
8° 4 moyens, idem.
9° Une sonnette.
10° Un confessionnal.

2. Sacristie.

1° 5 chasubles.
2° 2 tuniques.
3° 4 aubes.
4° 6 amits.
5° 5 devant d'autel.
6° Une longue armoire.
7° Un tableau.
8° Un crucifix.

3. Chœur des Dames.

1° 2 rangs de formes (stalles).
2° L'autel de la Vierge.
3° Un tableau.
4° Un pupitre.

4. (?)

1° Un orgue.
2° 2 prie-Dieu.
3° 1 bénitier de pierre.
4° Une grande horloge.
5° 2 petits rangs de formes.
6° Une cloche.
7° 2 calices d'étain.
8° Un Saint-Ciboire d'étain.

» Nous soussigné prieure, régente et boursière de l'abbaye de
» Valducque, certifions l'inventaire de l'autre part sincère et véri-
» table, affirmons, etc. »

Plus bas on lit : 26

L'abbaye de Valduc resta fermée pendant plusieurs années. Elle fut ensuite mise en vente, avec sa belle ferme et ses terres et forêts considérables. Le 28 ventose an VIII ou 19 mars 1800 le monastère fut adjugé, au prix de 655,500 francs, à un certain Jean-Baptiste Squelart, demeurant place de la Monnaie, à Bruxelles, lequel achetait pour compte de M. Barthélémy Wery, quai au Foin, dans la dite ville. L'église fut démolie. M. Wery retrocéda l'abbaye à M. Pierre-Louis Neeffs, ancien receveur de Valduc, qui la convertit en maison de campagne et qui y donna des fêtes splendides en 1808. Elle a appartenu ensuite à M. le professeur Desgranges, de Hamme-Mille, et à M. l'avocat Van den Schrieck, de Louvain.

Aujourd'hui Valduc est devenu la propriété du gendre de feu M. Van den Schrieck, M. Pierre Craninx, savant professeur de médecine à l'Université catholique, qui y a fait construire une agréable maison de campagne d'après les plans de feu M. Charles Vander Linden, de Louvain.

Ainsi disparut, après une existence de plus de cinq siècles, cette splendide abbaye de Valduc, qui eut pour seconde abbesse Marguerite, fille de Henri II, duc de Brabant.

Louvain, le 8 septembre 1880.

Ed. Van Even.

« Protestons cependant contre l'effet du contenu, signé Watier, et » contre tout ce qui puisse tendre à notre suppression, ne désirant » rien plus ardemment que de pouvoir finir nos jours dans le mo- » nastère et sous la profession que nous nous sommes librement » chosi à cette fin. Ce 30 vendémiaire, 5e année républicaine, etc. »

LE COMTE D'ULEFELD.

ÉPILOGUE DE LA CONSPIRATION OURDIE EN 1663 CONTRE LE ROI DE DANEMARK FRÉDÉRIC III [1].

> Is (Pompeius) propagatione vitae, quot, quantas, quam incredibiles hausit calamitates.
> CICÉRON, Tusc. I, 35.

Une des plus grandes figures de l'histoire moderne du Danemark est sans contredit le comte Cornifix d'Ulefeld. La fortune, après l'avoir élevé au faîte des grandeurs, semble avoir voulu lui faire éprouver ensuite ce que l'adversité a de plus poignant et de plus cruel. Sa vie a l'attrait d'un

[1] Sources de ce travail : DESROCHES, *Histoire du Dannemarc avant et depuis l'établissement de la monarchie*. Amsterdam et Leipsig, 1755, tome VI. — MALLET, *Introduction à l'histoire de Dannemarc*. Paris, 1787-1788, tomes VIII et IX. — *Mémoires concernant Christine, reine de Suède*. Amsterdam et Leipsig, 1751-1760. — CATTEAU-CALLEVILLE. *Histoire de Christine, reine de Suède*. — DE FELLER, *Biographie universelle ou dictionnaire historique*. — MICHAUD, *Biographie universelle*. — L'*Univers, Histoire et description de tous les peuples. Danemark*, par EYRIÈS. — *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, 1re série, t. II. — VON ARNETH, *Maria Theresias erste regierungsjahre*, 2e partie. — VON VIVENOT, *Die politik des oesterr. Staatskanslers fursten Kaunitz-Rietberg unter Kaiser Leopold II*. — Archives du conseil privé. Procès, carton n° 45 aux archives du royaume.

roman et présente d'autant plus d'intérêt pour nous que plusieurs épisodes de cette existence si tourmentée sont venus se dérouler dans notre pays, à Bruges où d'Ulefeld s'était fixé avec ses enfants.

Issu d'une des premières et des plus nobles maisons du Danemark, sixième fils du grand chancelier de ce royaume, il sut mériter l'affection de Christiern IV, qui le nomma grand maître de ses États, vice-roi de Norvège et le choisit pour son gendre en lui faisant épouser sa fille Éléonore Christine. Cette princesse était née de l'union de Christiern avec Christine Munck, sa femme morganatique, qui avait reçu le titre de comtesse de Sleswich-Holstein. Elle était du reste d'une famille noble et ancienne.

Le comte d'Ulefeld fut chargé par son beau-père de missions diplomatiques en France et en Hollande. Il réunissait à un très haut degré toutes les qualités qui font l'habile négociateur. La facilité avec laquelle il s'exprimait, son éloquence, sa présence d'esprit, ses manières affables et caressantes lui valurent à l'étranger des succès brillants. Cependant au retour de ces ambassades, il trouva la cour prévenue contre lui. Ses ennemis fomentaient avec soin ce mécontentement qui était en grande partie leur ouvrage, et ils firent si bien qu'Ulefeld en reçut diverses marques qui lui furent très sensibles.

Frédéric III, fils et successeur de Christiern IV, était monté sur le trône. La disgrâce d'Ulefeld s'accentua et une profonde antipathie ne tarda

pas à se manifester entre le nouveau roi et son grand maître. Elle avait sa source dans certaines menées de ce dernier, et surtout dans les intrigues de ses ennemis. A la mort de Christiern, Ulefeld s'était emparé de tous ses papiers et avait exercé sur le sénat une pression telle qu'il avait dû reconnaître la légitimité du mariage de ce monarque avec Christine Munck. En outre, un écrit qu'il fit répandre en même temps sur le droit qu'aurait la Norvège à se séparer du Danemark, donna à supposer avec raison qu'il aspirait à la souveraineté soit dans l'un soit dans l'autre de ces deux royaumes.

D'un autre côté, la reine Sophie Amélie, fille du duc de Brunswick-Lunebourg, affectait de traiter avec mépris les enfants de Christine Munck. Elle se plaisait à humilier particulièrement la femme d'Ulefeld, qui se regardant comme fille légitime du feu roi, ne lui marquait pas tout le respect qu'une reine croit pouvoir exiger, et qui, paraît-il, s'était vantée de parvenir jusqu'au trône. On alla même jusqu'à défendre à Christine Munck de porter le titre de comtesse de Sleswich-Holstein, affront qui semblait la faire descendre du rang de femme légitime de Christiern à celui de simple maîtresse. C'était là autant d'indices d'une inimitié implacable, qui n'annonçaient que trop les troubles dont elle devait être suivie.

Les ennemis du comte d'Ulefeld profitèrent de l'aversion que Frédéric avait conçue contre lui pour le représenter sous les couleurs les plus noires et engagèrent ce monarque à ordonner une en-

quête sur plusieurs actes de son administration, en remontant jusqu'au règne précédent. On lui reprochait d'avoir introduit de grands abus, d'avoir désorganisé la flotte et d'avoir laissé la dette publique s'élever à la somme de six millions d'écus. Un soldat de fortune, nommé Walter[1], et une courtisane Dina Winhofer[2], déposèrent même qu'il avait formé le projet d'empoisonner le roi[3]. Mais cette dénonciation fut reconnue calomnieuse. Fort de son innocence, Ulefeld avait en termes éloquents confondu ses accusateurs[4]. Il fut donc déclaré absous et le sénat ayant obtenu de Dina un

[1] Par ses services et sa valeur — il s'était notamment signalé par la défense de Rendsbourg, assiégée par les Suédois en 1635 — il avait obtenu successivement la noblesse, le rang de conseiller privé et la faveur du roi.

[2] Elle était née à Copenhague et veuve d'un bourgeois de Lubeck. Elle entretenait des relations avec Walter. C'était une femme profondément astucieuse, à qui sa beauté et ses talents pour l'intrigue avaient ouvert l'accès des plus grandes maisons.

[3] Voici comment cette femme prétendait en avoir eu connaissance. Elle disait qu'étant couchée avec le comte d'Ulefeld, sa femme était entrée dans sa chambre et croyant qu'il n'y avait qu'elle et son mari, elle lui avait parlé clairement d'un dessein formé par eux d'empoisonner le roi, qu'elle avait même montré à son mari un verre qui contenait le poison et que les discours qu'ils avaient tenus à ce sujet ne devaient pas laisser le moindre doute sur cette horrible résolution.

[4] Ce ne fut pas la seule fois qu'Ulefeld obtint un succès éclatant devant une cour de justice. Avant son mariage avec la princesse Éléonore Christine, il avait plaidé avec beaucoup d'éloquence la cause de sa future belle-mère Christine Munck, accusée de conspiration et d'infidélité conjugale. Ce procès, commencé en 1632, présente cette particularité remarquable que Christiern IV assista à toutes ses séances. Sur le plaidoyer d'Ulefeld, le sénat porta une sentence d'acquittement en faveur de Christine Munck.

aveu de la fausseté de sa déposition, prononça la peine de mort et la fit décapiter en public. Toutefois au moment de l'exécution, elle jeta encore par ses derniers discours des doutes dans l'esprit de certaines personnes sur l'innocence du grand maître, qu'elle avait déjà accusé et disculpé plusieurs fois. Quant à Walter, il fut condamné à un exil perpétuel.

Cependant Ulefeld comprit que sa perte était résolue; rester plus longtemps dans le royaume c'était en effet s'exposer tôt ou tard à devenir la victime de ses ennemis. Il se décida donc à sortir secrètement du Danemark, et trompa si bien la surveillance dont on entourait toutes ses démarches, qu'il était en Hollande avant qu'on fût instruit de son évasion. On lui fit un crime de ce qu'il avait, sans la permission du roi, quitté sa patrie. Une partie de ses biens fut distribuée aux favoris de la cour, l'autre fit retour à la couronne, et le sénat autorisa ensuite Frédéric III à le destituer de ses emplois et à le priver de ses honneurs et dignités.

L'espoir de se venger l'appela ensuite en Suède, où la reine Christine le reçut, ainsi que sa femme, avec beaucoup de bienveillance et de distinction. Ils furent l'un et l'autre admis dans son intimité. On voit par des lettres de Vossius que dans une fête qui se donnait à la cour et où l'on représentait le *banquet des Dieux*, Ulefeld, dont l'air et la taille avaient quelque chose d'imposant, avait rempli le premier rôle, celui de Jupiter; Pimentel, ambassadeur d'Espagne, avait été le dieu Mars, et

Radziejouski, vice-chancelier de Pologne, Bacchus[1].

Le crédit d'Ulefeld auprès de Christine était sans bornes. Il ne négligeait rien du reste pour lui être agréable; parfois même ses réparties excédaient les limites de l'adulation la plus recherchée et allaient jusqu'à la bassesse. Mais ces flatteries, toutes malsaines qu'elles étaient, ne déplaisaient pas à une reine dont la conduite et les actes étaient le plus souvent en contradiction avec les théories philosophiques qu'elle professait. Cette princesse lui ayant demandé un jour pourquoi il n'avait pas assisté au sermon : Je ne connais, répondit-il, d'autre divinité que votre Majesté qui puisse me tirer du malheur où je suis.

Il ne faut donc pas être surpris de la voir se jouer de toutes les remontrances que Jael, ministre de Danemark, eut ordre de lui faire au sujet de la protection qu'elle accordait à un ennemi si déclaré de son maître, et elle alléguait pour raison que du temps de Sigismond, plusieurs Suédois, accusés de trahison, avaient trouvé un asile en Danemark; elle écrivit même, le 18 décembre 1652, une lettre à Frédéric, à l'effet de se justifier aux yeux de ce monarque des marques de bienveillance qu'elle ne cessait de lui prodiguer. Toujours plus portée pour Ulefeld, Christine alla jusqu'à prétendre qu'il était innocent et

[1] Ils passèrent bientôt pour être les favoris de la reine. On sait que Christine recherchait la conversation des hommes et ne s'en cachait pas : « Si je préfère les hommes, disait-elle, ce n'est pas parce qu'ils sont hommes, mais parce qu'ils ne sont pas femmes. »

obtint enfin du roi la promesse de lui faire grâce, s'il voulait convenir de ses torts et donner par écrit une rétractation d'un libelle qu'il avait publié contre lui. Mais Ulefeld refusa et resta en Suède.

Aprés l'abdication de la reine Christine, le comte d'Ulefeld remplit, comme négociateur, une mission importante, lorsque son successeur Charles-Gustave eut obligé le roi de Danemark à demander la paix. Elle fut signée à Roskilde, et en vertu d'une de ses stipulations il devait rentrer dans la possession de ses biens. Sa femme et sa belle-mère obtenaient en outre une satisfaction complète sur tous leurs griefs. Charles-Gustave avait toutefois consenti, à la prière de la cour de France, à remplacer Ulefeld par un autre ambassadeur chargé de hâter l'exécution du traité de Roskilde, et dans ce but il envoya à Copenhague Stenon Balcke, sénateur, et Coget, secrétaire d'État.

Entretemps notre héros éprouva un nouveau revers de fortune, il tomba en disgrâce chez les Suédois. Soupçonné d'avoir tramé un prétendu complot contre son nouveau maître, complot qui avait pour but de livrer Malmôe aux Danois, il fut arrêté et mis en prison. D'après le chevalier de Terlon, ambassadeur de France en Suède, Ulefeld en serait sorti d'une manière glorieuse pour lui, s'il avait su attendre que son innocence fût reconnue. Le roi de Suède était en effet sur le point de lui accorder sa liberté [1], lorsque, trompé

[1] Le roi de Suède en avait écrit en ces termes au chevalier de

par des avis pernicieux, il parvint à déjouer la vigilance de ses gardiens, s'échappa comme un criminel et se rendit directement à Copenhague.

Il pouvait se croire désormais à l'abri de la malveillance de ses ennemis et envisager l'avenir avec plus de sérénité. Il n'en était rien cependant. La reine Sophie Amélie ne lui avait pas pardonné sa conduite passée et encore moins la naissance de sa femme. Au mépris de la convention de Roskilde, qui obligeait le roi à réintégrer le comte dans son rang et dans ses biens, il fut conduit, lui et sa famille, sur l'île de Borholm, où il resta détenu dans un château fort avec d'autant plus de rigueur qu'il avait fait plus d'efforts pour s'évader. Le général Fuchs, gouverneur de cette île, s'entendait du reste parfaitement bien aux fonctions de geôlier et s'ingéniait à faire subir à ses prisonniers les traitements les plus inhumains

Au milieu de ses tortures, une grande consolation était réservée au comte d'Ulefeld. La reine Christine n'avait pas oublié son protégé et de Hambourg elle lui écrivit une lettre empreinte des sentiments les plus élévés. Par ce document, que nous reproduisons ici en note, il est aisé de

Terlon : « Quoique l'affaire que nous avons avec le comte Ulefeld soit de telle nature qu'elle ne regarde proprement que nous mêmes, cependant ayant appris par votre lettre qu'après avoir donné vos soins avec tant de prudence et de fidélité pour renouer la paix, vous témoignez quelque désir pour l'élargissement dudit comte, nous avons cru que pour satisfaire à votre intercession nous devons nous rendre favorable par notre bonté royale à son salut et à sa liberté, etc. ».

voir combien étaient grandes et l'estime et l'amitié qu'elle lui avait vouées [1].

Le vœu de la reine Christine se réalisa, Ulefeld fut rendu à la liberté, mais s'il obtint ensuite

[1] « Monsieur Ulfelt. Je ne vous écrit pas pour vous plaindre dans l'état où vous êtes ne pouvant vous rendre pour le présent aucun office qui soit digne de moi. Je ne m'amuserai pas à vous inquiéter par des plaintes qui me semblent indignes de vous. Je suis persuadée que la prison ni la mort n'ont rien de si affreux que l'on ne puisse trouver en soi-même de quoi s'en consoler et je crois que quand on a le cœur fort comme le vôtre l'on est rarement malheureux lorsqu'on n'est pas coupable. Je vous écris seulement pour vous assurer que la fortune en vous ôtant la liberté ne vous a pas ôté mon estime ni mon amitié, et pour vous prier de me faire la justice de croire que tout ce qui se passe dans l'affaire de Bart a été fait plutôt dans votre intérêt que pour le mien et qu'il m'a fallu mettre cette terre à couvert pour moi afin qu'elle ne fût pas entièrement perdue pour vous, si la fortune et vos ennemis se lassent un jour de vous persécuter. Je ne puis m'expliquer plus clairement pour cette fois. Vous me connaissez assez pour me croire incapable d'une bassesse et je croirais m'offenser si je me donnais plus de peine à m'en justifier. Après cela je vous dirai encore que je ne suis pas la seule personne qui s'intéresse à vous. Monsieur le cardinal Barbérini m'a témoigné par ses lettres de souhaiter votre liberté et m'a même prié de m'y employer. Je dois rendre ce témoignage à ce grand cardinal et vous dire qu'un tel homme fait hautement profession d'être votre ami. Je serais heureuse de trouver occasion de vous servir utilement et vous assurer que je m'y employerai avec toute affection. Le tems qui apporte des remèdes à tous les maux en produira aussi à ce que j'espère à l'égard de ceux qui vous persécutent et donnera à vos amis la joie de vous voir en liberté. Vous devez même l'espérer de la clémence et de la générosité du roi qui vous tient en son pouvoir quand il connaîtra que vous n'êtes pas capable de lui être ingrat après qu'il vous aura fait une grâce si signalée. Pour moi si j'étais capable d'obtenir de lui cette faveur, je me rendrois volontiers votre caution auprès de lui afin qu'il ne mît jamais votre fidélité ni votre reconnaissance en doute. Quoiqu'il arrive le temps vous fera connaître que je désire conserver toute ma vie l'amitié que je vous ai donnée.

» Christine Alexandra. »

son élargissement, ce fut à force de soumission et en faisant à Frédéric III l'abandon de tous les biens qu'il possédait en Seeland. On lui accorda alors la permission de voyager. Il en profita pour aller aux eaux de Spa, puis à Paris. A Amsterdam, où il se rendit ensuite, il s'efforça, mais en vain, d'allumer la guerre contre le Danemark. Ses tentatives n'eurent pas plus de succès auprès des ministres de France et de l'électeur de Brandebourg, auquel il tâcha de persuader qu'il ne lui serait pas difficile de détrôner Frédéric.

A cet effet il s'était mis en rapport avec M de Swerin et lui avait déclaré qu'il voulait révéler à l'électeur un secret d'une si grande importance qu'il ne pouvait ni l'écrire ni le confier à un courrier. Le prince lui envoya le général Span qui, ayant appris en arrivant à Amsterdam que d'Uleffeld n'y était plus et qu'il s'était retiré à Bruges, poursuivit sa route et y rejoignit le comte. Celui-ci l'assura que la noblesse danoise, irritée contre son roi, demandait à changer de maître et qu'une partie du clergé était dans le même sentiment : qu'il s'était retiré de Danemark afin de ne pas être importuné de plaintes et d'empressements inutiles et qu'il avait cru devoir se mettre en lieu de sûreté pour travailler avec quelque succès à cette affaire; qu'il aurait été parfaitement reçu en France et en Suède, s'il avait voulu y porter cette proposition, mais que son premier dessein était de servir les intérêts de l'électeur de Brandebourg et de donner un roi allemand à sa nation.

Ces intrigues devaient devenir fatales à Ulefeld. L'électeur, loin de profiter de la singulière ouverture qu'il venait de recevoir, en eut horreur et envoya le prince d'Anhalt demander au roi de Danemark un homme de confiance auquel il put révéler un secret. Cette mission fut dévolue au baron d'Alefeld ; il apprit à Berlin toute la trame de la conspiration et en informa aussitôt la cour de Copenhague. L'affaire n'y traîna pas en longueur. Le tribunal suprême, convoqué extraordinairement, déclara le comte coupable de haute trahison et prononça contre lui, le 24 juillet 1663, la terrible sentence dont nous reproduisons ici la traduction telle qu'elle se trouve dans un dossier du conseil privé, aux archives du royaume.

« Puisque Messire Cornifix comte d'Ulfeld, au lieu de reconnoistre et mériter la très singulière grâce et pardon que sa Majesté, nostre maître, luy avoit fait des crimes, desja par luy commis, en le mettant en liberté, eu égard à ses très humbles supplications et propres confessions de ses très grandes fautes, a maintenant avec un dessein très dangereux et en traistre violé non seulement le serment de fidélité, si saintement prononcé par sa bouche et depuis confirmé par sa main et signature à diverses fois, mais directement contrevenu à ce que par escrit il s'estoit de franche volonté obligé envers son souverain roy et maistre. Et pour vérifier ses actions infâmes, la haute cour de justice a ouy et considéré les documents et relations produites dans le procès et attestées de personnes de haute naissance, et après les avoir meu-

rement et exactement examinées, a trouvé que ledit comte a indubitablement attenté traîtreusement contre la sacrée personne du roy, contre la maison royale et contre sa propre patrie, et que par ses noirs complots il a taché d'oster au roy ses domaines et estats et rendre rebelles ses fidelles et loyaux sujets, desquels il a faussement advancé que toute la noblesse, le clergé et la plupart de la commune estoyent malcontents du gouvernement du roy, leur maistre, pour priver par ce moyen leur roy de ses royaumes et ses sujets de leur bonheur et paisible estat. En vertu donc de tels documents, suffisantes preuves et vérification du fait, la haute cour de justice a ordonné à présent que Messire Cornifix comte d'Ulfeld, comme ayant par ses actions et menées commis le crime de lèse majesté au premier chef soit, en considération de la seureté du roy et de sa maison royale comme aussy du paisible estat des sujets, sans aucune citation, présence ou autre ordinaire formalité de droit et procès, lesquels selon les loix de tout le monde ne sont pas observées à crimes si énormes et évidens, condamné en la manière suivante :

» 1. Ledit Cornifix, comte d'Ulfeld, sera par le présent arrêt dégradé de tous ses honneurs, tiltres et dignitez, rangs et priviléges. Ses armoiries seront à cette fin pour luy et ses enfants et leurs descendans, rompues par la main du bourreau, sans préjudicier pourtant les autres qui sont de la même maison.

» 2. Quand on pourra attrapper sa personne, sa main droite, comme l'instrument de sa perfidie, sera premièrement coupée, et après cela sa teste sera tranchée et mis sur un pal fisché au plus remarquable lieu où sa Majesté trouvera bon.

» 3. Son corps sera esquartelé et chaque quartier mis sur un des principaux bastions de cette royale ville et exposé à la vue de tout le monde.

» 4. Tous les biens appartenans à luy et à ses enfans seront confisqués, après que les justes debtes en soyent payées.

» 5. Il ne sera pas permis à ses enfans, sous peine de leur vie, d'entrer dans les terres et domaines de sa Majesté, mais ils en seront à jamais exilez.

» 6. Une de ses maisons, dont sa Majesté s'est réservé le choix, sera rasée, et sur la place il ne sera jamais remis aucun bâtiment, mais une pyramide y érigée en laquelle sera gravée la cause de ce fait.

» 7. S'il n'y a pas moyen de se saisir de sa personne, il sera exécuté en effigie en la manière susdite; et cependant pour l'attraper, sa teste sera mise à un certain prix, tel qu'il plaira à Sa Majesté, pour récompense de celui-là qui le pourra amener ici vif, ou luy ostera la vie. »

Noms des juges.

Chrétien, comte de Rantzaw, premier ministre.	Henri Rantzaw.
Henry Bielcke, amiral.	Axel Urop.
Iffucer Krabbe, vice-roi en Norvège.	Offe Schade.
	Hans Nanson, président de la ville de Copenhague.

Henry Ernst.
Erasmus Vindingius.
Jean Schack, connétable.
Christoffle Urne, chancelier du royaume de Danemark.
Offuce Bielke, chancelier en Norvège.
Gunde Rozenkrantz.
Henning Powisk.
Jean Schwan, archevêque.
Theodorus Lente, chancelier allemand.
Pierre Bullichius.
Pierre Lassen.
Petrus Scavenius.
Pierre Reetz, chancelier du roi.
Nicolas Trolle.
Jean Christoffle de Korbitz, maréchal.
Otto Kragh.
George Bielke, lieutenant général.
Christofle Gabel, trésorier.
Wilhelmus Lan, juge provincial du Jutland.

Cet arrêt fut exécuté en effigie sur une statue en bois qui représentait le comte et à laquelle on fit subir toutes les mutilations ordonnées par la sentence. La tête et la main en furent clouées sur la porte de l'hôtel-de-ville, les quatre quartiers attachés aux portes de la ville. A la place de sa maison, on éleva une colonne en pierre pour éterniser la mémoire de la trahison du comte d'Ulefeld. On promit en outre une récompense de dix mille écus à quiconque l'apporterait mort et le double à celui qui le remettrait vivant entre les mains de la justice.

La femme de cet infortuné était en Angleterre pendant le procès que nous venons de relater. Elle y était passée pour demander au roi Charles les sommes que son mari lui avait prêtées pendant son exil. Mais ce monarque, à la sollicitation de la cour de Danemark, eut l'indignité de faire arrêter la comtesse à l'instant même où tout

semblait favoriser son évasion. Enlevée et transportée sur un vaisseau danois à Copenhague, elle fut à son arrivée jetée dans une obscure et étroite prison, et, quoiqu'il ait toujours paru qu'elle avait ignoré la dernière conspiration de son mari, elle y subit une détention de vingt-trois ans. Les talents qu'elle avait reçus de la nature et qu'elle avait cultivés dès son bas âge furent alors pour elle une source de consolations. On admirait les ouvrages de ses mains et on lit encore avec intérêt les vers qu'elle composait pendant cette longue et cruelle captivité.

Le comte d'Ulefeld reçut ces terribles nouvelles — sa condamnation et l'arrestation de sa femme [1]; — à Bruges, qu'il habitait, comme nous l'avons dit plus haut, et où il avait loué une maison située au Meulemeersch et appartenant à la veuve Romains. Son intention était de s'y fixer définitivement, mais le meurtre commis par un de ses fils sur le général danois Fuchs, qui était venu dans cette ville visiter des amis, l'obligea de nouveau à chercher son salut dans la fuite. Ce général n'était autre que le gouverneur de

[1] Voici la lettre touchante par laquelle elle lui annonça le nouveau malheur qui venait de les frapper : « Ne soupirez point en » apprenant ma captivité, tous nos enfants sont auprès de vous, et » s'il est vrai que l'exemple soit la chose du monde qui persuade le » plus, apprenez-leur de bonne heure à supporter courageusement » leur mauvaise fortune, parce que c'est le seul bien que vous leur » puissiez faire en l'état où vous êtes. Embrassez-les aussi pour » l'amour de moi, et de crainte qu'ils ne m'oublient par la longue » absence, accoutumez-les à me nommer souvent, afin qu'ils se » souviennent que je suis leur mère. »

l'île de Borholm qui s'était signalé par ses cruautés contre la famille d'Ulefeld.

Il quitta donc Bruges et se rendit à Bâle. Là il vécut quelque temps ignoré, et il aurait pu peut-être continuer à y résider sans une querelle survenue entre un capitaine de Zurich et un de ses fils. Contraint d'abandonner cet asile — il avait ouï dire en effet qu'on le recherchait pour s'emparer de lui — il conçut le projet de se rendre à Brisach et à Strasbourg et s'embarqua la nuit dans une petite barque, mais il ne parvint pas au but de son voyage. Il mourut en route d'une fièvre intense, d'autres disent de violentes douleurs d'entrailles, ce qui a donné lieu à la supposition que le poison avait terminé ses jours; il fut enterré au pied d'un arbre.

Telle fut la fin de cet homme, qui aurait pu passer pour un des plus grands personnages de son siècle, s'il n'avait pas terni sa réputation en manquant de fidélité à son souverain.

Il fut en grande partie l'artisan de sa propre chute et des innombrables malheurs qui vinrent fondre sur sa famille. Il se posa en antagoniste de Fréderic III, il chercha à le supplanter. Et il y serait peut-être parvenu si la noblesse n'avait pas craint, en le couronnant, d'attacher pour ainsi dire toutes les prérogatives de la première charge du royaume à l'influence de la couronne. Frédéric III sut déjouer les menées de son grand-maître et profita habilement de la mésintelligence qui régnait parmi les nobles, les uns attachés à Ulefeld, dont le crédit avait longtemps disposé de

toutes les faveurs, les autres dévoués au monarque, moins pour relever l'autorité du sceptre que pour renverser cet homme extraordinaire.

. . . . . .

. . . . . .

Les trois filles du comte d'Ulefeld étaient restées à Bruges. Ces malheureuses, privées de la protection de leurs parents, sans soutien et sans appui, se virent bientôt en butte à une persécution qui avait sa source dans l'arrêt même qui avait frappé leur père. Le résident de Danemark voulait poursuivre contre elles la confiscation de ses biens et faire vendre leur mobilier. A cet effet, il s'était adressé au gouverneur général des Pays-Bas et en avait obtenu l'ordre suivant, envoyé au grand bailli de Bruges, Charles de Fienne, vicomte de Fruges, le 10 octobre 1663 :

« Très cher et bien aimé, comme nous avons trouvé convenir de s'asseurer des personnes des trois filles du comte d'Ulefelt, se trouvant à présent à la ville de Bruges, et des meubles considérables et d'importance, qui peuvent estre en leur maison ou ailleurs, nous vous faisons cette pour vous enjoindre d'en faire incontinent l'exécution en mettant en lieu asseuré lesdits personnes et meubles et en nous advertissant aussitôt de ce que fait en aurez. Atant, etc. »

Le grand bailli exécuta ponctuellement l'ordre du marquis de Caracéna. Les demoiselles d'Ulefeld furent consignées dans leur maison et pour rendre toute tentative de fuite impossible, une garde d'environ vingt-cinq hommes en surveilla

toutes les issues. Ces mesures reçurent l'approbation du gouverneur général. Le 21 octobre, il envoya au grand bailli la dépêche suivante :

« Monsieur le visconte, nous avons receu la lettre que vous nous avez escript le 18 de ce mois, et pour response vous dirons que nous approuvons tout ce que vous nous y dites avoir faict. Et pour ce qui est des meubles, notre intention est qu'on n'y touche point, sinon qu'on en prenne inventaire et qu'on ait soing qu'on n'en transporte rien ailleurs. Et quant aux filles, qu'on ne leur face aulcun mauvais traitement, en les laissant en leur maison et leur permectant aussy qu'elles en puissent sortir, mais qu'on prenne bien garde qu'elles ne s'échappent, leur donnant (s'il est besoing) une garde qui soit toujours auprès d'elles et les accompagne losqu'elles sortiront. Atant, etc. »

Cette surveillance incessante ne laissait pas que d'être fort désagréable et onéreuse pour nos héroïnes, aussi Hélène et Christine d'Ulefeld firent-elles entendre leurs doléances au gouverneur général en ces termes :

« Remonstrent en toute humilité Ellène et Christine d'Ulfeld que se trouvans gardées avec divers soldats, elles sont en estat de se veoir périr dans la misère pour n'avoir les moyens de satisfaire à tant de frais, pourquoy supplient très humblement Vostre Excellence estre servi les descharger desdis gardes, parmi caution qu'elles offrent de se représenter lorsqu'il plaira à V. E. »

Le marquis de Caracéna fit droit à cette demande. Il ordonna par décret du 24 novembre 1663 de retirer les gardes donnés aux demoiselles d'Ulefeld, à charge pour elles de fournir caution et statua en même temps « qu'elles pourront prendre telle maison qu'elles trouveront leur estre commode. »

Elles prirent alors leur logement chez le sieur Cassetta. Dès lors la surveillance devint moins tracassière et pendant plus de six mois elles jouirent d'une tranquillité et d'un repos qu'elles n'avaient plus connus depuis longtemps. Mais au mois de septembre 1664, le grand bailli leur imposa de nouveau une garde de cinq hommes. Des mesures rigoureuses furent prises contre elles. Leurs gardiens les suivaient partout, observaient leurs démarches, faisaient pendant le jour le guet autour de la maison et la nuit se couchaient à la porte de leur appartement. On leur fit même comprendre qu'elles pourraient être livrées à leurs ennemis et ramenées en Danemark. Cette menace, quoique vaguement formulée, était certes de nature à les alarmer. Leur mère n'avait-elle pas été, au mépris du droit d'asile et du consentement du roi d'Angleterre, enlevée de Douvres, reconduite en Danemark et jetée en prison? Sous l'empire de la terreur que leur inspirait cette affreuse perspective, elles cherchèrent leur salut dans la fuite et quittèrent Bruges. Cependant leur absence fut de courte durée et elles revinrent bientôt en cette ville.

Le nouveau gouverneur général des Pays-Bas, le marquis de Castel Rodrigo, mû sans doute de pitié pour tant d'infortunes, crut devoir rassurer ces pauvres enfants et écrivit à leur aînée une lettre par laquelle il lui promit, pour elle et ses sœurs, son appui et sa protection. Cette missive fait honneur aux sentiments d'humanité du marquis de Castel Rodrigo, aussi croyons-nous devoir la mettre sous les yeux de nos lecteurs :

« Mademaselle, j'ay esté très aise d'apprendre par votre lettre du douzième du courant qu'ensuitte de la permission que je vous ay donnée, vous soyez arrivée à Bruges pour jouir de la protection de sa majesté du roi monseigneur en ces estas, où vous trouverez tant pour votre personne que pour vos sœurs et vos affaires la faveur deue à la justice de votre cause, comme vous l'expérimenterez par les effects, etc. »

La reine Christine ne témoignait pas moins d'intérêt à ces nobles demoiselles. L'idée qu'elles pourraient être livrées au roi de Danemark, excitait son indignation et elle exprimait le désir qu'elles fussent élevées avec tous les égards dus à une illustre naissance.

C'est alors que Michel Schauw, chargé de poursuivre l'exécution de la sentence prononcée contre le comte d'Ulefeld, s'adressa au roi à l'effet d'obtenir que leurs meubles fussent vendus au profit de son souverain. Sa requête était conçue en ces termes :

« Remonstre en deue révérence Michel Schauw, adjudant-général au service de sa majesté de

Dannemarcq et son envoyé ici pour l'exécution de la sentence donnée à charge du jadis comte d'Ulefelt, condamné du crime de lèze de sa majesté, qu'il at esté honnoré de l'ayde et assistence de son exc. le marquis de Caracéna, etc., et depuis son partement de son exc. le marquis de Castel Rodrigo etc., avec ordres nécessaires au seigneur grand-bailly de Bruges pour exécuter ladite sentence et faire les autres debvoirs ou dépendans. Ensuite de quoy ayant faict séquestrer les meubles dudit Ulefelt, trouvez en la ville de Bruges et arrestez ses filles, qui après sont eschappez ou vilipendence de la justice et desdits ordres, si est-il que le remonstrant estoit au faict de faire vendre lesdits meubles, veu qu'ils appartiennent à son dict roy et maistre, en conformité du quatrième article de ladite sentence, portant en substance que tous les biens appartenans audit jadis comte d'Ulefeld et à ses enfans sont confisqués, etc. Quand il a veu que lesdittes filles, sans retourner en leur arrest comme elles estoyent obligées devant toute autre chose, se sont adressées à vostre majesté par quelques requestes et y ont tant faict que les meubles, par ordre dernier sur ce donné, sont séquestrez soubs le magistrat de ladite ville de Bruges, à quel effect on les at levez hors les mains dudit seigneur grand bailly, qui les tenoit auparavant séquestrez pour recevoir sur iceulx les frais, exposez en ladite exécution et arrest des filles; ce considéré et que ladite sentence de Dannemarcq, à correction de vostre majesté, doibt avoir son effect, d'une, et que d'autre part le re-

monstrant se trouve poussé par ledit seigneur grand bailly pour avoir sa satisfaction, et qu'il est plus que raisonnable qu'on le satisface, attendu que tout est faict en vertu desdits ordres, le remonstrant se trouve obligé de se retirer à vostre majesté.

» Suppliant très humblement que son royal plaisir soit de déclarer si son intention n'est pas que ladite sentence de Dannemarcq aye son effect, et qu'en conséquence de ce, le remonstrant puisse faire vendre lesdits meubles publicquement et au plus offrant pour du revenu d'iceux estre satisfait ledit seigneur grand bailly de sesdis fraiz et debvoirs, et le restant estre levez et employez au service de sa ditte majesté de Dannemarcq. Quoy faisant etc. »

Le décret rendu sur cette requête portait : Sa Majesté déclare que par les décrets rendus en conseil privé sur le subject de question, elle n'a pas entendu préjudicier au droict de la confiscation cy mentionnée. Et quant à la vente des meubles, pareillement cy-repris, il y sera cy-après disposé en son temps. Faict à Bruxelles, le 25 de juin 1665.

En présence de ces exigences qui de jour en jour devenaient plus pressantes, les demoiselles d'Ulefeld en appellèrent à la justice du pays, et, par la requête suivante, saisirent le conseil privé de leur cause :

» Remonstrent en toute humilité les trois filles de feu comte d'Ulfelt, en son vivant grand maître du royaume de Dannemarcque, qu'ayant pendant leur absence sans aucune défense ou citation préa-

lable estées bannies dudit royaume, soubz prétexte de quelques prétendus crimes, faussement imposez à leur père, mais par une oppression violente et cognu à tout le monde; elles s'estoient retirées soubz l'obéissance de votre majesté en la ville de Bruges, et y avaient choisi, establi et continué plusieurs mois leur fixe résidence, soubz l'espoir d'y trouver l'affranchissement, liberté et seureté que le droit naturel, civil et des gens ne refuse à personne, mesme point aux plus criminels de la terre, mais elles ont esprouvé le contraire, car le grand bailli de ladite ville at, à l'instance et persuasion du résident dudit Dannemarcq, sans prendre esgard à leur condition, sexe et âge, qui les exempt de toute sorte de suspicion, et sans aulcune sentence ou décret judiciel fait saisir et garder leurs personnes par un nombre excessif de quarante gardes jusqu'à ce que son animosité et procédé irrégulier ayent esté mitigé et adoucy par des moyens à luy cognus, il les a réduit au nombre de quattre seulement. Ayant en oultre non seulement saisi leurs meubles, mais qui plus est, les transporté à son logis sans inventaire ou notice légitime et disposé d'une partie d'iceux d'auttorité privée jusques à ce que par décret de Vostre Majesté, il a esté constraint de les séquestrer soubs le magistrat de ladite ville. Et comme ledit procédé est tout à fait injuste, tortionnaire et nul, tant en sa forme qu'en sa matière, et par ainsy subject à prompte cassation et réparation, les remonstrantes, se servans de la protection et ouverture de justice leur accordée par la lettre

de son Exc. y jointe, prennent leur recours à Vostre Majesté.

» Suppliant très humblement qu'icelle soit servye de déclarer lesdits saisissements de leurs personnes et meubles, avecq tout ce qui en dépend et en est ensuivy à tort, mal et indeuement avoir esté fait et d'ordonner de suitte auxdits Grand bailly, résident de Danemarcq et à tous autres qui le peut toucher, de les casser, réparer et mettre à néant, à leurs fraiz et despens, avecq réfusion de tous despens, dommages et interests, leur permettant de les pouvoir libeller et en cas de communication de leur accorder la main levée desdis meubles restans, du moins par provision et soubs deue notice et serment solennel de ne les transporter hors laditte ville, ny s'en défaire en façon quelconque ou préjudice desdis arrets et saisissemens, de tant plus que lesdis meubles sont de peu de valeur [1] et qu'elles en ont grand besoin en leurs dittes afflictions. Quoi faisant, etc.

Nous ne connaissons pas l'issue de ce procès. Il est à présumer que nos héroïnes auront rejoint leur mère à Copenhague, lorsque le roi Christiern V lui eut rendu la liberté en 1685. Ce monarque lui assigna un entretien honorable en considération sans doute de ce que la fille du roi, son aïeul, n'avait que trop expié les erreurs dans lesquelles sa tendresse pour son époux l'avait entraînée.

[1] L'inventaire de ces meubles avait été dressé, le 25 octobre 1665, par le lieutenant du grand bailli de Bruges, en exécution d'un ordre du marquis de Caracéna. Il ne mentionnait guère d'objets de très grande valeur.

Elle mourut en 1698, à un âge avancé, et jouit ainsi pendant plus de douze ans de cette liberté qui lui avait été si indignement ravie.

Le plus jeune des quatre fils du comte d'Ulefeld fut le seul qui perpétua cette famille illustre [1]. De simple soldat qu'il avait été dans les armées espagnoles, il s'éleva par degrés à la vice-royauté de Catalogne. C'est de lui que sont issus les comtes d'Ulefeld, qui tenaient au siècle dernier un rang distingué à la cour de Vienne, et dont un fut ambassadeur d'Autriche à Constantinople.

J.-J.-E. Proost.

---

[1] Ses frères Cornifix et Chrétien étaient gentilshommes de la reine Christine. Cette princesse écrivit, en 1661, une lettre à Cornifix pour lui conseiller d'accepter la soutane que le cardinal Barbérini lui avait offerte. Chrétien devint chanoine de la cathédrale d'Eichstad.

VARIÉTÉS.

L'amiral de Coligny. — I. Des travaux importants ont été consacrés depuis quelque temps à Coligny, l'une des plus grandes figures assurément du XVI siècle; M. Jules Tessier, M. le comte Lionel de Laubespin, le prince de Caraman, puis récemment M. le vicomte Delaborde ont tenté de faire connaître la vie de cet homme illustre, d'après sa volumineuse correspondance conservée dans la Bibliothèque nationale de Paris, et jusqu'ici étrangement négligée par les historiens. Le travail de M. Delaborde est de beaucoup le plus considérable, car le premier volume paru s'arrête à l'assemblée de Saint-Germain et à l'édit du mois de janvier 1562[1].

Nous n'avons pas la prétention de raconter ici en quelques pages la vie de Gaspard de Coligny, que ses brillants succès élevèrent de bonne heure aux emplois les plus élevés. A trente ans il était colonel-général de l'infanterie française (1547), gouverneur de Paris en 1551, amiral de France en 1552. Son influence à la cour était toute puissante et comme homme de guerre il jouissait de la réputation la plus complète. Mais nous laisserons le détail de cette biographie, comme nous venons de le dire, pour ne

[1] *L'amiral de Coligny*, 1 vol. in-8°. Paris, Fischbacher, 1879.

nous occuper ici que d'une portion de la vie de Coligny, qui peut intéresser plus particulièrement les lecteurs du *Messager*, et que M. le vicomte Delaborde raconte et éclaire à l'aide d'un grand nombre de documents inédits et surtout des lettres de l'amiral.

Après l'abdication de Charles-Quint, on résolut de traiter de l'échange des prisonniers de guerre et Coligny fut choisi avec M. de l'Aubespine pour traiter cette négociation avec les délégués impériaux, MM. de Lalaing et Renard (décembre 1555). Les conférences commencèrent aussitôt à Vaucelles : les principaux captifs étaient d'un côté François de Montmorency, le comte de Villars, d'Andelot, le duc de Bouillon; de l'autre le duc d'Arschot et le comte de Mansfeldt. Un débat assez vif s'éleva au sujet du duc de Bouillon, et les commissaires impériaux en profitèrent pour aborder la question de la paix définitive que Coligny avait expressément cherché à écarter, tant qu'on ne tomberait pas d'accord au sujet des prisonniers. On s'entendit cependant à des conditions assez raisonnables, sauf au sujet du duc de Bouillon, d'Arschot et de Montmorency qui furent réservés (17 décembre). Les plénipotentiaires se séparèrent alors pour attendre la ratification de leurs gouvernements. Henri II approuva complètement le projet qui rencontra au contraire très peu de faveur auprès de Charles-Quint et de Philippe. Aussi, tandis que Coligny et l'Aubespine se hâtèrent de revenir à Vaucelles, Lalaing et Renard multiplièrent les atermoiements. Il fallut même parler fermement d'une rupture immédiate des négociations pour mettre fin à un échappatoire perpétuel : Coligny accorda un dernier délai de sept jours pour laisser arriver les pouvoirs définitifs de ses collègues; mais alors « les douleurs de goutte de l'empereur » empêchèrent son fils d'oser l'entretenir d'affaires. Lalaing, à force de supplications, retint l'amiral, tandis qu'il répétait à toute heure

ses craintes pour lui faire sentir le péril et l'inconvenance d'une pareille situation. Les conférences recommencèrent en février, les négociateurs français persévérant toujours avec raison à demander qu'on résolût simultanément la question de la trève et celle de la libération des prisonniers de guerre. Malheureusement leurs efforts échouèrent contre le mauvais vouloir de Charles-Quint et de Philippe II ; car il ne faut pas s'y méprendre ; les plénipotentiaires de ces princes, en excipant d'un défaut d'autorisation, pour joindre et résoudre les deux questions à la fois, ne faisaient qu'obtempérer aux injonctions secrètes de leurs maîtres, inspirés uniquement par des calculs intéressés. Coligny, plus calme et plus habile, ne voulut rien briser et signa le 5 février une trève de cinq ans en réservant la question des prisonniers.

A quelque temps de là, Coligny dut se rendre avec l'Aubespine à Bruxelles, pour assister à la prestation du serment de Charles et de Philippe, qui de leur côté envoyèrent en France Lalaing pour assister au sacre d'Henri II.

L'amiral arriva le 25 mars à Bruxelles, et y logea dans la rue des Arènes ; il alla dès le lendemain voir Philippe II, et fut tout d'abord singulièrement froissé en se voyant recevoir dans une salle décorée d'une grande tapisserie, représentant la prise de François Ier à Pavie : « c'était, dit un contemporain, une chose en tout indigne de la générosité royale. » Cette première entrevue se borna à des échanges de politesse, faites d'assez mauvaise humeur par Coligny à cause de cet incident. Mais depuis ils eurent de nombreuses entretiens ; Granvelle fut ordinairement adjoint à ces conversations toutes politiques : sa situation, prépondérante alors, décida Coligny à multiplier ses rapports avec lui pour tâcher d'amener à bien la négociation pour les prisonniers de guerre ; mais il n'en obtint

que des « interprétations cornues. » L'amiral combattit vivement, mais sans succès, les arguties et l'obstination de l'astucieux évêque, qui, bientôt connues en France, y excitèrent un grave mécontentement, atténué seulement peu après par l'excellente attitude du comte de Lalaing, venu à Paris pour le sacre, comme nous l'avons dit; il fit preuve d'une réelle loyauté et promit son concours en termes qui ne laissèrent aucun doute sur sa véracité.

Diverses complications cependant se produisirent après le retour de Coligny en France, où l'ambassadeur Renard le suivit de près; le duc d'Arschot s'évada; les Guises et le pape s'efforcèrent de rompre le traité de Vaucelles et bientôt le duc de Guise força la main au roi — par ses ordres secrets — en recommençant les hostilités en Italie (fin de 1556). Coligny, profondément froissé, songea à se retirer chez lui en abandonnant son gouvernement de Picardie et il fallut que le roi et le connétable de Montmorency fissent les plus énergiques appels à son patriotisme pour le décider à renoncer à une pareille détermination. Après la rupture de la trêve, il reçut l'ordre d'envahir le territoire impérial. Malgré sa répugnance, il obéit. Il échoua d'abord devant Douai; mais le 8 janvier 1557 il enleva Lens, ce qui ne l'empêcha point d'écrire à Henri II le déplorable effet causé par la reprise des hostilités dans d'aussi mauvaises conditions. Mais profondément dévoué à ses devoirs, l'amiral ne discuta plus les ordres reçus : il déploya une merveilleuse activité en Picardie et fut le premier à se jeter dans Saint-Quentin, quand l'armée impériale marcha sur cette ville.

On sait la malheureuse issue de ce siège pour son armée, malgré la plus magnifique défense. Coligny fut au nombre des prisonniers. Il fut emmené sur un chariot à Cambray, avec le comte de la Rochefoucauld, son neveu, puis dirigé avec deux de ses officiers sur l'Écluse. Le château lui

servit de prison et il y fut soumis au régime d'une stricte captivité, que le duc de Savoie s'était personnellement chargé d'organiser : il ne devait avoir qu'un nombre excessivement restreint de serviteurs, lesquels ne pouvaient jamais sortir du château, ni recevoir ni écrire aucune lettre sans qu'elle soit vue par le gouverneur, de plus on ne devait lui accorder ni ménagements, ni le moindre adoucissement. Au bout de peu de jours Coligny tomba gravement malade; pendant quarante jours il fut sérieusement en péril, sans que nous sachions, remarque son historien, dans quelle mesure le mal fut combattu par des soins éclairés et assidus. Enfin la forte constitution de l'amiral en triompha et à peine convalescent, il se mit à étudier et à méditer la Bible « pour recevoir consolation et soulagement à ses ennuys. » Il consacra ensuite une partie de son temps à la rédaction du récit du siège de Saint-Quentin. Au bout de six mois, Coligny fut transféré au château de Gand à la place du connétable, emmené à Enghien, où il devait être traité avec autant de douceur que l'on témoignait de sévérité pour l'amiral. Il était très souffrant encore, mais au moins il trouva à Gand l'un des meilleurs médecins de France, Chapelain, qui y était venu pour M. de Montmorency, et dont les soins intelligents achevèrent de promptement rétablir sa santé.

Coligny n'avait rien à espérer du côté de la France où les Guise, profitant de sa captivité, travaillaient à ruiner son influence et celle de sa famille, et prenaient même des mesures révoltantes jusqu'à s'arranger pour violer le secret des lettres qu'il écrivait. Coligny s'en consolait en passant de longues heures dans la méditation de la Bible et d'autres livres religieux, que son frère d'Andelot lui avait fait parvenir. Un de ses anciens biographes affirme que c'est dans la prison de Gand qu'il a « commencé à prendre quelque goust de la pure religion, et

vraye piété et de vraye moyen de prier et servir Dieu. » Théodore de Béze de son côté a écrit : « Dans sa prison, il fut gagné au Seigneur pour estre un jour instrument d'eslite en son esglise. »

Cependant les impériaux sentirent bientôt la nécessité de songer à la paix : des négociations dirigées par Montmorency et par Saint-André s'ouvrirent à Arras au mois de septembre 1558. Tout le monde croyait que leur direction serait confiée à Coligny, mais les Guises se seraient bien gardés de lui prouver un pareil regain d'influence, et l'ingrat Henri II ne parut même pas se souvenir de son fidèle serviteur. La paix se concluant, il fallut bien rendre la liberté à l'amiral ; un passeport lui fut signé par le duc de Savoie le 20 novembre, mais sans être expédié, car deux mois et demi s'écoulèrent encore avant que les portes du château de Gand s'ouvrissent devant lui. On réclamait 50,000 écus d'or comptant pour sa rançon ; Charlotte de Laval put réunir cette somme énorme grâce au généreux concours des vassaux de son mari : l'argent fut versé dans les premiers jours de février 1559, et Coligny se rendit immédiatement à Arras. La paix de Cateau-Cambrésies était signée peu de semaines après, et Coligny, avant la fin de l'année, donnait sa démission de gouverneur de Picardie, pour prendre dans le parti protestant la grande situation que l'on connaît.

II. Nous n'avons voulu, comme nous l'avons dit, parler ici que de la partie du remarquable livre de M. le vicomte Delaborde, ressortissant à ce qui pouvait intéresser l'histoire des provinces belges. Nous voulons maintenant reproduire trois lettres de l'amiral, que nous avons copiées dans les manuscrits français conservés dans la bibliothèque de S. M. l'Empereur de Russie, et provenant des manuscrits enlevés lors de la révolution à l'abbaye de

Saint-Germain-des-Prés de Paris, et depuis rachetés par le gouvernement russe. Ces lettres sont postérieures aux évènements étudiés dans le volume que nous venons de lire; nous sommes donc d'autant plus empressé à les publier, qu'elles peuvent peut-être être utiles à M. Delaborde, ce dont nous serions singulièrement flatté. Leur importance n'échappera pas à nos lecteurs.

L'amiral était alors complètement en disgrâce, après avoir pu au contraire croire à un retour sérieux de faveur. Au mois de janvier 1565, le cardinal de Lorraine avait été chassé de Paris où il était entré deux jours avant et cela malgré des défenses formelles, et le maréchal de Montmorency, redoutant la vengeance des Lorraines, s'était empressé d'appeler l'amiral auprès de lui. Il accourut de Châtillon où il venait de faire baptiser son fils : il se présente comme venu seulement pour seconder M. de Montmorency et prêter main forte aux amis du roi. Il fut parfaitement reçu, même du parlement, qui le compara à Pompée. Malheureusument pendant ce temps les protestants pillèrent une des maisons du duc d'Aumale : Coligny eut beau être des premiers à intervenir pour la poursuite de ces brigands, la reine-mère s'empara de ce prétexte et arracha au roi l'interdiction du séjour de Paris pour l'amiral, comme à presque tous les grands personnages du royaume. Elle raporta cependant bientôt cette mesure et, ayant besoin de Coligny pour le grand voyage du roi, et surtout pour atténuer le déplorable effet de l'entrevue de Bayonne, elle refit des avances aux Châtillon. Coligny, décidé à tout, accepta pour éviter une rupture au bout de laquelle il prévoyait la guerre civile, et se prêta à tout ce qu'il pouvait concéder. Suivant le jugement prononcé par le roi entre les Guises et les Châtillons, l'affaire se termina au profit de l'amiral, dont l'innocence fut absolument reconnue à l'occasion du pillage du château

du duc d'Aumale, mais il ne se fit néanmoins aucune illusion. Claude de Guise d'ailleurs avait refusé de serrer la main que Coligny lui tendait loyalement, et la mauvaise foi de son adversaire parut assez évidente pour ramener à lui Charles IX, qui ne pouvait se soustraire à l'influence de ce grand caractère. Mais le roi ne pouvait pas non plus échapper à l'action de dénonciations et d'accusations incessantes et perfidement variées. L'effet ne s'en fit pas attendre. Vers le milieu d'août 1566, Coligny chassait à Bresle en nombreuse compagnie : il n'en fallut pas moins pour permettre à l'entourage du roi d'exciter ses alarmes. Il lui fit d'abord demander la liste de ses hôtes ; puis aussitôt il lui envoya l'ordre de les congédier en lui reprochant de ne pas les avoir tous nommés. Coligny avait prévenu l'ordre du roi : ses amis étaient partis et il était rentré à Paris.

M. Tessier a publié dans son travail sur l'amiral[1] une lettre de lui daté du 17 août, réponse évidente à la seconde dépêche royale. Mais nous avons retrouvé dans les documents originaux de Saint-Pétersbourg deux lettres écrites l'une à Charles IX, l'autre à Catherine de Médicis, répondant au premier ordre du roi : elles sont des plus remarquables par leur ton ferme et modéré, et montrent quel langage différent il tient à la mère et au fils, dans lequel on sent facilement qu'il cherchait à mettre encore quelque espérance. La troisième lettre, à la reine-mère, montre comment celle-ci était animée contre l'amiral, et à quelle méchante querelle elle recourait pour chercher des prétextes de rupture.

[1] *L'amiral de Coligny*, par Jules Tessier, 1 vol. in-8°. Paris, Sandoz, 1872.

15 août 1566.

« Sire, ayant receu les deux lettres qu'il a pleu à V. M. m'escrire du jour d'hyer, l'une par le gentilhomme que j'avois despesché devers V. M. le jour précédent, l'aultre par la main de M. le mareschal de Montmorency, je n'ay aultre response à faire sur celle qui m'a estée apportée par le dict gentilhomme synon que suivant le commandement porté par icelle, j'ay despesché tout présentement devers mon frère M. d'Andelot pour faire venir icy ces deux hommes, qui ont ce nom de Latour, affin qu'ils soyent confrontés avecques du May le voleur naguieres prins. Combien que, quant à celuy lequel suyvoit les bandes de gens de pied, je ne sçay sy on le pourra trouver sy promptement, car il est vray qu'il a longuement suyvy les bandes et esté d'une des compaignies colonnelles de mondict frère, mais je ne scay où il peust estre maintenant, ne l'ayant veu il y a plus de deux ans. Et pour venir à la responce qu'il m'eschet faire sur l'aultre lettre, je commanceray par vous dire franchement, Sire, que j'ay trouvé merveilleusement dur et rigoureux, que sy soubdainement après m'avoir despesché celuy que j'avoys envoyé devers V. M. sans me mander aulcune chose, sy non en responce de ce que je vous avoys faict entendre, ceste lettre m'ayt este faicte, contenant propos à user envers celuy qui seroit le plus séditieux et turbulent que l'on pourroit penser, combien je puys louer Dieu, que c'est la chose de laquelle je me sens moins à blasmer, voire soupeçonner ne m'estant jamais proposé en toutes mes actions que le bien de vos affaires et repos de vos subjets, quelques advertissements que l'on ayt faict, et que l'on face cy après à V. M. Et quant à la lettre par laquelle, selon que m'escrivez, par ceste dernière, vous me mandiez l'advertissement que vous aviez eu d'une grande as-

semblée de noblesse faicte à Bresle, je ne sçay, Sire, si l'on s'est imaginé seullement de m'avoir escript ladicte lettre, ou sy, ayant esté escrite, elle est demeurée en chemin, mais je sçay bien qu'elle n'est venue jusques en mes mains. Et au regard de la dicte compaignie, laquelle on avoit faicte sy grande à V. M. que l'on en avoit prins subject de m'escrire ladicte lettre, elle n'estoit point telle qu'il y eust matière d'en entrer en quelque défiance; car seullement sy trouvèrent pour les premiers les S^rs^ de Senarpont et de Morvillier; puys y vinst aussy M. le mareschal de Montmorency, n'ayant aulcung d'eulx que le plus petit train qu'ils eussent pu mener. Tellement que le nombre des femmes y estoit plus grand que des hommes. Et de là chacung s'est partit comme il y estoit venu, sans que ma compagnye pour venir en ceste ville en fust augmentée d'ung seul homme; tant sen fault que, avecques moy, devant ny après, soyt venue quelque partye de la compagnye qui s'estoit trouvée là; comme je croy que l'on a voulu donner à entendre à V. M., de façon que toute la compagnie avecque laquelle je suis venu en ceste ville n'est en tout que de 14 à 15 gentilshommes qui me suyvent ordinairement, tellement qu'il me sembloit que, à ceste foys, l'on n'auroit pas occasion de me calumnier pour y estre venu avecque grande trouppe, car aussy, suyvant ce que j'avoys dict à la royne, je n'avoys aultre intention que de m'en aller à Bresle au partir de Chantilly; or de là venant en ce lieu, y séjourné deux ou trois jours, puys m'achemynant à ma maison, passer à Monceaulx; de laquelle délibération je n'ay rien changé, sy ce n'est contre ma volunté et par contraincte pour le regard de quelque peu de séjour, que j'auroys besoing de faire en ceste ville plus que je ne m'attendoys, ce que ne m'adviendroit pas si l'expédition des affaires que chacung a despendoit de sa volunté, car pour rendre compte à V. M. du retar-

*

dement de mon séjour en ceste ville, j'auray, s'il est besoing, le témoignage de huit ou neuf advocats, avec lesquels je fus encores hier plus de quatre heures en consultation. Je feray aussi apparoistre que, après estre arrivé en ce lieu, l'on s'addressa à moy de la part de Madame de Ryeulx pour me prier d'avoir en recommandation, quelques procès qu'elle a icy, esquels mon frère M. d'Andelot a grand intérest; et finallement je monstreray ma fille detenue de telle maladye que sans la mettre en plus grand danger, il n'est possible de la transporter sy promptement de ceste ville, toutes lesquelles occasions m'ont faict remettre mon partement de ceste ville jusques à lundy prochain. Et ce néantmoins, Sire, s'il vous plaist me commander d'en partir plus tost, j'oublieray et postposeray toutes choses pour obéir seullement à V. M. et non pas pour évitter, ce qui n'est aulcunement à craindre, que mon séjour en ce lieu n'y apporte quelque trouble. Car, quelque chose que l'on aye voulu donner à entendre à V. M., il n'y a point icy d'alarme, Dieu mercy, sinon celle qui peut estre... d'aulcunes personnes, desquelles il seroit tropt plus requis pour le repos et bien de ceste ville, qu'elle fust nettoyée, que d'entrer en défyance de moy pour ung peu de séjours que j'y fais. Mais bien vous supplieray-je très-humblement, Sire, de vouloir considérer que, monstrant avoir plus de fiance en telles personnes que en moy, c'est faire bon marché de mon honneur et de ma réputation que j'ay acquise bien cher et tropt plus sans comparaison que ne vouldroient faire ceulx au rapport desquels je reccoy tels comandemens de V. M. Et au regard de la responce à faire à l'ambassadeur d'Espaigne, s'il vous demandoit, Sire, pourquoy je suis allé à Bresle, comme le gentilhomme lequel j'avois envoyé devers V. M. m'a rapporté que vous luy avés mis en advant, elle n'est malaisée à trouver, c'est pour ce que

M. le cardinal de Chastillon est mon frère, et n'y sçay aultre finesse comme Dieu m'en est témoing, lequel pour fin de ma lettre je supplieray, etc.

» Paris, ce 16e d'aoust 1566.

» Chastillon. »

16 août 1566.

« Madame, je n'ay point changé de dessaing depuys que je suys parti de Chantilly, car, après avoir esté veoir M. le cardinal de Chastillon, mon frère, je m'en veois au parti d'icy passer par Monceaulx, de là à Valery et à ma maison, où j'ay plus d'envie d'estre que nom pas de recepvoir les hontes et desfaveurs que l'on me vouldroit bien faire recepvoir. Mais quoy que l'on puisse faire, je seré tousiours, Dieu aydant, home de bien et bon François. Et si vous eust pleu vous informer à la vérité des choses dont l'on vous a donné l'alarme, vous eussiez congneu tout le contraire de ce que l'on vous a dict. Et me samble, Madame, que la fidelle expérience que vous avez faicte de moy par le passé vous debveroit lever tous maulvais soupeçons, et puys dire que je pourroi tenir escolle à ceux qui vouldroient scavoir comme il fault estre fidelle au roy et à son royaulme, je n'ay pardonné à ma vye, à celle de ma femme et enffents, ny à biens, or en récompense de cela, je veoys que tous les jours l'on tasche à me faire recepvoir honte et desfaveur, et que l'on adjouste plus tost foy à certains petits brouillons et menteurs que non point à moy. Il me semble qu'il seroit désormais temps de rejecter telles calomies, mais à ce que je veoy l'on baille bon subject à telles gens de continuer puis qu'après vous avoir tant de foys démenti, leur prestez les aureilles, et ne me puys taire d'une plainte que vous faictes ordinairement, Madame, quand vous parlés de la

compagnie qui s'est assemblée en ceste ville au moys de may dernier, car il samble tacitement que vous vous en prenies à moy et aux myens. Mais puys que vous en avez fait informer par deulx mareschaulx de France et deulx maistres des requestes, ainsy qu'il en a esté informé par toutes les provinces de ce royaulme, il n'est pas croyable veu les aultres hontes et desfaveurs que l'on m'a voulu faire recepvoir et aux miens que l'on nous eust espargnés si l'on eust trouvé quelque chose à redire. Je vous supply, Madame, ne trouvez point maulvais ce que je vous escript, car j'estime tant mon honneur, qu'il me faict bien mal qu'au raport de trois ou quattre petits galans qui sont en ceste ville et qui est tout le monde que l'on dict estre en alarme, il faille que l'on face si bon marché de ma réputation par toute la chrétienté, car vous pouvez juger si ceulx-là mesmes qui ont faict ce faulx advertissement seront bien aises de publier ce qu'ils panseront me povoir nuire, et que le roy a telle deffience de moy qu'il me commande de sortir de ceste ville pour le repos de son royaulme, veu que je ne cherche rien tant que cela, et que ceulx qui me prestent telles charités font le contraire. Madame, je ne trouve point estrange que mes ennemys usent de tous artifices pour me blasmer et descrier, mais si faictes bien de ce que si aysément vous les escoutez et qui pys est vous les croyés. Or, Madame, ce que je vous dict n'est pour envie que j'aye de séjourner en ceste ville, car sans mes affaires et la malladie de ma fille j'en voulois partir demain et telle estoit ma délibération quant je y vins, mais pour ces raisons j'estois délibéré d'y séjourner lusques à lundi; toutes fois si le terme vous samble trop jong et qu'il vous plaise me le mander, je monteré incontinent à cheval pour en partir et n'auré esgard qu'à obéyr à vos commandements, encores que ce soit à mes despends. Je trouve plus estrange qu'après avoir adverty Vos Ma-

jestes par exprès gentilhomme, et que me l'ayant renvoyé trois ou quattre heures après le roy m'ay escript une lettre comme à ung broullon ou perturbateur du repos publicq, car il me samble que telle dépesche eust esté mieulz employée à ung Marcel ou aultres de tel humeur qu'à moy. Quoy qu'il y ait, Madame, Dieu me fera la grâce de porter patiemment toutes les traverses que l'on me donnera et de n'avoir point d'envie d'estre aultre que home de bien et bon serviteur du roy. Madame, je pry, etc.

» De Paris, ce 16e aoust 1566.

» Chastillon. »

28 août 1566.

« Madame, j'ay receu par le porteur la lettre qu'il vous a pleu m'escripre du 23e de ce mois, par laquelle vous me faictes entendre que La Planche vous a dict que j'avois entre mes mains une lettre que M. le cardinal de Lorraine escripvoit à Madame de Lorraine, vostre fille, laquelle estoit avecques d'aultres qu'il escripvoit à Vos Majestés et combien vous trouvéz estrange que l'on soye adressé à V. M. pour regarder ce que l'on vous escript, et que vous voulez que je vous renvoye toutes vos lettres. Je ne sçay, Madame, ce que peult vous avoir dict La Planche, mais je vous diré bien la vérité de ce que je scay : c'est qu'estant le roy à Paris dernièrement, une lettre que le dict cardinal escripvoit à Madame de Lorraine, vostre fille, tomba entre mes mains après avoir passé par plus d'une doulzaine d'aultres, et ne trouve point estrange que La Planche le scache, car ce n'estoit point chose fort secrette ; mais qu'il y en eust d'aultres adressantes à V. M., ni qu'il en soit jamais rien venu à ma congnoissance sinon autant que les lettres du dict cardinal en font mention : je vous responds, sur mon honneur, Madame, que je n'en ay ja-

mais rien veu ny ouy parler, et aussy peu scaurois-je dire où et commant elles ont esté trouvées. pourtant, Madame, ne vous scaurois-je envoyer ce que je n'ay point. Quant à celle du dict cardinal, je vous en envoye la copie. Au demeurant. Madame, je ne scay pas pourquoy vous me ramanterez le desplaisir que vous eustes quant l'on destroussa vostre vallet de chambre Blaise, car, encores que vous vous en prinssiez du comancement à moy, si ne doubte-je point que depuys vous n'en avez bien sceu la vérité, et vous ramantanere encores ce que je vous en dict à Escouan, après le combat de Chastegneraye qui fut assez longuemant après, c'estoit qu'il n'y avoit pas plus de deultz iours que le mareschal de Saint-André m'avoit advoué qui scavoit esté, et, auparavant, j'en scavois aussy peu que l'enffant qui est à naistre. Madame, il me desplait que, si aisément vous croyez les choses qui vous peuvent mettre en deffience de moy, et n'entrere point à faire excuse d'une chose dont je ne suys point coulpable. Bien dire-je que je n'ay point si peu aprys depuys que je suys aussy peu de ceulx qui contanent vos austorités n'estant non plus marry des recherches que l'on faict sur moy, car, tant plus l'on en faict, et plus me faict-on dhonneur. Madame, je pry Dieu, etc.

» De Chastillon, ce 28e daoust 1566.

» Chastillon. »

Cte E. de Barthélémy.

CHRONIQUE.

Vente de la collection du prince Demidoff au palais San-Donato. *Suite, voir p. 262.* — Les tableaux anciens ont produit la somme de 2,686,815 lires. — L'orfèvrerie, les tabatières, les objets de vitrine, les cannes, 541,091 lires. — Les bronzes d'art anciens, les meubles des XV^e^ et XVI^e^ siècles, les objets variés de même époque, les terres émaillées des Robbia, sculptures en marbre et autres, les sièges des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, les vitraux, 337,398 lires. — Les bronzes d'ameublement anciens, les meubles des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, les porcelaines de Sèvres, de Saxe, de Chine et autres, les matières dures et les matières précieuses, les objets variés de l'Orient, 1,295,465 lires. — Les porcelaines de Vienne, de Naples, de Venise, et services de table divers, en porcelaine et en faïence, 172,690 lires. — Les objets composant le Musée impérial, 43,041 lires. — La collection d'étoffes anciennes, et les sièges du XVIII^e^ siècle, 306,580 lires. — Les bronzes d'art et d'ameublement, les lustres et les lampadaires, les meubles et les vitrines, les grandes pièces en malachite, les grandes sculptures en marbre, les colonnes, les sièges, les tapis, les tentures et les tapisseries, 580,110 lires. — Les bronzes d'art et d'ameublement de style; les meubles en bois sculpté, orné de mosaïques et autres: les sièges modernes 238,361 lires. — Les tableaux modernes, les aquarelles, les gravures et lithographies, 54,619 lires. — Les sculptures modernes, les gaines, les piédestaux et tous les objets d'art décorant les serres et les parcs, 147,856 lires. — Les voitures, les harnais et le commencement des vins, 34,416 lires 95. — Continuation des vins, 15,717 lires 20. — L'ameublement du tir au pigeons et du rez-

de-chaussé du palais (moins celui de la salle de concert et du fumoir, compris dans la vente des objets d'art), 115,910 lires. — Les plantes rares garnissant les serres, 109,463 lires. — La bibliothèque, 118,142 lires 50. — Le mobilier des dépendances, 57,269 lires. — Total de la vente, 6,844,455 lires 65.

Histoire de la ville de Beaumont, par Th. Bernier. — Ce livre de 251 pages est bien plutôt une monographie qu'une histoire. Monographie historique nous paraît son vrai titre.

Tout ce qu'il renferme est basé sur des documents originaux, sur des pièces officielles, qui en remplissant 34 pages terminent le volume.

Après une entrée en matière, l'auteur traite successivement de la seigneurie, de la justice, de la commune, de l'atelier monétaire: il expose l'organisation militaire et industrielle, et traite de l'instruction publique, de la bienfaisance et du culte. Quatre gravures et une vignette illustrent ce volume accueilli avec une faveur marquée par les Hainuyers de l'est. Le *Besogné de Bersillies-l'Abbaye*, que l'auteur vient de publier, se rattache à l'histoire de la ville de Beaumont comme le *Besogné de Montbliard*, paru en 1876. Ces deux localités ressortissaient à l'ancienne prévôté de Beaumont.

C. V.

PROGRAMME DES CONCOURS

OUVERTS PAR LA

CHAMBRE SYNDICALE PROVINCIALE

DES

ARTS INDUSTRIELS, A GAND

EN 1881

INDUSTRIE DU BATIMENT

CONCOURS N° 1. Projet de plafond pour un salon de 6 mètres sur 10.

Les concurrents auront à fournir le dessin d'ensemble à l'échelle de $0^m,05$ par mètre, et quelques détails grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 100 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

CONCOURS N° 2. Projet d'une porte d'entrée en chêne, avec pentures en fer forgé, pour une église dans le style du XIIIe siècle.

Les concurrents auront à fournir le dessin à l'échelle de $0^m,10$ par mètre, et quelques détails, parmi lesquels les pentures, grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 150 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

Concours n° 3. Projet d'une pompe en fonte, destinée à être placée sur la voie publique. Hauteur maximum 2 mètres.

Les concurrents auront à fournir le dessin à l'échelle $0^m,10$ par mètre, et quelques détails grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en argent et une prime de 100 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille en bronze.

Concours n° 4. Projet de balcon en fer forgé.

Les concurrents auront à fournir le dessin à $0^m,10$ par mètre, et quelques détails grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 150 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

Concours n° 5. Projet d'un escalier avec la cage pour l'hôtel d'un riche propriétaire.

Les concurrents auront fournir le plan, deux coupes et le plan du plafond, le tout à l'échelle de $0^m,05$ par mètre.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 150 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

AMEUBLEMENT ET DÉCORATION

Concours n° 6. Projet de papier peint pour salon.

Les concurrents auront à fournir le dessin grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 100 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

Concours n° 7. Projet de décoration pour la salle de réunion du conseil communal, dans une ville de 100,000 habitants.

Les concurrents auront à fournir le plan du plafond et deux coupes dont l'une comprendra la cheminée.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 200 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

Concours n° 8. Projet d'une série de quatre chaises d'une valeur marchande de 10, 20, 40 et 60 fr.

Les concurrents auront à fournir deux dessins d'élévation de chaque chaise à l'échelle de $0^{m},20$ par mètre.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 150 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

Concours n° 9. Projet d'un piédestal ou scabellon pour statue ou buste à placer dans un salon.

Les concurrents auront à fournir le dessin grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille d'argent et une prime de 50 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille de bronze.

Concours n° 10. Projet d'un buffet pour piano.

Les concurrents auront à fournir au moins deux dessins à l'échelle de $0^{m},10$ par mètre, et quelques détails grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en argent et une prime de 100 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille de bronze.

CONCOURS N° 11. Projet d'un lit dont la valeur marchande ne dépassera pas 500 francs.

Les concurrents auront à fournir le dessin à l'échelle de $0^m,10$ par mètre, et quelques détails grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en argent et une prime de 100 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille de bronze.

FER FORGÉ, BRONZE ET ORFÉVRERIE

CONCOURS N° 12. Projet d'une torchère en bronze, pour cage d'escalier.

Les concurrents auront à fournir le dessin grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en argent et une prime de 100 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille en bronze.

CONCOURS N° 13. Projet de chenets en fer forgé.

Les concurrents auront à fournir le dessin grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en argent et une prime de 100 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille en bronze.

CONCOURS N° 14. Projet d'un reliquaire en vermeil avec émaux, en style roman.

Les concurrents auront à fournir le dessin grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 200 fr.

2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

Concours n° 15. Projet d'un service à café et à thé, en argent.

Les concurrents auront à fournir le dessin grandeur d'exécution de la cafetière, de la théière, du pot à lait, du sucrier et du plateau.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 200 fr.
2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

Concours n° 16. Projet d'un objet d'art en orfévrerie, à offrir à un magistrat communal pour services rendus. Valeur maximum 600 francs.

Les concurrents auront à fournir le dessin grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 150 fr.
2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

TISSUS

Concours n° 17. Dessin d'une courte-pointe de berceau en piqué, de $0^m,90$ sur $1^m,10$.

Les concurrents auront à fournir le dessin du 1/4 grandeur d'exécution et la mise en carte pour mécanique 500.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 150 fr.
2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

Concours n° 18. Projet d'un tapis de table à trois couleurs, de $1^m,50$ sur $1^m,60$.

Les concurrents auront à fournir le dessin du 1/4 à l'échelle de $0^m,20$ par mètre, et la mise en carte pour mécanique 900.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 150 fr.
2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

Concours n° 19. Projet d'un store brodé.

Les concurrents auront à fournir le dessin à l'échelle de $0^m,25$ par mètre.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 100 fr.
2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

Concours n° 20. Projet d'une chasuble brodée.

Les concurrents auront à fournir le dessin à l'échelle de $0^m,10$ par mètre, et quelques détails grandeur d'exécution.

1er Prix : Un diplôme, une médaille en vermeil et une prime de 150 fr.
2e Prix : Un diplôme et une médaille d'argent.

La *Chambre Syndicale* n'a pas voulu retarder plus longtemps la publication de ce programme. Il lui est encore impossible jusqu'ici de faire connaître le local où seront exposés les dessins, de même que l'époque de l'Exposition.

Ces renseignements, qui sont encore subordonnés à certains arrangements à prendre à cause des fêtes qui auront lieu cette année à Gand à l'occasion du cinquan-

tenaire, feront, ainsi que les autres conditions des concours, les mêmes du reste que l'année précédente, l'objet d'une publication ultérieure.

Gand, le 4 Janvier 1881.

Le Président,
C. Verhaeghe de Naeyer.

Le Membre délégué,
de Grave.

Le Secrétaire,
Émile Varenbergh.

— Gand, imp. Eug. Vanderhaeghen. —

SOUVENIRS ARCHÉOLOGIQUES

DE

LA VILLE DE GAND.

XII.

Pavement en mosaïque de l'abbaye de Baudeloo, à Gand.

En travaillant au mois d'août 1879 dans une des salles de l'Athénée royal de Gand, qui occupe les locaux de l'ancienne abbaye de Baudeloo, on a mis au jour, à environ un mètre en dessous du pavement, un fragment considérable d'une ancienne mosaïque formée de petites briquettes en terre cuite : on put enlever tout ce qui en restait et en prendre un dessin qui permettra de la rétablir telle qu'elle était le jour où on la découvrit.

Ce pavement, qui est, peut-on dire, le plus beau spécimen des mosaïques du moyen-âge conservé en Belgique, est composé de briquettes en terre cuite de diverses dimensions et de formes différentes, triangulaires, carrées, d'autres en losange ; il rappelle celui dont on a trouvé des débris dans les ruines de l'abbaye de Saint-Bavon. Il ne présente pas de détails qui ne soient connus, mais ce qui donne de l'intérêt à cette découverte,

c'est que le bon état de conservation de la mosaïque a permis de juger de son ensemble et de l'arrangement systématique dans lequel on avait posé les carreaux pour en former des dessins; quelques-uns de ces carreaux sont ornés de fleurons, de fleurs de lys, d'animaux chimériques incrustés dans la pâte, les autres sont d'une seule couleur, jaunes, rouges, bruns ou noirs, quelques-uns sont recouverts d'une couche d'émail vert jaspé.

Le pavement était formé de carrés de grandeur inégale, les uns, chargés d'une grecque, composée de carreaux noirs et jaunes, alternaient avec d'autres dont le dessin en mosaïque était varié pour chacun d'eux, dans la partie qui en a été conservée. Au centre du pavement se trouvait une grande rosace d'un diamètre de $3^{m},14$, formée de cercles d'inégale largeur; les uns faits de briquettes uniformes et toutes d'une seule couleur alternaient avec d'autres en briquettes chargées d'ornements de diverse nature. Au milieu de la rosace on avait placé un carré d'à peu près un mètre, il était en partie détruit par des travaux faits antérieurement pour y établir des conduites d'eau; d'après les débris qui en étaient conservés, il est à supposer que le dessin était formé de neuf autres carrés; le seul qui était encore entier offrait une mosaïque de briquettes avec ornements; la partie de la mosaïque qui remplissait l'intervalle entre le dernier cercle intérieur de la rosace et le carré était formé de briquettes disposées en zigs-zags. Une bordure

composée de trois rangées de briquettes triangulaires, les unes noires, les autres jaunes, posées alternativement, entourait le pavement qui couvrait toute la salle.

Le pavement dans sa plus grande longueur mesure $8^{m},68$ [1], mais comme la majeure partie en a été détruite, il n'est pas possible de savoir s'il avait la même dimension en largeur.

Le dessin joint à cette notice nous dispense de faire une plus longue description de cette riche mosaïque [2]. Les débris qui en restent permettent de la reconstruire en idée et de se rendre compte de l'ensemble harmonieux qu'elle devait produire quand elle était encore entière.

Il est à regretter que le carré central n'ait pas été conservé en entier, car il n'est pas impossible qu'il contenait quelqu'indice soit une initiale ou un écusson qui aurait pu aider à déterminer l'époque de son placement ou le nom de celui qui l'avait fait poser. A défaut de renseignements plus précis, on en est réduit à de simples suppositions sur ce point intéressant.

On retrouve en France d'autres pavements du moyen âge ou d'époques plus récentes qui présentent une disposition analogue à celui-ci, avec une rosace au centre ; M. Ramé, dans ses *Études sur les carrelages historiés* [3], cite la rosace du château

[1] En prenant le pied de Gand à 0,27544 m^e^, tel qu'on le fixe ordinairement, on obtient 31 pieds et une fraction pour cette longueur.

[2] Quelques-unes des briquettes avec personnages ou fleurs ont été reproduites à leur grandeur primitive.

[3] Strasbourg, Paris, p. 19.

de Callevile, qui datait du XIII[e] siècle ; M. Amé [1] décrit celle de l'église de l'abbaye de Cunault, qui était aussi de la même époque, mais d'après le dessin qu'il nous en donne, elle n'avait pour les détails de l'ornementation, aucun rapport avec celle découverte à Gand. Il en est de même de la rosace qui se trouvait dans le chœur de l'église de Saint-Pierre sur Dive, en Normandie, qui date du XIII[e] siècle [2]. Le pavement dont nous nous occupons rappelle beaucoup le célèbre labyrinthe de la salle capitulaire de la cathédrale de Bayeux [3]. Ce labyrinthe, en forme de rosace, a un diamètre de 3[m],80 ; il est composé de carreaux émaillés, les uns dépourvus d'ornements, les autres à fond brun avec dessins jaunes ; les différents cercles sont séparés par une rangée de briquettes complètement noires, mais de moindre dimension. Ce labyrinthe date du XIV[e] siècle, c'est à peu près la date que l'on pourrait assigner au pavement de l'Athénée de Gand.

Dans le pays que nous venons de citer, ainsi qu'en Angleterre, on retrouve de nombreuses mosaïques du moyen âge, il n'est pas rare d'y rencontrer des pavements de cette nature parfaitement conservés.

La Belgique est sous ce rapport beaucoup plus pauvre ; le seul spécimen complet qui existe encore, mais il est de l'époque de la renaissance, est celui de la chapelle sépulcrale de la famille

[1] *Les carrelages émaillés*. Paris, 1859, p. 136.
[2] Reussens. *Éléments d'archéologie chrétienne*, II, p. 233.
[3] Ramé. *Id.*, p. 50, et Amé, *ouvrage cité*, p. 65.

Gros, dans l'église de Saint-Jacques à Bruges. Les débris de mosaïque trouvés à diverses époques prouvent que ce genre de pavement y fut très usité ; diverses causes, entre autres l'humidité du climat et peut-être aussi la qualité inférieure de la matière employée pour la fabrication de carreaux, expliquent leur disparition ; il faut y joindre les habitudes de luxe introduites de bonne heure dans notre pays par la prospérité dont il a joui [1].

Le *Messager* a rendu compte de la trouvaille faite à Tronchiennes en 1853 de nombreux restes d'un pavement formé de carreaux émaillés de différentes formes et grandeurs [2].

Dans le transept de l'église abbatiale de Villers on a trouvé également des restes d'un pavement en terre cuite émaillée, formé de carreaux de 10 centimètres environ ; le jaune verdâtre y domine, il y a aussi du brun-rouge et du gris foncé, quelques fragments de marbre noir et blanc étaient entremêlés à ces débris. M. le chanoine Reussens qui les signale les fait remonter au XIII[e] siècle [3]. En déblayant les ruines de l'ancienne abbaye de Saint-Michel à Anvers, on a retrouvé le pavement de la crypte de cette église, formé de petites briquettes triangulaires émaillées de deux couleurs, jaune et verte. M. Schaeys mentionne

[1] Les pavements en briquettes de terre cuite se plaçaient même parfois aux étages supérieures des maisons ; ils étaient établis sur un fort plancher en chêne. Je ne citerai que l'exemple que j'en ai rencontré dans un château de la Flandre Occidentale.

[2] *Messager des sciences historiques*, 1853, p. 504.

[3] Reussens, ouvrage cité, tome II, p. 236.

également des débris de mosaïque fort anciens découverts dans les fondements de quelques vieilles maisons de Gand [1]. Quelques carreaux avec ornements trouvés dans la chapelle dite de *Leugemeete*, à Gand, ont été reproduits dans le travail de M. Reussens.

Dans les ruines de l'abbaye de Saint Bavon à Gand, on a aussi découvert un pavement en briquettes fort remarquable ; il se trouvait dans la crypte de la chapelle de la vierge, qui fut consacrée en 1148. M. Van Lokeren en a donné une description dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Baron*, et il y a ajouté un dessin qui permet de juger de son ensemble [2] ; il en existe à la bibliothèque de l'université à Gand un plus complet dans lequel on a relevé tous les détails de ce pavement, qui était divisé en compartiments carrés, dont les ornements étaient presque tous variés ; la plus grande partie des briquettes était d'une couleur uniforme, il y en avait avait aussi quelques-unes avec ornements ou figures incrustés ; l'un des plus remarquables, représentant un chevalier portant une armure du XIII[e] siècle a été reproduit par M. De Busscher dans sa *Notice sur l'abbaye de Saint-Baron* [3]. Sur quelques-uns des carreaux, on avait reproduit le cerf des armoiries de la famille Borluut, en souvenir sans doute des

[1] Schaeys. *Histoire de l'architecture en Belgique*, 2[e] édition, t. I, p. 250.

[2] *Histoire de l'abbaye de Saint-Baron*. Gand 1855, p. 67 et pl. 23.

[3] De Busscher. *Les ruines de l'abbaye de Saint-Bavon à Gand*, 3[e] édition, 1854, p. 15.

membres de cette famille qui avaient été abbés de ce monastère. Ce pavement était fort détérioré quand on l'a découvert, quelques parties en étaient même détruites, mais ce qui en restait permettait de se rendre compte de son ensemble, qui rappelait beaucoup celui du pavement dont nous nous occupons. M. Van Lokeren pense que l'on peut le faire remonter au XIII[e] siècle, peu après l'année 1224, date du dernier enterrement qui se fit dans la crypte.

Récemment encore on a découvert au château de Poilvache, le pavement de deux grandes salles du château; quelques carreaux étaient ornés de fleurs incrustées, les autres étaient d'une seule couleur, jaune, verte ou rouge-brun. Il est à remarquer que dans le nombre on en trouve qui étaient fabriqués avec de l'argile plus pure que celle employée pour les carreaux du XIII[e] ou du XIV[e] siècle trouvés en Flandre; on retrouve dans cette dernière province des carreaux fabriqués également avec cette argile blanche, mais ils datent d'une époque postérieure [1]. Cette terre, ne renfermant pas d'oxides métalliques colorants, restait blanche après la cuisson; on avait soin de la choisir pour les pièces qui devaient recevoir le vernis jaune, afin d'obtenir des nuances claires, car le vernis étant à peu près incolore et transparent ne modifiait guères la couleur de la terre employée; pour obtenir avec cette terre des teintes foncées

[1] Le pavement de la chapelle dite de Jérusalem était fait avec des carreaux de terre blanchâtre, ils ne pouvaient être antérieurs au XV[e] siècle.

on recouvrait les carreaux d'un émail ou vernis colorant, qui leur donnait l'éclat et la solidité. Les plus anciens pavements que l'on connaît étaient faits avec des carreaux complètement unis ; on les mélangeait avec des morceaux de marbre de couleurs variées, soit pour former des dessins géométriques ou même de véritables mosaïques, comme celle qui recouvrait le tombeau de Guillaume, fils de Robert le jeune, comte de Flandre, décédé en 1109, et dont on a retrouvé de nombreux fragments dans les fouilles faites en 1831 à Saint Omer [1]. Au XII[e] siècle on se mit à fabriquer des carreaux avec ornements incrustés, ils étaient faits avec des évidements de formes diverses dans lesquels venaient s'adapter des pièces de couleur et de matière différentes. Cette manière de procéder offrait certaines difficultés, provenant surtout de ce qu'il fallait amener deux terres de différente nature à un état tel qu'elles subissent le même retrait par l'effet de la cuisson. Les carreaux de l'église de l'abbaye de Saint-Denis, posés au milieu du XII[e] siècle, étaient faits de cette manière [2]. Mais cette façon de travailler ne fut pas longtemps en usage ; un procédé nouveau qui constituait un véritable progrès dans la fabrication des carreaux fut appliqué vers cette époque, et il était d'un usage général au XIII[e] siècle, soit pour avoir des carreaux d'une autre couleur lorsqu'on n'avait

[1] Le *Bulletin de la gilde de S. Thomas*, année 1880, p. 189, donne la description de cette mosaïque.

[2] Ramée, ouvrage cité. p. 42.

qu'une seule espèce de terre à sa disposition, soit pour obtenir des carreaux avec ornements ou figures. On appliquait sur le carreau une couche de terre très mince, qui devait recevoir le vernis, soit de terre blanche pour obtenir des teintes claires quand on n'avait que de l'argile colorée, soit de cette dernière pâte quand l'ouvrier n'employait que de la terre blanche ; cette mince couche répandue sur le carreau portait le nom d'engobe ; on évitait de devoir modifier la nature de la pâte pour unir parfaitement deux terres de nature différente et on pouvait employer les terres les plus grossières.

Lorsqu'on voulait obtenir des carreaux avec ornements incrustés, on pressait les carreaux d'argile, quand on leur avait donné la consistance convenable, dans un moule qui portait en relief le dessin que l'on voulait reproduire, le relief s'y imprimait en creux, que l'on remplissait d'une argile d'une autre teinte. Avant de mettre le carreau au feu, on l'enduisait d'un vernis incolore pour ne pas diminuer l'intensité de la teinte pâle de la terre. Les carreaux trouvés à l'abbaye de Saint-Bavon et à Baudeloo, étant faits d'une argile commune, on y avait appliqué une engobe blanche ; l'inverse avait été fait pour les carreaux de Poilvache. Il est à supposer que l'on employait pour ces moules des pierres d'ardoise qui se travaillaient facilement et convenaient parfaitement à cet usage.

Les carreaux avec incrustation étaient en général rouges-bruns et jaunes, rarement on en rencontre d'autre couleur ; l'on cite comme exception le pavement de l'église de Saint-Pierre-sur-Dive,

en Normandie, où les ornements sont jaunes sur fond noir-brun ou noir-brun sur fond blanc. La pâte noirâtre avait été posée sur le carreau et la terre blanche avait été incrustée à travers ce premier engobe [1]. Comme on le voit, d'après les anciens pavements qui existent encore, on continua à employer les briquettes de couleur unie avec celles à ornements figurés.

Dans les débris du pavement de l'église de Laitre-sous-Amance, qui a été bâtie à la fin du XI[e] siècle, on a trouvé des carrelages avec dessins imprimés, mais ce n'était qu'un simple trait, dans lequel on ne trouve pas de trace d'engobe ni d'émail appliqué dans le creux, car on observe des traces de vernis au fond des traits du dessin.

Une difficulté de nature à embarrasser les archéologues lorsqu'il s'agit de déterminer l'époque des carrelages, se présente fréquemment à partir du XIII[e] siècle, dit Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire d'architecture*. Les briquetiers, qui possédaient dans leurs ateliers des matrices propres à imprimer les carreaux, s'en servirent longtemps après que ces estampilles avaient été gravées, et souvent des carrelages furent fabriqués au XIV[e] siècle avec des matrices faites au siècle précédent; on en retrouve des exemples parmi les dessins publiés dans l'ouvrage de M. Amé: ainsi pour le pavement de l'église de la commanderie de Sacy et pour celui de l'église de Vincelles, en France, qui datent tous les deux du XIV[e] siècle,

[1] Viollet-le-Duc. *Dictionnaire d'architecture*, t. II, p. 207.

on a employé des carreaux dont les ornements accusent le XIII[e] siècle; il en est de même des carreaux de la même époque provenant de l'église de Courgenay, et même du carrelage du XVI[e] siècle qui se trouvait dans le château de Tonnerre, bâti par Louise de Clermont. Comme principe décoratif les carrelages ne se modifient guère du XIII[e] au XV[e] siècle; sauf que le dessin s'amaigrit de plus en plus; à la fin du XIV[e] siècle, on introduit à profusion dans le carrelage des chiffres, des inscriptions, des armoiries, quelquefois même de petites scènes; on voit apparaître, dit Viollet-le-Duc, les tons verts, bleu clair; le noir devient plus rare. Ce que dit cet auteur nous oblige à être fort réservé pour fixer l'âge du pavement découvert à Gand, dont le dessin a bien le caractère du XIII[e] siècle; d'autant plus que l'on n'a pas d'indice qui permette de fixer l'époque de la construction des bâtiments qui s'élevaient sur l'emplacement où le carrelage a été trouvé, ceux qui s'y trouvent actuellement sont en entier du XVII[e] siècle.

L'existence de carreaux avec ornements incrustés ne permet pas de faire remonter ce carrelage au-delà du XIII[e] siècle; à cette époque on cessa d'employer les bandes de pierre ou de morceaux de marbre comme on le faisait encore au XII[e] siècle. Il n'y a plus de trace de marbre, mais peut-être a-t-on voulu l'imiter avec les carreaux de vert jaspé, et ceux de couleur noir, dont on a fait un grand usage, en les mélangeant avec les carreaux jaunes pour former les compartiments ornés de grecques, qui alternent avec les compar-

timents à dessins variés: ce genre d'ornementation, dont l'idée était prise dans les mosaïques de l'époque romaine, a été fort longtemps usité; négligé quelque temps, il reprit de la vogue au XVI^e^ siècle et à cette époque les grecques furent fréquemment employées pour la décoration des appartements.

En comparant la disposition générale du pavement avec d'autres dont il a été question plus haut, on peut sans beaucoup d'hésitation le faire remonter à la seconde moitié du XIII^e^ siècle ou au commencement du siècle suivant. Cette époque coïncide avec une des périodes les plus importantes de l'histoire de la ville de Gand: sous l'administration quasi indépendante des XXXIX, la ville avait acquis un degré de prospérité qui avait nécessairement dû amener des habitudes et des goûts de luxe. On trouve déjà, il est vrai, en France, au commencement du XIII^e^ siècle, des carreaux à ornements, mais il ne faut pas perdre de vue que ce pays nous avait devancé dans les arts de plusieurs années, surtout pour ce qui regarde l'ornementation, car je ne pense pas que la Belgique ait rien produit à cette époque qui puisse rivaliser pour la richesse de décoration avec la Sainte-Chapelle de Paris; les mêmes motifs de décoration se sont perpétués pendant un temps très long, en subissant peu de changements.

Cette date se rapproche de celle de l'érection du refuge de l'abbaye de Baudeloo, à Gand. Mais il ne faut pas attacher beaucoup d'importance à cette considération, car il est difficile de préciser si la

partie des bâtiments dans laquelle le pavement a été trouvé faisait partie de la donation primitive ou non, le terrain occupé par l'abbaye ayant reçu divers accroissements ; à en juger d'après les dimensions du pavement, la chose même paraît peu probable, il n'est pas à supposer que l'on eût construit pour un simple refuge une salle aussi considérable que celle-ci, ces établissements n'ayant pas une bien grande importance ; on ne peut admettre non plus qu'il servait à décorer la chapelle du refuge, car la mosaïque mesurée dans la direction du Nord au Sud a une longueur de près de 9 mètres, qui aurait du être celle de la largeur de la chapelle, vu qu'à cette époque on portait encore une grande attention à l'orientation des oratoires, et on aurait eu pour tout le bâtiment au moins une longueur quadruple ; or, comment admettre que l'on n'ait pas songé à utiliser une église d'une construction relativement récente plutôt que d'en rebâtir une de dimensions à peu près égales ; on serait plutôt tenté de croire que les bâtiments dans lesquels se trouvait la mosaïque faisaient partie d'une maison particulière qui aurait été incorporée dans les constructions de l'abbaye.

L'abbaye de Baudeloo, fondée en 1199 à Sinay, dans le Pays de Waes, par le comte de Flandre, obtint en 1259 des échevins de Gand, la cession d'un terrain spacieux, situé dans le quartier appelé le Waeter-dyck, sur la rive gauche du canal d'Othon. Cet abandon fut fait sous la condition que les religieux n'y exerceraient aucune juridiction, la ville se l'étant réservée ; ce fut là

que les moines établirent leur refuge, qui était nommé tantôt : *het huys*, *de herberg*, tantôt *het hof* [1]. Sur ce terrain se trouvait l'habitation de Lambert, qui avait été chapelain de l'église Saint-Jacques, située non loin de là.

L'abbé Jean Van Deynse [2] fit reconstruire en 1526, les bâtiments du refuge, et peut être aussi l'église, comme l'avance Diericx; mais on ne peut se ralier à l'opinion de Sanderus, qui en attribue l'érection à l'abbé Delrio, mort en 1636, celui-ci sans doute se borna à y faire des changements et des embellissements. L'église de Baudeloo est bâtie en style gothique et on serait disposé à lui assigner pour cette raison une date bien antérieure au XVI^e^ siècle; toutefois il ne faut pas rejeter sans examen l'assertion de Diericx; l'hôtel de ville de Gand et la tour de l'église Saint-Bavon datent également du XVI^e^ siècle, et il est à remarquer que l'on a employé pour ces trois bâtiments la pierre de Baeleghem, que l'on commença à substituer vers cette époque à la pierre de Tournai, employée exclusivement jusqu'alors dans les constructions: il suffit de jeter un coup-d'œil sur les anciens bâtiments et maisons de la ville pour s'en convaincre, et l'on pourrait dire que l'emploi de ce nouvel appareil détermine d'une manière exacte la date de certains monuments; dans une partie du mur des nefs latérales de

[1] Le refuge existait en 1391. Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, t. II, p. 198.

[2] Le portrait de cet abbé se trouve au musée de tableaux de la ville de Gand.

de l'église de Saint-Bavon, on a employé simultanément les deux espèces de pierres.

Le monastère de Baudeloo ayant été dévasté et détruit par les gueux, le 8 août 1578, les religieux durent quitter leur ancienne résidence; ils se réfugièrent d'abord à Cologne et revinrent quelque temps après se fixer dans leur refuge à Gand. L'abbé Jacques Delrio, qui gouvernait le monastère à cette époque, s'occupa dès son arrivée de procurer un logement suffisant aux religieux qui l'avaient suivi; il acheta quelques maisons contigues au refuge, il fit bâtir le dortoir et le cloître; celui-ci était orné de vitraux représentant la vie de Saint-Benoît et celle de Saint-Bernard. Son successeur Guillaume Castillo fit beaucoup de travaux à l'église; c'est lui, d'après Sanderus, qui la fit construire, mais cette opinion est fort douteuse, comme on l'a vu plus haut, il l'aggrandit peut-être en y ajoutant les nefs latérales, et il y apporta des changements qui lui firent perdre tout son caractère.

Les religieux avaient obtenu en 1602 de l'abbé de Saint-Pierre, l'autorisation de fixer leur demeure à Gand, à condition de se constituer tributaires de cette abbaye, moyennant cette condition, l'abbé de Saint-Pierre leur permit de construire un couvent ainsi qu'une église avec campanille, et d'établir un cimetière pour y enterrer les religieux du couvent [1]. Il ne faut pas prendre à la lettre les termes de cet octroi, car

[1] Diericx, ouvrage cité, p. 195.

d'après tous les anciens plans de la ville, la chapelle avec clocher et le couvent existaient depuis longtemps: il faut les entendre en ce sens que l'église obtint les droits d'une église conventuelle. A la suite des évènements de la fin du XVIII[e] siècle, l'abbaye fut supprimée et les bâtiments changèrent de destination; on établit dans l'église la bibliothèque de l'université de Gand et les bâtiments claustraux furent affectés aux classes de l'athénée de la ville.

L. St.

D'après une ancienne tradition, la Cour ou le *Steen* de la famille de Herzeele était situé à l'endroit occupé actuellement par l'athénée royal et une partie des bâtiments de la bibliothèque. Cette opinion pourrait être fondée, car d'après les anciens documents la Cour d'Herzeele était située dans cette partie de la ville, mais on ne peut en déterminer l'emplacement d'une manière exacte.

LE DOMAINE DE BOUCHOUT,

PRÈS DE BRUXELLES.

QUELQUES SOUVENIRS HISTORIQUES [1].

III.

Les d'Assonleville.

D'un commun accord avec son époux, cette dame vendit Bouchout au chevalier Christophe d'Assonleville, seigneur de Hauteville, conseiller au conseil privé. L'acte de vente fut passé à Bruxelles, le 23 février 1590, devant le notaire Marc Le Prévost, qui avait été employé à la liquidation de la succession de la reine Marie de Hongrie. Comme les vendeurs étaient absents, ils furent représentés par maître Jacques De Ridder, muni de leurs pleins pouvoirs [2]. Le chevalier d'Assonleville, présent et acceptant, acquit Bouchout pour la somme

[1] Suite et fin. — Voir p. 265.

[2] L'acte est transcrit dans le registre n° 141, fol. 189. Il est très détaillé.

de 7000 écus d'or de France au soleil, plus 100 écus pour une chaîne destinée à la dame de Lullin. L'immeuble vendu est indiqué en ces termes : « ..... Le chasteau [1], maison, terre et seigneurie » de Bouchout, avecq les cense, rentes, cens en » argent, poules et grains, terres labourables, » prés, pasturages, vergers, viviers, bois, ga- » renne, moulin à eau gisant au bien dit *ter Spriet*, » et toutes aultres leurs appartenances, sans rien » réserver ny retenir, avecq la neufvième et dou- » ziesme part respectivement de la seigneurie de » Meysse. Le tout en telle grandeur que feu mes- » sire Maximilien de Transilvan, chevalier, con- » seiller d'Estat de feu de très-haulte mémoire » l'empereur Charles le Quint, cui Dieu fasse paix, » père de ladite dame Jehanne Transilvan et ses » successeurs en ont jouy et possédé par vendi- » tion, transport et cession qui en a esté faicte » audit feu messire Maximilian de Transilvan par » feu messire Robert comte de la Marck d'Aren- » berg, viscomte de Bruxelles, etc., suyvant le » contenu ès lettres de la vendition et transport » passées en la cour féodale de Brabant, scellées » du scel de feu Sa Majesté Impériale et des » sceaux de quatre hommes de fief de ladite cour, » signées sur le pli *Middelborch* [2], en date du » vingtiesme de mars, l'an xv^c^ trente-six, style de » Brabant. »

[1] Son mobilier et les armes, c'est à-dire l'artillerie, furent compris dans la vente.

[2] Middelborch était le greffier de la cour féodale.

Cette fois encore, on stipula que les trois messes par semaine seraient exactement célébrées au château. Les titres concernant la seigneurie furent remis à l'acquéreur.

Le conseiller d'Assonleville fut investi le même jour du fief dont il venait de faire l'acquisition [1]. Le 31 décembre de la même année, il en présenta l'aveu et le dénombrement à la cour féodale. C'est un document fort détaillé, et l'on voit que M. d'Assonleville s'est attaché à faire ressortir l'importance de sa seigneurie, laquelle, pour nous servir de ses propres expressions, consistait « en » un fort chasteau, basti de plusieurs tours et » édifices, clos de grands fossés, pleins d'eau, » pont-levis, avecq singles et fossés à lentour » d'iceux ; ensemble en cense et bassecourt, aussi » clos de fossés, avecq plusieurs jardins à fruit » et aultrement, prairies, viviers, ruisseaux, ga- » renne, bois et terres labourables : le tout en » nombre de septante-six bonniers, un journal,

[1] Charles Tisnacq, lieutenant de la cour féodale, procéda à cette investiture : « .... Quoi ensuivant, est-il dit dans l'acte, notre lieu- » tenant, au nom de nous (le roi, duc de Brabant) transporta, investit » et adhérita lesdits château, terre et seigneurie et biens de Bou- » chout, avec lesdites parties de la seigneurie de Meysse, sur les » conditions et devises au contrat portées, par tradition réelle audit » messire Christophe d'Assonleville, achepteur, y estant personnel- » lement présent, lequel, acceptant l'investiture en forme et manière » que dit est, fist ainsy le deu relief de nous en fief, ès mains de » notre lieutenant qui, au nom de nous, aussy le reçut en nostre » hommaige, foy et serment de fidélité, et tous aultres debvoirs, » caresses et services coustumiers, saulf tousiours à nous nostre » souveraineté, droits féodaux et prééminences et sans préjudice » d'aultruy. »

» trente-neuf verges, mesure de Meysse, à dix-
» huit pieds et le tiers d'un pied à la verge, et
» quatre cens verges pour le bonnier, et ce en
» plusieurs pièces, dont la déclaration sera cy-
» après déclarée. Pareillement, droits seigneu-
» riaux, cens seigneuriaux et rentes foncières,
» tant en argent, grains, chapons, poules, oysons
» et aultres droitz et redebvances y compétans et
» appartenans, que je prens et lève en la terre,
» villaige, hameaux et paroisse de Meysse, Strom-
» beek, Wolverthem et là environ. Estant icelluy
» fief entre les principaux dudit pays, soubs tiltre
» de *ridderschap*, avecq toutes authoritez et préé-
» minences appartenans à semblables fiefs et
» seigneuries.

» *Item*, ay à cause de ladite terre et seigneurie,
» la collation de cousterie [1] dudit Meysse. Et par-
» tout lequel fief, terre, seigneurie, appendances
» et appartenances dudit Bouchout, j'ay toute
» haulte justice, moyenne et basse, auquel effet
» j'ay mayeur, eschevins, sergeant, officiers pour
» administrer ladite justice, prison pour tenir les
» délinquans, droict de chastier iceux criminelle-
» ment par le dernier supplice, fustigation ou
» extraordinairement par banissement ou aultre-
» ment, mulctes et amendes corporelles et pécu-
» niaires, et nomément de donner saulfcondui,
» dit en thiois *cryggeleyde*, par toute ladite terre,
» seigneurie et biens de Bouchout, appartenances

[1] *Cousterie*, c'est-à-dire l'emploi de sacristain de l'église paroissiale.

» et appendances d'icelle avecq droict de chasse, » tendre à perdrix, les prendre à la tonnelle et à » cheval, tirer à la sauvagine et généralement » tous tels droitz, haulteurs et prééminences que » haults justiciers, barons et ridderschap, mes » pairs et compaignons de ce pays et duché de » Brabant ont, rien excepté, le tout soubz l'autho- » rité et souveraineté de Sa Majesté, comme dit » est.

» *Item*, appartient encores à la dite terre et » seigneurie de Bouchout une nœuviesme part » par de là le grand chemin appelé de *Herstraete*, » et la douzième part de toute justice par delà » ladite *Herstraete*, en la terre, paroisse et seigneu- » rie de Meysse, et ès cens, droits seigneuriaux et » amendes d'icelle, avecq pouvoir d'y mettre, » avecq les autres cincq seigneurs par indivis, un » mayeur, eschevins, sergent et greffier, pour » pouvoir exercer illecq toute haulte, moyenne et » basse justice.

» De toutes lesquelles choses, ajoute en termi- » nant Christophe d'Assonleville, estant francq et » exempt de toutes redevances, cens et rentes, je » recognois et promets par cestes à Sadite Majesté » toute foy, obéissance et service que vassal de la » qualité susdite lui doibt par droit de fief et » d'hommaige en ce pays et duché de Brabant [1]. »

Le conseiller d'Assonleville ayant constaté que plusieurs arrière-fiefs étaient tenus de la vicomté de Bruxelles, tandis qu'ils auraient dû l'être de

[1] M. Wauters a également donné un extrait de ce dénombrement.

la seigneurie de Bouchout, en revendiqua la suzeraineté. Il y en avait huit et dans le nombre se trouvait le village d'Eegenhoven près d'Heverlé (Louvain) [1]. M. d'Assonleville ne se borna pas à accroître ainsi l'importance de sa seigneurie, il voulut lui donner un nouveau lustre en la faisant reconnaître pour une des anciennes baronnies du Brabant. A cet effet, il présenta aux Archiducs des pièces justificatives, qui furent examinées par des commissaires, les conseillers fiscaux au conseil de Brabant entendus. Le suppliant étant fort bien en cour, l'objet de sa demande lui fut accordé par des lettres patentes, en date du 3 juin 1605. Nous mettons ce document sous les yeux du lecteur [2]. Comme baron de Bouchout, le conseiller d'Assonleville put siéger aux états de Brabant, dans le corps de la noblesse, formant le deuxième membre de cette assemblée patriotique, fidèle gardienne des privilèges du pays qu'elle représentait. Enfin, il restaura et embellit considérablement l'antique château qui faisait l'ornement de son domaine [3].

[1] Dénombrement supplémentaire du 29 décembre 1593.

[2] Annexe II.

[3] M. Wauters est de sentiment que ce château existait déjà au XII[e] siècle.

IV.

Les de France.

Le conseiller d'Assonleville, homme d'état de grand talent, mourut le 10 avril 1607 [1].

Il fournit une carrière des plus remplies et prit une part considérable aux évènements de son époque, marquée par des troubles si longs et si sanglants. Il fut, selon l'expression de son biographe, M. Britz, « le grand représentant de la » politique espagnole. » Comme tel, et entraîné par un zèle aveugle pour la cause de Philippe II, il prêta les mains à des actes odieux et criminels [2].

[1] Il fut inhumé dans la chapelle du Saint-Sacrement, dans l'église de Sainte-Gudule.

[2] *Voy.* sa biographie dans le présent Recueil, année 1865, p. 77. Feu M. Britz y a indiqué les nombreuses sources qu'il a consultées pour composer son article. Il a publié un article abrégé dans la *Biographie nationale.*

Malgré toutes les recherches auxquelles il s'est livré, M. Britz a ignoré qu'une médaille commémorative fut frappée pour Christophe d'Assonleville. Elle est reproduite dans l'ouvrage de Van Loon, qui entre, à ce propos, dans quelques détails biographiques, en ajoutant que d'Assonleville « étoit très curieux en matière de médailles. » La médaille représente d'un côté le buste de d'Assonleville, portant la robe de magistrat ou de sénateur, selon l'expression de Van Loon. On lit autour : CHRISTOPHORUS AB ASSONVILLA, REGIS CATHOLICI CONSILIARIUS. « Le revers représente un chemin où il y a trois » voyageurs, qui figurent visiblement les trois différentes saisons » de l'âge : la jeunesse vive, l'âge viril et la vieillesse décrépite. A » côté du chemin, on voit Mercure, messager des dieux, qui avec » son caducée montre le dieu Terme, qui représente la destinée. » L'inscription grecque est courte, mais énergique : SUIS DEUS. » (*Histoire métallique des Pays-Bas*, t. I, p. 267).

Le généalogiste Marius Voet, bourgmestre de Bruges, a donné

Son beau-père, le chancelier Scheyfve, au contraire, embrassa avec chaleur le parti des États généraux.

Christophe d'Assonleville eut trois enfants : Charles, qui resta débile d'esprit, Marie et Guillaume.

Marie épousa en premières noces messire Josse de Vooght de Reyneveld [1], en secondes noces Philippe T'Serclaes, seigneur de Rhode-Sainte-Agathe, etc.

Guillaume d'Assonleville se maria avec Livine Sandelin, fille de Jacques Sandelin, seigneur d'Herenthout. Il mourut treize ou quatorze mois après son mariage [2], dont le contrat avait été passé devant le greffier de la ville de Malines, le 6 mai 1596. Guillaume d'Assonleville eut une fille nommée Marguerite. Elle se maria avec Jérôme de France, fils de Renom de France, seigneur de Noyelles, président du conseil d'Artois et, depuis, du grand conseil de Malines [3]. Celui-ci était le

une généalogie de la famille d'Assonleville, mais d'une autre branche que celle du conseiller. Celui-ci y est indiqué séparément sans aucune ascendance. (Manuscrit n° 738 de la bibliothèque Goethals, à la Bibliothèque royale.)

Les armes des d'Assonleville sont d'argent à la fasce de sable, chargée de trois étoiles de l'écu.

[1] Leur contrat de mariage fut passé le 15 octobre 1585.

[2] Il n'avait que trente-deux ans. Il était né à Arras en 1565. Il fut proclamé docteur en droit à l'université de Louvain à l'âge de vingt-trois ans. Il publia plusieurs ouvrages dont M. Britz, qui parle avec grand éloge de Guillaume d'Assonleville, a donné les titres. (*Voy.* son article sur Guillaume d'Assonleville dans la *Biographie nationale* et ce qu'il dit dans la biographie du père de Guillaume.)

[3] Renom de France fut nommé conseiller au grand conseil de Malines par lettres patentes du 8 novembre 1587. En 1606, il succéda à

neveu de Christophe d'Assonleville, qui le nomma un de ses exécuteurs testamentaires et curateur de son fils Charles, atteint d'idiotisme, comme on l'a dit [1].

La succession de Christophe d'Assonleville demeura longtemps indivise. Elle donna lieu à de premières difficultés entre le président de France et Philippe T'Serclaes et finalement à de gros procès. En effet, Jérôme de France, l'époux de Marguerite d'Assonleville, se brouilla avec son oncle T'Serclaes. Il ne tenait pas à la seigneurie de Bouchout, dont le château était abandonné et confié, avec toutes ses dépendances, à la garde d'un châtelain, chargé en même temps de la gestion des affaires. Jérôme de France aurait voulu vendre une propriété qu'il regardait comme onéreuse, d'autant plus que sa charge de bailli de Douai le tenait éloigné de Bruxelles. « Je pense,

son père comme président du conseil d'Artois. Le roi Philippe IV le nomma président du grand conseil de Malines par lettres patentes du 30 avril 1622. Il mourut le 24 août 1628.

Jérôme de France, seigneur de la Vacquerie, son père, né à Douai, fit ses études à l'université de Louvain et enseigna le droit à Fribourg, en Brisgau. Revenu dans sa patrie, il obtint de Philippe II la charge de conseiller au grand conseil de Malines (19 juin 1573) et fut promu à celle de président du conseil d'Artois en 1586. Il mourut à Arras en 1606. Il est l'auteur de quelques ouvrages.

Adrien, autre fils du président Renom de France, fut également conseiller au grand conseil de Malines (3 février 1646) et puis président de cette haute cour (mars 1663). Il décéda en 1669.

La maison de France, qui a encore des représentants en France, porte fascé d'argent et d'azur de six pièces, les fasces d'argent chargées de six fleurs de lys, posées 3, 2 et 1.

[1] L'autre exécuteur testamentaire était le seigneur de Lattre, dit d'Ayette, curateur de Marguerite d'Assonleville, mineure.

» écrit-il à son oncle T'Serclaes, dans une lettre » datée d'Arras, le 3 juin 1614, je pense qu'il vous » doit fascher, comme à moy, de voir qu'il ne » revient prouffit ni plaisir dudit Bouchout.... » Il y avait alors un gentilhomme, qu'on ne nomme pas, qui avait fait des offres à de France, et celui-ci, dans la même lettre, pressait son oncle de les accepter. Il faisait ressortir la beauté de la saison et la situation du château de Bouchout, à proximité de la cour de Bruxelles, ce qui devait tenter les amateurs. Dans le courant de l'année suivante Jérôme de France trouva un amateur d'une maison souveraine : Philippe-Guillaume, prince d'Orange, fils du Taciturne, qui possédait dans le voisinage l'importante seigneurie de Grimberghe. Voici ce qu'il écrit à ce sujet à son oncle, le 29 juillet 1615, étant à Douai.

« .... J'ay veu à mon retour d'Hollande la » brouille qu'a causé à Bouchout le S^r de Wemmel. » Vous voyez par là en quelle confusion nous » venons, faulte de bonne intelligence. Si vous » m'eussiez voulu croire et Madame ma tante, » lorsque je vous fis ouverture pour la vente et » lorsqu'il y avoit marchand à la main, qu'estoit » le prince d'Orange, l'on eust bien mieux faict. » Monsieur l'audiencier [1] m'en parla dernièrement » et me dit que n'aurons dix, voire quinze mille » florins qu'eussions eu lorsque ledit S^r prince » goustoit de ceste maison, qui apporte fort peu,

[1] Ou secrétaire d'État. C'était Louis-François Verreyken, chevalier, baron de Bonlez, etc.

» comme sçavez trop bien. Quant à moy, je ne » suis résolu de demeurer tousiours en ceste indi- » vision de jouyssance, à laquelle nous pouvons » remédier de bonne heure.... »

Philippe T'Serclaes ne partageait pas les sentiments de son neveu. Il espérait hériter de la seigneurie de Bouchout, ainsi que de l'hôtel d'Assonleville, situé à Bruxelles [1], que Christophe d'Assonleville y avait fait annexer comme fief.

Malgré le peu de cas qu'il semblait en faire, Jérôme de France se mit en tête de revendiquer judiciairement ce domaine. Décidément brouillé avec son oncle, il lui intenta une action devant la cour féodale (février 1616), en qualité d'époux de Marguerite d'Assonleville, héritière de Guillaume, son père. Il se fondait sur le contrat de mariage de ce dernier, d'après lequel le conseiller d'Assonleville reconnaissait ce fils puiné pour son principal héritier et ses enfants par représentation. Il concluait à ce que T'Serclaes, qui était devenu le curateur de son beau-frère Charles, fût condamné à permettre que Marguerite d'Assonleville, épouse du demandeur, prît possession de la baronnie de Bouchout et de l'hôtel d'Assonleville. C'est ce qu'on lit dans la requête introductive.

T'Serclaes lui opposa le testament du conseiller, son beau-père, en date du 21 septembre 1606, par lequel il laissait la baronnie et l'hôtel, plus la

[1] Rue du Parchemin, laquelle se trouvait près de l'hôtel où siégeait le conseil souverain de Brabant. C'est aujourd'hui la place de la Chancellerie. Ce nom lui est resté du siège de cette haute cour de justice.

seigneurie de Hauteville, en Artois, à Charles, le fils aîné. Il en faisait un fidéicommis, en stipulant que les revenus, défalcation faite des frais d'entretien de Charles, seraient partagés entre les dames T'Serclaes et de France [1].

[1] Voici cette clause du testament :

« Pour le regard dudit Charles, mon filz aisné, à présent unique, je le laisse, institue et ordonne mon principal héritier, et partant luy appartiendra toute ma terre, villaige et seigneurie de Hauteville, premier fief tenu du comte d'Artois, à cause de son chasteau d'Avesne-le-Comte, etc.

» Item, je luy laisse audit titre d'héritier toute ma terre, seigneurie, baronnie de Bouchout, tout le chasteau, bassecourt, etc.

» Item, je luy donne semblablement la maison et hostel principal que jay en ceste ville de Bruxelles, érigé en fief par feue Sa Majesté et appellé de mon nom l'*Hostel de Assonleville*, etc. » (Le testateur en fidéicommis, avec défense formelle de rien aliéner.)

Parmi les clauses concernant les filles, il y a les suivantes :

« Advenant le trépas dudit Charles, sans avoir recouvert sa plaine convalescence d'esprit et sans délaisser d'enfants légitimes, sa sœur et sa niepce Marguerite seront héritières de luy par égale portion et leurs enfants représenteront leurs mères, saulf que je luy substitue en la terre et baronnie de Bouchout madite fille Marie, si elle est vivante au jour dudit trespas, pour elle et ses enfans, si aulcuns en a, et au contraire, si sadite sœur Marie fut morte et sadite niepce vivante, icelle Marguerite luy succédera en ladite terre de Bouchout et les enfans de sa sœur, si aucuns en a, en ma terre de Haulteville et autres biens que j'ay en Artois... »

Dans une clause précédente, le testateur avait stipulé à propos de Marguerite :

« Pour aultant, comme dit est, que Dieu at esté servy d'appeler à soy mon bon filz Guillaume, assez tost après ses nopces, ayant délaissé de son mariage une fille nommée Marguerite, ma petite-fille et fillieulle, je veux qu'icelle vienne et succède par représentation en mon hérité, au lieu de sondit feu père, selon aussy que par traicté de mariage de mondit filz j'avois accordé et promis. »

Si sa descendance directe vient à manquer, le testateur nomme pour son héritier Renon de France. « Et si, que Dieu ne veuille, dit-il, ma ligne directe vint à faillir, pour le grand amour que je porte à mon nepveu, messire Renon de France, président d'Arthois,

Jérôme de France soutint que d'Assonleville n'avait pu tester au préjudice de la clause du contrat de mariage de son fils Guillaume.

T'Serclaes, ne tenant aucun compte de cette clause, qu'il considérait comme de vagues paroles [1], prétendit qu'elle n'avait pu enlever au conseiller d'Assonleville le libre pouvoir de tester (*liberam potestatem testandi*). Il invoqua aussi la coutume féodale du duché de Brabant qui, en tout cas, attribuait au fils aîné les deux tiers des biens féodaux.

et aultres raisons me mouvantes, je l'appelle et substitue héritier de mesdits enfans, et, après luy je surroge et substitue son filz, mon filleul Christophe de France, que je luy surroge en madite succession, en défaut de mes héritiers en ligne directe, à charge de semblable fidéicommis que dessus.

» Et si ledit messire Renon fut décédé, poursuit le testateur, par avant mes héritiers en ligne directe, je veulx que ledit Christophe soit mon héritier, à charge, au dit cas de succession, qu'il prendra mon nom et armes et passera en ma famille, et, à ces fins, je l'adopte entre mes enfans, si avant toutesfois qu'il se conduise bien et vertueusement et qu'il ne fasse chose pour juge indigne de mon nom et de succession. »

Le conseiller d'Assonleville se réserve de disposer par un codicille * de ses « cartes, livres et papiers secrets, discours et autres écrits particuliers **. »

Il choisit pour le lieu de sa sépulture la chapelle du Saint-Sacrement, dans l'église de Sainte-Gudule, où étaient inhumés sa femme et son fils Guillaume. Il composa lui-même son épitaphe. Elle est imprimée dans différents ouvrages.

[1] *Eenige ydele woorden.*

* Il n'a pas été produit au cours des procédures.

** Ces papiers, dit M. Britz, passèrent entre les mains de Renom de France, qui les mit à profit pour faire une histoire de la révolution du XVI^e^ siècle. Le grand ouvrage de Renom de France n'a pas encore été publié, que nous sachions. Le manuscrit original est à Boulogne. (Rapport de E. Gachet sur ses recherches dans plusieurs dépôts littéraires de France, dans les *Bulletins* de la Commission d'histoire, 2^e^ série, t. IV, p. 285, 1852.)

Il serait fastidieux d'entrer dans tous les détails de ce procès, qui se compliqua de matières en reconvention et d'autres incidents. Bornons-nous à dire que, par un jugement intercolutoire du 7 janvier 1619, la cour avait invité les parties à se mettre d'accord (*ad accordandum*), mais sans succès. Finalement, un jugement du 30 avril 1621 les déclara toutes deux non fondées [1].

Jérôme de France, se sentant lésé, eut recours au remède en usage dans notre ancienne procédure. Il demanda la révision du jugement, en concluant à ce qu'il fût dit qu'erreur y était intervenue et que ses conclusions de la première instance lui fussent accordées.

La révision d'un jugement se faisait par ceux qui l'avaient prononcé, à l'intervention d'autres juges que l'on prenait ordinairement dans les conseils de justice des provinces ou parmi les docteurs en droit de l'université de Louvain. Cette fois, on nomma trois conseillers du grand conseil de Malines, la cour supérieure des Pays-Bas, trois du conseil souverain de Brabant et autant du conseil de Flandre, qui ressortissait en appel au grand conseil. On voit par cette adjonction combien le débat était important. Commencé le 13 mai 1623, il se termina par un arrêt du 12 septembre 1624, qui, réformant le jugement

[1] Le dispositif du jugement est défini ainsi, dans une pièce subséquente, en langue française : « Parties respectivement aux conclu» sions par elles prises, tant en la matière de convention et relève» ment, que reconvention, non recevables. »

du 30 avril 1621, adjugea la baronnie de Bouchout et l'hôtel d'Assonleville à Jérôme de France ou plutôt à sa femme, et qui statua que le reste de la succession serait partagé conformément aux dernières volontés du testateur. Dans l'intervalle, le malheureux Charles d'Assonleville était décédé. La possession de ses papiers, et dans le nombre ceux de la baronnie, fut une source de nouvelles complications. Comme Philippe T'Serclaes les détenait, le président Renom de France les réclama en qualité de curateur et pour rendre ses comptes, disait-il. Sa demande ayant été mal accueillie, il en saisit la cour féodale, qui termina le débat par un jugement du 28 mars 1628, après trois ans de plaidoieries [1].

Désespéré de se voir frustré d'un bien qui lui était cher, il faut le supposer, et d'avoir vu rejeter ses allégations, sur lesquelles nous n'avons pas cru devoir insister, Philippe T'Serclaes présenta un mémoire à l'Infante Isabelle, en son conseil privé. Il prit à tâche de montrer « les

[1] Ce jugement statue que le demandeur désignera les papiers qui lui sont nécessaires et rejette sa demande d'en avoir la totalité.

Le dossier renferme un extrait des résolutions prises par les exécuteurs testamentaires de Christophe d'Assonleville. On y voit que le mobilier du château de Bouchout était estimé à 600 florins, et qu'il avait été inventorié par le châtelain. Dans la chapelle castrale se trouvaient plusieurs belles pièces d'argenterie, telles qu'un bénitier, deux « pots à bords dorés, un calice et une platine en vermeil, » plus « l'image à baiser dont le fond était d'or émaillé, recou» vert de cristal de roche et autour un bord et pied d'argent doré. »

Dans l'hôtel, à Bruxelles, on releva cinq pièces de tapisserie aux armes du défunt. Elles représentaient la *Chasse d'amour* et devaient être estimées, quant à leur valeur, par « gens cognoissans. »

» énormes griefs et grands dommaiges » que venait de lui porter l'arrêt du 12 septembre. Il en demanda la révision et la révocation comme étant « inique et indûment donné. » Dans ce mémoire, le plaignant prit à partie le président Renom de France, qui n'était plus de ce monde. Le fond de son plaidoyer consistait à soutenir que l'action de Jérôme de France était fondée, sans raison, sur une clause vague, incertaine et qui n'engageait à rien [1]. Enfin, aux termes de la coutume féodale, Marguerite d'Assonleville n'avait aucun droit à la possession de la baronnie de Bouchout, ce qui ressortait assez de la sentence de 1621.

Philippe T'Serclaes dut singulièrement insister dans ces démarches infructueuses, car il finit par s'attirer un refus passablement dur et sec. Le 24 mars 1629, le conseil privé soumit à la signature de l'Infante l'apostille péremptoire que voici : « Rapport fait à Son Altesse, icelle déclare » que, ce que le suppliant requiert, ne se peut » accorder, entendant que, pour ce sujet, ne se » fasse plus aucune poursuite. »

Ces poursuites n'en continuèrent pas moins et le décès de Philippe T'Serclaes n'y mit pas un terme. Nous allons le voir.

Ce gentilhomme avait eu une fille de son mariage avec Marie d'Assonleville, Marie T'Serclaes, qui épousa Henri de Fourneau, seigneur de Salmslach, Bajamrieux, etc. Ce dernier, malgré l'échec

[1] La cour féodale s'était fait produire le contrat de mariage de Guillaume d'Assonleville.

dont on a pu juger, recommença à plaider devant la cour féodale et le conseil de Brabant.

Tout en excipant de la chose jugée, Jérôme de France prit le parti de se plaindre au conseil privé par une requête du 23 novembre 1630. Il est à peine croyable que l'affaire y ait traîné jusqu'en 1637, en aboutissant toutefois à un important décret du cardinal-infant, frère de Philippe IV, et successeur de l'Infante Isabelle dans le gouvernement des Pays-Bas. Ce décret, du 16 mai, met à néant les poursuites de Henri de Fourneau et statue que l'arrêt du 12 septembre 1624 sortira son plein et entier effet. Nous croyons devoir reproduire la teneur de ce document. La lecture fera mieux ressortir les inextricables complications auxquelles donna lieu la possession, si chaudement disputée, du domaine de Bouchout [1].

L'expression d'inextricables est bien celle qu'il convient d'employer ici, car que voyons-nous dans la suite, en 1650 par exemple? Les deux adversaires plaidant à la fois à la cour féodale et au conseil de Brabant, en matière de partage de biens. Nous nous dispenserons d'entrer dans les détails de ces nouveaux débats. Outre qu'ils nous entraîneraient bien loin, nous n'en voyons ni l'intérêt ni l'utilité. Il suffira de savoir que Jérôme de France resta en possession de la baronnie qui avait soulevé cet orage parmi les descendants de Christophe d'Assonleville. Il finit même par venir habiter le château, dont il avait eu l'air de ne pas

[1] Annexe n° III.

se soucier dans le principe [1]. Jérôme de France mourut le 31 mars 1654. Marguerite d'Assonleville, sa femme, l'avait précédé dans la tombe. Elle était décédée le 18 avril 1650 [2].

L'exposé de toutes ces procédures a fait omettre un détail qui a son intérêt historique au point de vue, bien entendu, du sujet que l'on traite ici.

En janvier 1628, l'Infante Isabelle avait conféré à Jérôme de France la charge de mayeur de la ville de Louvain. L'administration communale, à laquelle se joignirent les états de Brabant, s'opposa énergiquement à cette nomination, parce que le titulaire n'était pas né en Brabant, qualité requise pour occuper un emploi public dans cette province. Il en résulta de longs débats. Pour remédier au défaut de naissance qu'on lui reprochait, Jérôme de France crut devoir demander à Philippe IV le titre de baron de Bouchout, éteint dans la personne de Christophe d'Assonleville, son beau-père. Ce n'était, en d'autres termes, que le renouvellement des lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, du 30 juin 1605. Philippe IV le lui accorda par un diplôme du 10 mai 1640. Ce document est fort explicite sur les devoirs imposés au nouveau baron. Le lecteur pourra en juger par le texte même qu'il a sous les yeux [3].

Les descendants de Jérôme de France ne de-

[1] En 1637, le château était occupé par Robert Asseliers, conseiller au conseil de Brabant, et qui devint ensuite chancelier de cette haute cour.

[2] Les deux époux furent inhumés dans l'église de Meysse.

[3] Annexe n° IV.

vaient pas porter longtemps le titre concédé par Philippe IV. Il était destiné à passer dans une autre famille, de robe comme celle que nous allons voir disparaître de la scène.

Après le décès de Marguerite d'Assonleville, la baronnie de Bouchout fut relevée à la cour féodale par Renom-François de France, son fils aîné, le 19 décembre 1651. Ce gentilhomme hérita d'une fortune obérée et il en acheva lui-même la ruine. Sa position devint si précaire, que les créanciers finirent par provoquer la vente judiciaire de la baronnie et du grand hôtel qui y était annexé [1]. Leurs poursuites à la cour féodale commencèrent en novembre 1669, et la procédure en usage en pareil cas s'y prolongea jusqu'en 1677. On cita à mainte reprise, non seulement Renom-François de France, mais ses frères et ses sœurs [2], sans qu'ils fissent aucune opposition. On cita encore tous ceux qui prétendaient avoir un droit ou une action sur le domaine hypothéqué. Ces longues et scrupuleuses formalités se faisaient par le ministère du premier huissier de la cour. Martin Van Meerbeek, tel était alors le nom de cet offi-

[1] C'étaient principalement les deux sœurs Marie Anne et Isabelle-Lucie Nys, épouses : l'une de Siger-François d'Origon, capitaine de cavalerie, et l'autre de Henri Schotti. Jérôme-Gaspar de France avait emprunté à ces dames un capital de 18,000 fl., en constituant une grosse rente sur sa baronnie.

[2] Jérôme-Antoine de France, écuyer, seigneur de Hauteville, demeurant à Arras, Pontus-Alexandre, seigneur de la Rachie, chanoine et archidiacre de l'église cathédrale de Saint-Omer; Pierre-Ernest, seigneur de Cellers, colonel d'infanterie, Gaspar, Marguerite, épouse d'Édouard Sandelin, seigneur de Notax, et Anne-Thérèse, béguine à Bruxelles.

cier, fit publiquement appel aux ayants-droit, tant au rôle de la cour qu'à l'hôtel de ville de Bruxelles [1], et à Meysse, le dimanche, à l'issue de la grand'messe.

Cette affaire suivait lentement son cours, quand le fisc se présenta comme créancier de feu Jérôme de France, baron de Bouchout. En 1650, celui-ci avait répondu pour le colonel Honoré de Rorda, gentilhomme frison, qui s'était engagé envers le gouvernement à lever un régiment de mille fantassins allemands pour servir en Espagne. Le colonel avait touché une somme de 25,000 couronnes et il n'avait pas rempli ses engagements. L'État venait donc réclamer le montant de ses pertes sur le produit éventuel de la vente [2]. Les

[1] Aux endroits destinés aux publications et aux affichages. (La grande et la petite bretèque, en flamand, *de groote en de clyne puye*.)

[2] Ce qui avait décidé Jérôme de France à répondre pour le colonel de Rorda, c'est que son fils, Pierre-Ernest de France, seigneur de Cellers, avait obtenu le brevet de lieutenant-colonel du régiment à créer.

Dans l'acte de caution par lequel il engage ses biens, le château de Bouchout est qualifié de *royal*, ce qu'il n'était pas alors, mais ce qu'il est devenu tout récemment. Ce titre est pleinement justifié par le caractère imposant de l'édifice ; on dirait le château de Windsor, mais dans de bien moindres proportions. Feu le comte Amédée de Beauffort se plaisait à arborer au faîte du donjon carré et massif la bannière des anciens sires de Bouchout : elle était toute blanche et ornée d'une croix rouge, en d'autres termes, d'argent à la croix de gueules.

Pour en revenir à Jérôme de France, l'engagement qu'il prit dans l'intérêt de son fils fut pour lui-même une triste mésaventure. A peine avait-on constaté le déficit que des alguazils de l'auditeur général l'arrêtèrent et le gardèrent à vue dans une hôtellerie, à Bruxelles, le tout à ses frais. Jérôme de France présenta une requête à l'auditeur pour mettre un terme à cette situation pénible et déshonorante septembre 1650).

deux principaux créanciers, le capitaine d'Origon et Henri Schotte firent opposition et Renom-François de France se joignit à eux. Il en résulta un procès qui commença en mai 1671. Chose rare, le marquis de Villa Hermosa, gouverneur général, montra dans cette affaire une grande équité. La cause étant sur le point d'être décidée, il écrivit en ces termes au lieutenant de la cour, le comte d'Erps : « .... Désirant qu'en conformité des in-» tentions de S. M. la justice soit administrée à » un chacun, nous vous déclarons que les juges » nommés pour la décision dudit procès le pour-» ront juger comme en conscience ils trouveront » convenir, prenant égard au droit et privilège » du fisc, pour autant que le droit et la justice le » peuvent souffrir. »

Cette modération était une chose rare, comme on vient de le dire. Bien souvent le gouvernement intervenait brutalement dans les affaires de la justice, annulant des jugements, malgré les protestations des cours de justice. On le vit encore en 1773, lorsque Charles de Lorraine, gouverneur général, tint en surséance un fameux arrêt que la cour féodale avait rendu à l'avantage de l'avocat Minet, de Namur, et au désavantage du prince de Rebecq et du marquis de Morbecq, son frère, auxquels Minet disputait la succession de l'illustre maison de T'Serclaes-Tilly [1].

[1] La lettre du gouverneur à la cour féodale est du 22 mai 1773. Elle invite celle-ci à lui remettre toutes les pièces de la procédure. Ajoutons que le prince de Rebecq et le marquis de Morbecq (de la maison de Montmorency) avaient présenté une requête pour faire annuler l'arrêt.

Quant à Minet, il était concessionnaire des droits d'un tiers.

V.

Les Roose.

Revenons à la vente de la baronnie de Bouchout.

Le jour de l'adjudication ayant été fixé au 16 janvier 1677, le procureur de Fraye, au nom des créanciers, fit une mise à prix de 60,000 florins. Aucun amateur présent ne surenchérit [1], ce qui arriva encore aux séances suivantes, tenues successivement le 30 janvier, le 13 et le 27 février, le 13 mars, le 30 avril, le 26 juin, le 31 août, le 2 octobre, le 13 novembre et le 11 décembre. Enfin, le 24 de ce mois, le procureur de Fraye porta la somme à 62,000 florins, tandis que son collègue Goubau en offrit mille en sus. Les deux procureurs continuèrent à surenchérir, jusqu'à ce que Goubau, ayant poussé ses offres à 66,000 florins [2], finit par l'emporter sur son compétiteur. Le premier huissier, Martin Van Meerbeek, abaissa son bâton aux armes du duché de Brabant et adjugea la baronnie. Maître Goubau déclara alors que son commettant était Pierre-Ferdinand Roose, conseiller au conseil de Brabant.

Ce nouveau propriétaire reçut l'investiture de la baronnie le 26 janvier 1678, sans toutefois avoir pu assumer d'emblée le titre de baron, créé

[1] La séance se tenait dans la salle du rôle.

[2] Il faut tenir compte de l'énorme dépréciation que le numéraire a subie depuis.

en faveur de Christophe d'Assonleville et rétabli à la demande de Jérôme de France. Pour le faire revivre, il fallait, aux termes de l'ancienne législation nobiliaire du pays, de nouvelles lettres patentes. Le conseiller Roose les sollicita et elles lui furent accordées. Elles sont du 9 mai 1683 [1].

Ce magistrat, né à Anvers, seigneur de Froidmont, de Han-sur-Sambre, de Jemeppe, de Louppoigne et de Baisy, pair du comté de Namur, était le fils de Jean Roose, chevalier, seigneur de Seclin, qui fut à plusieurs reprises premier bourgmestre d'Anvers, et le neveu ainsi que l'héritier de Pierre Roose, chef et président du conseil privé, dont il prit et porta le prénom de Pierre. Docteur en droit et avocat, il fut nommé conseiller au conseil de Brabant par lettres patentes du 10 janvier 1664. Il devint vice-chancelier de cette cour [2] et mourut à Bruxelles le 10 décembre 1700, sans avoir été marié. Le 4 décembre précédent, il avait fait un testament olographe par lequel il constituait un fidéicommis perpétuel et nommait pour son héritier universel le fils aîné du fils aîné de son frère. Ce sont les expressions dont il se sert. Le fidéicommis devait se transmettre dans cette ligne et toujours à l'aîné [3].

Appelé à la succession de son grand-oncle,

[1] Ces lettres patentes n'ont été enregistrées ni par la cour féodale ni par la chambre des comptes de Brabant. C'est une exception à la règle générale.

[2] Cette charge revenait au plus ancien conseiller.

[3] Le testament du conseiller Roose est transcrit dans le registre n° 116, fol. 62 v° de la cour féodale.

Melchior-François Roose, fils de Jean-Alexandre Roose, major de la ville d'Anvers [1], releva la baronnie de Bouchout le 31 décembre 1701. Il nous a laissé un témoignage de sa reconnaissance envers le parent qui le mit à la tête d'une si grande fortune : le superbe mausolée du conseiller Roose, que l'on voit dans la chapelle du Saint-Sacrement des Miracles, dans l'église collégiale des SS. Michel et Gudule.

Il eut pour successeur son fils Arnoul-Melchior, qui n'avait que sept ans lorsqu'on fit pour lui le relief, le 27 octobre 1746, après le décès de son père. Ce baron de Bouchout servait dans les armées autrichiennes. Il fut tué dans le combat de Humelen livré aux Prussiens, le 15 août 1760. Il était célibataire.

Pierre-Charles-Joseph Roose, frère de Melchior-François qui précède, fut le troisième membre de la famille qui prit possession du fidéicommis institué par le conseiller Roose. Il fit le relief de la baronnie le 6 mars 1761. L'impératrice Marie-Thérèse érigea sa terre de Baisy en comté [2].

Son fils Pierre-Jean-Alexandre-Joseph comte Roose et de Baisy, lui succéda (relief du 10 août 1776).

Enfin, nous voyons en dernier lieu, le comte Charles-Pierre-Joseph Roose accomplir cette formalité, le 10 avril 1785. C'est son petit-fils, M. le

[1] Il était fils d'Albert Roose, seigneur de Seclin et de Martinsart, frère du testateur.

[2] Lettres patentes du 7 juillet 1770.

comte Léopold de Beauffort [1], qui a vendu le domaine de Bouchout. De sorte que cet antique apanage de la famille féodale de Crainhem, après avoir successivement appartenu aux de la Marck d'Arenberg, aux Transilvain, aux d'Assonleville, aux de France, aux Roose et peu s'en est fallu à la maison d'Orange, est aujourd'hui au pouvoir de la famille royale de Belgique.

Nous avons vu plus haut que Jérôme de France, dans une lettre à son oncle T'Serclaes, fait allusion à des difficultés entre eux et le seigneur de Wemmel. C'est que celui-ci prétendait exercer des droits de suzeraineté sur la seigneurie de Bouchout. Jérôme de France pouvait alléguer, avec fondement, qu'elle ne relevait que du duc de Brabant et que le seigneur de Bouchout exerçait la justice haute, moyenne et basse. La terre de Wemmel, au contraire, était un arrière-fief, en ce sens qu'elle était tenue de la vicomté de Bruxelles, tenue elle-même du duc de Brabant.

Au commencement de l'année 1626, une arrestation opérée par le mayeur d'Englebert Taye, seigneur de Wemmel [2], dans la ferme même du château de Bouchout, vint réveiller les légitimes susceptibilités de Jérôme de France. Aussi, il n'hésita pas à citer son voisin devant la cour féodale, afin de faire proclamer par la voie de la

[1] Feu Mme la comtesse Joséphine-Antoinette Ghislaine-Élisabeth Roose, fille du comte Charles-Pierre-Joseph, épousa, le 12 mai 1830, M. le comte Louis-Léopold-Amédée de Beauffort.

[2] Cette terre fut érigée en baronnie par lettres patentes du 4 juin 1628, et en marquisat par lettres du 13 mars 1688.

justice l'indépendance de sa seigneurie. Le procès qui en résulta dura dix ans [1]. Il était complètement instruit en juin 1636, mais il ne fut pas décidé, et l'affaire en resta là.

Des prétentions analogues qu'éleva, en 1740, M. Taye [2], marquis d'Assche et de Wemmel, lieutenant de la cour féodale, firent renaître le conflit. Le 19 décembre de cette année, M. Melchior-François Roose, baron de Bouchout, présenta une requête à la cour précitée, dans laquelle il concluait à ce que le marquis de Wemmel fût obligé de reprendre les errements du procès de 1626-1636.

Le marquis lui opposa une double exception. En premier lieu, d'après le droit romain, un procès ne pouvait durer plus de trente ans, secondement, selon ce droit et celui du pays, toute cause était périmée au bout de trois ans. Sans plus nous occuper de l'argumentation ultérieure des deux parties, nous dirons que ce procès se termina par une sentence qui déclara le demandeur non fondé dans la conclusion qu'il avait prise (27 février 1742). Il ne paraît pas que M. Roose ait insisté.

L. G.

---

[1] Le dossier n'existe pas dans les archives de la cour féodale.

[2] Amour-Joseph-Philippe-Charles.

ANNEXES.

I.

Acte de vente de la seigneurie de Bouchout.

19 mars 1537 (n. st.)

Op huyden, den negenthiensten dach van meerte anno XV^{c} ende zesse en dertich, styl van Brabant, soe zyn edele, hooge geboren ende voirsienige heeren, heeren Robbrecht, greve totter Marcke ende tot Arenberghe, borchgrave van Bruessel, heer van Bouchoudt, ter eenre, ende eersaem ende voirsienige heer, heer Maximiliaen Transsilvaen, ridder, raidt der keyserlicke Mat., ter andere, overcommen ende geaccordeert aengaende der coopmanschap vanden slote van Bouchoudt, mitter heerlicheyt ende toebehoirten ende wat hy tot Wemmele heeft, mitten beempden, weyden, wateren, winnende landen, bogairden, waranden, watermuelen, pachthoff ende al datter toebehoirt, nyet dairaff vuyt gescheyden, behalven eenen bossch geheeten *den Bouchoudt bosch*, liggende by Nieuwenroye, commende aen tstraete, tusschen den Mennaerbosch ende der pitancie van Grimbergenbosch, mitten houtwasse, op de voirscreven gronden van erven staende ende wassende, behalven tgene dat van ouden tyden heeft appenditie oft annex geweest ende noch is annex van den voirscreven borchgreffschap van Bruessel, d'welck in deser coomanschap nyet en is gecomprehendeert, ende dit al op de condicien ende voirwairden hier nae verclairt.

Ierst, dat de voirscreven heer Maximiliaen Transsilvaen, coopere, hebben sal 't voirscreven slot van Bouchoudt, mit zynen grechten oft water, alsoe dat gelegen is, mit oyck den huysraet van houwtwercke dair hinne wesende, als taeffelen, kisten op de sale ende keukene, tritsoiren, bancken, stoelen, coetsen, lietdecampen, ende noch die brouwketelen, cuypen ende ander brouw gereck totter brouweryen behoirende, sulex alser nu is, het horlogium ende noch die arteillerye ende gewere in 't voirscreven slot oft huys van Bouchoudt wesende, ende boven desen sal de voirscreven heer Robbrecht, vercoopere, den voirscreven heer Maximiliaen, coopere, noch leveren twelff eycken, elcke eycke van een vayme wyt oft dair ontrent, om dair mede te doene hermaicken de brugge vanden slote, ende sal de voirscreven coopere de selve eycken doen halen ende doen affhouwen tot zynen coste.

Item, de voirscreven heer Robbrecht, vercoopere, heeft den voirscreven heeren Maximiliaen, coopere, toegeseyt dat totten voirscreven goeden van Bouchoudt behoiren, zoe in beempden, bogairden, weyden, winnende landen, hoeven, seventzeventich buenderen landts vyftich roeden, luttel min oft meer, dair inne nyet begrepen het huys oft slot van Bouchoudt, mitten grechten rontsom, noch de hofstrate mitten opstalle, noch den dreve achter 't huys, mit zynen opstalle, behalven den opstalle aen de becke, gelyck de voirschreven heer Robbrecht, vercoopere, deze partyen van erffven oft gronden, mit specifficatie heeft den voirschreven coopere overgegeven, gehandteyckent de selve specifficacie by den handt van den landtmetere, geheeten meester Machiel Vanden Vene, ende by den handteycken vanden selven heere van Arenberghe, met welcke metinge den selven coopere te vreden geweest heeft.

Item, heeft de voirschreven heer van Arenberghe, vercoopere, noch vercleert dat totten voirschreven goeden

toebehoirt eenen watermuelen gelegen ter Spryete [1], den welcken als nu verpacht is vyfthien sacken rocx, mechelsche mate, op welken muelen die greve van Nassouwe is heffende XII penningen loevens ende een cappuyn.

Item, dat totten selven goeden noch toebehoirt eenen erffpacht in coeren, op 't voirschreven huys te Bouchoudt innecommende ende bedragende jairlicx vyff ende eenen halff sacken, een muecken rocx ende een sack havere.

Item, heeft noch vercleert dat totten selven goeden toebehoirt eenen erffchyns in gansen, in cappuynen ende hoinderen, twee hinnen voer een cappuyn gerekent, gedragende den selven erffchyns een hondert ende negen ende een vierendeel van een hoen, die men jaerlycx betaelt op den derthiendach.

Item, dat noch verschyndt in gelde ten selven daige XXVIII rinsguldenen, II stuvers, VI tours tsiaers.

Item, heeft noch vercleert dat totten huyse ende goeden van Bouchoudt toebehoirt de collacie vande costeryen van Meys, ende heeft de voirschreven heere Robbrecht, vercoopere, expresselyck geseyt dat vuyten voirschreven goeden gaende zyn diverssche commeren, soe wel quytelick als onquytelick.

Ende ierst, die pitancie van Grimberghe heeft jaerlycx vier rinsguldenen.

Item, die kercke van Meys ende prochiaen elck eenen chynsguldenen, ende tsamen XXII stuvers.

Item, den heyligengheest van Meys twee chynsguldene.

Item, heeft noch vercleert de voirschreven heer Robbrecht, vercoopere, dat zyn ouders saliger gedachten hebben gefondeert, begheert ende gewilt dat men tot eeuwigen daigen op 't voirschreven huys van Bouchoudt, ter salicheyt van hunder zielen, soude celebreren drye missen de weeke,

[1] Dans le voisinage du château.

welcke drie missen de voirschreven vercoopere expresselyck ondersproken heeft dat de coopere ende die van hem actie hebben selen in toecommende tyde sullen tot eeuwigen daigen verbonden zyn de voirschreven drie missen op tvoirschreven huys van Bouchoudt te doen celebreren, het welcke de voirschreven heer Maximiliaen, coopere, alsoe geloeft heeft, ende geloeft by desen te doen doene, ende sal die voirschreven coopere dair voir den vercoopere verbinden den voirschreven goeden van Bouchoudt, soe dat de fondacien vanden selven missen sal ten eeuwigen daigen sekerlyck besorcht zyn.

Alle welcke partyen van lasten ende commeren de voirschreven coopere heeft vercleert te zyn ontquytbaer, ende sal de voirschreven coopere die tot zynne laste nemen, sonder ter saicken van dyen yet aff te corttenne van den pennyngen vanden pryse hier naer gescreven.

Item, heeft de voirschreven heer Maximiliaen, coopere, geloeft ende toegeseyt den voirschreven heeren Robbrecht, vercoopere, als voer den geheelen prys voir 't voirschreven slot heerlicheyt ende goeden voirschreven te betaelene ende vuyt te ryckende in gereeden pennyngen die somme van een ende twintich duysentich Karolus guldenen, tot twintich stuvers 'tstuck, suyver gelt oft andere gelt nae de valuacie ons sheeren des keysers; welcke betalinge sal gebueren terstont nae dat de voirschreven heer Maximiliaen, coopere, sal weesen geerft ende gegoet in 't voirschreven slot van Bouchoudt ende goeden boven gescreven. Welcke goedinge die voirschreven vercoopere schuldich zyn sal te doene voer alle hoeven ende heeren dair dat behoirt, ende nae dat hy tvoirschreven slot ende goeden sal hebben reelyck den voirschreven coopere overgegeven.

Item, heeft de voirschreven vercoopere vercleert dat de voirschreven goeden van Bouchoudt zyn belast met sekere quytbaer renten.

Te wetene, aen 't cappittel van Arschot een rente van nᵉ Karolus guldenen tsiaers, den penninck twintich te lossene.

Item, aen mester Willemme Pinsaert, audiencier, een rente van hondert Karolus guldenen tsiaers, te lossene den penninck twintich.

Item, aen heer Alaert Benthem een rente van hondertich Karolus guldenen tsiaers, den penninck achthien.

Item, aen die natuerlycke kinderen van Bouchoudt, zekere partyen van renten die losbaer zyn, te samen om twelff hondert Karolus guldenen eens.

Item, noch de casteleyn van Bouchoudt heeft zekere quantiteyt van coeren renten, die te quytene is met vyfhondert Karolus guldenen.

Alle welcke quytbaer renten de voirschreven coopere sal nemen tot zynen laste ende die selve renten terstont afleggen, oft emmers soe vele doen dat de rentiers sullen quytschelden ende ontlasten den heere van Arenberge ende zyn andere goeden in desen coomanschap nyet begrepen, tusschen nu ende Stᵗ Janssomer naestcommende, ende oyck alsulcken borgen als voer de voirschreven renten oft enigen van dyen moegen verbonden zyn, gedragende de hootpenningen van alle den voirschreven quytbaer renten totter sommen toe van negen duysentich vyfhondert Karolus guldenen.

Item, heeft de voirschreven heer Robbrecht, vercoopere, noch bewesen ende geconsenteert dat de voirschreven heer Maximiliaen, coopere, sal betalen ende leveren van wegen jonckeren Henric van Hoirne, borchgrave van Sinte-Winnocx-berghe, in handen van Lazarus Tucher, financier vande Keyzerl. Majesteyt, de somme van vier duysentich Karolus guldenen. Alle welcke sommen, soe vanden voirschreven quytbaer renten, als van deser letster sommen van vier duysentich Karolus guldenen, gedragen totter

sommen van derthien duysent vyf hondert Karolus guldenen, sal den voirschreven coopere afslaen oft cortten ende in betalinge commen vander voirschreven sommen vande voirschreven pryse van desen coomanschap, gedragende, als voirschreven is, eenentwintich duysentich Karolus guldenen, soe dat den voirscreven vercoopere noch commen sal net zevenduysentich vyf hondert Karolus gulden, al ter goeder rekeninge.

Item, is expresselyck ondersproken ende by partyen veraccordeert, dat soe verre men naemaels bevonden dat buyten voirschreven goeden van Bouchoudt meer ontquytbaer commeren gaende wairen dan boven vercleert is, dat de voirschreven heer Robbrecht van Arenberge, vercoopere, den voirschreven coopere recompenseren sal elck penninck met vyventwintich penningen eens gevens, ende zoe verre eenich graen ontquytbaer bevonden wordde buyten voirschreven goeden gaende, dat men den voirschreven vercoopere dat recompenseren sal den coopere gevende voor elck vat graens gelycke vyventwintich vaten eens.

Ende soe verre men bevonden dat slot oft goeden van Bouchoudt voirschreven oyck wairen verbonden, ende generalyck oft specialyck geypothequiert voer eenige andere quytbaer commeren dan hier voeren verclairt zyn, sal mynen voirschreven heer van Arenberghe den voirschreven heeren Maximiliaen, coopere, daer aff quyt ende schadeloos houden, ende sal de vercoopere totter verseckerheyt van deser verbinden voer speciale hypotheque voer stadthoudere ende mannen van leen van Brabant zynen ridder thol tAntwerpen, ten eynde dat die coopere oft van hem actie hebbende hen gebreck dair aen selen moigen verhalen.

Item, heeft de voirschreven heer van Arenberghe, vercoopere, den voirschreven coopere toegeseyt dat hy tot zynen laste sal betalen alle die voirschreven commeren,

soe wel quytbaer ende ontquytbaer boven gespecifiiert, totten lesten dach van april anno XV^c XXXVII naest commende, soe dat die coopere noch de voirschreven goeden van Bouchoudt nyet en selen wordden beschadicht, ende sal de coopere tot zynen laste nemen de costen vanden goedingen ende brieven dair toebehoirende, sonder eenigen afslach dairomme te doene aen de principale penningen van de coomanschap boven gespecifficeert.

Ende sal de voirschreven vercoopere den voirschreven coopere overleveren oft doen overleveren alle de brieven, tytulen, munimenten ende boecken totten voirschreven slote, heerlicheyt ende goeden van Bouchoudt behoirende.

Ende van alle tgene des voirschreven is sal de voirschreven heer van Arenberghe, vercoopere, in die goedingen geloven waerschap.

Ende in oirconden der wairheyt van alle 't gene des voirschreven is, soe hebben beyde de partyen te wetene: heer Robbrecht, grave van Arenberge, ter eenre, ende de voirschreven Maiximiliaen Transsilvaen, ter andere, hier onder hen handteycken gestelt.

Signé Roprecht grave zoe Marck und zoe Arberch.
Maximilian Transylvan.
(*Original.*)

II.

Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle par lesquelles ils déclarent que la terre de Bouchout est une ancienne seigneurie et baronnie du duché de Brabant.

(30 juin 1605.)

Albert et Isabel-Clara-Eugenia, infante d'Espaigne, par la grâce de Dieu, archiducqz d'Austrice, ducqz de Bour-

goigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et de Gueldres, comtes de Habsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgoigne, de Thirol, palatins, etc., de Haynnau, de Hollande, de Zeelande, de Namur et de Zutphen, marquis du Saint-Empire de Rome, seigneurs de Frize, de Salins et de Malines, des cité, villes et pays d'Utrecht, d'Overyssel et de Groeningen, à tous ceulx quy ces présentes nos lettres verront ou lyre oyront, salut.

De la part de nostre très cher et féal messire Christophe d'Assonleville, chevalier, seigneur de Haulteville, trésorier de l'ordre du Toyson d'or, conseiller de nos conseilx d'Estat et privé, nous a esté remonstré, comme entre aultres ses biens, il auroit, passé quelques années, acquis la terre et seigneurie de Bouchout en cestuy nostre pays et duché de Brabant, tenu directement et immédiatement de nous en un seul fief, avecq toute justice, haulte, moyenne et basse, consistant en un ample chasteau, fossez, singles, cense, jardinaiges, prairies, viviers, terres labourables, bois, cens et rentes censives et seigneuriales, dont dépendent aussy plusieurs fiefz et arrière-fiefz tenus dudit Bouchout, tellement que ce lieu et commarque monstrent bien leur grandeur, antiquité et noblesse, pourquoy on l'auroit tenu, réputé et nombré (mesmes noz prédécesseurs, ducqz de Brabant) pour une ancienne et noble baronie de nostredit duché de Brabant, et, en ceste qualité, les seigneurs auroyent jouy de toute authorité et prééminence, tant dedans ledit pays que dehors, conséquament tenu leur rang et lieu entre les barons et principaux fiefvez du mesme pays, portans aussy en leurs armoyries et timbres les marques, bannières et autres enseignemens compétans à telles baronnies, estans pareillement ceux portans le nom de Bouchout esté tenuz par tout comme descendans de maison illustre et anciens *baenre-heeren*. Mais comme dame Marguerite de Bouchout, fille et héritière de feu messire Daniel de Bouchout, son père, ait

e té passé cent et quarante ans alliée par mariage avecq messire Évrard de la Marcke, filz aisné d'Arenbergh, seroit advenu que les seigneurs dudit Bouchout, demeurans en Allemaigne sur aultres leurs chasteaux, comtez, terres et seigneuries auroyent négligé ce nom de baron, se contentans de leurs noms de comte en l'Empire et ne seroient comparus aux estats de nostredit pays, par où ce nom de baron seroit esté comme mis en oubly, pour ce qu'ilz avoyent aultres tiltres, si comme comtes de la Marcke ou Arembergh, selon qu'il seroit notoir. Et pour aultant que pour la raison en bonne justice, il conviendroit que les fiefs, terres et seigneuries nobles et anciennes de nos bons et léaux subjectz soyent conservez et maintenuz en leur dignitez et grandeur, principalement estans ès mains de personnes qui peuvent rendre le debvoir de vasselaige à leurs princes, le suppliant estant de ce nombre là, désirant relever et reprendre ladite dignité de son fief, et, en ceste qualité, luy et les siens nous servir comme leurs seigneurs et princes, avecq les aultres vassaux comme par cy-devant, supplioit très humblement que fussions servyz faire veoir les tiltres, lettraiges et enseignemens qu'il auroit et seroit prest de produire pour monstrer que ladite terre de Bouchout seroit de toute ancienneté baronnie dudit Brabant, et que, passé deux à trois cens ans et depuis, les princes l'ont tenue et advouée pour telle, selon les enseignements et escrits qui s'en trouveroient, afin que nos fiscaulx sur ce ouys (si mestier fust) et ladite preuve et vérification faicte à souffisance, en dépescher au suppliant lettres de déclaration en forme convenable, pour s'en pouvoir ayder et servir, si avant que besoing fust, là comme il appartiendra par raison.

Savoir faisons que nous, ces choses considérées, après que ladite requête, avecq les tiltres, pièces et enseignemens joints à la vérification et justification des faicts et raisons y contenus, ensemble information sur ce prinse par commissaires à ce députés, ont esté veues, ouyz sur tout nos

officiers fiscaux de Brabant, et le tout examiné et mis en délibération du plein conseil de Brabant, et que pareillement nous a esté fait bon et ample rapport pour l'importance de la manière, et tout bien et meurement considéré et pesé, inclinans favorablement à ladite supplication et requeste du suppliant, avons prononcé, déclaré et approuvé, prononçons, déclarons et approuvons par cestes que ladite terre et seigneurie de Bouchout est une ancienne seigneurie et baronnie de nostredit pays et duché de Brabant, et, comme telle, doibt jouyr et user de tous les tiltres, droictz, authoritez, honneurs, prééminences et prérogatives compétans et appartenans à semblable baronnie, selon les droits, us et coustumes de nostredit pays et duché, sans rien réserver ny excepter : et telle est nostre intention, plaisir et volonté.

Sy donnons en mandement à nostre lieutenant de nostre cour féodale de Brabant, barons et hommes de fief de ladite cour, justiciers et officiers de nostredit pays et duché de Brabant et tous aultres qu'il appartiendra, que de nostredite volonté, déclaration, approbation et de l'effect d'icelle, ils facent, souffrent et laissent ledit suppliant et ses successeurs, seigneurs dudit Bouchout, pleinement et paisiblement jouyr et user, sans en cestuy faire, mettre ou donner, ny souffrir estre faict, mis ou donné aulcun destourbier ou empeschement au contraire : car ainsy nous plait-il. Et en tesmoing de ce avons fait mettre nostre scel à ces présentes, données en nostre ville de Bruxelles, le dernier jour du mois de juing l'an de grâce mille six cens et cincq. Sur le ply est escrit : par les Archiducqs et *signé* P. Piermans, avecq le grand sceau de Leurs Altèzes Sérénissimes, comme ducqs de Brabant, y empendant à double queu, en cire vermeille. Et sur le pied du ply, du costé droict estoit escript : « Pour la baronnie de Bouchault. »

(*En copie authentique au reg. n° 18, fol. 54 de la cour féodale*).

III.

Décret du Cardinal Infant portant que l'arrêt de la cour féodale, du 12 septembre 1624, sortira son effet.

(16 mai 1637.)

Son Altèze ayant fait examiner au conseil privé du Roy les requestes et pièces jointes, présentées à Sa Majesté par Hierosme de France, mary et bail de dame Marguerite d'Assonleville, les vingt-troizième de Novembre seize cent trente et dixième de Mars seize cent trente trois, afin de pourveoir à ce qu'il ne fût poursuivi pardevant le conseil et la cour féodale de Brabant, pour les biens à luy adjugez par sentence d'icelle, donnée en matière de révision, le douzième de Septembre seize cent vingt-quatre, contre feu Philippe T'Serclaes, en qualité, tant de mary et bail de dame Marie d'Assonleville, que de curateur de feu Charles d'Assonleville, et ce par l'une des voyes par luy proposées, en évocquant et retenant la cognoissance et judicature des deux procès intentez depuis ladicte sentence, pour les mesmes biens, pardevant lesdits du conseil et cour féodale, respectivement par Henry de Fourneau, S^r^ de Salmslach, comme mary et bail de dame Marie T'Serclaes, fille des dits Philippe T'Serclaes et de dame Marie d'Assonleville, et leur héritière universelle et aussy héritière, avec ledit de France, dudit feu Charles d'Assonleville, lesdits procès y parinstruicts sur exception de chose jugée, proposée par icelluy de France, ou qu'autrement il y fut pourveu, selon l'exigence de la matière; et ayant aussy pardessus ce fait examiner les advis sur ce donnez par lesdits du conseil et de la cour féodale respectivement, ensemble l'ordonnance du marquis d'Aytona, du cincquième de may seize cent trente quatre, et ce que depuis a esté exhibé en conformité d'icelle, mesmes quelques requêtes et escrits sur lesquelz

ont esté donnez par feue la Sérénissime Infante les appoinctemens du septième de décembre seize cent vingt-quatre et vingt-quatrième de mars seize cent vingt-noeuf, et les pièces envoyées par lesdits de la cour féodale de Brabant du procès y instruict en ladicte matière exceptionnelle, signament l'acte extendu de la sentence de révision dudit douzième de septembre seize cent vingt-quatre, ensemble les copies exhibées par ledit de France des escrits, procédures et pièces dudit procès instruict au conseil de Brabant, pour autant qu'il en a eu communication, estans ledit Fourneau et ceux dudit conseil demeurez en faute denvoyer les originelles, nonobstant que ce leur aye esté diverses fois ordonné par ledit marquis d'Aytona et par Son Altèze.

Et ayant eu rapport du tout, Son Altèze en retenant à soy la cognoissance et judicature, pour bonnes considérations, déclare qu'il n'a esté permis audit Fourneau d'intenter lesdites deux causes contre les ordonnances et défensces portées par les appostilles et décrets de la Sérénissime Infante, du septième de décembre seize cent vingt-quatre et vingt-quatrième de mars seize cent vingt-noeuf, et mettant à néant tout ce que depuis a esté fait au contraire, luy ordonne, et à tous ceux à quy ce peut toucher, de s'y conformer et permettre que ladite sentence de la cour féodale, donnée en matière de révision, le douzième de septembre seize cent vingt-quatre, sorte plein et entier effect, sans y contrevenir. Fait à Bruxelles, le seizième de may seize cent trente-sept. *Estoit paraphé* Ro. V^{t}, soubsigné El. Car. Infante, et plus bas, par ordonnance de son Altèze, Verreyken.

(*Original.*)

IV.

Lettres patentes de Philippe IV créant Jérôme-Gaspar de France baron de Bouchout.

(10 mai 1640.)

Philippe, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Arragon, des deux Sicilles, de Hierusalem, etc. A tous présens et à venir quy ces présentes verront ou lire oyront, salut.

De la part de nostre cher et féal messire Hierosme-Jaspar de France, chevalier, s[r] de Noyelles-Wyon, nous a esté très humblement representé que, tant luy que sa compagne, dame Marguerite d'Assonleville, seroient issuz de familles d'ancienne et noble extraction, tant du costé paternel que maternel, et que les devanciers de l'un et l'aultre auroient esté très fidèles serviteurs et ministres de nostre très auguste maison d'Autrice en nos Pays-Bas, ayant plusieurs d'iceulx esté honnorez de diverses charges, tiltres, degrez et fonctions honnorables et relevées, si comme de celles de présidens de nostre grand conseil de Malines et de celluy d'Arthois, de chancellier de Brabant, de conseillier d'Estat et grand veneur de Brabant, de rentmeester de Bewest et Beoosterschelt en Zélande, de capitaines de chevaulx et de guydons et enseignes de compaignies et bandes des ordonnances en nosdits Pays-Bas, mesmement aulcuns d'iceulx este employez en diverses légations, tant en Allemaigne qu'en Angleterre, et en plusieurs aultres commissions d'importance, dont ilz se seroyent tousiours dignement et fidellement acquittez, à l'exemple desquelz ledit messire Hierosme-Jaspar de France auroit semblablement esté employé et pourveu premièrement, de l'estat de bailly de nostre ville et université de Douay, qu'il auroit deservy

plusieurs années, et depuis douze ans ença de celluy de mayeur de nostre ville de Louvain. Or, seroit il que, du chef de sadite compaigne, petite fille et heritière de feu messire Christophre d'Assonleville, vivant chevalier, conseillier de nos conseils d'Estat et privé en nosdits Pays-Bas et trésorier de nostre ordre de la Toyson d'or, il se trouveroit en possession de la terre de Bouchout, située à deux lieues de Bruxelles, pays de Brabant, laquelle, à la requête dudit feu conseillier et sur production judiciaire de plusieurs tiltres, auroit, au mois de juing mil six cens et cincq, en pleine assemblée du conseil de Brabant, les fiscaux d'icelluy préallablement ouyz, esté prononcée et déclarée ancienne seigneurie et baronnie dudit pays et duché de Brabant, et bien que ladite déclaration passée en force d'arrest, solemnellement jugé et prononcé, comme il allègue, debvroit en raison estre de tel effect et opération audit remonstrant que de pouvoir jouyr et prouffiter, sans contradiction, de tous droitz et prérogatives appartenans à semblable baronnie, selon l'usance et coustume dudit duché, et, conséquament, estre reputé capable d'y deservir tous offices, non obstant sa naissance hors d'icelluy, mesmes appellé aux assemblées des estats, ce néantmoins, il n'y auroit sçeu parvenir, à cause de l'opposition contre luy suscitée pour la deserviture dudit estat de mayeur de Louvain par ceux de ladite ville, à l'adjonction desdits estatz : c'est pourquoy, afin de se développer de toutes ulterieures disputes, rencontres et difficultez avecq lesdits estatz, quy le tiendroient cependant hors de toute possession des droitz et effectz de ladite déclaration, apparente de continuer encores, si par nous ny est pourveu, il auroit prins son recours vers nous, en nous suppliant très humblement, qu'en considération des bons et aggréables services que ses ancestres auroyent rendus à nos prédecesseurs, ensemble du désir qu'il auroit de les continuer, il

nous pleust pour l'advenir, entant que besoing et sans préjudice de ladite sentence déclaratoire dudit an mil six cens cinq, le faire et créer baron, érigeant de nouveau les chasteau, cense, terres et seigneurie dudit Bouchout, avecq toutes ses appendances, sans réserve ny exception, à l'adjonction de telles autres parties de biens qu'il y pourra encores unir et incorporer aux environs dudit Bouchout, selon la spécification ou dénombrement qu'il en donneroit par escript, en dignité, nom, cry, haulteur et prééminence de baronie de notredit pays et duché de Brabant, à la tenir et relever en un plain fief noble de nostre souveraine cour féodale dudit Brabant, et en jouyr en la mesme forme et manière que jouissent de leurs baronies tous autres barons dudit Brabant, et qu'en suite de ce, luy et ses successeurs légittimes, en ligne droite et collatérale, barons dudit Bouchout, soyent en vertu d'icelle création et érection réputez capables et de fait appellez à comparoir aux assemblées des estats dudit pays, comme membres d'iceux, et à tous autres honneurs, droitz, prééminences, franchises, libertez compétans à toutes autres baronnies dudit Brabant, sans y rien réserver ny excepter, et sur ce luy faire dépêcher nos lettres patentes en tel cas pertinentes.

Sçavoir faisons que nous, les choses susdites considérées, et prenans favorable esgard aux bonnes qualitez dudit messire Hierosme de France et aux bons et fidèles services de ses prédécesseurs et les siens, et qu'espérons il continuera le faire de bien en mieux, nous, désirans favorablement le traiter, décorer et eslever en honneurs, droitz, privilèges, prérogatives et prééminences, l'avons de notre certaine science, grace, libéralité, pleinière puissance et authorité souveraine (entant que besoing soit, et sans préjudice de ladite sentence déclaratoire dudit an mil six cens cincq) fait et créé, faisons et créons par ces présentes baron

de sadite terre et seigneurie de Bouchout, érigeans de nouveau lesdits chasteau, cense, terre et seigneurie dudit Bouchout, avec toutes ses appendances et dépendances, sans aucune réserve ny exception, en dignité, tiltre, nom, cry et prééminence de baronie de nostredit pays et duché de Brabant, y joinctes telles autres parties de biens qu'il y vouldra encores unir et incorporer aux environs dudit Bouchout, ensuite du dénombrement et spécification particulière qu'il sera tenu d'en exhiber au greffe de nostre cour féodale de Brabant, parmy effectuant au regard des parties non féodales à chasque fois les solemnitez et œuvres de loy à ce requises et accoustumés, et toutes lesquelles parties, de nostre grâce et authorité suprême, avons dez maintenant pour lors annexé et uny, annexons et unissons par ces présentes au gros de ladite baronie de Bouchout, les déclarans et créans aussy fief, ordonnans que de là en avant elles soyent réputées et affranchies pour telles, à l'effet d'estre le tout réduict et joint par ensemble en ung corps, avecq ladite seigneurie de Bouchout, appendances et dépendances, pour d'icelle érection de baronie, avecq le nom et tiltre de baron, ensemble des droitz, honneurs, prérogatives et prééminences qu'appartiennent à baron, jouyr et user par ledit messire Hierosme-Jaspar de France, ses hoirs et successeurs, en ligne directe, barons et baronesses dudit Bouchout, à jamais, tout ainsi, et en la mesme forme et manière que font et ont accoustumé de faire les aultres barons de nos pays de par delà, sans pour ce déroguer ou préjudicier audit messire Hierosme-Jaspar de France, ses hoirs et successeurs, au temps à venir, barons dudit lieu, aux anciens droitz, usances, privilèges et aultres droitz quelsconques que luy appartiennent à cause de ladite seigneurie, maintenant baronie de Brabant, appartenances et dépendances d'icelle, dont il est en possession et ont les prédécesseurs esté coutumiers d'user parcidevant:

le tout soubz les charges, conditions et modifications cy dessoubz déclarées, sçavoir est : que ledit baron, ses hoirs et successeurs, barons et baronnesses, jureront et promettront de tenir ladite baronie de nous et de nos successeurs, ducqz et duchesses de Brabant, en manière que dessus, et en feront les féaultés, hommaige et serment de fidélité à cause de ladite baronie ès mains de nous et de nosdits hoirs et successeurs, ou de nostre lieutenant, de nos fiefz de Brabant, présent ou aultre à venir, en notre nom, en la forme deue et accoustumée, en payant à chasque fois pour le relief, hergeweyde et droit seigneurial, quand il eschera, à notre profit ou celluy de noz successeurs, en la qualité que dessus, tous tels droitz qu'on a accoustumé de payer jusques ores, sans que lesdits biens se pourront oncques séparer, esclisser ny démembrer par ledit baron présent, ny ses successeurs, barons et baronnesses dudit lieu, par succession, testament ou contract quelconcque, soit que les subiectz d'icelle baronie y consentent ou non. Item, que ledit baron ou ses hoirs successeurs et portant tiltre à cause de la mesme baronie seront obligez à nous ou à nostredite cour féodale en Brabant, en nostre nom, assister d'advis et de conseil et ayder au fait de l'administration de justice, redressement et esclaircissement de noz fiefz et ès autres semblables concurrences, entant que bonnement faire se pourra, lorsque requis en sera, et comme autres barons en Brabant sont tenus de faire; comme de mesme ledit baron et ses hoirs et successeurs, tant et à chasque fois que par nous ils soyent requis et mandez, se pourra et pourront trouver et comparoir ès toutes assises et assemblées des estatz de noz pays et duché de Brabant, comme membre dudit duché et des estatz d'icelluy, aux honneurs, rang et prééminences y deues et compétantes. Si ne seront les subiectz, manans, habitans de ladite baronnie de Bouchout, en vertu de cette présente érection plus avant

asserviz ou affranchiz qu'ilz ne sont de présent, mais demeureront iceulx soubz telz juges, jurisdictions et droictures, comme de tout temps et ont accoustumez jusques à présent; comme pareillement ilz seront tousiours subiectz et obligez à nous et nos hoirs et successeurs, ducqz et duchesses de Brabant, en tous services, servitudes, payement de rentes et tous autres droitz et debvoirs quelconcques, soit de contributions, tailles, aydes, subsides, appellations, réformations, ressort et souveraineté de toutes autres subiections, comme autres noz fiefz de Brabant et selon qu'ilz ont esté avant cette présente érection. Bien entendu aussy que ledit baron de Bouchout et ses successeurs, propriétaires de ladite baronie, en estans requis et interpellez, seront tenuz à chasque fois donner nouvelle déclaration, dénombrement et spécification d'icelle baronie, pour y estre gardé nostre droit, haulteur et souveraineté, comme il appartiendra, à telles et semblables peines que de tout temps nos fiefz de Brabant ont esté submis et astraincts. Sera aussy tenu ledit baron, endéans l'an de la datte de cestes, présenter ces présentes noz lettres en nostre chambre des comptes de Brabant, ensemble en celledite cour féodale, avecq le nouveau dénombrement qu'il est obligé d'exhiber, comme dit est, pour y estre intérinées et enregistrées respectivement et y estre conservez noz droitz comme il conviendra, et avecq ce de bailler ses lettres renversales et promesse d'observer et entretenir toutes les conditions susdittes de point en point, ainsy quelles sont icy couchées, sans aucune altération ou contredit, et, en oultre, à condition espresse que cette présente érection, octroy et concession ne tournera ores ny à l'advenir au préjudice de nous, noz droitz, haulteur, seigneurie, jurisdiction, ressort, souveraineté, authorité ny prééminences de nostredit pays et duché de Brabant.

Si requérons nostre très cher et très amé bon frère le

cardinal infant don Ferdinand, nostre lieutenant, gouverneur et capitaine de nosdits Pays-Bas et de Bourgoigne, et donnons en mandement à noz très chers et féaulx ceulx de nostre conseil d'Estat, chefz, presidens et gens de noz privé et grand conseils, chef, trésorier général et commis de nos domaines et finances, chancellier et gens de nostre conseil de Brabant, lieutenant et hommes de fief de nostre cour féodale audit Brabant, à noz chers et bien amez les prélats, nobles, villes et aultres représentans l'ordre et corps des trois estats de nostre duché de Brabant, mayeur de Louvain, amman de Bruxelles, marcgrave et escoutette d'Anvers, hault escoutette de Bois-le-Ducq, et à tous aultres justiciers, officiers ou leurs lieutenans, et à noz vassaux bassins, seigneurs et subiectz et à chascun d'eulx endroit soy si comme à luy appartiendra, que de ladite érection, nom et tiltre de baron et des droitz privilèges et prérogatives de baronie, soubs les conditions, debvoirs, charges, réserves et restrictions ainsy et par la manière que cy-dessus est dit, ilz facent, souffrent et laissent ledit messire Hierosme-Jaspar de France, ses hoirs et successeurs, masles et femelles, plainement, paissiblement et perpétuellement jouyr et user, sans en ce faire, mettre ou donner à luy ny à eux aulcun destourbier ou empeschement au contraire, en manière que ce soit, lequel si fait, mis ou donné auront esté ou estoit à luy ou à eux, le réparent et remettent, ou facent réparer et remettre incontinent et sans aulcun dilay à plaine délivrance et au premier et deu estat. Auquel effect, mandons à noz chers et féaux les président et gens de nosdits comptes de Brabant et à nostre greffier féodal illecq, qu'ilz procèdent bien et deuement, scavoir : de noz comptes à l'intérinement et ledit greffier à faire registrature de nosdites présentes lettres patentes d'érection et création en baronnie, selon les forme et teneur d'icelles : car tel est nostre plaisir,

nonobstant quelconcques ordonnances, restrictions, mandemens ou défences au contraire, saulf en aultres choses nostre droit et l'autruy en toutes, pourveu qu'au préallable ces présentes soyent présentées à don Juan de Castillo, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, nostre secrétaire du registre général des mercèdes, afin d'en estre tenue note et mémoire ès livres de sa charge. Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, avons signé cettes de nostre main et à icelles fait mettre nostre grand scel. Donné en nostre ville de Madrid, royaume de Castille, le dixiesme jour du mois de may l'an de grâce mil six cens quarante; et de noz règnes le dixnoeufiesme. *Paraphé* Vuld Vt. *Signé* Philippe, et sur le ply : par le Roy, Brecht, et a costé estoit escrit : « tome la razon con orden de su Mag^d por alesci- » miento del serett^rio Don Ju. de Castillo, a 23 de X^bre 1640, » *signé* Pedro Lopez de Calo. » Et estoient lesdites lettres scellées du grand scel de Sa Majesté en cire vermeille pendant a un double cordon d'or.

(*En copie authentique au reg. n° 18, fol. 338 v° de la cour féodale.*)

LES PROVINCES BELGES

ONT RECONQUIS EN 1830 L'INDÉPENDANCE GOUVERNEMENTALE PERDUE EN 1795 [1].

La situation de Napoléon depuis sa défaite jusqu'à l'ouverture du congrès de Châtillon, était devenue, de jour en jour, plus critique. Les souverains alliés, tranquillisés par la désorganisation de l'armée française, dont les débris se repliaient, en toute hâte, derrière le Rhin, se sentirent d'abord animés de dispositions pacifiques. La victoire leur avait coûté bien cher. Les pertes en tués et blessés étaient énormes et en Allemagne se faisait un mouvement des esprits pour réclamer des institutions constitutionnelles.

Laisser à Napoléon, despote par excellence, le sceptre de la France et comprimer les tendances qui surgissaient en Allemagne, c'était agir dans le sens de la politique de l'époque.

Parmi les hommes qui auraient voulu substituer un régime constitutionnel, équitable pour

[1] Suite. — Voir page 297.

tous, au système de compression absolutiste patroné par le prince de Metternich, figuraient le baron Stein, le comte Gneisenau, chef d'état-major du feldmaréchal Blücher, deux hommes d'un esprit supérieur animés du plus pur patriotisme. Aux yeux du chef influent du cabinet autrichien, ils n'étaient que les têtes d'un parti qualifié de révolutionnaire, pour effrayer les souverains. Stein était l'ennemi acharné de Napoléon et, malgré les grands services qu'il avait rendu à l'Allemagne, le prince de Metternich l'eut mis à l'écart, si l'empereur de Russie n'avait exigé l'accomplissement de Sa promesse de lui donner la direction de l'administration des pays allemands reconquis. Le comte Gneisenau était l'un des tacticiens les plus distingués de son époque; du propre aveu du prince Blücher, c'est à Gneisenau qu'il était redevable des triomphes qui ont illustré les armes prussiennes dans les campagnes conduites pour abattre la domination de Napoléon. Le roi de Prusse envoya à Gneisenau, après Waterloo, la décoration de l'Aigle noire, prise dans les équipages de l'empereur vaincu, et le nomma ministre d'état. Gneisenau assista, en 1815, en cette qualité, aux négociations de Paris: dans les conférences qui précédèrent l'occupation de cette capitale, il fit entendre des plaintes amères sur la suprématie que s'arrogeaient les Anglais au nom desquels tout paraissait se régler.

A la fin de 1813, les souverains n'étaient pas encore instruits de l'état de découragement de la France épuisée, et ce découragement s'aggrava à

cause du désaccord de Napoléon et du Corps législatif. Toutefois la concorde n'était pas encore cimentée entre les coalisés, leurs intérêts étaient trop divers. Mais à la fin de novembre un changement s'opère dans leurs intentions; désormais ils comptent sur un succès complet. La dynastie de Napoléon est en danger; les alliés iront dicter la paix à Paris.

La Hollande en révolte se détachait du colossal empire qui tombait en ruines, et qui, dans l'impossibilité d'y rétablir sa domination, ne dévoilait que trop l'affaiblissement de la France.

L'aigle impérial aux abois ne se trompait pas. Il sentait que l'Angleterre travaillait à substituer la dynastie des fleurs de lys à la sienne.

Le *Constitutionnel* du 21 janvier 1820 contient une lettre de M. de Caulaincourt, qui donne l'extrait suivant des ordres reçus de l'Empereur; ils ont été publiés plus tard au supplément du manuscrit de 1814, rédigé par le baron Fain, secrétaire de Napoléon.

Paris, 19 janvier 1814.

..... « La chose sur laquelle l'Empereur insiste le plus, » c'est la nécessité que la France conserve ses limites na» turelles; c'est là sa condition *sinè quâ non*. Toutes les » puissances, et l'Angleterre même, avaient reconnu ces » limites à Francfort. La France, réduite à ses limites an» ciennes, n'aurait pas aujourd'hui les deux tiers de la » puissance relative qu'elle avait il y a vingt ans. Ce qu'elle » a acquis du côté du Rhin ne compense point ce que la » Russie, l'Autriche et la Prusse ont acquis par le démem» brement de la Pologne. Tous ces États se sont agrandis. » Vouloir ramener la France à son état ancien, ce serait

» la faire déchoir et l'avilir. La France, sans les départe-
» ments du Rhin, sans la Belgique, sans Ostende, sans
» Anvers, ne serait rien. Le système de ramener la France
» à ses anciennes frontières est inséparable du rétablis-
» sement des Bourbons: parce qu'eux seuls pourraient
» donner une garantie du maintien de ce système. L'Angle-
» terre le sait bien: avec tout autre système, la paix sur
» une telle base serait impossible et ne pourrait durer.
» Ni l'Empereur, ni la République, si des bouleverse-
» ments la faisaient renaître, ne souscriraient jamais à une
» telle condition. Pour ce qui est de S. M., sa résolution
» est bien prise, elle est immuable; Elle ne laissera pas la
» France moins grande qu'Elle ne l'a reçue. Si donc les
» Alliés voulaient changer les bases proposées et acceptées,
» les limites naturelles, l'Empereur ne voit que trois partis:
» Ou combattre et vaincre;
» Ou combattre et mourir glorieusement;
» Ou, enfin, si la nation ne le soutenait pas, abdiquer.
» Il ne tient pas aux grandeurs: il n'en achètera jamais
» la conservation par l'avilissement. Les Anglais pouvaient
» désirer de lui ôter Anvers, mais ce n'était pas l'intérêt
» du continent..... »

Napoléon disait que sa résolution, au sujet des limites naturelles à conserver à la France, était immuable; que le système des anciennes limites était inséparable du rétablissement des Bourbons.

D'après l'Angleterre, *la possession du territoire* (entre les anciennes limites de 1792 et les limites naturelles indiquées à Francfort), n'avait pas été stipulée en faveur de la France. Ce n'était pas *la possession*, mais bien une certaine influence à exercer jusqu'aux Alpes et au Rhin, mais sans influence ni prépondérance au delà. — Tous les efforts de

lord Castlereagh tendaient à ne pas laisser à la France Anvers, que l'homme d'état anglais signalait comme une source féconde de périls pour son pays.

« *La France sans la Belgique, sans Anvers, ne* » *serait rien*, disait Napoléon, faisant de leur con- » servation la condition *sinè quâ non*. . . . . » Les Bourbons pourraient seuls offrir une ga- » rantie du maintien de la paix basée sur les an- » ciennes limites de la France. »

Telle était l'idée de Napoléon, qui nourrissait apparemment l'espoir de séparer des alliés l'empereur d'Autriche, désireux de maintenir sa fille sur le trône impérial de France. François II ne confondait point ses sentiments paternels avec son devoir de souverain. Il aimait sa fille, mais il était allemand et partageait comme tel la haine de ses sujets contre les Français qui avaient fait tant de mal à l'Allemagne.

Nous lisons dans les Mémoires du prince de Metternich :

« La restauration des Bourbons et le retour de » la France à ses anciennes limites semblaient à » l'empereur François et à son cabinet la seule » solution possible, car elle seule pouvait garantir » une paix durable : toute paix reposant sur un » autre principe que celui de la légitimité, eut été » précaire. Sur ce point fondamental l'Autriche » était parfaitement d'accord avec le Gouverne- » ment britannique[1]. »

[1] Mémoires du prince de Metternich. T. I, page 188.

L'idée de Napoléon que les Bourbons seuls offriraient une garantie si la France était refoulée dans ses anciennes limites, était donc aussi celle du gouvernement anglais, qui ne voulait pas laisser aux mains de la France, la position maritime inexpugnable qui abritait, à Anvers, une flotte de trente vaisseaux de guerre.

Le rétablissement des Bourbons était devenu l'objet incessant des efforts de la diplomatie anglaise: elle pouvait arguer de ce que l'agrandissement de la France avait été la cause d'une continuelle perturbation de l'Europe, tandis qu'il n'en était pas de même des accroissements de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche. Elle avait à objecter encore que Napoléon faisait ressentir trop durement sa volonté despotique à tous les États du continent pendant qu'il s'était trouvé en mesure de les combattre avec sa vieille armée anéantie en Russie. — Grâce à cette armée, il était resté trop longtemps le dominateur par la victoire et il ne fallait pas s'exposer à voir d'aussi pénibles choses se reproduire de nouveau, après la conclusion d'une paix qui ne serait qu'une trêve pour permettre à la France de rétablir sa force militaire et de reconquérir ce qu'on lui aurait ôté.

Tout en nourrissant le désir que le gouvernement de la France fut remis en des mains plus pacifiques, lord Castlereagh était d'avis (30 décembre), lorsqu'on lui proposait « de faire appa» raître, avec perspective d'un bon résultat, un » membre de la famille des Bourbons, — que ce » devait être probablement un Bourbon pourvu

» d'armes et d'argent. — De ce dernier, disait-il, » nous n'avons rien de reste, — pas assez évidem- » ment pour mettre les Espagnols en avant.

» Mon idée est contraire à toute démarche qui, » même en apparence, puisse mêler notre système » avec celui des Bourbons, pendant que nous » sommes embarqués dans des négociations pour » la paix, et que nous ignorons comment nos » alliés agréeraient une pareille mesure au mo- » ment actuel.... Nous devons nous souvenir tou- » jours que nous sommes suspectés d'avoir une » *arrière pensée* au sujet de la paix et que nous ne » devons agir qu'avec la plus grande précaution...

» Si Bonaparte accepte nos conditions, il n'y a » pas lieu de nous risquer nous-mêmes et la coali- » tion dans le labyrinthe d'une contre-révolution.

» S'il ne les accepte pas, il y a peut-être de plus » grands risques à courir, mais alors même je » souhaiterais de voir des preuves plus évidentes » d'une énergique disposition d'abattre le joug de » Bonaparte, avant d'encourager un effort.

» Quelque fermentation existe sans doute; » qu'elle aille croissant à mesure que la France » sera entamée davantage, c'est probable, mais si » elle prévaut, en réalité, au point de rendre une » résistance possible, je suis convaincu qu'elle » ferait explosion sans attendre qu'un Bourbon » vienne lui donner naissance. »

Le lendemain, lord Castlereagh revint encore sur la question; il se dit toujours convaincu que la possibilité d'un effort à faire en France, de nature à amener un résultat, n'est que matière à examen.

Toute tentative *d'éclat* serait prématurée, et doit être évitée jusqu'après délibération de cette question au quartier général et, d'après décision prise, en concordance avec les intentions politiques et militaires des alliés.

« Notre principe a été jusqu'ici, et nous nous » en sommes bien trouvés, de ne pas mettre d'obstacle à ce que les Bourbons fassent leurs propres affaires, à leur propre risque, et en suivant » leur propre voie. — Nous nous tromperions en » supposant que le Duc d'Angoulême put se rendre » sur le théâtre des opérations du duc de Wellington, sans être réellement, aux yeux de la France » ainsi qu'à ceux de l'Europe, mêlé avec nous à » un système commum.

» Il est à craindre que les dispositions favorables qui surgissent en faveur de l'ancienne » famille ne soient entravées plutôt que développées par la présence d'un prince de cette maison » qui, sans soutien et désavoué en quelque sorte, » se présenterait en arrière de notre armée.

» Il me semble qu'en cette occurence, tout » comme en plusieurs autres, les Bourbons désirent s'avancer prématurément. — Si la venue » de l'un d'eux en France ne produit pas de résultat, c'est un préjudice réel pour leur cause. Un » Bourbon ne peut espérer d'en obtenir de sa seule » présence, sans armée, sans argent, ni soutien » ouvertement donné par les Alliés, dans un pays » animé, il est vrai, de la haine de son gouvernement, mais toujours sous la crainte du ressentiment de celui-ci. Il ne faut pas confondre le bon

» vouloir qui accueille le duc de Wellington avec » une propension à se lever en armes contre le » dominateur existant. Notre armée délivre tem- » porairement le peuple français des maux que » lui inflige son propre gouvernement. — Plus » de conscription, — plus d'impôts, — plus de » réquisitions, — et de l'argent comptant pour » tout ce qui est livré, — le peuple traité avec » douceur. La popularité d'un pareil régime n'a » rien d'étonnant, mais c'est une autre question » de savoir si la nation veut ou peut se soulever en » force suffisante pour accomplir quelque grand » projet.

» Nous savons, d'après ce qui est survenu en » Hollande, combien sont inefficaces en elles- » mêmes les bonnes dispositions, encore qu'un » prince protégé par une armée soit sur les lieux.

» Un prince français dans le midi ne peut, » sans nous compromettre plus ou moins, y être » d'aucune utilité, et l'état des choses n'est pas » arrivé au point de maturité convenable pour » qu'un prince aille se montrer; tout au moins » jusqu'à ce que nous ayons consulté nos Alliés.

» En attendant les Bourbons peuvent continuer » à agir pour leur propre compte, en préparant » l'intérieur. — Je désire recevoir toutes les infor- » mations possibles sur ce point. Il est de la plus » grande importance que je sois bien renseigné » sur l'état intérieur de la France et bien tenu au » courant. Beaucoup de choses en dépendent. »

Napoléon devait être cruellement blessé dans son orgueil, en se sentant décliner, malgré ses

puissants efforts pour rétablir sa fortune, et non moins navré de douleur par des chagrins qu'il devait tenir secrets, afin d'inspirer à l'armée une confiance qu'il n'avait plus lui-même.

Avant le désastre qu'il avait éprouvé en Russie, il s'arrogeait l'extension infinie de son pouvoir et, vers la fin de son règne, sa violence ne connaissait plus de frein. — Déchu de la haute destinée dont l'éclat avait frappé le monde et l'avait lui-même ébloui, sa chute lui sembla d'autant plus amère, qu'après une série non interrompue de prodigieux succès, il se croyait fort supérieur à ses contemporains.

L'opinion du clergé, qui avait été très favorable à Napoléon, au début de sa puissance, tourna bientôt contre lui. Les procédés du maître méritent, dans leur excessive différence, d'être mis en regard, en racontant deux faits puisés, l'un dans les Mémoires de Mme de Rémusat, l'autre dans le livre XXXVIII de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, de Thiers.

Mme la comtesse de Rémusat, dame d'honneur de l'Impératrice Joséphine, a parfaitement analysé la transformation qui s'opérait dans l'esprit de Napoléon à mesure que son génie secondé par sa merveilleuse fortune, le portait au sommet de la puissance.

Mme de Rémusat accompagnait la future Impératrice dans le voyage de Belgique en 1804, Bonaparte était alors premier consul.

» A Gand surtout, nous trouvâmes un peu de » froideur. En vain les autorités s'efforcèrent d'a-

» nimer les habitants; ils se montrèrent curieux, » mais point empressés. Le Consul en eut un léger » mouvement d'humeur et fut tenté de ne point » séjourner; cependant se ravisant bientôt il dit, » le soir, à sa femme : « Ce peuple-ci est dévot et » sous l'influence de ses prêtres; il faudra demain, » faire une longue séance à l'église, gagner le » clergé par quelques caresses, et nous repren- » drons le terrain. » — En effet, il assista à une » grand'messe *avec les apparences d'un profond* » *recueillement*; il entretint l'évêque qu'il séduisit » complètement et il obtint peu à peu dans les » rues les acclamations qu'il désirait » [1].

Ce procédé convenait à l'homme qui avait relevé les autels en France.

Voici le procédé de celui qui tenait le Saint-Père en captivité. C'est la contre partie du rôle joué à Gand et en Belgique par Bonaparte.

« Napoléon, après avoir employé cinq jours à » prescrire les travaux nécessaires et surtout les » nouvelles dépenses qui devaient rendre Anvers » imprénable, ordonna à sa flotte de descendre » sur Flessingue et, pour lui en laisser le temps, » il alla visiter les nouveaux territoires acquis » entre la Meuse et le Wahal. A Bréda, il reçut, » avec les autorités civiles et militaires, le clergé » catholique et protestant. Dans ces territoires » nouvellement acquis à l'Empire, les catholiques » se trouvaient affranchis de la domination pro- » testante, et cependant ils étaient loin de se mon-

[1] *Mémoires de M^me^ la comtesse de* Rémusat, t. I, p. 243.

» trer satisfaits. Tandisque le principal ministre » protestant était venu avec le grand costume de » son état, le vicaire apostolique, au contraire, » s'était présenté en simple habit noir, comme s'il » eut craint, en pareille occasion, de revêtir des » habits de fêtes.

» Napoléon, à la simple attitude des assistants, » avait deviné tous leurs sentiments, et prenant » tous les jours davantage la fâcheuse habitude » de ne plus se contenir, il se livra à un mouve- » ment de colère, en partie sincère, en partie » calculé.

» Feignant d'abord de ne pas apercevoir le vi- » caire apostolique, il écouta avec bienveillance, » le ministre protestant qui, le haranguant avec » beaucoup de simplicité et de modestie, lui » adressa quelques paroles de résignation, les » seules convenables dans la bouche de citoyens » qui venaient d'être arrachés à leur ancienne » patrie, pour être attachés à une nouvelle patrie » grande, mais étrangère.

» Sire, dit le représentant du clergé protestant, » vous voyez en nous les ministres d'une commu- » nion chrétienne qui a pour coutume invariable » d'adorer, dans tout ce qui se passe, la main de » la Providence, et de rendre à César ce qui est » à César.

» Vous avez raison, dit Napoléon, et vous vous » en trouverez bien, car je veux protéger tous les » cultes. Mais pourquoi, Monsieur, êtes-vous re- » vêtu du grand costume de votre ministère? — » Sire, cela est dans l'ordre. — C'est donc l'usage » du Pays? reprit Napoléon.

» Se tournant alors vers le clergé catholique : » et vous, Messieurs, leur dit-il, pourquoi n'êtes-» vous pas ici en habits sacerdotaux ? Êtes-vous » des procureurs, des notaires ou des médecins ? » — Et vous, Monsieur, en s'adressant au repré-» sentant de l'église romaine, quelle est votre qua-» lité ? — Sire, vicaire apostolique. — Qui vous » a nommé ? — Le Pape. — Il n'en a pas le droit ; » moi seul, dans mon empire, je désigne les » évêques chargés d'administrer l'église. Rendez » à César ce qui appartient à César. Ce n'est pas » le pape qui est César, c'est moi. Ce n'est pas au » pape que Dieu a remis le sceptre et l'épée, c'est » à moi. Vous catholiques longtemps placés sous » la domination protestante, vous avez été affran-» chis. Vous vous plaigniez d'être opprimés par » les protestants, il paraît, par votre conduite, » que vous l'aviez mérité et qu'il fallait faire peser » sur vous une autorité forte. Cette autorité ne » vous manquera pas, soyez en sûrs. J'ai la preuve » en main que vous ne voulez pas obéir à l'auto-» rité civile, que vous refusez de prier pour le » Souverain.....

» Ah vous ne voulez pas prier pour moi ! reprit » Napoléon, avec un accent de colère croissant. » Est-ce parce qu'un prêtre romain m'a excom-» munié ? Mais qui lui en avait donné le droit ? » Qui peut ici bas délier les sujets de leur serment » d'obéissance au souverain institué par les lois ? » Personne, vous devez le savoir, si vous connais-» sez votre religion.....

» S'il eut été nécessaire, et si je n'avais trouvé

» dans la religion de Bossuet les moyens d'assurer » l'indépendance du pouvoir civil, j'aurais moi » aussi affranchi la France de l'autorité romaine, » et 40 millions d'hommes m'eussent suivi. Je ne » l'ai pas voulu, parceque j'ai cru les vrais prin- » cipes du culte catholique conciliables avec les » principes de l'autorité civile, mais renoncez à » me mettre dans un couvent, à me raser la tête » comme Louis le Débonnaire, et soumettez-vous, » car je suis César! Sinon je vous bannirai de » mon empire et je vous disperserai comme les » Juifs sur la surface de la terre. »

» En prononçant ces dernières paroles, la voix » de Napoléon était retentissante et son regard » étincelant. Les malheureux prêtres qui avaient » provoqué cet éclat, étaient tremblants. Vous » êtes, ajouta-t-il, du diocèse de Malines; allez » vous présenter à votre évêque, prêtez serment » entre ses mains, obéissez au Concordat, et je » verrai alors ce que j'ai à ordonner de vous.

» Cette scène calculée pour faire effet en fit » beaucoup. Les paroles de Napoléon, recueillies » à l'instant même et répétées, avec la permission » de la police, dans la plupart des journaux du » pays, produisirent une grande impression. »

Et voilà où son incommensurable orgueil avait mené le grand homme qu'aveuglait son éclatante fortune. Pouvait-il s'attendre à trouver des sentiments de bienveillance, des dispositions à un bon accueil chez le clergé catholique, blessé de la pénible détention qu'il imposait au chef suprême de l'Église, dont la force de caractère restait

inflexible devant la volonté arbitraire de Napoléon. Cette volonté cherchait à s'imposer aux évêques français réunis en vue de négociations sur les affaires de l'Église. Les prêtres catholiques ne pouvaient oublier de tels méfaits, ni en Belgique ni ailleurs: tout le clergé, sensible à ces outrages, les ressentait trop vivement.

Le dire de Napoléon que 40 millions de Français l'auraient suivi dans une question religieuse, toute de conscience, sur laquelle sa tyrannie n'avait pas de prise, est aussi absurde que le dire de la dispersion des récalcitrants, comme les Juifs, sur la surface de la terre.

Au regard d'un pouvoir aussi formidable, l'indifférence de l'Angleterre, en ce qui concerne le gouvernement de la France, était plutôt ostensible que réelle. Toute une série d'évènements heureux avait amené le cabinet britannique à devenir l'arbitre de la situation, parce que ses subsides, largement accordés, alimentaient la guerre. Laisserait-il s'échapper l'occasion de se débarrasser du mortel ennemi qui naguère, plein de force, avait trop longtemps exercé sa prépondérance hors des limites de son empire, au détriment de l'Angleterre?

On lit dans une dépêche adressée à lord Castlereagh (5 janvier 1814) par le sous-secrétaire d'État sir Edward Cooke : « Je considère les propositions » de Saint-Aignan aussi vieilles que le déluge. »

Les Alliés se sentaient devenus les maîtres, et ils pouvaient dicter la paix comme ils l'entendaient. Les circonstances en quelques semaines

étaient bien changées. Les chances favorables que la guerre aurait pu produire pour les Français avaient disparu. Les armées alliées pénétraient en France sans éprouver de résistance sérieuse.

Murat, le roi de Naples, en se liant par un traité à l'Autriche, rendait la coalition maîtresse non seulement de l'Italie, mais aussi de la France : et puisque les souverains pouvaient dicter la paix à leur entière convenance, les excursions du prince royal de Suède en Juttland (dans la direction opposée au théâtre des opérations les plus importantes) étaient sans influence désormais quant au résultat final. Une armée autrichienne, venant d'Italie, se mettait en marche sur Lyon. C'est en France que va se trouver la solution de la lutte, car Napoléon, perdant les départements occupés par l'ennemi, perdait les ressources en hommes, argent et vivres pour l'alimentation de ses armées réduites aux abois. L'espoir d'obtenir les conditions d'une paix avantageuse s'évanouissait de jour en jour, et le duc de Vicence, chargé de la négocier, restait toujours sans passeport aux avant-postes.

Tout délai mis à l'ouverture des conférences de paix était à l'avantage de la coalition, dont les armées faisaient d'incessants progrès.

Dès le commencement de janvier, les Alliés savaient pertinemment que les préparatifs militaires en France n'étaient nullement en progrès.

« Le principe général, on peut même dire uni-» versel en Angleterre, c'est — pas de paix avec » Napoléon, — ou bien, si on lui accorde la paix,

» qu'elle soit telle qu'elle le place, malgré son » astuce et sa duplicité, dans un tel état de dé- » pression et de faiblesse, que notre sécurité soit » aussi grande que si nous avions replacé les » Bourbons sur le trône. Ce sentiment est tout à » fait national, ajoutait sir Edward Cooke. »

L'Angleterre soldait la coalition au prix d'énormes sacrifices. Elle était en droit de dire que les Alliés, puisqu'ils en avaient le pouvoir, devaient obtenir une paix réelle, sincère, que cela dépendait d'eux. Si la paix conclue n'était pas de cette nature c'est que les diplomates anglais n'auraient pas fait leur devoir, qu'ils auraient été dupés par les Alliés, ou bien l'appréciation que faisaient ceux-ci des intérêts de l'Angleterre serait fausse; ils agiraient sans sincérité envers elle.

Cette puissance allait réclamer de Napoléon comme une preuve de sincérité, la mise en liberté de la famille royale d'Espagne et du pape, et cela avant la conclusion de tout traité, à titre d'*amende honorable*, préliminaire à toute base de négociation. La perfidie de ce qui avait été fait à leur égard devait être signalée.

L'arrivée de lord Castlereagh au quartier général des Souverains Alliés coïncidant avec le plein succès de leurs opérations militaires, l'état précaire où se trouvait la France, devait nécessairement se refléter dans les bases de la paix à conclure. Lord Aberdeen, en félicitant lord Castlereagh de la résolution qu'il avait prise, lui disait qu'il verrait et apprendrait plus en quarante huit heures au quartier général des Souverains Alliés que par

tout ce qui pourrait lui être communiqué par des dépêches en beaucoup de semaines. Il n'y avait pas de mots pour exprimer les services qu'il pouvait rendre, puisqu'il s'agissait de détruire le système gouvernemental qui régissait alors la France.

« Le despotisme y était si parfaitement organisé » et si fortement concentré pour régler l'ordre » intérieur et la soumission: les levées d'hommes » et d'argent étaient conduites et exécutées avec » tant de facilité et de promptitude; ses agents » étaient si actifs, si ingénieux, si variés, si aventureux, si intrépides qu'il semble que jamais » n'avait existé au monde une organisation politique anssi formidable [1]. »

Il fallait ramener les Souverains Alliés aux vues de l'Angleterre. Lord Castlereagh affirmait que l'ennemi qu'on combattait serait toujours, en négociant avec lui, plus disposé à céder ce qu'on lui aura pris que de lâcher quelque chose de ce qu'il détient.

Le duc de Vicence faisait (25 janvier 1814) au prince de Metternich, un pressant appel pour obtenir la prompte réunion des négociateurs, qui « devaient exaucer, disait-t-il, le vœu exprimé par » toutes les nations pour la paix. Le destin du » monde devra-t-il continuer à dépendre indéfiniment des retards de lord Castlereagh, quand » l'Angleterre a déjà des ministres accrédités près » de chacun des Souverains Alliés? Les armées » Alliées ont déjà envahi plusieurs de nos pro-

[1] Lord Castlereagh, Correspondance, p. 138.

» vinces : si elles avancent, une bataille va deve-
» nir inévitable ? L'Autriche proteste qu'elle veut
» la paix comme ses Alliés ; pourquoi continuer
» les hostilités, quand, de part et d'autre, on veut
» arriver à une fin? »

Le contre-document anglais sapait dans leurs bases les propositions de Francfort. En voici la teneur :

Memorandum relatif à la note de Saint-Aignan.

« La note de Saint-Aignan ne veut rien dire
» de moins que l'extension du territoire français
» jusqu'au Rhin. Quelles sont les expressions?

» Les puissances coalisées étaient unanimement
» d'accord sur la *puissance* et la *prépondérance*
» que la France doit conserver dans son intégrité
» et en se renfermant dans ses limites naturelles
» qui sont les Alpes, le Rhin et les Pyrénées. »

« Ce n'est pas que le territoire de la France
» doive s'étendre jusqu'à ces limites, mais unique-
» ment son pouvoir et sa prépondérance. L'ar-
» rangement à faire pour la France est bien
» qu'elle puisse exercer une légère autorité en deça
» du Rhin : son influence devrait être réduite de
» manière à empêcher l'extension de cette puis-
» sance et de cette prépondérance, au delà. Si
» telle n'était pas la pensée vraie, pourquoi n'a-
» vait-on pas employé expressément le mot *ter-*
» *ritoire.* »

Chaque jour les affaires du continent donnaient lieu à de nouveaux succès et promettaient, avec

la chute du gouvernement qui opprimait la France, la restauration de l'ancien régime (7 janvier) [1].

L'Empereur Alexandre prit des dispositions pour passer le Rhin, le 1er janvier 1814, et entrer en France. — C'était le 1er janvier 1813 qu'il avait passé le Niémen pour entrer en Allemagne.

Avant son départ, il demanda à lord Carthcart d'engager lord Castlereagh à le voir dès son arrivée, avant tout autre ministre, même le *sien*, au sujet des affaires qui l'amenaient au quartier général. Tous, disait S. M. I., nous nous proposons et désirons l'accomplissement de la même chose, mais des nuances différentes peuvent se présenter dans les moyens. Nous réclamons à titre de puissance avec laquelle la Grande-Bretagne a agi de concert dans toute cette affaire le droit d'exprimer d'abord nos sentiments en confidence au ministre du cabinet britannique.

Au moment où l'Empereur de Russie partait pour veiller par lui-même à la concentration de son armée, et que de son côté Napoléon rejoignait ses troupes, voici les questions dont il voulait entretenir Castlereagh, telles qu'il les fit connaître à lord Carthcart :

« Dans les négociations pour la paix, l'Empe-
» reur Alexandre voulait éviter l'imputation d'a-
» voir négligé de la conclure lorsqu'une occasion
» favorable se serait offerte, mais il fallait la con-
» clure sans précipitation et en pesant avec matu-

[1] Lord Castlereagh. Correspondance, p. 146.

» rité, s'il ne valait pas mieux faire encore davan-
» taga par les armes.

» Secondement, traiter la paix pure et simple,
» en limitant les propositions et réduisant la ques-
» tion à une réponse catégorique — oui ou non —
» et éviter de mêler à cette négociation les ques-
» tions qui regardaient les Alliés entre eux, afin
» d'obtenir un juste équilibre de puissance et les
» garanties d'une paix durable. »

Le Czar désire que sur ce dernier point lord Castlereagh reste sur la réserve afin d'avoir une conversation avec lui. S. M. I. est dans l'idée de différer actuellement toutes les questions compliquées à ce sujet.

Il s'agissait de donner en Saxe une frontière à la Prusse.

L'Empereur Alexandre voulait en venir à une grande alliance de l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Prusse, en donnant à chacune des moyens satisfaisants et en déterminant la ligne des opérations à faire en commun, en cas d'agression future de la France.

La Russie renonce en faveur de la Prusse, à l'idée d'une extension jusqu'à la Vistule, mais elle cherchera à démolir le duché de Varsovie et à en acquérir autant qu'il serait nécessaire à ses projets.

L'Angleterre ne devait épargner aucun sacrifice, aucune démarche utile, pour briser le sceptre impérial qui, dans la main de Napoléon, restait dirigé contre elle, tant que la Belgique et Anvers feraient partie de la France. Le ministère britan-

nique avait à craindre, dans la réalisation de son projet, une divergence d'opinion avec l'Empereur d'Autriche, à cause de sa fille, l'Impératrice des Français; il tourna ses efforts vers l'Empereur de Russie, qui venait de donner une grande marque de confiance en exprimant son désir d'une communication intime avec lord Castlereagh, le représentant de la Grande-Bretagne, au sujet des mesures politiques à prendre.

Le Prince Régent trouva le moment opportun pour tenter une démarche décisive, dont nous devons la connaissance à une dépêche secrète du comte de Lieven adressée au comte Nesselrode, ministre des affaires etrangères, qui accompagnait le Czar à son quartier général.

Malgré sa longueur, l'importance de cette dépêche secrète de l'ambassadeur de Russie près la cour de Londres, mérite qu'on la reproduise.

« Londres, ce 14-26 janvier 1814.

» Monsieur le Comte,

» L'objet de l'expédition que je fais aujourd'hui est de » porter à la connaissance particulière de S. M. I. un en- » tretien que je viens d'avoir avec le prince Régent, et » dont il m'a demandé, avec instance, de rendre compte » sans délai, à l'Empereur.

» Le prince me fit mander de me rendre chez lui hier. » Il me rappela d'abord que l'Empereur, entre autres » preuves de son amitié, lui avait demandé de ne mettre » aucune réserve à sa confiance envers lui, et m'avait » indiqué comme la personne qui, étant honorée des bon-

» tés de S. M., était digne de recevoir les confiances les » plus intimes du prince, dans ses relations avec son » Auguste Allié — que la loyauté et la confiance que » l'Empereur lui avait montrées dans toutes les occasions » l'autorisaient aux termes de la plus absolue réciprocité » — et qu'il allait me faire part de ses idées et me déve- » lopper ses principes, non point comme Souverain de la » Grande-Bretagne, mais avec toute la sincérité d'un » particulier.

» Il me dit que l'Europe entière et l'Angleterre en par- » ticulier, reconnaissaient en l'Empereur le libérateur de » tous, le chef de cette coalition auguste qu'il guidait » encore, après l'avoir délivrée pour accomplir le but » glorieux de la liberté de l'Europe et de la sûreté de tous » les États, — que la providence ayant mis dans le cœur » de l'Empereur la volonté sublime de donner la paix de » l'univers et entre ses mains tous les moyens pour y par- » venir, ce serait tromper les vœux de la providence que » ne point achever et établir sur des bases inébranlables » un repos qui a déjà couté tant de sang; — que jamais » l'univers n'avait vu réunis des moyens aussi formida- » bles; que ses efforts étaient uniques, que les forces » physiques et morales des Alliés ne pouvaient jamais se » trouver dans aucun temps dans un degré aussi éminent; » et que c'était le moment d'assurer pour des siècles le » bonheur de l'Europe – qu'une paix quelqu'avantageuse » qu'elle peut être, faite avec Napoléon, n'assurerait » jamais qu'une trève plus ou moins longue avec l'huma- » nité, que l'histoire de toute sa vie présentait une série » de mauvaise foi, d'atrocité, et d'ambition; et que le » sang de toute l'Europe n'aurait coulé que pour un repos » très problématique s'il devait reposer sur les traités con- » clus avec le perturbateur éternel de ce repos; — que son » opinion était qu'aucune paix ne pouvait être conclue

» avec Napoléon, et que sur ce principe (que l'expérience
» de toutes les nations avait consacré et que le cœur et les
» lumières de l'Empereur devaient reconnaître aussi) il
» croyait qu'une déclaration faite à la nation française
» pour séparer ses intérêts des ceux de son tyran, devait
» mener plus directement au but général de la paix. Cette
» déclaration porterait le vœu unanime des Alliés pour
» une paix, si nécessaire à toute l'Europe; le désir d'as-
» surer le bonheur et le repos de la France en la lui don-
» nant; mais la résolution énergique de ne point contracter
» avec Napoléon que sa perfidie a rendu odieux à tous les
» États d'Europe, qu'il a successivement trompés et en-
» vahis, et que son ambition a rendu le fléau et le dévasta-
» teur de la France. Elle offrirait aux Français la paix du
» moment qu'ils cesseraient de reconnaître le tyran, et la
» résolution des Alliés de la conclure avec tel maître qu'ils
» voudraient se donner, hors celui sur la bonne foi duquel
» ni eux ni les Alliés ne sauraient compter.

» Le Prince Régent trouve qu'il est de l'intérêt et de la
» loyauté de tous les souverains, de laisser une nation res-
» pectable libre de disposer d'elle-même; mais il pense qu'il
» ne serait point inutile de rappeler aux Français l'exis-
» tence de leur dynastie légitime; qu'en son particulier il
» ne pourrait que prendre un vif intérêt aux Bourbons; et
» qu'il était convaincu que l'intérêt politique de l'Empe-
» reur et sa conviction intime le disposaient également en
» leur faveur, mais que dans tous les cas cet intérêt devait
» être subordonné aux vœux de la nation.

» Quant à l'accession des Alliés à une déclaration pa-
» reille, le Prince ne révoquait point en doute les principes
» du Roi de Prusse : l'Autriche serait peut-être plus diffi-
» à convaincre; mais il s'en rapportait là-dessus à l'Empe-
reur, auquel il coûtait si peu d'entraîner par la confiance
» qu'inspirent sa sagesse et sa loyauté.

» Voilà, me dit le Prince, le seul vœu qu'il me reste à » former, le seul complément qui manque à l'œuvre glo- » rieuse de votre Maître. Faites-le lui connaître. Chef de » cette coalition immortelle, c'est vers lui que se portent » toutes les espérances, c'est à lui qu'appartient l'honneur » de donner la paix au monde; c'est sous ses auspices que » cette déclaration doit se faire. La forme de Gouverne- » ment de mon Royaume m'interdit une démarche publi- » que aussi décisive. Je vous demande même de m'en » garder le secret envers tout le monde, mais que l'Empe- » reur connaisse ma façon de penser, qu'il sache que je » n'attends que son exemple pour soutenir sa déclaration, » et qu'il sache surtout que mon principe invariable est de » ne jamais me séparer de lui, dans la guerre comme dans » la paix.

» Quoique le Prince m'ait demandé le secret sur le sujet » de notre entretien et qu'il m'ait déclaré que c'était sa » façon de penser individuelle qu'il m'exprimait; je con- » naissais trop bien son caractère et sa circonspection » naturelle, pour ne point y voir une intention concertée » avec ses ministres, ou tout au moins avec lord Liverpool; » et les relations d'intimité et de confiance que j'ai eu » soin de cultiver avec le Ministère m'autorisant à m'ouvrir » à lord Liverpool confidentiellement sur cet objet, je crus » pouvoir, tout en me faisant un mérite de ma franchise, » m'instruire du degré de sûreté qu'on pouvait mettre à » l'assurance du Prince Régent de soutenir la déclaration » qu'il demandait à l'Empereur de faire.

» Je me rendis en conséquence, ce matin, chez Milord » Liverpool : il me sut gré de la preuve de confiance per- » sonnelle que je lui donnais. Je le trouvai en effet parfai- » tement instruit de l'ouverture que le Prince Régent » m'a faite. Il me dit à ce sujet que son opinion ne pouvait » différer de celle du Prince; qu'il reconnaissait parfaite-

» ment l'utilité de la mesure projetée ; mais qu'il ne dissi-
» mulait point les difficultés qui pouvaient en entraver
» l'exécution ; qu'en premier lieu, le Gouvernement Bri-
» tannique ne pouvait point prendre l'obligation de recon-
» naître et soutenir publiquement la déclaration des Alliés,
» puisque l'opinion étant un pouvoir despotique en Angle-
» terre, il faudrait que des chances heureuses justifiassent
» un pareil acte pour donner au Ministère le pouvoir de le
» soutenir — que tout dépendrait donc des circonstances ;
» qu'elles devaient nécessairement aussi déterminer les
» démarches des Alliés ; mais que si la prudence les empê-
» chait de faire une déclaration aussi officielle, il ne voyait
» point que rien pût s'opposer à ce qu'ils fissent circuler
» en France des publications partielles tendant à instruire
» la nation des projets des Alliés, à lui faire comprendre
» qu'ils veulent la paix, qu'ils la feront même avec Napo-
» léon, si le vœu de la nation conserve à cet homme le
» gouvernement de la France ; mais que les Alliés ayant
» appris à leurs dépens à se méfier des traités conclus avec
» lui, ils exigeraient nécessairement des garanties et des
» sûretés, qui les missent en mesure de ne plus le craindre,
» et que par là même une telle paix serait plus difficile à
» obtenir ; que si la nation, lasse des malheurs que la domi-
» nation de Napoléon a attirée sur elle, se déciderait à s'y
» soustraire et se choisit tel autre chef, les Alliés met-
» traient toutes les facilités à conclure la paix et la feraient
» plus avantageuse pour la France, à raison qu'ils n'au-
» raient plus à se défier de l'ambition de Napoléon ; et
» enfin que si les Français rappelaient leurs anciens Maî-
» tres, il y avait sur le champ cessation d'hostilités et paix
» immédiate.

» En faisant ainsi ressortir ces nuances, lord Liverpool
» pense que ce serait indiquer à la nation française ce que
» son intérêt lui prescrit de choisir, et assurer en même

» temps son bonheur et celui de l'Europe. Il croit d'autant » plus nécessaire de faire soit une déclaration publique, » si les circonstances le permettaient, soit des publications » partielles telles que je viens de les citer, que la nation » française doit se trouver dans la perplexité du parti » qu'elle aurait à prendre si même elle était disposée à » secouer la tyrannie de son maître, puisque en même » temps que l'entrée des Alliés en France semble l'inviter » à se joindre à eux, elle voit ces mêmes Alliés négocier » avec le Gouvernement de Napoléon.

» La dernière dépêche de lord Carthcarth, en date du 14, » de Bâle, a porté au Ministère communication de la der- » nière lettre du prince de Metternich à M. de Caulain- » court; et lord Liverpool n'a pas pu s'empêcher de me » faire observer combien il redoutait cette propension » extraordinaire du cabinet autrichien à la paix, puisque, » dans le moment où les chances les plus brillantes ouvrent » la route de Paris aux armées formidables et victorieuses » des Alliés, l'empressement que témoigne le prince de » Metternich en invitant M. de Caulaincourt à se rendre à » Châlons, afin de perdre le moins de temps possible pour » entrer en négociation, ferait craindre qu'on ne mît point » dans les opérations militaires la confiance que la victoire » et tant de brillants succès devraient justifier.

» Cette circonstance semble intimider le Ministère, mais » lord Liverpool me dit que toute la confiance du Gouver- » nement Britannique reposait sur la personne de l'Empe- » reur; et en effet, cette confiance est sans bornes et je » puis attester que S. M. la possède au plus éminent degré.

» Il me répéta encore ce que le Prince Régent m'avait » dit de l'indissolubilité de l'union entre les deux États » dans la paix comme dans la guerre, et m'assura que le » Gouvernement ne voyait pas de sacrifices assez grands » pour seconder la grande et noble œuvre entreprise et

» menée par l'Empereur — que, sous peu, l'armée de » Wellington serait portée à 120,000 hommes par la réso- » lution que venait de prendre le Ministère de la faire » joindre par 40,000 hommes de troupe, Espagnols armés, » équipés et soldés par l'Angleterre. L'ordonnance vicieuse » qui avait régné dans les finances espagnoles ayant em- » pêché les soldats de recevoir une solde régulière et suffi- » sante, avait été cause des excès et du pillage auxquels » ils se livraient. En se chargeant entièrement de leur » entretien, le Gouvernement Britannique obvierait à cet » inconvénient et mettrait lord Wellington à même, aussi- » tôt que la saison le permettrait, de porter le grand coup.

» Je ne me dissimule point que de tous ces raisonne- » ments du Prince Régent et de lord Liverpool, il n'en est » pas un seul que Sa Majesté Impériale n'ait été dans le » cas de faire et d'approfondir elle-même — que, par » conséquence, les détails dans lesquels je suis entré, ainsi » que l'objet même de mon expédition ne sont point d'un » intérêt qui eût nécessité l'envoi d'un courrier; mais le » Prince Régent m'ayant vivement enjoint d'en faire partir » un sur le champ, je n'ai point osé manquer de satisfaire » à ses instances pressantes.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» (S.) Lieven. »

Il y a bien loin de l'attitude politique actuelle à celle qui, en 1812, 1813 et 1814, unissait l'Angleterre à la Russie; leur antagonisme est aujourd'hui très fortement prononcé.

Un intérêt commun les avait unis pour abattre la prépondérance de Napoléon; depuis lors, dans la question d'Orient, l'Angleterre est un redoutable adversaire de la puissance moscovite. Cette

question orientale, dont le dénouement final semble se rapprocher de plus en plus, inspirait, il y a soixante-deux ans, à Napoléon de grandes idées. Celles qui furent agitées à Tilsitt et à Erfürt, dans des pourparlers avec Alexandre I, au sujet du partage de l'Empire turc, sont dignes d'un sérieux examen à l'époque actuelle.

A Erfürt (octobre 1808), tout comme à Tilsitt (juillet 1807), l'Empereur Alexandre voulait Constantinople.

De son côté Napoléon avait besoin de l'alliance russe, à cause d'un grave échec essuyé en Espagne (à Baylen) et d'une guerre prochaine dont le menaçait l'Autriche.

Mais à Erfürt déjà il avait abandonné l'idée du partage de l'Empire turc discuté l'année précédente à Tilsitt.

La possession des deux détroits était une question très grave de l'avenir de l'Europe. Napoléon en fit ressortir toutes les difficultés et il amena Alexandre à accepter les provinces danubiennes, la Moldavie et la Valachie.

Alors, comme aujourd'hui, c'était la grave question, pour l'Angleterre, d'empêcher sa rivale de s'établir au Bosphore, sur lequel les efforts persévérants de la politique moscovite cherchait à étendre sa domination.

Napoléon disait en novembre 1817 à Ste-Hélène :

« Cinq ans se sont à peine écoulés depuis que » j'ai marché contre la Russie, que déjà l'énorme » accroissement de sa puissance justifie le frein » que je voulais mettre à son ambition. — La » Pologne est sous le joug des Moscovites !

» La servitude européenne commencera par la » Turquie. — Je sais aujourd'hui ce que veulent » dire ces paroles qu'Alexandre m'adressa lors de » notre secrète entrevue.

» *Sitôt que les affaires d'Europe me le permettront,* » *je veux mettre les Turcs hors d'état d'inquiéter* » *mes provinces.*

» Le Czar saisira la première occasion d'humi- » lier le Croissant.

» J'ai eu par devers moi des preuves que le » cabinet de Saint-Pétersbourg est à l'affut de » tout ce qui peut susciter des embarras au Grand » Seigneur.

» La lutte entre les deux puissances ne sera pas » longtemps douteuse, car tel est le vice du gou- » vernement turc, qu'une bataille perdue fera de » Constantinople une succursale de l'Empire des » Czars.

» Une seule puissance peut encore sauver l'Eu- » rope des suites inévitables des succès des Russes » au-delà du Bosphore, c'est l'Angleterre.

» Si cette dernière puissance ne s'oppose pas à » ce que les Czars démembrent l'Empire des Sul- » tans, elle court risque de perdre un jour une » grande partie de sa supériorité maritime. Il en » résultera que pour conserver l'empire des mers, » l'Angleterre ne souffrira point que les pavillons » russes s'établissent dans les forts ottomans [1]. » C'est ainsi que l'Europe devrait son indépen-

[1] Napoléon prophétisait le 27 septembre 1817 ce que nous avons vu se réaliser en 1877.

» dance à la rivalité de ces deux grandes puis-
» sances.

» Disons aussi qu'en partant habilement de ce
» point, le système politique des autres gouver-
» nements se trouverait tout tracé [1].

» Les Russes sont aujourd'hui sur le continent
» ce que les Anglais sont sur les mers. Ce qu'ont
» de mieux à faire les autres peuples, c'est d'en-
» courager ces deux grandes puissances à s'entre-
» égorger. Quand deux superbes lions, la terreur
» des forêts, viennent à se prendre aux crins, bien
» mal avisés seraient les autres animaux à vouloir
» les séparer ; de la destruction des deux combat-
» tants dépend la sûreté de tous.

» Je crois avoir suffisamment prouvé que j'avais
» de bonnes raisons de porter la guerre au sein
» de la Russie. Cependant je ne me décidai tout
» à fait qu'en apprenant que l'Empereur Alexandre
» avait dit qu'avant deux ans la Pologne ferait
» partie de ses états. Je pensais devoir le prévenir.

» Un homme qui passe pour s'y connaître a dit
» qu'une grande faute que j'avais faite avant de
» commencer cette guerre, c'était, selon lui, de
» n'avoir pas rétabli le royaume de Pologne sur
» de fortes bases, en intéressant les puissances
» voisines à sa conservation par de grands sacri-
» fices faits autre part [2]. »

L'antagonisme de l'Angleterre et de la Russie

[2] L'alliance austro-allemande.

[1] *Mémoires écrits sous la dictée de Napoléon à Sainte Hélène.* Bruxelles, A. Lacrosse, 1821, p. 76.

est devenu tout l'opposé de l'entente cordiale qui unissait ces deux puissances pour renverser Napoléon.

La dépêche secrète du comte Lieven est la preuve que l'Angleterre profita des bonnes dispositions de l'Empereur Alexandre à son égard pour faire partager aux souverains alliés l'idée du détrônement de leur implacable adversaire.

« Les armées de la coalition étaient formidables » et victorieuses: les chances les plus brillantes » leur ouvraient la route de Paris. »

En effet, l'ensemble des opérations, jusqu'à la réunion de leurs forces principales aux bords du Rhin, avait si bien réussi, que les quatre puissances coallisées devaient recueillir bientôt le fruit de leur victoire.

A. Eenens,

Lieutenant-général à la retraite.

(A continuer).

VARIÉTÉS.

De l'exterritorialité. Curieux exemple de l'application de ce principe sous les archiducs Albert et Isabelle. — L'exterritorialité est une immunité de droit public dont jouissent certaines personnes, immunité qui a pour objet de les exempter de la juridiction civile du territoire dans lequel elles résident effectivement. Par une espèce de fiction légale on considère généralement ces personnes comme n'ayant pas quitté le territoire de leur nation. Tels sont les agents diplomatiques accrédités près des puissances étrangères.

Les droits qui en découlent pour elles sont : l'inviolabilité, le droit du culte privé et domestique, l'exemption de la juridiction civile et de police, l'immunité de la juridiction criminelle, la juridiction exercée par le ministre étranger sur les personnes de sa suite.

Les envoyés diplomatiques avaient-ils anciennement le droit de prononcer la peine capitale? Pareilles prétentions n'ont jamais été admises dans la pratique des États ; néanmoins les annales du droit public nous fournissent quelques rares exemples de l'application de cette peine [1].

[1] De Wicquefort. *Le ministre public dans les cours étrangères, ses fonctions et ses prérogatives*. La Haye, 1677. — Heffter. *Le droit international public de l'Europe*. Berlin et Paris, 1857. *Passim*.

En 1603, Henri IV, roi de France, envoya le marquis de Rosny, depuis duc de Sully, au roi Jacques pour le complimenter sur son avénement au trône d'Angleterre. Le jour même de son arrivée à Londres, quelques gentilshommes de sa suite s'étant rendus dans une maison de débauche, prirent querelle avec des Anglais dont un fut tué. Le peuple s'attroupa, et ayant menacé de vouloir s'emparer des Français, ceux-ci se sauvèrent à l'hôtel d'Araudel qu'habitait l'ambassadeur. Le marquis de Rosny, instruit de l'évènement qui venait de se passer, s'assura aussitôt de l'auteur du meurtre, et s'étant retiré dans une des pièces de son appartement avec plusieurs seigneurs français qui l'avaient accompagné en Angleterre, condamna le coupable à mort, après que l'on eut obtenu l'aveu de son crime. Il était le fils d'un des grands audienciers de chancellerie et d'une des meilleures familles de Paris, ce qui n'empêcha pas l'ambassadeur d'envoyer dire au maire de Londres qu'il avait fait faire le procès au coupable, qu'il avait été condamné à mort et que les officiers de police n'avaient qu'à le venir prendre pour exécuter la sentence. Le maire envoya en effet chercher le condamné et le fit conduire en prison; mais entretemps le comte de Beaumont Harlay, ambassadeur de France à Londres, qui s'était fortement opposé à la résolution prise par le duc de Rosny, alla trouver le roi, et en ayant obtenu le pardon, le fit mettre en liberté. Henri IV, qui approuvait toutes les actions du marquis de Rosny, loua encore celle-ci, malgré l'avis du conseil, qui soutenait qu'il n'y avait que le prince souverain et naturel du criminel qui pût lui faire grâce et que le roi d'Angleterre, qui n'avait pas de juridiction sur les gens de l'ambassade, pouvait bien moins encore prononcer sur la vie ou la mort d'un d'entre eux [1].

[1] De Martens. *Causes célèbres*, t. I, p. 331. *Mémoires de Sully*.

Anciennement on admettait en faveur des ministres un certain droit de correction modérée sur les personnes de leur suite qui étaient directement à leurs gages. L'exemple suivant vient à l'appui de notre assertion.

En 1617, l'ambassadeur du roi de France, accrédité près des archiducs Albert et Isabelle, revendiqua ce privilège et fit mettre en prison son maître d'hôtel, Fremin Hanegrave, qui s'était rendu coupable du crime de viol perpétré sur une personne attachée à son service et dans l'hôtel même de l'ambassade. Il évoqua ensuite l'affaire devant son tribunal et, après avoir pris l'avis de jurisconsultes, il rédigea un projet de sentence dont la teneur fut soumise au conseil privé. Ce dernier, tout en modifiant le projet y donna une adhésion complète, basée surtout sur la considération que l'on permettait en France aux ambassadeurs de punir ceux de leur nation et de leur famille, et que dans d'autres pays encore le même usage était en vigueur. Nous reproduisons ici la consulte en entier, c'est une pièce de la plus haute importance pour l'histoire de la diplomatie dans les cours européennes :

« Monseigneur,

« Il y a quelque temps que l'ambassadeur du roy de » France a fait mettre en prison Fremin Hanegrave, fran- » cois de nation, l'aiant servi de maistre d'hostel, pour » choses infâmes et indignes, commises en sa maison, dont » nous croions que Votre Altesse est desja informée, et » depuis a trouvé bon de luy faire son procès pour la » réparation que teles indignitez sembloient mériter, et, » par advis de jurisconsultes, a conceu la sentence qu'il » entendoit rendre à sa charge, laquele il nous a commu- » nicqué, et y trouvans quelque chose qui nous sembloit » estre contraire aulx authoritez de Votre Altèze Séréniss- » sime, l'avons représenté audit ambassadeur et, de son

» consentement, y avons apporté quelques changemens; en
» conformité de quoy ladite sentence a esté projettée en la
» forme que Vostre Altèze Sérénissime pourra veoir par
» le double cy-joint. Nous aiant semblé que l'on ne luy
» pourroit refuser de la faire mettre en exécution, attendu
» que ledit Hanegrave est francois et semblablement la
» damoiselle par luy violée, qu'ils estoient tous deux ses
» domesticques, et que les délicts avoient esté commis en
» sa maison, nous aiant aussy esté assuré que l'on permet
» en France aux ambassadeurs de punir ceulx de leur
» nation et familes, et qu'en autres royaumes le mesme a
» encore esté observé par une courtoisie réciprocque ac-
» coustumée entre les princes et les ambassadeurs de leurs
» voisins confédérez. Et d'autant que ledit ambassadeur a
» par la fin de sa sentence remis au bon plaisir de Votre
» Altèze la punition plus sévère, que ledit Hanegrave
» avoit méritée mesmes pour la fréquence des adultères
» par luy commis (car nous sommes informés qu'il est
» marié), il nous a semblé que ce seroit une chose mal
» séante et scandaleuse de luy permettre de résider par
» deça et avons esté partant d'advis que l'on luy debvoit
» ordonner d'en sortir incontinent qu'il sera délivré de
» prison (où il doibt demeurer pour l'asseurance des inte-
» restz de ladite damoiselle), avecq deffence de plus re-
» tourner par deça, à peine de correction arbitraire, ce
» qu'à notre advis pourroit estre mis après la sentence
» dudit ambassadeur en la forme y énonchée, nous remet-
» tons néantmoings en tout au bon plaisir de Vostre Altèze
» Sérénissime, attendrons ce qu'elle nous voudra com-
» mander en ce regard, prions Dieu de donner à Vostre
» Altèze Sérénissime heureuse vie et longue. De Bruxelles,
» 4e de juing 1617 [1]. »

[1] Archives du Conseil privé, liasse n° 228. Gottignies. consultes.

Le 10 juin 1617, l'ambassadeur prononça sa sentence définitive, et le 21 du même mois les Archiducs permirent qu'elle fut mise à exécution. Elle était ainsi conçue :

« Veu par nous Jehan de Péricard, seigneur de Meridon, » conseiller du Roy en son conseil d'Etat, ambassadeur » pour Sa Majesté près les Sérénissimes Archiducqs en » Flandres, les charges et informations, récollements et » confrontations par nous faictes les seiziesme et dixhuic- » tiesme jour de mars dernier passé, sur la plaincte à » nous faicte par damoiselle Valentine de Doncourt, do- » mesticque de nostre compagne, pour le rapt et adultère » commis en nostre maison par Fremin Hennegrave, fran- » çois de nation, et naguère nostre maistre d'hostel, par » lesquelles il auroit induit ladite Doncourt pour abuser » de sa virginité, implorant nostre justice et le condemner » à l'espouser en face de nostre Mère la S^te^ Église, et à » faute de ce faire, de luy payer par chascun an cincq cents » florins de rente, sa vie durant et à tenir prison jusques » à entière satisfaction, laissant la réparation à nostre » discrétion et jugement; sur laquelle requeste, nous au- » rions ordonné le 26 d'avril dernier qu'elle seroit commu- » nicquée audit Hennegrave, et que copie des informations » luy seroit donnée pour furnir ses deffenses et descharges » et respondre sur ladite requeste dans trois jours ; autre » requeste à nous présentée par ladite Doncourt, conte- » nant la mesme plainte, fins et conclusions, attendu que » ledit Hennegrave n'avoit satisfait à nostre précédente » ordonnance sur laquelle nous aurions ordonné le » deuxiesme de may que ledit Hennegrave respondroit à » la susdite requeste dedans trois jours péremptoirement, » soubs peine de forclusion ; autre requeste encoir à nous » présentée par ladite damoiselle, contenant qu'attendu » que ledit Hennegrave n'avoit tenu compte de respondre » aux conclusions qu'elle avoit contre luy prises par les

» susdittes requestes et suivant nos ordonnances, sur celles
» ledit Hennegrave debvoit estre forclos et débouté de
» sadite responce, et le procès tenu pour conclu, sur
» laquelle nous aurions ordonné le xi jour ensuyvant;
» qu'attendu sa contumace nous l'avions forclos de res-
» ponce et tenions le procès pour conclud; lesquelles deux
» premières ordonnances auroient esté deuement signifiées
» et insinuées audit Hennegrave, parlant à sa personne, le
» 26 d'avril et sixiesme de may dernier passé. Nous, de
» l'advis des jurisconsultes que nous avons pour ce appel-
» lez et adjoinct avecque nous pour la résolution et juge-
» ment du faict et crime susdits, avons déclairé et déclairons
» ledit Hennegrave forclos et décheu de toutes deffences et
» exceptions déclinatoires et dilatoires, et suffisamment at-
» taint et convaincu du rapt et défloration par luy commis
» en la personne et virginité de ladite damoiselle Valen-
» tine Doncourt, comme aussy de l'adultère par luy perpé-
» tré, au moyen de la déclaration et confession contenue
» en son interrogatoire qu'il est engagé ailleurs; avons or-
» donné et ordonnons au principal que ledit Hennegrave,
» pour la réparation des susdits excès et crimes, sera
» conduit hors de la prison où il est détenu présentement
» jusques à nostre hostel, où estant à teste nue, à genoux
» et tenant un flambeau ardant, en présence de nos domes-
» ticques et tels autres que nous y voudrons admettre, il
» déclarera que indiscrètement et meschamment il a com-
» mis ledit rapt et adultère dans nostre maison, requerrera
» et demandera pardon à Dieu, à nous, à nostre compaigne
» et à ladite Doncourt de l'offense par luy commise; et
» pour l'asseurance de l'interest de ladite Doncourt avons
» ordonné et ordonnons que ledit Hennegrave sera ramené
» en ladite prison pour y demeurer jusqu'à ce que par le
» juge, qui cognoistra de la cause civile par elle intentée,
» autrement sera ordonné, le condemnant aux despens

» pour ce regard et en cincquante livres d'amende pour » l'adultère par luy commis, laquelle somme sera appli- » quée et délivrée au couvent des Carmes de cette ville » pour subvenir à leurs nécessitez. Et à l'exécution de la » susdite sentence sera ledit Hennegrave constraint par » toutes voyes de justice, nonobstant oppositions ou appel- » lations quelconcques, prise à partie faites ou à faire, » pour lesquelles ne sera différé de passer outre, requé- » rans leurs Altesses Sérénissimes de permettre que celle » nostre sentence soit mise à exécution par ses officiers et » remettans à leur bon plaisir la punition plus sévère que » ledit Hennegrave a mérité mesmes par la fréquence des » adultères par luy commis. Faict à Bruxelles, le dixiesme » jour de juing 1617. Ainsi signé Péricard [1]. »

Le coupable refusa d'abord de se soumettre à la punition qui le frappait et il fallut que l'ambassadeur prît son recours à la justice de notre pays, à l'effet d'assurer l'exécution de la sentence. Le conseiller aux causes fiscales acquiesça à la demande du ministre et intenta directement un procès à Hanegrave, qui se vit condamner une seconde fois le 11 septembre; le même jour il subit sa peine.

J. P.

[1] Archives du conseil privé. Registre n° 358, f° 111.

CHRONIQUE.

Voltaire a Bruxelles, par L. G. [1]. — L'auteur de cette brochure, un des collaborateurs les plus actifs du *Messager des Sciences historiques*, M. Louis Galesloot, qu'il nous pardonne de compléter son nom, a fait la découverte du dossier d'un procès que Voltaire eut à Bruxelles, et s'est décidé à reprendre en sous-œuvre les articles déjà publiés sur le même sujet par de Reiffenberg et Jobard. Ce qu'il nous apprend est extrêmement curieux ; certes cet épisode n'est pas une des plus belles pages de la vie de Voltaire, et ne montre pas son caractère sous le plus beau côté.

M. L. G. reproduit à la fin de sa brochure la plaidoirie finale de Voltaire. Ce mémoire que l'ami du grand Frédéric doit avoir au moins lu et corrigé, si pas plus, méritait donc d'être connu d'autant plus qu'il présente des détails pleins d'intérêt ; qui plus est, l'inévitable Madame du Châtelet est mêlée au débat. Le public en général et spécialement ceux qui sont avides de petits détails sur les grands hommes, doivent savoir gré à M. L. G. d'avoir publié cet opuscule.

Émile V....

Archives bien conservées. — M. Hubert Spencer, dans son *Introduction à la science sociale*, citant quelques exemples pour prouver à quel point l'état s'acquitte parfois mal de ses fonctions, que néanmoins on lui demande toujours d'étendre davantage, dit qu'en Angleterre l'on a parfois apporté dans la garde des archives

[1] *Voltaire à Bruxelles, souvenirs divers, 1713-1741*, par L. G. (avec une ode au roi de Prusse) ; Bruxelles, Paris, 1880 ; 50 pp. in-8°.

nationales une négligence qu'aucun marchand d'une prudence ordinaire ne montrerait à l'égard de ses livres de comptes. Et il transcrit le passage suivant du rapport d'une commission d'enquête nommée en 1836.

« 4136 pieds cubes d'archives nationales, dans un état complet d'abandon étaient entassés sous les hangars de *King's News*. Outre que les papiers étaient ensevelis sous la poussière des siècles, on reconnut qu'ils étaient tous pénétrés d'humidité. Certains documents adhéraient aux pierres des murailles sans qu'on pût les en détacher. Beaucoup avaient été presque entièrement rongés et beaucoup d'autres étaient absolument pourris. L'humidité avait réduit un grand nombre d'entre eux à un état de fragilité tel qu'on pouvait à peine les toucher ; d'autres encore, surtout ceux qui étaient roulés, étaient tellement collés qu'il était impossible de les déployer. On a trouvé six ou sept squelettes complets de rats incrustés dans le papier, et en général il y avait partout des os de ces animaux. (H. Spencer. *Intr. à la science sociale,* p. 182).

Découvertes archéologiques. — On a trouvé dans les ruines de Carthage une admirable statue d'or qu'un russe a acheté 25,000 fr. (ce qu'elle pesait). Il a été découvert en outre pour plus de 200,000 francs de richesses, entre autres : un Hermès, d'une grande perfection, un Apollon, une jeune femme agenouillée, puis la jambe et le bras qui manquaient au Jupiter colossal du Louvre, enfin des médailles et des monnaies. Cette année, les fouilles à Utique se feront dans un domaine particulier.

— Une importante découverte archéologique vient d'être faite dans la commune de la Sauvagère, canton de la Ferté-Macé, au village de la Bertinière (Orne, France).

Un amas, en apparence informe, de gros blocs de pierres recouverts de buissons et de ronces, dit la Grotte-aux-Fées, avait été il y a peu de temps signalé à l'attention de M. le marquis de Contades. Celui-ci visita la Grotte-aux-Fées, crut y voir un monument mégalithique et entreprit de le faire dégager. Ses prévisions furent justifiées, et il constata qu'il était en présence d'une allée couverte, dont les parois étaient à peu près intactes, ainsi que la toiture, à part quelques pierres qui avaient été seulement déplacées.

Les travaux furent activement poussés, et bientôt on vit apparaître dans son état primitif un monument d'autant plus précieux qu'il est, à ce que l'on croit, unique en Normandie.

— On sait que les *Jardins de Mécène* ont été récemment découverts à l'Esquilin. On conçoit que ce qui reste de ces jardins, ce ne sont plus les arbres ni les bosquets. Les palmiers ne fleurissent guère sous vingt pieds de terre. Ce que l'on a retrouvé, ce sont les statues ou des piédestaux, et surtout une salle qui est unique.

En constatant que l'imprimerie n'existait pas sous les Romains, nous n'avons pas la prétention de faire une révélation. Le manque de presse faisait que tout poète, tout historien, tout philosophe qui avait écrit un ouvrage, était tenté de s'adresser d'abord directement au public et de lire ses vers ou sa prose à ses admirateurs. Or, dans les maisons opulentes, on avait une salle spéciale destinée à ces séances de lecture.

Mécène ne pouvait manquer à cet usage et comme il est en même temps un homme puissamment riche et un *dilettante* raffiné, sa salle de lecture de dimensions exceptionnelles présentait même des dispositions particulières. Elle était située dans ses jardins et le sol se trouvait à sept mètres au-dessus du niveau environnant. Dans quel but avait-on imaginé cette disposition?

Tout simplement pour jouir de la fraîcheur et dérober les auditeurs à la chaude atmosphère des jours d'été. La salle était éclairée par le haut à l'aide d'une lanterne laissant pénétrer le jour à travers la voûte. Sa largeur était de 10^{m}, sa longueur de 24,40, sa hauteur jusqu'aux faîtes des murs supportant la voûte, qui a disparu, de $7^{m},40$ et probablement de 14 mètres si l'on tire une ligne au sommet probable de la couverture.

On voit que ce salon était construit dans des proportions grandioses. On calcule qu'il pouvait contenir environ 330 personnes. Les auditeurs prenaient place sur sept gradins, dont le plus bas était élevé de $1^{m},10$ au-dessus du sol. En face d'eux ils avaient la scène ou plutôt la tribune où prenait place le lecteur.

Dans les parois de la salle, entre les gradins et la tribune, étaient, de chaque côté, creusées six niches ressemblant assez à des ouvertures de fenêtres condamnées. Derrière les gradins des auditeurs se trouvaient également cinq niches.

Telle était la disposition de cette salle de lecture. Nous ajouterons qu'entre les gradins et la tribune, on posait vraisemblablement des sièges pour les gens d'importance. C'étaient les fauteuils d'orchestre de l'époque. Sur les gradins prenaient place les clients, les affranchis et la *claque*, car cette invention remonte haut et ce n'est pas Néron qui a imaginé le premier l'institution des claqueurs.

L'intérieur des niches conserve encore la trace de peintures champêtres et sur bien des points de l'édifice, l'enduit dont les anciens recouvraient leurs murs, n'a pas disparu.

(*Journal des Beaux-Arts*).

Le Pentateuque volé et restitué. — En 1847, un bibliomane avait dérobé à la bibliothèque de Lyon la moitié d'un *Pentateuque*, manuscrit du X^e^ siècle, et l'avait vendu pour une somme de 6000 fr. à lord Ashburnam.

Le vol ne fut connu que plus tard et la nouvelle n'en vint pas en Angleterre. Récemment, le fils de lord Ahsburnam, ayant appris par hasard la provenance illicite du manuscrit, l'a rendu généreusement à la ville de Lyon, en stipulant, pour toute condition, qu'il voulait qu'on sût que son père était de bonne foi ; que la loi anglaise l'autorisait à garder l'acquisition de son père, et que, rien ne l'obligeait à offrir ce qu'il avait trouvé légalement dans l'héritage paternel.

Ce précieux manuscrit est arrivé à Lyon, et, après procès-verbal de livraison, a été remis au bibliothécaire par l'autorité préfectorale.

Jean Van Eyck, date et année de sa mort. — Dans un écrit du XV^e^ siècle se trouvant aux archives de Bruges, on trouve que la veuve de Jean Van Eyck prit part à une loterie en cette ville le 24 février 1446. Il se pouvait donc d'après cela que le peintre fut mort au commencement de la même année ou dans le courant de l'année précédente. Nous savons par les registres de la cathédrale de Saint-Donat à Bruges où il fut enterré, que jusqu'à la fin du siècle dernier on chanta un *obiit* en sa mémoire et que ce service coûtait 3 sols 4 deniers de gros.

Des recherches faites ultérieurement aux archives de la ci-devant église de Saint-Donat à l'évêché de Bruges et publiées dans le journal flamand *Rond den heerd*, ont mis au jour non seulement la date

*

et l'année de son décès, qui est le 9 juillet 1440, mais encore son épitaphe, que voici :

Hic jacet Eximia clarus virtute Joannes,
In quo picturæ gratia mira fuit.
Spirantes formas, exhumum florentibus herbis,
Pinxit, et ad vivum quodlibet agit opus,
Quippe illi Phidias et Cedere debet Apelles.
Arte illi inferior hac polyclitus erat.
Crudeles igitur crudeles dicite Pareces,
Que talem nobis eripuere Virum.
Et cum sit lachrimis in commutabile fatum,
Vivat ut in cœlis qui legis, ora precor.
Vivat est in cœli parte precare Deum.

Cette épitaphe se trouvait gravée sur une plaque de métal devant le dernier pilier, au côté sud-ouest de l'église.

Classe des Beaux-Arts. — Programme de concours pour 1881. — *Première question.* — « Faire l'histoire de l'architecture qui florissait en Belgique pendant le cours du XV^e^ siècle et au commencement au XVI^e^, architecture qui a donné naissance à tant d'édifices civils remarquables, tel que halles, hôtels de ville, beffrois, siéges de corporations, de justices, etc. »

Décrire le caractère et l'origine de l'architecture de cette période.

Deuxième question. — « Faire une étude critique sur la vie et les œuvres de Grétry, étude fondée autant que possible sur des documents de première main : donner l'analyse musicale de ses ouvrages, tant publiés que restés en manuscrit : enfin, déterminer le rôle qui revient à Grétry dans l'histoire de l'art au XVIII^e^ siècle. »

Troisième question. — Déterminer, en s'appuyant sur des documents authentiques, quel a été, — depuis le commencement du XVI^e^ siècle jusqu'à l'époque de Rubens inclusivement, — le régime auquel était soumise la profession de peintre, tant sous le rapport de l'apprentissage que sous celui de l'exercice de l'art, dans les provinces constituant aujourd'hui la Belgique. »

Examiner si ce régime a été favorable ou non au développement et aux progrès de l'art.

Quatrième question. — « On demande la biographie de Théodore-

Victor Van Berckel, graveur de monnaies belges au siècle dernier, avec la liste et la description de ses principales œuvres, ainsi que l'appréciation de l'influence que cet éminent artiste a pu exercer sur les graveurs de son époque, »

La valeur des médailles d'or présentées comme prix pour ces questions sera de *mille francs* pour la *première*, de *huit cents francs* pour la *deuxième* et la *troisième*, de *six cents francs* pour la *quatrième question*.

Les mémoires envoyés en réponse à ces questions peuvent être rédigés en français, en flamand ou en latin. Ils devront être adressés francs de port, avant le 1er juin 1881, à M. J. Liagre, secrétaire perpétuel, au Palais de Académies.

Peinture. — « On demande le carton d'une frise décorative qui serait placée à 5 mètres du sol dans un monument public et représentant le Commerce maritime. »

Les cartons destinés au concours devront avoir 0m,75 de haut sur 2m,25 de développement.

Un prix de *mille francs* sera accordé à l'auteur de l'œuvre couronnée.

Gravure. — « Il sera accordé un prix de *six cents francs* à la meilleure gravure à l'eau-forte, exécutée en Belgique depuis le 1er septembre 1879 jusqu'au 1rr septembre 1881; œuvre originale ou reproduisant une production d'un maître de l'École nationale, ancienne ou moderne. »

Les gravures (non encadrées ni mises sous verre) et les cartons (sur châssis) destinés au concours devront être remis au secrétariat de l'Académie avant le 1er septembre 1884.

Académie royale. — Classe des Lettres. — Programme de concours pour 1882. — *Première question*. — « On demande une étude sur l'organisation des institutions charitables en Belgique, au moyen âge, jusqu'au commencement du XVIe siècle. On adoptera pour point de départ les modifications introduites dans la société à l'époque de l'abolition presque générale du servage, au XIIe et au XIIIe siècle. »

Les auteurs des mémoires feront précéder leur travail d'une introduction traitant sommairement l'organisation de la charité dans les temps antérieurs.

Deuxième question. — « Faire connaître les règles de la poétique et de la versification suivies par les *Rederykers* au XV^e^ et au XVI^e^ siècle. »

Troisième question. — « Exposer, d'après les sources classiques et orientales, l'origine et les développements de l'empire des Mèdes. — Apprécier les travaux de MM. Oppert, Rawlinson (Sir Henri et Georges), Spiegel et autres sur ce sujet. »

Quatrième question. — « Faire l'histoire du cartésianisme en Belgique.

Cinquième question. — « Étudier le caractère et les tendances du roman moderne depuis Walter Scott. »

Le prix pour chacune de ces questions sera une médaille d'or de la valeur de *huit cent francs*.

Les mémoires devront être adressés, francs de port, avant le 1^er^ février 1882, à M. Liagre, secrétaire perpétuel, au Palais des Académies.

Classe des Beaux-Arts. — Programme de concours pour 1882. — *Première question.* — « Quel était le genre de musique qu'exécutaient, au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, les bandes de musiciens employées par les magistrats des villes, par les souverains et par les corporations de métiers, particulièrement dans les provinces belges? Quelle était la composition instrumentale de ces bandes? Quelles sont les causes de la disparition totale des morceaux composés à leur usage?

Deuxième question. — « Faire l'histoire de la céramique au point de vue de l'art, dans nos provinces, depuis l'époque romaine jusqu'au XVIII^e^ siècle. »

Troisième question. — « Rechercher les origines du bas-relief et du haut-relief, et faire un examen critique des développements et des modifications que ce mode de sculpture a subis aux différentes époques de l'art et dans les divers styles. »

Quatrième question. — « Déterminer les caractères de l'architecture flamande du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle. Indiquer les édifices des Pays-Bas dans lesquels ces caractères se rencontrent. Donner l'analyse de ces édifices. »

La valeur des médailles d'or, présentées comme prix pour chacune de ces questions, est de *mille francs* pour la *première*, pour la *troisième* et pour la *quatrième*, et de *huit cents francs* pour la *deuxième*.

Les mémoires devront être adressés, francs de port, avant le 1er juin 1882, à M. Liagre, secrétaire perpétuel de l'Academie (Palais des Académies).

Achitecture. — *La classe met au concours un projet d'entrée monumentale en tête d'un tunnel de chemin de fer, traversant les Alpes.*

Le tunnel aura une largeur de 12 mètres.

Les plan, coupe et élévation devront être faits à l'échelle d'un centimètre par mètre.

Musique. — *La classe met au concours la composition d'un Trio pour piano, violon et violoncelle.*

Par mesure exceptionnelle, ce concours est limité exclusivement aux musiciens belges.

Les plans, ainsi que les compositions musicales destinés au concours, devront être remis au secrétariat de l'Academie avant le 1er septembre 1882.

Un prix de *mille francs*, attribué à chacun des sujets précités, sera décerné à l'auteur de l'œuvre couronnée.

NÉCROLOGIE.

Ferdinand Hénaux, l'historien du pays de Liège, est mort à Liège le 9 janvier à l'âge de soixante-quatorze ans. Bibliophile distingué, il possédait une riche bibliothèque et des manuscrits extrêmement précieux sur l'histoire de Liège. Il laisse : *Histoire du pays de Liege*, en 2 vol. in-8°. *Charlemagne d'après les traditions*. Et d'autres écrits de moindre importance.

Paul Devaux, ancien membre du Congrès national en 1830, membre de la Chambre des représentants, ancien ministre, ministre d'État, membre de l'Académie royale de Belgique, né à Bruges en 1801, est mort à Bruxelles le 30 janvier. Il débuta par être journaliste et publia de 1824 à 1830 une série d'articles dans le *Politique* de Liège. En 1831 les électeurs de Bruges l'envoyèrent au Congrès ; il fit partie du comité de constitution et proposa d'adopter pour le pays la forme monarchique ; il fit aussi partie de la conférence de Londres. Devaux publia plusieurs mémoires académiques et un certain nombre d'écrits politiques. Sur la fin de sa vie, quoique devenu aveugle, il composa, le dictant à sa fille, son principal ouvrage qui parut en 1874 : *Études politiques sur les principaux événements de l'histoire de divers peuples anciens et modernes, sur l'influence de la guerre et de la paix*.

Le R. P. Broeckaert, jésuite, né en 1807 à Lokeren, est mort à Louvain le 14 février. Il fit des études au collège d'Alost, entra au noviciat des Jésuites à Brigg dans le Valais en 1825, et rentra en Belgique en 1830. Il est l'auteur du *Guide du jeune littérateur*, 2 vol. in-8°, qui lui valut en 1856 les éloges du jury chargé de décerner le prix quinquennal de littérature. Il composa aussi un ouvrage de philosophie religieuse, intitulé : *Fait divin*, plusieurs ouvrages de

piété, et publia comme corollaire de son *Guide*, des collections de morceaux choisis. En 1872, après la mort du P. Terwecoren, il prit la direction du recueil périodique les *Précis historiques*.

L'architecte Cluysenaer est mort à Bruxelles au mois de février à l'âge de soixante-neuf ans. On lui doit les Galeries de Saint-Hubert à Bruxelles, le marché couvert de la Madeleine, le Conservatoire royal de musique, etc. Cluysenaer était hollandais de naissance et s'était fait naturaliser en Belgique.

Liévin De Winne, l'excellent peintre de portraits, né à Gand en 1822, est mort à Bruxelles au mois de mai. Ses principales œuvres sont les portraits de Léopold I et de Sandfort.

Le général comte vander Meeren de Cruyshauthem, qui laisse d'importants mémoires sur les évènements de 1830, est mort à Bruxelles le 4 juin à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

Le baron Eugène van Bemmel, né à Gand le 16 avril 1824, est mort le 19 août à Saint-Josse-ten-Noode. Il fut longtemps professeur à l'Université de Bruxelles. Il laisse beaucoup d'écrits de polémique, de philosophie, de littérature. Il est le fondateur de la *Revue trimestrielle*, qui se transforma il y a quelques années en *Revue de Belgique;* il fut l'éditeur de la *Patria Belgica* et de la *Belgique illustré*.

J. J. Fr. baron de Herkenrode, généalogiste, est mort à Gand au mois de novembre à l'âge de soixante-deux ans. Il publia une édition considérablement augmentée du nobiliaire des Pays-Bas de Vegiano, et publia une collection des *Tombes et épitaphes de la Hesbaye*.

Auguste Orts, avocat à la Cour de cassation, membre de la Chambre des représentants, ministre d'État, est mort à Bruxelles à l'âge de soixante-six ans. Il fut l'un des fondateurs de la *Belgique judiciaire;* est l'auteur de l'*Incapacité civile des corporations religieuses non autorisées;* la *Guerre des paysans;* le *Château de Beersel*, et publia une édition de la *Pratique criminelle* de Wielant.

Félix Bovie, peintre paysagiste et chansonnier, est mort à Bruxelles à l'âge de soixante-huit ans.

Charles Pauli, ingénieur et peintre de paysages fort distingué, né à Gand, est mort à Tubingue le 22 décembre, âgé de soixante-un ans.

Michel Chevalier, ingénieur, économiste, né à Limoges en 1806, est mort au château de Montplaisir (Lodève) au mois de janvier 1880. Il fut tour à tour député, conseiller d'État, sénateur, académicien; ses publications sont nombreuses. Il fut pendant quelque temps un fervent adepte des doctrines Saint-Simoniennes.

Baptiste Poujoulat, historien, est mort à Paris au mois de janvier à l'âge de quatre-vingts ans.

François Ittenbach, professeur à l'Académie à Dusseldorf, l'un des plus célèbres représentants de la peinture religieuse, est mort âgé de soixante-six ans au mois de janvier à Kœnigswinter où il était né.

Ismaël Ivanovitch Sreznevski, né en 1812, est mort le 21 février: le vétéran des slavistes, savant archéologue et historien slave, professeur à l'Université d'Harkow; il laisse des ouvrages fort nombreux.

Charles Nègre, inventeur de la gravure héliographique, est mort à Grasse au mois de février.

Anselme Feuerbach, peintre classique dont nous avons vu les tableaux aux salons de Gand, né en 1829, est mort à Venise au mois de février; ses œuvres principales sont : le *Banquet de Platon* et la *Bataille des Amazones*.

Landsheer, graveur, frère du peintre d'animaux, est mort à l'âge de quatre-vingt-six ans au mois de février.

Alfred Wolzman, le premier historien d'art de l'Allemagne, né en 1841, est mort au mois de mars; son livre sur Holbein est fort remarquable.

Eelco Verwijs, littérateur et philologue hollandais, éditeur des œuvres de Maerlant, le *Wapen Martijn, Spiegel historiaal, Naturen bloemen*, est mort au mois d'avril; il fut le collaborateur de Devries, professeur à Leyde, pour un dictionnaire néerlandais.

Édouard Fournier, auteur de nombreux ouvrages d'érudition et d'histoire de l'art, né en 1818, est mort à Paris le 10 mai.

Henri Cohen, savant numismate français, est mort à Paris le 17 mai à l'âge de soixante-dix ans.

Le cardinal Pie, évêque de Poitiers, né le 20 septembre 1815, est mort le 18 mai. C'était un des orateurs sacrés les plus remarquables de l'époque ; ses discours et homélies ont été réunis en neuf volumes ; il laisse aussi plusieurs travaux historiques.

Charles Lessing, un des plus grands artistes de l'Allemagne, né à Breslau en 1808, est mort au mois de juillet ; il cultiva l'histoire et le paysage ; il était petit-neveu d'Ephraïm Lessing, auteur de Laocoon. Ses œuvres principales sont : *Jean Huss devant le concile de Constance, Jean Huss marchant au supplice,* le *Prêche des Hussites.*

Lemaire, statuaire français, auquel est dû le fronton de la Madeleine à Paris, les statues de Kléber et de Louis XIV à Versailles, le monument de Froissart à Valenciennes, est mort à l'âge de quatre-vingt-deux ans, au commencement du mois d'août.

Hyacinthe Firmin Didot, doyen de la célèbre maison Didot, né en 1794, est mort au commencement d'août au château de Chaudai (Orne) ; il fit de bonnes études, succéda à son père en 1817 et s'associa avec son frère Ambroise.

Jules Labarte, membre de l'Académie des Beaux-Arts de France, est mort au mois de septembre âgé de quatre-vingt-trois ans. Ses principales publications sont : *Histoire des arts industriels au moyen âge et à l'époque de la renaissance ; Histoire de la peinture sur émail dans l'antiquité et au moyen âge.*

Auguste Preux, ancien magistrat, né à Douai en 1822, est mort à Paris le 29 novembre ; il s'occupa beaucoup d'études numismatiques et historiques, et collabora à plusieurs recueils belges.

Léon Coignet, remarquable portraitiste français, est mort à Paris à la fin de novembre âgé de quatre-vingt-sept ans ; il avait été grand prix de Rome en 1817 ; il cultiva aussi le genre historique, dans lequel il produisit : la *Bataille de Rivoli, la Garde nationale partant pour l'armée en 1792 ;* des épisodes de la campagne d'Égypte ; un des plafonds du Louvre ; son chef-d'œuvre est le *Tintoret peignant sa fille morte.*

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1880.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

Quelques sceaux du diocèse de Gand. Par l'abbé J.-B. Lavaut. 1
Justus Ryckuius. Par R. Van den Berghe 12,189
La nationalité flamande de Gérard Mercator. Par Dr J. Van Raemdonck 33,134
Les prisonniers de Saint-Quentin. Par C.-A. Rahlenbeck . . 78
Enseigne du pèlerinage de Hal. Par Émile Varenbergh . . . 129
Les comtes de Bruxelles et Louvain sous les ducs de Lothier (1015-1106). Par C. Van der Elst. 209
Le domaine de Bouchout, près de Bruxelles. Quelques souvenirs historiques. Par L. G. 265, 413
Les provinces belges ont reconquis en 1830 l'indépendance gouvernementale perdue en 1795. Par A. Eenens . . 297, 459
La dernière abbesse de Valduc, Par Ed. Van Even 323
Le comte d'Ulefeld. Épilogue de la conspiration ourdie en 1663 contre le roi de Danemark Frédéric III. Par J. J. E. Proost. 355
Souvenirs archéologiques de la ville de Gand. — XII. Pavement en mosaïque de l'abbaye de Baudeloo, à Gand. Par L. St. . 397

VARIÉTÉS.

Les habitants de Furnes et la République française. Par F. De Potter 108
Autorisation donnée au Conseil de Flandre d'acheter une ten-

ture de cuir doré pour la salle de ses réunions (27 juillet 1615) 124
Le bourgmestre La Ruelle et le chapitre de la cathédrale de Liége en 1631. Par J. Helbig. 256
L'amiral de Coligny. Par le Comte E. de Barthélemy . . . 380
De l'exterritorialité. Curieux exemple de l'application de ce principe sous les archiducs Albert et Isabelle 491

CHRONIQUE.

Les arts décoratifs en Espagne au moyen âge et à la renaissance, par le baron Ch. Dairler. — L. St. 125
Collection de tableaux du marquis de Courtebourne 126
Exposition internationale de photographie à Gand 126
Rapports des membres des jurys, des délégués et des ouvriers sur l'Exposition universelle de Paris en 1878. — L. St. . 127
Vente de la collection du prince Demidoff au palais de San-Donato 262, 392
Découvertes archéologiques 263
Histoire de la ville de Beaumont, par Th. Bernier 396
Voltaire à Bruxelles, par L. G. — Émile V... 498
Archives bien conservées. 498
Le pentateuque volé et restitué. 501
Jean Van Eyck, date et année de sa mort 501
Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts. — Concours général de 1880 127
Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. Concours de 1880 264
Classe des Beaux-Arts. — Programme de concours pour 1881 502
Académie royale. — Classe des Lettres. — Programme de concours pour 1882 503
Classe des Beaux-Arts. — Programme de concours pour 1882 504

NÉCROLOGIE.

Ferdinand Hénaut 509
Paul Devaux 509
Le R. P. Broeckaert 509
L'architecte Cluysenaer 510
Liévin De Winne 510
Le général comte vander Meeren de Cruyshautem 510
Le baron Eugène van Bemmel 510
J. J. Fr. baron de Herkenrode 510
Auguste Orts. 510
Félix Bovie . , ... 510
Cbarles Pauli. 510
Michel Chevalier 509
Baptiste Poujoulat 511
François Ittenbach. 511
Ismaël Ivanovitch Srenevski. 511
Charles Nègre 511
Anselme Fuerbach. 511
Landsheer. 511
Alfred Wolzman. 511
Eelco Verwijs 511
Édouard Fournier 511
Henri Cohen. 511
Le cardinal Pie 512
Charles Lessing 512
Lemaire 512
Hyacinthe Firmin Didot 512
Jules Lebaste. 512
Auguste Preux 512
Léon Coignet 512

Planches.

Sceaux du diocèse de Gand. Pl. IX 1
Enseigne du pèlerinage de Hal 129
Castellum Bouchout 265
Différents sceaux des sires de Bouchout de la maison de Crainhem 385
Pavement en mosaïque de l'abbaye de Baudeloo, à Gand. . . 398

GETTY CENTER LINRARY